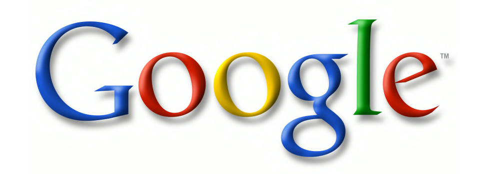
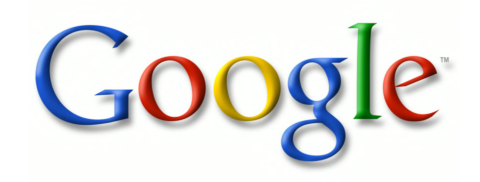
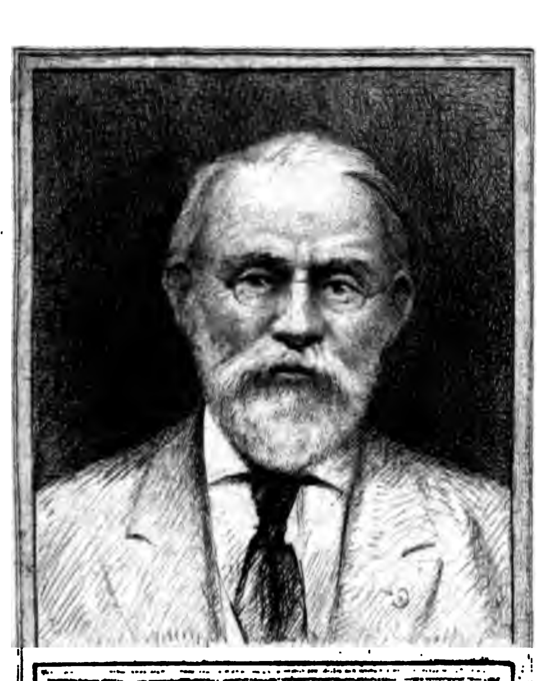





92285



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1876

CXXVII^e ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME IX



NANCY
IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie
11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1877



L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1876

CXXVII[e] ANNÉE

4[e] SÉRIE. — TOME IX



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C[ie]

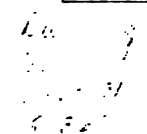
11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1877



SÉANCE PUBLIQUE DU 24 MAI 1877.



COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1876-1877

PAR

M. ÉMILE PIERROT

SECRÉTAIRE ANNUEL

Messieurs,

La tâche de votre secrétaire, dans cette séance publique, est aussi douce que facile à remplir. Souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues; louer les mérites de ceux que nous avons perdus, ou donner des regrets à ceux qui se sont éloignés, c'est un devoir du cœur, qui veut être rempli simplement et qui ne demande aucun effort à l'imagination. Toutefois il y a, dans l'accomplissement de ce devoir facile, un écueil à éviter : les plus justes louanges ne sauraient nous entraîner au delà des limites que nous assignent et le temps et l'impatience d'un auditoire venu ici, non pour entendre rappeler des mérites qu'il connaît, mais pour goûter des discours qui promettent à sa curiosité un bien plus vif attrait.

Permettez-moi donc de vous retracer, dans un

cadre restreint, les changements, hélas! trop nombreux qui, dans le cours d'une seule année, se sont produits au sein de votre Compagnie.

I

Depuis moins d'un an, l'Académie a eu à déplorer la mort de deux de ses titulaires : MM. *Maguin* et *Blondlot*.

M. *Maguin*, ancien président de l'Académie de Metz, titulaire de la vôtre depuis 1874, vous a été enlevé dans toute la force de l'âge, à 46 ans.

Il avait débuté au barreau, où il s'était fait remarquer par la facilité de sa parole et son goût pour le travail. Mais il s'était consacré surtout à donner une impulsion énergique et intelligente au progrès agricole. Les rudes labeurs de la culture, dont il ne s'était pas borné à être le témoin, lui avaient révélé tout un ordre d'idées économiques et philosophiques qu'il s'efforça de populariser autour de lui, soit par des rapports, soit par des conférences publiques. Son activité se porta sur les sujets les plus divers, et il n'est pas d'œuvre ayant pour but de répandre l'instruction primaire ou de moraliser la classe ouvrière, à laquelle il ne se soit associé avec ardeur.

M. *Blondlot*, professeur de chimie à la Faculté de médecine, correspondant de l'Académie de médecine, était titulaire de l'Académie de Stanislas depuis plus de 33 ans.

Il a été l'un des membres les plus laborieux de notre Compagnie, et c'est à elle qu'il réservait ordinairement la primeur de ses nombreux travaux. Son esprit curieux et actif s'était porté sur trois des principales branches des études médicales : la physiologie, la chimie et la toxicologie. Ses découvertes importantes sur le phosphore, ses ingénieux procédés dans les recherches si délicates de la médecine légale, et surtout ses travaux sur la physiologie de la digestion, l'avaient placé depuis longtemps au rang des savants les plus estimés.

La mort nous a également enlevé trois associés-correspondants : MM. *Putegnat, Lubansky, Levallois.*

M. *Putegnat,* docteur en médecine à Lunéville, correspondant de l'Académie de médecine, était associé à notre compagnie depuis 1839. Il a écrit un grand nombre de mémoires sur l'art médical, parmi lesquels on a remarqué ses recherches sur l'*Introduction de l'air dans les veines,* et un ouvrage étendu sur les *Affections du système respiratoire.*

M. le docteur *Lubansky* s'était fait connaître également par des publications médicales, et notamment par sa *méthode hydrothérapique* pour le traitement de certaines affections chroniques. M. Lubansky ne s'était point borné d'ailleurs à l'étude théorique de cette méthode, il en faisait l'application dans l'établissement qu'il avait fondé dès 1840 à Pont-à-Mousson, et qui a servi de modèle à ceux qu'on a créés depuis.

L'Académie a perdu dans M. *Levallois* un des hommes qui lui ont fait le plus d'honneur par leur savoir et par leurs travaux scientifiques. A l'époque où il occupait à Nancy les fonctions d'ingénieur en chef des mines, il vous appartint comme titulaire et comme Président, et il ne passa dans la classe des associés-correspondants qu'à la suite de sa promotion au grade d'inspecteur général. De 1844 à 1862, M. Levallois a enrichi vos mémoires d'un grand nombre de travaux sur la constitution géologique de la Lorraine, et de recherches sur les richesses minérales, alors peu connues, de la Meurthe et de la Moselle.

Je dois aussi mentionner l'éloignement de trois de nos confrères, MM. *Lacroix*, *Chautard* et *de Margerie*, que les devoirs de leur état, ou qu'une vocation respectable ont séparés de nous. Nous perdons en eux des collaborateurs utiles, assidus et qui nous étaient chers par leur caractère autant que par leur mérite ; mais ces messieurs nous restent attachés par le titre d'associés-correspondants et par cette sympathie affectueuse que l'éloignement ne saurait détruire.

II

Pour combler les vides nombreux qui se sont produits dans ses rangs, l'Académie a élu sept nouveaux titulaires : MM. *Hecht, Boulangé, Lederlin, Gérolt, Gigot, Decharme* et *Viansson*.

M. le docteur *Hecht*, professeur à la Faculté de médecine, s'est fait depuis longtemps un nom distingué dans la science. Dès 1853, il avait été proclamé lauréat de l'Université pour une étude sur le spiromètre, instrument nouvellement employé alors pour le diagnostic des maladies de poitrine. M. Hecht a publié, pendant les vingt années de son professorat, un grand nombre de travaux qui ont paru dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, et parmi lesquels il faut surtout signaler une excellente critique des méthodes applicables dans l'étude des sciences médicales.

L'Académie, qui avait voulu honorer l'ancienne faculté de médecine de Strasbourg dans la personne de l'un de ses professeurs les plus distingués, a été heureuse de pouvoir donner le même témoignage de sympathie à l'ancien barreau de Metz. M. *Boulangé* était précédé à Nancy du renom que lui avaient donné ses succès au palais, et des services rendus à ses concitoyens dans les conjonctures les plus douloureuses. Avocat éminent, en même temps que jurisconsulte consommé, il n'a que les ambitions de son état, auquel il se consacre tout entier. Sa parole est simple, concise et rapide ; il ne donne pas tout à la forme, mais il ne la dédaigne pas ; son arme favorite est l'argument, et il en frappe avec vigueur. Il a contribué à combler le vide immense laissé au barreau de Nancy par la retraite de M. Volland, notre maître à tous. Entre leurs talents, on pourrait

signaler plus d'un trait de ressemblance : ils se sont montrés ennemis, l'un et l'autre, de cette vaine déclamation qui sacrifie l'idée à la diction, qui vise à l'effet par les mots, et qui nuit autant à l'éloquence qu'à la raison.

En accueillant M. *Lederlin* dans vos rangs, vous n'avez pas seulement tenu compte de l'enseignement du professeur, de ses études de législation comparée ; vous saviez aussi que chez lui le savoir du jurisconsulte s'alliait au goût et à l'érudition littéraires, et qu'il avait su montrer, par d'ingénieuses leçons, que l'étude du droit ne rend point tous ceux qui la cultivent indifférents aux charmes de la poésie.

Comme MM. Hecht et Boulangé, M. Lederlin est un des exilés de l'Alsace-Lorraine, et ce n'est point le hasard qui vient de rapprocher ces trois noms. Si l'Académie, dans ses choix, s'est préoccupée avant tout des titres et des mérites personnels de ses nouveaux élus, elle a compris également que les malheurs de la patrie avaient agrandi son rôle et qu'elle devait une large place aux hommes d'intelligence et de cœur que la guerre avait bannis de leurs foyers.

Vous êtes restés fidèles aux plus anciennes traditions de notre Compagnie en accordant vos suffrages à M. *Gérolt*. L'Académie de Stanislas n'est pas seulement une société de gens de lettres, elle s'est intitulée de tout temps *Société des sciences, lettres et arts*, et elle n'a fait en cela que se conformer au

vœu de son fondateur. A ce titre, elle devait bien une place à un artiste du mérite de M. Gérolt, si connu à Nancy non-seulement par son beau talent d'instrumentiste, mais encore par des compositions aussi nombreuses que belles et savantes.

C'est avec un empressement bien naturel que vous avez accueilli la candidature de M. Albert *Gigot*. Sans parler des qualités de l'administrateur, les mérites de l'écrivain suffisaient amplement à justifier votre choix. Avocat au Conseil d'État, il s'était fait le défenseur des principes de notre droit public, notamment dans un *Mémoire pour la famille de Montmorency*, et dans une *consultation sur la violation du secret des lettres;* économiste, aussi libre de préjugés que peu enclin aux utopies, il avait fait valoir les avantages des sociétés coopératives et opposé le principe de l'association à la dangereuse intervention de l'État; écrivain libéral, dans le vrai sens du mot, il avait publié dans le *Correspondant* des articles remarquables sur la *Liberté italienne au moyen âge*, sur la *Pologne en 1859*, et une étude sur M. de Tocqueville, où il a su mettre en relief le noble caractère et la haute intelligence politique de l'auteur de la *Démocratie en Amérique*.

Que n'ai-je, pour louer convenablement les mérites littéraires de M. *Decharme*, la plume délicate de celui qui fut près de vous son introducteur et son garant! Ancien élève de l'école d'Athènes, disciple

des Muses, dont il a eu la bonne fortune de retrouver le sanctuaire dans un solitaire vallon de la Béotie, M. Decharme est un lettré doublé d'un archéologue intelligent et érudit. Il s'est attaché, dans son *Histoire de la religion des Muses*, à l'étude de l'un des mythes les plus gracieux et les plus purs qu'ait enfantés le génie poétique de la Grèce. Nous avons aussi de lui, dans son livre des *Artistes thébains*, une curieuse réhabilitation de l'esprit, ou, pour mieux dire, de l'intelligence des Béotiens, et si neuve qu'une telle appréciation puisse paraître, nous sommes bien tentés d'y souscrire quand l'auteur nous rappelle que la Béotie a donné à la Grèce des hommes tels que Hésiode, Pindare et Plutarque.

Les titres qui avaient ouvert à M. *Viansson* les portes de l'Académie de Metz ne pouvaient manquer de lui concilier aussi vos suffrages. M. Viansson a porté ses études sur des sujets divers, mais l'économie agricole et son enseignement sont visiblement l'objet de ses préférences ; les travaux qu'il a publiés sur cette matière ont été insérés dans les mémoires de l'Académie de Metz ou dans les rapports du Comice agricole. Il existait, entre M. Viansson et notre regretté confrère M. Maguin, une communauté d'idées, de travaux et d'aptitudes qui faisaient de l'un le successeur désigné de l'autre dans notre compagnie.

Dans le cours de l'année, l'Académie a élu cinq

associés-correspondants : MM. *de Hoben*, *Olry*, *Lescuyer*, *Jouve* et *Dumont*.

Vice-consul des États-Unis à Alger, représentant consulaire de cinq puissances américaines, M. *de Hoben* a été l'un des délégués du comité d'organisation du Congrès des Américanistes. En cette qualité, il a rendu d'utiles services à l'œuvre entreprise par la ville de Nancy et patronnée par l'Académie. Vous n'avez fait que reconnaître ces services en inscrivant le nom de M. de Hoben sur la liste de vos correspondants étrangers.

M. *Olry* s'était signalé à votre attention par de sérieux travaux, notamment par des recherches archéologiques et des études sur la géologie de notre département. Il avait aussi étudié, dans un intéressant mémoire adressé à la Société des sciences de Nancy, *les causes de la diminution de la population en Lorraine*.

M. *Lescuyer* est un ornithologiste distingué qui a observé avec beaucoup de soin et une véritable passion les mœurs, les habitudes des oiseaux et leur rôle dans l'harmonie de la nature. Il a consigné le résultat de ses observations dans des mémoires écrits dans le style simple et facile qui convenait à un aussi gracieux sujet. Ceux qui aiment les champs et les bois, aussi bien que ceux qui s'intéressent à l'agriculture, lui sauront gré d'avoir défendu avec chaleur la cause des petits oiseaux contre la destruction inintelligente à laquelle ils semblent voués.

Au moment où l'Académie se préoccupait à si juste titre de l'étude et de la conservation de nos vieux patois Lorrains, elle a été bien inspirée de s'assurer la collaboration de M. *Jouve*. Particulièrement versé dans la connaissance des patois vosgiens, notre nouveau correspondant a publié un recueil de chansons et de vieux noël, soù il ne s'est pas borné à transcrire tant bien que mal les documents qu'il avait recueillis sur place, mais où il s'est donné la peine de vérifier les versions, de reviser les textes et de les corriger avec autant d'exactitude que de soin.

Médecin de la prison centrale de Rennes, M. *Dumont de Montheux* se recommandait surtout à votre choix par un titre littéraire d'une incontestable valeur. Il est l'auteur du *Testament médical*, ce livre si curieux dont on a dit avec raison qu'il était à la fois l'histoire d'une âme et d'une maladie qui la bouleverse, et où il a mis au service de la science l'imagination d'un romancier et le style d'un écrivain.

Ce rapport, que je me suis efforcé d'abréger, ne saurait cependant passer sous silence un fait qui a causé dans le sein de notre Compagnie une bien vive et bien naturelle émotion : je veux parler de la retraite de notre vénérable doyen M. *de Dumast*.

Associé-correspondant depuis le 20 juin 1817, titulaire depuis le 13 avril 1826, M. de Dumast s'est décidé, après plus d'un demi-siècle de collabo-

ration active, à vous demander le modeste privilége de l'honorariat. Vous avez pensé avec raison que cette récompense n'était point en rapport avec l'importance des services rendus, et, par un vote unanime, vous avez conféré à M. de Dumast la distinction exceptionnelle d'une *présidence d'honneur à vie*. Vous ne pouviez faire moins pour honorer la noble et verte vieillesse de celui qui fut pendant plus de cinquante ans le gardien fidèle de vos traditions et le plus infatigable de vos collaborateurs !

LES PATOIS LORRAINS

PAR

M. CHARLES GÉRARD

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Lorsque les malheurs de la guerre eurent retranché de la France le sol, mais non les cœurs de l'Alsace-Lorraine, l'Académie de Stanislas, émue d'un noble sentiment d'hospitalité, ouvrit libéralement ses rangs aux hommes d'étude qui fuyaient leur patrie conquise. A ces exilés d'un nouveau genre, que notre siècle ne semblait pas pouvoir être condamné à connaître, votre Compagnie offrit ses siéges, ses honneurs et les consolations d'une nouvelle famille intellectuelle. Vous avez accueilli ainsi une partie de l'ancienne Académie de Metz et les membres des sociétés savantes de l'Alsace. La sympathie pour le malheur, la fraternité du travail, la communauté des intérêts de l'esprit, l'amour des lettres, voilà les titres que vous avez reconnus à

et jugeront qu'un tel sujet n'est point dans les délicatesses académiques. Ils ont tort. Quand Stanislas fondait son académie, il lui assignait la mission expresse de recueillir les matériaux d'une histoire générale de Lorraine : la vieille langue du pays, le matériel vivant qui traduit la pensée, répand les sentiments, conserve les mœurs, peint et reflète toutes les manifestations de l'existence sociale, la vieille langue du pays s'était nécessairement présentée à sa pensée. Vous-mêmes, Messieurs, vous venez d'attester par une récente mesure votre sollicitude pour les intérêts philologiques que représente la Lorraine, en ouvrant sur les dialectes de notre province une vaste enquête qui doit être aussi fructueuse pour l'étude méthodique des idiomes de notre région que pour l'histoire de la langue française elle-même.

J'oserai vous l'avouer, Messieurs, lors même que le sujet de mes réflexions ne serait point doublement protégé par la pensée de notre fondateur et par la faveur que l'Académie lui a officiellement témoignée, je m'y serais encore librement attaché. Notre temps a conquis le droit d'étudier avec indépendance tous les phénomènes variés de l'histoire de l'homme. Si l'esprit aperçoit dans le domaine scientifique une idée confuse ou fausse, une erreur entretenue par l'indifférence ou nourrie par les préjugés, il a le droit, pour les redresser, d'y répandre l'ordre, la lumière et la vérité, de persuader les in-

différents et de désarmer la routine. Tout ce qui intéresse le plus noble besoin de l'homme, la vérité, peut être soumis légitimement à ses réflexions et proposé à sa conviction. Il faut aller jusqu'au bout dans la voie de la franchise. Si l'objet de nos recherches se caractérise par une expression claire et énergique empruntée au langage usuel et familier, nous ne devons pas hésiter à adopter cette expression comme le titre naturel et logique de notre étude. C'est vous dire, Messieurs, qu'au sein d'une académie lettrée, je compte pouvoir vous parler en toute liberté du patois lorrain, de son rôle dans le passé, de son importance au point de vue philologique, de l'incontestable intérêt qu'il offre pour l'étude de l'histoire de nos populations, et de la nécessité qui se présente à nous de rassembler, avant qu'il ne soit vaincu et étouffé par la puissance de la langue nationale et officielle, les éléments, les débris et les souvenirs de ce grand et respectable monument qui fut l'âme d'un peuple et le miroir fidèle de sa vie.

Comment ne nous attacherions-nous pas d'une tendre et profonde sympathie aux destinées de ce vieux langage qui menace de disparaître sous la pression du monde nouveau, sous l'effort du temps qui détruit nos maisons et nos monuments, emporte nos mœurs et nos anciens usages, consume nos ameublements, éteint nos traditions et dévore chaque jour une partie de notre passé ? Regardez derrière

vous, Messieurs, dans les lointains de votre vie. Votre enfance ne s'est-elle pas éveillée dans le bruit de la langue rustique parlée par les nourrices et les serviteurs de la famille? Votre adolescence n'a-t-elle pas été animée par les privautés si naturelles, par les jeux si libres, par les indépendances de caractère et d'humeur instinctivement égalitaires des jeunes compagnons que vous donnait le village et qui ne connaissaient que la langue parlée par les paysans? Et maintenant encore, quand nous voulons peindre avec vivacité nos sentiments ou exprimer énergiquement notre pensée, n'avons-nous pas recours à ses hardiesses et à ses franches couleurs? En quelle langue se contaient donc les longues histoires, les saisissantes aventures, les plaisantes inventions de la malice populaire, les anecdotes à gros sel, et ces *fiauves* de toutes couleurs, sombres ou comiques, sentimentales ou gaies, qui nourrissaient nos imaginations dans les veillées d'hiver? Et les conseils des pères, des parents, des anciens de la paroisse, comment se donnaient-ils? De quelle forme se revêtaient les proverbes, les dictons satiriques, les maximes de conduite, les complaintes amoureuses, les chansons nationales, les légendes héroïques ou pieuses, et les cantiques religieux eux-mêmes? Toutes ces productions de l'esprit lorrain, toutes ces œuvres de la muse populaire, portaient le vêtement national, le vêtement patois. Le bon saint Nicolas lui-même s'était consciencieuse-

ment fait Lorrain et parlait patois ainsi que son redoutable compagnon.

Il y a moins de quarante ans, nos villes aussi bien que nos campagnes comprenaient et goûtaient ces produits comme des fruits naturels du terroir.

Aujourd'hui, Messieurs, les choses sont déjà bien changées. Le niveau d'une civilisation uniforme, les grandes inventions modernes, la propagation de la langue officielle et classique, la mobilité des populations, l'élévation du bien-être, les révolutions politiques, toutes les forces qui ne cessent de transformer la société, viennent peser sur la vieille langue du pays. Chaque jour en rétrécit le domaine. Ses fortes saveurs se dissolvent au contact de plus en plus fréquent du langage policé; son originalité, sa vigueur et sa liberté s'effacent et se perdent sous l'influence de la culture puissante que le commerce, les affaires, les voyages, les journaux, le service militaire universel, les écoles et les grammaires, répandent jusque dans nos derniers villages. Avec le principe d'accélération imprimé à tous les mouvements de la société actuelle, le linguiste et le philosophe pourraient presque déterminer le moment où le patois lorrain ne sera plus qu'une langue morte.

Faut-il déplorer cette prochaine extinction du parler populaire? Faut-il surtout essayer de réagir contre elle, de l'arrêter, ou tout au moins de la retarder? Une telle entreprise serait insensée et

stérile ; elle défierait tous les efforts. Bichat disait avec une vérité profonde que la vie était l'ensemble des forces qui résistent à la mort. Cette vérité est applicable aux langues comme à tous les êtres organisés. Dès qu'une langue cesse de réunir les conditions de la nécessité historique, quand elle n'a plus le support de la passion nationale ou que les ressorts de la personnalité viennent à lui manquer, elle est, par la force des choses, marquée pour la destruction. Les causes de sa vitalité sont épuisées ; elle ne trouve plus dans son milieu modifié les sucs nourriciers qui la soutenaient ; elle se dessèche et meurt, comme l'arbre, comme l'homme, comme la nation, qui a accompli sa fonction et rempli sa destinée. Cette loi de l'histoire n'a donc rien qui puisse nous étonner ; elle est naturelle et fatale. Il faut laisser mourir ce qui ne peut plus vivre. Il n'est pas plus au pouvoir de l'homme de retenir une langue qui s'en va qu'il n'était dans ses facultés de conserver le moyen âge et sa pittoresque décoration de châteaux, les antiques institutions de la féodalité, les idées de l'ancien régime, toutes les choses que le temps a condamnées et qui ont dû céder la place aux besoins d'une société nouvelle. Nos patois, celui de la Lorraine comme tous ceux de la France, seront donc prochainement déracinés du sol et emportés par la force de cette grande loi qui, après avoir imposé au pays l'unité politique et législative, tend à réaliser l'unité de la langue,

des mœurs, des costumes, des sentiments et des aspirations nationales. Nos descendants trouveront sans doute que cette transformation aura coûté à la physionomie de la Lorraine un de ses traits les plus caractéristiques, une de ses originalités les plus expressives. Ils s'en consoleront en songeant que le cours des choses a mis le sceau de la mort sur la magnifique langue des livres saints, sur celle d'Homère et de Platon, sur celle du peuple romain lui-même. Ils conviendront, avec la bonne grâce philosophique qui est de notre race, que si l'hébreu, le grec ancien et le latin ont pu s'éteindre, les patois de Gerpébal, de Nouhigny et de Thuilley-aux-Groseilles ne pouvaient raisonnablement se montrer plus difficiles et plus exigeants.

Mais en attendant que l'heure de l'inévitable résignation arrive, n'avons-nous rien à faire? N'avons-nous pas à remplir un devoir commandé à la fois par la piété nationale et par l'intérêt de la science? N'avons-nous pas à accomplir une œuvre de prévoyance et de sagesse littéraire qui, en attestant notre fidélité au culte des souvenirs historiques de la Lorraine, allégera en même temps l'avenir du fardeau de recherches difficiles et conjecturales et contribuera à fournir des éléments précieux à l'étude générale du français ?

L'Académie de Stanislas s'est justement préoccupée de ce devoir patriotique et de l'utilité de cette œuvre lorraine, en instituant, pendant qu'il

en est temps encore, une sérieuse enquête, un large concours, qui centralisera entre ses mains les éléments épars et mal connus de la grammaire de nos divers patois, les signes exacts, l'appareil alphabétique qui permettra de fixer la phonétique propre au parler populaire, les matériaux si variés, si fortement empreints d'individualité, qui doivent former le lexique général et comparé de nos dialectes, les compositions originales écrites ou conservées par la tradition, versifiées ou en prose, toutes les richesses linguistiques enfin qui sont encore actuellement comme en suspension dans l'atmosphère de la vie réelle, mais qu'un avenir imminent n'y trouvera bientôt plus. Réunis aux monuments que leur importance, leur dignité, leur utilité positive: poëmes, chroniques, récits d'événements, actes législatifs, coutumes locales, décisions judiciaires, ont préservés des injures du temps, ces matériaux compléteront heureusement notre patrimoine philologique et formeront un trésor où l'érudit, le littérateur, le linguiste et le grammairien pourront, au milieu de ressources abondantes, étudier avec sécurité l'origine, le génie, les lois et le rôle du langage qui a été pendant dix siècles l'instrument de vie du peuple lorrain.

Une telle œuvre, Messieurs, est assurément considérable. Elle exigera du temps, des travaux patients et opiniâtres, un zèle soutenu et dévoué, une direction vigilante et scientifiquement raisonnée.

Je crois qu'elle dépasserait les forces et le pouvoir d'une société savante et qui en assumerait seule la charge. Mais je suis sûr qu'elle n'excède pas la puissance de l'esprit d'association et ce que l'on peut attendre de la vertu des efforts unis en commun, de l'énergie des bonnes volontés se dévouant avec liberté à une entreprise honorable et utile. C'est dans ce sentiment, Messieurs, que vous avez conçu un plan de recherches, d'inventaire et de statistique pour notre patois lorrain et ses dialectes. Puisant dans votre titre et votre mission la sage pensée d'ouvrir une information méthodique sur l'histoire et la constitution de notre vieux langage, vous avez pris une initiative que l'opinion publique a jugée légitime et à laquelle elle a applaudi. Vous avez accordé votre patronage au mouvement d'investigations et d'études qui doit assurer à la Lorraine la connaissance et la possession du plus curieux et du plus intéressant de ses monuments. Pour le fond même du travail, pour la réunion des éléments qu'il vous paraissait nécessaire de sauver d'une perte prochaine, pour la moisson qui pouvait encore être récoltée avant que l'hiver des années suprêmes ne la fît périr, vous vous êtes adressés au pays lui-même, à l'association volontaire ; vous avez fait un appel à tous les ouvriers de la même pensée, à tous ces travailleurs poursuivant un but commun, à tous les amis connus ou ignorés des intérêts intellectuels de la Lorraine.

Vous avez bien fait, Messieurs. Votre confiance dans la puissance du travail et dans le zèle des bonnes volontés ne sera point déçue ; votre foi dans le dévouement, dans l'esprit de solidarité et dans le patriotisme des hommes intelligents que compte notre province, ne sera point trompée. Le sentiment public répondra à vos préoccupations, et prouvera par la générosité de ses tributs qu'il a compris votre pensée. Il secondera d'autant plus volontiers votre initiative, que vous assurez à la collaboration des amis de notre vieux langage la satisfaction légitime de se reconnaître dans l'œuvre générale et d'y revendiquer la part des services personnels que chacun aura rendus. Vous ne vous êtes réservé que l'autorité judicieuse et nécessaire dérivant de votre impulsion même, le droit de maintenir les règles de votre programme, de classer et de coordonner, d'après un plan méthodique, les matériaux que nous attendons, et par l'unité de direction et la fixité du but, de préserver votre entreprise contre les écarts et les extensions qui risqueraient de l'altérer et de la compromettre.

En ouvrant un concours sur l'histoire, l'organisme grammatical, la littérature et l'état présent de notre idiome régional, l'Académie de Stanislas montre qu'elle est de son temps et qu'elle marche avec l'esprit du siècle. Elle s'est associée au mouvement qui, depuis plusieurs années, dirige nos corps savants, nos sociétés littéraires, le ministère de l'ins-

truction publique, le professorat, beaucoup de travailleurs libres et l'Institut lui-même, vers l'étude rationnelle et approfondie des patois français. Dans toutes nos provinces, les recherches sur les dialectes locaux ont pris une importance, un intérêt et un développement qui signalent la maturité de cette grande question historique et témoignent que l'opinion a instinctivement compris partout que nous n'avions plus de temps à perdre si nous voulions sérieusement arrêter le tableau des langues populaires de l'ancienne France.

« Il s'en faut beaucoup, dit M. Littré, que le « domaine des parlers provinciaux ait été suffisam« ment exploré. Il y reste encore de très-considé« rables lacunes. C'est aux savants de province à y « pourvoir, et c'est à l'Académie des inscriptions « et belles-lettres à encourager les savants de pro« vince. » Charles Nodier était si pénétré de la nécessité d'étudier les patois, qu'il écrivait, il y a bientôt cinquante ans : « Si les patois n'existaient « plus, il faudrait créer des académies tout exprès « pour les retrouver. » Évitons, Messieurs, l'humiliation contenue dans cette menace, et puisque nous vivons, et que nous avons le sentiment éclairé des services qui sont de notre charge, n'exposons pas nos descendants à réclamer une académie qui serait condamnée à ressusciter par les conjectures et les rêveries ce que nous avons encore heureusement devant les yeux et sous la main. Craignons

le patois lorrain que l'on pourrait découvrir dans deux siècles, et soyons assez sages pour préférer celui qui est malade, mais encore vivant, à celui que les efforts des linguistes essaieraient de tirer de ses vestiges fossilisés.

Le plan de ce modeste discours sur le vaste sujet des langues populaires ne me permet pas de vous exposer en détail les origines du patois lorrain, les phases de son existence, sa phonologie ou la notation orthographique rationnelle des sons vocaliques qui peignent un idiome, ses caractères distinctifs et spécifiques, le système de ses flexions, son mécanisme grammatical ingénu et libre, fondé sur les besoins de la logique naturelle, les richesses lexicologiques, le mobilier animé et pittoresque qui constitue le fonds et la substance de notre langue provinciale. Ces travaux analytiques demanderont bien des dissertations et même des volumes étendus et redoutables qui viendront à leur heure. Mais vous pouvez m'accorder, pour faire ressortir la haute utilité de l'étude actuelle de nos patois, la double liberté de vous retracer d'abord, dans une esquisse rapide et fidèle, les erreurs qui ont longtemps obscurci et opprimé cette grave question, et de vous offrir ensuite, sous une forme pressée et affirmative, la vérité qui s'est définitivement dégagée des efforts de la science moderne et surtout de la méthode expérimentale, seule assez forte pour atteindre les lois des faits par l'induction et pour

tirer ensuite de ces lois des déductions qu'elle consacre après les avoir vérifiées.

Jusqu'à notre époque, l'étude des patois n'existait point. Les dialectes provinciaux, oubliés par les historiens, dédaignés par les philologues, étaient considérés comme un élément de barbarie, comme une matière confuse et désordonnée produite par l'ignorance, le caprice grossier des populations rustiques et la corruption successive de l'idiome cultivé. L'on partait de ce principe qu'un patois n'était que du français altéré, déformé par la bouche mal apprise des paysans, dégradé par les licences du sans-gêne campagnard autant que mutilé par les cruautés inconscientes de l'imagination populaire. Rien n'est plus faux que cette idée qui a pourtant duré depuis la Renaissance jusqu'à nos jours.

Le XVI[e] siècle était si amoureux de l'antiquité qu'il ne trouva pas le temps de s'occuper de la langue qu'il parlait. Pourtant Rabelais, Montaigne et Amyot, si foncièrement français, et qui ont si librement puisé dans toutes les sources dialectiques, sembleraient bien marqués pour se jeter dans l'étude du langage indigène. Que voulez-vous, Messieurs, ils n'y ont pas même songé. Emportés par la passion du latin et par l'admiration du grec, ils se sont crus d'autant plus près de la perfection qu'ils pensaient s'éloigner davantage d'eux-mêmes, effort heureusement avorté qui nous a valu trois

admirables écrivains. Henri Estienne marchait dans la même voie. Le fanatisme classique l'avait aussi détourné de la vieille littérature nationale pour laquelle il professait un docte mépris. S'il a soutenu la *précellence du langage françois,* n'allez pas croire, Messieurs, que c'est par affection filiale pour la langue du terroir ; c'est parce que le français lui paraît avoir une conformité honorable avec le grec. Étienne Pasquier s'approchait un peu plus de la vérité dans le livre VII[e] de ses *Recherches sur la France;* mais les préjugés savants de son époque l'enchaînèrent aussi à l'idée que le *vulgaire françois,* c'est-à-dire le langage des campagnes, au lieu d'être le produit naturel et régulier d'une puissante formation philologique, déterminée par des conditions fatales, était le résultat d'une corruption purement contingente du latin et du gaulois, le produit d'une dépravation aveugle et déréglée.

Au XVII[e] siècle, le dédain fut encore plus profond. Comment notre grande littérature, éprise de grâces grecques et de la régularité romaine, aurait-elle pu s'abaisser à la pensée que les patois étaient des langues véritables, ou tout au moins la gangue féconde dont elle allait détacher la langue merveilleuse de Bossuet, de Racine et de Corneille? L'air et le tempérament général de l'époque de Louis XIV lui interdisaient de descendre à une besogne qui l'eût entraînée plus bas que la roture, dans le monde de la rusticité. Molière, pour faire rire la

cour et pour égayer son théâtre par des contrastes amusants, pouvait bien hasarder sur la scène le patois déjà raffiné des environs de Paris, mais l'effort ne va pas plus loin pour le grand siècle. Quand La Fontaine prête un langage au plus avili des animaux, il le dote de celui des paysans :

> L'âne, qui goûtait fort cette façon d'aller,
> Se plaint en son patois.

Et La Bruyère, dans sa fameuse peinture des misères et de l'abjection des campagnes, reconnaît à peine un langage humain aux humbles travailleurs de la terre.

Vous vous attendez bien, Messieurs, à ne pas rencontrer le XVIIIe siècle plus clairvoyant et plus équitable que les précédents. Voltaire, qui en fut le régulateur et le vrai roi, se serait enfui devant la proposition de chercher quelque chose dans les patois, lui qui ne voulait pas même connaître notre vieille langue. Il trouvait plus expéditif de la condamner : « Il n'est pas question, dit-il, de savoir « ce que notre langue fut, mais ce qu'elle est ; il « importe peu de connaître quelques mots d'un jar- « gon qui ressemblait au hurlement des bêtes. » Cette opinion paraît s'adresser proprement à l'ancienne langue gauloise, mais en réalité elle a en vue toute notre littérature du moyen âge. On le voit clairement dans ce jugement général : « C'est « à force de politesse que notre langue est par-

« venue à faire disparaître les traces de son an-
« cienne barbarie. Tout attesterait cette barbarie à
« qui voudrait y regarder de près. »

Ces décisions tranchantes suffisent pour nous éclairer sur la place que le XVIIIe siècle accordait à nos français provinciaux.

Comment étaient-elles reçues dans la petite cour de Lunéville, assise en plein pays patois ? Il serait bien intéressant de le savoir. Nous pouvons toutefois nous en douter. J'imagine avec toute apparence de vérité que Mme du Châtelet, Saint-Lambert, le marquis de Boufflers, tous les hôtes élégants du château, avaient sur ce sujet l'opinion de Voltaire et que Sa Majesté Polonaise ne prenait guère de souci du langage qui se parlait dans ses cuisines, dans ses jardins et dans les casernes de sa maison militaire.

Notre âge, Messieurs, s'est montré plus juste et mieux disposé pour la découverte de la vérité. Il a restitué à l'étude des parlers populaires leur intérêt et leur importance. Longtemps il a tâtonné dans les systèmes et flotté dans les hypothèses ; mais, grâce à la foi qui soutenait ses recherches, s'égarant jusque dans les régions de la fantaisie, grâce au principe par lui admis que l'exploration des patois était indispensable, il a fini, à force de travail et de bon sens, par dissoudre les chimères qui nous dérobaient la lumière et par mettre en évidence la formation indépendante et originale des dialectes

provinciaux. Le tableau des tourments d'esprit que nos savants se sont infligés pour atteindre ce résultat serait bien fait pour piquer votre curiosité, mais il serait trop étendu pour vous être offert ici. Je me bornerai à vous en présenter seulement quelques exemples.

Jean-Jacques Champollion-Figeac pensait que le mélange du celtique et du latin et la corruption de l'un et de l'autre avaient donné naissance au roman bien avant que les Franks eussent apporté le tudesque ; il plaçait donc le berceau de la langue vulgaire à une époque antérieure aux invasions germaniques, supposition chronologiquement fausse et condamnée par la philologie. Sismondi, au contraire, admettait que la conquête barbare avait confondu tous les idiomes et que les difficultés de la formation d'une langue nouvelle avaient produit dans tous les pays de l'Europe le phénomène inouï et contre nature de groupes populeux n'ayant pas de langage, c'est-à-dire point d'instrument de communication. Gabriel Peignot enseignait que l'implantation du latin par la conquête romaine avait été si énergique que le langage des vainqueurs avait absorbé en peu de temps celui des vaincus, et que de la fusion des deux idiomes, encore excitée par les ferments barbares, était sorti le roman rustique. Gail était persuadé que les patois n'étaient que l'expression des tortures et des supplices que les populations agricoles font nécessairement subir à

une langue. Ce système avait l'avantage d'être bref et d'épargner la fatigue. M. Chevallet explique la prompte victoire du latin sur le celtique par l'amour-propre et l'intérêt qui poussaient les paysans gaulois à parler la langue des Romains; mais ce latin dont la plèbe rurale avait fait sa proie, se scinda immédiatement du latin classique et littéraire par la violation des règles grammaticales et les vices de la prononciation; le mélange du celtique et du tudesque hâta sa décomposition qui produisit notre langue vulgaire. Je ne pousserai pas plus loin cet aperçu de systèmes variés et contradictoires. Je ne citerai plus qu'un nom, celui de Gustave Fallot, de Montbéliard. Fallot, qui est mort à vingt-neuf ans, était très-savant et avait la hardiesse d'esprit familière à la race comtoise. Il a laissé, au milieu d'un travail riche d'observations précieuses, un rêve étrange, vigoureux, rempli d'une certaine tentation. Pour lui, le patois des contrées de l'Est n'est pas un produit du latin; c'est la langue indigène et propre des peuples gaulois. Ceux-ci l'ont importée en Italie dès la fondation de Rome. Elle y a supplanté les dialectes locaux. Les Romains ont pris goût à cette langue venue de loin; ils l'ont polie, façonnée, embellie, au point d'en faire la langue de César et de Virgile. Si nos patois ont des mots qui sentent la latinité, ce n'est pas qu'ils descendent de là; bien au contraire: ce sont les mots latins qui viennent de chez nous; la ressem-

blance dérive d'un autre principe et la filiation admise doit être renversée. Fallot s'était si complétement enivré de son paradoxe qu'il appuyait avec candeur sa théorie sur des démonstrations. Il prend des phrases latines, des vers de Lucrèce ou de Virgile, des fragments de Plaute ; il leur passe la blouse patoise et leur imposant la prononciation contractée du franc-comtois ou du lorrain, il déduit de cette épreuve l'identité originelle du latin et du patois de l'Est. Lisez, Messieurs, ces démonstrations dans le livre si curieux de Fallot, et vous reconnaîtrez avec surprise que, si l'on accordait créance à son système, il faudrait confesser que les laboureurs actuels de Sexey-aux-Bois n'auraient éprouvé aucun embarras à converser avec les Scipions et qu'Horace trouverait des interlocuteurs assurés, s'il pouvait quitter les Champs-Élysées pour venir passer une saison à Gérardmer.

Sortons du monde imaginaire, Messieurs, et reprenons pied dans la réalité telle que nous l'ont faite les travaux et la science de notre époque. Aujourd'hui la loi historique des patois est trouvée ; la philologie moderne a déterminé avec certitude leur nature, leur caractère, le mode d'après lequel ils se sont produits, épanouis, puis arrêtés, immobilisés, tombés dans le domaine rustique ; elle a défini leur rôle et fixé la valeur qu'ils conservent encore pour l'exploration rationnelle et complète de la langue française. Les patois ne sont pas des

corruptions locales du français, des altérations accidentelles ou arbitraires d'un langage uniformément parlé, pendant un temps, sur toute la surface de la France. Ils sont une formation indépendante, mais naturelle et régulière, le développement, la continuation, ou, si vous le voulez, les débris des dialectes anciens qui ont occupé le sol de la France. Ils sont répartis non au hasard, mais rangés sous un ordre géographique et distribués dans les conditions que leur ont faites la contiguïté territoriale, l'influence du climat, le groupement des races, la nature des milieux, le concours de l'action collective et de l'action particulière, en un mot toutes les circonstances variées du mouvement social.

Les dialectes, dont les patois sont les héritiers et les représentants, ont été égaux entre eux jusque vers le XIV[e] siècle. Il n'existait aucune prééminence de l'un sur l'autre. Mais quand la centralisation monarchique commença énergiquement son œuvre, le dialecte de l'Ile-de-France suivit la fortune de la royauté et acquit une prépondérance bien naturelle. Il aspira à la primauté et l'obtint. Les parlers provinciaux se subordonnèrent à lui comme les seigneuries se soumettaient au roi. Les classes dirigeantes abandonnèrent les langues locales pour prendre celle qui avait conquis la préséance. Bientôt tout obéit à ce courant irrésistible : les chroniqueurs, les poëtes, les trouvères, les ménestrels, l'autorité administrative, la justice, le clergé,

Tous les dialectes de la langue d'Oil ont eu le même sort. Celui de la Lorraine a subi la dépression qui a pesé sur le normand, sur le wallon, sur le picard, sur le champenois, sur le bourguignon, sur le poitevin et sur tous les autres. Notre pays lorrain, considéré dans son vaste ensemble, a parlé un langage où se reconnaissent encore aujourd'hui, non pas assurément l'unité, ni même la conformité, mais assez de caractères communs et décisifs, d'éléments identiques et de rapports de parenté générale, pour que l'on puisse y affirmer l'existence ancienne d'un dialecte déterminé et spécial à la contrée. Sous la diversité très-grande des formes, on retrouve une physionomie générique si constante, une persistance si visible des types originels, et surtout une convergence si évidente vers un vocabulaire commun dans ses parties essentielles, qu'il n'est pas possible de méconnaître que tous nos patois lorrains sortent de la même source, qu'ils se sont formés ensemble et qu'ils ont traversé les mêmes vicissitudes. Cette démonstration sera un des résultats principaux des études que votre initiative vient de provoquer.

Il est temps, Messieurs, que je m'arrête. Je termine par un souvenir.

Il y a quarante-cinq ans, je passais mes vacances dans une petite ville alsacienne, au plus profond des Vosges. Un Turc à barbe blanche et à beau vêtement oriental y arrive et descend dans une

pière. Son enfance, son passé, sa montagne, sa langue maternelle, tout son être s'était ranimé dans cette impression attendrie.

L'émotion de ce fidèle Lorrain, parti si jeune, revenu de si loin, et après tant d'années, est pour nous un enseignement et un exemple. Je voudrais que nos sentiments eussent la vivacité et la ténacité des siens, et que lorsque notre vieille langue populaire nous présente ses expressions, ses images, ses tournures, tous les débris de sa substance et de son organisme, ce que Cicéron, en présence des latinités provinciales de son époque, appelait affectueusement *verba nostratia*, les mots de notre pays, je voudrais nous voir faire un tendre retour vers ces formes qui disparaissent et donner un souvenir patriotique à ces mots qui bientôt ne seront plus.

LA MONNAIE

ET LE BILLET DE BANQUE

Par M. LIÉGEOIS

DISCOURS DE RÉCEPTION

Messieurs,

J'avais l'honneur d'appartenir depuis longtemps déjà à votre Compagnie, comme membre correspondant, lorsque plusieurs d'entre vous m'ont encouragé à solliciter la place de membre titulaire. Cédant à leurs bienveillantes instances, j'ai pensé que, à défaut de ces mérites éclatants ou distingués qui forcent, pour ainsi dire, les portes d'une Académie, vous voudriez bien ouvrir vos rangs à un travailleur, qui n'a guère d'autre titre que sa bonne volonté et son amour de la vérité et de la justice.

Vos suffrages ont été pour moi une précieuse récompense. En vous exprimant la vive et profonde gratitude qu'ils m'inspirent, je sens tous les devoirs

qu'ils m'imposent. Plus encore que par le passé, je m'associerai à vos efforts, pour entretenir au chef-lieu de notre chère Lorraine un foyer d'activité et de vie intellectuelle, et continuer l'œuvre de décentralisation entreprise, depuis plus d'un siècle, par l'Académie de Stanislas.

Je vous prie, Messieurs, de me permettre, pour satisfaire à l'obligation que m'impose votre règlement, de vous entretenir d'une question d'intérêt général, et d'appeler votre attention sur le rôle que jouent, dans le développement de la civilisation, la monnaie et le billet de banque. Peut-être trouverez-vous quelque intérêt dans le tableau du progrès des instruments d'échange, depuis le troc direct jusqu'aux procédés les plus perfectionnés du crédit.

Les courageux voyageurs qui ont pénétré dans l'intérieur de l'Afrique et qui, au prix de mille dangers et de mille fatigues, en ont exploré les régions inconnues, les Livingstone, les Schweinfurth, les Cameron, se sont trouvés en contact avec des populations qui ne connaissent pas l'usage de la monnaie. C'est en vain que, pour se procurer des aliments, l'on voudrait donner des pièces d'or ou d'argent : les naturels du pays les dédaignent, et l'on ne peut obtenir d'eux les choses les plus nécessaires à la vie qu'en leur offrant en échange des cotonnades ou des verroteries ; encore faut-il connaître les couleurs que la mode impose, et tel collier

rir les porcs et la volaille (1). Ce n'était pas là un moyen de fortune bien rapide.

En des pays et dans des temps bien différents, Homère nous parle de l'armée des Grecs se procurant du vin par l'échange de plusieurs autres denrées : « Les Grecs aux longs cheveux achetèrent du « vin, les uns pour du cuivre, d'autres pour du fer « brillant, ceux-ci pour des peaux de bœufs, ceux-« là pour les bœufs mêmes ou pour des escla-« ves (2). »

Voilà la forme primitive de l'échange : c'est le troc. Chacun livre à autrui les choses auxquelles il attache moins de prix, pour en recevoir d'autres qui lui seront d'une plus grande utilité.

Mais ce moyen d'échange, admissible pour une société à demi barbare, devient bientôt impraticable, à mesure que la civilisation fait des progrès. Peu à peu, les occupations se séparent, la division du travail se produit, les arts et les métiers créent mille objets longtemps inconnus et qui deviennent bientôt le nécessaire. Comment, dans le système du troc direct, déterminer la valeur des produits à échanger ? Cela est presque impossible, car pour cent objets seulement, on trouve, en les comparant deux à deux, quatre mille neuf cent cinquante rapports différents.

Alors intervint une combinaison bien ingé-

(1) Stanley Jevons, *La Monnaie*.

(2) Institutes.

glaises d'Amérique, le sel dans l'intérieur de l'Afrique, la poudre d'or, contenue dans des tuyaux de plumes, chez les anciens Mexicains, la morue sèche à Terre-Neuve, le sucre aux Antilles anglaises, etc.

Mais l'or et l'argent ont été, avec raison, préférés depuis une très-haute antiquité. Plus que toute autre substance, en effet, ils réunissent les conditions que doit présenter une bonne mesure des valeurs.

D'abord, ils ont une valeur, et c'est là une condition aussi essentielle que la nécessité d'avoir une longueur pour une mesure des longueurs; ensuite, une valeur considérable sous un petit volume, ce qui en rend le transport, la livraison, l'accumulation faciles. Ils sont difficilement altérables, à la différence des valeurs payées à la chanteuse dont nous parlions tout à l'heure, par les spectateurs des îles de la Société. Ils sont faciles à diviser et à réunir sans perte, condition que ne présentent pas les pierreries. Étant malléables, ils reçoivent facilement et conservent longtemps des empreintes, qui sont, pour les pièces de monnaie, un certificat constatant officiellement leur poids et leur titre. Ils sont de composition et, par suite, de qualité identique pour un poids et un titre donnés. Enfin, ils ont une valeur aussi uniforme que possible.

On a longtemps méconnu la première de ces conditions; on a cru qu'il appartenait au pouvoir souverain de donner une valeur à ce qui n'en a pas,

moudre le blé, garder les moutons, filer la laine, bâtir, forger, tisser !!!

« Alors, dit très-bien un économiste contemporain, la division du travail peut s'étendre, car plus il devient facile d'obtenir tout pour de l'argent, plus chacun est à même de s'adonner exclusivement à une seule occupation. Alors aussi il devient réellement profitable de produire au delà des besoins et d'épargner en vue de l'avenir... La monnaie est ainsi appelée à remplir dans l'économie publique le rôle du sang dans l'économie animale ; elle commence par dissoudre tous les moyens de subsistance, pour en extraire la partie nutritive et répandre ensuite dans les diverses parties du corps les éléments de conservation et de vie (1). »

Cependant, si grands que soient les services rendus par la monnaie, son emploi ne laisse pas de présenter des difficultés, des embarras et des dangers. D'abord, elle coûte à acquérir; une fois acquise, elle coûte à conserver, car, tant qu'elle reste dans les mêmes mains, elle ne sert directement à aucune production ; puis elle est d'un transport difficile et onéreux, en ce sens que les chances de perte, de vol, sont d'autant plus grandes que la matière a une plus grande valeur sous un plus petit volume. Si la monnaie devait être envoyée sans cesse d'un bout du monde à l'autre, les échan-

(1) Roscher, *Principes d'économie politique*, I, 277.

ges seraient encore singulièrement entravés : les périls de la mer, les risques du transport et la fraude entraîneraient des frais considérables.

On a donc cherché à diminuer autant que possible la quantité de monnaie métallique employée dans les échanges ; on a imaginé des signes représentatifs, qui devaient avoir tous les avantages de la monnaie sans en avoir les inconvénients. L'ensemble des procédés par lesquels on y arrive plus ou moins complétement constitue le crédit. Il importe de voir quels sont les services que l'on peut légitimement attendre du crédit, et quels sont ceux qu'il serait chimérique ou même dangereux d'en espérer.

La monnaie n'étant qu'un instrument d'échange, on conçoit qu'il soit possible, dans certains cas, de la remplacer par un instrument moins coûteux, ou par des combinaisons qui font disparaître la nécessité de son emploi. Tels sont les virements de parties, les effets de commerce, le billet de banque.

Si l'on suppose un certain nombre de personnes à la fois créancières et débitrices les unes des autres, il est clair qu'au lieu d'acquitter chaque dette en espèces, il suffira de faire le compte des obligations et des créances réciproques, d'en établir la balance et de solder seulement cette balance, pour que toutes les opérations se trouvent du même coup liquidées. On aura ainsi évité l'emploi d'une somme

considérable de monnaie, on aura simplifié un rouage du mécanisme commercial et contribué par conséquent à rendre les échanges plus faciles et moins coûteux. C'est ce que fait à Londres, depuis longtemps déjà, la Chambre de compensation ou *Clearing-house*.

Autrefois la balance due par ou à chaque banque se payait en bank-notes, et, en 1839, des transactions journalières, qui montaient en moyenne à 75 millions, se liquidaient avec 5 millions en billets et 500 francs en espèces, c'est-à-dire avec une somme en numéraire égale, au plus, au quinzième des dettes liquidées. Aujourd'hui les balances sont payées par des traites sur la Banque d'Angleterre (1). Le montant des opérations liquidées annuellement au *Clearing-house* de Londres avec une si étonnante facilité était, en 1840, de 25 milliards; en 1870, de 140; il dépasse aujourd'hui 150 milliards de francs.

Les Chambres de compensation ne sont guère possibles et utiles que dans les pays où le crédit est très-développé, où se produit un grand mouvement d'affaires. Et pourtant elles ne sont, en quelque sorte, qu'un perfectionnement des opérations qui, tout d'abord, furent l'objet de l'institution des banques publiques. En effet, les premières banques qui s'établirent vers la fin du moyen âge, à Venise,

(1) Stanley Jevons, *La Monnaie*, 219.

à Amsterdam, à Hambourg, à Nuremberg, à Rotterdam, ne furent que des banques de dépôt. A une époque où les altérations des monnaies étaient encore très-fréquentes, elles permirent au commerce de se soustraire à l'incertitude qui en résultait pour les transactions. Un négociant déposait à la Banque une certaine somme en monnaie dont le titre et le poids étaient vérifiés; il en retirait un récépissé, et, par des inscriptions sur les registres de l'établissement, il pouvait disposer de tout ou partie de la somme déposée, sans qu'il y eût déplacement d'espèces.

Mais ces virements ne sont encore qu'un mode perfectionné de paiement, car la Banque ne peut pas disposer des fonds qui lui sont remis; elle a ici un rôle purement passif. Pour arriver à créer un moyen de crédit, il faut que les déposants donnent à la Banque le droit de disposer du capital monétaire qu'ils lui confient. Dès que cette modification s'opère, tout prend une face nouvelle et le rôle du crédit grandit et s'étend dans des proportions extraordinaires.

Une fabrique de draps achète pour cent mille francs de laines en Australie. Comment s'opérera la série des transactions indispensables, suivant que l'on recourra ou non au crédit? Dans la chaîne qui unit le producteur au consommateur, nous trouvons, comme autant d'anneaux qui tiennent les uns aux autres: l'éleveur, qui, dans les pâturages

de l'Australie, possède des troupeaux de 50,000 à 60,000 moutons; puis, successivement : le marchand de laines, qui centralise les expéditions au port d'embarquement; l'armateur, le filateur, le fabricant de draps, le marchand en gros, le marchand en détail, le tailleur et enfin le consommateur.

Si l'on ne vend qu'au comptant, il faudra réunir neuf fois une somme de 100,000 francs en espèces métalliques avant que la production puisse fournir à la consommation. Combien de lenteurs, de retards, de chômages, de pertes d'intérêts! Qu'au contraire, le crédit, c'est-à-dire la confiance intervienne, et tout devient simple et facile. L'éleveur livrera ses laines au marchand et recevra en échange une simple promesse de paiement, billet à ordre ou lettre de change; celui-ci en fera autant à l'égard de l'armateur; l'armateur agira de même avec le filateur, et ainsi de suite: toutes ces promesses, tous ces effets de commerce suppléeront la monnaie; ils serviront, comme elle, d'instrument d'échange entre les divers producteurs; les consommateurs seuls auront à fournir 100,000 francs en espèces.

Mais comment de simples promesses rendront-elles les mêmes services que l'or ou l'argent? Parce qu'on pourra toujours les transformer en numéraire, et ici apparaît un nouveau rouage du mécanisme économique, l'escompte.

C'est l'épargne qui crée le capital, auxiliaire in-

par eux-mêmes, et qui, grâce à lui, vont féconder la production.

Dix, vingt, cent personnes déposent chacune 1,000 fr. chez leur banquier, et à l'aide de ces dépôts, celui-ci escompte les effets de commerce que nous avons vus tout à l'heure souscrits par tous les producteurs qui concourent à la fabrication du drap.

Le crédit satisfait ainsi, l'un par l'autre, deux besoins corrélatifs, opposés, symétriques, pour ainsi dire : besoin du capitaliste, qui était fort empêché de trouver un placement sûr et avantageux pour ses épargnes ; besoin du producteur, industriel, agriculteur, commerçant, dont le travail était arrêté faute de numéraire.

Et ce qui est vrai de la fabrication des draps est également vrai de la filature et du tissage du coton, de la soie, du lin, du travail des métaux, des entreprises agricoles et industrielles de toute nature ; pour tous ces divers modes d'emploi du travail humain, l'intervention du crédit favorise la production, en la rendant plus rapide, et fait passer les capitaux de l'état improductif à l'état productif.

Alors, la charrue, au lieu de se rouiller dans les magasins du fabricant, pour qui elle est une charge et un embarras, la charrue ouvre la terre féconde et prépare les moissons abondantes ; la locomotive dévore l'espace, elle réduit les distances,

franchit les fleuves, traverse les montagnes et fait pénétrer jusque dans les régions les plus lointaines le travail, le mouvement et la vie; le bateau porte au loin, sur « les chemins qui marchent », 200 ou 300 tonnes de marchandises lourdes et encombrantes; le manufacturier, enfin, écoule ses produits et peut ainsi rendre à l'activité tout un monde que le chômage frappait de langueur et de stérilité; les ouvriers rentrent dans les ateliers, la machine s'allume, les roues tournent, les métiers battent, les marteaux s'agitent, le métal flamboie, et, le soir, il y a dans la chaumière du travailleur un peu de contentement, de tranquillité et de bien-être!

II

Dans le développement et le perfectionnement des moyens d'échange, l'apparition du billet de banque constitue un nouveau progrès.

Jusqu'ici, en effet, la production économique est arrivée à des résultats déjà considérables au moyen de la monnaie métallique et des effets de commerce. Mais le rôle de ces derniers est forcément restreint; ils ne sont facilement reçus en paiement que par les personnes qui connaissent les

souscripteurs ou les endosseurs. C'est en cela déjà que devient utile le recours à une banque privée, dont le commerce spécial et la notoriété sont une garantie plus sérieuse. Mais il est possible de faire mieux.

Une compagnie réunissant un capital considérable émet des billets de banque, c'est-à-dire des billets payables à vue au porteur : on a ainsi une banque d'émission. Au lieu d'escompter en monnaie métallique les effets de commerce qui lui sont présentés, elle les escompte en billets de banque. Le négociant reçoit ces billets au lieu d'espèces, parce que les personnes avec qui il y va conclure de nouvelles transactions les recevront de même. Quant au public, il accepte ces billets et s'en sert en guise de monnaie, pour deux raisons : d'abord, parce que, à tous les avantages du papier de commerce, ils joignent celui de contenir l'engagement d'une société considérable, dont la solvabilité inspire confiance, et ensuite d'être toujours échus et jamais périmés; en second lieu, les billets de banque, faciles à compter, à transporter, à envoyer dans une lettre, ont nécessairement la même valeur que la somme de monnaie dont ils donnent le droit d'exiger le paiement au siége de la banque.

A raison des avantages spéciaux qu'il présente, le billet de banque est préféré, non-seulement aux effets de commerce, mais encore à la monnaie métallique; et, contrairement à une opinion fort ré-

nomie de la somme de monnaie métallique qu'il représente. Le commerce et l'industrie y gagnent, puisque l'escompte plus facile, les capitaux plus abondants, l'intérêt plus bas leur sont un puissant encouragement. De proche en proche, la production, le travail et les échanges en sont rendus plus faciles, plus actifs et plus efficaces.

Le billet de banque ne rend à la société les services que nous venons d'indiquer sommairement qu'autant qu'il remplit cette condition essentielle d'être payable à vue au porteur. Aussi quand, par un regrettable abus de la loi, ceux qui l'ont émis sont dispensés de tenir leurs engagements, on sort aussitôt du domaine des transactions utiles et légitimes et on tombe dans l'arbitraire et la violence. C'est par le cours forcé donné aux billets que se produit cette corruption de l'ingénieux système des banques d'émission; c'est le cours forcé qui transforme la *Monnaie de papier* en *Papier-monnaie*, et qui, provoquant presque toujours des émissions de plus en plus considérables, en amène la dépréciation et bientôt l'avilissement. Si l'on s'en tenait toujours, sur ce point, aux enseignements de la science, on éviterait bien des catastrophes. Mais ici, comme en bien d'autres questions d'organisation sociale, nous trouvons l'utopie à côté de la vérité.

Voyant le crédit diminuer de plus en plus l'usage de la monnaie, voyant le billet de banque circuler

librement à l'égal de l'or et de l'argent, confondant la notion de monnaie avec l'idée de richesse, on en a conclu qu'on pouvait remplacer le numéraire par du papier-monnaie; qu'une nation pouvait s'enrichir indéfiniment non plus par la voie lente, difficile, pénible, de la production et de l'épargne, mais tout d'un coup, sans efforts, par un trait de génie, en multipliant indéfiniment des billets sur lesquels on imprime « *cent francs* », « *mille francs* » ! La théorie du crédit gratuit de Proudhon repose en effet tout entière, Bastiat l'a bien montré, sur une multiplication insensée du billet de banque à cours forcé.

C'est le cours forcé, en effet, que nous trouvons comme la clef de voûte de tous les systèmes, de toutes les expériences qui, voulant faire violence à la nature des choses, prétendent créer une monnaie, c'est-à-dire une mesure des valeurs, avec des matières qui n'ont point de valeur.

Le cours forcé, nous le voyons, il y a un siècle et demi, amener la ruine du système de Law, le célèbre Écossais qui, plus sage, eût, dès cette époque, doté notre pays des avantages des banques d'émission. C'est lui qui, lançant le système dans la voie des émissions indéfinies de billets, produisit l'agiotage de la rue Quincampoix, où le domestique d'un banquier gagna quarante millions, et où une mercière de Namur, venue à Paris pour un procès, « vendit, acheta des actions et fit si bien qu'elle

gagna plus de cent millions [1] ». La banqueroute devait être et fut, en effet, le dénouement inévitable.

C'est le cours forcé qui, à la fin du XVIIIe siècle, fait émettre, en France, pour 45 milliards d'assignats, et produit un nouveau bouleversement dans les transactions de toute nature. On paye alors 300 livres la façon d'un bonnet, 7,000 livres la voie de bois, 20,000 livres une robe et un éventail, et les débiteurs qui ont emprunté, en 1789, deux mille louis, remboursent leurs créanciers avec des assignats valant quarante fois moins. Le cours du « louis est affiché sur les pâtés de marchands de « comestibles. Le passant vient de lire le chiffre « mille, il va chercher ses assignats ; il repasse, la « cote dit quinze cents ; en une heure, le louis a « gagné cinq cents livres [2] ».

L'émission des billets de banque peut être, comme en France, centralisée au profit d'un établissement unique, ou, au contraire, comme en Écosse, pratiquée par plusieurs banques ayant un grand nombre de succursales. Sans essayer — ce ne serait pas ici le lieu — de faire valoir les raisons qui militent en faveur de ce dernier système, je veux seulement en terminant, Messieurs, appeler votre attention sur les dangers du monopole.

[1] Levasseur, *Le Système de Law.*
[2] E. et J. de Goncourt, *Histoire de la Société française pendant le Directoire.*

Ce que je reproche le plus vivement au monopole des banques d'émission, c'est de tenir perpétuellement suspendu sur une nation le redoutable péril du cours forcé; c'est de faire d'une institution qui doit reposer uniquement sur la confiance publique, un rouage de l'État, obéissant aveuglément à la volonté du pouvoir, quel qu'il soit, prince, Assemblée ou multitude; c'est de mettre aussi bien dans les mains du gouvernement régulier que de l'insurrection triomphante, la fortune, l'honneur et la vie des citoyens; c'est de nous placer sur la pente qui mène aux assignats et à la banqueroute, et d'arriver ainsi à bouleverser la production et l'échange, à fausser tous les rapports économiques, à violer tous les contrats et à mettre, comme disait déjà Saint-Simon, au temps de Law, « toutes les fortunes en l'air » !

Mais il est temps, Messieurs, de clore ici cet exposé, bien sommaire et bien incomplet assurément, des services que rendent à la société et à la civilisation la monnaie et le crédit. Tirons-en du moins la conclusion que, tout en recherchant les perfectionnements possibles et légitimes, il importe de se tenir en garde contre l'illusion et l'utopie. Il y a des lois suivant lesquelles les nations prospèrent, restent stationnaires ou dépérissent; il y a une science qui a découvert ces lois et qui en explique

le fonctionnement admirable, c'est l'économie politique. N'essayons pas de lutter contre les lois de la physiologie sociale, nous viendrions nous heurter à mille impossibilités, et, au lieu de réaliser des améliorations désirables, nous préparerions le retour des catastrophes, des misères et des ruines qui signalent toujours les grandes perturbations économiques.

La France, Messieurs, ne l'oublions pas, traverse en ce moment une crise redoutable. Sa puissance militaire s'est effondrée au milieu de désastres inouïs, la guerre civile a ensanglanté sa capitale, de lourds impôts ont dû être établis pour faire face à des charges écrasantes. Quels moyens avons-nous de panser nos plaies, de rétablir nos finances, de redevenir une nation avec laquelle on compte? Pour moi, Messieurs, en dehors de notre réforme morale et intellectuelle, je n'en vois que deux : le travail et la paix. Le travail, source de toute richesse, de tout progrès, de tout bien-être; le travail, qui est l'auxiliaire indispensable du capital, et qui est d'autant plus fructueux qu'il est plus libre; le travail, qui peut réparer toutes nos pertes et nous permettre de reconstituer notre puissance matérielle. La paix! et par là je veux dire non-seulement la paix extérieure, mais encore et surtout la paix sociale, l'apaisement de nos divisions, la cessation de l'antagonisme des classes, la fusion des intérêts légitimes dans la liberté et la justice;

la concorde, enfin, réunissant en un faisceau toutes les forces vives de la nation, et poussant les bons citoyens à travailler, tous ensemble, au rétablissement de la grandeur et de la prospérité de la France !

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. POINCARÉ

AUX RÉCIPIENDAIRES

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas répond parfaitement à celle que rêve le chancelier Bâcon dans son *Atlantide* sous le nom d'*Institut de Salomon*. — Il veut que les lettres et les sciences y soient représentées sous toutes leurs formes, afin que les discussions n'y dégénèrent point en querelles d'écoles, et que les membres ne parlant pas tout à fait le même langage, ne se laissent pas aussi facilement entraîner dans des conversations particulières.

En réalisant ces conditions pour la Société des sciences, des lettres et des arts de la Lorraine, le roi Stanislas a-t-il atteint ce dernier but ?...... Je serais un ingrat si je n'étais le premier à déclarer que mes collègues lui ont donné raison.

Mais ce qui m'apparaît surtout clairement en ce jour de fête académique, c'est la situation singulière et parfois très-regrettable que cette organisation peut créer à vos présidents. — Nous avons

aujourd'hui la bonne fortune d'accueillir parmi nous, d'une part, un *économiste*, un des représentants les plus distingués de la science du droit; d'autre part, un *linguiste*, un *archéologue*, que le coloris de son style pourrait aussi bien faire ranger parmi les *poëtes*.

Or, les circonstances ont désigné pour remettre à ces nouveaux venus leurs lettres de naturalisation, un *médecin*, qui en fait de lois ne connaît que celles de l'organisme, et dont la profession tend journellement à étouffer en lui le peu de poésie qu'il pouvait avoir au fond du cœur.

Certes, on ne peut s'empêcher de regretter qu'ils ne soient pas introduits, l'un par le savant légiste qui est à mes côtés, et dont l'éloquence est toujours si goûtée dans nos cérémonies universitaires; l'autre par cet homme étonnant chez qui la vigueur et la fraîcheur des idées semblent grandir avec l'âge.

Heureusement pour vous, Messieurs les récipiendaires, votre éloge n'est plus à faire. Il se trouve sur toutes les lèvres dans cet auditoire d'élite, dont les applaudissements viennent de ratifier le choix qu'a fait l'Académie sur le conseil de juges dont la compétence égalait l'impartialité.

Vous nous venez, Monsieur [1], de cette belle province vers laquelle un Français ne peut plus tourner

(1) M. Gérard.

maintenant les regards sans éprouver un déchirement du cœur, et dont Nancy est fière d'avoir pu retenir les plus glorieuses épaves.

Votre réputation vous avait, du reste, devancé, et le monde des lettres vous citait déjà depuis longtemps comme un écrivain plein de chaleur, d'humour, d'esprit et d'enthousiasme. Mais ce qui étonne surtout en vous, c'est la multiplicité de vos aptitudes, car vous avez su traiter, toujours avec tant de bonheur, les matières les plus différentes, que quand on lit vos travaux sur l'histoire, les beaux-arts, l'archéologie, la philologie, quand on entend vos discours et vos plaidoyers, on se surprend à se demander s'il s'agit bien réellement d'un seul et même auteur.

On en douterait si l'on ne retrouvait partout où l'aridité du sujet ne le défend pas, la même plume élégante et originale. Chez vous, l'écrivain fait presque oublier le savant.

En général, le langage des archéologues n'offre d'attrait que pour les initiés. Comme pièces de conviction, ils n'étalent sous les yeux de leurs lecteurs que sarcophages, vieilles masures, ustensiles brisés et rongés par la rouille, ossements humains au bruit sec et sinistre ; vous, Monsieur, vous avez trouvé le secret de nous faire connaître les richesses naturelles, les nombreuses légendes et épopées de votre splendide pays, en nous montrant simplement et gaiement l'*Ancienne Alsace à table*.

On a toujours su dîner dans cette plantureuse contrée où un homme a pu acquérir une réputation plus que séculaire, uniquement pour avoir vécu sans avoir connu le vin. Je n'ai nullement l'intention de relever une imperfection, je constate seulement un fait physiologique qui a sa raison d'être : il fallait bien une nourriture de géants aux géants du travail et de l'industrie. Quel admirable développement cette dernière branche de l'activité humaine n'a-t-elle pas atteint en Alsace quand elle était encore animée par le souffle français !

D'ailleurs, les exemples de Charlemagne, de Frédéric le Grand, du Tasse, de Schiller, de Gœthe, sont là pour nous prouver que les faiblesses du sens, du goût, n'excluent pas les gloires de la pensée.

Enfin, ce défaut, — si défaut il y a, — trouve son excuse dans votre livre même. Car les prouesses gastronomiques perdent leur côté matériel lorsqu'elles sont chantées par vous. Quelles teintes fraîches et douces vous êtes arrivé à détacher de votre palette pour nous peindre les gracieuses conceptions du dessert, où vient se refléter le génie de la femme avec toutes ses élégances. On ne peut se lasser d'admirer les pages où vous nous décrivez cette châtelaine solitaire, presque captive dans le grand manoir féodal, qui, plongeant son regard dans la plaine vague et bleue, distrait son oisive mélancolie par la création de ces riens délicieux ; cette religieuse qui, dans le silence du cloître, a

détourné de son âme les douces songeries de l'amour pour inventer une gracieuse futilité ; cette jeune épouse qui a placé sa joie naïve dans l'espérance du regard surpris et charmé qui caressera le fruit de sa prévenante industrie ; cette fiancée qui a imaginé des délicatesses nouvelles et fraîches comme son jeune amour. Et puis, quel cadre pour tous ces petits poëmes! Avec quelle grâce vous nous représentez les effets saisissants de ces montagnes égayées à leur base par le feuillage de la vigne, et assombries à leur sommet par la verdure des sapins! Heureuse association qui engendre dans l'esprit un mélange de douce gaîté et de mélancolique rêverie !

Ah ! je comprends parfaitement l'idée qu'ont eue vos confrères du barreau, de faire à leurs frais une nouvelle édition de votre ouvrage, en l'entourant de tout le luxe qu'il mérite.

Je vais encore être obligé de mettre votre modestie à une rude épreuve en vous accompagnant dans un autre genre de littérature historique. Mais la vérité veut que je vous loue, et je me sens d'autant plus à l'aise pour le faire, que je me sais entouré ici de nombreux complices.

Votre livre sur les *Artistes de l'Alsace* est une œuvre profondément patriotique que vous avez lancée comme le dernier adieu d'un fils qu'on arrache des bras de sa mère. Avec quelle puissance d'argumentation vous réduisez à néant les reven-

dications intellectuelles qui, dans l'esprit du temps, ont précédé les revendications territoriales ! Avec quelle chaleur vous combattez les prétentions de Gœthe, qui a voulu enlever à la France l'honneur d'avoir été le berceau du style ogival et gothique et d'avoir donné le jour à *Erwin de Steinbach*, l'auteur de la splendide conception de la *cathédrale de Strasbourg !*

C'est, en outre, une œuvre de patience qui a dû nécessiter bien des recherches et vous a condamné à un labeur des plus considérables. On comprend les angoisses que vous avez dû éprouver lorsqu'un bombardement, oublieux du respect dû aux grandes et belles choses, a incendié la bibliothèque de Strasbourg où vous veniez de déposer votre précieux manuscrit.

Heureusement, il fut sauvé par l'archiviste de Strasbourg, M. Brucker, et il a pu, depuis, être couronné par l'ancienne Société fondée en Alsace pour la conservation des monuments historiques de ce pays. Ce fut là le sourire d'adieu envoyé par la mère patrie à l'enfant dont elle était obligée de se séparer.

C'est, enfin, l'œuvre d'un véritable artiste. Car, si, par suite de la direction de vos études, vous n'avez pas cherché à produire vous-même, vous possédez au plus haut degré le sentiment de l'art et toutes les qualités nécessaires pour juger avec compétence les créations artistiques de vos com-

patriotes. Vous aviez, du reste, devant vous une belle et abondante moisson. Car le peuple alsacien a toujours eu, par pur instinct de race, le goût et le sentiment du beau très-développés.

L'Alsace, il est vrai, n'a pas produit beaucoup de tableaux; et ceux qu'elle a enfantés n'offrent pas ces formes pures et charmantes qui, pendant longtemps, du reste, n'ont paru pouvoir éclore que sous le ciel privilégié de l'*Italie*. L'influence germanique, qu'elle ne pouvait éviter, a même parfois donné à ses œuvres une naïveté presque affectée. Mais quelques personnalités ont donné de bonne heure à l'art alsacien une originalité de terroir qui devait se perfectionner plus tard sur le sol lorrain.

C'est, bien certainement, dans les fantastiques productions d'*Herrade de Landsberg*, que *Callot* et *Grandville* ont été puiser le caractère spécial de leur génie.

La calligraphie, avec ses enluminures, ou mieux ses fines miniatures, a acquis en Alsace un éclat des plus remarquables. Il est regrettable que les modernes laissent végéter ce genre d'ornementation dans une languissante monotonie, car ces caprices de l'art sont bien faits pour amuser l'esprit sans le distraire du texte. La contemplation de ces petites merveilles lui procure des détentes favorables. Et puis, quel libre et vaste essor il en résultait pour la production! Quelle splendide variété d'arabesques ne trouve-t-on pas dans certains bréviaires

qui pourraient être encore pour les artistes modernes une mine inépuisable d'idées ! N'est-ce pas, du reste, dans ces bluettes des manuscrits, et non dans la sculpture, que la peinture moderne a été prendre son origine ?

Mais le génie artistique de l'Alsace s'est surtout manifesté par des œuvres d'architecture religieuse, des ***Münster***, satisfaisant beaucoup mieux que les tableaux au sentiment qui les avait inspirés.

Ces grands monuments commandaient mieux le respect, et se rapprochaient davantage, par leurs proportions, de la puissance céleste.

Parmi les richesses architecturales de l'Alsace, il en est une qui a été plus particulièrement l'objet de vos études artistiques et de vos recherches historiques, c'est la *cathédrale de Strasbourg*, cette reine pleine d'audace, qui, malgré la grande variété des détails de sa toilette, obéit toujours à un principe unique, original, réglant tout et donnant à tout la force et la grâce ; cette rivale des pyramides, dont les fines dentelles donnent, en tamisant les rayons du soleil, comme un reflet de toutes les gloires du ciel !

Vous vous montrez peut-être un peu sévère pour cette merveille de l'Alsace. Certes, on peut regretter avec vous que les successeurs d'Erwin aient mutilé la conception première du maître, et aient cédé au mesquin amour-propre d'étonner le monde par une élévation prodigieuse. Mais, tel qu'il est,

le portail de Notre-Dame de Strasbourg n'en reste pas moins une œuvre admirable.

Il a surtout un titre de noblesse qui compense bien des critiques. Nous lui devons l'éclosion d'un poëte dont le nom est devenu immortel, et qui, sans lui, se serait peut-être ignoré toujours. C'est sur la plate-forme de cet édifice que Gœthe, inspiré par toutes les beautés qui l'entouraient, a composé la première ébauche de *Faust*, le plus impérissable de tous ses drames. Sa dernière pensée fut aussi pour l'architecte qui lui avait dévoilé tout à coup la puissance poétique cachée en lui, et c'est le cœur plein de reconnaissance que, dans les dernières années de sa vie, il relisait une hymne qu'il avait écrite autrefois d'une main brûlante d'émotion et qu'il avait dédiée aux mânes d'Erwin.

Aujourd'hui, l'historien et l'artiste viennent de faire place au linguiste, mais à un linguiste non improvisé, qui s'est patiemment formé en accumulant les matériaux d'un glossaire considérable. C'est *Le flavour* de ces longues études que vous venez, Monsieur, de nous offrir dans votre discours. Je vous suivrai peu sur ce nouveau terrain. Je n'ai déjà montré que trop de témérité en m'aventurant sur celui d'une littérature que l'on peut toujours goûter, même quand on est incapable d'en parler la langue.

Je veux seulement vous remercier, au nom de tous et au nom de la science, pour la preuve de

dévouement que vous venez de donner à l'œuvre poursuivie en ce moment par l'Académie de Stanislas.

Vous avez résisté à la tentation bien naturelle de choisir un sujet où vos talents littéraires auraient pu s'épanouir et trouver une riche moisson.

Vous avez compris qu'il serait utile de donner un peu plus d'éclat à cette circulaire que notre Compagnie venait de lancer, à cet appel fait par nous à toutes les bonnes volontés pour recueillir et grouper scientifiquement les débris de ce patois lorrain qui bientôt ne sera plus, et emportera avec lui les principaux linéaments embryonnaires de notre belle langue française.

Car, il n'est plus permis d'en douter, maintenant toutes les langues débutent par des patois, et on a eu le tort de considérer ceux-ci comme des altérations du langage officiel. Le peuple n'attend pas le travail des Académies pour se faire une langue, sans quoi il pourrait être condamné à une mimique trop prolongée. Il se crée lui-même des mots, des signes parlés, qui sont toujours très-pittoresques et frappants de vérité, qui ne sont que des ébauches grossières, des pierres aux contours rugueux, mais qui deviendront souvent de véritables joyaux lorsque les classes élevées seront venues les débarrasser de leur gangue et les polir avant de les livrer au contrôle des Académies.

L'étude de la formation de la langue française

a donc un intérêt immense dans le succès de cette enquête sur les patois qu'Ampère a sollicitée de toute la France, et dont vous avez pris l'initiative avec notre confrère, M. Adam, pour nos provinces de l'Est.

Vous venez, Monsieur, de vous montrer l'apôtre éloquent et convaincu de cette croisade ; vous avez su faire jaillir l'intérêt d'un roc aussi aride et même l'émailler de jolies fleurs.

Plus tard, dans le silence du cabinet, vous saurez, avec le concours de la commission que vous présidez, élaborer les matériaux accumulés, en faire la synthèse, en dégager les lois générales qui ont présidé à l'enfantement du langage de nos pères.

C'est ainsi que Nancy, qui a eu l'honneur de devenir une école de sanscrit, aura encore celui d'être un des terrains où ce nouvel affluent de la philologie aura pris sa source principale.

Dès votre arrivée à Nancy, Monsieur[1], vous avez attiré l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux talents naissants, et luttant avec vaillance contre les difficultés des premiers moments.

Vous vous êtes toujours senti entraîné vers l'étude. A l'époque où vous n'étiez pas encore aiguillonné par les obligations d'une situation dans le corps enseignant, vous consacriez déjà à la science les rares loisirs que vous laissaient vos fonctions

(1) M. Liégois.

administratives, et vous écriviez sur la *Liberté de l'intérêt,* un mémoire qui méritait presque immédiatement l'honneur d'une seconde édition.

Ceux-là même qui ne partagent pas votre opinion sur cette question si controversée, sont obligés de reconnaître qu'une pareille thèse ne peut être défendue avec plus de talent et de conviction. Cet hommage me met plus à l'aise pour vous dire que je m'inscris au nombre de ces derniers.

Je ne crois pas que la concurrence arriverait à niveler l'intérêt ; car dans les professions où le travail et les produits ne sont pas taxés, on voit journellement se former des coalitions qui livrent le consommateur à la merci d'individus dont le seul mérite est de rester fidèles à des conventions intervenues entre eux. Si les lois restrictives n'éteignent pas complétement l'abus, elles ont du moins l'avantage de le rendre moins fréquent.

L'emprunteur en face de l'usurier me semble dans la position d'un vaincu vis-à-vis d'un vainqueur, et il ne faut jamais trop compter sur les scrupules de ce dernier, encore moins sur sa générosité.

Il faut avoir vu de près comme nous la détresse où se trouvent parfois les familles les plus honorables, pour envisager avec effroi les abus dont se rendraient trop facilement coupables beaucoup de personnes qui, aujourd'hui, hésitent à se mettre hors la loi.

Et ces enfants prodigues, dont vous faites si bon marché ! Si leur sort vous paraît toujours mérité et vous importe peu, quoique les passions amoindrissent en réalité le libre arbitre, croyez-vous qu'il n'est pas du devoir de l'État de protéger, autant que possible, leurs parents qui, frappés dans leurs affections et leur honneur, sont encore moralement tenus de réparer le désastre éprouvé ? La société, qui prend des mesures contre le suicide, ne doit pas laisser à la jeunesse des moyens trop faciles de se noyer dans de folles dépenses.

Pardonnez-moi, Monsieur, ce mouvement bien naturel chez celui qui, n'ayant pas votre science, ne peut juger des choses que par le sentiment. Je sais qu'en matière de justice le cœur est souvent un très-mauvais conseiller. Mais rappelez-vous que vous-même, qui étiez bien déterminé à tout sacrifier à la vérité, vous avez cru devoir faire des réserves relativement à l'application immédiate de vos conclusions.

Votre réputation a franchi rapidement le centre qui profitait directement de vos lumières. En 1872, la Faculté de droit d'Aix perdait son doyen Cabantous, qui, sous le titre par trop modeste de *Répétitions écrites*, avait publié un des meilleurs traités élémentaires de *droit administratif*. La mort était venue frapper ce professeur au moment où rien ne pouvait faire prévoir une pareille catastrophe, et où il caressait avec un légitime orgueil le projet d'ap-

sa sage modération, attirer l'attention des économistes et des gouvernants sur le danger qui menaçait la société.

Après la lecture de votre travail, on est porté à pousser avec vous le cri d'alarme, le *caveant consules;* mais je regrette qu'avec votre habileté à trouver des solutions heureuses aux problèmes les plus ardus de l'économie politique, vous n'ayez pas cherché à indiquer le remède à côté du mal.

J'ai mauvaise grâce, je le reconnais, en vous adressant cette critique quand les médecins se montrent parfois fort satisfaits d'avoir pu donner un nom à une maladie qu'on leur demandait de guérir.

En présence de votre silence sur cette question de thérapeutique politique, je me sens entraîné par mes vieilles habitudes, et je vais me hasarder à vous soumettre un remède. Un médecin ne peut jamais quitter la place sans en donner un, bon ou mauvais.

Les théories de ces hallucinés n'ont pu avoir du succès que parce qu'elles n'étaient pas comprises de ceux qui s'enrôlaient sous leur bannière, ou parce qu'elles étaient souvent semées dans des cerveaux usés et pervertis par l'action destructive de l'alcool.

Du jour où les masses auront reçu une instruction suffisante et capable de leur inspirer l'amour du beau et du bien pour eux-mêmes; du jour, surtout, où des connaissances élémentaires d'éco-

que des contre-maîtres y assisteraient, et, croyez-le, l'influence de ces sous-officiers de l'armée industrielle est immense. Leurs soldats n'ont pas pour eux les mêmes sentiments que pour les patrons, parce qu'ils se rapprochent beaucoup plus d'eux; qu'ils se mêlent sans cesse à leurs conversations; qu'ils vivent de leur vie, et qu'ils ne semblent pas faire contraste avec leur pauvreté par une luxueuse aisance.

Aussi leurs opinions sont-elles facilement acceptées. C'est toujours à des contre-maîtres que les meneurs se sont adressés pour réaliser leurs sinistres projets.

Après avoir entendu votre discours, Monsieur, je ne puis que regretter de plus en plus que vous ayez abandonné la voie des conférences, ou tout au moins, que vous n'y entriez pas plus largement.

Car vous avez au plus haut degré le talent de maintenir toujours vos idées à un niveau élevé, tout en les exprimant d'une manière claire, précise et frappante, qui les rend accessibles à toutes les intelligences. Il est impossible de présenter un exposé plus limpide des diverses phases par lesquelles ont passé, et devaient passer, les échanges et les transactions commerciales. C'est comme un souffle salutaire dissipant immédiatement le chaos que fait naître dans l'esprit la lecture des innombrables travaux publiés sur cette question.

Vous faites parfaitement ressortir les services

les États-Unis ont dû créer des banques nationales toutes solidaires et responsables de leurs opérations isolées. Je ne vois qu'un seul système que la France ait lieu d'envier; c'est, du reste, celui que vous avez signalé, le *système écossais*. C'est grâce à lui que l'Écosse a pu donner à l'agriculture et à l'industrie un élan tel, que ce pays, qui, au temps de l'expédition de Charles Édouard, pouvait encore être comparé à la Laponie, est aujourd'hui un des mieux cultivés et des plus riches. L'application à la France de cette organisation se trouverait résoudre comme par enchantement des questions de crédit foncier et agricole qui sont encore pendantes chez nous.

En outre, grâce aux conditions imposées aux clients, qui sont en même temps leurs propres actionnaires, les banques d'Écosse ont l'immense mérite d'être devenues de véritables écoles de morale.

L'appel à la concorde par lequel vous terminez, Monsieur, part certainement d'un esprit sage et d'un cœur plein d'amour et de dévouement pour sa patrie. Je ne puis que m'y associer de toutes mes forces. Mais il est une remarque qui me semble devoir être faite au sujet de la situation morale et intellectuelle de la France.

On a certainement exagéré la sévérité vis-à-vis de la nation française. Elle est loin d'être tombée aussi bas que veulent bien le répéter sans cesse,

non-seulement des voix étrangères, mais encore un grand nombre de nos compatriotes.

Comme toutes les nations qui, riches de leur passé, pensent avoir enfin atteint l'apogée de leur gloire et de leur fortune, elle s'est endormie un jour, pleine de confiance dans ses forces, qu'elle laissait ainsi s'engourdir.

Surprise dans ce sommeil trompeur, elle a pu être affolée et paralysée un instant. Mais elle est tombée avec la dignité et le courage sans espoir d'un lion dont on a amoindri les moyens de défense.

Les malheurs du peuple français ont même eu pour effet salutaire de grandir et de mettre au jour ses fortes qualités, qui n'étaient que masquées par une certaine légèreté d'esprit dont il tend à se dépouiller de jour en jour.

Des générations vigoureuses se préparent, sous l'influence d'une gymnastique raisonnée. Notre armée fait des progrès incontestables. Nos savants et nos hommes de lettres courent moins vite au succès; ils glissent moins sur les détails; ils approfondissent davantage, tout en conservant certaines qualités qui ne se retrouvent au même degré dans aucun autre pays. Ce sont: une grande aptitude à la généralisation, la clarté et la netteté dans l'exposition, qui font que les questions les plus ardues échappent à cette obscurité particulière à beaucoup de publications étrangères ; le charme, le pitto-

resque dans la forme, qui donnent toujours certain attrait même aux sujets les plus arid De tous côtés éclatent à la fois les signes d'u rénovation physique, morale et intellectuelle, tout fait espérer que la France sortira de épreuves plus grande et plus forte que jamais.

les sentiers à la recherche de tout ce qui souffre, qu'elle prélève sur toutes les moissons la part des glaneurs ; mais, hélas ! quel que soit le nombre des épis que recueille l'indigence, tous les besoins en formeront-ils leurs gerbes? Malgré la meilleure volonté du monde, que de victimes fait la détresse ! combien il en tombe sans qu'une main amie les relève et les empêche de mourir à l'abandon !

Res sacra miser, respect au malheur ! Oui, respect et secours, respect et charité ! Si les philosophes ont salué dans le pauvre un homme, les vrais sages ont aimé dans cet être en peine un frère, un enfant de Dieu. Qu'elles sont dignes de sympathie et d'amour ces créatures malmenées par le Destin rigide, par le Sort aveugle et cruel, — je me trompe —, éprouvées par l'insondable Providence ! Quelles plaintes touchantes il me semble entendre sortir de leurs âmes, plutôt encore que de leurs lèvres !

C'est un triste spectacle. Aussi ressentons-nous une émotion profonde, lorsque nous voyons l'Académie de Stanislas le Bienfaisant être choisie pour dispensatrice des legs et des donations que de généreux fondateurs inscrivent à l'actif de la vertu qui lutte contre les obstacles que la vie oppose à la vie.

« La vertu, Messieurs, dirai-je avec un rapporteur des prix Montyon à l'Académie française, personne ne nous prêtera la pensée de prétendre avec un peu d'or faire naître la vertu dans les cœurs ; ce qui reviendrait à la tentative d'exciter

veuves avec de nombreux enfants, ou délaissées par des maris indignes, ou bien encore obligées de renoncer au meilleur gain de leur active aiguille, pour consacrer à des époux invalides ce qu'elles ont de vigueur et d'épargnes, de tendresse et de veilles.

A dater de l'instant où je l'annonce, il dote ces braves et respectables femmes d'un prix de vertu représenté par un capital dont il nous confie le soin d'accorder annuellement le revenu de 500 fr. à la plus digne, ou de le partager entre les deux plus méritantes, si la première et la seconde des personnes que leurs titres auront placées en tête de la liste, paraissent tenir la balance à peu près égale.

Tout ce qu'il nous demande, c'est de connaître la vérité, d'avoir des renseignements exacts, de prendre des informations auprès des sociétés dont la mission est de se vouer au service des nécessiteux; et, ce qu'il souhaite dans les aspirantes, c'est une conduite régulière, une vaillance qui s'obstine à triompher des obstacles, avec cette honte de bonne aloi, cette réserve décente, cette pudeur qui laisse à peine lever un coin du voile sous lequel s'abritent des angoisses patiemment endurées.

Nous aurions un tort cependant à reprocher au trop modeste Montyon que je brûle de nommer : il veut garder l'anonyme jusqu'à la fin de ses jours.

d'une manière digne de lui, digne d'une bonté dont nul excès ne saurait assouvir la soif et la faim charitables.

La Commission de l'Académie de Stanislas a librement fait ses choix, au scrutin secret, après mûr examen des titres de toutes les personnes qui se présentaient sous différents patronages; mais il ne lui suffit pas d'avoir équitablement accompli sa tâche : elle veut être juste aussi devant le public, en remerciant tous ceux de nos concitoyens qui l'ont aidée à découvrir des mérites et des maux inconnus même des sociétés qui dépistent le mieux la souffrance.

Nous accordons le premier prix à Mme veuve Darnet, compagne fidèle d'un mari longtemps infirme, mère de famille intrépide, battue mais non vaincue par l'adversité, toujours ferme au poste du devoir, comme aux jours de son heureuse jeunesse; et quand son époux eut tout à fait perdu son emploi, ses restes de santé, sa raison même, elle l'accepta comme le septième de ses enfants, comme le cinquième des fils qu'elle élevait avec non moins d'intelligence que de sollicitude; et quand le malade eut cessé de vivre, elle vendit le superflu d'un bien-être à jamais évanoui, ne demanda de secours qu'à son fier courage, cacha silencieusement sa détresse au fond d'un humble magasin, se fit marchande sans trop comprendre le commerce, remplaça la clientèle par la résignation,

C'est une récompense exceptionnelle accordée à cette personne, qui n'a pu concourir pour le prix, quoiqu'elle soit méritante. Venue des provinces annexées et ne résidant à Nancy que depuis 1874, elle est en dehors des conditions du programme, lequel exige six ans de résidence au moins parmi nous. Le fondateur du prix de vertu s'incline devant la loi qu'il a faite; mais il n'a pas voulu la subir sans compensation pour la digne femme qui, restée avec neuf enfants après le décès de son époux, a vu la plus petite de ses filles aller rejoindre dans la mort le père qu'elle avait à peine eu le temps de connaître.

Puisse cette estimable mère être désormais plus heureuse par sa jeune famille! Et puissent être heureux aussi, comme l'affirme le quarantième des psaumes traduits avec tant de verve et de science par le doyen de cette Académie, puissent être heureux les cœurs ingénieusement attentifs aux besoins des pauvres, des orphelins et des veuves! *Beatus qui super egenum et pauperem intelligit.*

---

ont jeté un grand jour sur la nature du phosphore noir, sur la cristallisation, la pulvérisation et l'absorption de ce métalloïde, sur l'ozone et sur l'acide phosphorique.

Au point de vue médico-légal et toxicologique, M. Blondlot s'est fait connaître de bonne heure par les perfectionnements qu'il a apportés à l'appareil de Marsh, et il a beaucoup contribué à réduire le nombre des empoisonnements par l'arsenic en annulant les chances d'impunité. Il mettait une ardeur égale à prévenir les causes d'erreur et les fausses accusations. C'est dans cette pensée qu'il a écrit son mémoire sur le dosage de l'antimoine. Comme tous les esprits positifs, il acceptait les nouveautés avec une certaine défiance, mais il savait céder à l'évidence avec bonne grâce, et c'est ainsi qu'après quelques moments d'hésitation il a été un des premiers à démontrer, par les résultats de ses travaux, l'utilité de l'intervention du microscope dans les expertises, particulièrement dans la constatation des taches de sang.

Mais ce sont surtout ses travaux sur la physiologie de la digestion qui depuis longtemps ont contribué à placer Blondlot au niveau des savants les plus estimés. C'est lui qui, le premier, a conçu et réalisé la création de fistules stomacales et biliaires.

Ceux-là même qui ont le plus contesté ses théories sur l'extrême division et le mode d'absorption

redresser tout à coup pour éprouver une véritable transfiguration. Son visage s'animait, son œil devenait vif, sa voix vibrante, sitôt que ses premiers accents l'amenaient sur le terrain tant aimé de la chimie.

De telles qualités, de tels titres devaient attirer sur notre regretté confrère l'attention des savants et du monde officiel. Aussi recevait-il en 1861 la croix de la Légion d'honneur. En 1866, l'Académie de médecine lui ouvrait les rangs de ses correspondants. En 1875, le conseil départemental d'hygiène le choisissait pour son vice-président. Enfin, lorsque les malheurs de la patrie rendirent nécessaire la translation à Nancy de la Faculté de Strasbourg, une chaire lui fut accordée en haut lieu, sans la moindre hésitation, et il eut la douce satisfaction de voir cet acte de justice approuvé à la fois par ses anciens et ses nouveaux collègues.

Une vie si laborieuse devait naturellement ébranler sa santé. Chez les chercheurs, l'amour de la science devient un véritable tyran qui vous procure, il est vrai, de douces espérances et de grandes joies, mais qui vous crée, par contre, bien des heures de découragement et qui ne vous laisse plus ni trêve, ni repos. Une fois à la recherche d'un fait, d'une idée, on ne peut plus en détourner sa pensée, et le fait n'est pas plutôt trouvé qu'un autre surgit dans votre esprit et vous attire d'une manière irrésistible.

s'assure, soit à l'aide d'une petite aiguille aimantée suspendue, soit à l'aide de limaille de fer qu'on répand sur un carton placé sur le barreau. — Si le barreau est très-long, il arrive souvent que, outre les deux pôles extrêmes, on constate le présence d'autres centres d'action ou pôles secondaires. Ces pôles sont *toujours alternativement de natures contraires;* par exemple, au pôle *b* succédera un pôle *a'*, au pôle *a'* un pôle *b'*, et ainsi de suite jusqu'au pôle *a*. On donne à ces pôles secondaires le nom de *points conséquents* ; les milieux des intervalles de deux pôles consécutifs sont des *points indifférents*.

2° *Méthode de la simple touche.* — On fait glisser le pôle d'un fort aimant d'un bout à l'autre du barreau qu'on veut aimanter, et on répète plusieurs fois la même opération, toujours dans le même sens. L'extrémité que touche en dernier lieu l'aimant mobile présente un pôle contraire à celui qui produit l'aimantation. Ce procédé a l'inconvénient de ne donner que des aimants d'une faible puissance et de développer souvent des points conséquents.

3° *Méthode de la double touche.* — Cette manière d'aimanter, due à Mitchell, consiste à placer au milieu du barreau *ab* et en regard l'un de l'autre, deux pôles contraires de deux aimants également puissants. On les fait ensuite glisser, d'abord du milieu vers l'une des extrémités, puis de cette extrémité à l'autre et ainsi de suite, de manière à imprimer à chaque moitié du barreau le même nombre

direction que prend une aiguille aimantée lorsqu'elle est suspendue par son centre de gravité. Dans notre hémisphère, il se forme un pôle nord à l'extrémité inférieure de la barre et un pôle sud à l'extrémité supérieure. La preuve que cette aimantation est bien due à l'action de la terre, c'est qu'en intervertissant les positions des deux extrémités, on intervertit en même temps la nature des deux pôles. C'est à cette cause qu'il faut attribuer les aimants naturels.

En coulant un barreau cylindrique dans une rainure qui était exactement dans le plan du méridien magnétique ; en plaçant ensuite ce barreau à peine solidifié et encore très-chaud parallèlement à l'aiguille d'inclinaison jusqu'à son refroidissement complet, M. Daubrée ([1]) a constaté qu'il se forme, aussi bien à chaud qu'à froid, deux pôles énergiques disposés comme ceux de l'aiguille aimantée, et que ces pôles sont renversés quand on donne à la barre une position diamétralement opposée.

§ 2. Il nous reste à donner l'explication théorique de l'aimantation produite par chacune de ces méthodes.

Si l'on promène un courant vertical, allant de bas en haut par exemple, comme l'ont fait Faraday et de la Rive, le long de la face *est* d'un barreau aimanté soumis à l'action de la terre, on sait qu'il

([1]) *C. R.*, 24 janvier 1876.

est sans action sur le barreau vis-à-vis des pôles, qu'il repousse tous les points situés entre ces pôles et attire tous ceux qui sont situés en dehors. Ce fait a conduit Ampère à modifier sa théorie des aimants. Il a montré que, par suite de leurs réactions mutuelles, les filets de molécules autour desquelles circulent des courants élémentaires de même sens, doivent tourner leur convexité vers l'intérieur de l'aimant et s'infléchir vers l'extérieur auprès des extrémités, de sorte que, à l'emplacement des pôles, les courants élémentaires sont dans le plan de la surface et qu'en deçà et au delà ils forment par leur ensemble autour de l'aimant des solénoïdes de sens contraire.

Ces idées théoriques, dont celles de ce travail ne diffèrent pas essentiellement, si ce n'est par l'origine des courants élémentaires, étant rappelées :

1° Plaçons un barreau d'acier sur le prolongement d'un barreau aimanté et en contact avec ce dernier. Les filets de molécules, dont les courants élémentaires et parallèles s'infléchissent vers les extrémités par suite de leurs réactions mutuelles, se continueront dans le nouveau barreau pour s'épanouir seulement près de l'extrémité libre. L'ensemble de ces solénoïdes élémentaires produira à la surface du nouvel aimant un solénoïde qui paraîtra la continuation de celui du premier. Après la séparation des surfaces de contact, les réactions produiront un pôle près de chacune de ces surfaces.

L'un sera ce qu'il était avant le contact, à l'intensité près; l'autre sera par analogie de même nature que le pôle opposé de l'aimant, c'est-à-dire de nom contraire à celui avec lequel il était en contact.

2° Considérons l'aimantation par la simple touche, et, pour fixer les idées, supposons que, le barreau étant disposé dans le méridien magnétique, on promène sur sa face supérieure et du sud au nord l'arête inférieure du pôle boréal de l'aimant. Pour un observateur qui, tourné vers le nord, regarderait le barreau aimanté dans la position qu'il occupe lorsqu'il est soumis à l'action de la terre, le verrait comme un solénoïde dont le courant tourne dans le même sens qu'une aiguille de montre en entrant par le sud. Il va donc de gauche à droite sur la face supérieure et de droite à gauche ou d'orient à l'occident sur la face inférieure. Comme les courants sont de sens contraire aux extrémités, ils vont d'occident à l'orient sur l'arête qui produit l'aimantation. De là, formation d'un aimant qui présente un pôle nord ou austral à l'extrémité nord que touche en dernier lieu le pôle boréal aimantant.

3° Si, au lieu d'un seul pôle, on en emploie deux de nom contraire, mis en regard l'un de l'autre, comme dans la méthode de la double touche, *fig* (α), les courants des deux arêtes qui produisent l'aimantation sont de même sens et leur action s'ajoute.

circulaire dirigé comme l'est celui d'une aiguille de montre pour un observateur tourné vers le nord et ayant le barreau devant lui. — Si le corps magnétique, au lieu d'être à la surface du sol comme nous venons de le rapporter pour plus de simplicité, est plus ou moins enfoncé dans l'intérieur de la croûte terrestre, il existe chaque jour un moment où le double mouvement de la terre produit, plus activement qu'en tout autre, l'introduction du fluide éthéré dans le corps. Ce moment est celui où le soleil se lève à l'horizon du lieu où il se trouve. L'introduction du fluide se fait alors par la face orientale du corps, de la partie supérieure vers la partie inférieure et un peu obliquement vers l'ouest. L'attraction de ses molécules sur celles de l'éther, en les faisant dévier de leur direction et leur imprimant un mouvement de rotation autour d'elles-mêmes, reproduit le même phénomène que précédemment. S'il existe d'autres mouvements circulaires plus ou moins en désaccord avec ce mouvement prédominant, celui-ci finira par l'emporter et l'on aura un aimant tel qu'on le conçoit dans les idées d'Ampère.

§ 3. Jusqu'à présent nous nous sommes occupé d'expliquer en général la distribution du magnétisme produit par les procédés ordinaires d'aimantation. Il nous reste, pour asseoir davantage la théorie, à expliquer l'intensité du magnétisme en chaque point. Nous ferons connaître plus loin une

mant. Comme ils sont deux à deux de sens contraire dans les parties les plus voisines et se détruisent partiellement, nous pourrons écrire les relations :

$$i_1 = \alpha_1 I, \quad i_2 = \alpha_2 i_1, \quad i_3 = \alpha_3 i_2 \ldots\ldots, \quad i_n = \alpha_n i_{n-1}$$

et par suite :

$$i_n = PI \qquad (1)$$

en posant :

$$P = \alpha_1 \alpha_2 \alpha_3 \ldots\ldots \alpha_n \qquad (1')$$

et en désignant par α_1, α_2, α_3.., α_n, des quantités plus petites que l'unité. Dans le voisinage de chacun des pôles, les valeurs de ces quantités sont sensiblement égales entre elles et l'on peut écrire :

$$P = \alpha_1^n \quad \text{et} \quad i_n = \alpha_1^n I.$$

Le rang n de chaque molécule est proportionnel à la distance x de cette molécule au pôle ou très-sensiblement à sa distance à l'extrémité correspondante de l'aimant.

Nous pouvons donc écrire :

$$\left.\begin{array}{r} i_x = I\alpha^x \\ \text{ou } i_x = I\mu^{-x} \end{array}\right\} \qquad (2)$$

en posant $\mu = \frac{1}{\alpha}$ ou en représentant par μ une quantité plus grande que l'unité.

Pour des aimants un peu longs, les courants

Avec un fil aimanté de 27 pouces de longueur, de 2 lignes de diamètre, pesant 865 grains le pied, et en faisant osciller devant ses différents points une petite aiguille aimantée de 6 lignes de longueur et de 3 lignes de diamètre, Coulomb obtint par la différence des carrés $N^2 - n^2$ des nombres d'oscillations qu'elle faisait en une minute lorsqu'elle oscillait sous l'influence réunie du fil et de la terre et sous l'influence seule de la terre, l'action réciproque de l'aiguille et du fil au point considéré. Cette action est proportionnelle au produit des intensités des courants en ce point et des courants à l'extrémité de l'aiguille ; et comme ces derniers sont constants, l'action est proportionnelle à l'intensité du courant qui produit l'aimantation en chaque point du fil. Voici les résultats obtenus par l'expérience et par le calcul :

DISTANCE à l'extrémité boréale du fil en pouces.	INTENSITÉ DU MAGNÉTISME		EXCÈS DU CALCUL.
	par le calcul.	par l'observation.	
0	173,76	165 +	+ 8.76
1	90, »	90	0, »
2	46,62	48	— 1.38
3	24,14	23	+ 1.14
4,5	9, »	9	0, »
6	8.35	6	— 2.65

Pour obtenir les constantes de la formule

$$i = k(\mu^{x} - \mu^{2l-x})$$

ou $i = k(x^{x} - x^{2l-x})$

ture. Voici les lois principales que l'expérience a fait découvrir :

1° Coulomb, Kupffer et d'autres physiciens ont nettement établi que *si on élève la température d'un barreau jusqu'à une certaine limite, ce barreau perd d'une manière définitive l'aimantation qu'il a reçue.*

Expériences de M. Jamin [1].

M. Jamin ayant chauffé un barreau d'acier dans un bain de sable et l'ayant élevé à différentes températures jusqu'à lui donner la teinte bleue des ressorts, l'introduisait dans une bobine de fils électriques parcourus par un courant de 20 éléments. Il empêchait ou du moins il ralentissait le refroidissement de l'appareil à l'aide de chalumeaux convenablement dirigés. Il constata les résultats suivants :

2° *L'acier s'aimante à toute température et l'aimantation totale est un peu moindre que s'il était froid.* Cette aimantation est mesurée par la force d'arrachement d'un contact d'épreuve placé à l'extrémité.

3° Si le même barreau est aimanté à des températures différentes et croissantes, le magnétisme *total* va en diminuant. Le magnétisme *rémanent,* mesuré tout de suite après les ruptures du circuit,

[1] *C. R.*, 22 déc. 1873, t. LXXVII.

Voici les résultats qu'il a obtenus :

Acier E d'Allevard (aimantation totale).

DURÉES	F	DURÉES	F	DURÉES	F	DURÉES	F
0....	415	7....	470	14....	512	25....	560
1....	423	8....	475	15....	520	27....	568
2....	431	9....	480	16....	520	30....	575
3....	440	10....	490	17....	530	35....	580
4....	450	11....	495	19....	540	40....	590
5....	456	12....	515	21....	545	50....	590
6....	462	13....	510	23....	561		

Expériences de M. Gaugain.

Pour étudier la distribution du magnétisme dans les barreaux et les influences que cette distribution subit de différentes causes, telles que la température, le recuit, la distance, etc., M. Gaugain n'a eu recours à aucune des deux méthodes connues avant lui, la méthode des oscillations employée par Coulomb et la méthode de suspension ou d'arrachement employée par M. Jamin, méthodes qui sont basées sur les phénomènes d'attraction magnétique. Il a indiqué deux méthodes nouvelles, qui reposent sur les phénomènes d'induction et qu'il a fait connaître dans les Comptes rendus de l'Académie des sciences (¹). — L'une consiste à déterminer en

(¹) 9 sept. 1873, n° 15, et 7 oct., n° 21.

chaque point du barreau l'intensité du courant induit dans une petite hélice qui entoure le barreau et à laquelle on imprime un déplacement déterminé (de 1 centimètre, par exemple). Cette intensité dépend, non de la valeur absolue du courant des circuits situés sous l'hélice, mais de la variation que subit cette valeur quand on passe d'un circuit à un autre. — Dans l'autre méthode on place l'hélice en différents points du barreau et pour chacune des positions on détermine, à l'aide du galvanomètre, l'intensité du *courant de désaimantation*, c'est-à-dire du courant d'induction qu'on produit dans l'hélice en faisant cesser la cause de l'aimantation du barreau.

M. Gaugain fait observer qu'il existe une relation très-simple entre les courants obtenus par la désaimantation et ceux qui résultent du seul déplacement de l'hélice, quand l'aimantation reste invariable. Supposons que cette hélice soit en un point M du barreau dont l'abscisse est x et qu'on le transporte en un point voisin M'. Le courant induit développé est égal à la différence des deux courants de désaimantation correspondants. Par suite, si y représente l'intensité de celui de ces deux derniers courants qui correspond au point M et $y = f(x)$, la *courbe de désaimantation*; si de plus y' représente le courant induit qu'on obtient en faisant subir à l'hélice un petit déplacement toujours le même, l'ordonnée y' sera sensiblement proportionnelle à

$\frac{dy}{dx}$ et l'équation de la *courbe des intensités* sera de la forme

$$y' = K \frac{dy}{dx}$$

K désignant une quantité constante.

« La courbe de désaimantation, dit M. Gau-
« gain [1], représente l'action inductrice et la gran-
« deur de cette action varie, en général, avec un
« certain nombre de circonstances : elle dépend du
« nombre plus ou moins grand de circuits induc-
« teurs qui se trouvent à portée d'agir sur le con-
« ducteur induit ; elle dépend de la distance dans
« laquelle l'action s'exerce ; elle dépend enfin de
« l'intensité du courant qui parcourt les circuits
« inducteurs. Mais lorsqu'on opère sur un long solé-
« noïde, le nombre des circuits qui peuvent agir
« efficacement sur l'anneau induit reste le même ;
« tant que cet anneau se trouve placé à une cer-
« taine distance des extrémités du solénoïde, ces
« circuits agissent toujours à la même distance et
« par conséquent l'action inductrice *dépend exclu-*
« *sivement de l'intensité moyenne des courants qui*
« *parcourent les circuits voisins de l'anneau induit.*
« Si donc on laisse de côté les parties du solénoïde
« voisines des extrémités, on peut dire que la *courbe*
« *de désaimantation* représente, approximativement
« au moins, les intensités du courant inducteur

[1] *C. R.*, t. LXXV, 2e semestre 1872, p. 829.

« correspondant aux divers points du solénoïde, « c'est-à-dire aux divers points du barreau de fer « assimilé à un solénoïde. »

Voici les principaux résultats qu'a obtenus M. Gaugain à l'aide de ces méthodes ([1]).

6° « Si l'on met un barreau d'acier en contact « avec le pôle d'un aimant, qu'on détermine, pour « un point M du barreau, la valeur du courant de « désaimantation à la température ordinaire, et « qu'ensuite on chauffe *légèrement le barreau* avec « une lampe à alcool, on trouve que la valeur du « courant de désaimantation correspondant au point « M est très-notablement augmentée.

7° « Lorsqu'on laisse refroidir le barreau en le « laissant en contact avec l'aimant, l'aimantation « ne rétrograde pas; elle éprouve même un faible « accroissement..

8° « Quand le barreau est revenu à la température ordinaire, il suffit d'en éloigner l'aimant « pendant quelques instants, pour faire disparaître « une partie de l'accroissement d'aimantation résul- « tant du chauffage; quand le contact est rétabli « entre l'aimant et le barreau, on ne retrouve plus « la même aimantation totale qu'avant la rupture « du contact.

9° « Lorsqu'au lieu de chauffer très-modérément « le barreau d'acier mis en contact avec l'aimant,

([1]) *C. R.*, 1er février 1875 et 20 mars 1876.

« comme précédemment, on élève graduellement sa « température, jusqu'à ce qu'il prenne la teinte « bleue, on constate que l'aimantation grandit « d'abord, atteint un maximum, puis subit une « rétrogradation. Dans une série d'expériences où « M. Gaugain a opéré sur un barreau de $0^m,24$ de « longueur et de $0^m,010$ de diamètre, il a constaté « que, lorsque l'une des extrémités de ce barreau « était mise en contact avec le pôle d'un aimant, « l'aimantation totale du point milieu était re- « présentée, à la température ambiante, par le « nombre 41,6. Lorsque le barreau a été graduel- « lement chauffé, il a trouvé que cette aimantation « prenait successivement les valeurs suivantes: « 44 — 51 — 55,2 — 52 — 52,8 — 52,1 — 50 « — 48,5 — 48 — 48.

10° « Lorsque le barreau, après avoir été forte- « ment chauffé, reste en contact avec l'aimant pen- « dant toute la durée du refroidissement, l'aiman- « tation totale augmente, à mesure que le barreau « se refroidit; et, lorsqu'il est revenu à la tempé- « rature ambiante, elle conserve une valeur très- « supérieure à celle qu'elle avait avant le chauffage « du barreau. Dans la série d'expériences citée tout « à l'heure, la valeur de l'aimantation totale a été « 63,2 après le chauffage, tandis qu'elle était aupa- « ravant 41,6 seulement.

11° « Nous avons vu tout à l'heure que, lorsque la température du barreau dépasse une certaine

« augmentant graduellement, mais finissent par « devenir invariables, après un nombre suffisamment « répété de chauffages et de refroidissements. Ainsi « le barreau subit deux espèces de modifications: « l'une qui a pour résultat d'*augmenter* l'aimanta- « tion correspondant à une température donnée quel- « conque; l'autre, qui a pour effet de diminuer ou « d'augmenter l'aimantation, suivant que la tem- « pérature s'élève ou s'abaisse (1). »

Les résultats restent les mêmes si, pour aimanter le barreau, on introduit l'une de ses extrémités dans une bobine parcourue par un courant, au lieu de la mettre en contact avec le pôle d'un aimant. (Id.)

§ 5. Venons à l'explication de ces faits. Le calcul nous a montré que, quand un milieu homogène et isotrope est ébranlé en un quelconque de ses points, ce point devient le centre de trois espèces d'ondes vibratoires les unes longitudinales, les autres transversales, et les troisièmes rotatoires. Aux premières vibrations de l'éther nous attribuons l'électricité, aux secondes la lumière et aux troisièmes la chaleur de *transmission*. C'est aux mêmes vibrations rotatoires des molécules pondérables que nous attribuons la chaleur de *conductibilité*. Ces quelques considérations étant rappelées, si nous observons que, pendant chaque moitié d'une vibration entière de rotation, les molécules pondérables tournent alter-

(1) *C. R.*, 19 juin 1876.

des vitesses de rotation alternatives de ces molécules et enfin de l'attraction que ces dernières exercent sur les molécules éthérées pour les faire tomber à leur surface. Toutes ces causes se modifient les unes les autres et il peut très-bien en résulter que, le magnétisme total diminuant avec la température, le magnétisme rémanent aille en augmentant, comme l'a constaté M. Jamin. Mais ce qui me paraît certain, c'est que cette augmentation ne peut être indéfinie; car le magnétisme rémanent est toujours inférieur au magnétisme total, et celui-ci finit toujours par disparaître sous l'influence d'une température suffisamment grande, la force d'aimantation restant la même.

4° Les courants élémentaires étant supposés produits à différentes températures par une même hélice ou par un même aimant et par conséquent leur intensité restant la même, tandis que les vitesses de rotation alternatives des molécules pondérables augmentent avec la température, il est évident que, si on rompt tout à coup le circuit et qu'on laisse refroidir le corps, l'aimantation, après le refroidissement, devra être d'autant plus près de zéro que la température à laquelle l'aimantation a été produite était plus élevée; car la cause qui tend à détruire cette aimantation et qui n'est autre que le mouvement alternatif des molécules pondérables augmente avec cette température. Ce fait est vérifié par l'expérience, comme nous l'avons vu.

elle-même de la valeur relative de l'intensité de ces courants et de la température des molécules ou du mouvement oscillatoire qui produit cette température. En effet, si ce mouvement était rigoureusement nul, la diminution des courants élémentaires due à ce mouvement serait nulle, et elle serait très-petite si la température ou le mouvement étaient très-petits. D'un autre côté, pour une température très-élevée, les courants élémentaires deviennent de plus en plus faibles et même nuls, puisque l'aimantation disparaît. Donc la variation de ces courants devient elle-même très-petite et nulle. La conclusion à tirer de là, c'est que pour une intensité donnée des courants élémentaires, il y a une température comprise entre la température nulle et une température suffisamment élevée des molécules pondérables pour laquelle la variation d'intensité des courants inducteurs ou des courants élémentaires est un maximum. De là l'explication des phénomènes précédents. La contradiction qui semble exister entre les conclusions (6) et (9) de M. Gaugain, savoir : que l'*aimantation* grandit avec la température au moins dans les commencements, et cette autre (2) et (3) de M. Jamin que l'*aimantation totale va en diminuant*, est plus apparente que réelle. Elle résulte, à mon avis, de ce que M. Gaugain regarde l'*action inductrice de désaimantation*, du moins dans les conditions où il opère, comme dépendant *exclusivement de l'intensité moyenne des courants qui parcourent les circuits voi-*

l'explication des contradictions apparentes que je viens de signaler.

Si nous abordons la question elle-même, c'est-à-dire l'explication de ce fait, que l'aimantation totale augmente avec le refroidissement et que, à la température ordinaire, elle conserve une valeur bien supérieure à celle qu'elle avait avant le chauffage du barreau, elle me paraît être la suivante : Par suite de l'élévation de température, les molécules du barreau sont animées d'un très-grand mouvement de rotation alternatif ; leurs atmosphères éthérées se dilatent à l'équateur, et elles sont distancées les unes des autres de manière à produire une dilatation du corps. Survient l'action aimantante d'une hélice ou d'un aimant, qui produit des courants élémentaires toujours de même sens dans les parties les plus éloignées de ces atmosphères. Ces courants sont détruits partiellement par le mouvement alternatif de rotation et de vibration transversale des molécules qu'ils entourent. Si le corps se refroidit et que la force aimantante reste toujours la même, le mouvement de ces molécules pondérables diminue graduellement et détruit une portion de plus en plus faible des courants élémentaires. De là l'explication, que nous avons déjà donnée précédemment, d'une *augmentation* dans l'aimantation totale avec le refroidissement. De plus, les molécules pondérables se rapprochant les unes des autres et finissant par occuper sensiblement les mêmes

acquerrait s'il était aimanté directement à cette température.

Il en est donc aussi de même à la température ordinaire. Ce fait peut être considéré comme un cas particulier des faits (7) et (10), et ne présente quelque chose d'extraordinaire que quand on regarde le courant de désaimantation comme uniquement proportionnel à l'*aimantation totale*.

13° D'après l'expérience (13), si un barreau soumis à l'action d'une force aimantante *déterminée* est porté successivement d'une température *t* à une température plus élevée T, puis ramené à la température *t* et de là à la température T, et ainsi de suite, les valeurs de l'aimantation qui correspondent, l'une à *t*, l'autre à T, vont chacune en augmentant graduellement, mais finissent par devenir invariables. La raison de ce fait se devine immédiatement en vertu de ce qui précède. Lors du premier retour de la température T à la température *t*, l'intensité des courants élémentaires du corps, par suite de l'influence constante de la force aimantante, est plus grande qu'aux périodes correspondantes du passage de *t* à T. Après une seconde élévation de température de *t* à T et au second retour de T à *t*, le résultat est encore augmenté. Mais il y a une limite nécessaire, puisqu'une force donnant naissance à des courants d'une intensité déterminée ne peut produire des courants élémentaires d'une intensité supérieure à la sienne, surtout à une température élevée.

V. INFLUENCE DE LA DISTANCE SUR LA DISTRIBUTION DE L'AIMANTATION.

§ 6. Imaginons, comme l'a fait M. Jamin (1), qu'on place un aimant en fer à cheval horizontalement sur un chariot, qu'on fixe vis-à-vis, dans le même plan et parallèlement aux extrémités, un prisme de fer doux, de même épaisseur que l'aimant, d'une longueur égale à la distance extérieure des branches du fer à cheval, d'une largeur égale à 10 millimètres environ. « On apprend dans tous les cours « de physique, dit M. Jamin, que, placé ainsi vis-« à-vis de l'aimant, ce fer en subit l'influence; « que les extrémités prennent sur toutes leurs faces « des pôles contraires à ceux qu'ils regardent, c'est-« à-dire une aimantation inverse.

« D'un autre côté, M. du Moncel a démontré par « des expériences irrécusables et faciles que, si la « tige de fer adhère à l'aimant, elle possède à ses « deux bouts la même aimantation que les pôles « qu'elle touche, *une aimantation directe*, et qu'elle « est pour ainsi dire l'épanouissement de ces pôles. « Si ces deux faits sont exacts, et ils le sont, il faut « de toute nécessité que l'aimantation change de « signe et soit nulle pour une position donnée ; cela « est vrai en effet. »

Pour le démontrer, M. Jamin suspend à l'un des

(1) *C. R. de l'Acad. des Sc.*, t. LXXVI, 13 janv. 1873.

plateaux d'une balance et au-dessus de la tige de fer, qui peut être avancée ou reculée à l'aide d'un chariot sur lequel elle repose, une petite sphère de fer doux, qui vient adhérer au point de la tige situé verticalement au-dessous d'elle. Des poids placés dans l'autre plateau mesurent la force nécessaire pour opérer l'arrachement. Mais comme la secousse de ces poids subitement déposés pourrait occasionner des perturbations dans la mesure, il accroche au deuxième plateau l'une des extrémités d'un ressort en spirale, dont il fait communiquer l'autre extrémité à un petit treuil à l'aide d'un fil de soie s'enroulant sur celui-ci. On tourne ce treuil progressivement, de manière à tendre le ressort et à produire l'arrachement. Il est facile de concevoir que, par une graduation préalable, on connaisse le poids qui est équivalent à la tension du ressort.

Ceci posé, voici les résultats obtenus par ce mode d'expérimentation.

Force d'arrachement.	-6^{gr}	-9	-11	-12	-10	-4	0	$+5$	$+10$	$+17$	$+30$	$+60$	$+97$
Distance du contact..	100^{mm}	60	50	40	30	20	15	10	8	6	4	1	0

On voit que c'est à 15 millimètres environ que la neutralité existe. Au delà, l'aimantation est *inverse* ; en deçà, elle est *directe*, c'est-à-dire de même nom que celle du pôle. Lorsque le contact a lieu, le fer à cheval, dont les deux extrémités sont réunies par la tige de fer doux, présente la forme d'un anneau. Deux lignes moyennes existent au milieu de la tige et au talon de la lame. On cons-

Pour fixer les idées, je suppose que le pôle A de l'aimant soit orienté par l'action de la terre et par conséquent tourné vers le nord. Lorsque le cylindre de fer est soumis à l'action de l'aimant, il se produit par influence, à la surface de ce cylindre, un nombre plus ou moins grand de couches superposées de solénoïdes élémentaires qui sont disposés en filets parallèles à l'axe et qui sont de même sens que ceux de l'aimant. Pour concevoir la formation de ces filets, il suffit d'imaginer à la surface du cylindre des courants circulaires parallèles à ceux de l'aimant, qu'on peut considérer comme un solénoïde produit par ces derniers, et propagés dans l'éther environnant. Ces courants, détournés de leur marche par l'attraction des molécules de fer, produisent autour de ces molécules des solénoïdes élémentaires et par suite des filets de solénoïdes. Quand la distance du cylindre au pôle A est assez grande, ces filets réagissent les uns sur les autres, comme Ampère l'a expliqué, et de leur épanouissement vers chacune des extrémités de l'armature résultent des courants élémentaires dont les plans sont tangents à la surface. De là, comme il est aisé de s'en convaincre avec un peu de réflexion, formation d'un pôle boréal vis-à-vis du pôle austral de l'aimant, et formation d'un pôle austral à l'autre extrémité. Si on rapproche le cylindre, les filets tendent de plus en plus, à cause de l'influence de la partie rapprochée de l'aimant, à se placer sur le

rapprochement plus grand encore et jusqu'au contact immédiat, l'épanouissement de chacun des pôles de l'aimant se transmet jusqu'à une certaine distance dans le *contact*, parce que les réactions des solénoïdes élémentaires, les uns sur les autres, y sont moindres que dans l'aimant, et il doit se manifester une ligne moyenne au milieu de ce *contact* et au talon de l'aimant. C'est ce qui a lieu. Lorsque le *contact* est prismatique et droit, au lieu d'avoir la forme précédente, la disposition des filets et leur épanouissement sont un peu plus difficiles à suivre. Cependant l'ensemble du phénomène est le même comme l'expérience nous l'a montré.

VI. THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'AIMANTATION.

§ 8. Avant d'aborder aucune théorie mathématique de l'aimantation, il est utile de savoir si un corps peut être aimanté dans toute sa masse ou à sa surface seulement.

D'après M. Jamin (¹), *l'aimantation produite par les courants existe à la surface des corps aimantés et ne pénètre qu'à une profondeur limitée, mais d'autant plus grande que le courant est plus fort.* Il appuie cette assertion sur les faits suivants :

Il introduit un cylindre d'acier dans un tube de même métal, qu'il ferme ensuite par deux bouchons à vis aussi du même métal. Il aimante le tout dans

(¹) *C. R. de l'Académie des sciences*, 15 février 1875.

toutes par des courants dont il fait croître l'intensité. Tant que ces courants sont faibles, ils communiquent la même aimantation à toutes les lames, parce que les couches aimantées ont une épaisseur moindre que celle des lames. Pour des courants de plus en plus forts, c'est la plus mince des lames qui est d'abord saturée, puis la seconde et ainsi des autres, ce qui prouve que la profondeur des couches atteint successivement l'épaisseur entière de chaque lame et qu'ainsi elle augmente avec l'intensité. *Mais, aussitôt que l'épaisseur des lames dépasse une certaine limite, μ, toutes deviennent identiques et prennent une somme de magnétisme égale. Cela prouve que les couches magnétiques elles-mêmes se limitent à cette épaisseur μ, qu'elles ne peuvent jamais dépasser.* Cette limite de la couche d'aimantation varie avec la nature des aciers : elle est grande pour ceux qui sont mous ou recuits ; elle diminue quand la richesse en carbone augmente et que la trempe est plus forte. M. Jamin cite certains échantillons où elle est inférieure à un dixième de millimètre.

D'un autre côté, MM. Trève et Durassier [1], en expérimentant comme vient de faire M. Jamin, c'est-à-dire en plongeant des aciers de différentes natures dans un bain d'eau acidulée à un cinquième d'acide sulfurique, sont arrivés à la conclusion suivante :

[1] *C. R.*, 6 novembre 1875 et 20 décembre 1875.

totale auront pour expressions, d'après ce que nous avons vu ailleurs :

$$\left.\begin{aligned} X &= -\left\{\frac{dW_1}{dx} + \frac{dW}{dx} - \frac{4}{3}\pi K\alpha\right\} \\ Y &= -\left\{\frac{dW_1}{dy} + \frac{dW}{dy} - \frac{4}{3}\pi K\beta\right\} \\ Z &= -\left\{\frac{dW_1}{dz} + \frac{dW}{dz} - \frac{4}{3}\pi K\gamma\right\} \end{aligned}\right\} \qquad (1)$$

W étant le potentiel du corps aimanté A par rapport au pôle M et α, β, γ, étant des quantités données par les relations :

$$\alpha = \frac{i'}{2g}\cos\xi \qquad \beta = \frac{i'}{2g}\cos\eta \qquad \gamma = \frac{i'}{2g}\cos\zeta \qquad (2)$$

dans lesquelles i' est l'intensité du courant de l'élément considéré et ξ, η, ζ, les angles que fait l'axe de cet élément avec les axes coordonnés. Supposons que le corps aimanté A soit parvenu à un état d'équilibre. Les forces égales et contraires (X, Y, Z), qui agissent sur chacun des pôles de l'élément, sont nécessairement dirigées suivant son axe, ce qui entraîne les relations suivantes :

$$\frac{\alpha}{X} = \frac{\beta}{Y} = \frac{\gamma}{Z} = \frac{\sqrt{\alpha^2+\beta^2+\gamma^2}}{\sqrt{X^2+Y^2+Z^2}} = \frac{\frac{i'}{2g}}{P} \qquad (3)$$

car de là on tire :

$$\frac{\alpha}{\sqrt{\alpha^2+\beta^2+\gamma^2}} = \frac{X}{\sqrt{X^2+Y^2+Z^2}}$$

grandeur et en direction, que le corps aimanté est de petite dimension et que les réactions intérieures dues au corps pendant l'aimantation sont négligeables par rapport aux forces extérieures.

Cas où le coefficient λ est constant.

§ 10. Ce sont les équations (5) qui servent à déterminer en chaque point les trois quantités α, β, γ en fonction des coordonnées de ce point, et par suite c'est de leur résolution que dépend toute la théorie de l'aimantation ou de l'induction magnétique.

En les ajoutant membre à membre, après avoir différencié la première par rapport à x, la seconde par rapport à y, la troisième par rapport à z, et en nous rappelant les propriétés connues des potentiels W et W_1, nous obtiendrons :

$$\frac{d\alpha}{dx}+\frac{d\beta}{dy}+\frac{d\gamma}{dz}+\frac{8}{3}\pi\lambda\left\{\frac{d(K\alpha)}{dx}+\frac{d(K\beta)}{dy}+\frac{d(K\gamma)}{dz}\right\}=0 \quad (1)$$

Dans le cas le plus général, la quantité K est fonction de x, y, z. Si les corps sont homogènes, ce que nous supposons toujours, elle en est indépendante. D'après cela l'équation précédente devient :

$$\left(1+\frac{8}{3}\pi K\lambda\right)\left\{\frac{d\alpha}{dx}+\frac{d\beta}{dy}+\frac{d\gamma}{dz}\right\}=0$$

ou simplement :

$$\frac{d\alpha}{dx}+\frac{d\beta}{dy}+\frac{d\gamma}{dz}=0 \quad (2)$$

ou

$$W = K\int\int\left(\frac{d\varphi'}{dx'}\cos l' + \frac{d\varphi'}{dy'}\cos m' + \frac{d\varphi'}{dz'}\cos n'\right)\frac{d^2\sigma}{r} \quad (6')$$

φ' désignant ce que devient φ quand on y remplace x, y, z, par les coordonnées x', y', z' d'un point de la surface de A. Ces expressions (6) et (6') ont conduit Poisson à l'énoncé du théorème suivant :

L'action d'un corps homogène magnétisé par influence sur l'un des pôles M *d'un aimant, est équivalente en grandeur et en direction à l'action d'une couche matérielle qui recouvrirait la surface entière du corps, dont l'épaisseur normale serait exprimée par*

$$K(\alpha' \cos l' + \beta' \cos m' + \gamma' \cos n')$$

au point x', y', z', et dont chaque point agirait sur le point M *avec une force inversement proportionnelle au carré de la distance.*

Comme les équations en vertu desquelles la valeur générale du potentiel W s'est réduite à la précédente, ne subsistent pas pour les éléments magnétiques de la surface de A, ou qui en sont à une distance insensible, il s'ensuit que les valeurs de X, Y, Z, calculées au moyen de ce potentiel, ne s'appliqueront pas à l'action de ces éléments; mais en général il est permis d'en faire abstraction sans erreur sensible par rapport à tous les éléments de A.

Si le corps homogène considéré renferme une cavité dans son intérieur, nous pourrons considérer

PASSAGE DES EAUX

ET DES ALLUVIONS ANCIENNES DE LA MOSELLE

DANS LES BASSINS

DE LA MEURTHE EN AMONT DE NANCY

ET DE LA MEUSE PAR LA VALLÉE DE L'INGRESSIN

PAR

D.-A. GODRON

C'est en étudiant les phénomènes géologiques actuels qu'on a pu en reconnaître les causes déterminantes, étudier le mécanisme de leur action et découvrir l'explication de leurs effets. Mais ces premières notions ont révélé que des phénomènes semblables se sont montrés, pendant la période quaternaire, par des causes identiques, mais généralement beaucoup plus puissantes ; que les modifications produites par elles à la surface de notre globe offrent les mêmes faits caractéristiques, et par conséquent ont été soumises à l'action des mêmes lois physiques. Tels sont les phénomènes de l'époque glaciaire, l'extension et la masse des glaciers, bien plus considérables que dans les temps actuels, les immenses inondations qui ont été le résultat de leur fusion, les dénudations du sol qu'elles ont occasion-

Si l'on étudie le cours de la Moselle depuis son entrée dans notre chaîne jurassique, entre Messein et Pont-Saint-Vincent, on constate que cette rivière coule, jusqu'à Pierre-la-Treiche, dans une vallée profonde, étroite, boisée, sauvage, à versants généralement assez abrupts et dominés de chaque côté par des plateaux élevés de 300 à 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les couches géologiques qui constituent ces plateaux, s'inclinent sensiblement de l'Est à l'Ouest et un peu du Nord au Sud. Dans le voisinage de Toul, la vallée de la Moselle s'élargit jusqu'à Fontenoy, et, dans cette partie du cours de cette rivière, son lit est parsemé d'îles nombreuses dont quelques-unes ont une certaine étendue (1). Au-dessous la vallée se rétrécit, mais surtout et brusquement à Liverdun; puis elle s'élargit de nouveau d'une manière assez régulière jusqu'à sa rencontre avec la vallée de la Meurthe, où cette rivière se joint à la Moselle, un peu plus bas que Frouard.

Le cours de la Moselle est assez tortueux à partir de Pont-Saint-Vincent; elle se dirige au Nord-Ouest, puis à l'Ouest; elle forme devant Toul une grande courbe de plus de deux kilomètres de rayon, dont la convexité touche presque aux fortifications de cette ville; puis elle prend son cours du Sud-

(1) C'est dans l'une de ces îles que fut gagnée par Thiéry II, roi de Bourgogne, une grande bataille sur son frère Théodebert, roi d'Austrasie, en 612.

Ouest au Nord-Est, jusqu'à son confluent avec la Meurthe.

Ces deux rivières entourent presque entièrement un plateau élevé, celui de la Haye, couvert dans la plus grande partie de son étendue de magnifiques forêts d'une superficie de 12,000 hectares, et qui constitue ainsi une presqu'île dont l'isthme, placé à l'Est, mesure 8 kilomètres et demi de largeur entre Méréville et La Neuveville-lès-Nancy, et se trouve dominé à l'Ouest par un escarpement jurassique, au-dessus duquel se voit un camp romain bien conservé.

On s'étonne tout d'abord que la Moselle, en arrivant devant Toul, forme la grande courbe dont nous avons parlé, qui change si brusquement la direction de son cours, lorsqu'on voit s'ouvrir devant elle la vallée de l'Ingressin qui semble être le prolongement naturel de celle de la Moselle. Ce fait apparaît avec tant d'évidence que l'idée d'établir un canal de jonction de la Moselle à la Meuse a surgi dans l'esprit de plusieurs ingénieurs anciens. C'est ainsi qu'en 1591 le comte de Lutzelstein, plus connu sous le nom de comte palatin Georges-Jean, dit l'Ingénieur, en proposa l'établissement au duc de Lorraine, Charles II [1]. En 1659, le célèbre

[1] La lettre par laquelle le comte Georges-Jean proposait au duc de Lorraine de creuser ce canal, existait encore dans les collections du Musée lorrain avant l'incendie qui a dévoré ce qui restait de l'ancien palais ducal en 1871.

Vauban, alors capitaine au régiment de La Ferté, était en garnison à Toul, et comme sa compagnie était dispersée dans plusieurs villages de la vallée de l'Ingressin, il visitait souvent ses soldats, ce qui lui permettait en outre de se livrer au plaisir de la chasse dans une contrée alors très-giboyeuse. Il reconnut la possibilité d'y établir un canal de jonction et en fit même le plan, qui se trouvait encore, au moment de la dernière guerre franco-allemande, dans les archives de la direction du génie à Toul, mais qui en a disparu depuis l'occupation de cette ville par les Prussiens. Ce canal devait avoir sept écluses, se dirigeait en ligne droite de Toul à Foug, et contournait ensuite les sinuosités de la vallée pour aboutir à la Meuse par les marais de Lay-Saint-Remy et de Pagny-sur-Meuse. Ce canal devait être alimenté par une prise d'eau faite dans la Meuse près de Pagny-la-Blanche-Côte, à 16 kilomètres en amont de Pagny-sur-Meuse. D'autres projets analogues ont été depuis étudiés par plusieurs ingénieurs, et c'est par la vallée de l'Ingressin que passe aujourd'hui le canal de la Marne-au-Rhin; mais on a évité en partie les sinuosités de la vallée par la percée d'un tunnel à Lay-Saint-Remy.

Si l'on étudie la vallée de l'Ingressin, on trouve, dans la moitié inférieure de sa longueur, une couche puissante de sables et de cailloux de la Moselle, exploitée pendant de longues années pour l'empierrement des routes. Non-seulement ces alluvions an-

ciennes couvrent le fond de cette partie de la vallée, mais elles s'étagent sur ses flancs et s'étendent même sur des monticules de 30 à 40 mètres d'élévation; au pied des pentes un peu abruptes, ce dépôt est sur plusieurs points recouvert par 2 à 4 mètres de sables calcaires descendus du flanc des coteaux, ce qui a été mis en évidence par les excavations faites pour recueillir les cailloux [1]. Dans ces fouilles on a rencontré des dents et des ossements assez nombreux d'*Elephas primigenius*, ce qui détermine l'âge géologique du dépôt. La ville de Toul repose elle-même sur des dépôts considérables de ces alluvions, ce qui a été mis en évidence par le creusement des fondations des maisons et par les travaux de canalisation exécutés, depuis quelques années, pour la distribution des eaux potables et pour les conduites de gaz. La vallée se rétrécit de plus en plus à partir du village de Foug, en même temps qu'elle s'incline un peu au Sud pour former ce qu'on a appelé le *Val-de-l'Ane*, au fond duquel le ruisseau de l'Ingressin prend sa source. Les alluvions anciennes de la Moselle y paraissent moins abondantes et ne se montrent plus que dans le voisinage du ruisseau, sans aucun doute par suite des éboulis des coteaux qui les recouvrent, comme

(1) Husson, *Origine de l'espèce humaine dans les environs de Toul,* Pont-à-Mousson, 1854, in-8°, p. 12. On trouve aussi dans cet opuscule d'autres observations intéressantes sur la vallée de l'Ingressin.

nous l'avons déjà constaté dans le bas de la vallée; elles disparaissent au col qui du Val-de-l'Ane conduit dans les marais de Lay-Saint-Remy et de Pagny-sur-Meuse. Mais ces alluvions se retrouvent en amont de ce dernier village, sur les pentes cultivées des coteaux qui dominent ces marais, où toutefois elles sont mêlées à des débris calcaires.

D'une autre part, le lit de la Meuse, en amont de Pagny, n'offre aucune trace de cailloux vosgiens; elle ne roule depuis sa source que des galets calcaires provenant des coteaux coralliens qui dominent son cours. Il n'en est plus de même en aval de Pagny-sur-Meuse; les alluvions anciennes de la Moselle se retrouvent abondamment, non-seulement dans le lit de la Meuse, pendant tout son trajet entre les collines calcaires qui l'encaissent jusqu'aux Ardennes, mais aussi, sur ses rives et sur les pentes de la vallée, jusqu'à un niveau supérieur de 10, 20, 30 et même 40 mètres à celui de la rivière. On trouve même çà et là, et notamment en amont de la ville de Dun, des dépôts considérables « de cailloux arrondis, composés de fragments de « roches des Vosges, semblables à ceux qu'on ren- « contre dans la vallée de la Moselle [1]. » On remarque, ajoute M. Buvignier, auquel nous empruntons cette citation, que ces cailloux sont plus petits et plus arrondis à mesure qu'ils s'éloignent

[1] Am. Buvignier, *Statistique géologique, minéralogique, etc., du département de la Meuse*, Paris, 1852, in-8°, p. 92.

de Pagny-sur-Meuse ; ils sont plus ou moins mélangés de fragments arrondis de grès bigarré des Vosges et, çà et là, de graviers calcaires dans lesquels dominent des débris de roches coralliennes, quelquefois mélangés de ceux de l'étage portlandien.

Les alluvions anciennes de la Moselle, et par conséquent les eaux de cette rivière, se sont donc, à une époque reculée, déversées en tout ou en partie dans le bassin de la Meuse ; il y a eu une communication naturelle entre ces deux cours d'eau par la vallée de l'Ingressin et le vallon marécageux de Pagny. Telles sont les conclusions, suivant nous inattaquables, qu'a déduites des faits M. Buvignier (1).

Mais la question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît au premier abord et soulève plus d'une objection. Elle se complique beaucoup si l'on étudie la topographie actuelle des vallées dans une circonscription plus étendue que celle dont nous nous sommes occupé jusqu'ici, comparée à ce qu'elle a dû être dans les temps anciens. Les vallées d'érosion, parmi lesquelles se trouvent classées celles dont il est ici question, n'ont pas été creusées instantanément, mais par l'action successive et prolongée de la puissance érosive des eaux. La dispersion des alluvions anciennes de la Moselle, leur dépôt à des niveaux plus élevés que les cours d'eau

(1) Am. Buvignier, *Op. cit.*, p. 101.

actuels, l'altitude des cols, enfin les matériaux marneux, argileux et les graviers entraînés des lieux élevés dans les vallées par les eaux pluviales, comme nous le constatons encore de nos jours, devront fixer sérieusement notre attention.

La cote d'altitude de la rive de la Moselle à Toul est de 204 mètres au-dessus du niveau de la mer; celle de la rive de la Meuse à Pagny est de 245 mètres, ce qui nous indique que la Meuse est plus élevée de 41 mètres que la Moselle aux points indiqués, séparés l'un de l'autre par une étendue de 13 kilomètres et demi en ligne droite; ce sont là les deux points où ces deux cours d'eau se rapprochent le plus. Le col du Val-de-l'Ane qui sépare la vallée de l'Ingressin du vallon de Lay-Saint-Remy et de Pagny-sur-Meuse qui en est la continuation, mesure une altitude de 258^{m},92 (1) et par suite est de 54^{m},92 plus élevé que la rive de la Moselle à Toul. Une différence de niveau aussi considérable semble de nature à inspirer des doutes sur le passage, par-dessus ce col, des eaux et des cailloux de la Moselle dans le bassin de la Meuse.

Mais la vallée de l'Ingressin s'élève insensiblement par une pente régulière depuis Toul jusqu'au *Col-de-l'Ane*. Ce col lui-même est absolument plat et ne présente aucun autre obstacle que son altitude. Ces deux points sont éloignés l'un de l'autre

(1) Je dois cette cote à l'obligeance de M. Biny, capitaine du génie à la direction de Nancy.

d'environ 12,000 mètres, en tenant compte des sinuosités de la vallée; la pente n'est donc que de $0^{m},004$ et demi par mètre. Sans doute les eaux actuelles de la Moselle, si elles passaient encore par ce col, n'auraient peut-être pas une force active suffisante pour faire glisser sur cette faible pente les sables, et surtout les cailloux de la Moselle. Mais il ne faut pas oublier que cette rivière, à l'époque de la fusion des immenses glaciers des Vosges, a débité un volume d'eau considérable et a dû acquérir une force d'impulsion en rapport avec sa masse.

D'une autre part, le *Col-de-l'Ane* se trouve placé entre deux coteaux élevés au-dessus de lui de plus de 50 à 60 mètres et très-abrupts. Il a donc reçu, depuis bien des siècles, tous les éboulis coralliens entraînés par les eaux pluviales et les a d'autant mieux retenus qu'il est complétement boisé au delà et en deçà. Ces matériaux de transport ont dû successivement l'élever, certainement, de plusieurs mètres. Nous nous expliquons facilement pourquoi on n'y rencontre aucune trace des cailloux de la Moselle. Nous parlerons plus loin d'un autre col qui a été exhaussé par la même cause, dans des conditions bien moins favorables ; une tranchée qu'on vient d'y ouvrir a fait découvrir, à $1^{m},50$ du sol actuel, les cailloux de la Moselle, avec une continuité parfaite avec ceux de la même rivière.

Au delà du *Col-de-l'Ane*, on rencontre les marais

de Lay-Saint-Remy et de Pagny-sur-Meuse, dont l'origine nous semble due à la chute d'eau qui, franchissant le col et coulant sur un plan incliné, a exercé son action érosive sur le fond de la vallée. D'une autre part, les alluvions anciennes de la Moselle ont dû se perdre dans ces marais; mais on les retrouve sur plusieurs points des pentes inférieures des coteaux entre lesquels le vallon de Pagny s'ouvre dans la vallée de la Meuse.

Enfin, comme nous allons le démontrer, à l'époque où les eaux et les alluvions anciennes de la Moselle ont franchi ce col, la moitié inférieure de la vallée de l'Ingressin, de même que celle de la Moselle en amont de Toul, n'étaient pas aussi profondément creusées qu'elles le sont aujourd'hui. En effet, les dépôts considérables de cailloux que nous trouvons dans la vallée de l'Ingressin et qui sont étagés sur les pentes nous en fournissent la preuve incontestable. Il n'est pas dans les habitudes des cailloux de grimper sur les flancs des coteaux; ils y ont été nécessairement déposés de haut en bas, au fur et à mesure que la vallée se creusait de plus en plus. Ainsi, à l'époque dont nous parlons, la différence d'altitude entre le col du Val-de-l'Ane et la partie inférieure de la vallée de l'Ingressin était bien certainement beaucoup plus faible qu'elle ne l'est aujourd'hui. D'une part, celle-ci était moins creusée de 30 à 40 mètres; d'autre part le col n'avait pas été exhaussé par les éboulis des coteaux voisins.

tuilerie de Richarménil. On en voit surtout dans le vallon où coule le ruisseau de l'Étang, qui prend sa source un peu au-dessous du col du *Mauvais-Lieu*. Ce col, dont M. l'ingénieur Derôme a déterminé la cote d'altitude à $255^m,32$, est le plus abaissé de ceux de la rive droite dans cette région; il est dominé de 8 à 10 mètres par deux monticules formés d'argile du lias et dont les pentes vers le col sont assez douces; il n'offre à sa surface aucune trace de cailloux. C'est là que passera le canal qui doit alimenter les fontaines de la ville de Nancy d'eaux abondantes de la Moselle, élevées à son niveau par une machine à vapeur. Une tranchée vient d'être faite à travers ce col, et M. Derôme y a rencontré, à $1^m,50$ de sa surface, des cailloux de la Moselle. Cependant les circonstances topographiques et la nature du sol n'étaient pas très-favorables au transport sur le col du *Mauvais-Lieu* de cette couche d'argile liasique, et l'on se demande de combien de mètres d'épaisseur doit être l'exhaussement du Val-de-l'Ane, déterminé dans des conditions plus favorables. D'une autre part, le bois assez étendu qui couvre le col et ses environs montrait, lorsque je l'ai visité, un grand nombre de pieds de *Sarothamnus scoparius Wimm.*, plante silicicole qu'on ne trouve pas habituellement sur l'argile du lias; mais ce qui explique sa présence sur ce point, c'est que le sol contient du sable siliceux; la pluie amoncelle ce sable sous le petit pont qui traverse la route de Nancy

à Épinal, au-dessous du col du *Mauvais-Lieu*, et donne passage aux eaux du ruisseau de l'Étang. Je tiens ces détails de M. l'ingénieur Derôme.

Les alluvions anciennes de la Moselle ont donc aussi franchi ce col du *Mauvais-Lieu*, et comme elles n'ont pu remonter une pente aussi abrupte, il faut en conclure que le lit de la Moselle n'était encore creusé que jusqu'à ce niveau et qu'elle a par ce col déversé une partie de ses eaux et de ses cailloux dans la vallée de la Meurthe. La ligne de faîte entre ces deux rivières est très-rapprochée de la Moselle et le sol s'abaisse insensiblement au delà, vers la Meurthe, qui coule à un niveau moins élevé de près de 50 mètres. Aussi des masses de sables et de cailloux roulés de la Moselle ont-elles été versées dans le bassin de la Meurthe. On les suit sur les pentes (¹) et ces matériaux de transport ont formé, en se mêlant sans doute aux alluvions anciennes de la Meurthe, des dépôts puissants que nous observons à Jarville, à la Malgrange, à Montaigu, c'est-à-dire aux portes de Nancy, mais aussi entre Fléville et Lupcourt, près Saint-Nicolas-de-Port, à Einvaux, Blainville-sur-l'Eau, à proximité de Lunéville, etc.

(¹) Le 16 mai 1839, nous avons recueilli au bois de Bédon, à très-peu de distance du col du *Mauvais-Lieu*, à un kilomètre de la ligne de faîte et sur le versant de la Meurthe, le *Vaccinium Myrtillus L.*, plante exclusivement silicicole, qui forme là une petite colonie occupant 12 à 15 mètres carrés et établie sur les alluvions anciennes de la Moselle. Cette station est complétement exceptionnelle.

Nous avons raisonné jusqu'ici comme si, à l'époque où la Moselle versait ses eaux et entraînait ses cailloux dans les bassins de la Meuse et de la Meurthe, la vallée de Liverdun, par laquelle la Moselle a définitivement pris son cours, n'existait pas ou plutôt présentait alors un obstacle matériel à son écoulement. Cette opinion a été émise par M. Buvignier (1), mais il n'indique pas le lieu où ce barrage a dû exister; nous tâcherons d'en retrouver les traces.

La vallée de la Moselle se rétrécit brusquement à Liverdun, où elle forme deux courbes en sens inverse l'une de l'autre et à petits rayons (2). C'est entre ces deux courbes que nous avons cru trouver les restes encore debout de ce barrage. Cette vieille forteresse des Évêques de Toul, qui a conservé des restes assez importants de ses remparts et de ses tours, est placée sur une pyramide triangulaire tronquée qui, selon nous, a fait partie de l'ancien barrage. Le sommet de cette pyramide est uni à la ligne des coteaux de la rive gauche par son arête septentrionale, formant ainsi un isthme étroit par suite de l'existence d'un ravin (3) qui isole sa

(1) Am. Buvignier, *Op. cit.*, p. 94.

(2) Nous ferons observer que sur tous les points de notre région, où un cours d'eau traverse une ligne de nos coteaux jurassiques, les vallées sont étroites et forment des courbes nombreuses, brusques et rapprochées.

(3) C'est dans ce ravin que le canal de la Marne-au-Rhin passe en tunnel pour sortir sur un point où la vallée commence à s'élargir.

face orientale inclinée et cultivée. Sur cet isthme aboutit la route qui conduit au sommet du village, là où se trouve une petite chapelle indiquée sur la carte. Sa face méridionale est en pente raide, mais non au point qu'on n'ait pu y construire des habitations le long de rues irrégulières, très-inclinées et obliques. La face occidentale de la pyramide est à pic, et, à part des éboulis qu'on observe à sa base, elle est formée d'assises rocheuses régulièrement superposées et plus ou moins disloquées qui appartiennent à l'oolithe inférieure. Son aspect témoigne d'une rupture violente et ne ressemble pas aux falaises solides et verticales qu'on observe un peu plus bas, vers le village de Pompey, et du même côté de la vallée. La Moselle coule au pied de cette falaise disloquée, devant laquelle se trouvent trois îles basses, mais solides, et submergées pendant les grandes eaux. Au delà de ces îles, et toujours sur la ligne perpendiculaire au plan de la même face de la pyramide, on rencontre, au delà de la Moselle, le coteau du Vaurot qui s'en rapproche en un promontoire très-saillant et la rétrécit beaucoup. Ce promontoire est coupé aujourd'hui par une tranchée profonde qui donne passage au chemin de fer. La face verticale de la pyramide de Liverdun a dû nécessairement se prolonger; les trois îles ont servi de base à ce prolongement, qui a pu atteindre le promontoire oolithique qui se rapproche d'elle, lui fait face, et constituer ainsi le barrage.

Nous reproduisons ci-contre, un extrait de la carte au $\frac{40}{1000}$ qui indique avec une exactitude parfaite les détails topographiques relatifs à Liverdun; elle fait si bien comprendre la position du barrage, qu'il n'est pas nécessaire d'y tracer sa direction.

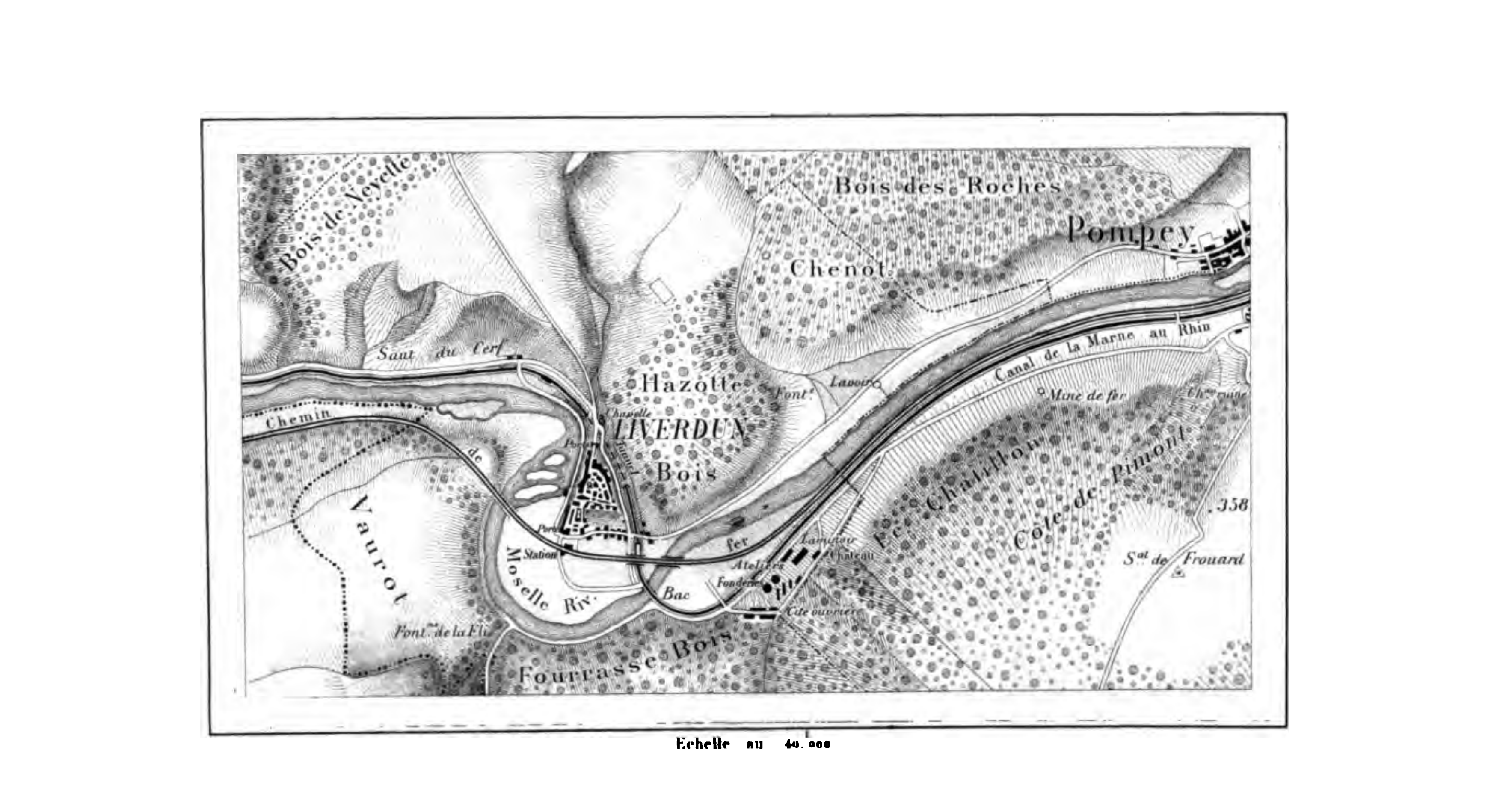
L'altitude de la pyramide tronquée, sur laquelle Liverdun a été construit, est de 254^{m},60 au-dessus du niveau de la mer, prise sur la place de l'église, au pied de l'arbre qui s'y trouve. Je dois la détermination de cette cote à l'extrême obligeance du capitaine Biny. La Moselle a donc pu déverser aussi, par-dessus cet obstacle, une partie de ses eaux, en même temps qu'elles s'écoulaient aussi par les cols de l'*Ane* et du *Mauvais-Lieu*. Il semble qu'à cette époque la Moselle cherchait sa voie, qu'elle a définitivement trouvée par la vallée de Liverdun.

L'existence du barrage entraînait nécessairement cette conséquence que, de Toul à Liverdun, la vallée de la Moselle était moins creusée qu'à l'époque actuelle. Mais au-dessous de cet obstacle, la chute d'eau, dont il était le déversoir, a imprimé à ce liquide une impulsion et une action érodante proportionnées à la force active mise en jeu; la vallée s'est creusée en aval, peut-être même à la profondeur que nous lui voyons aujourd'hui. De Liverdun à Frouard nous retrouvons les cailloux et les sables d'origine vosgienne dans le lit de cette rivière et sur le fond plat de la vallée, mais nous n'en voyons plus sur les pentes.

Le barrage de la Moselle à Liverdun a dû nécessairement être accompagné d'autres différences profondes dans l'hydrographie du pays, comparée à ce qu'elle est aujourd'hui. En tenant compte des cotes d'altitude, on arrive à établir l'existence d'un lac étendu qui couvrait non-seulement la plaine de Toul, mais s'étendait dans la vallée de la Bouvade et dans les vallées adjacentes, surtout de la rive gauche. Des cotes d'altitude relevées par M. l'ingénieur Derôme permettent d'en limiter l'étendue; ses eaux s'étendaient au Sud jusqu'à peu de distance de Bagneux; elles se rapprochaient beaucoup à l'Ouest de Buligny, de Blénod-lès-Toul, de Mont-le-Vignoble, de Domgermain, et regagnaient vers Choloy les eaux de la vallée de l'Ingressin par une trouée de sept kilomètres d'étendue. Dans le bassin de la Bouvade il n'existe aucun col permettant le passage des eaux dans le bassin de la Meuse, pas même celui de Blénod-lès-Toul, dont la cote est, d'après le capitaine Biny, de 337^{m},80. Il communiquait, en outre, avec un second lac beaucoup plus grand, par-dessus les coteaux abaissés qui s'étendent depuis l'embouchure du Terrouin jusqu'au pied de la côte Saint-Michel; ces coteaux, dont la hauteur au-dessus des rives de la Moselle est seulement de 25 à 30 mètres, ouvraient une large brèche aux eaux de cette rivière, vers le Nord-Ouest, dans toute la partie méridionale de la plaine de la Woëvre jusque vers la latitude de Vigneulles. Ce second lac couvrait

donc toute la région des nombreux étangs qu'on y observe aujourd'hui. Cette plaine était bornée à l'Ouest par les côtes de la Meuse, et à l'Est par les coteaux de la Haye. Son sol est formé par des argiles oxfordiennes qui se relèvent vers les coteaux de l'Ouest et rendent le terrain imperméable.

Une objection grave, je le reconnais, se présente ici. C'est aux sources qui alimentent les étangs de la Woëvre que prennent naissance trois petites rivières, savoir : le Terrouin, l'Ache et le Rupt-de-Mad, qui déchargent leurs eaux sur la rive gauche de la Moselle, la première en aval de Jaillon, c'est-à-dire en amont de Liverdun, et les deux autres près de Pont-à-Mousson et à Arnaville, c'est-à-dire à des distances assez considérables au-dessous du barrage de Liverdun. Pour le Terrouin les difficultés n'étaient pas grandes, relativement à la direction qu'il a prise vers la Moselle, à l'époque du retrait des eaux des lacs, qui a dû se produire successivement par la destruction graduelle du barrage de Liverdun, et les eaux du lac de la Woëvre en se retirant l'ont aidé à creuser son lit actuel, à l'extrémité septentrionale de la ligne de collines abaissées de la rive gauche de la Moselle. Mais les deux autres rivières, l'Ache et le Rupt-de-Mad, ont dû se frayer un passage à travers une chaîne de coteaux élevés de 50 à 60 mètres au-dessus des rives de la Moselle pour se jeter dans cette rivière. L'inclinaison de la plaine de la Woëvre dirigeait natu-



Echelle au 40.000

rellement leurs eaux vers cette chaîne oolithique. Jusqu'en amont du barrage de Liverdun, les eaux, étant au même niveau sur les deux versants de cette ligne de coteaux, les pressaient également et les deux forces opposées s'équilibraient. Il n'en était pas de même en aval de cette barrière ; la pression n'existait que d'un seul côté, et les eaux du lac de la Woëvre s'appuyaient, par leur masse et la hauteur de leur niveau, contre les coteaux qui les séparaient de la vallée de la Moselle. Si l'on considère que ces coteaux à franchir sont constitués par l'oolithe inférieure si profondément fracturée, on comprend que, sous une pression assez considérable, les eaux se sont infiltrées dans les fissures, ont entraîné les matériaux meubles qu'elles renfermaient, et qu'elles se sont enfin frayé les passages étroits et tortueux par lesquels elles s'écoulent aujourd'hui.

La barrière de Liverdun, ébréchée peu à peu par le même mécanisme ou par suite d'affouillement, a diminué le niveau général des eaux, supprimé bientôt leur écoulement par les cols de l'*Ane* et du *Mauvais-Lieu*, augmenté la masse aqueuse qui a renversé en grande partie ce qu'il restait de la barrière de Liverdun, et assuré définitivement la direction actuelle du cours de la Moselle. Mais pendant que la démolition de cette barrière s'opérait, le creusement de la vallée de Toul à Liverdun se produisait nécessairement sous l'action d'une masse

d'eau plus considérable, et des dépôts étagés d'alluvions anciennes de la Moselle ont dû couvrir les pentes inférieures des deux versants de la vallée ; nous devons les y retrouver aujourd'hui. C'est ce que nous avons pu constater sur le flanc oriental de la côte Saint-Michel, où les cailloux de la Moselle se trouvent répandus dans les vignes jusqu'à 30 ou 35 mètres au-dessus du sol de la ville de Toul. De là nous avons pu suivre ces alluvions, qui se montrent en abondance et presque sans interruption sur les plateaux très-abaissés qui bordent la rive gauche de la Moselle, jusqu'au delà de Villey-Saint-Étienne et même jusqu'à l'embouchure du Terrouin, et plus loin au *Trou-des-Fées*. Sur la rive droite, nous les retrouvons dans la plaine de Gondreville, et de plus à la base et près du sommet du promontoire qui se détache du coteau du Vaurot, dont nous avons parlé, c'est-à-dire immédiatement au-dessus du barrage. Toutefois, nous ne les avons pas observées sur les pentes inférieures dominées par des coteaux abrupts où les éboulis calcaires ont dû les recouvrir.

J'ai mis tous mes soins à rechercher les indices qu'ont laissés à la surface du sol les phénomènes géologiques et spécialement ceux d'érosion et de transport à la fin de la période quaternaire, et à présenter les déductions qui en découlent naturellement, pour démontrer comment s'est produit l'ancien passage des eaux et des cailloux de la Moselle

dans les vallées de la Meuse et de la Meurthe. Mais, ce qui ne peut être mis en doute, c'est que des cailloux d'origine vosgienne ont été transportés en grandes masses dans ces deux vallées; qu'ils sont identiques à ceux que roule encore la Moselle, et qu'on suit la trace de leur passage dans les vallées de la Meurthe et de la Meuse.

LES

ARCHIVES SCOLAIRES

DE LA BEAUCE

ET DU GATINAIS

1560-1808

Par M. L. MAGGIOLO

RECTEUR HONORAIRE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1].

Le Mémoire que j'ai l'honneur de vous soumettre comprend deux parties : dans la première, j'étudie, au cœur même de la France [2], la condition *des*

(1) Ce mémoire, lu à l'Académie de Stanislas, le 5 novembre 1876, a été analysé par l'auteur, à la Sorbonne, en avril 1877.

(2) L'arrondissement de Pithiviers, qui fait l'objet de cette étude, comprend, en 1877, une population de 59,903 habitants, une superficie de 120,248 hectares ; 98 communes et 90 paroisses, dont j'ai consulté les registres et les archives. Avant 1789, 57 de ces paroisses dépendaient de l'archidiaconé du Gâtinais (diocèse de Sens), et 33 des archidiaconés de Pithiviers et de Beauce (diocèse d'Orléans). L'Œuf, la Rimarde, l'Essonne séparent le Gâtinais, le pays du sable argileux et des gâtines, larges flaques d'eau sans profondeur, de la Beauce et de la haute Beauce, dont les plaines de calcaire lacustre s'étendent au nord et au couchant.

petites escholes et de leurs maîtres, de 1560 à 1789 ; dans la seconde, je constate leur décadence durant la période révolutionnaire, et je termine par quelques considérations sur l'état actuel de l'enseignement primaire.

PREMIÈRE PARTIE.

I. Et d'abord, je pourrais signaler la prospérité, le nombre, l'importance des écoles presbytérales et des écoles claustrales, dans ces contrées fertiles où, du VI[e] au XVI[e] siècle, tout atteste la fécondité et la vie. De 511 à 549, on ne compte pas moins de cinq conciles à Orléans, la ville de l'évêque Théodulphe, le législateur des écoles, et du comte Hugues, le chef d'une dynastie royale. C'est à Orléans que Louis-le-Pieux convoque les États (822), que Philippe I[er] tient son Parlement (1077), que Louis-le-Gros se fait sacrer (1107), que Charles IX réunit les États et promulgue la fameuse ordonnance de 1560. Mais, pour ne citer que des pièces d'archives (1), j'analyse deux actes notariés qui expliquent l'absence presque complète de documents antérieurs à la Réforme. « Le 7 febvrier 1563, chez M[e] Jehan

(1) Dans ce travail, comme dans mes précédentes études sur les écoles des Cévennes, de la Meurthe, des Vosges, de la Moselle, de la Meuse, etc., je ne fais ni théories, ni systèmes, je me borne à citer des dates, des chiffres, des faits, des documents inédits recueillis, avec une religieuse exactitude.

« Comte, notaire et tabellion, à la requête des vé-
« nérables chantres, chanoynes et chapitre de la
« collégiale Saint-Georges de Pithiviers, en pré-
« sence de Me Mercier, notaire pour le révérend
« évêque d'Orléans, des honorables hommes ont dit
« et attesté, juré et affirmé que, lors de la prise de
« cette ville par les réformés, qui fust le unzième
« de novembre, feste de saint Martin, 1562, l'église
« Saint-Georges et celle Saint-Salomon *auraient été*
« *entièrement pillées,... les titres, livres, papiers pour*
« *la pluspart bruslés, rompus, perdus, transportez*
« *et adirez...* »

Plus tard, le 6 mars 1591, le tabellion Mercier, sur le témoignage de Jehan Petit, potier d'étain, de Vie, serrurier, de Gentil, drapier, de Jehan Chanard, homme de bras, et d'autres requis par le chapitre, déclare que « l'an 1568, un capitaine
« réformé a mis le feu en ung lieu contigu et joi-
« gnant au clocher de l'église Saint-Georges, appelé
« le trésor de ladite église, où estoit grande quan-
« tité de registres, titres et papiers, qui furent tous
« consumés par le dit feu (1). »

II. Les registres des assemblées de l'hôtel de ville conservés à Pithiviers remontent à 1622; ceux de

(1) Un chanoine de Saint-Georges raconte l'événement, dans les mêmes termes, sur le registre des recettes et dépenses : « Et fut la dite ville de Piviers, sous la tyrannie de l'ennemi, « jusqu'au quatrième jour de janvier, qu'ils s'en allèrent, et fut « remise la dite ville en l'obéissante du Roi. »

l'état civil, à 1562. Le premier acte relatif aux écoles porte la date de 1632 : c'est la nomination d'un régent en langue latine. En 1636 et en 1656, l'assemblée des habitants donne son avis sur l'installation d'un couvent de capucins.

En 1684, le budget de la ville porte 40 livres pour gages du maître d'école et loyer de sa maison ; 90 livres pour nourriture et entretien des maîtresses, qui enseigneront gratuitement et sans rétribution les filles de la ville et des villages circonvoisins.

A la date du 10 janvier 1689, sur un registre commencé par messire Jean Romet, curé de Saint-Salomon, bachelier en Sorbonne, chapelain, aumônier de la feue reine, protonotaire du Saint-Siége, prédicateur ordinaire du roi, chanoine honoraire de Saint-Georges, je trouve l'acte de baptême d'une fille de Jean Bouchet, *maître aux petites escoles*. Le curé qui, en général, laissait au vicaire le soin de faire les baptêmes, a voulu honorer le maître en baptisant lui-même son enfant. « La marraine a « déclaré ne sçavoir signer, pour ne l'avoir ap- « pris, de ce interpellée. »

Les évêques d'Orléans obligeaient les curés à demander la signature des témoins, même pour les inhumations, et à *faire mention de ceux qui n'ont pu signer*. Mgr de Coislin, en cours de visite, le 28 avril 1677, écrit de sa main, sur le registre de la paroisse de Pithiviers-le-Vieil, cet ordre formel qui, religieusement observé, m'a permis d'appré-

cier, dans tout le diocèse, le nombre des illettrés : « *Statuimus ut deinceps in testimoniis inhumationum... testes, qui iisdem interfuerunt, saltem duo nominabuntur et subscribent, mentionem faciendo eorum qui subscribere non potuerunt* (1). »

Le 13 mai 1691, l'assemblée est convoquée par les échevins, pour choisir un successeur à Jean Bouchet, décédé en avril. « En présence du bailly de la ville, président (2), du curé, des lieutenants du roi, des chirurgiens, des marchands, des notables, un maistre écrivain d'Orléans, Jean Peltier, *réquiert et prie les habitans* de le vouloir recevoir maistre des escoles, en remplacement du défunt. Le subjet mis en délibération, après advis et suffrage des habitans, Peltier est *eslu pour par luy enseigner la*

(1) Les registres sont, en général, parfaitement tenus, avant et après la Révolution ; c'est un élément essentiel pour apprécier le degré de l'instruction. Leur transfert de l'église à la mairie s'accomplit sans difficultés. « Aujourd'hui, 31 octobre 1792, l'an Ier de la République, Nous, premier officier municipal et le secrétaire de la municipalité de Pithiviers, nous étant transportés en la sacristie de l'église Saint-Salomon, à l'effet d'arrêter et clore les registres de baptêmes, mariages et décès de la dite paroisse, avons fait part des dispositions de la loi au citoyen Thibaut, curé, lequel, à l'instant, nous a remis les dits registres clos et paraphés, lesquels nous avons clos et arrêtés. »

(2) L'élection de Pithiviers, composée de 83 communes, était administrée par un président, quatre élus, un procureur du roi, un greffier. Les députés des 18 corps de métiers étaient chargés d'élire les échevins et les collecteurs ; ils représentaient les habitants aux assemblées.

jeunesse les mystères de la religion catholique, lire et escrire et montrer les principes du latin, à l'effet de quoi sera tenu d'*avoir des professeurs, si besoin il y a. Il jouira des priviléges, exemptions et salaires accordés aux maistres*..., lesquelles conditions, le dit Peltier a acceptées, et juré, par serment, de remplir dignement son employ. »

En 1693, en présence du bailly et du procureur du roi, le syndic fournit à l'assemblée « un estat « en forme de mémoire, escrit de sa main, sur « un papier non timbré, dont il envoie le double à « Mgr l'intendant (1); » il a versé aux maîtres et aux maîtresses une somme de 179 livres ; c'est une mieux-value de 24 livres.

Le 9 octobre 1694, Peltier est remplacé par MM. Soulongue et Poucher, élus par les habitants pour « montrer les petites escoles et par, entre eux, « jouir des priviléges de Peltier, sçavoir : les deux « tiers à Soulongue, l'autre tiers à Poucher. Admis « à prêter serment, ils jurent de bien et fidèlement « instruire la jeunesse. » Le bailly Cathala, advocat au Parlement, fait ses réserves en ce qui concerne Poucher, il approuve Soulongue.

En 1695, un arrest du Conseil d'État *règle* et *fixe* les charges de la ville ; les dépenses s'élèvent à 1,184 livres, dont le fonds doit être pris sur les recettes de l'octroi, montant à 1,271 livres. La part

(1) L'élection de Pithiviers était de l'intendance d'Orléans.

des écoles est de 327 livres, sans parler d'une fondation de 22 livres et de la rétribution des écoliers, dont le taux « est de 5 sols par mois pour lire, « 10 pour écrire, 12 pour ceux qui, en plus, ap- « prennent l'orthographe et l'arithmétique, et 15 à « l'égard des latins ».

Le 20 juillet 1696, on se plaint de Poucher; il est inhabile et incapable; manchot de la main droite, il ne peut montrer à écrire; il n'a aucune lettre du scholastique. L'assemblée décide et arrête que Soulongue seul jouira des titre et gages du maître.

Le 9 juin 1699, on procède à la destitution de Soulongue; on prie le sieur Lofficial, prestre, de vouloir bien diriger les écoles. « Sous la réserve et « le bon plaisir de Mgr le cardinal, seigneur spiri- « tuel et temporel de Pithiviers, Lofficial s'engage, « par escript et par serment, à instruire les enfans « aux mêmes conditions que ses prédécesseurs et « d'enseigner gratuitement les pauvres. » Le 2 mars 1700, le légataire de Pierre Yve, chanoine de Saint-Georges, *consent* à ce que ledit Lofficial reçoive la rente de 22 livres, *le connaissant très-digne et capable.*

De 1699 à 1793, j'ai retrouvé sur les registres le nom des maîtres qui, sans interruption, ont dirigé l'école primaire et l'école de latinité; je ne citerai que les actes essentiels. En 1708, le 11 septembre, François Duchasselié présente à l'assem-

blée, convoquée à l'hôtel de ville, à son de tambourg, par les carrefours, à la manière accoutumée, une lettre de M. le scholastique de l'église Sainte-Croix, du 30 may, vue et approuvée par l'évêque le 13 juillet, et un ordre signé de mondit seigneur évêque qui le pourvoit d'un titre de second maître des écoles. Sur quoi, après en avoir conféré et pris l'advis des habitans, l'assemblée, unanimement et d'une commune voix, *a consenti* et *consent* que les ordres de mondit seigneur évêque soient exécutés. Le dimanche 5 may, en l'assemblée générale ([1]), on décide que celui qui est establi « pour enseigner publiquement la langue latine, « ainsi que les maîtres et maîtresses d'escole establis « par le seigneur évêque, seront exempts tant de la « capitation que de la taille et aucuns droits sur « toutes les choses sujettes aux tarifs. »

Le 1er février 1711, l'assemblée fait droit à la requête du sieur Benoiton, qui, par le commandement de M. le scholastique, remplace Lofficial, « le« quel a prêté serment en présence du procureur du « roi, du maire et des échevins ».

Le 7 avril 1713, un soubs-maître, Jean Triboulaye, présente à l'assemblée des lettres du scho-

([1]) Les délégués de 8 corps de métiers étaient absents, savoir : un marchand de draps ou bonnetier, un épicier ou cirier, un potier d'étain ou vitrier, un perruquier, un pâtissier ou charcutier, un boucher, un serrurier ou chaudronnier, un vaneur ou tixier, un cabaretier.

lastique; les notables, interrogés, ont dit « le con« noistre capable de gouverner et enseigner les « enfans, tant à l'écriture qu'à la lecture, dont il a « fait profession, depuis 18 mois, sans reproches et « avec approbation. En conséquence, nous, maire « et échevins, avons donné acte du consentement « des habitans et du procureur du roy, et avons « reçu et recevons ledit Triboulaye maître des pe« tites escoles. »

Le 5 mars 1714, le maire expose à l'assemblée que M[gr] l'évêque *s'est donné la peine* de lui écrire *une lettre, par laquelle il marque* qu'il envoie le sieur Cuperly pour enseigner à lire, écrire, l'arithmétique aux garçons *gratuitement*, le catéchisme trois fois par semaine, conformément aux lettres du scholastique. Pour subventionner cette école de charité, il autorise le maire à prendre 250 livres sur le revenu de l'Hôtel-Dieu (1), 40 livres sur les octrois... Le procureur du roi *approuve* le projet et l'assemblée remercie l'évêque de sa généreuse sollicitude.

Le lundi 9 mars 1759, l'assemblée, après avoir discuté et approuvé un tarif pour les boissons et les

(1) La nomination du chapelain de l'Hôtel-Dieu remonte à 1191. Il était chargé de donner les secours spirituels et de préparer les clercs par l'étude du latin. Le 3 janvier 1498, le sieur Guillaume Rigaud et la dame Clémente, sa femme, élus gouverneurs et administrateurs par les habitants, font donation solennelle et irrévocable à l'hospice de tous leurs biens meubles et immeubles.

viandes, accepte le sieur Brimeau pour maître, au lieu et place du sieur Rouveru, *qui l'était ci-devant et qui a remercié*. Elle autorise le maire à se pourvoir par-devers M. le scholastique à l'effet d'obtenir des lettres de permission à Brimeau, qui jouira des gages, avantages et logement accordés au maître par Sa Majesté, suivant l'état des charges de la ville.

III. L'existence des écoles de filles, la condition des maîtresses, leur traitement, tout est assuré et garanti comme pour les écoles de garçons ; je le prouve par la délibération suivante, du 22 novembre 1752 : « Aujourd'hui, deux heures de relevée, en l'hôtel de ville, devant nous, Jacques-Guillaume de Presles, conseiller du roi, et François Cassegrain, bourgeois, échevin, sont comparues, Marie Dardanville, célibataire, originaire de Châteauneuf, et Marie Lamiel, de la paroisse Saint-Marceau d'Orléans, lesquelles nous ont représenté deux lettres du scholastique, du 18 août et du 15 novembre, attachées à la requête qu'elles nous ont présentée hier, qu'il nous plust les recevoir, sçavoir : la Dlle Dardanville pour maîtresse des grandes escoles et la Dlle Lamiel pour maîtresse des petites escoles, suivant et conformément à leurs lettres, estant capables de gouverner et enseigner les enfans... ; et jouiront les dites demoiselles, des privilèges, droits et gages attachés aux maîtresses d'escole, suivant l'arrêt du Conseil d'État du roy, du 7 juin 1737. »

Le 16 juillet 1764, Madeleine Jarry, femme de Simon Pouzac, exhibe au sieur de Jacqueville, conseiller du roi en l'élection de Pithiviers, maire de la ville, et aux échevins, *les lettres à elle accordées par le sieur scholastique*, et elle est nommée en remplacement de Mlle Lamiel.

Le jeudi 2 octobre 1775, Mlle Bourgeois demande à remplacer Mlle Dardanville, vu, dit sa requête, qu'*elle est hors d'état par son âge et ses infirmités de remplir ses fonctions*. Avant de prendre aucun parti, l'assemblée charge son président de *s'informer des intentions* de la titulaire, qui désire de ne se retirer qu'au printemps. Le 4 mars 1776, *elle supplie la ville* de vouloir bien nommer à son lieu et place la Dlle Vénard. *La compagnie* nomme et institue Mlle Vénard, qui se conformera *aux uses et coutumes, lois et ordonnances*...; le maire obtiendra des lettres d'approbation de M. le scholastique.

Le chiffre des écoliers était considérable; les deux écoles de garçons et l'école des filles, divisée en deux sections, contenaient, chaque année, de 150 à 180 enfants des deux sexes, le régent de latinité en avait de 35 à 40 (1). Aussi, en consultant les registres, je n'ai pas été surpris du nombre de signatures apposées aux actes de l'état civil; la moyenne des conjoints illettrés est surtout relativement très-faible : 22.58 en 1690, 24.5 en 1790!

(1) La population de Pithiviers est aujourd'hui de 4,833 habitants, elle n'était que de 3,100 en 1700.

Mes recherches dans les archives de l'arrondissement m'ont mis en mesure, pour la plupart des communes, comme pour le chef-lieu, d'établir la série non interrompue des maîtres d'école, surtout depuis 1700.

A Saint-Péravy-Espreux, les registres remontent à 1550 ([1]); les maîtres nommés par l'assemblée des habitants convoqués au banc d'œuvre, sont approuvés par le curé et par le scholastique; ils sont chantres et sacristains. La salle des écoles était contiguë à l'église, qui date du XIIIe siècle; elle fut démolie, en 1762, pour cause de vétusté. Le curé et le seigneur jouissaient d'une rente, à charge par eux d'entretenir le maître, qui recevait en outre, pour *chaque élève mensuel,* 5 sols et un pain de 4 à 8 livres, selon la générosité des familles. Depuis Georges de Lauron, régent en 1678, jusqu'à Jean Beaufils, qui, en 1792, fut nommé instituteur au chef-lieu du canton, je compte sept titulaires, dont l'un, Dupuis, après 45 ans de service (1719-1763), donne sa démission. Il avait pris parti pour le curé, et le seigneur le persécutait. L'école était fréquentée; en 1790, la moyenne des conjoints illettrés n'est que de 24 p. 100.

Au village d'Estouy, j'ai copié l'épitaphe du curé Chalopin, décédé le 4 avril 1650. Il institue une

([1]) La population de Saint-Péravy-Espreux (sanctus Petrus in via leprosorum) était, en 1700, de 400 habitants; elle est de 427 en 1877.

rente de 720 livres à l'église, à la charge de messes pour sa famille, pour les biens de la terre, et *de par le vicaire instruire les enfans, qui tous diront, à l'intention du défunt, Pater noster et Ave Maria.*

Les statuts synodaux imposent aux vicaires, en l'absence d'un maître des escoles, l'obligation de le remplacer. « Nul ne sera reçu à faire les fonctions de vicaire qu'à la condition de tenir les petites escoles, lorsqu'il en sera requis. »

A Coudray, le 20 avril 1665, Robert de Barville institue une rente de 300 livres pour un chapelain chargé d'instruire la jeunesse. En 1690 et en 1790, la moyenne des conjoints illettrés est de 50 p. 100 [1].

A Aulnay-la-Rivière, les registres remontent à 1680. Le 2 août 1687, le recteur des écoles, Jean Germeau, épouse, en secondes noces, Marie Lécorné, sage-femme audit lieu [2]; il meurt, en 1720, après

(1) En 1811, la moyenne des conjoints illettrés s'élève à 75. On a fermé l'école. En 1870, il n'y a plus d'illettrés, tous savent signer leur acte de mariage.

(2) La commune et l'église prennent un soin pieux de l'enfant, dès sa naissance ; il y a presque partout, au budget, un traitement pour la sage-femme, « Le 5 février 1776, Françoise Ury, femme d'Antoine, marchand tailleur, se présente à *la communauté* des maîtres chirurgiens de Pithiviers ; elle *subit son examen* et fait enregistrer *son certificat de capacité* au greffe de la ville... En conséquence, l'assemblée admet Françoise Ury *pour sage-femme et en recevoir les émolumens. La fonction des sages-femmes est très-importante aux yeux de la religion et de la société;* le curé (dit le rituel d'Orléans, p. 8) s'assurera si elles connaissent *la matière* et *la forme* du bap-

39 ans d'exercice. Jean Dubois (1720-1729), Pierre Noret (1729-1739), Gabriel Noret, son fils (1739-1742), Achille Saliot (1742-1754), Abel Brassamain (1754-1788), dirigent successivement l'école. J'ai lu, avec émotion, un acte que je voudrais citer en entier, car il prouve tout à la fois la reconnaissance de la commune, les ressources affectées à l'école et les obligations du régent. « Le dimanche 30 novembre 1788, les habitans assemblés au son de la cloche, désirant donner la retraite au sieur Abel Brassamain, maître d'école, et en recevoir un nouveau, ont décidé ce qui suit : Les 3 arpents de terre concédés au régent et les 6 boisseaux de méteil demeurent à l'ancien maître. Il lui sera payé un droit pareil à celui du nouveau aux mariages, enterremens, messes de confréries et autres casuels, excepté aux baptêmes... Il aura une indemnité de logement de 25 livres, à condition qu'il n'ouvrira pas école ni dans la paroisse, ni à deux lieues à la ronde...; il occupera toujours la première place au

tême ; il les interrogera... ; il les avertira de ne pas révéler les secrets des familles ni de compromettre la réputation des personnes qu'elles auraient assistées... Le curé inscrit, sur les registres, qu'il a suppléé les cérémonies du baptême à un enfant, lequel a été ondoyé, à la maison, en péril de mort, par la sage-femme reçue par la ville... ou encore... sur l'attestation de la sage-femme, *laquelle* a administré le saint baptême, ainsi qu'elle nous l'a certifié et signé avec nous... » En 1806 (13 février), la sage-femme réclame une indemnité ; elle n'a plus touché d'*émolumens* depuis 1794. On lui accorde 120 fr. pour le tout...; à l'avenir, elle aura un traitement de 150 fr.

chœur. Pour reconnaître les bienfaits des habitans, Brassamain s'engage d'assister régulièrement aux offices, d'y chanter et porter chappe, si le cas le requiert, sans prétendre aucun droit sur les enfans, ni sur les cérémonies. D'une voix unanime, le curé et les habitans choisissent Joseph Dupuis pour successeur de Brassamain; il recevra la rente de 100 livres fondée par Pierre de Marcelle, comte de Rocheplatte, pour instruire les enfans pauvres; 75 livres pour honoraires, une rétribution mensuelle de 7 sols pour les abécédaires, 10 pour ceux qui lisent dans le français, 12 pour ceux qui lisent dans le latin, 18 *pour ceux qui liront dans les contrats,* apprendront à écrire et l'arithmétique. Il assistera aux offices, même aux obits; il accompagnera le curé dans l'administration des sacrements, de jour et de nuit; il ne s'absentera jamais sans permission; il pourvoira à ce qu'il y ait des répondans aux messes basses; il assistera aux catéchismes; il y préparera les enfans à l'école, du moins deux fois par semaine; il traitera les élèves gratuits aussi bien que ceux qui le payeront; au décès de Brassamain, l'ancien état subsistera de nouveau. »

Les registres sont bien tenus, les signatures sont nombreuses; sur 25 mariages, de 1790 à 1795, 21 époux et 14 épouses ont signé; soit une moyenne générale des conjoints illettrés, de 30 p. 100 (16 pour les époux, 44 pour les épouses).

A Saint-Loup-des-Vignes, de 1683 à 1782, je

compte 9 maîtres, depuis Jean Lemaire (1683-1709), jusqu'à Sébastien Picard, qui, durant 52 ans, exerça ses fonctions sous cinq régimes différents. Voici le texte de sa première nomination, à la date du 2 février 1782 : « Nous, Pierre-Jacques de Condé, prestre, bachelier en théologie, chantre et préchantre de l'église métropolitaine de Sens, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut; comme il nous appartient de notre dignité de préchantre de veiller à l'instruction de la jeunesse et d'établir pour ces fonctions importantes des personnes capables de s'en bien acquitter, sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait, par des personnes dignes de foi, des bonne vie, mœurs, capacité et expérience de Sébastien Picard, pour l'éducation des enfans, nous l'avons institué et établi, et par ces présentes nous l'établissons et instituons maître d'école en la paroisse de Saint-Loup-des-Vignes, en ce diocèse; lui permettant d'y tenir les petites écoles, d'y recevoir les enfans, de leur enseigner les principes de la religion, de leur apprendre à lire, écrire et généralement de les former dans toutes les connaissances utiles à régler leurs mœurs. Défendons à toute sorte de personnes de le troubler dans l'exercice de ses écoles. » Picard promet, sous peine de destitution, de se conformer à un règlement qui comprend, en 16 articles, un ensemble complet de conseils et de prescriptions capables d'assurer la bonne éducation des enfants et la dignité du maître.

« Les maîtres recevront les enfans des pauvres avec la même affection que ceux des riches. Ils auront le même soin de leur éducation (art. v). Nous les exhortons à observer, dans leur ministère, envers les enfans, les règles de la charité et de la discrétion, ne leur parlant point avec trop de rudesse, les reprenant sans passion, ne les frappant pas par colère, les corrigeant sans humeur, selon les règles de la pudeur et de la modestie (art. XIII). Les maîtres auront les cheveux courts et modestes; ils porteront toujours le surplis, la soutane et le bonnet quarré pendant le service divin; ils enseigneront le chant aux enfans (art. XV). Nous leur défendons de tenir taverne, de jouer en public du violon et autres instrumens, d'assister aux danses, de fréquenter les cabarets et les mauvaises compagnies, de faire aucun trafic incompatible avec la dignité de leur charge (art. XVI). »

Les paroisses de la Beauce et du Gâtinais appartenaient, les unes à l'archevêché de Sens, les autres à l'évêché d'Orléans; il m'a paru curieux de comparer les titres de nomination et les règlements dans l'un et l'autre de ces deux diocèses. « Nous, Agnan, prestre, licencié en droit et scholastique de l'église d'Orléans, chancelier de l'Université de la dite ville, étant informé des bonne vie, mœurs et capacité de Guillaume Malon, approuvé par notre prédécesseur, le 6 juillet 1757, nous lui avons donné et donnons, par ces présentes, pouvoir d'ou-

vrir et tenir une école de garçons dans la commune de Bazoches-les-Gallerandes, archidiaconé de Beauce, de ce diocèse, pour y enseigner à lire et à écrire, à condition qu'il n'y recevra que des garçons, qu'il aura principalement soin de les élever dans la piété et la religion catholique, qu'il enseignera le catéchisme trois fois la semaine, qu'il ne pourra tenir école ailleurs qu'à Bazoches sans une permission de nous, par escrit; nous réservant le droit d'en faire la visite toutes les fois que nous le jugerons à propos et lui enjoignons en outre d'observer *exactement les avertissements ci-joints*. En foi de quoi, nous avons signé les présentes, y avons fait apposer notre cachet et icelles fait contre-signer par notre greffier, lesquelles ne vaudront qu'autant qu'il nous plaira seulement. Donné à Orléans, le 22 juillet 1780. »

Ce droit de visite n'était pas illusoire; on lit sur l'acte de nomination : « Vu par nous, en cours de visite, Prou, archidiacre de Beauce, ce 19 août 1781 »; et encore : « Vu par nous, ce 31 août 1788, Delasalle, chanoine, commis par l'évêque. »

Les prescriptions des 17 articles *des avertissements* sont sévères, le ton en est rude, les termes impératifs; il y a moins de conseils professionnels que dans le règlement du préchantre de Sens : « Art. XIV. Aucun maître ne logera chez lui des personnes diffamées, ni de mauvaise réputation; il ne logera lui-même chez aucune de ces personnes. — Art. XV. Nous défendons à tout maître de réunir

aucune fille dans son école, sous peine de destitution, même pour n'avoir contrevenu qu'une fois à notre défense. Nous l'avertissons qu'en contrevenant à la disposition du présent article, il tombe dans le 22e des cas réservés (1). »

Il n'y avait pas d'école de filles à Bazoches, on craignait de tomber dans les cas réservés, les registres le prouvent; la moyenne des époux illettrés est de 67 p. 100 en 1690, de 32 p. 100 en 1790, tandis que celle des épouses illettrées s'élève à 83 en 1690, à 88 en 1790. Le nombre des jeunes filles instruites dans la maison paternelle était restreint.

A Sermaises, en 1691, Claude Lemaire, témoin aux actes de décès et de baptême, signe sur le registre avec le titre de *précepteur des enfants*. Il y a toujours eu une école dans cette commune; la moyenne des conjoints illettrés n'est que de 34 en 1790.

IV. A la fin du XVIIIe siècle, l'autorité ecclésiastique conserve, dans les diocèses de Sens et d'Orléans, une influence presque exclusive sur le régime des écoles et sur la direction des maîtres, dont le choix est réservé aux habitants des paroisses. Par-

(1) Un maître ne doit tenir école que pour les garçons et une maîtresse que pour les filles; lors donc qu'un maître enseigne des filles, ou une maîtresse des garçons, dans leurs écoles ou ailleurs que dans la maison paternelle, non-seulement l'un et l'autre pèchent, mais encore le père et la mère de ces enfans, *et ce péché est réservé*. (Rit. du diocèse d'Orléans, p. 98.)

tout il y a des écoles entretenues par de pieuses fondations et des rétributions mensuelles; on y enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le chant, le latin quelquefois, le catéchisme toujours. Le prince étend *également sur toutes les écoles sa protection royale et son attention paternelle* (1).

Chose étrange! Tandis que les intendants du roi et les évêques recherchent les moyens de remédier aux abus, les philosophes se plaignent de ce que l'instruction est trop répandue, trop élevée... il y a trop de régents, trop de recteurs d'école, *trop d'ignorantins* surtout... Le seigneur du château de Malesherbes, qui *couronna sa belle vie par une mort plus belle encore* (2), partage les idées et les vues de J.-J. Rous-

(1) Le droit du roi sur l'enseignement à tous les degrés est incontesté. (Édit de février 1763, enregistré au Parlement.)

(2) En 1726, Chrétien de Lamoignon, intendant du Languedoc, achète la terre de Malesherbes, du diocèse de Sens, de l'intendance d'Orléans, de l'élection de Pithiviers. En décembre 1793, le défenseur de Louis XVI, la marquise et le marquis de Rosambo, son gendre, Mme de Chateaubriand, sa petite-fille, et son mari sont arrêtés au château, qu'ils n'avaient pas quitté; conduits à Paris, ils sont guillotinés le 22 avril 1794, sur la place Louis XV. J'ai copié, dans l'église, cette épitaphe placée au-dessous du buste donné par le roi : « A la mémoire de Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes. Il couronna sa belle vie par une mort plus belle encore. Sa famille et les habitans de la commune de Malesherbes lui ont consacré ce monument, simple comme lui. Priez Dieu pour son âme. *In memoria æterna erit justus.* » M. de Malesherbes a laissé des mémoires imprimés et manuscrits sur la législation, sur l'instruction et l'économie rurale, sur la botanique.

seau et de Voltaire, qui remercie le procureur général de Rennes (1) qui lui avait fait hommage de son *plan d'éducation nationale* « de *proscrire l'étude*, chez les laboureurs. Moi, qui cultive la terre, je « vous présente requête pour avoir des manœuvres « et non des tonsurés (2) ».

Ce système de dénigrement était peu libéral; il y avait des abus, tout le monde en convenait; « il « n'était pas impossible d'introduire un meilleur « ordre en cette partie...» Il fallait améliorer la situation matérielle des écoles, donner à l'enfant du peuple un enseignement plus pratique, mieux approprié à ses besoins, assurer d'une manière plus large, plus générale le recrutement des maîtres, leur salaire, leur dignité; mais je l'ai dit en 1868(3), je le répète aujourd'hui, avec l'autorité de longues et patientes études, la royauté et le clergé, à la veille de 1789, ont pris résolûment l'initiative des réformes nécessaires. L'injustice envers ceux qui ne sont plus et qui nous ont fait ce que nous sommes, tient le plus souvent à notre ignorance du passé; pour moi, je n'ai bien compris l'importance des petites écoles, sous l'ancien régime, que depuis que j'ai étudié la législation qui les a régies, et que j'ai exploré, sur les points les plus opposés de la France,

(1) *Essai d'éducation nationale ou plan d'études*. La Chalotais.

(2) Lettre de Voltaire. Ferney, 28 février 1763.

(3) Voir mon *Mémoire sur la condition du maître d'école en Lorraine, avant 1789*. 1868. Nancy.

les archives des paroisses et les délibérations des assemblées. Le tableau ci-joint, où j'ai classé les cinq cantons de l'arrondissement de Pithiviers, d'après le nombre des conjoints (hommes et femmes) qui n'ont pas signé leur acte de mariage, en 1690 et en 1790, me paraît un élément sérieux pour une appréciation équitable de l'état des écoles à la fin du XVIIe et du XVIIIe siècle.

		Moyenne des illettrés		Moyenne générale des conjoints illettrés.
		époux.	épouses.	
1690	Pithiviers.	48.00 °/₀	67.00 °/₀	55.7 °/₀
	Malesherbes.	51.85	70.37	61.11
	Puizeaux.	61.20	61.10	61.15
	Outarville	58.82	70.59	64.7
	Beaune-la-Rolande. .	75.80	89.65	82.75
1790	Puiseaux.	38.00	54.00	46.00
	Malesherbes.	30.00	64.00	47.00
	Outarville	34.00	63.00	48.5
	Pithiviers.	40.98	61.12	51.5
	Beaune-la-Rolande. .	46.00	68.00	57.00

En 1790, le progrès est sensible, le classement se modifie, la moyenne générale s'améliore : 65,8 en 1690, 49,9 en 1790 ; celle des époux illettrés s'abaisse de 59,13 à 37,79.

Il y a plus de maîtres que de maîtresses, les filles sont exclues des écoles de garçons, l'écart est considérable entre la moyenne des époux et celle des épouses. A Vrigny, par exemple, de 1690 à 1695,

la moyenne des époux illettrés est de 53, celle des épouses de 96; j'ai signalé le même fait à Bazoches, à Aulnay, à Aschères, à Saint-Péravy, dans la plupart des paroisses rurales.

L'instruction est plus générale dans les villes, la population y est plus agglomérée, il y a des écoles spéciales. A Pithiviers, de 1690 à 1695, sur 109 mariages, 86 époux, 83 épouses ont signé; moyenne générale de conjoints illettrés, 22,58 (21,11 pour les conjoints, 23,85 pour les conjointes); de 1790 à 1795, sur 145 mariages, 112 époux, 105 épouses ont signé; moyenne générale 24,5 (22 pour les conjoints, 27 pour les conjointes). A Malesherbes, de 1690 à 1695, 33 mariages, 22 époux, 22 épouses ont signé; moyenne générale 30,31. De 1790 à 1795,55 mariages, 41 époux, 36 épouses ont signé; moyenne générale 29,85 (conjoints 25,16, conjointes 34,55).

A Puiseaux, en 1790, la moyenne est la même. 39 pour les conjoints comme pour les conjointes (1).

(1) Comme terme de comparaison, je citerai quelques chiffres extraits de ma statistique générale des conjoints illettrés dans les régions du midi et de l'est de la France. Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, 29 communes, moyenne des conjoints illettrés, de 1690 à 1695, 63,5 (époux, 43; épouses, 84), de 1790 à 1795, moyenne générale, 27,49 (époux, 8,89 ; épouses, 46).

Lozère, arrondissement de Florac, 1790 à 1795, moyenne générale des illettrés, 57,82 (époux, 32,15; épouses, 83,50) ; la moyenne des époux illettrés n'est que de 34 dans la ville de Florac, de 20 dans celle de Barre, où j'ai trouvé les détails

DEUXIÈME PARTIE.

V. De 1789 à 1792, les registres des délibérations attestent partout, aux chefs-lieux des cantons comme dans les plus faibles communes, la modération, la sagesse, le patriotisme des populations de la Beauce et du Gâtinais. Les curés, les nobles (1) sont choisis en grand nombre pour chefs des municipalités et des districts. On respecte le roi, la religion, la propriété; on a foi dans l'Assemblée nationale, elle supprimera les abus, elle fera régner la justice, la liberté ! Aussi, rien d'essentiel n'est changé ni dans la condition des maîtres, ni dans le régime des écoles,

les plus complets et les plus anciens sur l'existence des écoles et la condition des maîtres.

A Lunéville, la moyenne générale des illettrés est de 30,55 en 1690, de 25,21 en 1790.

A Nancy, en 1790, la moyenne générale est de 16,32 (9,65 époux, 23 épouses) pour les paroisses de Saint-Roch, de Saint-Pierre, de Notre-Dame.

(1) En général, la noblesse du pays n'émigre pas; elle prend une part intelligente et patriotique à l'organisation des municipalités, elle n'est pas hostile aux œuvres de la Constituante; elle espère dominer le mouvement et sauver le roi. En l'an III, on destitue des maires à cause de leur qualité de ci-devant nobles. J'ai lu les certificats *de résidence et d'existence* qu'on leur délivrait et aussi une lettre de la municipalité de Pithiviers à un noble châtelain, qui « a bien voulu contribuer à la « décoration de la fête de l'Être suprême en prêtant son cha- « riot ; *nous te félicitons de ton patriotisme, qui mérite notre re- « connaissance.* » (21 prairial an II.)

jusqu'au jour où la persécution religieuse ferme les églises et chasse du presbytère les prêtres même assermentés.

A Aulnay, on destitue ce recteur des écoles dont j'ai cité l'acte de nomination. « L'an 1790, le dimanche 11 avril, l'assemblée annoncée au prône et au son de la cloche, tous les habitants réunis au banc d'œuvre, « on accuse Dupuis de découcher « souvent, de ne rien apprendre aux enfants, et « ce par négligence, et d'autres points dont on a « à se plaindre... » La matière mise en délibération, on lui accorde jusqu'au 1er mai pour se pourvoir d'une autre place, « lequel temps passé, « il ne lui sera plus payé d'honoraires et il devra « vider les lieux ».

En conséquence de la destitution de Dupuis à lui signifiée par Janelle, huissier royal au bailliage de Yèvre-le-Chastel, Pichard, maître d'école à Estouy, se présente à l'assemblée réunie, le 18 avril, à l'issue des vêpres. Le curé et les habitants connaissant ses bonne vie, mœurs et capacités, le reçoivent pour maître des écoles. Les conditions du traité sont à peu près les mêmes; on n'y parle plus de M. le scholastique, on diminue un peu le taux des rétributions, on augmente la durée des classes, il n'y aura plus qu'un jour de congé par semaine.

A Puiseaux, le 6 février 1791, le Conseil général, sur la présentation du curé, ouï le procureur de la commune, *du consentement des marguilliers*, après

renseignements et informations sur la conduite, talent et mœurs de Joseph Lequeux, le nomme *à la charge de maître des écoles, pour par lui exercer et enseigner les enfants exclusivement à tout autre, aux gages, émoluments, profits y attachés,* savoir : *un logement, 60 livres de la fabrique, 60 livres de la ville et le produit des rétributions mensuelles.* On introduit Lequeux; lecture faite de l'arrêté, il accepte et jure de remplir ses fonctions avec exactitude. On lui remet une expédition des présentes pour lui tenir lieu de nomination. Avant de se séparer, l'assemblée charge le maire de témoigner au sieur Thiercelin, ci-devant maître des écoles, le regret que sa démission, à raison de son âge, a causé et de le remercier bien sincèrement de ses services.

A Barville, le 7 juillet 1791, le maître refuse de prêter serment; il résigne ses fonctions. A l'issue de la messe paroissiale, le syndic, assisté *des citoyens actifs* réunis en assemblée, nomme le sieur Midorge. Il aura comme ses prédécesseurs six quartiers de terre et vigne, la rétribution des écoliers, le casuel de la fabrique; il y a une clause nouvelle : « *il assistera à toutes les affaires administratives de la commune* ». Midorge accepte, il prête serment et il jure de remplir fidèlement son devoir; l'acte est signé par les notables, le curé et le syndic.

VI. L'influence des clubs troubla cette situation relativement satisfaisante; j'en trouve une preuve

dans les notes (1) que le curé de Saint-Salomon de Pithiviers inscrit, chaque jour, sur un registre de paroisse. « Le 14 juillet 1790, il a célébré la messe « sur un autel de la patrie, au milieu de la place « publique; l'enthousiasme a été général... Il a ré- « pété trois fois le *Domine salvum*... la procession « est rentrée à l'église, en chantant un hymne sa- « cré *dont la première strophe répond merveilleuse- « ment aux circonstances... Recedant vetera, nova « sint omnia...* » Plus loin, il raconte avec détail

(1) Le curé Regnard, comme la majorité des prêtres de la Beauce et du Gâtinais, prêta *d'abord* le serment à la Constitution civile. Le bref du pape relatif à cette Constitution, promulguée le 12 juillet 1790, ne parut que le 10 mars 1791. Suivant les maximes de la déclaration de 1625, le clergé enseigne l'obéissance et la soumission à la loi; il ne veut pas perdre *la gloire de la patience chrétienne... Christianæ patientiæ famam lædere...* Jai lu, sur les registres, non-seulement au centre, mais à l'est et au midi de la France, les réserves, les commentaires, les restrictions des curés, qui repoussent tout ce qui pourrait être jugé contraire aux lois de Dieu et de son Église, seule infaillible. L'assemblée d'ailleurs protestait de son dévouement à la religion catholique. Le serment civique exigé le 27 novembre inquiète les consciences ; une ordonnance de l'évêque d'Orléans (29 novembre 1791) prescrit de joindre *la notoriété du fait à la notoriété du droit ;* le doute n'est plus permis. Les prêtres fidèles, et c'est le plus grand nombre, refusent de *faire profession de la religion salariée;* ils s'exposent à la prison, à l'exil, à la mort. Les autres, entraînés par la tourmente révolutionnaire, abdiquent leur *qualité de curé* et *leurs fonctions de prêtrise ;* ils se marient pour mieux affirmer leur apostasie. Je les retrouve au premier rang des persécuteurs dans les sociétés populaires, dans les fonctions publiques, dans les fêtes décadaires.

la réunion des assemblées primaires, la formation des municipalités. « La Providence a préservé ma « paroisse et le canton de l'effervescence qui, ail- « leurs, a troublé ces opérations. Malgré les exci- « tations de gazetiers infernaux, pas un coup à « personne, pas la moindre propriété violée... » Le dimanche 10 avril 1791, escorté par les corps administratifs, par les confrères du Saint-Sacrement et de Saint-Grégoire, par un peuple nombreux et recueilli, il a transporté de Saint-Georges à Saint-Salomon les reliques vénérées de saint Lye et de saint Arsène; il a chanté un *Te Deum* en actions de grâces pour la convalescence du roi... Cependant la tempête approche, il la prévoit avec tristesse... « Jusqu'à ce jour (19 avril), la tranquillité a régné dans cette ville et, par suite, dans toutes les paroisses du pays; les factions, les partis, les divisions, les haines, n'ont pu s'introduire parmi ses paisibles habitants... *On a proposé aujourd'hui de former un club....* Beaucoup ont appréhendé que ce ne fût le tombeau de cette béatitude... Je ne puis modérer mes inquiétudes que par la considération *de la douceur, de la bonté du cœur, des bonnes qualités* des habitants, incapables de se laisser égarer par les émissaires de troubles, inquisiteurs des opinions, vexateurs et ravisseurs de la liberté, perturbateurs de la religion... »

Les appréhensions du bon curé étaient fondées : le 28 juin, deux mois après sa fondation, le club

de Pithiviers, dont le curé de l'abbaye était président, *fait une affiche menaçante contre tous ceux* qui ne viendront pas signer, en la salle des amis de la Constitution, une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale. A dater de ce jour l'influence de ce club, affilié au club des Jacobins de Paris, se manifeste dans tous les cantons du district; je retrouve partout ses excitations, ses dépêches manuscrites, ses circulaires imprimées. Les sociétés populaires, dans les plus faibles communes, impriment à la Révolution une marche violente; leur but avoué c'est « de *dénoncer* les prévarications « des corps constitués et des particuliers, de mon- « trer au magistrat le glaive suspendu sur sa tête, « d'assurer le règne de la liberté... » ou plutôt le règne de la tyrannie et de la terreur.

En 1793, à Pithiviers, il n'y a plus de traitement, plus d'indemnités, ni pour le régent de latinité, ni pour les deux maîtres d'école, ni pour les maîtresses.

Quelques ecclésiastiques insermentés reçoivent chez eux un petit nombre d'écoliers. Le 2 frimaire an II, le procureur de la commune invite la municipalité à surveiller ces instituteurs provisoires et ces écoles clandestines. « Il faut préserver la jeunesse, « en attendant l'organisation d'une éducation ré- « publicaine. » On institue un comité pour visiter les écoles et *s'assurer des idées et des principes donnés aux enfants*.

serait dangereux de laisser un fanatique dans la société.... »

Le 25 floréal, on procède à la nomination d'un instituteur et d'une institutrice;

Le 28, ils prêtent serment, ils jurent haine aux tyrans couronnés et à tous les despotes. — Le 4 prairial, la femme Lhéritier, agréée, le 9 pluviôse, comme institutrice, est dénoncée; elle a fermé son école le dimanche. Le 7 prairial elle est remplacée par la femme de l'ex-organiste, qui promet, par serment, d'enseigner *la morale républicaine*.

Le 1er vendémiaire an III, le Conseil demande au Directoire l'autorisation de loger au *presbyter* l'instituteur, qui n'a ni salaire ni maison. Le Directoire ne répond pas; le 9 nivôse le Conseil insiste. « Nous vous recommandons le citoyen Brissot, instituteur; il a toujours bien rempli ses fonctions, *il est un vrai sans-culottes,* il a besoin de ce qui lui est dû. »

Le 25 germinal, le Conseil informe le Directoire que la loi du 29 frimaire a reçu *son entière exécution;* on l'a publiée par affiches, on l'a lue au temple de la Raison; les parents et tuteurs ont été prévenus qu'ils doivent, sous peine de poursuites, déclarer à la municipalité les noms, prénoms, âge des enfants et les envoyer aux écoles; il aurait dû ajouter qu'il n'y avait pas d'instituteur.

L'institutrice Merlet manque de bois; son mari s'adresse au maire, qui répond: « Je ne m'oppose

pas à ce que les jeunes citoyennes élèves de ton épouse fournissent du bois pour se chauffer. Le même jour, il écrit au maître d'école de Guignéville : « Le « deffaut de logement t'a empêché jusqu'ici d'accep- « ter le poste d'instituteur à Pithiviers, nous t'of- « frons de te céder le *presbyter*. Si cette propo- « sition te convient, tu ne tarderas pas à nous en « donner avis. »

Le 24 frimaire an IV, les officiers municipaux accusent réception aux administrateurs du district de leur lettre du 22 courant : « Vous nous informez « de la création d'un jury d'instruction et vous « demandez que le citoyen désigné pour instituteur « vienne subir l'examen... Nous sommes *bien mor- « tifiés* de vous annoncer que le citoyen qui s'était « proposé a changé d'avis. Un de nos concitoyens, « le ci-devant concierge de la prison, se présente « pour remplir la place. A l'égard du local, nous « comptons toujours sur le ci-devant presbyter. »

Le jury d'instruction n'accepte aucun des candidats; il s'ajourne au 15 nivôse. Le 6, le maire écrit au président : « Vous n'avez pas dû être satisfait des talents et connaissances des aspirants et aspirantes... *Nous ne vous cacherons pas que nous avons souffert* de n'en avoir pas eu d'autres à vous présenter... Il recommande à l'indulgence du jury *une citoyenne qui a de l'éducation et des principes, mais qui se défie de ses forces.* »

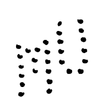
Le 7 pluviôse, Fosserier, nommé instituteur, se

présente au presbytère; le locataire refuse de vider les lieux, avant d'avoir reçu une indemnité de la nation. Les écoles de garçons et celles de filles ne sont pas en activité; la commune est sans ressources, elle réclame en vain un mobilier scolaire et des réparations indispensables.

A Aulnay, en 1794, Garnier remplace Pichard, on ne lui donne ni traitement ni rétribution; il ferme l'école et quitte la commune. En 1796, Bréchemier, dont la famille, depuis un siècle, paie trois boisseaux de blé méteil pour l'entretien de l'école, prend le titre d'instituteur.

A Vrigny, le 22 septembre 1793, le maire (1) reçoit une circulaire de l'administrateur du domaine; on lui demande: Avez-vous une école? De quelle nature est le local? Il répond: Il y a une école,

(1) Ce maire, trois fois acclamé par la commune, était M. André Fougeroux de Secval, dont la famille donnait une maison et un jardin pour le maître d'école. J'ai trouvé à Vrigny, sur un registre in-folio de 262 pages, institué le 24 janvier 1790, une relation très-complète et très-curieuse des événements, jusqu'au 5 pluviôse an V. J'y ai suivi la marche de la Révolution dans la commune et dans le canton. Rien n'est omis, ni les discours de M. de Secval, seigneur de la paroisse, nommé président de l'assemblée primaire, *pour expliquer* et *exposer la teneur des décrets* de la Constituante, *ni* ceux du curé qui *rectifie* le serment qu'il a prêté, *ni* les lettres et circulaires des administrateurs du district et du département, *ni* les protestations du conseil contre les violences du Comité de surveillance et de la Société populaire, *ni* l'autorisation donnée au receveur d'acheter, avec le produit *de la vente des effets de la superstition, trouvés dans le temple de la Raison,*



chaque citoyen donne par mois une rétribution au maître. Un citoyen le loge et lui donne la jouissance de trois quartiers de terre, à charge d'instruire gratuitement les enfants pauvres.

L'école devient vacante, le 13 octobre 1793 ; le Conseil général, les officiers municipaux, tous les citoyens actifs réclament, pour la seconde fois, qu'il soit statué sur la nomination d'un maître et sur le traitement à lui allouer. Sur ce, le citoyen Chavanon, ci-devant curé, commissaire délégué par le représentant du peuple, a dit : Que *la question était prématurée...* Il se charge d'informer le Directoire du zèle patriotique des citoyens de Vrigny. Le 24 frimaire an II, le Directoire enjoint *aux habitants* d'attendre l'organisation générale de l'instruction. Après un échange de dépêches avec les administrateurs du district et du département, le Conseil de la commune rétablit son école ; on ne veut plus attendre, on installe le jeune Dauvois dans l'ancienne maison. Le 8 du même mois, le brigadier de gendarmerie transmet au maire l'ordre de sommer l'instituteur de partir sur-le-champ pour l'armée... « Il prendra sa route au Directoire... Au cas de refus, on le fera conduire par

deux cachets pour la municipalité et pour le Comité et *quelques mains de papier* pour la Société populaire, *ni* le récit des fêtes civiques, *ni* les réquisitions, *ni* l'adjudication au rabais des enterrements civils... Le fossoyeur aura 20 sols au-dessus de 12 ans, 10 au-dessous ; il balayera le temple de la Raison une fois par mois !

des gardes nationaux. » Enfin, le 11 fructidor an IV (août 1796), on institue pour tout le canton, qui comprend sept communes et 603 citoyens actifs, deux écoles, l'une à Vrigny, l'autre à Ascoux; voici l'arrêté : « Nous administrateurs du département du Loiret, vu la loi du 3 brumaire an IV, notre arrêté du 11 ventôse dernier; vu la demande de l'administration de Vrigny et le certificat délivré par le jury d'instruction publique, nommons le citoyen Antoine Berton instituteur de l'école de Vrigny, pour en exercer les fonctions conformément à la loi et à l'arrêté susdatés et suivant les lois, arrêtés, instructions qu'il recevra ultérieurement, et le citoyen Lecreux, instituteur primaire d'Ascoux. Les presbytères de ces deux communes seront affectés au logement des instituteurs. »

Le 15 fructidor, la municipalité de Vrigny a supprimé la cloison de la ci-devant cuisine d'un cabinet, afin d'avoir une classe assez vaste pour y recevoir les enfants des *communes voisines.* « On refait à neuf le châssis de la fenêtre, on en ouvre une nouvelle à petit bois... » Cette sollicitude, qui honore les habitants de Vrigny, était inutile; l'école reste déserte, les cinq communes privées d'instituteur n'envoient pas les enfants au chef-lieu du canton !

A Puiseaux, le 25 frimaire an II, le Conseil, vu que le faste du culte religieux contraste avec la simplicité et les principes enseignés par son auteur, arrête : A compter du 9 nivôse (1er janvier, vieux

style) il n'y aura plus que six chantres, y compris l'ancien et le nouveau maître. Le 26 nivôse, dans la salle de la Société populaire, on procède à la création d'un comité révolutionnaire... Le 27, le curé assermenté abdique sa qualité de curé et ses fonctions de prêtrise... On célèbre la dédicace du temple de la Raison, on vend à l'encan *tous les débris* de la superstition. Le mot débris inséré dans la délibération n'est que juste, on avait pillé cette antique basilique fondée par saint Louis [1] !

Le 15 floréal an II, je trouve au budget une somme de 110 livres 13 sols 4 deniers pour traitement de l'instituteur, savoir : 69 livres 6 sols 9 deniers aux héritiers de Lequeux, du 1er janvier 1794 au 28 juillet, jour de son décès, et 41 livres 6 sols

[1] C'est à Puiseaux que j'ai trouvé les archives les plus complètes, les plus instructives sur la période révolutionnaire; je citerai : 1° les registres des délibérations de la commune, des procès-verbaux, arrêtés et autres actes de l'administration municipale du 20 juin 1790 à l'an IX; 2° trois registres de correspondance du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton, du 24 pluviôse an IV à l'an VII, ensemble 1,128 lettres ou articles ; 3° un registre paraphé et coté pour servir à la rédaction des procès-verbaux des réunions décadaires et des fêtes nationales. (Le 10 floréal an VII, à la fête des époux, l'ancien curé d'Aulnay, le commissaire Rouy, prêtre marié, prêche sur le divorce !); 4° un registre des passe-ports délivrés aux citoyens des 14 communes du canton ; 5° une liasse de lettres, circulaires et actes de la Société populaire (167 pièces, la plupart fort curieuses) ; 6° une liasse de lettres et arrêtés du Comité de surveillance (signalements, réfugiés, émigrés) ; 7° une liasse contenant l'état des jugements et délits de l'an V à l'an X.

8 deniers au successeur Ronceret, qui a demandé et obtenu un certificat de civisme. Le 12 nivôse an III, on nomme deux instituteurs pour la ville et les quatorze communes du canton; ils seront logés l'un et l'autre dans les presbytères; les deux institutrices occuperont le ci-devant Hôtel-Dieu. Le 24 germinal, on inscrit au budget 30 livres 12 sous sur le crédit annuel de 120 livres pour solde du 1er janvier au 4 avril 1795, époque à laquelle la nation doit payer les dépenses de l'instruction primaire. J'ai vainement cherché dans les archives du district une pièce de comptabilité qui me permît de dire que la nation a acquitté sa dette. Les quatre ou cinq instituteurs et institutrices nommés, dans chaque canton, n'ont plus ni salaire de la commune, ni casuel de l'église; la rétribution est improductive, ils sont réduits pour vivre à exercer un métier. Une clause spéciale, dans plusieurs communes, leur permet de fermer la classe et de se livrer à d'autres travaux, lorsque le nombre des élèves sera inférieur à un minimum fixé.

A Saint-Péravy-Épreux, Jean Beaufils dirige l'école de 1768 à 1795; nommé instituteur à Outarville, il a pour successeur Michel Bernard, qui, au lendemain de la Terreur, ouvre l'église, avant même l'arrivée d'un prêtre.

Durant plus d'un siècle, à Bazoches-les-Gallerandes, je ne compte que trois instituteurs : Joseph Malon, dont j'ai cité l'acte de nomination

(6 juillet 1757); secrétaire de la municipalité et de la justice de paix en 1796, il remet ses fonctions à son fils, Liphard Malon, qui, en 1827, eut pour successeur son fils Jules, admis à la retraite en 1861.

L'école n'a pas été fermée, même dans les plus mauvais jours, elle est devenue mixte; la moyenne des conjoints illettrés, qui était de 58,5 en 1790 (32 pour les époux, 87 pour les épouses), s'abaisse à 31,5, en 1811 (25 pour les époux, 38 pour les épouses); c'est une des rares exceptions que j'aime à citer. En 1870, les époux et les épouses signent tous leur acte de mariage.

L'abbé Grégoire raconte, avec une légitime indignation, qu'en 1793 on proposa au comité d'instruction publique, dont il était membre, d'établir dans chaque canton de la République une école de la liberté, avec deux instituteurs salariés par l'État. Ils auraient le titre d'évangélistes de la Raison; dans les fêtes nationales, ils porteraient un vase contenant le feu sacré, avec cette inscription :

Ce feu jamais ne s'éteindra,
Tant qu'un Français subsistera (1).

(1) La section du Panthéon (12 septembre 1793) prétend que la déportation et l'exil des druides rebelles à la loi, que la chute de leurs têtes sur l'échafaud ne sont que des demi-mesures... Aux athlètes du fanatisme opposons les athlètes de la raison. La section demande que dans chaque canton on établisse une école pour prêcher l'amour de la patrie, de la gloire, de la vertu, l'horreur du fanatisme... le mépris de la mort et plus encore le mépris des rois... Les instituteurs seront appelés «apôtres de la Liberté... »

A Saint-Loup-des-Vignes, Picard, le maître nommé en 1782, fut chargé de cette mission, avec le titre *de ministre du culte de la Raison.* » L'acte a été égaré, je ne l'ai pas eu sous les yeux, mais des témoins dignes de foi m'ont affirmé l'avoir vu.

« Le 3 germinal an II de la République une, indi-« visible, impérissable, » Picard ouvre une école privée; on lit sur le registre des délibérations l'acte ci-après : « Le citoyen Picard est venu devant Nous, « Maire, officiers municipaux et agent national, « pour nous représenter qu'il est dans l'intention « d'ouvrir une école primaire, en se conformant « aux livres élémentaires adoptés et publiés par « l'Assemblée, dont ce dit citoyen Picard voilà près « de trois ans qu'il se conforme à enseigner les « droits de l'homme et l'acte constitutionnel. Et « comme ayant reconnu son civisme, depuis ci-de-« vant la Révolution, et qu'il s'est toujours com-« porté en bon et vrai républicain et qu'il est en-« nemi éternel aux tyrans, et *qu'il a fréquenté la « Société populaire,* et qu'il s'est montré ennemi « du fanatisme, l'avons nommé pour instituteur et « sa femme pour institutrice... Donc que nous leur « avons délivré un certificat de civisme, donc que « le dit citoyen Picard ainsi que sa femme tiendront « les écoles de 8 heures à 11 heures et de 1 heure à « 4 heures. Délivré en notre salle publique de notre « maison commune, où nous tenons nos séances, « les jour, mois et an ci-dessus. » Le maire, les

officiers municipaux, l'agent national et l'instituteur, qui ne l'avait pas rédigé, ont signé cet acte aussi triste pour le fond que pour la forme. Durant une longue carrière (1782-1834), Picard fit oublier par son repentir, par son zèle, sa complicité morale au pillage de l'église, aux excès de la Révolution. Il contribua au rétablissement du culte, à l'acquisition d'un presbytère, il se dévoua à l'éducation de la jeunesse [1].

VII. Les décrets de 1792 et de 1793 ont chassé des écoles les membres des congrégations d'hommes et de femmes, les ci-devant nobles, les ministres des cultes, les maîtres, les maîtresses de l'ancien régime; le décret de l'an III a fermé la plupart des des écoles. « De l'an V à l'an VIII, écrit l'abbé Grégoire, la persécution religieuse, *armée de tous les moyens d'astuce, de séduction, de puissance, de férocité, d'acharnement*, a fait d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles, le peuple à ses fêtes décadaires [2] ».

Sous le Directoire, les motions d'ordre, les rapports des comités, les projets de résolution, les opinions bizarres, violentes, se succèdent sans qu'il soit

(1) Je conserve une copie textuelle des arrêtés de nomination successivement délivrés à Picard : le 2 février 1782, par le préchantre de la cathédrale de Sens ; le 3 germinal an II, par le maire de Saint-Loup ; le 15 pluviôse an V, par l'administrateur du Loiret; le 7 février 1811, par le recteur de l'Académie d'Orléans.

(2) Le 28 nivôse an VII, un député de la Seine-Inférieure

possible de rien fonder. Étudiez les procès-verbaux des séances du Conseil des Cinq-Cents, du Conseil d'État, les résultats de l'enquête sur l'état politique et moral des départements, vous y trouverez la preuve que partout, comme dans la Beauce et le Gâtinais, la condition des écoles et des maîtres était devenue intolérable. En l'an VI, le 8 ventôse, Roger-Martin fait une critique amère et juste de la loi de brumaire; le 1er thermidor, Dulaure avoue que les tentatives employées, depuis neuf ans, *pour révolutionner le peuple*, ont été impuissantes, témoins vos écoles primaires sans activité, désertes ou languissantes. En l'an VII, le 24 nivôse, Edme Boileau constate l'insuccès de l'éducation républicaine; le 28, Bonnaire réclame l'urgence; « l'enfance est abandonnée à elle-même ou livrée à des hommes inhabiles... *La génération qui touche à l'adolescence* ne pourra, en l'an XII, exercer *ses droits de citoyen, elle ne saura ni lire, ni écrire...* Vous voulez que les instituteurs se rendent dignes de leurs fonctions honorables, ne les laissez pas aux prises *avec la misère*, qui flétrit l'âme... *Donnez-leur au moins le néces-*

réclame un *enseignement générateur de toutes les vertus*.. « Sous « l'ancien régime, pour dépraver l'esprit naturel et façonner « à une honteuse abjection, il y avait dans les moindres ha- « meaux un vicaire ou une sœur grise qui enseignaient bien « ou mal à lire, écrire, calculer et ce qu'ils appelaient le caté- « chisme... » Quel aveu! il propose de confier les écoles mixtes à des femmes mariées ou veuves.

saire. En l'an VIII, le 13 et le 14 germinal, Bailleul et Heurtault-Lamerville conjurent le conseil de prendre enfin une résolution sur les écoles primaires. « Les instituteurs sont incapables; on ne les paie pas, les enfants restent dans l'ignorance. » En l'an IX, Chaptal déclare, au nom du gouvernement, que *la génération qui vient de toucher à la vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance; la masse de la nation croît sans instruction...* Le savant ministre aurait pu dire, ce qui était plus grave et non moins vrai, que la masse de la nation croissait sans éducation morale et sans croyances religieuses!

VIII. Avec la loi de floréal an X (1er mai 1802) nous entrons dans une ère nouvelle. J'ai suivi avec intérêt, sur les registres des villes et des campagnes, l'action réparatrice de ce pouvoir *de l'unité et de la concentration* et ses luttes contre l'ignorance.

On manque de maîtres, on a vendu les maisons d'école, il n'y a plus de fondations, on a perdu les habitudes scolaires, on craint les dépenses d'une réorganisation, on ne se hâte pas, même au chef-lieu, d'exécuter l'arrêté du préfet, qui, le 24 floréal an XI, décide qu'il y aura à Pithiviers deux écoles publiques, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, et que l'on fera figurer au budget les anciens traitements, 150 francs pour l'instituteur, 120 francs pour l'institutrice. Le conseil municipal résiste; le maire adresse au sous-préfet une délibération motivée qui lui attire, le 18 frimaire, une réponse

sévère : «Votre délibération n'est régulière ni pour la forme ni pour le fond... les termes de la loi de floréal sont impératifs; elle veut (art. 1er) que l'instruction soit donnée dans les écoles *publiques* (art. 2), que les indigents soient exempts de la rétribution.... Vous dites que les écoles publiques ne sont pas nécessaires à Pithiviers, parce qu'il y a assez de maîtres particuliers... Mais si l'on faisait le même raisonnement, il n'en faudrait pas non plus à Paris... *Je vous mets en demeure,* citoyen maire, de convoquer de nouveau, par écrit et dans le plus bref délai, tous les membres du conseil et d'assurer *la complète exécution* de l'arrêté de M. le préfet. »

En présence de cette ferme attitude, on ne discute plus, on obéit : le maire assemble le conseil, il donne lecture de la loi de floréal et des arrêtés du Préfet... Le conseil, « *pénétré* de l'importance d'en-« trer dans les vues du Gouvernement, en procu-« rant à la commune les moyens d'instruction, « décide (1er nivôse an XI) qu'il y aura un institu-« teur; que le sieur Vaslier sera proposé, comme le « sujet le plus propre à exercer ces fonctions, les « ayant déjà remplies; qu'il recevra 150 francs « d'indemnité et une rétribution de 90 c. pour le « premier degré, de 1 fr. 10 c. pour le deuxième, « de 1 fr. 50 pour le troisième ».

L'école publique s'ouvre le 15 nivôse [1]; le di-

[1] Le 21 germinal an IX, le maire écrivait au sous-préfet : « Le citoyen Regnard s'est présenté à la mairie, le 19 du

manche suivant, l'ancien curé, l'abbé Regnard, choisi par M. l'évêque et approuvé par le premier Consul, se rend processionnellement à l'hôtel de la mairie. Le maire, assisté du conseil, escorté par la gendarmerie, le conduit à l'église, dont il lui remet les clefs. Deux ans plus tard, ce respectable prêtre fonde une école primaire dirigée par des frères de la Doctrine chrétienne et une école de latinité, dans les bâtiments de la collégiale de Saint-Georges, qu'il avait achetés; il dote la ville d'une rente, qui sert encore au service de l'instruction primaire.

L'école communale de filles n'était pas légalement rétablie; la citoyenne Merlet, qui, le 7 floréal an II, avait remplacé la citoyenne Lhéritier, révoquée, réclamait en vain une indemnité pour soins donnés aux indigentes. Le sous-préfet insiste pour la complète exécution de la loi; sa dépêche est du 5 vendémiaire an XII. Le 22 décembre 1805, le maire adresse à la supérieure générale des Filles de la Charité, à Paris, une délibération du conseil municipal, qui demande *le plus tôt possible* deux institutrices, l'une pour la classe supérieure, l'autre pour la classe élémentaire. La lettre mérite d'être citée : « Je n'ai « jusqu'à ce moment rencontré que des personnes

courant; il a manifesté l'intention de faire les fonctions du culte catholique. A cet effet, il m'a prié de recevoir sa déclaration, dont je vous envoie copie. J'ai cru pouvoir, d'après cette déclaration, lui permettre de reprendre ses fonctions, qui *comblent le peuple de joie*. Il célèbre dans ce moment la grand'messe, où il y a un concours immense. »

« ineptes, sans goût, sans aucun des talents propres
« à l'enseignement. J'ai jeté les yeux sur votre res-
« pectable Maison, qui a résisté à toutes les se-
« cousses de la Révolution... Veuillez, Madame,
« augmenter le nombre de vos bienfaits en accor-
« dant à l'hospice deux sœurs de plus, qui s'occu-
« peront particulièrement de l'éducation des filles...
« Les mœurs et la religion, *presque éteintes dans le*
« *cœur de la dernière classe des citoyens,* vous seront
« reconnaissantes... Vous formerez des filles à la
« vertu, elles auront des mœurs, elles deviendront
« d'excellentes mères de famille, elles élèveront des
« enfants à la religion, des hommes à la patrie... »

La supérieure se rendit aux vœux du conseil. A partir de 1808, les dépenses relatives à l'enseignement primaire figurent, chaque année, au budget communal; nous rentrons dans la légalité, les maîtres sont surveillés, l'école est fréquentée. Le vendredi 3 mai 1808, le maire, à l'effet de s'assurer si les dispositions des arrêtés de M. le préfet (30 vendémiaire-24 floréal an XI) sont exactement observées et exécutées, fait la revue des établissements scolaires; son rapport au sous-préfet donne la mesure des résultats déjà obtenus : « Nous sommes
« entré chez le sieur Vaslier, instituteur primaire;
« il a 60 élèves depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 14,
« tous garçons, plus d'un cinquième non payant...
« Nous avons reconnu qu'un certain nombre écri-
« vaient assez bien, que plusieurs possédaient les pre-

« miers éléments de l'arithmétique... Le silence ne « régnait pas, la tenue n'était pas bonne... Le sieur « Vaslier s'est plaint de la difficulté de retenir ces « jeunes gens.

« De là nous sommes entré dans les classes tenues par les deux sœurs; nous avons été parfaitement satisfait de l'ordre, de la bonne tenue et du silence...

« Nous nous sommes ensuite transporté chez le sieur Hanapier, directeur d'une maison d'instruction particulière; il nous a répondu qu'il avait 20 élèves de l'âge de 6 à 14 ans, répartis en plusieurs cours, dans lesquels on expliquait Virgile, Cicéron, Justin, Phèdre, l'Épitomé. Nous lui avons témoigné notre regret de ne pas voir son collége plus nombreux...

« De là nous nous sommes rendu chez le sieur Ronante, instituteur particulier... Il nous a dit qu'il avait 40 élèves, de l'âge de 6 à 14 ans...; qu'il enseignait à lire, écrire et l'arithmétique... »

La situation des écoles en 1808 est moins satisfaisante qu'en 1780, mais la loi n'est plus une lettre morte, on lui obéit, le progrès est assuré [1].

[1] Le 16 janvier 1877, MM. le maire, le curé, les délégués, l'inspecteur primaire, m'ont fait l'honneur de me conduire aux écoles communales : j'ai trouvé 601 élèves, qui reçoivent gratuitement l'instruction intellectuelle, morale et religieuse. — 147 chez les Frères, 210 chez les Sœurs, 217 à l'Asile. — il y a de plus 446 élèves répartis entre quatre institutions libres, deux pour les filles, deux pour les garçons.

Dans les communes rurales, l'action de l'autorité n'était pas moins nécessaire pour le rétablissement des écoles. — A Pithiviers-le-Vieil, je copie sur les registres, à la date du 2 brumaire an IX, une réponse du maire au sous-préfet : « Nous nous sommes oc« cupé de remplir l'état des charges de la com« mune ; quand nous avons été au loyer d'une « chambre commune, nous n'avons pas trouvé de « local... Comme il nous est impossible de nous « passer d'une chambre commune, nous vous ob« servons qu'il y a un ci-devant presbytère occupé « par un instituteur, que cet instituteur *n'a pas un « écolier;* aparament qu'il n'a pas la confiance, et « par le faite l'école primaire est nulle et qu'il se « trouve logé pour ne rien faire. Nous vous pro« posons de nous authoriser à occuper le cydevant « presbyter à la charge d'en payer le loyer à la na« tion. Quand à remplacer le dit instituteur, il s'en « est présenté plusieurs devant nous qui sont ha« bitans de la commune et par conséquent sont lo« gés chez eux et qui ont la confiance des habitans « et de cette manière les enfans seront élevés et « la nation recevra un loyer du cydevant presby« ter. Salut et respect. »

Le sous-préfet persiste dans ses légitimes exigences ; le 11 brumaire, Étienne Durand est nommé instituteur ; on lui accorde une indemnité de logement, le produit de la rétribution scolaire, le casuel de la fabrique ; « il assistera le prêtre notam-

ment aux messes d'enterrements; il aura 15 sols pour chaque assistance ».

IX. Presque partout, de 1810 à 1815, le nombre des conjoints illettrés a augmenté ; la moyenne générale pour les cinq cantons est de 51,40.

Le tableau ci-joint indique, pour 1815 et pour 1875, le classement des cinq cantons d'après le degré d'instruction des conjoints (1).

		Moyenne des illettrés		Moyenne générale des conjoints illettrés.
		époux.	épouses.	
1810 à 1815	Malesherbes	33.89 %	57.98 %	45.98 %
	Outarville	35.93	56.28	46.15
	Puiseaux.	39.48	60.70	50.09
	Pithiviers.	44.34	68.88	53.55
	Beaune.	47.92	66.66	57.29
1870 à 1875	Malesherbes	1.85	3.51	2.68
	Outarville	1.72	5.16	3.44
	Puiseaux.	1.78	7.27	4.52
	Pithiviers.	7.24	18.39	12.81
	Beaune.	17.64	31.92	24.78

Dans la ville de Pithiviers, de 1810 à 1815, 126 mariages : 96 époux, 79 épouses ont signé ; moyenne générale, 36 (30 époux, 43 épouses). A Puiseaux,

(1) Dans l'arrondissement de Florac, la moyenne des illettrés s'élève à 58,89 (1810-1815), de 47 à 65 à Barre.

Dans les communes de la Meuse déjà citées, les illettrés ont diminué, 25 au lieu de 28 p. 100. L'instruction des filles a été plus générale, 42 au lieu de 46. De 1870 à 1875 la moyenne des illettrés n'est plus que de 1,23 (0,71 époux, 1,73 épouses).

93 mariages : 49 époux, 49 épouses ont signé; moyenne générale, 48 (47 époux, 50 épouses). A Malesherbes, 67 mariages : 45 époux, 41 épouses ont signé; moyenne générale, 35,85 (époux 32,90, épouses, 38,81). A Aulnay, 30 mariages : 21 époux, 9 épouses ont signé; moyenne générale, 46,5 (30 époux, 63 épouses). A Vrigny, 25 mariages : 15 époux, 3 épouses ont signé; moyenne générale, 64,93 (40 époux, 88 épouses.) A Saint-Peravy-Épreux, 29 mariages : 19 époux, 13 épouses ont signé; moyenne générale, 44,93 (époux 34,69, épouses 55,18.)

Après plus d'un demi-siècle de tentatives et de luttes, en 1863, la moyenne générale des illettrés était pour la France entière de 38 pour les conjoints (30,17 époux, 45,7 épouses), et de 48,33 pour les conscrits.

En 1863 on prêche la croisade contre l'ignorance; on instruit l'enfant et l'adulte; en 1864, en 1865, l'accroissement moyen annuel est de 75,000 élèves pour les écoles et les asiles; en 1866, on crée 972 écoles, 97 asiles, 7,697 classes du soir...; la population scolaire atteint le chiffre de 5,777,663 élèves, une mieux-value de 948,011 élèves sur 1863; il y a des bibliothèques jusque dans les hameaux! La moyenne générale des conjoints illettrés s'abaisse à 33,47, celle des conscrits à 24,32 (1).

(1) Voir, dans l'*Exposé général de la situation de l'instruction primaire au 1er janvier 1867*, pages 25, 74, 76, 77, 78, et la

Le Loiret, cette même année, occupe le 36e rang [1] dans le tableau des départements classés d'après le nombre des conjoints qui n'ont pas signé; sa moyenne est de 32,19; il descend au 45e rang [2] dans le tableau des départements classés d'après le degré d'instruction des conscrits; sa moyenne est de 22,32. Enfin il obtient le 38e rang [3] dans le classement des départements d'après le degré d'instruction des conjoints et des conscrits, avec une moyenne de 28,91.

A partir de cette époque, le progrès s'affirme dans les 98 communes de la Beauce et du Gâtinais; en 1875 la moyenne générale des conjoints illettrés n'est que de 9,64 (6,04 époux, 13,25 épouses). A Pithiviers, de 1870 à 1875, 180 mariages : 16 époux, 14 épouses n'ont pu signer; moyenne générale, époux 8,88, épouses 7,75. A Puiseaux, 52 mariages : illettrés, 6 époux, 6 épouses; moyenne générale, 11,54. A Malesherbes, 70 mariages : illettrés, 2 époux, 4 épouses; moyenne générale, 4,29 (2,86 époux, 5,72 épouses.) A Aulnay,

Statistique des cours d'adultes, même année, les résultats obtenus et les progrès accomplis, sous le ministère de l'honorable M. Victor Duruy.

(1) La Meuse occupe le 2e rang, la Meurthe le 5e, la Lozère le 39e.

(2) La Meuse occupe le 4e rang, la Meurthe le 1er, la Lozère le 41e.

(3) La Meuse occupe le 2e rang, la Meurthe le 4e, la Lozère le 41e.

22 mariages : illettrés, 1 époux, 1 épouse; moyenne générale, 4,55.

Les conscrits savent, en général, lire et écrire; la moyenne pour l'arrondissement est de 9,41 en 1866, 8,80 en 1869, 4,40 en 1875.

Je m'arrête et je conclus : Sous l'ancien régime, la Beauce et le Gâtinais possèdent des écoles nombreuses et fréquentées.... L'esprit démagogique de 1793, que je ne confonds pas avec l'esprit réformateur de 1789, détruit ces écoles, disperse les ressources affectées à leur entretien, abaisse le niveau intellectuel et moral de la nation.... Au début du siècle, l'influence supérieure de Napoléon Bonaparte rend au peuple ses églises et ses écoles fermées.... Depuis 1808, l'Université, fidèle à la pensée de son illustre fondateur, conserve le gouvernement des hommes et des choses de l'enseignement primaire. Ses efforts n'ont pas été stériles; le présent n'a rien à envier au passé.... Hommes de cœur et de bonne volonté, ayons foi dans l'avenir, dont le secret est à Dieu; unissons-nous pour combattre l'ignorance et pour préserver l'enfance et la jeunesse des théories malsaines et des doctrines impies, funestes à la liberté et à la paix sociale !

DES COMBINAISONS

FERROSOPYROGALLIQUES

ET DE

LEURS APPLICATIONS A L'ANALYSE CHIMIQUE

PAR LE PROFESSEUR

E. JACQUEMIN

L'action qu'exerce le pyrogallol ou acide pyrogallique, sur les sels de fer est présentée d'une manière tout à fait inexacte dans les ouvrages de chimie, même les plus récents. Les divers auteurs répètent successivement une erreur première qui attribue à l'acide pyrogallique la propriété de colorer en bleu les sels ferreux.

Ainsi Gerhardt, dans son III[e] volume de *Chimie organique,* page 877, dit : « L'addition d'une solu- « tion de sulfate ferreux à la solution de l'acide « pyrogallique détermine une coloration indigo « foncé, sans qu'il se forme de précipité; si le sel « ferreux contient *la moindre trace* de sel ferrique, « la liqueur se colore bientôt en vert foncé. »

MM. Pelouze et Fremy, dans la dernière édition

de leur *Traité de chimie générale*, s'expriment dans le même sens :

« L'acide pyrogallique, disent-ils, produit avec « les sels de protoxyde de fer une réaction caracté- « ristique; il ne les précipite pas comme le font *les* « *acides tannique et gallique*, mais il les colore en « bleu très-intense. Lorsque le sel de fer est au « maximum ou lorsqu'il s'est en partie peroxydé à « l'air, les liqueurs prennent une teinte verdâtre. »

Enfin M. Ph. de Clermont, dans le dictionnaire de chimie pure et appliquée de M. Ad. Wurtz, 19e fascicule 1874, page 1236, dit aussi : « L'acide « pyrogallique colore la solution de sulfate ferreux « en bleu indigo, le chlorure ferrique en rouge. »

Mes expériences particulières, présentées déjà depuis 15 ans au cours de chimie organique de l'École supérieure de pharmacie de Strasbourg, puis successivement en 1865 à la Société des sciences de la même ville, en 1873 aux Sociétés de médecine et des sciences de Nancy, en 1873 et 1874 à l'Académie des sciences, avec un certain nombre d'observations entièrement nouvelles, sont en contradiction avec les faits que je viens de transcrire et ouvrent un nouveau champ à l'interprétation scientifique. Je crois d'autant plus utile de les soumettre à l'Académie de Stanislas, que depuis mes dernières publications elles se sont augmentées d'applications à la chimie analytique, que d'ailleurs j'avais annoncées sous forme de conséquences, mais qui,

mieux précisées, seront certainement adoptées dans les laboratoires.

Pyrogallol et sulfate ferreux. — Le sulfate ferreux préparé dans les laboratoires, et à plus forte raison le sulfate ferreux commercial, s'oxyde plus ou moins au contact de l'air et acquiert seulement alors, suivant mes constatations, la propriété d'être coloré en bleu persistant par le pyrogallol. Toute dissolution de ce sel franchement colorable en bleu par ce phénol, est également colorée en rouge sang par le sulfocyanate potassique, qui montre si nettement la présence des sels ferriques.

Si les cristaux de sulfate sont lavés à plusieurs reprises avec de l'eau distillée, ils finissent par donner une dissolution qui n'est plus colorée en bleu par l'acide pyrogallique, mais qui manifeste avec lui un trouble blanc, lactescent. Lorsqu'on abandonne cette liqueur au contact de l'air, le trouble disparaît insensiblement pour faire place à la coloration bleue caractéristique, à la suite d'une oxydation partielle du sel ferreux.

Il est une remarque faite par moi, dans les essais successifs des eaux de lavage, qui ne manque pas d'intérêt au point de vue de la sensibilité des réactions chimiques, c'est que le sulfocyanate de potassium, qui décèle des traces à peine appréciables de sel de fer au maximum, ne donne plus sa coloration rouge, alors que l'acide pyrogallique, dans une dissolution pareille, fournit encore une teinte bleue

sensible. Ainsi le pyrogallol convient mieux, par son extrême sensibilité, pour reconnaître des traces de sel ferrique dans un sel ferreux minéral que le sulfocyanate de potassium, presque exclusivement indiqué jusqu'aujourd'hui. D'autre part, on comprend par cela même l'erreur dans laquelle on est tombé, et dans laquelle on a persisté, faute d'avoir poussé la purification du sel ferreux jusqu'à l'absolu.

Vient-on à ajouter au sulfate ferreux absolument pur quelque peu de sulfate ferrique, puis à additionner de pyrogallol ce mélange, la coloration bleue des auteurs paraît alors dans toute sa pureté pour faire place à une teinte verdâtre et enfin rouge sous l'influence d'un excès de sel ferrique.

Pyrogallol et sel ferrosoferrique. — La nécessité bien démontrée d'un mélange de sel ferreux et de sel ferrique pour la production de ce bleu, conduit naturellement aux réflexions suivantes, qui méritaient d'être vérifiées par l'expérience :

Pour obtenir les bleus de Turnbuhl et de Prusse, il faut une certaine proportionnalité entre le fer des parties agissantes, qui détermine la formation des composés définis Fe^5Cy^{12} et Fe^7Cy^{18}, correspondant, ainsi que l'a fait remarquer autrefois M. Barreswil, à des oxydes de fer intermédiaires Fe^5O^6 et Fe^7O^9. Or, le cyanure ferreux est un précipité blanc bleuissant à l'air ; de même, le produit de réaction de l'acide pyrogallique sur le sulfate ferreux est un

trouble blanc bleuissant à l'air ; le cyanure ferrique est un liquide brun, et le produit d'action de l'acide pyrogallique sur le sulfate ferrique est un liquide rouge-brun. Je me suis demandé, ces rapprochements faits et la nécessité du mélange ferroso-ferrique pour la génération du bleu pyrogallique d'ailleurs démontrée plus haut, si le rapport du fer indispensable pour cette génération de bleu ne correspondrait pas, comme pour les bleus de Turnbuhl et de Prusse, à des oxydes Fe^5O^6 ou Fe^7O^9.

L'expérience n'a pas prouvé que, dans le cas particulier, le mélange de sel ferreux et de sel ferrique, dans la proportion de trois molécules du premier pour une molécule du second, engendre le bleu caractéristique. Cette couleur ne fait encore qu'apparaître pour passer très-vite au rouge.

J'ai constaté qu'il suffit de la présence de 2 p. 100 de sel ferrique dans un sel ferreux pour que le bleu engendré par le pyrogallol vire au rouge en quelques minutes. Ainsi, le bleu persistant ne se produit dans les sels ferreux que lorsqu'ils renferment moins de 1 p. 100 de sel ferrique.

On remarque bientôt dans ces liqueurs rouges un trouble qui s'accroît et que l'on sépare le lendemain à l'aide du filtre : c'est de la purpurogalline découverte par A. Girard par action du nitrate d'argent ou de l'hypermanganate de potasse sur le pyrogallol, dont j'ai signalé plus tard la formation par action de l'acide iodique et des iodates sur ce

phénol, et dont je constate maintenant la production par les sels de fer.

En effet, ce corps, recueilli et bien lavé, en possède toutes les propriétés : il se sublime en belles aiguilles d'un rouge grenat; il est soluble dans l'alcool, et cette teinture jaune-brun se colore au contact de l'ammoniaque en bleu foncé d'une grande pureté de nuance, mais très-éphémère, car elle se dégrade au bout de quelques minutes en passant au vert, puis en devenant jaune.

Le liquide clair, dépouillé de la purpurogalline, a pris la teinte brune des dissolutions de sulfate ferrique des laboratoires; il continue à se troubler et dépose le second jour un mélange de purpurogalline et de tannomélanate de fer, et plus tard du tannomélanate seulement.

L'acide tannomélanique résulte d'une oxydation qui se continue par le contact de l'air atmosphérique, soit que l'oxygène agisse directement, soit qu'il se transmette par l'intermédiaire du sel de fer, dont le rôle d'oxyfère a été si nettement établi par M. Kuhlmann. On peut toutefois, sans attendre les effets du concours de l'air, arriver directement et rapidement à ce même résultat de l'oxydation : il suffit d'ajouter, après la séparation de la purpurogalline, un excès de sel ferrosoferrique pour que l'on aperçoive très-distinctement le tannomélanate en suspension dans un liquide brun, dont la propriété la plus saillante est de précipiter par l'am-

moniaque également en brun, ainsi que j'en avais déjà fait la remarque dans l'oxydation du pyrogallol par l'acide iodique.

L'action de l'ammoniaque est bien différente lorsqu'on opère pendant la période d'oxydation lente, après la séparation de la purpurogalline. On obtient en ce cas, par des traces de cet alcali, une coloration foncée bleu-noir qui, par dilution, devient d'un beau bleu pourpré. Il est indispensable, lorsque l'on répète cette réaction, de veiller à la quantité d'ammoniaque étendue que l'on ajoute, car des traces en plus donnent un violet analogue, comme teinte, au violet-rouge d'aniline, davantage fournit un violet améthyste, plus encore conduit au rouge.

Si le bleu de purpurogalline est très-fugace, il n'en est pas de même de ce dernier, dont la nuance d'un jour à l'autre ne varie pas, mais qui s'oxyde ensuite pour se convertir en un précipité noir de tannomélanate de fer.

Pyrogallol et chlorure, ou sulfate ferrique. — Si le chlorure ferrique sirupeux, ou le sulfate ferrique concentré, brunissent immédiatement la dissolution assez chargée de pyrogallol et la modifient profondément avec rapidité, il n'en est pas de même lorsque ces corps sont suffisamment étendus d'eau (4 à 5 p. 1,000 d'eau par exemple), car on constate dans ces conditions, par le mélange des liqueurs, une coloration bleu intense qui passe au rouge en quelques secondes.

Les phénomènes généraux que j'ai décrits, au sujet d'un sel ferrosoferrique, n'étant en définitive causés que par la présence du sel ferrique, seront *à fortiori* d'autant mieux remarqués dans le cas présent. Je dois donc y revenir pour signaler des particularités qui s'y rattachent, et les relier ainsi à de nouvelles observations.

Lorsque, par exemple, on fait agir des volumes égaux de liqueurs titrées renfermant des poids égaux de pyrogallol et de perchlorure de fer, cinq milligrammes par centimètre cube, on ne tarde pas à voir un trouble se manifester, et du jour au lendemain un dépôt violet-noir se produire tandis que la liqueur vire du rouge au brun. Ce dépôt recueilli et lavé jusqu'à ce que l'eau distillée se colore en bleu fugace par des traces d'ammoniaque, pèse 0,085 à 0,09 par gramme de pyrogallol, soit environ un dixième. C'est de la purpurogalline, mais accompagnée sans doute d'un composé différent, car lorsqu'on la chauffe dans un tube, une partie seulement se sublime sous forme de petites aiguilles rouges, pendant que l'autre se décompose et laisse pour résidu un charbon poreux qui se brise sous la baguette en fragments durs ressemblant à des paillettes de graphite. Je reviendrai sur ce fait dans le mémoire que je prépare sur la purpurogalline. Quant à la liqueur brune, elle dépose encore les jours suivants, mais dans une proportion beaucoup plus faible, et paraît être constituée en majeure partie

par un composé défini dont je crois être parvenu à préciser la nature par l'étude que je vais présenter de ses propriétés, sans qu'il m'ait été jusqu'à présent possible d'en fixer la constitution par la balance.

Le produit de la réaction est toujours acide au papier de tournesol, et cette acidité n'est pas due à de l'acide libre qu'aurait contenu le perchlorure de fer, car avant de l'employer je prends soin d'écarter cette objection en m'assurant qu'une dissolution étendue de ce sel précipite en rouille par une fraction de goutte d'ammoniaque. L'acidité résulte d'une action réductrice exercée par une faible partie du pyrogallol sur le sel ferrique, qui produit de la purpurogalline, de l'acide libre et du sel ferreux. Ce dernier se groupe avec la quantité voulue de ce phénol pour engendrer la combinaison incolore bleuissant à l'air. Quant à la majeure partie du sel ferrique, elle paraît s'unir au pyrogallol d'après le graphisme suivant :

$$OH - C^6H^3 < \begin{matrix} OH \\ OH \end{matrix} \Big\} + \begin{matrix} Fe\,Cl^2 \\ Fe\,Cl^2 \end{matrix} \Big\} Cl^2 = \begin{matrix} H \\ H \end{matrix} \Big\} Cl^2 + OH - C^6H^3 < \begin{matrix} O\,Fe\,Cl^2 \\ O\,Fe\,Cl^2 \end{matrix}$$

Cette dernière formule, transformée en

$$OH - C^6H^3 < \begin{matrix} & & Cl & \\ & & | & \\ O & - & Fe & - Cl \\ & & | & \\ O & - & Fe & - Cl \\ & & | & \\ & & Cl & \end{matrix}$$

montre que toutes les affinités sont satisfaites.

On pourrait être tenté d'admettre que le nou-

veau composé appartient au type Fe^2Cl^6, qui a échangé des atomes de chlore contre le résidu diatomique $C^6H^4O^3$ et traduire ainsi la réaction :

$$Fe^2Cl^4Cl^2 + C^6H^6O^3 = Fe^2Cl^4C^6H^4O^3 + H^2Cl^2.$$

Toutefois, les propriétés du fer sont si bien dissimulées par rapport à l'action des alcalis, comme nous le verrons, qu'il semble plus naturel de voir un passage du fer au radical positif composé, constitué par les éléments qui restent du pyrogallol, et d'écrire le composé sous la forme typique d'un tétrachlorure de diferrosopyrogallyle $C^6H^4O^3Fe^2Cl^4$.

L'expression de ferroso indique d'ailleurs que ce chlorure ne saurait, par ses propriétés, se confondre avec un sel ferrique, mais qu'il est possible d'établir des rapprochements avec les sels ferreux, ce que l'expérience a largement démontré, ainsi qu'il résultera de la suite de ce travail.

Mais il ressort des équations ci-dessus que la formation de ce tétrachlorure est accompagnée d'une production d'acide chlorhydrique. Cet acide est-il mis en liberté, ou reste-t-il en combinaison avec le corps engendré? Il ne me semble pas possible d'admettre sa mise en liberté, par la raison bien simple que le degré d'acidité du liquide ne dépasse pas les limites qui correspondent à la génération de 10 p. 100 de purpurogalline. Cet acide me paraît donc uni au tétrachlorure, comme l'acide fluorhydrique au tétrafluorure de silicium dans le fluosilicate d'hydrogène ou acide hydrofluosilicique. S'il

en est ainsi, le composé $C^6H^4O^3Fe^2Cl^4, H^2Cl^2$ ou $C^6H^4Fe^2O^3Cl^4, H^2Cl^2$ devrait s'appeler chlorhydrate de tétrachlorure de diferrosopyrogallyle, expression qui, par abréviation, peut se traduire sans inconvénient par chlorure de pyrogalloferrine.

D'après cette manière d'interpréter, on rendrait compte de l'action du sulfate ferrique sur le pyrogallol de la manière suivante :

$$OH-C^6H^3\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right. + \left.\begin{matrix}FeSO^4\\FeSO^4\end{matrix}\right\}SO^4 = \left.\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}SO^4 + OH-C^6H^3\left\{\begin{matrix}OFeSO^4\\OFeSO^4\end{matrix}\right.$$

formule qui, en graphisme typique, s'écrirait :

$$\left.\begin{matrix}C^4H^6O^3Fe^2\\2SO^2\end{matrix}\right\}O^4$$

ou par l'adjonction de l'acide sulfurique engendré dans cette double décomposition :

$$\left.\begin{matrix}C^4H^6O^3Fe^2\\2SO^2\end{matrix}\right\}O^4, H^2S^2O^4$$

En définitive, la couleur rouge-brun de la réaction appartient-elle à ces nouveaux composés, ou bien n'est-elle qu'accidentellement causée par la présence de l'acide mis en liberté en vertu de la formation de la purpurogalline? Il est aisé d'obtenir réponse à cette question : il suffit, pour cela, d'ajouter au produit rouge-brun du carbonate de chaux pur, en poids même inférieur au quart de la quantité de perchlorure entrée en réaction; l'acide libre étant saturé, le liquide vire immédiatement au bleu légèrement violacé. Ainsi, les sels de diferrosopyrogalline sont bleus plus ou moins teintés

de violet, mais virent au rouge-brun par la présence des acides minéraux énergiques.

En présence des sels ferriques organiques, le pyrogallol produit immédiatement du bleu soluble dans l'eau et persistant pendant quelques jours. L'acidité de la réaction ne nuit pas à la nuance, mais si l'on ajoute quelque peu de nouvel acide, même organique, le liquide vire immédiatement au verdâtre et au rouge-brun.

Le chlorure de diferrosopyrogalline acidule n'est pas pur, ou plutôt la réaction n'est pas absolument nette, comme nous l'avons vu, puisque de la purpurogalline, qui s'est formée simultanément, se dépose d'un jour à l'autre. De plus, il n'est pas stable, car sa qualité de sel ferreux lui vaut une grande tendance à s'oxyder à l'air et à se transformer en tannomélanate. Quoi qu'il en soit, il constitue par sa propriété de virer au bleu violacé, lorsqu'on le neutralise, un réactif d'une extrême sensibilité qui rendra des services sérieux en chimie analytique. Examinons donc sous quelles influences il se modifie, et d'une manière générale les conséquences que l'on peut en tirer.

Action des alcalis sur le chlorure de diferrosopyrogallyle acidule. — Je prépare mon réactif par mélange de volumes égaux de solutions contenant 50 centigrammes de pyrogallol par 100 grammes d'eau distillée et 0gr,75 à 0gr,80 de perchlorure de fer des pharmacies pour le même poids d'eau. Lors-

qu'à un centimètre cube environ de ce réactif ferrosopyrogallique, étendu préalablement de 15 à 20 centimètres cubes d'eau, on ajoute quelques gouttes d'une solution d'une seule goutte d'ammoniaque liquide dans 20 centimètres cubes d'eau, la couleur brune se transforme en bleu pourpré, et, par des additions successives de cette liqueur ammoniacale si diluée, on obtient très-nettement toutes les nuances de passage du bleu au rouge. De ce rouge vif, si différent de la teinte première, on remonte au bleu en saturant dans la même mesure par de l'acide acétique très-étendu; le liquide est alors faiblement acide au papier. Ces réactions sont au moins curieuses, puisque ces dissolutions, qui rougissent par un alcali et qui bleuissent par un acide, présentent l'inverse des réactions de la teinture de tournesol et de celles que j'ai annoncées comme caractères de l'acide érythrophénique.

Toutefois, un excès d'acide acétique fait disparaître le bleu; le liquide se décolore en partie et prend une teinte verdâtre, mais en saturant progressivement par de l'ammoniaque on revient au bleu, pour descendre ensuite la gamme jusqu'au rouge.

Quelque peu d'acide chlorhydrique ajouté à la couleur ammoniacale fait retourner à la nuance primitive rouge-brun du mélange de sel ferrique et de pyrogallol.

Ces phénomènes de colorations successives s'ex-

pliquent très-naturellement dans l'idée que je me fais de la formation et de la nature de ce chlorhydrate de tétrachlorure. Le premier effet de l'ammoniaque est de saturer la légère acidité libre du produit brut de la réaction du pyrogallol et des sels ferriques minéraux, et, par conséquent, de rendre neutre la dissolution de ce chlorure, qui paraît alors avec sa nuance bleue; l'ammoniaque que l'on ajoute ensuite, après avoir formé un chlorure double de diferrosopyrogallyle, met successivement en liberté l'hydrate de diferrosopyrogallyle $\left.\begin{matrix} C^6H^4O^3Fe^2 \\ H^4 \end{matrix}\right\} O^4$, dont la couleur rouge, avant de manifester sa teinte azaléine, fournit par son mélange avec le bleu les diverses nuances violettes et améthyste. On ne remarque pas de précipitation d'oxyde de fer, parce que ce métal n'est plus simplement uni au chlore, mais engagé dans une molécule complexe organique au même titre que de l'hydrogène.

Le pouvoir colorant de l'hydrate de diferrosopyrogallyle est tellement intense, qu'on peut l'utiliser avec avantage pour constater des traces de sel ferrique dans un liquide. En effet, une liqueur qui renferme un centigramme de perchlorure de fer par litre, soit 0,00001 par centimètre cube, bleuit d'une manière fort appréciable par le pyrogallol, puis prend une teinte rougeâtre et enfin se colore par l'ammoniaque très-manifestement en violet plus ou moins rouge. On observe les mêmes phénomènes

dans une liqueur titrée ne contenant que 0,005 milligrammes de perchlorure de fer par litre, ou 0,000005 par centimètre cube. En opérant sur un centimètre cube renfermant cette quantité impondérable de perchlorure, qui équivaut à un tiers environ de fer, la teinte améthyste est encore sensible, mais il me semble difficile de chercher pratiquement au delà de ce degré de sensibilité vraiment extraordinaire. Ce dernier nombre, en effet, correspond à une dissolution d'un gramme de chlorure ferrique dans 200 litres d'eau, ou à une dissolution à $\frac{1}{200000}$.

La réciproque est parfaitement indiquée, c'est-à-dire qu'avec le réactif ferrosopyrogallique acidule on découvrira les traces d'ammoniaque libre ou carbonatée qui peuvent exister dans un liquide quelconque. Nessler a fait connaître sans doute un réactif précieux qui porte son nom et qui décèle des quantités impondérables d'ammoniaque; mais il est un cas où le réactif Nessler ne donne plus d'indication et où il faut recourir nécessairement à ma réaction : c'est celui d'une urine pathologique qui contient du carbonate d'ammoniaque dans une proportion si faible que les papiers réactifs ne sauraient l'accuser. Le réactif de Nessler développe une teinte jaune que l'on ne pourrait, en ce cas, saisir dans un liquide jaune-roux, tandis que mon réactif produit du bleu-violet, qui se trouve rabattu en verdâtre par la couleur propre de l'urine. Mon

savant collègue, M. Ritter, a eu l'idée, depuis plus de deux ans, d'employer mon réactif pour ses analyses d'urine, et il en conseille l'usage dans ses leçons de chimie biologique et analytique.

Les hydrates de potasse, de soude, de lithine, de baryte, de strontiane, de chaux, de magnésie, se comportent comme l'ammoniaque, c'est-à-dire qu'ils font virer le réactif ferrosopyrogallique du brun au bleu, puis au violet et au rouge. Les carbonates alcalins et les bicarbonates alcalins et alcalino-terreux produisent du violet; or, comme cette réaction est très-sensible et comme la nuance formée est très-foncée, il en résulte que le chlorure acidule de diferrosopyrogallyle est un excellent réactif pour constater dans une eau potable ou minérale la présence des bicarbonates.

Action des sels. — On comprend qu'une addition de nitrate de potasse n'amène aucun changement dans la teinte du réactif, puisque l'acide nitrique qui pourrait être mis en liberté par des traces d'acide chlorhydrique maintiendrait, en sa qualité d'acide énergique, la coloration rouge-brun. De même, le sulfate, le sulfite, l'hyposulfite de soude, ne sauraient déterminer de changements. Le chlorate de potasse ne donne rien immédiatement; mais le lendemain la liqueur est brune, ce qui tient sans doute à une action prolongée de l'acide chlorique sur des traces de pyrogallol libre. En effet, l'iodate de potasse produit de suite une coloration brun modéré qui

semble prouver la présence d'un léger excès de pyrogallol.

La coloration vert-brun, causée par l'hypermanganate de potassium, qui se fonce ensuite en brun, témoigne d'une oxydation portant peut-être sur l'ensemble du réactif. Le fait n'est point douteux pour le chromate de potasse, qui développe instantanément une coloration brun foncé, suivie d'un abondant précipité brun, en suspension dans un liquide incolore.

Le phosphate ou le borate de soude se comportent dans le sens de l'indication du papier rouge de tournesol, c'est-à-dire comme des sels alcalins; ils font l'un et l'autre virer le réactif au violet.

On sait que les persels de fer mettent en liberté l'iode d'une solution d'iodure de potassium. Or, le réactif ferrosopyrogallique n'agissant pas sur l'iodure de potassium additionné d'empois d'amidon, il y a lieu de conclure qu'il n'appartient pas au type ferricum. Cette même conclusion s'impose encore par l'action complétement négative du sulfocyanate de potassium, qui n'eût pas manqué de produire sa coloration rouge sang habituelle avec un sel construit sur le type ferricum.

La dissolution de cyanure jaune est sans effet bien sensible sur le réactif ferrosopyrogallique, puisque de leur contact naît seulement une coloration bleu verdâtre très-légère. Il n'en est plus de même avec le cyanure rouge, qui donne un préci-

pité bleu et abondant, et confirme encore par cela même l'état de la combinaison ferroso et non ferrico-pyrogallique.

Les sels neutres organiques de potassium, de sodium, d'ammonium, etc., font la double décomposition avec le chlorure acidule de diferrosopyrogallyle, et produisent une liqueur bleue sans précipité. Or, la plupart de ces sels succinate, benzoate, gummate, albuminate, précipitant les sels de ferricum, l'absence de précipité dans ce cas vient encore appuyer les raisons précédentes, qui m'ont fait considérer le composé comme dépendant du type ferrosum.

Je vais décrire rapidement les principaux composés ferrosopyrogalliques, dont je me propose de poursuivre l'étude.

Ferricyanure ferrosopyrogallique. — Lorsqu'on traite le chlorure de diferrosopyrogallyle par une dissolution de cyanure rouge, on obtient un précipité bleu et un liquide incolore; tandis que si l'on verse le réactif dans le cyanure rouge, en ayant soin que ce dernier soit en petit excès, le bleu se dissout dans l'eau distillée, et la teinte très-pure du liquide persiste indéfiniment. On obtient des résultats identiques lorsque, à la dissolution brune de cyanure ferrique, formée par le mélange de cyanure rouge et de chlorure ferrique, on ajoute une dissolution de pyrogallol.

On sait d'ailleurs que le cyanure ferrique donne

du bleu par les agents réducteurs, tels que le chlorure stanneux et même le sulfate ferreux, et que lorsque le cyanure rouge, qui a servi à la préparation, domine, on obtient des bleus de Turnbuhl solubles, le simple ou le stanné, que j'ai obtenus autrefois (Strasbourg 1860) et décrits dans ma thèse pour le doctorat ès sciences.

Le bleu insoluble produit par le pyrogallol me paraît être un ferricyanure ferrosopyrogallique, et le bleu soluble un composé analogue à ceux que je viens de citer. Si le pyrogallol n'en faisait point partie constituante, si le produit de sa transformation était resté libre, le liquide séparé par le filtre serait rouge-brun dans le premier cas, ou sa teinte rabattrait singulièrement le bleu soluble dans le second.

Voici d'ailleurs comment l'ammoniaque se comporte avec ces différents bleus.

L'ammoniaque fournit, avec le bleu de Turnbuhl soluble, ou ferricyanure ferrosopotassique, un violet un peu plus rouge qu'avec le bleu de Prusse soluble et en détermine plus lentement la destruction.

Cette même base produit, avec le bleu stanneux soluble, une réaction que je regardais comme caractéristique à l'époque où je l'obtins; une goutte fait virer au bleu violacé, quelques autres amènent un violet aniline, puis la rougeur se prononce de plus en plus et tout disparaît pour ne laisser que

de la rouille. Une seule goutte, si le bleu est assez étendu, suffit pour le faire passer lentement par toutes ces phases (Strasbourg 1860).

Le bleu au ferricyanure ferrosopyrogallique montre plus de résistance à l'ammoniaque : il passe aussi, sous l'action de ce réactif, par toutes les teintes du violet jusqu'au rouge, mais sans se décomposer, car il reparaît par saturation à l'acide acétique, pour rougir de nouveau par l'alcali, et ainsi de suite.

Pyrogallol et acétates de fer. — On ne remarque aucune différence d'action entre celle de l'acétate ferreux pur et celle du sulfate de protoxyde de fer : l'absence de coloration est parfaite, à moins de traces de sel ferrique qui déterminent l'apparition de la couleur bleue, mais le liquide incolore vire très-vite au bleu lorsqu'on l'abandonne à l'air.

Il n'en est pas de même avec l'acétate ferrique, qui donne instantanément, par la solution de pyrogallol, une magnifique couleur bleue légèrement violacée. Quel que soit le mode de production de ce sel, que l'on mélange, par exemple, le perchlorure de fer avec les acétates d'ammoniaque, de soude ou de baryte, en léger excès, le résultat ne varie pas. Il n'y a donc pas tendance à production de purpurogalline et pas d'acide mis en liberté, ou bien l'acide organique libre, mais en faible proportion, n'est pas capable d'altérer le composé bleu.

Quoi qu'il en soit, on peut conclure de ce qui

précède que le mélange de chlorure ferrique et d'un acétate ne donne pas lieu à un simple partage des bases, mais bien à une double décomposition complète, car si le sel ferrique minéral n'avait été qu'à moitié transformé, la couleur bleue n'eût pas manqué de passer au rouge-brun foncé en peu d'instants. Il est d'ailleurs facile de s'en assurer en ne mettant qu'une quantité d'acétate insuffisante, ce qui revient à laisser libre du sel ferrique minéral.

L'ammoniaque se comporte, vis-à-vis de l'acétate bleu, comme je l'ai exprimé précédemment au sujet du rouge-brun développé par le perchlorure, c'est-à-dire qu'elle fait virer au violet, puis au rouge, et que l'acide acétique employé sans excès rétablit la couleur bleue. C'est un fait général.

La nuance de l'acétate de diferrosopyrogallyle est lente à s'altérer et à passer au noir insoluble ; ce n'est qu'au bout de quelques jours que la dégradation de teinte commence à se manifester. Lorsqu'on fait bouillir la liqueur, même après sa formation, la couleur bleue se précipite immédiatement et forme un dépôt bleu-noir, insoluble dans l'alcool.

On sait que l'acétate ferrique, préparé à l'aide du sulfate ferrique et de l'acétate de plomb, exposé pendant quelques heures à la chaleur du bain-marie, perd la propriété d'être précipité en bleu de Prusse par le cyanure jaune. J'ai constaté que ce composé, dans lequel le fer est évidemment à un état moléculaire différent, a perdu aussi la propriété

de virer au bleu par le pyrogallol. Le liquide change à peine de teinte dans des dissolutions moyennement étendues et brunit avec des dissolutions concentrées; l'ammoniaque fait passer au rouge ces liqueurs et l'acide acétique ramène ce rouge au brun. Le liquide brun étendu abandonne du jour au lendemain un précipité de même nuance et devient entièrement incolore; le liquide concentré, dans le même espace de temps, donne un précipité bleu-noir, comme celui de l'acétate non modifié.

Pyrogallol et tartrate ferricopotassique. — Vient-on à dissoudre $2^{gr},59$ de tartrate ferricopotassique dans 60 grammes d'eau et à y ajouter $1^{gr},26$ de pyrogallol, la couleur bleu foncé se produit immédiatement. A ce degré de concentration, elle ressemble à de l'encre à la noix de galle, et ce n'est qu'en la diluant dans une grande quantité d'eau que l'on peut juger de la nuance vraie de cette matière colorante.

Quand on abandonne ce liquide à l'air, il se prend en gelée au bout de huit jours environ. La matière est alors insoluble dans l'eau et semble être un produit d'oxydation.

Pyrogallol, succinate d'ammoniaque et chlorure ferrique. — Cet exemple offre un certain intérêt. Le succinate d'ammoniaque, en effet, qui précipite si complétement les sels ferriques, perd ce pouvoir lorsqu'on le mélange préalablement de pyrogallol, et ne donne plus alors, par le perchlorure

de fer, qu'une belle couleur bleue, tout à fait soluble dans l'eau. Le même résultat s'obtient par action du réactif ferrosopyrogallique sur le succinate d'ammoniaque; il se forme du chlorure ammonique et du succinate de la base diferrosopyrogallique.

Pyrogallol, gomme et perchlorure de fer. — On sait, par les travaux de Lassaigne et les publications de M. Roussin, que l'un des caractères du mucilage de la gomme arabique c'est de donner avec les persels de fer un précipité abondant, rouge, gélatineux, transparent, qui ressemble à de la gelée de viande. Or, lorsqu'on ajoute à la solution de gomme du pyrogallol d'abord, puis une goutte de perchlorure de fer, il ne se forme plus de précipité, mais une couleur bleue soluble, qui passe au brun par un excès de perchlorure. Le gommate de chaux se comporte comme le succinate d'ammoniaque; le perchlorure agit avant tout sur le pyrogallol, produit le chlorure de diferrosopyrogallyle qui, par double décomposition, donne du chlorure de calcium et du gommate de diferrosopyrogallyle bleu et soluble.

S'il va de soi que la même réaction se produira par action directe du réactif ferrosopyrogallique sur la gomme, il n'est pas inutile de faire remarquer qu'il s'agit de la dissolution de gomme lavée, débarrassée par conséquent de l'acidité naturelle qui est suffisante pour empêcher l'effet de se manifester.

Lorsque l'on opère avec de la gomme purifiée par attaque à l'acide chlorhydrique, précipitation par l'alcool et lavages avec ce corps jusqu'à parfaite élimination de l'excès d'acide chlorhydrique et du chlorure de calcium; lorsqu'on agite la dissolution d'acide gommique avec du pyrogallol et une goutte de perchlorure de fer, une coloration bleue se produit, mais ne dure qu'un instant, car le liquide passe très-vite au rouge-brun, comme si le pyrogallol était simplement dissous dans l'eau pure.

Pyrogallol, sucre et chlorure ferrique.—Que l'on substitue le sucre de canne à la gomme pure, on conçoit qu'il n'y ait pas de différence, et que le chlorure ferrique agisse encore comme si le pyrogallol était dissous dans l'eau. En sera-t-il du sucrate de chaux ainsi que du gommate? On conclut volontiers du particulier au général et de certaines analogies à l'identité pour se dispenser de l'expérience. Il semble donc que gommate de chaux et sucrate de chaux soient constitués de la même manière, et que les remarques faites pour l'un se rapportent à l'autre. Il n'en est rien quant au sujet qui nous occupe, ainsi qu'on pourra en juger.

L'acide pyrogallique qu'on ajoute à du sucrate de chaux se colore en rose comme avec l'hydrate de chaux, et brunit très-rapidement à la surface; lorsqu'on y verse une goutte de perchlorure de fer, avant que cet effet compliqué d'oxydation se soit terminé, le liquide ne bleuit pas, mais se colore en

rouge foncé qui, étendu d'eau, paraît un peu pourpré, bien que rabattu par du brun. Pour éviter l'excès de chaux, j'ai préparé le sucrate avec un gramme de chaux et dix grammes de sucre, c'est-à-dire avec un grand excès de sucre, puisque le rapport des poids moléculaires est :: 56 : 342.

Le glucosate de chaux préparé dans les mêmes conditions s'est comporté de la même manière.

J'ai répété un jour l'expérience avec le glucosate de la veille, et bien que le liquide fût devenu sirupeux, presque gélatineux, ce qui indiquait une modification moléculaire, le résultat n'a pas varié, avec cette seule différence qu'après agitation dans un tube avec un volume égal de solution pyrogallique, la viscosité resta telle que la coloration rosée, puis brune, ou le phénomène d'oxydation ne se produisit qu'à la surface.

Ces expériences, négatives à certain point de vue, semblent prouver que le sucrate et le glucosate de chaux solubles ne sont pas des sels, dans l'acception habituelle du mot, qui implique une dissimulation réciproque des propriétés des constituants, mais des composés moléculaires qui laissent entières les propriétés des hydrates alcalins ou alcalino-terreux. Des expériences ultérieures seront dirigées dans ce sens, qui pourront peut-être jeter quelque lumière sur la constitution moléculaire de certains corps.

Pyrogallol, matières albuminoïdes et perchlorure de fer. — J'avais constaté que si dans une dissolu-

tion de pyrogallol on versait du sulfocyanate de potassium, puis du chlorure ferrique, la coloration rouge sang du sulfocyanate de fer paraissait, mais virait assez vite au rouge-brun à la suite d'une participation de l'acide pyrogallique présent. Je songeai donc un instant à appliquer ce fait à la vérification de la présence du sulfocyanate de potassium dans la salive. Mais la salive additionnée de pyrogallol bleuit par des traces de perchlorure de fer, grâce à l'intervention soit du lactate de potasse et de soude, soit du mucus, soit de l'albuminate de soude, ou de toutes ces causes réunies. J'ai pu m'assurer que les matières albuminoïdes concouraient à cet effet aussi bien que les lactates.

Les matières albuminoïdes agissent à la manière de la gomme naturelle lavée. Ajoute-t-on, par exemple, à une solution d'albumine filtrée du pyrogallol, puis une fraction de goutte de perchlorure de fer, on obtient une coloration bleue. Ainsi l'albumine ou l'albuminate de soude, que le perchlorure de fer coagule, perd cette propriété par la présence et l'action spéciale de ce phénol, qui s'unit au persel de fer et le convertit en un composé de ferrosum ; la solubilité de la couleur bleu violacé, albuminate de diferrosopyrogallyle, est complète, le filtre ne retient aucun résidu.

Le lait additionné de pyrogallol et de chlorure ferrique devient gris-bleu clair.

Applications.

De ces faits découlent très-naturellement quelques applications à la chimie analytique et à la chimie de la teinture et de l'impression des tissus, que je crois devoir signaler dès maintenant, mais dont je me réserve l'étude pour la présenter ultérieurement avec quelques détails.

L'action de l'ammoniaque sur le chlorure ou tout autre sel diferrosopyrogallique que j'ai fait connaître, — tellement sensible qu'on pourrait à l'aide d'un gramme de perchlorure de fer colorer ainsi en rouge pourpré deux hectolitres d'eau, — amène cette conséquence : que toute substance qui fera virer soit au bleu, soit au violet, soit au rouge pourpre, le rouge-brun du chlorure ferrosopyrogallique pourra être rangée dans la classe des substances alcalines ou des alcaloïdes; que l'on aura par suite *un moyen fort simple de distinguer l'alcaloïde du glucoside,* qu'une nomenclature vicieuse tend à faire confondre.

Pour préparer le réactif, il faut avoir soin d'ajouter fort peu de chlorure ferrique au pyrogallol, puisqu'un léger excès de ce dernier ne peut nuire. On se servira d'une dissolution hydro-alcoolique (volumes égaux d'alcool et d'eau) lorsque la substance à essayer est insoluble dans l'eau. L'alcaloïde, même solide, bleuit au contact du chlorure ferrosopyrogallique, tandis que le glucoside ne produit

aucun changement de teinte. J'indiquerai dans une prochaine publication les bonnes conditions où il faut se placer pour obtenir la réaction la plus nette et son degré de sensibilité relative vis-à-vis des principaux alcaloïdes. Un exemple, en attendant, qui, dans certains cas, fera préférer cette application à la teinture de tournesol. L'aniline, comme on sait, ne ramène pas au bleu la teinture de tournesol rougie par un acide. Il suffit au contraire d'en ajouter une goutte à la dissolution aqueuse étendue de chlorure ferrosopyrogallique, et d'agiter pendant quelques secondes pour obtenir une magnifique couleur bleue.

Toutefois, tant qu'un corps n'est pas pur, tant qu'on n'est pas certain de l'absence de toute trace d'un sel organique ammoniacal, alcalin ou alcalino-terreux, on ne peut tirer de conclusion de ce virage au bleu, puisque le chlorure ferrosopyrogallique vire au bleu par l'action de l'acétate de soude, d'un butyrate, d'un oxalate, d'un succinate, d'un tartrate, ou même de la gomme arabique ou gommate de chaux.

J'ai dit précédemment le parti que l'on pouvait tirer de l'action du pyrogallol sur le sucrate et le glucosate de chaux, pour reconnaître si tel ou tel corps remplit réellement les fonctions d'un acide, si ses combinaisons avec les alcalis peuvent être rangées dans la classe des sels, ou dans celle des composés moléculaires.

D'autre part, la propriété que présentent les liqueurs rouge-brun ferrosopyrogalliques de s'altérer et de donner un précipité noir de tannomélanate de fer, celle des bleus à l'acétate ferrique ou au tartrate ferricopotassique qui conduit au même résultat, soit avec lenteur, soit immédiatement quand on fait bouillir, amène forcément l'idée d'application à la teinture, ou à l'impression du coton. Dans le cas de teinture, il faut maintenir le tissu ou les fibres textiles humides pour que l'insolubilité se produise et que la couleur se fixe. Dans le cas d'impression, on trouvera avantage à faire agir le pyrogallol sur un mélange de mordant de rouille sans excès d'acide et d'acétate de soude, épaissir, appliquer et vaporiser.

Ce noir laisse à désirer comme nuance, mais il peut servir de fond à certaines couleurs composées de la dépendance du genre vapeur.

Chacune de ces applications deviendra l'objet d'un mémoire spécial. Aujourd'hui, pour montrer le parti que l'on peut en tirer, je me contenterai seulement de décrire l'application de mon réactif ferrosopyrogallique au dosage des bicarbonates dans les eaux ou hydrocalimétrie.

Application du réactif ferrosopyrogallique au dosage des bicarbonates dans les eaux ou à l'hydrocalimétrie.

On sait les services que rend en analyse la méthode dite *volumétrique*, qui s'applique à tant de cas,

et qui donne aux problèmes des solutions si précises, en même temps que d'une exécution si rapide. Employée d'abord pour contrôler la pureté ou la valeur réelle des produits de l'industrie, puis substituée au procédé par voie sèche pour régler la fabrication des monnaies, elle a fini par se fixer définitivement dans la pratique générale de l'analyse chimique.

Ainsi la méthode volumétrique a considérablement simplifié l'étude des eaux minérales ou potables, et fait progresser par conséquent l'hydrologie, par l'usage successif de la sulfhydrométrie de Dupasquier, de l'hydrotimétrie de Boutron et Boudet, et enfin de l'hydrocalimétrie de Glénard. C'est à cette dernière application que s'adresse mon réactif ferrosopyrogallique, je vais donc la décrire pour que les chimistes qui s'occupent de l'analyse des eaux minérales, puissent se prononcer sur la valeur de la substitution que je soumets à leur appréciation bienveillante.

M. Glénard appelle *hydrocalimétrie* la méthode d'analyse volumétrique qu'il a imaginée, dans le but de déterminer la proportion des bicarbonates contenus dans les eaux minérales dites bicarbonatées; cette méthode n'est autre chose que l'alcalimétrie de Descrozilles et Gay-Lussac, mais modifiée dans ses détails opératoires, de façon à l'approprier au cas particulier.

Lorsque l'on considère la multiplicité des bicar-

bonates que l'on rencontre dans les eaux, bicarbonates de soude, de potasse, de chaux, de magnésie, de fer, et quelquefois de lithine, associés dans des proportions qui varient d'une source à l'autre, on s'explique difficilement le sens que peut avoir un titrage alcalimétrique exécuté sur un pareil mélange, et l'on se demande comment il est possible de traduire le résultat de la saturation par une liqueur titrée d'acide sulfurique.

Théoriquement, en effet, le degré hydrocalimétrique d'une eau, fourni par le dosage volumétrique, ne doit avoir qu'une signification purement conventionnelle; il ne semble pas pouvoir faire connaître le poids absolu des bicarbonates contenus dans une eau, mais seulement leur équivalence vis-à-vis de l'un d'eux pris comme unité de comparaison. Cependant le savant directeur de l'École de médecine et de pharmacie de Lyon, qui a si judicieusement choisi le bicarbonate de soude comme rapport, a montré que dans la pratique le degré ou titre possède une signification vraie, c'est-à-dire qu'il indique le poids réel des bicarbonates.

Si l'on prend le titre des eaux de Vichy, par exemple, et que l'on compare le poids de bicarbonate de soude, représenté par le titre obtenu volumétriquement, avec le poids des bicarbonates réunis, tel que M. Bouquet, dont on connaît la scrupuleuse exactitude, l'a déterminé par la balance, on reste

frappé de la remarquable concordance qu'exprime le tableau suivant :

	POIDS DES BICARBONATES réunis (Bouquet).	TITRE TRADUIT EN BICARBONATE de soude (Glénard).
	—	—
Grande-Grille	5,979	5,97
Hôpital.	6,24	6,17
Hauterive.	5,82	5,80
Saint-Yore	6,12	6,20

M. Glénard a constaté cette même concordance pour les eaux de Vals, à l'occasion de quatre analyses exécutées par lui en 1869 et 1870 :

	POIDS DES BICARBONATES réunis.	TITRE TRADUIT EN BICARBONATE de soude.
	—	—
Source des princes . .	2,018	2,05
Reine	1,436	1,45
Vivaraise n° 3. . . .	3,25	3,30
Vivaraise n° 5. . . .	5,10	5,15

On conçoit, d'ailleurs, que la méthode hydrotimétrique se prête très-bien à l'analyse d'eaux minérales telles que celles de Vals ou de Vichy, dans lesquelles le bicarbonate de soude forme souvent à lui seul les 8 ou $\frac{9}{10}$ du poids total des bicarbonates. Mais obtiendrait-on les mêmes résultats avec des eaux mixtes comme celles de Saint-Alban ou de Royat, dans lesquelles les bicarbonates se divisent en deux parts sensiblement égales, l'une comprenant les bicarbonates de potasse et de soude, et l'autre ceux de magnésie et de chaux; et qu'ad-

viendra-t-il avec des eaux minérales caractérisées par une prédominance de bicarbonate de chaux comme l'eau de Saint-Galmier ou de Condillac?

Nous en aurons une idée en ramenant, par le calcul en poids de bicarbonate de soude, les poids des différents bicarbonates fournis par l'analyse de chacune de ces eaux. Voici quelques exemples qui présentent une concordance assez approchée pour que l'on puisse admettre encore que le degré hydrocalimétrique d'une eau mixte ou calcaire indique d'une manière suffisante le poids réel de ses bicarbonates :

	POIDS DES BICARBONATES.	TITRES CALCULÉS.
Eau de Renaison (Henry).	1,209	1,22
Eau de Saint-Galmier, source Badoit (Henry) .	2,02	2,10
Eau de Saint-Alban, puits de César (Lefort) . . .	2,356	2,43
Eau de Royat, source César (Lefort)	1,78	1,83

Cette coïncidence entre le titre hydrocalimétrique et le poids vrai des bicarbonates pris en bloc, que révèle ainsi l'expérience, peut paraître singulière au premier abord ; mais, en y réfléchissant, on la trouve toute naturelle et on l'explique facilement. Le titre représente le poids total des bicarbonates par un poids équivalent de bicarbonate de soude ; or, si l'on compare l'équivalent de ce dernier sel avec celui des bicarbonates qui se rencon-

trent le plus ordinairement réunis dans les eaux, on constate qu'il est une moyenne presque exacte des équivalents de bicarbonate de potasse, de soude, de chaux et de magnésie.

En effet, si l'on part de la formule générale des bicarbonates C^2O^4,MO adoptée par les hydrologistes, on trouve comme moyenne de ces équivalents le nombre 75,5, très-voisin de 75, équivalent du bicarbonate de soude. Que l'on admette au contraire la formule plus exacte C^2O^4,MO,HO, et l'équivalent 84 ainsi calculé du bicarbonate de soude restera fort rapproché de la moyenne 84,5. Enfin, il est bien évident que les poids moléculaires des bicarbonates rapportés à une même atomicité, produiront une moyenne 169, qui, proportionnellement, ne s'écartera pas davantage de 168, poids de la double molécule de bicarbonate de soude correspondant aux poids moléculaires des bicarbonates alcalino-terreux.

On conçoit, dès lors, que si ces quatre bicarbonates se rencontraient dans une eau en quantités proportionnelles à leurs équivalents ou à leurs poids moléculaires, leur poids total serait exprimé par un poids sensiblement égal de bicarbonate de soude. Or, c'est presque le cas des eaux mixtes, et, dans les eaux franchement calcaires, l'équivalent ou le poids moléculaire du bicarbonate de chaux est si peu éloigné de l'équivalent ou du poids moléculaire du bicarbonate de soude, que la présence d'un peu

de bicarbonate de potasse suffit pour abaisser le titre et rétablir la concordance. Quant aux eaux bicarbonatées sodiques, elles se prêtent tout naturellement à l'affirmation du résultat, et, par conséquent, à la justification du procédé hydrocalimétrique. On s'en convaincra par l'exemple suivant, où les quantités des différents bicarbonates dosés par M. Bouquet, suivant la formule C^2O^4,MO, dans l'eau de Vichy, Grande-Grille, sont traduites en regard par des équivalences en bicarbonate de soude C^2O^4,NaO :

	POIDS des bicarbonates (Bouquet).		ÉQUIVALENCES en bicarbonate de soude (Glénard).
	—		—
Bicarbonate de soude . .	4,883	=	4,883
— de potasse .	0,352	=	0,290
— de magnésie	0,303	=	0,355
— de chaux. .	0,434	=	0,452
— de strontiane	0,003	=	0,002
— de fer . . .	0,004	=	0,003
Total.	5,979	=	5,985

Ainsi le titre exprimé théoriquement en bicarbonate de soude dépasse de 6 milligrammes le résultat général donné par la balance. Cette minime différence n'infirme nullement la valeur des considérants de M. Glénard, puisque, d'une part, elle peut être mise au compte des pertes parfois difficiles à éviter dans la pratique de l'analyse, et que, d'autre part, ces considérants mêmes ne sauraient avoir une signification absolue.

M. Glénard emploie pour ses déterminations une liqueur normale sulfurique, formée de $6^{gr},533$ d'acide (SO^3,HO) par litre d'eau distillée, qui correspond à une liqueur contenant 10 grammes de bicarbonate de soude (C^2O^4,NaO) par litre, et qui, par conséquent, devra saturer une eau tenant en dissolution une quantité de bicarbonates divers, équivalant à 10 grammes de bicarbonate de soude.

Il opère sur 10 centimètres cubes d'eau, qu'il introduit dans un matras et colore avec trois gouttes de solution d'un bon tournesol. Il fait tomber ensuite goutte à goutte dans ce matras la liqueur normale sulfurique d'une burette de Mohr jaugeant 10 centimètres cubes, divisés en 200 parties. De temps en temps il fait bouillir pour chasser l'acide carbonique qui communique au liquide une teinte vineuse fort gênante, parce qu'on est tenté de la confondre avec la teinte finale pelure d'oignon. Il cesse d'ajouter la liqueur normale sulfurique dès que la teinte rouge pelure d'oignon persiste à l'ébullition, et note la quantité de liqueur consommée, pour en tirer le poids des bicarbonates contenus dans l'eau.

Modification que je propose d'apporter au procédé hydrocalimétrique. — Cette nécessité de faire bouillir l'eau que l'on analyse pour éviter l'incertitude où vous laisse la teinte vineuse due à l'acide carbonique, m'a fait songer à substituer à la teinture de tournesol mon réactif, le chlorure de diferroso-

pyrogallyle, qui donne une coloration violette si foncée pour peu que l'eau renferme de bicarbonates, et dont la teinte ne varie pas en présence de l'acide carbonique mis en liberté par l'effet de la liqueur normale sulfurique. On apprécie d'ailleurs avec la plus grande facilité l'instant où la saturation est accomplie, par un changement de couleur très-saisissable, puisque la liqueur vire presque instantanément du bleu violacé au brun clair.

Il suffit de quelques essais avec une eau bicarbonatée artificielle, liqueur titrée de bicarbonate de soude, pour acquérir très-vite l'habitude de saisir le temps d'arrêt, que l'on peut contrôler, du reste, en plongeant dans le liquide un papier bleu de tournesol, dont la nuance ne doit pas changer, car la teinte brune légère d'arrêt indique exactement le point de saturation ou de neutralité parfaite.

Les eaux minérales bicarbonatées, légèrement acidules-gazeuses, virent assez rapidement au violet malgré l'acide carbonique libre, et se prêtent par conséquent à une détermination hydrocalimétrique immédiate. Il n'en est pas de même d'une eau très-gazeuse, telle que l'eau gazeuse artificielle des pharmaciens de Nancy, faite avec de l'eau potable bicarbonatée calcaire; le réactif n'y fait rien paraître, mais le liquide exposé à l'air, perdant insensiblement son acide carbonique, se colore en violet qui se prononce de plus en plus, et paraît déjà très-foncé alors que l'on observe

encore un dégagement de bulles d'acide carbonique.

Au point de vue pratique, l'inconvénient d'un excès d'acide carbonique n'est pas un obstacle, puisqu'il n'y a qu'à agiter dans un grand flacon, pendant quelques minutes, l'eau que l'on veut analyser pour en dégager l'acide carbonique, dans une mesure telle que la réaction pyrogalloferrique se manifeste très-nettement et que la détermination avec la liqueur normale sulfurique se fait avec la plus grande exactitude.

Composition de l'acide normal. — On peut, pour la liqueur normale, se servir d'acide chlorhydrique ou d'acide sulfurique indifféremment. Il est toujours aisé de ramener l'acide chlorhydrique, par exemple, au degré voulu, en le graduant d'abord par rapport à une liqueur titrée de carbonate de soude sec. D'une part, la pesée ne laisse pas beaucoup plus d'incertitude que celle de l'acide sulfurique; d'autre part, on a la ressource d'une mesure exacte en volumes. Mais l'usage a consacré en quelque sorte l'emploi de l'acide sulfurique, et je conseille d'autant plus de s'y conformer, que tout chimiste a dans son laboratoire la liqueur d'acide sulfurique normale destinée à l'alcalimétrie, à 100 grammes par litre, dont il suffira d'employer 100 centimètres cubes pour faire un litre de liqueur normale hydrocalimétrique. Chaque centimètre cube de cette liqueur sature 0,015305 de

bicarbonate de soude (C^2O^4,NaO), et par conséquent, le dixième de centimètre cube que donne la burette de Mohr correspond à 0,0015305 de bicarbonate de soude. Si l'on veut rapporter les résultats à la formule plus rigoureuse C^2O^4,NaO,HO, on ne perdra pas de vue que la liqueur correspond à 0,017145, et par conséquent chaque dixième de centimètre cube à 0,0017145 de bicarbonate de soude de cette formule.

Pour la facilité des calculs, on peut préparer spécialement une liqueur normale sulfurique dont chaque dixième de centimètre cube employé représentera un milligramme de bicarbonate de soude; et, suivant que l'on voudra traduire les résultats dans la forme traditionnelle ou dans la forme plus exacte, on préparera le litre de liquide acide soit avec $6^{gr},533$ d'acide sulfurique, soit avec $5^{gr},833$.

On sait que l'acide sulfurique, même après ébullition préalable, peut encore retenir un peu d'eau et qu'il en absorbe des traces pendant la pesée; aussi est-il indispensable de vérifier son titre au moyen d'une solution de carbonate de soude contenant, dans le premier cas, $7^{gr},066$ de ce sel pur et bien sec par litre, et, dans le second, $6^{gr},309$. Des volumes égaux de ces dissolutions devront se saturer réciproquement; mais s'il fallait davantage d'acide sulfurique, on noterait la différence et l'on en tiendrait compte dans les calculs. Je suppose que, pour saturer 10 centimètres cubes de la liqueur

alcaline qui correspond à 10 grammes de bicarbonate de soude par litre, il soit nécessaire d'employer 10 centimètres cubes et 4 dixièmes, ou 104 dixièmes de liqueur normale sulfurique, on déterminera par le calcul le poids de bicarbonate de soude correspondant à un dixième de centimètre cube, et on l'inscrira pour s'en servir de multiplicateur. Or, pour l'exemple que j'ai pris, il n'y a qu'à poser la proportion suivante :

$$\frac{0{,}1}{104} = \frac{1}{x}, \text{ d'où } x = \frac{0{,}1 \times 1}{104} = 0{,}00096.$$

Ainsi cette fraction décimale 0,00096 représenterait la quantité de bicarbonate de soude saturée par un dixième de centimètre cube de cette liqueur titrée sulfurique, soit 0,0096 par centimètre cube, soit 0,096 pour les 10 centimètres cubes.

Pratique de l'hydrocalimétrie par le chlorure de pyrogalloferrine. — Toute eau colorable en violet par mon réactif contient des bicarbonates. Cependant les eaux infectées par l'altération de matières organiques peuvent contenir de l'ammoniaque, qui les colore dans le même sens; de sorte que, pour conclure avec certitude, il est indispensable de s'assurer par le réactif de Nessler de l'absence des produits ammoniacaux. Quant aux eaux chargées d'acide carbonique, si l'effet n'est pas immédiat, il suffira, suivant l'observation que j'ai faite plus haut, de les abandonner à l'air libre, ou de les agiter pour amener l'apparition de la couleur.

L'intensité de la coloration guidera dans les quantités d'eau à soumettre au dosage volumétrique. Ainsi, pour une eau potable, il faut opérer sur 200 à 250 centimètres cubes environ. C'est le volume qui m'a servi pour mes analyses des eaux de Nancy, après avoir vérifié l'exactitude du procédé que je propose par de nombreux essais avec des liqueurs titrées alcalines à divers degrés.

Lorsqu'il s'agit d'une eau minérale, le volume d'eau à soumettre au dosage hydrocalimétrique peut rester sensiblement le même pour des eaux telles que celles de Contrexéville, Vittel ou Martigny-les-Bains, mais devra être singulièrement réduit pour des eaux vraiment alcalines, telles que celles de Vals ou de Vichy. Dans ce cas, 10 à 20 centimètres cubes suffisent; mais l'intensité de la coloration est si grande qu'il faut ajouter au moins 250 centimètres cubes d'eau distillée pour saisir exactement le passage du violet au brun clair.

Je prépare mon réactif, au moment de m'en servir, par mélange de volumes égaux de liqueurs titrées de pyrogallol et de perchlorure de fer, à raison de 5 grammes par litre du premier et 2 grammes du second. Le perchlorure de fer des pharmacies, marquant 30°Æ, contient 26 p. 100 de perchlorure réel; il faut donc $7^{gr},50$ à 8 grammes de ce produit pour préparer un litre de liqueur ferrugineuse titrée à 2 p. 1,000 de perchlorure réel. Si cette liqueur se conserve indéfiniment, il n'en est pas de même

de la solution pyrogallique qui, au bout de quelques jours, brunit à l'air; aussi convient-il de ne peser que 50 centigrammes de pyrogallol et de les dissoudre dans un matras jaugeant 100 centimètres cubes, puis de les mélanger à 100 centimètres cubes de liqueur de perchlorure. Ces 200 centimètres cubes de réactif serviront à 10 ou 20 déterminations hydrocalimétriques, puisque 20 et même 10 centimètres cubes suffisent par essai. Le réactif se trouble du jour au lendemain, comme je l'ai déjà dit, mais après avoir écarté ce dépôt de purpurogalline par filtration, on peut encore s'en servir pendant 15 jours et plus.

On place donc l'eau à analyser dans un vase à précipiter, disposé sur une feuille de papier blanc; on y ajoute 10 centimètres cubes du réactif; on mélange avec une baguette de verre et on laisse monter la couleur pendant quelques minutes. Puis on fait arriver la liqueur normale sulfurique, logée dans une pipette de Mohr, graduée en dixièmes de centimètres cubes, goutte à goutte en agitant avec la baguette; lorsque l'expérience touche à sa fin, la teinte violette s'atténue, puis tout à coup vire au brun clair. La lecture du nombre de divisions employées et une multiplication donnent le chiffre de bicarbonate trouvé, que l'on traduit en poids par litre.

Utilité de l'hydrocalimétrie. — M. Glénard n'appliquait l'hydrocalimétrie qu'à l'analyse des eaux

minérales dites bicarbonatées; mais la substitution que je propose du chlorure de diferrosopyrogallyle, ou chlorure de pyrogalloferrine, à la teinture de tournesol, en permet l'application à l'analyse des eaux de puits, de sources ou de rivières, parce que la couleur développée par mon réactif au contact de traces de bicarbonates est intense, tandis que quelques gouttes de tournesol ne donnent à 250 centimètres cubes d'eau ordinaire qu'une coloration difficilement appréciable.

Ce procédé d'analyse, d'une exécution si facile et si rapide, rendra possible l'étude du régime des sources et des variations qu'elles peuvent ressentir dans leur composition suivant telle ou telle circonstance. C'est ainsi que j'ai pu suivre la décroissance du bicarbonate de chaux dans les eaux de sources qui alimentent la ville de Nancy, pendant la période des pluies de février et de mars 1876, tandis qu'avec les anciens modes, qui réclament trop de temps, je ne me serais jamais décidé à entreprendre un pareil travail.

Signalons encore, en terminant, un autre avantage de l'hydrocalimétrie, c'est que, si l'on a pris le poids du résidu de l'évaporation d'une eau, après décomposition des bicarbonates, on n'aura qu'à en retrancher le poids des carbonates pour connaître par ce fait la proportion des autres éléments salins de cette eau. Or, sachant qu'un gramme de bicarbonate de soude représente 0,7066 de carbonate

neutre, on n'aura qu'à résoudre la proportion suivante pour savoir le poids des carbonates :

$$\frac{0,7066}{1} = \frac{T}{x}, \text{ d'où } x = \frac{0,7066 \times T}{1},$$

ce qui revient à multiplier le titre général par 0,7066.

RECHERCHE

DE

LA FUCHSINE DANS LES VINS

PAR LE PROFESSEUR

E. JACQUEMIN

La fuchsine ou rosaniline est en ce moment employée sur une vaste échelle (¹) pour remonter en couleur des vins de l'Hérault et même des Pyrénées-Orientales; je crois donc utile de soumettre à l'Académie de Stanislas trois procédés de recherche de cette matière colorante dans les vins, qui résultent de trois communications que j'ai eu l'honneur de faire à l'Institut :

1° *Par teinture directe de la pyroxyline ou fulmi-*

(¹) Ce qui était vrai en 1876 ne l'est plus en 1877, grâce à mon savant collègue M. Ritter, qui a découvert cette fraude dans des vins de Nancy provenant du Midi, et s'est empressé d'appeler sur elle l'attention de la Société de médecine. Le parquet de notre ville s'en émut, et la juste répression qui en fut le résultat, continuée par les autres tribunaux, mit fin presque entièrement à cette tromperie, qui pouvait avoir de si fâcheuses, de si graves conséquences sur la santé publique, ainsi que le démontrent les travaux des professeurs Feltz et Ritter, exécutés avec tant de précision.

coton. — Dans ma communication à l'Académie des sciences du 4 mai 1874, intitulée : *Influence de la présence de l'azote dans la fibre textile sur la fixation directe des couleurs de l'aniline,* j'ai annoncé que la pyroxyline, ou cellulose dans laquelle l'azote a pénétré par l'action du mélange sulfurico-nitrique, se teint directement en fuchsine et autres couleurs dérivées de l'aniline commerciale.

Ce fait peut être utilisé pour l'analyse des vins, dont la couleur naturelle ne se fixe pas sur cette fibre modifiée. Il suffira donc de chauffer pendant quelques minutes 15 à 20 centimètres cubes de vin avec une petite bourre de fulmi-coton, puis de laver à l'eau pour être en mesure de reconnaître cette fraude. M. Didelot, pharmacien à Nancy, qui paraît n'avoir pas eu connaissance de la propriété que j'avais signalée, bien qu'elle ait été reproduite dans les divers journaux de pharmacie, a constaté que les dissolutions aqueuses de fuchsine teignaient, même à froid, la pyroxyline et en a tiré des conclusions pratiques pour la recherche de ce colorant dans un vin; il a été amené, comme conséquence naturelle, à conseiller aussi l'emploi du papier nitré, qui n'est que de la pyroxyline sous une autre forme. L'opération est faite à froid par une vive agitation dans un tube de verre pendant deux à trois minutes, et lavage à grande eau : le résultat est toujours moins net que par la chaleur.

Toutefois l'orseille, qui est également employée

pour remonter les vins en couleur, se fixe aussi sur la cellulose nitrée, d'après mes constatations, et lui donne une nuance qui ressemble à celle de la rosaniline. Mais la distinction est facile à établir à l'aide de l'ammoniaque, qui fait virer au violacé la teinte due à l'orseille et décolore, bien qu'assez lentement, celle de la fuchsine.

M. Ritter a remarqué que la pyroxyline en voie de s'altérer fixait mieux la couleur que le produit récent et pur; il indiquera plus tard les applications qu'il a faites du fulmi-coton à la recherche d'autres matières usitées pour la coloration artificielle des vins, *Sambucus, Althæa nigra*, etc., qui se fixent suffisamment pour que l'on puisse tirer des conclusions du virage que leur fait subir l'ammoniaque.

2° *Par teinture directe de la laine.* — Dans ma communication à l'Institut du 24 août 1874, intitulée : *De la combinaison directe de l'acide chromique avec la laine et la soie, et de ses applications à la teinture et à l'analyse des vins*, j'indiquai sommairement le parti que l'on pouvait tirer de la teinture pour l'analyse des vins.

« Les propriétés de la laine teinte en acide chro-
« mique, ai-je écrit, m'ont naturellement conduit à
« les appliquer à la recherche des couleurs qui ser-
« vent à falsifier les vins. Si la constatation de la
« matière colorante qui a transformé un vin blanc
« alcoolisé en vin rouge ne présente pas, en général,

« de difficultés par les réactions chimiques ordi-
« naires, il n'en est plus de même lorsqu'un vin
« rouge naturel alcoolisé du Midi a été allongé
« d'eau, que l'on colore de tant de manières; la cou-
« leur naturelle masque les réactions du *corpus*
« *delicti* ou nuit à leur netteté. Or, la laine teinte
« à l'acide chromique, passée en vin naturel, prend,
« après une ébullition prolongée, une nuance brun
« clair caractéristique, toujours la même, quelle
« que soit la provenance du vin. On conçoit, dès
« lors, qu'une telle laine, passée en mélange de vin
« naturel et d'eau colorée frauduleusement, prenne,
« si la couleur ajoutée est influencée par l'acide
« chromique, une teinte qui, bien que rabattue par
« la fixation du pigment naturel, ne laisse pas hési-
« ter sur la nature de la fraude.

« Quelques matières colorantes ne sont pas fixées
« par l'intermédiaire de l'acide chromique, la co-
« chenille par exemple (la cochenille ammoniacale,
« etc., etc.), mais *ma méthode d'analyse par tein-*
« *ture* n'en est pas moins applicable à ces cas, ainsi
« que j'espère le démontrer dans une prochaine
« note, puisqu'il suffit de substituer à l'acide
« chromique un mordant approprié (alun et tar-
« tre, ou mordant d'étain et tartre). C'est par
« cette *méthode* que j'ai pu me convaincre que
« des marchands remplacent aujourd'hui, pour
« leurs fraudes, les gros vins teinturiers du Midi
« par la cochenille qui, à 12 fr. le kilogramme,

« leur permet de donner la couleur du vin à « un plus grand nombre d'hectolitres d'eau (ou la « cochenille ammoniacale à 15 et 18 fr.). C'est « ainsi que, par teinture directe, j'ai pu constater « que des caramels rouges *pour vins nouveaux* et « *pour vins vieux*, qui se vendent à Paris, doivent « leur pouvoir colorant aux dérivés de l'aniline. »

Ainsi, en 1874, j'ai pu dire *ma méthode d'analyse par teinture*, parce que, en effet, aucun chimiste, à ma connaissance, ne s'était servi avant moi de cette voie nouvelle pour déterminer dans un vin la présence d'une matière colorante frauduleusement ajoutée, voie nouvelle qui, lorsqu'elle peut s'appliquer, offre l'avantage de nous fournir une pièce à conviction. La priorité de ce point général d'analyse ne m'a d'ailleurs pas été contestée.

Les faits que j'annonçais ne sont pas restés inaperçus. Plusieurs grands journaux politiques de Paris, le *XIX*e *Siècle*, etc., se sont émus dans leurs comptes rendus scientifiques, de l'existence commerciale, signalée dans cette communication, de caramels à base de colorants artificiels, fuchsine, etc., dérivés de l'aniline, mis en vente pour frauder les vins.

Mes expériences complémentaires étant restées inédites, j'en extrais ce qui est relatif à la recherche de la fuchsine par teinture directe.

Le vin rouge naturel ne teint pas la laine qui, après lavage, redevient presque blanche, tandis

qu'un vin remonté en couleur par de la fuchsine teint en rouge plus ou moins foncé, résistant aux lavages, mais en nuance un peu rabattue par la faible quantité de colorant naturel qui s'y est fixé en même temps.

Voici comment il faut opérer. On chauffe dans une capsule de porcelaine 100 à 200 centimètres cubes de vin, et, lorsque l'alcool est à peu près volatilisé, on y plonge un fil de laine blanche à broder de 10 à 20 centimètres de long, préalablement mouillé, puis on fait très-légèrement bouillir jusqu'à réduction d'un peu plus de moitié. La laine, sortie et lavée à grande eau, reste teinte en nuance fuchsine rabattue plus ou moins foncée, lorsque le vin a été plus ou moins remonté en couleur par cette substance. Cette nuance, que des yeux peu exercés pourraient confondre avec celle que fournissent les vins fraudés à l'orseille, s'en distingue très-nettement par une réaction chimique; l'eau ammoniacale dissout en ce cas rapidement la fuchsine sans se colorer, et fait virer au brun sur la laine la faible portion de couleur naturelle fixée; cette eau ammoniacale séparée devient rose par saturation à l'acide acétique et peut teindre un fragment de laine fraîche. La laine teinte dans un vin à l'orseille vire au violet assez foncé par l'eau ammoniacale qui, elle-même, se colore en violet.

3° *Par teinture de la laine au moyen de la fuch-*

sine ammoniacale. — Ce procédé est une conséquence de ma communication du 24 janvier 1876 à l'Institut, intitulée : *Action de l'ammoniaque sur la rosaniline.* J'en extrais la partie relative à la question que je traite aujourd'hui :

« MM. Persoz, de Luynes et Salvétat (*Rapport « d'expertise sur le rouge d'aniline,* 1860; Pelouze « et Fremy : *Traité de chimie générale,* 3e édition, « tome V, page 710) avaient constaté que la fuch- « sine, appelée depuis rosaniline, était susceptible « de jouer le rôle d'acide faible; qu'elle s'unissait « par exemple avec l'ammoniaque pour former une « combinaison incolore, soluble, mais altérable par « l'excès même du dissolvant, et, d'ailleurs, deve- « nue incapable de teindre sans l'intervention d'un « acide qui la déplace et lui rende son aptitude à « se combiner aux fibres textiles.

« En 1861, reprenant l'étude de cette question, « après la publication de mon mémoire sur les rouges « d'aniline (*Procès Renard et Franck contre De- « pouilly frères*), je remarquai que l'altération de « la fuchsine n'était pas immédiate, qu'elle ne se « produisait que graduellement et qu'il fallait un « certain nombre de jours pour qu'elle devînt com- « plète. Je fis voir chaque année, depuis cette épo- « que, au cours de chimie organique de l'École su- « périeure de pharmacie de Strasbourg, qu'il était « possible de rendre manifeste la présence de la « couleur jusqu'à son entière transformation, et

« cela sans l'intervention d'un acide. Il suffit, en « effet, de plonger de la laine (ou de la soie), préa- « lablement mouillée, dans la dissolution ammo- « niacale incolore, que l'on chauffe modérément « sans atteindre le bouillon, pour faire assister à « ce phénomène curieux d'une fibre animale ou d'un « tissu qui prend de la couleur, et se teint en rouge « vif et pur au sein d'un liquide incolore. »

Pour rechercher la fuchsine dans un vin, on chauffe dans une capsule de porcelaine 200 centimètres cubes de vin jusqu'à départ à peu près complet de l'alcool (ou bien on utilise le résidu du dosage de l'alcool par le grand appareil Salleron), puis on traite à froid par 10 centimètres cubes d'ammoniaque, en ayant soin d'agiter vivement pour déterminer la solubilité de la fuchsine, et on agite enfin de même avec 80 centimètres cubes d'éther pur qui dissout la fuchsine ammoniacale. Ces deux dernières opérations pourraient, à la rigueur, être pratiquées dans un flacon quelconque, mais il est plus convenable de se servir d'un extracteur à robinet et bouché à l'émeri. Après cinq minutes de repos, on ajoute 20 nouveaux centimètres cubes d'éther, qui facilitent singulièrement la séparation en deux couches; on laisse écouler le liquide inférieur et l'on détruit, par addition d'un peu d'eau, l'état globulaire qui existe souvent à la surface d'intersection, puis on lave la couche éthérée une seconde fois à l'eau. L'éther, recueilli dans un ballon

que l'on fait communiquer avec un réfrigérant de Liebig, est évaporé en présence de quelques centimètres de laine blanche à broder, qui se teint en nuance fuchsine pure et caractéristique. Ce mode d'évaporation convient lorsque l'on a une série d'analyses de ce genre à effectuer, car l'éther ammoniacal condensé peut être employé à d'autres opérations, après s'être assuré toutefois qu'il ne contient pas de fuchsine entraînée, en saturant quelques centimètres cubes par de l'acide acétique; dans le cas d'une seule recherche, on peut se contenter d'évaporer, en perdant l'éther, dans un vase quelconque, placé sur un bain de sable chaud dont on vient d'éteindre le feu.

Le procédé que je viens de décrire se confond avec celui de M. Falières ou de M. Garcin, pour l'extraction de la fuchsine ammoniacale; mais, tandis que ces chimistes font apparaître de suite la couleur par saturation avec de l'acide acétique, je crois qu'il est plus convenable d'utiliser la propriété que j'ai signalée de cette fuchsine ammoniacale de teindre la laine sans intermédiaire, d'autant plus que l'on obtient une pièce à conviction.

Il ne saurait y avoir, en ce cas, de doute sur la nature de la matière tinctoriale employée pour remonter un vin en couleur, l'orseille ammoniacale colorant l'éther en rouge faible; le mode d'extraction, la propriété de cette dissolution éthérée ammoniacale incolore de teindre la laine en une nuance

caractéristique, qui disparaît de nouveau et presque instantanément par l'action de l'ammoniaque pour la reprendre par celle de l'acide acétique, sont des faits qui n'appartiennent qu'à la fuchsine ou rosaniline, ou aux rouges homologues de toluidine et xylidine, etc., etc., dont le mode de préparation est aussi suspect et dont l'emploi est aussi condamnable.

Conclusions pratiques. — De ces trois procédés, le premier ne manquera pas d'être adopté par le négociant ou par le particulier acheteur, qui pourront ainsi, dans une certaine mesure, vérifier la marchandise à l'arrivée. Toutefois, dans le cas de maintien, après lavages, d'une coloration rosée du fulmi-coton, provenant soit de la fuchsine, soit de l'orseille, soit de l'*Althæa nigra*, etc., ils devront, avant de conclure à une fraude par la fuchsine, s'adresser à un expert chimiste qui, par l'emploi du troisième procédé, statuera affirmativement ou négativement sous ce rapport (1). Le second procédé, teinture directe de la laine, bien qu'il puisse fournir de bons résultats lorsqu'on en dérive un échantillon de laine de belle nuance par l'eau ammonia-

(1) Il est évident que des négociants, comme j'en connais, formés à ce genre d'analyses sous l'habile direction de M. Ritter, n'ont nullement besoin de recourir à un chimiste expert pour tirer leurs conclusions. Mon observation ne signifie pas que le procédé soit d'une exécution trop difficile, mais vise les dangers des manipulations à l'éther.

cale saturée d'acide acétique, n'est pas suffisamment sensible pour indiquer des traces de fuchsine et me semble plus favorable pour reconnaître l'orseille, puisque la première laine teinte fournit directement une pièce à conviction par virage à l'ammoniaque.

DE LA RHODÉINE

NOUVEAU CORPS DÉRIVÉ DE L'ANILINE

ET DE SES APPLICATIONS A LA CHIMIE ANALYTIQUE

PAR LE PROFESSEUR

E. JACQUEMIN

La réaction classique de l'hypochlorite de chaux sur l'aniline, connue depuis la découverte de cet alcaloïde, ne dépasse pas, comme sensibilité, $\frac{1}{6000}$ d'après Dragendorf. J'ai pu reculer la limite de sensibilité en me servant de l'hypochlorite de soude et démontrer, il y a deux ans [1], que 1 centigramme d'aniline dilué dans 100 centimètres cubes d'eau donne encore une nuance violette prononcée, ce qui revient à dire que 1 gramme d'aniline colorerait ainsi par ce réactif 10,000 grammes ou 10 litres d'eau.

Lorsque l'aniline ou ses sels sont à un état de

[1] *Recherche analytique et toxicologique de l'aniline,* par E. Jacquemin (*Journal de chimie et de pharmacie, 1874 ; Revue médicale de l'Est,* etc., etc.).

dilution plus considérable, soit $0^{gr},01$ sur 200 grammes d'eau, les hypochlorites ne donnent plus qu'une teinte légèrement brune, sans caractère; et quand ce centigramme d'aniline est dissous dans 500 centimètres cubes d'eau, les mêmes agents chimiques, à la même dose de 10 à 15 gouttes, ne produisent aucun effet visible; l'eau conserve sa limpidité, reste parfaitement transparente.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie une réaction de l'aniline, que je viens de découvrir, vingt-cinq fois plus sensible que la précédente, et précisément applicable au cas où la limite de sensibilité des hypochlorites paraissait épuisée. En effet, lorsqu'on ajoute alors, que la liqueur soit incolore ou brune, quelques gouttes d'une solution étendue de sulfure ammonique (une goutte sur 30 centimètres cubes d'eau), on voit se développer une magnifique coloration rose, plus ou moins foncée, suivant le degré de dilution de l'aniline.

Cette coloration est encore très-manifeste dans une eau qui ne renferme que 4 milligrammes d'aniline par litre, soit 4 millioniėmes de gramme par centimètre cube, ce qui me porte à affirmer qu'un gramme d'aniline, par l'effet de l'hypochlorite de soude et d'un sulfure alcalin, devient capable de colorer en rose 250,000 grammes d'eau ou 250 litres et que, par conséquent, la sensibilité atteint $\frac{1}{250000}$.

La nuance de ce nouveau corps dérivé de l'ani-

line ne peut être comparée qu'à celle de la rose; de là le nom de rhodéine que je propose pour le désigner, en attendant la possibilité de l'isoler et de l'étudier. La rhodéine, dans les conditions où je l'ai obtenue, est très-fugace et disparaît presque instantanément quand on ajoute un excès de sulfure.

L'eau chlorée en produit certainement, peut-être parce qu'elle renferme un peu d'acide hypochloreux; mais son aptitude à cette génération n'est pas comparable à celle d'un hypochlorite. L'hypobromite possède une action spéciale, que j'indiquerai dans une prochaine communication, bien différente de l'hypochlorite. Les oxydants directs ne conduisent point à ce résultat; ainsi, quand on fait virer du sulfate d'aniline au pourpre par l'acide plombique, l'addition d'un sulfure ne donne qu'un précipité violet-brun, dont je me propose d'étudier la nature et de déterminer la composition.

Les sulfures ou polysulfures ont de même seuls le privilége de produire la rhodéine, en agissant sur l'aniline préalablement transformée par l'hypochlorite; la substitution d'un sulfite ou d'un hyposulfite ne donne rien.

Enfin, nulle autre base que l'aniline ne fournit de rhodéine; ainsi, la diphénylamine, la toluidine, traitées successivement par l'hypochlorite de soude et le sulfure ammonique, ne produisent rien de semblable.

Cette réaction nouvelle et d'une si grande sensibilité me paraît appelée à rendre quelque service en chimie analytique. Ainsi, à côté de son application naturelle à la recherche médico-légale de l'aniline, voici un exemple qui me semble digne d'attirer l'attention des toxicologistes :

De ma note sur un acide que j'avais découvert, l'acide érythrophénique (Académie des sciences, 30 juin 1873) et de mon mémoire sur le phénol au point de vue analytique et toxicologique (Congrès scientifique de Lyon, 1873), il résultait que si, par addition de traces d'aniline à un liquide, on obtenait, au moyen de l'hypochlorite de soude, une coloration bleue, il devait s'ensuivre la présence du phénol dans le liquide soumis à l'examen. Cette conclusion était trop absolue, comme le démontrent mes dernières recherches, mais la production de la rhodéine ne laissera pas le chimiste dans le doute.

J'ai trouvé en effet que, lorsqu'on ajoutait à un certain volume d'alcool étendu d'eau (à 40° par exemple) une goutte d'aniline pure, puis de l'hypochlorite de soude, au lieu d'obtenir le violet fugace habituel des dissolutions aqueuses, on remarquait une coloration jaunâtre passant ensuite tantôt au vert, tantôt au bleu vert persistant. Or, il est évident que si cette réaction, dont je poursuis l'étude, se manifestait dans une recherche analytique sur un liquide résultant de la distillation d'alcool aqueux en présence de matières soupçon-

nées contenir du phénol, on serait tenté de conclure à la présence de ce corps.

Pour lever toute incertitude il suffira, suivant mes constatations, d'étendre, au bout de quelque temps, le liquide bleu-vert au moins d'un égal volume d'eau et d'y ajouter quelque peu d'une dissolution très-diluée de sulfure d'ammonium, pour obtenir, si l'aniline seule a produit la nuance, une coloration rose pourprée de rhodéine qui se dégrade et laisse un liquide jaune; tandis que si la réaction avait été produite par la rencontre de l'aniline et du phénol, s'il s'était bien développé de l'érythrophénate de soude, l'addition du sulfure rétablirait le bleu dans toute sa pureté, mais pour le transformer aussi en un liquide jaune comme le précédent. Pour distinguer d'ailleurs ces deux liquides jaunes, il me suffit d'y verser de l'hypochlorite de soude qui, dans un cas, amène la nuance violet d'aniline fugace, devenant brunâtre du soir au matin, et dans l'autre rétablit le bleu érythrophénate qui, le lendemain, n'a rien perdu de sa teinte.

Si la production de la rhodéine est un moyen si sensible et si sûr de caractériser l'aniline, il n'est pas douteux que la réciproque doive exister et que ce fait puisse servir à démontrer la présence du soufre dans un corps, à condition de le transformer préalablement en sulfure.

Les chimistes ne manquent pas de procédés qui décèlent le soufre, quel que soit son état de com-

binaison, et le présent travail n'offrirait, sous ce rapport, qu'un simple intérêt de curiosité, si l'application que je signale ne paraissait présenter de l'avantage dans certaines occasions. En effet, supposons qu'un chercheur parvienne à extraire du règne végétal ou de l'organisme animal quelque peu d'un principe qui lui semble nouveau; l'analyse immédiate à laquelle il se livrera, en vue de connaître la nature des corps simples constituants, avant de procéder à l'analyse élémentaire, l'incitera à faire choix du moyen le plus sensible, qui lui occasionnera le moins de perte dans ces essais préliminaires.

Or, tel est le cas de la production de la rhodéine en vue de la recherche du soufre.

Je ne citerai qu'un exemple qui, du reste, se prête à une expérience de cours : la démonstration de la présence du soufre dans un cheveu. Le mode d'opérer que je vais décrire est applicable à la majeure partie des cas, et l'on devinera sans peine dans quelles conditions spéciales on devra se placer lorsque l'on rencontrera un principe sulfuré volatil.

On incise le cheveu et l'on attaque ses fragments dans une capsule de porcelaine par trois gouttes de soude caustique. Le phénomène de dissolution qu'amène un peu de chaleur est suivi de la décomposition lorsqu'on évapore à siccité et incinère légèrement. On reprend, non pas par de l'eau distillée, car le faible excès de soude caustique qui subsiste

après l'attaque suffirait pour empêcher la réaction, mais par quelques centimètres cubes d'une solution de bicarbonate de soude, qui convertit la soude caustique en carbonate neutre, sans influence sur le résultat. La liqueur filtrée est ajoutée à 20 ou 30 centimètres cubes du produit de l'action de 10 gouttes environ d'hypochlorite de soude sur une goutte d'aniline en dissolution dans un demi-litre d'eau; la coloration rose caractéristique de la rhodéine paraît immédiatement.

LE

COMMERCE LORRAIN AU XVIII[e] SIÈCLE

PAR

JULES RENAULD

I

J.-B. VILLIEZ

Restauration lorraine et mesures libérales de Léopold. — L'enfant de la Savoie. — Son mariage, ses succès. — Le juge-consul. — Le marchand-grossier. — La non-dérogeance. — Les Coster. — La manufacture royale de Bains. — Un portrait de Senémont.

Une des causes qui consolidèrent le succès de la Restauration lorraine, au commencement du règne de Léopold, c'est assurément la mesure libérale par laquelle ce prince résolut d'affranchir le commerce et l'industrie de leurs plus lourdes entraves, en prenant ainsi une avance de près d'un siècle sur les réformes opérées par Turgot. Aux termes d'une ordonnance du 2 avril 1698, il était permis à tous individus, quelle que fût leur profession, à l'exception des Chirurgiens, Apothicaires et Orfévres,

« d'entrer dans les Duchés, d'y lever et tenir boutique ouverte », et de travailler librement pendant cinq années sans être astreints aux prescriptions de l'apprentissage et du chef-d'œuvre. Cette autorisation fut prorogée, pour six années, par l'édit du 10 avril 1703, et indéfiniment par les ordonnances des 25 avril 1709 et 25 juillet 1710 (1). Ainsi attirés par la liberté du travail, non-seulement les Lorrains que le malheur des temps avait forcés de fuir, mais encore de nombreux étrangers, vinrent repeupler les États du fils de Charles V. Parmi ces derniers, se trouvait un jeune garçon à la mine ouverte et intelligente, nommé *Jean-Baptiste* VILLIEZ.

Quels furent les débuts du nouveau débarqué? Comment fit-il le dur apprentissage de la vie? Tout ce qu'on connaît, c'est qu'il était originaire de Savoie, que sa naissance remontait à l'année 1690 et qu'une forte constitution, des habitudes de sobriété et l'amour du travail, composaient tout le capital dont pouvait disposer l'humble enfant de la montagne.

Toujours est-il que, dès l'année 1716, il était déjà établi marchand, à Nancy, sur la paroisse Saint-Sébastien (2) et, quelque temps après, il obtenait la

(1) *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 15, 331, 383 et 707.

(2) *Archives de Nancy*, registre de Saint-Sébastien, mariage de P. Clément, 17 novembre 1716.

main d'Élisabeth Coster, fille d'un autre marchand bien connu, qui devait faire souche à l'une des plus honorables familles de la ville.

Grâce à son activité probe et judicieuse, Villiez franchit rapidement les degrés de la hiérarchie commerciale. De simple boutiquier, il devint marchand en gros, reconnu, comme on disait au temps de Charles III, « *marchand-grossier, ne tenant boutique ouverte et ne vendant au détail* (¹) », et le suffrage des marchands, ses concitoyens, l'éleva successivement à la dignité de lieutenant et de juge-consul de Lorraine et Barrois, dans les années 1736 et 1739 (²).

La vapeur et l'électricité, mises de nos jours au service du premier venu, rendent faciles et rapides toutes les relations, et il est possible d'établir en peu de temps une société commerciale sur des bases, sinon solides, du moins étendues. Mais que d'efforts et de travaux il a coûté pour obtenir ce résultat depuis l'époque dont nous nous occupons ! et certes ce n'est pas un stérile sujet d'observations (³) puisque l'histoire des communications et des transports publics se lie intimement à l'étude des progrès du commerce et de l'industrie. Un négociant qui s'était

(¹) *Ordonnance du 10 janvier 1583*, Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 69 et 70.

(²) Table de cuivre conservée dans l'auditoire du Tribunal de commerce de Nancy.

(³) Voir l'intéressant travail de M. Lepage sur les transports publics en Lorraine, *Annuaire de la Meurthe, 1856.*

ménagé des correspondants sur tous les points du continent, était devenu en quelque sorte une PUISSANCE, et nos Ducs, comprenant combien ces rapports devaient contribuer au bien-être et au développement intellectuel de leurs sujets, n'avaient cessé d'encourager ceux qui se livraient au grand négoce.

Ainsi, dans une ordonnance curieuse sur la ***Police des banquets***, en date du 10 janvier 1583, Charles III, établissant une sorte d'échelle sociale pour les habitants des Duchés, avait placé les commerçants en gros au-dessus des tabellions, sergents de bailli, maires et échevins des villages, immédiatement après les officiers de justice et ceux qui ont grade de noblesse (1). Le 13 juin 1622, Henri II allait plus loin, par une autre ordonnance qui était un acheminement des marchands-grossiers vers l'anoblissement, car pour la première fois les nobles se voyaient autorisés à commercer en gros, sans dérogeance. « Pour aider à l'utilité publique », ainsi s'exprime le prince, « avons, par l'avis des gens de notre conseil, permis et permettons aux nobles de nos pays et autres y résidants, de pouvoir, sans préjudice à leur noblesse, commercer à l'advenir dans la forme que s'en suit et soubs les clauses, restrictions et modifications y contenues :

« Premièrement, qu'il sera loisible auxdicts no-

(1) *Les Mœurs épulaires de la Lorraine*, par J. R., p, 92.

bles... d'achepter en gros et faire venir de dehors, ou faire manufacturer dedans le pays tous draps d'or, d'argent, de soie, de laine, camelot, toiles et futaines ; et iceux tenir en magasin pour, par après aussi, les vendre en gros aux marchands trafiquants qui tiennent boutiques ouvertes, afin de les distribuer parmi le peuple à ceux qui en auront besoin. Les mêmes pourront-ils faire du passement et fil d'or, d'argent et de soie ; comme aussi de toutes drogues, espiceries, sucres, joailleries et vaisselles d'or et d'argent, sans que pour ce que dessus il leur puisse être reproché, ni à leur postérité, d'avoir contrevenu en sorte et façon que ce soit à leur dicte noblesse : Dérogeant pour cest égard tant seulement aux ordonnances prohibitives aux nobles de commercer, etc. (1) ».

Quelque temps après son mariage, Villiez s'était associé les deux frères de sa femme, Coster aîné et Claude Coster jeune, et il devint dès lors le chef d'une de ces importantes maisons qui, aux transactions commerciales joignant les opérations de banque, contribuaient efficacement à la prospérité du pays. Le prince ne se faisait pas faute de s'approvisionner dans les magasins et même de puiser dans la caisse du marchand-banquier. Au changement d'état de la Lorraine, le débit de l'hôtel s'élevait à 39,173 livres 14 sous 6 deniers, sur lesquels

(1) *Dictionnaire de Rogéville*, t. II, p 158

François III avait versé à Villiez divers à-compte montant à 33,054 livres 11 sous 11 deniers ([1]).

Denrées coloniales, tissus, matières premières, rien ne semble étranger au domaine de l'habile commerçant. C'est par son intermédiaire que Stanislas se procura les marbres nécessaires pour le monument élevé à Louis XV sur la place royale, et l'on voit dans le compte des fondations du roi de Pologne, qu'il a été payé à la maison Villiez 22,349 livres 17 sous pour fourniture de marbre de Gênes employé à cette occasion ([2]).

Enfin, il existe encore aujourd'hui un grand établissement industriel créé par Villiez et qui, après plus d'un siècle, lui survit comme le couronnement de son utile et laborieuse carrière.

A une demi-lieue de la petite ville de Bains, un large chemin, ombragé par des arbres séculaires, conduit à une usine dont l'entrée ne manque pas d'un certain cachet de grandeur. Là se trouvent groupés, sur les rives du Conez, les nombreux bâtiments consacrés aux ateliers, magasins, logements d'ouvriers et habitations du chef et des employés de l'établissement. C'est l'ancienne *manufacture royale* instituée par lettres patentes du 18 juin

([1]) État sommaire des dettes personnelles restant à la charge de S. M. I., au changement d'état de la Lorraine — en 1756. — *Manuscrit de la bibliothèque* de M. J.-B. Thiéry.

([2]) *Fondations du roi de Pologne,* p. 57, art. 7 du Compte général de 1751 à 1759.

1733, sur l'initiative de Villiez et de ses associés les frères Coster et Georges Puthon [1], de Remiremont. Les considérants de l'ordonnance constatent l'aptitude des concessionnaires et les immenses ressources dont ils disposent. « Ayant acquis par leurs voyages et leur application, à grands frais, les connaissances nécessaires pour parvenir à la fabrication des fers-blancs, ils sont dans le dessein d'en établir une manufacture, laquelle ils espèrent faire réussir tant à cause des fonds considérables qu'ils ont faits dans leur Société, que parce qu'étant parfaitement au fait du commerce et ayant des correspondances bien établies et bien accréditées, ils sont en état de faire connaître leur manufacture et d'avoir un débit certain des marchandises qu'ils y feront fabriquer, etc. »

La régente Élisabeth-Charlotte d'Orléans, en l'absence du prince régnant François III, son fils, avait accordé des immunités considérables aux nouveaux industriels. Ils obtenaient, en effet, le droit de prendre dans les forêts du domaine ducal tous les bois nécessaires à la construction de leurs bâtiments et usines, la franchise du cours d'eau sur le Conez, le monopole de toute fabrique du même genre dans un rayon de quatre lieues « ès

[1] Comme Villiez et les Coster, Puthon était originaire de Savoie. Son père, Pierre Puthon, né à Tanninges, diocèse d'Annecy, est la souche d'une famille qui compte en Savoie et en Lorraine de nombreux et honorables représentants.

environs » et la faculté, pour eux et leurs ouvriers, de faire paître tous leurs bestiaux dans les forêts voisines. Enfin, porte l'ordonnance : « Il nous plaît de prendre la dite manufacture sous notre protection et sauvegarde, en conséquence leur permettons de faire placer nos armes sur la porte principale d'icelle avec cette inscription : MANUFACTURE ROYALE [1]. »

Durival aime à raconter les succès obtenus, dès l'origine, par la fabrication des bords du Conez : les fers fins, les tôles et fers-blancs y atteignent immédiatement un haut degré de perfection [2].

Le privilége concédé pour trente années fut renouvelé en 1766 au profit du sieur André Valet, par un arrêt du Conseil du 11 novembre suivi de lettres patentes du 26 même mois, et depuis l'année 1777 la manufacture de Bains est restée sans interruption la propriété de la famille Falatieu. Sous l'intelligente direction du baron Joseph Falatieu, l'établissement soutint constamment son ancienne renommée, et dans toutes les expositions industrielles qui se succédèrent de 1802 à 1867, des médailles nombreuses d'or, d'argent, de bronze et des distinctions honorifiques vinrent affirmer la supériorité des fers de Bains sur tous les produits similaires [3].

(1) *Recueil des ordonnances de Lorraine*, t. V, p. 229.
(2) *Description de la Lorraine*, par Durival, t. I, p. 141.
(3) L'usine de Bains appartient actuellement à Mme veuve

Aux succès des affaires devaient se joindre les satisfactions de la famille : de son mariage avec Mlle Coster, Villiez eut cinq enfants, deux filles et trois fils, dont l'aîné, Jean-François, reprit la maison paternelle avec Laurent, son frère puîné, le plus jeune étant entré dans les ordres.

Un artiste de talent, François Senémont, a peint le portrait de Villiez. Devant un pupitre et la plume en main, le marchand-banquier semble interrompre une correspondance pour donner des ordres dans ses bureaux. L'intelligence et l'honnêteté respirent sur cette figure, à laquelle des yeux bleus

Joseph Chavane, née Falatieu. Ses fils en ont l'administration. M. Claude-Thomas Falatieu, aïeul de Mme Chavane, acheta cette propriété le 11 juin 1777 du sieur Valet. Joseph Falatieu, fils du précédent, la vendit à un sieur Chaulin en janvier 1793 et la racheta du même en 1796. Le nouvel acquéreur y fit de nombreuses modifications, et bientôt elle fut citée comme une des plus remarquables manufactures de France. Le nombre des ouvriers s'élève à 130 ; la plupart sont logés dans l'établissement même, avec leurs familles, ce qui constitue une agglomération de 300 habitants environ. Né en 1765 et mort à Bains le 23 octobre 1840, Joseph Falatieu a été longtemps député des Vosges et en a plusieurs fois présidé le Conseil général. Il reçut la décoration et le titre héréditaire de baron, en récompense des services rendus au pays, et fut vivement regretté par tous ses ouvriers, pour lesquels il avait toujours montré la sollicitude d'un père. Il avait salué avec enthousiasme l'aurore de la Révolution française, et on aime à rappeler que, quand la patrie fut déclarée en danger, il s'empressa d'offrir à la Convention nationale cinquante fusils de guerre, sous la condition qu'ils seraient, à la paix, remis à la garde nationale de Bains.

et une bouche agréablement dessinée impriment un remarquable caractère d'aménité. Cheveux poudrés, cravate, jabot et manchettes de batiste complètent, avec une veste de soie grise à reflets, le costume d'un bourgeois aisé de l'époque. Entre une écritoire et une pile d'écus, une lettre dépliée porte l'adresse de Villiez. Cette peinture n'est point datée, mais le modèle est dans la force de l'âge, il doit avoir atteint la cinquantaine et sa puissante organisation semble promettre encore une longue carrière.

C'est, en effet, à 99 ans que Villiez mourut à Nancy, le 28 novembre 1789, entouré d'une nombreuse postérité, mais après avoir eu la douleur de perdre son fils aîné, Jean-François, qui, plus particulièrement, avait été pour lui le sujet d'un légitime orgueil (1).

(1) Ces renseignements résultent des souvenirs précis conservés dans la famille Villiez, mais ne concordent pas avec le registre de la paroisse Saint-Sébastien. Nous les avons préférés à l'acte de décès, qui ne doit faire foi que de sa date et non des énonciations parfois inexactes émanées des témoins. C'est par erreur qu'il y est dit que Jean-Baptiste est ancien *premier juge-consul;* son fils Jean-François a rempli ces fonctions, mais le père a été seulement lieutenant et juge, ainsi que nous l'avons avancé sur la foi de la table de cuivre du Tribunal de commerce de Nancy.

II

J.-F. VILLIEZ

Son portrait. — Son aptitude et ses goûts. — Immense développement de sa maison de commerce. — La Kaffouse. — Le premier juge-consul de Lorraine et Barrois. — Le banquier et l'empereur Joseph II. — Son cabinet d'histoire naturelle. — Sa postérité. — Son fils François, graveur lorrain. — Conclusion.

VILLIEZ, Jean-François, fils aîné du précédent, naquit à Nancy le 10 juillet 1722. Son aïeul maternel, Jean-François Coster, le tint comme parrain sur les fonts de baptême [1]. Une esquisse du temps le représente vers l'âge de neuf ans. C'est un bel enfant aux yeux noirs et aux traits fins et distingués. Il s'applique à dresser une perruche, à laquelle il présente des cerises [2]. Le jeune garçon trahissait-il déjà les tendances natives qui devaient le porter vers l'étude de l'ornithologie et des sciences naturelles? En tout cas, doué de ce génie souple et multiple qui ne se refuse à rien, Villiez, sans re-

[1] *Archives de Nancy,* registre des naissances, paroisse Saint-Sébastien.

[2] Peinture attribuée à Mme François, épouse du graveur des fondations du roi de Pologne.

noncer à ses goûts, suivit, avec une intelligente ardeur, la voie qui lui était ouverte par son père, dans la carrière des affaires. Grâce à son impulsion, la maison commerciale prit de nouveaux développements. Ses relations se multiplièrent et s'étendirent sur les deux hémisphères; son renom devint si universel, qu'il suffisait, dit-on, de lui adresser une missive, avec cette seule mention : « *Monsieur Villiez, en Lorraine* », pour que la lettre pût lui parvenir.

La Kaffouse, ou entrepôt des marchandises étrangères, avait donné lieu à des abus dont le commerce de la ville s'était plaint à plusieurs reprises. Malgré deux arrêts de la Cour, notamment celui du 12 janvier 1751 (1), les difficultés se renouvelèrent et on dut recourir à un arbitrage. Les juges-consuls désignèrent Benoit Baile à l'effet de les représenter, et les notables du corps des marchands élurent à l'unanimité François Villiez pour leur arbitre.

Bientôt après il remplit les fonctions de lieutenant et de juge-consul (1763-1766), et le 7 décembre 1769, il fut, sur le choix de ses pairs, élevé à la dignité de premier juge-consul de Lorraine et Barrois. Pendant les neuf années qu'il occupa soit le siége de juge, soit le fauteuil de la première présidence, « il ne cessa, rapporte Durival, de rendre au commerce et au public les plus éclatants

(1) *Dictionnaire des ordonnances*, t. I, p. 119. — Kaffouse, des deux mots allemands *kaufen* (acheter), *hauss* (maison).

services, grâce à un dévouement sans bornes secondé par une rare intelligence (¹). »

Une charmante composition, due au pinceau brillant et facile de Girardet, rappelle un épisode de la vie du célèbre négociant. Assis dans son cabinet, Villiez discute avec un officier autrichien les conditions d'un emprunt, en présence d'un émissaire hongrois. — Au second plan, son frère, Laurent Villiez, et trois de ses fils assistent à la conférence.

Voici dans quels termes le fait est raconté par M. Noël (t. II, p. 704 du Catalogue raisonné) : « On avait annoncé à Villiez que Joseph II, passant par Nancy, devait s'adresser à lui pour se procurer l'argent nécessaire à son voyage. Craignant de ne pas avoir une somme suffisante, le banquier fit appel à la bourse de ses concitoyens, et sur-le-champ il réunit, en espèces, une somme prodigieuse pour l'époque. »

L'empereur d'Allemagne usa-t-il des fonds tenus à sa disposition ? Certains auteurs prétendent qu'il vint en France, en 1771, sous le nom de comte de Falkenstein ; Durival constate que, sous le même nom, Joseph II est passé à Nancy seulement le 12 avril 1777 (²). Sans vider cette question de date,

(¹) *Description de la Lorraine*, par Durival, t. I, p. 304 ; t. IV, p. 50.

(²) *Description de la Lorraine*, par Durival, t. I, p. 298. — — *Histoire de Marie-Antoinette*, par l'abbé Proyart et M. de Montjoie.

en rappelant le fait signalé par M. Noël et peint par Girardet, nous avons voulu donner la preuve du crédit et de la confiance dont Villiez jouissait dans nos contrées.

Instinctivement porté vers l'étude de la nature, Jean-François peut être donné en exemple à ces fils de famille qui, en vue d'un avancement d'hoirie, se refusent aux labeurs de la profession paternelle, sous prétexte de goûts scientifiques ou artistiques, goûts presque toujours stériles et qui servent de prétexte à la paresse de leur caractère.

Sans rien négliger des devoirs de sa profession, Villiez sut au contraire utiliser ses immenses relations commerciales pour créer un cabinet d'histoire naturelle, égal sinon supérieur aux plus célèbres collections connues en ce genre. En même temps qu'il était heureux de communiquer aux curieux et aux savants ce qu'il possédait, il encourageait tous les efforts faits pour propager la connaissance des sciences naturelles. C'est ainsi que M. P.-J. Buchoz, avocat au Parlement de Metz, agrégé du collége royal des médecins de Nancy, ayant résolu de publier un traité historique des plantes de la Lorraine, avec le concours des notabilités de Nancy, Villiez s'empressa de fournir une des planches de ce recueil, le *Pavot rouge*, page XI du tome IIIe. Aussi les auteurs contemporains s'accordent à dire que le musée de Villiez, non-seulement était unique en Lorraine, mais que le sagace

collectionneur avait réuni ce qu'on connaissait de plus rare dans le monde entier. Un *Mémoire*, publié en 1803 par M. Justin Lamoureux, *pour servir à l'histoire littéraire du département de la Meurthe*, constate, après avoir signalé le cabinet Villiez comme l'un des plus importants de l'époque, que la vente en fut effectuée en l'an V de la République. On y remarquait, dit-il, une amphore antique de deux pieds de hauteur pêchée dans le port de Syracuse : un séjour prolongé dans la mer l'avait couverte de madrépores et de polypiers; un caïman empaillé, le serpent à sonnettes, un autre reptile de Cayenne, long de douze pieds; une collection complète des oiseaux, insectes et papillons de la Lorraine, ainsi que de l'ancien et du nouveau monde. On pouvait enfin y étudier tous les minéraux et tous les coquillages connus. Le catalogue spécial de ces richesses d'histoire naturelle, imprimé à Nancy en 1775, ne contient pas moins de 166 pages avec deux planches gravées à l'eau-forte [1]. Suivant M. le docteur Godron, on transporta les collections à Manheim, où s'en fit la vente. Sous le n° 1er de ce catalogue on trouve l'indication suivante : « Une très-belle peau de zèbre, parfaitement montée sur une carcasse de bois enduite de plâtre par un très-

[1] *Catalogue du cabinet d'histoire naturelle* de feu M. Villiez, négociant de Nancy et ancien premier juge-consul de Lorraine et Barrois. — Nancy, chez Pierre Antoine et Pierre Barbier, 1775.

habile artiste. » Sans doute, ajoute le doyen de la Faculté des sciences, cette pièce rare a été laissée à Nancy à raison de son poids considérable; elle existe dans notre Musée actuel, et, bien qu'elle ait dû subir d'assez importantes réparations, on a pu conserver le moule très-solide sur lequel elle a été primitivement montée. C'est la pièce la plus ancienne de nos collections (1).

De son mariage contracté avec Marie-Xavier Didier, Villiez eut dix enfants, dont six filles toutes honorablement mariées (2). Un de ses fils, Charles, remplit pendant un certain temps les fonctions de bibliothécaire de la ville; le second, Joseph-François, après avoir été reçu avocat à la cour en 1773, occupa divers emplois publics, notamment celui de procureur-syndic de la commune, puis de receveur général. Le troisième fils, Jean-Baptiste, mourut à Manheim, grand-bailli de Baman et colonel au ser-

(1) *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* année 1872, p. 104.

(2) Françoise Villiez, mariée à Blaise de Bregeot, officier de Saint-Louis, est l'aïeule maternelle des trois généraux Philippe, Nicolas et Jean-François, barons Christophe. — Émérite-Anne Villiez, épouse Trousset, est l'aïeule maternelle de M. J.-B. Thiery, possesseur actuel des trois tableaux décrits plus haut, de Senémont, Mme François et Girardet, et dépositaire de titres et papiers de la famille Villiez, notamment d'une correspondance échangée entre son grand-oncle, le colonel J.-B. de Villiez, de Manheim, et François de Neufchâteau, alors qu'au milieu de ses importantes fonctions Villiez s'occupait des progrès de l'agriculture, dont il voulait faire bénéficier la France, sa patrie d'origine.

vice du roi de Bavière, qui lui conféra l'anoblissement. Quant au plus jeune Villiez, François, il avait apporté en naissant un goût prononcé pour la musique et le dessin. Quoique mort à la fleur de l'âge, l'artiste précoce est l'auteur d'un certain nombre de planches à l'eau-forte, dont M. Beaupré a donné la description dans sa notice sur les graveurs nancéiens ([1]).

Le commerce avait été, pour Villiez, la source d'une fortune évaluée à plusieurs millions; aussi voulut-il que son quatrième fils reprît la suite de ses affaires. La résistance du dessinateur fut opiniâtre comme la volonté de son père. Ce dernier, pour obtenir plus d'obéissance, crut devoir user des moyens de sévérité mis alors à la disposition de l'autorité paternelle. Il fit incarcérer le jeune homme dans une salle des tours Notre-Dame, destinée aux fils de famille et aux officiers rebelles. Le prisonnier s'enfuit par la fenêtre, mais la corde dont il s'était servi ayant cédé, il se fit, en tombant de la hauteur du rempart, une rupture qui détermina la mort. Ne pouvant se consoler de cette perte prématurée, Villiez qui, à ce moment, souffrait d'une pleurésie contractée au jeu de paume, ne tarda pas à rejoindre au tombeau ce fils regretté, et il expira le 28 novembre 1774, à l'âge de 52 ans.

([1]) *Mémoire de la Société d'archéologie*, année 1867, p. 240.

Les princes et les chefs d'armée, les hauts fonctionnaires et les écrivains, les poëtes et les artistes et en général tous ceux qui se sont fait jour par le génie et l'excellence des dons naturels, ont leur souvenir consacré dans les annales de la Lorraine; il nous a semblé que notre biographie locale devait mentionner aussi des hommes qui, pour avoir rempli un rôle plus modeste, n'en ont pas moins contribué à la prospérité du pays.

Les notes résumées sur les Villiez père et fils présentent l'histoire de plus d'un chef de nos familles contemporaines. Quand d'autres s'occupent des maisons éteintes de l'ancienne chevalerie, des Grands Chevaux de Lorraine et des fiers anoblis, si souvent humiliés par Louis XIV et rançonnés sans merci par son successeur, nous avons voulu pénétrer dans les classes moyennes, chez ces honnêtes parvenus ne devant rien qu'au travail, à l'épargne et aux bonnes mœurs, et qui ont engendré cette race forte et saine de travailleurs sachant faire leurs affaires en même temps que celles du public, de ces hommes enfin qui composent l'essaim des abeilles ouvrières dont l'impôt tire le suc le meilleur et le moins sujet à manquer.

FRAGMENT D'ESTHÉTIQUE

PAR

A. DE MARGERIE

I

LE JUGEMENT ESTHÉTIQUE.

Toute personne en qui le sens du beau est amené par une suffisante culture à la conscience de lui-même, peut observer par sa propre expérience les faits suivants qui résument les lois de l'émotion esthétique :

1° Cette émotion est nécessairement précédée par un acte de l'esprit qui perçoit comme beau l'objet en présence duquel il se trouve.

2° A la suite de cette vision, l'âme est saisie par une émotion *sui generis* qui n'a rien de commun avec le plaisir physique.

3° Cette émotion est indépendante de l'utilité de l'objet. Elle est désintéressée, elle implique le respect de l'objet et exclut la pensée de s'en servir.

4° Elle est communicative. Le plaisir esthétique se multiplie en se partageant. Nous ne le concentrons en nous-mêmes que quand nous craignons qu'il

ne soit troublé par l'indifférence ou l'ironie de quelque spectateur incapable de s'y associer.

5° En présence du même objet, elle varie d'un spectateur à un autre; et chez le même spectateur elle est refroidie et échauffée par les circonstances diverses qui peuvent influer sur sa sensibilité. Néanmoins elle tend, normalement et habituellement, à se mettre d'accord avec le jugement de l'esprit. C'est de ce jugement que nous devons nous occuper.

Le jugement esthétique n'est pas l'intuition rapide et confuse qui donne naissance à l'émotion et se laisse aussitôt absorber par elle, mais l'acte calme et réfléchi qui prononce sur la beauté des choses, qui sanctionne ou corrige l'émotion sensible lorsque le trouble intérieur produit par le spectacle de la beauté s'est apaisé et que l'esprit est redevenu maître de lui-même.

Nous portons ce jugement sur des objets physiques, intellectuels, moraux.

Nous appelons belles ou laides certaines choses corporelles; mais il s'en faut que tout ce qui est perceptible aux sens puisse être la matière du jugement esthétique. Une saveur, une odeur ne sont ni belles ni laides. En fait, nous ne portons ce jugement qu'à propos des perceptions de la vue et de l'ouïe. Un son, une couleur, une forme donnent lieu, suivant que certaines conditions y sont observées ou violées, au jugement qui en affirme la

beauté ou la laideur. Entendons bien que, même alors, les sens n'ont pas fourni l'idée qu'exprime le jugement esthétique. Ils nous apprennent que le ciel est bleu, que telle forme est symétrique, que tel organe est en rapport avec sa fonction; ils ne nous disent pas que le bleu, que la symétrie, que le rapport des moyens aux fins sont choses belles. Le sens nous fait percevoir les qualités physiques des corps; l'expérience y ajoute la notion de leur utilité; mais ni le sens ni l'expérience ne nous rendent compte soit de l'émotion, soit du jugement esthétique. Pour amener à cette émotion et à ce jugement un homme ignorant et grossier, il ne s'agit pas de perfectionner sa vue et son ouïe, souvent très-développées, mais d'éclairer son esprit, d'éveiller son imagination, de former son goût.

Le beau n'est donc ni l'agréable ni l'utile. S'il était l'agréable, ce ne serait point une profanation — or c'en est une — de dire qu'une sauce est belle. S'il était l'utile, l'art se confondrait avec l'industrie; une statue de Phidias, qui ne sert à rien, serait moins belle que la houille qui rend de grands services. Et de là résulteraient ces conséquences singulières que Platon a si plaisamment développées dans le *Premier Hippias :* « Si une marmite est faite « par un habile potier, si elle est ronde et bien cuite, « comme sont quelques-unes de ces belles marmites « à deux anses qui tiennent six conges et qui sont « faites au tour, il faut avouer qu'elle est belle.

« Et quand on fait bouillir cette belle marmite, « pleine d'une belle purée, quelle cuiller convient « à cette marmite? Une d'or ou une de bois de « figuier? N'est-il pas évident que c'est celle de « figuier? Car elle donne une meilleure odeur à la « purée. D'ailleurs, mon cher, il n'est point à « craindre qu'elle casse la marmite, que la purée « se répande, et que les convives soient privés d'un « excellent mets, accidents auxquels la cuiller d'or « exposerait. Si donc la cuiller de figuier convient « mieux que celle d'or, n'est-il pas aussi vrai qu'elle « est plus belle puisque nous avons accordé que ce « qui convient, ce qui est utile, est plus beau que ce « qui ne l'est pas? Avouerons-nous que la cuiller « de figuier est plus belle que celle d'or? »

Que si nous jugeons ainsi lorsqu'il s'agit de choses physiques, à plus forte raison distinguons-nous la beauté des choses intellectuelles (la vérité, la science) et celle des choses morales (la vertu), d'avec la puissance qu'elles ont de nous donner un plaisir matériel ou de servir à notre utilité personnelle.

Déterminons maintenant les caractères du jugement esthétique.

1° Quand je dis qu'une chose est belle, je n'énonce pas seulement le plaisir qu'elle me cause; je prétends désigner un mérite qui est réellement en elle indépendamment de la notion que j'en ai ou de l'émotion que j'en reçois; j'attribue à mon jugement

une portée objective. « On discute des goûts avec « fondement », dit fort justement La Bruyère; — des goûts c'est-à-dire des jugements en matière de beauté. On sent très-bien qu'au-dessus des émotions personnelles et subjectives, au-dessus des préférences particulières et accidentelles dont se compose le goût d'un temps ou d'un peuple, il y a, en matière de beauté comme en matière de morale, des règles vraiment éternelles, susceptibles d'être entendues et acceptées par tout esprit juste qui a reçu une culture suffisante.

Contre cette universalité des règles du beau, on arguerait fort vainement des oppositions qui se remarquent entre les goûts esthétiques des hommes suivant leur éducation, leur époque ou leur race. Les mêmes arguments ont été opposés à l'universalité des règles morales, et ont reçu des réponses qui ne sont pas moins décisives dans la question du beau que dans la question du devoir. Dans l'un et l'autre domaine, il y a des principes dont conviennent tous ceux qui les peuvent entendre. Ce sont eux qui commandent au sauvage comme au Chinois ou au Français d'admirer le dévouement; ce sont eux qui commandent à l'architecte le plus grossier des pays les moins civilisés de rechercher dans ses constructions une certaine symétrie qui, sans doute, lui paraît plus belle que le désordre. Et puis, au-dessous de ces principes il y a les mille causes morales, intellectuelles, locales, traditionnelles, accidentelles

qui en faussent diversement les applications particulières. Mais ces erreurs ne font rien à la réalité des choses, et le plus ridicule jugement esthétique prouve à sa manière la valeur objective de l'idée du beau; car il n'est ridicule que pour n'être pas d'accord avec le jugement plus vrai que portent des esprits plus éclairés.

2° Le jugement esthétique est invariable s'il est vrai. — Si nous avons eu raison d'affirmer qu'un objet est beau, notre jugement reste vrai partout et toujours. Sans doute nous ne disons d'aucune chose finie qu'elle est belle absolument; nous entendons seulement qu'à un certain degré elle participe à la beauté. Nous la jugeons donc moins belle par rapport à un autre objet en qui cette participation est à un degré supérieur, et celui-ci moins beau à son tour par comparaison à un troisième. Cependant ni le premier objet ni le second n'ont perdu leur beauté par l'effet de cette comparaison; ils en gardent ce qu'ils en ont, comme la lumière d'un flambeau ne cesse pas d'être lumière bien qu'elle pâlisse en présence du soleil, comme la plus facile et médiocre des actions honnêtes reste louable même en présence de la sainteté la plus héroïque.

3° Le jugement esthétique marque des degrés. — De ces participations inégales à la beauté résultent la comparaison et la classification esthétique des objets. Il se peut que cette comparaison nous laisse en suspens lorsqu'elle porte sur deux beautés du

même ordre dont la première est, par certains côtés, supérieure, et, par certains autres, inférieure à la seconde. Mais d'autres fois nous prenons parti, et pour de bonnes raisons. Surtout nous nous croyons le droit d'établir, ou plutôt de reconnaître, une hiérarchie entre les divers ordres de beauté, d'affirmer qu'une belle pensée l'emporte en beauté sur une belle montagne, une belle action sur une belle découverte, c'est-à-dire le beau intellectuel sur le beau sensible, et le beau moral sur le beau intellectuel. Enfin, après que nous nous sommes élevés de beautés créées en beautés créées, nous sentons que nous ne sommes pas au sommet, qu'aucune d'elles n'a de quoi nous satisfaire, et que la réalité (j'entends la réalité finie) reste toujours au-dessous de ce que notre esprit conçoit et désire.

Si maintenant nous voulons pénétrer le sens de ces faits donnés par la conscience, nous simplifierons singulièrement notre travail en notant la parfaite identité de caractères psychologiques entre les jugements esthétiques et les jugements moraux. Comme ceux-là, ceux-ci ont une valeur objective; comme eux, ils sont invariables s'ils sont vrais; comme eux, ils marquent des degrés et nous conduisent à une classification hiérarchique; enfin, de même que nulle beauté finie ne réalise notre vœu et notre rêve, ainsi la plus haute moralité que nous rencontrons parmi les hommes n'égale pas notre conception d'une vertu parfaite.

Ces jugements et cette attitude de notre esprit ont conduit tous les vrais moralistes à la doctrine de l'idéal; ils nous y conduisent aussi dans l'ordre de la beauté et nous montrent en elle la loi et le principe même de l'art.

Rendons-nous compte de ce jugement si simple et si fréquent: tel objet est plus beau que tel autre. N'exprime-t-il qu'une préférence personnelle, et entendons-nous seulement que ceci nous émeut plus que cela? Nous prétendons beaucoup plus: nous affirmons un rapport réel entre les objets, une supériorité intrinsèque de l'un sur l'autre.

En voici deux preuves décisives:

D'abord, vous travaillez à convertir votre voisin à votre opinion, ce qui serait tout à fait absurde s'il s'agissait d'un goût purement relatif à la personne qui l'éprouve. Par exemple, le vin de Bourgogne vous est plus agréable que le vin de Bordeaux; pour moi c'est le contraire. Je ne songe point à discuter, je vous laisse votre goût et je garde le mien. Mais vous trouvez Watteau plus beau que Raphaël; je vous dis que vous vous trompez; et, s'il plaît à Dieu, je réussirai à vous le prouver. Je pense donc, et vous pensez comme moi, qu'il s'agit ici non d'une impression subjective, mais d'une vérité indépendante de vous et de moi, d'une question qu'on peut discuter et qu'on peut résoudre.

En outre, que de fois ne vous arrive-t-il pas, en présence de deux objets, de deux visages humains, par exemple, d'entendre dire et de dire vous-même : Celui-ci est plus beau, mais j'ai plus de plaisir à regarder celui-là. Sans doute il y a quelque chose d'étrange et d'anormal dans cette opposition entre un jugement et une émotion qui sont faits pour s'accorder et qui resteraient d'accord si quelque cause étrangère à la beauté ne venait troubler leur harmonie. Mais ce dissentiment est précieux pour le psychologue, parce qu'il lui livre pour ainsi dire toute faite l'analyse du phénomène esthétique et ne lui permet pas de confondre avec l'acte intellectuel l'impression sensible.

Lors donc que nous disons : Tel objet est plus beau que tel autre, nous affirmons comme objective, comme réelle et indépendante de nous la supériorité esthétique du premier. Mais la supériorité esthétique n'est pas un excédant de grandeur ou de quantité qu'on puisse apprécier en mesurant les deux objets l'un sur l'autre et en prenant la différence. C'est une supériorité de perfection. Pour la reconnaître et l'évaluer, il est absolument nécessaire d'avoir recours à un troisième terme qui domine les deux autres et d'après lequel on les juge. Ce terme ne peut être qu'une idée qui, nous donnant les conditions absolues de la beauté, soit la commune mesure de l'un et de l'autre. Tant que cette idée nous demeure étrangère, nous ne pouvons formuler sur

eux que des jugements relatifs à leurs qualités sensibles, à leur agrément, à leur utilité. Dès qu'elle nous éclaire, il nous devient possible d'apercevoir et de déclarer que les conditions de la beauté sont mieux remplies dans celui-ci que dans celui-là. Nous nous servons d'elle comme d'une règle pour comparer deux beautés du même genre; et nous nous en servons aussi pour instituer entre les différents genres de beautés des comparaisons qui aboutissent à leur donner des rangs.

En outre, d'où vient l'impuissance de toute beauté créée à nous satisfaire? D'où vient que nos rêves ont plus de puissance pour concevoir que le génie du plus grand artiste pour exécuter? D'où vient que Cicéron, admirateur passionné de Démosthènes, avoue *qu'il ne remplit cependant pas ses oreilles?* que Raphaël, pour peindre sa Galathée, se replie sur lui-même et cherche son modèle dans *une certaine idée intérieure?* D'où cela vient-il, sinon de ce que l'homme ne comprend et ne réalise le beau qu'à condition d'avoir une loi qui le règle, une perfection à quoi il puisse tendre, fût-ce sans espoir de l'atteindre? Ainsi l'entend Cicéron quand il affirme « que la beauté des objets sensibles n'est que la « copie imparfaite d'une beauté d'ordre supérieur « qui ne peut être saisie que par la pensée. Quand « Phidias, continue-t-il, travaillait à son Jupiter ou « à sa Minerve, cet artiste souverain n'avait pas « seulement sous les yeux la nature vivante pour en

« tirer une image. Mais il portait dans sa pensée « le type d'une beauté plus qu'humaine; et tout en- « tier à cet objet d'une contemplation intime, c'est « à en reproduire les traits qu'il consacrait son art « et son ciseau. »

Telle est aussi la conclusion à laquelle arrive chez Platon la théorie du beau, dégagée de ses obscurités et purifiée des traces trop visibles qu'y ont laissées les mœurs de la Grèce païenne. « Celui qui « aura parcouru tous les degrés du beau, en s'éle- « vant de la beauté sensible à la beauté des actions « et des pensées, celui-là, parvenu au terme de son « initiation, apercevra tout à coup une beauté mer- « veilleuse, celle-là même qui était le but de tous « ses travaux antérieurs : beauté éternelle, incréée « et impérissable, exempte d'accroissement et de « diminution ; beauté qui n'est point belle en telle « partie et laide en une autre, belle sous un rapport « et laide sous un autre ; beauté qui n'a rien de « sensible et qui n'est pas non plus dans un discours « ou dans une science ; qui ne réside pas dans un « être différent d'elle-même, mais qui existe éter- « nellement et absolument en elle-même et par elle- « même ; de laquelle participent toutes les autres « beautés, sans que leur naissance ou leur destruc- « tion lui apporte quelque accroissement ou quelque « diminution. Quand des beautés inférieures on « s'est élevé jusqu'à cette beauté parfaite et qu'on « commence à l'entrevoir, on touche presque au

« but; car le droit chemin de l'amour, c'est de « commencer par les beautés d'ici-bas, et de s'éle« ver de degrés en degrés jusqu'à la beauté suprême. « O mon cher Socrate, si quelque chose donne du « prix à la vie humaine, c'est cette contemplation « de la beauté absolue. »

Le monde de la beauté est donc, comme celui de la moralité, inaccessible à l'expérience; l'idée ou l'idéal qui éclaire chacun d'eux ne peut être atteint que par un autre chemin. Une même faculté supérieure à l'expérience nous introduit dans l'un et dans l'autre et nous permet de porter les jugements esthétiques comme les jugements moraux. Car ces deux classes de jugements ont exactement les mêmes caractères; et si l'on fait réflexion que parmi les actions bonnes les meilleures sont celles qui peuvent être dites belles, c'est-à-dire les actions héroïques et les actions saintes, et que d'autre part, dans la hiérarchie du beau, le rang suprême appartient à la beauté morale, on reconnaîtra que ces deux idées, le beau et le bien, se confondent à leur centre et à leur sommet, et qu'elles ne sont au fond que deux aspects de la même réalité absolue, infinie, parfaite, divine.

Comme l'idée du bien est l'objet d'une science qui s'appelle la morale et qui contient les principes du devoir avec leurs applications générales, ainsi l'idée du beau est l'objet d'une science qui s'appelle

l'esthétique et qui contient 1° les conditions communes et universelles de la beauté, 2° les conditions spéciales de la beauté dans chaque genre. Et comme la science du devoir donne des règles à l'activité morale qui est la vertu, ainsi la science du beau donne des règles à l'activité esthétique qui est l'art.

Les deux grandes conditions générales de la beauté, les seules dont nous puissions nous occuper ici, sont l'harmonie et l'expression.

Pour entendre ce que c'est que l'harmonie, il faut entendre que la perfection absolue est dans l'unité, non pas dans l'unité abstraite et vide, mais dans l'unité infinie, vivante, féconde, source de toute réalité, laquelle est Dieu. Si donc les choses finies ne sont belles que par une certaine ressemblance avec l'idéal, c'est-à-dire avec le divin, elles ne sont belles qu'à la condition d'une certaine unité. D'où le mot profond de saint Augustin: *Omnis pulchritudinis forma unitas est.* Mais en toutes il y a une multiplicité incurable : les unes sont multiples par la pluralité de leurs éléments constituants, ce sont les corps; les autres le sont par la pluralité des phénomènes simultanés ou successifs dont leur vie se compose. L'unité qu'elles peuvent atteindre est donc l'unité dans le multiple, celle qui résulte soit de la relation des parties les unes avec les autres et avec le tout, soit du concours de toutes les forces ou de tous les organes à une fin commune; c'est

une unité de plan, d'ordre, de *concentus*. C'est ce qui s'appelle harmonie. Les choses, à ce point de vue, sont donc d'autant plus belles qu'elles sont plus harmonieuses. De là, la beauté d'une vie morale où le corps est subordonné à l'âme, la passion à la volonté, la volonté à la raison, la raison à Dieu, et où tout marche du même pas vers un même but divin. De là, la beauté d'une cité où tous ne font qu'un cœur et qu'une âme, et où la multiplicité des fonctions sociales concourt à un effet unique : la prospérité générale. De là, la beauté d'une science où tout se tient, où toutes les vérités particulières se réunissent dans un petit nombre de lois ou de vérités générales, qui elles-mêmes se rattachent les unes aux autres par un lien ou clairement aperçu ou du moins deviné. De là, la beauté d'une mélodie où les sons, au lieu de se succéder au hasard, s'appellent et se rangent d'eux-mêmes à leur place comme éléments d'une seule et même pensée musicale. De là, la beauté des corps vivants où le principe *un*, qui est le lien et le centre de la multiplicité des organes, coordonne toutes leurs fonctions dans une mutuelle dépendance et les ramène toutes à une résultante unique.

En second lieu les choses sont belles par l'expression. L'expression est la vertu qu'ont les objets de faire penser à quelque chose qu'ils ne montrent pas. Un objet, à ce point de vue, est beau quand ce qu'il exprime et dont il devient le signe par sa vertu

expressive est plus grand que lui, — plus grand, c'est-à-dire plus parfait et plus haut placé dans la hiérarchie de l'être et de la pensée. Par exemple, la symétrie est belle en soi parce qu'elle exprime une pensée ordonnatrice. Elle ne la montre pas; car si mes sens perçoivent les objets matériels symétriquement rangés à certaines distances les uns des autres, ils ne perçoivent ces relations que comme phénomènes et ne nous disent rien de la cause qui les a faites telles ou telles. Mais la symétrie, apparaissant à un esprit qui a la faculté de *penser* ce que ses sens lui présentent, suggère ce qu'elle ne montre pas, à savoir l'intelligence qui a conçu ces relations, et s'emparant de la matière, les y a réalisées. — Un lion, un cheval, un cygne sont beaux, parce que tout dans leurs formes, dans leur attitude, dans leurs mouvements, exprime quelque chose de supérieur aux molécules matérielles dont ils sont composés, une vie riche et puissante, la force, l'agilité, la grâce. — Le visage humain est la plus belle des choses visibles parce qu'il exprime l'âme, c'est-à-dire la pensée et l'amour. — Les cieux sont beaux parce qu'ils expriment la puissance infinie qui les a créés et qui les gouverne. — La science de la nature est belle parce que de son mieux elle exprime le plan divin. — L'âme vertueuse est belle parce qu'elle exprime Dieu, et qu'à sa ressemblance initiale avec son auteur, elle ajoute une ressemblance volontaire qui, jour par

jour, fait d'elle une plus fidèle image de son modèle increé.

Mais, à y regarder de plus près, ces deux caractères n'en sont qu'un.

Car en premier lieu l'harmonie exprime quelque chose de supérieur aux éléments multiples qui concourent à la former. Elle exprime l'unité en qui ces éléments se rassemblent et qui y est conçue par l'esprit comme la multiplicité y est perçue par les sens. Et elle exprime aussi la pensée; car là où les éléments sont aveugles, ce que leur agrégation nous offre d'ordre, de dépendance réciproque, de concert dans l'action, de concours vers un but, tout cela ne vient pas des éléments eux-mêmes, mais d'une pensée qui les domine, qui rayonne et s'imprime dans leur arrangement.

En second lieu, nous savons tous qu'à chaque degré d'ascension dans l'échelle des êtres on voit l'unité dominer de plus en plus la multiplicité, que la nature vivante est plus une que la nature minérale, l'homme plus un que l'animal, Dieu infiniment plus un que l'homme.

Par conséquent, toutes les fois qu'un objet exprime quelque chose de plus parfait que lui et est rendu beau par cette vertu expressive, il exprime quelque chose de *plus un* que lui ; et si ce quelque chose le domine et le transfigure, c'est en y faisant régner l'unité supérieure qu'il possède en lui-même.

L'harmonie et l'unité sont donc expression ; l'ex-

pression est harmonie et unité, et les deux caractères, distincts à la surface, sont *un* dans une réalité plus profonde d'où se dégage, avec une signification désormais claire pour nous, cette formule qui contient toute la théorie métaphysique du beau : « La beauté d'un être créé, c'est la manifestation en « lui d'*un* principe qui lui est supérieur. »

Nous disons *la beauté des êtres créés*. En effet, cette définition, qui se vérifie en chacun d'eux, ne saurait en aucune manière s'appliquer à Dieu, bien qu'elle se rattache à Dieu comme à son principe, comme au principe *auquel est suspendue toute la nature* dans l'ordre du beau comme dans l'ordre de l'être. Si toutes les beautés créées expriment quelque chose qui leur est supérieur, si la nature humaine est belle parce qu'elle exprime Dieu et qu'elle est son image, Dieu n'exprime que lui-même, et il n'y a point en lui quelque chose d'inférieur qui soit le signe, et quelque chose de supérieur qui soit la chose signifiée.

Mais précisément parce que Dieu n'est pas beau à la façon des créatures, il est, en un sens incommunicable, la beauté suprême, parce qu'il a en lui-même ou plutôt parce qu'il est infiniment tout ce qui, communiqué aux créatures à des degrés divers et toujours limités, les fait être belles, parce qu'en lui sont et vivent sans limite et sans voile les principes que les êtres finis cachent et révèlent à la fois, les principes qui, s'incarnant en

eux et s'emparant d'eux, les transfigurent et les élèvent au-dessus d'eux-mêmes : l'ordre, la pensée et l'amour.

Ainsi, par l'idée du beau comme par l'idée du bien, par l'esthétique comme par la morale, nous sommes conduits de la psychologie à la vraie métaphysique, à celle qui rencontre et reconnaît Dieu partout, Dieu, foyer d'où tout rayonne, Dieu, terme où tout aboutit, Dieu, sommet où tout aspire et où parvient tout ce qui y veut parvenir.

II

L'IMAGINATION ET L'ART.

L'imagination est l'ouvrière de l'art. L'art est l'effort de l'homme pour réaliser le beau dans un objet sensible. Il était donc impossible d'aborder l'étude de l'imagination avant d'avoir analysé le jugement esthétique et éclairé la notion de la beauté.

A son premier degré, l'imagination est une qualité de la mémoire. La mémoire imaginative est celle qui reproduit le passé avec une fidélité vivante fort différente de l'exactitude sèche, froide, décolorée, insensible, à laquelle d'autres mémoires se bornent. Celle-ci ne rend pas seulement le fait nu, elle nous rend avec lui, avec son cadre et son mouvement, toutes les émotions qui l'ont accompagné, et souvent avec l'émotion quelques-uns des effets

physiques qu'il avait produits lors de sa première apparition, la pâleur, les larmes, la nausée, etc. Elle nous fait revivre ce que nous avons vécu. Entre l'image qu'elle nous donne du passé et ce passé lui-même, il n'y a d'autre différence que la conscience de la non-réalité actuelle ; les couleurs sont aussi vives, les impressions aussi fraîches, les représentations aussi distinctes. C'est à propos de ces images que nous employons si souvent, pour en exprimer la vivacité et la réalité, des formules comme celles-ci : *Je crois le voir et l'entendre encore, — il me semble que c'était hier, — mon oreille garde l'accent de ses adieux, — il est vivant dans mes souvenirs.*

Ces phénomènes psychologiques se lient sans nul doute à des phénomènes nerveux semblables à ceux qui sont les antécédents de la perception extérieure ; et c'est pour cela qu'ils produisent eux-mêmes des effets physiologiques. Mais quels sont ces phénomènes et par quel ingénieux mécanisme, par quelles nuances délicates sont-ils distingués de ceux qui précèdent la perception, de telle sorte que dans un cas nous nous sachions en présence d'une réalité objective, dans l'autre en présence d'une image subjective? — comment ce mécanisme est-il faussé et ces nuances effacées dans les cas morbides où nous prenons nos images pour des réalités? C'est ce que la science ne sait pas encore, à supposer qu'elle doive le découvrir un jour.

La mémoire imaginative est un merveilleux

auxiliaire de l'art, quand il s'y joint une égale puissance d'exprimer au dehors par la parole les spectacles vivants qu'elle évoque. On peut même dire que, sans ce double don de l'évocation et de l'expression, il n'y a pas d'artiste véritable. Car la vie est une des conditions et un des caractères de l'art, et il est peu croyable que je puisse la communiquer à mes fictions si je ne sais pas la rendre à mes souvenirs. La mémoire imaginative, servie par une heureuse faculté expressive, donnera à ses récits tout le mouvement et tout le pathétique d'un drame; la mémoire dépourvue d'imagination ou trahie par l'infirmité d'une parole sans animation et sans couleur ne produira qu'un procès-verbal. Une page de Saint-Simon et une page de Dangeau feront sentir la différence.

A son deuxième degré, l'imagination, tout en continuant de puiser dans les souvenirs, franchit la limite où ceux-ci l'enferment et devient inventive. Elle ne crée point, sans doute, au sens propre du mot. C'est à l'expérience accumulée, c'est-à-dire à la mémoire, qu'elle emprunte ses matériaux; mais elle les dispose et les combine autrement qu'elle ne les trouve disposés et combinés dans la réalité. Elle se peint des paysages où il y a, comme dans la nature, de l'eau, des arbres, des terrains, du ciel et des nuages; elle se représente des aventures où il y a, comme dans l'histoire, des hommes et des passions humaines; mais cette combinaison parti-

culière d'éléments matériels ou d'événements humains, elle ne l'a rencontrée ni dans la nature ni dans l'histoire. Elle est donc créatrice, en ce sens qu'elle crée, en leur donnant une existence fictive et subjective, des relations qui n'ont point d'existence réelle et objective. Elle l'est encore avec une liberté plus grande, en ce sens qu'elle peut former des êtres qui n'ont point dans la nature de type qui leur corresponde. Il lui suffit de changer les proportions et de transporter à une espèce les qualités qui appartiennent à une autre; elle fait ainsi un géant, un cheval ailé, un centaure, une nymphe, une divinité. Toute la mythologie hellénique n'est que le déploiement ingénieux, poétique, absurde de cette puissance créatrice.

Voilà donc l'imagination affranchie de la réalité et livrée à elle-même. Le premier usage qu'elle fera de sa liberté, si nulle limite ne lui est donnée, sera d'extravaguer. Plus elle est féconde, plus est inépuisable la variété des combinaisons qu'elle peut former, et plus aussi elle est exposée à faire abus de sa puissance. Tant qu'elle demeure dans cette licence, l'art n'est pas né encore; car bien qu'elle puisse rencontrer des inspirations d'une haute valeur artistique, elle rencontre en beaucoup plus grand nombre des combinaisons insensées; les unes et les autres restent sur le même plan, jusqu'à ce qu'une autre faculté intervienne qui en fasse le discernement.

Cette faculté est la raison, dans la fonction modeste qu'elle remplit quand on l'appelle *le bon sens*. C'est le bon sens qui, s'appuyant sur l'expérience, juge les produits de l'imagination, et les condamne quand ils blessent la vraisemblance dont l'imaginaire lui-même n'est pas dispensé, c'est-à-dire les lois de l'enchaînement des idées, ou celles de l'ordre dans les choses, ou, — si l'imagination prend pour thème la nature humaine, — la logique naturelle des passions et des caractères. C'est lui qui inspire l'horreur du faux, du puéril, de l'exagéré, lui qui fait saisir la limite où commence le ridicule, le point où le terrible devient repoussant. En tout ceci son rôle est critique, et son procédé est d'*éliminer*, d'éclaircir la végétation luxuriante que la fantaisie produit par une germination naturelle, de discerner entre vingt fictions de poëte, entre vingt esquisses de peintre, entre vingt plans d'architecte, les dix-neuf qu'il faut rejeter, l'unique qu'il faut retenir.

Est-ce assez du bon sens réglant l'imagination pour donner naissance à l'art ? Il y manque encore un élément principal : *la recherche de la beauté*. Chez le véritable artiste, à côté de l'imagination qui produit avec une fécondité inépuisable, à côté du bon sens qui exclut l'absurde et le déraisonnable, il y a une troisième faculté qui est proprement la faculté esthétique, c'est-à-dire la conception de l'idéal, comme règle et comme but de l'art. Cette

conception a un côté négatif et critique, consistant à exclure toute fiction qui n'offre pas le caractère de la beauté, comme le bon sens exclut tout ce qui est déraisonnable, c'est-à-dire tout ce qui est sot, ridicule ou absurde. Mais elle a un côté positif et fécond. Familiarisée avec le beau par la contemplation assidue de la nature, accoutumée à voir dans les choses non l'apparence sensible, mais le principe intérieur qui rayonne en elles, l'imagination, que le bon sens règle d'ailleurs et contient, poursuit à sa façon l'idéal que la nature réalise à la sienne. Elle se pénètre profondément des idées et des sentiments qui peuvent trouver leur expression sensible dans l'art spécial qu'elle cultive; elle incarne mentalement dans une forme particulière et concrète ces idées et ces sentiments qui, de leur nature, sont généraux. Dès ce moment l'œuvre d'art est conçue et n'attend plus que sa réalisation extérieure.

Toutes les grandes œuvres d'art présentent ce dernier caractère, d'être à la fois des types généraux et des individualités vivantes. L'Apollon du Belvédère, la procession des Panathénées, le Penseroso de Michel-Ange, la Pauline de Corneille, les paysages de Claude Lorrain ou de Ruysdaël expriment des sentiments universels, et en même temps vivent de la vie la plus concrète et la plus personnelle. Cet accord du général et de l'individuel, cette incarnation du premier dans le second,

c'est le grand problème de l'art; qui l'a résolu dans une œuvre a fait un chef-d'œuvre.

Cette analyse des facultés artistiques nous permet de juger trois écoles ou trois théories qui en faussent diversement la notion de l'art.

Suivant la première, l'art peut être défini *l'imitation de la nature*. — Cette définition a tout d'abord le défaut manifeste de ne point convenir à tout le défini, c'est-à-dire à tous les arts. En effet, si les arts du dessin et la littérature peuvent copier la nature ou l'homme, l'architecture et la musique sont nécessairement inventives, et l'on serait fort en peine de dire quels modèles elles font poser devant elles quand elles composent leurs édifices ou leurs symphonies. La nature n'offre au premier de ces deux arts que quelques idées très-générales et quelques motifs très-particuliers d'ornementation. Elle n'offre à la seconde que des bruits dont l'imitation peut produire un effet heureux lorsqu'elle vient à propos, par exemple dans une symphonie pastorale; mais il suffit d'avoir la plus légère teinture de l'histoire de l'art musical depuis Palestrina jusqu'à Mendelssohn et depuis Lulli jusqu'à Rossini, en passant par Gluck, Haydn, Mozart et Beethoven, pour savoir que ces ingénieuses imitations des bruits de la nature n'occupent dans la musique qu'une place infiniment modeste, et que la musique systématiquement imitative est

systématiquement impuissante, ennuyeuse et ridicule.

En outre, l'art purement imitatif est une lutte toujours inégale et vaine contre la nature, parce qu'il y a dans celle-ci quelque chose que celui-là est par essence impuissant à reproduire, à savoir la vie qui résulte de la succession des phénomènes. Qu'un peintre reproduise avec une exactitude photographique tous les détails d'un paysage naturel, qu'il y ajoute une couleur aussi exacte que son dessin, il ne pourra même pas essayer de rendre sur sa toile le mouvement, la variété successive, la lutte bruyante des flots, les jeux mobiles de la lumière, l'ondoiement des blés, le frémissement harmonieux du feuillage, le parfum des sapins ou des fleurs, le chant de l'oiseau, le mugissement des bœufs, le sifflement du pâtre, toutes ces manifestations diverses et harmonieuses de la grande vie de la nature qui nous pénétrent et nous ravissent par tous nos sens à la fois. Tout cela a disparu. Le modèle était vivant; pour le fixer il a fallu le tuer, et la copie n'a pu être matériellement exacte qu'en ôtant au modèle son plus profond et plus puissant caractère.

Il en est de même de la littérature, —disons tout de suite de la prose, car si l'art, en littérature comme en peinture, est l'imitation exacte de la nature, il y faut faire parler les gens comme ils parlent réellement, c'est-à-dire en prose, jusqu'à

ce qu'on ait trouvé un pays où ce soit la coutume de parler en vers. Ici encore l'art purement imitatif engage contre la nature un combat d'où il sortira vaincu et humilié. Le récit n'aura jamais, si exact soit-il, la réalité des actions que je puis voir de mes yeux et entendre de mes oreilles. La description par des paroles ne vaudra jamais un coup d'œil jeté sur les scènes où se passent ces drames de la vie dans lesquels je suis à la fois spectateur et acteur. Aux discours que tiennent les personnages du livre il manque l'accent, la physionomie, le geste, l'intuition immédiate de l'effet produit sur l'interlocuteur. Votre scène de cabaret ou de salon peut être consciencieusement prise sur le fait, mais je sais un moyen d'en avoir une à côté de laquelle la vôtre paraîtra fort pâle : c'est d'assister de ma personne à une scène de cabaret ou de salon. En somme, l'art réaliste est parfaitement inutile, en ce sens qu'il n'est pour nous la source d'aucun plaisir que la réalité qu'il imite ne puisse nous donner beaucoup plus complet et plus intense.

Troisièmement, l'art *réaliste* laisse sans emploi les facultés esthétiques. Son procédé consiste à prendre pour modèle le premier objet venu et à le fixer sur le papier, la toile ou le marbre, par un calque fidèle. Pour y réussir il faut de bons yeux, une main habile, une plume souple et sûre d'elle-même. Mais il n'y a là rien à faire pour l'imagination inventive qui ne demande à la réalité que

des matériaux dont elle combine et transforme les éléments ; — rien pour le sens critique qui rejette de l'art tout ce dont le bon sens et le goût seraient choqués ; car à toute objection présentée au nom de ces deux autorités, l'art réaliste peut toujours répondre : *C'est la nature, prenez-vous-en à elle ;* — rien enfin pour la puissance véritablement et proprement esthétique qui, mécontente de tout produit de l'imagination que la beauté n'a pas marqué de son empreinte, s'élève à l'idéal et le fait descendre dans ses œuvres. En somme, le réalisme est une théorie de l'art qui met en non-activité la force artistique. Contre le sentiment universel, qui n'a jamais séparé l'idée de l'art de l'idée du beau, il supprime toute corrélation entre celle-ci et celui-là, par l'excellente raison qu'il supprime l'idée même du beau.

Au reste, l'art réaliste se condamne lui-même par l'inexorable ennui qu'on trouve tôt ou tard au fond des œuvres qu'il inspire. La réalité vulgaire et plate nous entoure, nous poursuit et nous emprisonne. Nous demandons à l'art de nous en affranchir, d'élargir notre horizon, de nous élever à des hauteurs où l'on respire plus à l'aise, d'éclairer d'un rayon brillant le monde terne et triste où se font et se disent tant de choses insipides ou odieuses. Pour répondre à cette aspiration l'art réaliste n'a à nous offrir qu'un second exemplaire effacé et pâli de cette réalité dont le poids nous

fatigue ; il lui laisse sa trivialité prosaïque, et, par la nécessité même des conditions qui lui sont faites, il lui retire la vie, la variété, le mouvement, qui la rendent tolérable.

Il suffira d'appliquer aux deux autres écoles la plus importante des observations qui précèdent, pour reconnaître à quel point leur notion de l'art est incomplète.

L'une, qui est l'école du bon sens, ne demande à l'artiste que d'être raisonnable. Mais le sens commun est une chose et la beauté une autre chose ; et nous savons, pour en subir fréquemment l'expérience, qu'une œuvre peut être parfaitement sensée, raisonnable, correcte, irréprochable, et être en même temps la plus ennuyeuse du monde, parce qu'il y manquera l'intérêt et la vie dont l'imagination a le secret ; — la plus terne et la plus nulle, parce qu'il y manquera la beauté. Des trois facultés qui concourent à la production des œuvres d'art, l'école du bon sens n'en connaît et n'en utilise qu'une, celle dont la fonction est négative ; de là la valeur négative de tout ce qu'elle inspire.

L'autre, qui est l'école de la fantaisie, réclame pour l'imagination inventive la plus absolue liberté. Quand l'artiste, affranchi de toutes règles au nom de cette théorie, s'en va la bride sur le cou, au gré de sa fantaisie, il peut, si celle-ci est puissante et ingénieuse, faire de merveilleuses rencontres dans

le pays des chimères et nous éblouir par l'éclat, la richesse et la variété de ses fictions. Mais on se fatigue vite des histoires extraordinaires et folles : et comme on était tenté de souhaiter un grain de folie à l'artiste qui n'avait que du bon sens, à celui-ci on souhaite un grain de cette raison modeste qui lui apprenne à ne pas se moquer de son public et de lui-même ; on lui souhaite surtout cette raison supérieure qui lui ferait distinguer les choses belles d'avec les choses bizarres, et qui, loin de lui couper les ailes et de ralentir son vol, augmenterait sa puissance en le dirigeant vers l'idéal.

L'art véritable s'impose une tout autre tâche. Son premier travail est de comprendre la nature ; son second, sa fonction propre, est d'interpréter la nature.

Les objets naturels, avons-nous dit, sont beaux non point par leurs qualités sensibles, en tant que sensibles, mais par la vertu que ces qualités possèdent d'exprimer un principe supérieur qui les domine et dont elles sont le signe. C'est ainsi que l'ordre, la vie, le sentiment, la pensée, l'infini, choses invisibles, s'expriment par des objets visibles, se symbolisent en eux, et, dans cette condition nouvelle, nous apparaissent non comme perçus par les sens, non comme simplement conçus par la raison pure, mais comme sentis par l'imagination esthétique.

Or, ce qu'elle est dans la nature, la beauté l'est aussi dans les œuvres de l'art; elle y joue le même rôle et se manifeste de la même manière. Pour qu'elle s'y rencontre, il faut que ces œuvres, entre leur apparence sensible et leur valeur de phénomènes, aient une valeur de signes, en sorte que l'esprit y trouve quelque chose à comprendre en même temps que l'œil quelque chose à voir. Mais manifestement l'œuvre d'art n'aura cette vertu que si l'artiste a voulu l'y mettre et a réussi à l'y mettre; et pour qu'il ait voulu l'y mettre il faut que, travaillant d'après la nature qui lui fournit ses matériaux, il ait commencé par la comprendre. Dès lors il n'est plus copiste servile, mais libre interprète de la réalité, et son effort tend moins à nous faire admirer la minutieuse exactitude de sa reproduction qu'à faire naître en nous, par son œuvre, les sentiments et les pensées que lui a donnés la contemplation de la nature elle-même. Si au contraire il n'avait vu que le sensible, si le principe intérieur qui rayonne à travers les apparences corporelles lui avait échappé, sa plume et son pinceau ne reproduiraient que le phénomène tel qu'il se présente à une âme incapable de l'interpréter, le phénomène dépouillé de toute signification et, par conséquent de toute valeur esthétique. La nature est un poëme à traduire; quiconque n'a pas le sens poétique en donnera toujours une interprétation infidèle, fût-il le plus exact des grammairiens.

C'est pourquoi, en présence de cette nature d'après laquelle il doit travailler, le véritable artiste ne se met pas brusquement et brutalement à la copier; il commence par l'étudier avec son âme et se mettre à l'unisson avec elle en s'ouvrant lui-même à l'émotion qu'elle suggère. Alors seulement il se met à l'œuvre, il entreprend de faire passer sur sa toile ou dans son livre cette émotion elle-même, qui devient ainsi la loi et le principe directeur de son travail. Elle est le centre autour duquel tout vient s'ordonner, elle est l'idéal d'après lequel il modifie, corrige et transforme le réel. L'artiste a ainsi deux modèles : hors de lui le modèle visible, en lui et au-dessus de lui le modèle invisible et souverain, la pensée ou le sentiment qui vont prendre un corps dans son ouvrage; ou plutôt ces deux modèles n'en font qu'un, car il ne voit pas la réalité *telle qu'elle est,* mais *telle qu'il est;* il y met de soi, et, en la regardant, il la transfigure. C'est en quoi, dit très-bien Töpfer, le moindre crayon d'un grand peintre l'emporte sur tous les dioramas.

Dans ces conditions, la lutte de l'art contre la nature devient possible et peut, dans certains cas, se décider par une victoire. En échange de la vie réelle, qui demeure l'incommunicable privilége de la nature, l'œuvre d'art reçoit une vie idéale et intérieure, la vie même de l'artiste. Quand l'artiste fait passer tout entier dans son œuvre le sentiment

profond et sincère dont il est saisi en présence de la nature, quand il l'élève à sa plus haute puissance en concentrant dans un plus étroit espace cette vertu expressive que la nature nous offre plus dispersée, il donne vraiment à son œuvre la signature de son âme, si bien qu'en la contemplant, nous nous sentons en présence de quelque chose d'humain et de vivant. Par là, il semblerait presque que l'art l'emporte sur la nature aveugle et insensible, si nous ne savions pas que la pensée qui n'est pas dans la nature est dans Celui qui l'a faite. Tout au moins faut-il reconnaître que les peintures de Claude et les descriptions de Virgile, si elles ne sont point en elles-mêmes plus belles que la réalité, sont plus belles pour nous parce qu'elles nous sont plus intelligibles. La nature a dit à ces grands interprètes de son mystérieux langage, des choses qu'elle ne nous dit point ou que nous ne savons point entendre. Ils l'ont écoutée, et ils nous l'ont traduite dans un langage nouveau qui met en lumière sa signification jusque-là obscure. Nous avions fait seuls et sans guide une première et infructueuse promenade dans le domaine de la nature; nous n'en avions rapporté que des images qui ne parlaient point à notre âme. Nous en faisons une seconde avec l'art pour guide, et nous comprenons par lui ce que sans lui nous n'aurions pas su comprendre.

Le beau est donc dans les œuvres humaines ce

qu'il est dans la nature. De même que la beauté de la nature a sa cause dans la présence du principe intérieur qu'elle exprime, ainsi la beauté artistique n'est autre chose que la manifestation de l'idée que l'artiste a vue rayonner dans la nature et qu'il fait rayonner dans son œuvre. Et l'art lui-même peut être défini : *la production du beau par l'interprétation de la nature.*

Si ces réflexions sont vraies, elles nous aident à entendre comment les arts qui n'ont pas et ne peuvent pas avoir pour objet direct l'imitation de la nature, — je veux dire l'architecture et la musique, — sont cependant, eux aussi, à leur manière, les interprètes de la nature. Leurs œuvres, envisagées au point de vue esthétique, qui est proprement le point de vue de l'art, sont aussi des signes, c'est-à-dire expriment et suggèrent des sentiments et des idées. Or, ces sentiments et ces idées, la nature, à qui sait la comprendre, les exprime aussi par des signes plus ou moins analogues à ceux que ces arts emploient, plus analogues à ceux de l'architecture, moins analogues à ceux de la musique.

Le monde visible est une construction ; il est une demeure ; il est un temple. Il est une construction par les assises, les murailles et les citadelles de ses rochers, par les pyramides de ses montagnes. Il est une demeure par son apparence de toiture céleste, par les voûtes que la végétation y dresse, par les galeries qu'elle y prolonge, par les

salles qu'elle y arrondit, par les réduits mystérieux qu'elle y ménage. Il est un temple par la vertu qu'il possède d'élever les âmes raisonnables de la contemplation de l'œuvre à la conception et à l'adoration de l'ouvrier suprême, par le ***sursum corda*** que nous crient ses grands spectacles, par l'analogie de ses hauteurs matérielles avec les hauteurs spirituelles de la pensée, par le culte que la création rend au Créateur en manifestant sa puissance, sa sagesse, sa bonté, à l'esprit, à l'imagination, au cœur de l'homme. Or, ces choses invisibles dont il est le signe visible, ne sont-ce pas elles aussi que l'œuvre d'art architecturale doit suggérer au spectateur? Tout, dans l'architecture militaire ne doit-il pas avoir le caractère de la force, — dans l'architecture religieuse le caractère du recueillement, de la majesté, la valeur, si je puis dire, d'un discours et d'une strophe de pierre élevant l'âme de ce qui se voit à ce qui ne se voit pas, de ce qui est enfermé dans des limites à ce qui est l'infini, — dans toutes les architectures le caractère de l'harmonie et de l'ordre, tantôt dans la grâce et l'élégance, tantôt dans la magnificence, tantôt dans la grandeur? Ici le véritable artiste n'entreprend point sans doute de faire rivaliser ses forteresses avec les citadelles des Alpes, ses perspectives de pierres avec les perspectives végétales des hautes futaies, ses voûtes avec le pavillon du ciel, lutte ridicule du nain contre le géant. Mais ce qu'il

entreprend, c'est de nous dire avec ces constructions, qui ne sont, au point de vue de la quantité, que des maisons de fourmis, ce que nous dit l'immensité de la nature; d'élever l'âme aussi haut avec une nef de cent pieds que le Mont-Blanc l'élève avec cinq mille mètres d'altitude; de traduire et de produire, avec des signes qui sont peu de chose quant à leur masse et à leur variété, les émotions et les élans de l'âme qu'exprime et suggère le vaste temple qui n'a pas été fait par la main des hommes. C'est sa noblesse d'oser l'entreprendre, et c'est son triomphe d'y réussir.

Quant à la musique, sans chercher la raison des affinités mystérieuses qui se rencontrent entre les vibrations isochrones de l'air, se succédant dans un certain ordre, suivant certains rapports, et les sentiments ou les états de l'âme, entendons du moins ce que sont ces sentiments et ces états. Ils sont ceux-là mêmes que nous voyons tout à la fois exprimés et excités tantôt par les spectacles visibles des choses inanimées, tantôt par le jeu de la physionomie humaine et les mouvements du corps humain animant le discours, tantôt par les rires, les cris, les sanglots, les soupirs. Ici encore le vrai artiste, celui qui vise à mieux qu'à caresser physiquement l'oreille, est en présence de la nature, et la première condition qui s'impose à lui, c'est qu'il l'entende, je veux dire qu'il passe de ces signes aux émotions dont ils sont la traduction; la seconde,

c'est qu'il comprenne ces émotions elles-mêmes comme il faut comprendre les émotions, en les ressentant sympathiquement. Alors seulement il pourra traduire à son tour dans la langue qui lui est propre ce qu'il a *su lire* dans la traduction donnée par la nature : le calme ou le trouble, la rêverie ou la tendresse, la tristesse résignée ou désespérée, la gaieté brillante ou la joie sereine, la passion guerrière, le recueillement religieux, le sentiment de l'infini.

Ainsi ont procédé tous les grands compositeurs ; et ce qui donne à chacun d'eux sa physionomie particulière, c'est son aptitude spéciale à exprimer tel ou tel de ces sentiments, à exciter telle ou telle de ces émotions. Dans Cimarosa et dans Rossini circulent et rayonnent, avec une puissance irrésistiblement communicative, la verve intarissable des peuples du Midi, la brillante lumière de leur ciel, la merveilleuse *allegria* de leur humeur, et cette joie de vivre qui s'épanouit en grands rires sonores. Bellini épanche en mélodies pénétrantes les tendresses et les tristesses de l'âme. Weber est un grand rêveur qui écoute et traduit les voix mystérieuses de la nature. Mozart exprime ce qu'il y a de plus profond, de plus délicat et de plus contenu dans l'âme humaine. Beethoven interprète avec une puissance souveraine tout à la fois la nature et l'âme, ce que l'une a de plus grand dans ses calmes et dans ses orages, ce que l'autre a de plus

pathétique et de plus sacré dans ses douleurs, de plus héroïque dans ses inspirations. Pour tous, même pour les plus frivoles d'ordinaire, le sommet de l'art c'est la musique sacrée ; si ce sommet est presque inaccessible, tous sentent que l'expression, même imparfaite, de la pensée et de l'émotion religieuses est le plus noble effort et la gloire suprême de l'artiste. Et si le nombre est petit de ceux qui ont réussi dans cet effort, si les profondeurs religieuses de l'âme humaine sont souvent mieux atteintes par quelque vieille mélodie populaire que par les compositions savantes d'un maître, c'est que, mieux que l'auteur illustre, l'auteur ignoré avait été saisi, pénétré, soulevé par le sentiment que son œuvre a traduit.

Arrivé au terme de cette étude, je ne puis me dispenser de recueillir la leçon qui s'en dégage, et qui s'impose avec la rigueur scientifique d'une conclusion nécessaire.

Je n'ai voulu faire que la métaphysique du beau, et n'ai voulu indiquer que les conditions purement esthétiques de l'art. Et il se trouve que ces conditions sont aussi des conditions morales.

J'ai démontré qu'un objet quelconque, — œuvre de la nature ou œuvre de l'art, — n'est beau que parce qu'il est le signe de quelque chose de supérieur à lui-même, de quelque chose qui, apparaissant en lui, le transfigure et fait de lui une expression de

l'idéal, non pas d'un idéal vague, mais de *son* idéal, de son type parfait conçu par la raison. Et de là il a fallu conclure que l'art qui n'exprime rien n'est pas un art.

Mais il en faut conclure, avec plus de force encore, que l'art qui exprime et excite des pensées basses et des sentiments mauvais, l'art qui fait de son œuvre le signe de quelque chose d'inférieur, l'art qui se consacre à embellir le mal et à lui donner une puissance séductrice, l'art qui *défigure* au lieu de *transfigurer*, un tel art manque la condition principale de la beauté et se met volontairement en contradiction avec elle. Il faut donc, en même temps qu'on le condamne au nom de la morale, le condamner encore au nom de l'esthétique. Donc aussi on a tort de dire, — bien qu'à bonne intention, — qu'en cas de conflit, on doit avoir le courage de sacrifier l'art à la morale. Il n'y a pas de sacrifice à faire, parce qu'il n'y a pas de conflit à craindre. Sans doute une œuvre peut être à la fois belle et immorale ; mais loin que son immoralité soit pour quelque chose dans sa beauté, elle la gâte et y introduit un élément de laideur; en retranchant ou corrigeant ce qui blesse la conscience, l'artiste n'aurait pas amoindri, mais augmenté la valeur esthétique de son ouvrage. L'accord du beau avec le bien n'est donc pas seulement une vérité abstraite, c'est une réalité pratique qui se vérifie dans l'histoire tout entière de l'art et dans le spectacle des inévitables

décadences qui l'attendent quand il descend dans les régions basses du sensualisme.

Boileau a dit admirablement :

> Le vers se sent toujours des bassesses du cœur.

Cette loi de la poésie est en même temps la loi de tous les arts. Tout ce qui fausse l'esprit, ou souille l'imagination, ou pervertit la vie, a son contre-coup inévitable dans le monde de la beauté. Et tout peuple, au contraire, chez qui les vérités et les vertus fleurissent, offre un terrain merveilleusement préparé à la culture qui en fera sortir les moissons du grand art.

NOTICE

SUR

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

A L'ÉCOLE CENTRALE DE LA MEURTHE

DE L'AN V A L'AN XII (1796-1804)

PAR

M. Ph. JALABERT

Divers projets de réorganisation de l'instruction publique avaient été présentés par Talleyrand à l'Assemblée constituante (septembre 1791), par Condorcet à l'Assemblée législative (avril 1792), par Lanthenas et Lakanal à la Convention (décembre 1792, juin 1793) ; aucun d'eux ne fut converti en loi.

Le décret du 7 ventôse an III (25 février 1795) institua une *école centrale* dans chaque département : il devait y avoir dans toute école centrale un professeur *d'économie politique et de législation* (chap. I, art. 2, 6°).

Par le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), l'enseignement des écoles centrales fut divisé en trois sections ; le professeur de législation

était placé dans la troisième section (titre II, art. 2), les élèves n'étaient admis à suivre les cours de cette section qu'à l'âge de seize ans (titre II, art. 3).

Une école centrale fut établie à Nancy par le décret du 18 germinal an IV (avril 1796.)

Le jury d'instruction publique nommé le 12 nivôse an IV fit annoncer un concours pour les places de professeurs ; le programme détaillé des matières exigées des candidats fut imprimé le 26 pluviôse suivant; un grand nombre de concurrents se présentèrent, et une chaire, celle d'histoire naturelle, dut être partagée entre deux d'entre eux jugés égaux en mérite.

Les professeurs nommés se réunirent le 1er prairial an IV ; sur leur proposition, un règlement fut adopté le 9 du même mois par le département; l'installation eut lieu le 2 messidor an IV (20 juin 1796), le discours d'ouverture fut prononcé par le citoyen Coster, et les cours commencèrent immédiatement, et dès le 30 fructidor il y eut des exercices publics suivis d'une distribution de prix.

Chaque année, avant la rentrée, l'ouverture des cours était annoncée, la délibération de l'école contenant le règlement d'études était publiée, on indiquait dans des avis imprimés les heures et les matières des leçons.

La séance de rentrée avait lieu dans le courant de brumaire (le 11, le 20 ou le 21); elle se tenait dans la salle des actes. Les autorités constituées, le

jury d'instruction publique, les corps civils et militaires y étaient invités; l'un des professeurs y prononçait un discours.

A la fin du premier semestre, on procédait à un examen général en présence du préfet, du jury, de plusieurs hommes de lettres et des pères de famille.

Dans le courant de fructidor des exercices publics avaient lieu dans la salle des actes, sur chacune des branches de l'enseignement; des élèves choisis répondaient sur les matières des cours; à la suite de ces examens le jury d'instruction publique dressait la liste des récompenses. Ces exercices étaient quelquefois précédés et suivis de discours portant sur l'objet des études : ainsi, en l'an VIII, le citoyen LAMOUREUX prononça une allocution sur *l'objet et l'utilité de la législation;* en l'an X la séance fut ouverte par un discours du citoyen MOLLEVAUT sur *l'histoire du droit civil,* et terminée par un discours du citoyen NOEL sur *les rapports du droit positif avec le droit naturel.*

A la fin du second semestre, le 30 fructidor, une séance solennelle était tenue dans la salle des spectacles ou dans l'ancienne église des Prémontrés, sous la présidence du président de l'administration centrale du département, et, plus tard, sous celle du préfet; les autorités civiles et militaires y assistaient. La séance s'ouvrait par le compte rendu des travaux de l'école fait par l'un des professeurs dé-

signé par ses collègues; le président prononçait une allocution et les prix étaient remis, au nom de l'administration centrale, par les administrateurs du département, les membres de la municipalité, le jury de l'instruction publique et les juges des tribunaux.

Le compte rendu des travaux de l'école fut fait en l'an V par le citoyen Du Haldat, professeur de physique et de chimie; en l'an VI par le citoyen Mougin, professeur de grammaire générale; en l'an VII par le citoyen Coster, professeur d'histoire; en l'an VIII par le citoyen Nicolas, professeur de belles-lettres; en l'an XI par le citoyen Thiériet, professeur de législation [1].

A la fin de chaque année scolaire, on faisait imprimer deux brochures: l'une contenant le sommaire de l'enseignement de chaque professeur, les noms des élèves de chaque cours choisis pour répondre dans les exercices publics, et la liste des récompenses à décerner; l'autre renfermant le procès-verbal de la séance du 30 fructidor, le compte rendu des travaux de l'école, l'allocution du président et la liste de tous les prix et accessits obtenus.

L'école centrale de la Meurthe paraît avoir été fortement organisée, et les succès de son enseignement furent constatés à plusieurs reprises de la manière la plus flatteuse.

[1] Ce dernier compte rendu se trouvait à la bibliothèque de la Société d'archéologie de Nancy, sous le n° 474.

Dès le mois de brumaire an V, l'*Institut national* lui adressait une lettre dans laquelle il applaudissait aux premiers efforts des professeurs. « Puissent, « disait-il, les autres écoles de la République être « enseignées par d'aussi bons maîtres et fournir « des élèves aussi studieux. » Dans une discussion élevée au conseil des Anciens (séance du 10 floréal an V), au sujet des écoles centrales, le citoyen *Lacuée,* depuis conseiller d'État, en repoussant un système désorganisateur de l'instruction publique, interpella le citoyen *Mollevaut,* aussi représentant du peuple, le somma de dire les succès dont il avait été témoin à l'école centrale de la Meurthe ; le citoyen *Mollevaut* s'empressa, dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, de rendre à cette école la justice qui lui était due ([1]).

En l'an VI, l'ambassadeur espagnol pria le Directoire de lui donner un plan d'instruction publique, et le Directoire lui fit transmettre par le ministre de l'intérieur, les programmes de l'école centrale de la Meurthe.

Au conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 22 brumaire an VII, *Mollevaut* lui rendit témoignage en ces termes : « L'école de la Meurthe fut « une des premières en activité; elle rencontra dès sa « naissance des obstacles, des besoins, une pénurie

([1]) Tableau statistique des progrès des sciences, des lettres et des arts dans le département de la Meurthe, depuis 1789 jusqu'à l'an XI, par J. Lamoureux (note 11).

« qui inspiraient des inquiétudes. Mais, après quel-
« ques mois, un exercice public du 29 fructidor
« an IV dissipa ces alarmes;.... les succès qui suivi-
« rent surpassèrent l'attente des amis des sciences et
« des lettres, et ceux de l'an VI ont été plus éclatants
« et plus solides..... Les autorités supérieures ont
« donné plus d'une fois aux professeurs des preuves
« signalées d'estime et de la plus vive satisfaction.
« Enfin je ne crains pas d'assurer que ***nulle école***
« ***n'a mieux rempli ses devoirs et rendu plus de ser-***
« ***vices à la République.*** »

A plusieurs reprises il fut question de l'état florissant de cette école à la tribune du Corps législatif.

Le conseiller d'État *Boulay* écrivait, en l'an IX, que cette école était « *une des plus distinguées de la République* ».

Les ministres *Letourneux, François de Neufchâteau, Quinette,* rendirent de l'école les plus favorables témoignages. Le ministre *Chaptal,* à la suite d'une conversation avec le législateur *Mollevaut,* s'exprima ainsi : « Je vous autorise à dire aux pro-
« fesseurs de la Meurthe que je regarde cette école
« comme une des meilleures ou plutôt comme *la*
« *meilleure de la République.* J'ai examiné le plan
« de son travail, il mérite d'être proposé pour mo-
« dèle à toutes les écoles. »

Le document qui retrace avec le plus de fidélité les développements successifs de l'école, est un ex-

posé analytique dû au citoyen Coster, revêtu de l'approbation du préfet et du juge d'instruction; il fut envoyé, le 17 messidor an X, au ministre de l'intérieur.

Le cours de législation ne fut établi qu'au commencement de l'an V. A la suite d'un concours, il fut confié au citoyen *Charles-François-Xavier* THIÉRIET, ancien avocat au Parlement [1] et ancien maire de Nancy, qui en resta chargé jusqu'à l'an XI. Cinq des programmes de ce professeur ont été conservés à la Bibliothèque de la ville: ce sont ceux de l'an VI, de l'an VII, de l'an VIII, de l'an IX et de l'an X.

Thiériet enseigna en l'an VI les éléments du droit naturel, ceux du droit des gens et ceux du droit public et constitutionnel.

En l'an VII il traita les mêmes matières et aborda l'étude du droit des personnes.

En l'an VIII il donna plus de développements au droit privé.

En l'an IX il consacra une section au droit criminel et parcourut l'ensemble des matières civiles.

En l'an X il ne s'occupa que du droit civil.

En l'an XI il traita du droit naturel, du droit des gens et du droit civil.

[1] M. Thiériet est l'auteur d'un discours intitulé: *Début littéraire* ou *l'Amour de la gloire,* qui a remporté le prix de belles-lettres au jugement de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Nancy. Nancy, 1782.

Pendant les trois premières années le cours se faisait de 8 à 10 heures du matin, sept jours par décade ; depuis l'an VIII il y eut deux cours distincts, et les élèves furent répartis en deux années d'études ; le premier cours avait lieu de 10 heures à 11 heures et demie ou de 9 heures à 11 heures ; le second de 11 heures à 1 heure ou de 11 heures à 1 heure et demie ; ils se faisaient les jours impairs.

La liste des élèves récompensés à la suite des examens annuels nous a été conservée depuis l'an VI jusqu'à l'an XI ; nous la reproduisons ici ; on y retrouvera des noms bien connus dans la circonscription académique [1].

DISTRIBUTION DU 30 FRUCTIDOR AN. VI.

1er *Prix* .... Collin (Pierre), de Grand (Vosges).
2e *Prix*......... Sansonetti (Dominique-Antoine-Louis-Judith), de Gremecey (Meurthe) [2].

DISTRIBUTION DU 30 FRUCTIDOR AN VII.

1er *Prix*......... Caumont (Pierre-Henry), de Paris [3].
2e *Prix*......... Collin (Pierre), de Grand (Vosges).

[1] Quelques brèves indications biographiques sur ceux des lauréats qui se sont le plus distingués dans leur carrière nous ont paru présenter de l'intérêt ; elles sont contenues dans les notes suivantes ; nous les devons à l'obligeance de notre érudit confrère M. Renauld, auteur de tant d'études historiques sur Nancy et la Lorraine.

[2] Juge-auditeur au tribunal civil de Nancy en 1813, mort conseiller à la Cour royale de Nancy en 1842.

[3] Professeur de mathématiques spéciales, membre de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy en 1807, auteur d'un grand nombre de fables nouvelles et pièces de vers publiées dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas de 1816 à 1828, recteur de l'Académie de Nancy en 1832, officier de la Légion d'honneur, mort recteur honoraire à Nancy en 1852.

DISTRIBUTION DU 30 FRUCTIDOR AN VIII.

1er Cours.

Prix........... Lamoureux (Jean-Baptiste-Justin), de Nancy ([1]).

2e Cours.

Prix........... Caumont (Pierre-Henry), de Paris.

DISTRIBUTION DU 30 FRUCTIDOR AN IX.

1er Cours.

1er *Prix*......... Deviefville (Jean-Louis), de Guise (Aisne).

2e *Prix*......... Noël (François-Jean-Baptiste), de Nancy ([2]).

Accessits....... Coulmann (Georges-Frédéric), de Brumpt (Bas-Rhin).
Rolin (Jacques-Philippe-Gab.) de Nancy ([3]).

2e Cours.

Prix........... Lamoureux (Jean-Baptiste-Justin), de Nancy.

DISTRIBUTION DU 30 FRUCTIDOR AN X.

Prix ex æquo.... Demetz (Alex.-Emmanuel), de Nancy ([4]).
Mourot (Joseph-Léopold), de Mirecourt (Vosges) ([5]).

([1]) Membre de l'Académie des sciences, lettres et arts de Nancy en 1805, juge au tribunal civil de Nancy, auteur d'un grand nombre de publications sur l'histoire locale, d'une Notice sur François de Neufchâteau, de plusieurs articles insérés dans la *Biographie générale* de Michaud; mort en 1859 juge honoraire au tribunal de Nancy, à l'âge de 77 ans.

([2]) Avocat, notaire, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, auteur d'un grand nombre de publications importantes sur l'histoire de la Lorraine, mort notaire honoraire en 1856, à Nancy, à l'âge de 74 ans. Une notice sur M. Noël due à M. Renauld a été insérée dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1876, page XXXIX.

([3]) Inspecteur général du prince de Condé, procureur du roi, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, auteur de curieux travaux sur la numismatique lorraine publiés dans les Mémoires de l'Académie et souvent cités par M. de Saulcy; mort à Nancy en 1853.

([4]) Premier président de la Cour royale de Nancy en 1831, mort en 1840.

([5]) Président de chambre à la Cour de Nancy, mort en 1852.

Mention honorable { Mollevaut (Charles-Louis), de Nancy ([1]).
Noël (François-Jean-Baptiste), de Nancy.
Morel (Jean-Baptiste-Jacques-Antoine-Nicolas-Théodore), de Vezaigne (Haute-Marne).

DISTRIBUTION DU 30 FRUCTIDOR AN XI.

1er Cours.

Prix ex æquo.... { Reche (Nicolas), de Nancy.
Henry (Joseph-Éléonore-Monique), de Nancy.

Accessit......... Protin de Vulmont (Jean-Léopold), de Paris.

2e Cours.

Prix ex æquo.... { Antoine (Charles-Auguste), de Saint-Dié (Vosges) ([2]).
Mourot (Joseph-Léopold), de Mirecourt (Vosges).

Accessit......... Naudin (Louis-Alexandre-Nicolas), de Foug.

La Société des sciences, lettres et arts de Nancy, ayant proposé *un prix de mœurs* à décerner par le jury d'instruction publique et par les professeurs de l'école centrale, d'après les suffrages donnés au scrutin secret par tous les élèves de l'école; ce prix fut attribué en l'an XI (1803) à *Antoine* (Charles-

([1]) Né à Nancy en 1780, auteur d'un grand nombre de poésies, fables, odes, dithyrambes et chants, d'une traduction en vers de l'*Énéide;* couronné par l'Académie française pour l'éloge de Goffin dans un concours où il l'emporta sur Millevoe; membre de l'Académie française; mort en 1830.

([2]) Antoine fut secrétaire de François de Neufchâteau, professeur de mathématiques au collége de Nancy, avocat à la cour, juge suppléant au tribunal civil, doyen de l'ordre des avocats; il a publié un traité élémentaire d'arithmétique; il est mort à Nancy en 1852.

Joseph-Auguste), de Saint-Dié (Vosges), élève en droit, qui obtint la même année un 1er prix pour le second cours de législation.

Une nouvelle organisation de l'instruction publique ayant été adoptée dans la loi du 11 floréal an X (1er mai 1802), les écoles centrales furent successivement remplacées par des lycées; celle de la Meurthe subsista encore pendant un an et demi, elle ne fut dissoute que le 1er nivôse an XII (1804).

Le conseil général de la Meurthe demanda vainement au Gouvernement de joindre au lycée de Nancy toutes les écoles spéciales énumérées dans le titre V de la loi du 21 floréal an X (1er mai 1802) et notamment celles de médecine et de droit (1).

Le 30 fructidor an XI *Thiériet* disait dans son compte rendu, après avoir parlé de la prochaine fermeture de l'école centrale de Nancy: « Le pro-« fesseur réuni à deux jurisconsultes célèbres se « propose, avec l'autorisation de l'Administration « et sous la protection du Gouvernement, d'ouvrir « un *cours de droit complet, libre et gratuit.* Puis-« sent mes concitoyens, appréciant les avantages « communs de cette entreprise, s'y associer en quel-« que sorte et l'encourager et, par cet heureux « essai, fixer peut-être dans cette ville une école « spéciale de droit. »

Rien ne fait supposer que ce projet ait été mis à

(1) *Tableau statistique,* par J. Lamoureux, page 95.

exécution ; on retrouve M. *Thiériet,* professeur à la Faculté de droit de Strasbourg, prononçant à la rentrée solennelle de la Faculté, le 14 novembre 1808, un discours sur l'importance et la méthode de l'étude du droit. (Catalogue de la bibliothèque Noël, n° 4015.)

Pour compléter ce qui a trait à l'enseignement du droit pendant cette période, il convient de rappeler que le citoyen *Guillaume* (Sébastien-Hubert), ancien professeur de droit à l'Université de Nancy, ouvrait, le 13 frimaire an IX, dans la ville de Pont-à-Mousson, un cours gratuit de législation dans lequel il expliquait le droit romain et la législation de la France ([1]).

Plus tard, Sébastien-Hubert *Guillaume* fut, comme M. Thiériet, nommé professeur à Strasbourg ; titulaire de la chaire de droit romain en mars 1806, il est mort le 1er février 1811.

Le projet de Thiériet, la tentative de Guillaume ne devaient pas aboutir à la création d'une institution permanente. Pendant soixante ans il ne devait plus y avoir en Lorraine d'enseignement juridique, mais l'idée du rétablissement d'une école de droit ne fut jamais abandonnée et, grâce à la volonté persévérante des corps électifs des trois départements, elle fut enfin réalisée en 1864.

([1]) Tableau statistique de J. Lamoureux.

UN NOUVEAU CHAPITRE

AJOUTÉ A L'HISTOIRE

DES ÆGILOPS HYBRIDES

PAR

D.-A. GODRON

Avant d'exposer les faits nouveaux qui résultent d'expériences d'hybridation faites pendant ces dernières années, il me semble utile de rappeler brièvement où en était l'état de la question à l'époque de la publication de mon *Histoire des Ægilops hybrides,* c'est-à-dire en 1869.

Requien avait découvert aux environs d'Avignon, en 1821, puis à Nîmes, en 1824, un *Ægilops* inconnu qu'il nomma, circonstance digne d'être notée, *Ægilops triticoïdes,* bien qu'il ignorât les liens qui le rattachent à la plus précieuse de nos céréales. Cette plante avait, toutefois, peu fixé l'attention des botanistes, lorsque, en 1838, Esprit Fabre retrouva aux environs d'Agde cette Graminée et fit sur elle, pendant plusieurs années, des observations et des expériences qui donnèrent des résultats tout à fait inattendus. Prévenu par Dunal,

je me rendis à Agde en juin 1852. Avec une obligeance extrême, Fabre non-seulement me mit au courant de ses découvertes et me fit voir ses cultures, mais me conduisit dans la campagne à la recherche de la plante de Requien. Nous en rencontrâmes plusieurs pieds étroitement entourés d'*Ægilops ovata L.* Ils furent l'un après l'autre déterrés avec soin, débarrassés de la terre qui entourait leurs racines, ce qui permit de constater d'une manière très-nette, que ces deux plantes sortaient à la fois d'un épi d'*Ægilops ovata L.*, parfaitement conservé dans le sol. Ce fait démontre que l'*Ægilops triticoïdes Req.* procède de l'*Ægilops ovata L.*

J'ai pu également reconnaître qu'il en était de même de l'*Ægilops triticoides* sans barbes, trouvé par moi à Montpellier, au milieu de cultures d'un blé dont les épis sont dépourvus de ces appendices sétiformes. Cette coïncidence a fait naître dans mon esprit l'idée que l'*Ægilops triticoïdes Req.* pourrait bien être un hybride de l'*Ægilops ovata L.* fécondé par le pollen du blé.

J'ai voulu vérifier cette supposition par la méthode expérimentale. En 1853, j'ai fécondé artificiellement, après castration, deux fleurs d'un épi d'*Ægilops ovata L.* par le pollen d'un *Triticum vulgare Vill.* barbu, et deux fleurs d'un autre épi par le pollen du *Triticum Spelta L.*, abandonnant à la fécondation propre les deux autres fleurs des mêmes épis.

Ils ont été plantés dans des vases et ont donné chacun des *Ægilops triticoïdes* et des pieds d'*Ægilops ovata L.*, mais provenant de graines différentes (1). On ne peut pas nier qu'ici les deux *Ægilops* sortaient nécessairement d'un même épi.

Dans mes petits champs permanents d'*Ægilops ovata L.* du Jardin botanique de Nancy, ce fait s'est produit habituellement, depuis vingt années, par la fécondation naturelle, c'est-à-dire dans les mêmes conditions où il s'est montré à Agde et à Montpellier ; je l'ai fait voir plusieurs fois, pièces vivantes en main, à mes élèves, dans une conférence sur l'hybridité que je faisais chaque année en plein air dans mon champ d'expériences.

Tous ces faits concordent et nous autorisent à conclure que les *Ægilops triticoïdes* sont des hybrides d'*Ægilops ovata L.* fécondé par le pollen du blé. Ces hybrides sont le plus souvent stériles.

Cependant Esprit Fabre a recueilli près d'Agde quelques graines sur ces *Ægilops* hybrides. Il les a semées dans son jardin et en a obtenu un autre *Ægilops* bien plus robuste et si différent du précédent par la conformation de ses glumes, qu'il est impossible de les confondre. M. Jordan, prenant

(1) M. Adolphe Brongniart a vu ces plantes encore jeunes sur la croisée de mon cabinet, à Besançon; je lui en ai envoyé des échantillons desséchés, lorsqu'ils ont été complétement développés. Il a fait à ce sujet un rapport à la séance du 17 juillet 1854 de l'Académie des sciences de Paris.

ce second *Ægilops* pour une espèce légitime, lui a donné le nom d'*Ægilops speltæformis*. Il dérive du précédent; il n'a jamais été confondu avec lui. Fabre connaissait très-bien l'*Ægilops triticoïdes Req.* et il n'a pas hésité à le reconnaître, quand nous l'avons rencontré ensemble. Il indique très-nettement dans son mémoire (1) les caractères si saillants de ses glumes, et il n'y a aucune raison de mettre en doute l'exactitude d'un observateur aussi intelligent et aussi habile (2). Un second fait, se présentant exactement dans les mêmes conditions, est venu servir de contrôle aux observations de Fabre.

En 1857, J. Gay recevait du docteur Thévenau, de Béziers, un pied d'*Ægilops triticoïdes Req.*, recueilli sur le bord d'un champ à Baldy, près d'Agde, et de cet épi il pût extraire lui-même une graine bien conformée. Celle-ci, confiée à M. Groenland, donna naissance à un *Ægilops speltæformis* absolument semblable à celui que Fabre avait obtenu (3). Or, il n'est pas possible, surtout depuis que M. Jordan nous a donné une diagnose différentielle si exacte de ces deux formes d'*Ægilops*, accompagnée d'excellentes figures, que M. Théve-

(1) Esprit Fabre, *Des Ægilops du Midi de la France et de leur transformation*. Montpellier, 1853, in-4°, p. 8.

(2) Il ne faut pas oublier que, sans les ingénieuses observations de Fabre, cette question serait peut-être restée longtemps dans les ténèbres qui l'enveloppaient.

(3) Groenland, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. V (1858), p. 365, et t. VIII (1861), p. 613.

nau, mais surtout J. Gay, si habile dans la détermination des plantes, aient pu se faire illusion au point de prendre l'*Ægilops speltæformis Jord.* pour l'*Ægilops triticoïdes Req.*; c'est là une supposition émise *à priori* et sans aucune preuve par M. Jordan, alors que ces deux botanistes avaient sous les yeux les pièces de conviction. Ces pièces, je les ai vues dans l'herbier de J. Gay, je les ai étudiées et je puis également affirmer que l'échantillon d'*Ægilops* recueilli à Baldy est bien l'*Ægilops triticoïdes Req.*; que la graine qui en a été extraite a fourni une seconde série d'*Ægilops speltæformis*, dont j'ai vu aussi des échantillons dans le même herbier; que par conséquent le second descend du premier en ligne directe. Aussi Fabre et Dunal, n'en soupçonnant pas l'hybridité, ont cru à une véritable transformation de l'*Ægilops ovata L.* en *Ægilops triticoïdes Req.* et de celui-ci en *Ægilops speltæformis Jord.*, puis enfin en blé d'Agde, conclusion grave et qui bouleverserait toutes nos idées sur les caractères de l'espèce. Les expériences dont nous allons parler s'y opposent absolument et nous révèlent la cause de ces changements de formes successives, moins la dernière, à laquelle nous ne croyons pas.

L'*Ægilops triticoïdes Req.* étant, comme je l'ai démontré, un produit hybride de l'*Ægilops ovata L.* fécondé par le blé, mais un produit souvent stérile, je me suis demandé si, lorsqu'il est parfois pourvu de quelques graines fertiles, leur procréation ne

dépendrait pas d'une nouvelle fécondation par le blé. Pour m'assurer si ces prévisions étaient exactes, j'ai opéré successivement la fécondation artificielle, après castration, de l'*Ægilops ovata L.* par le pollen de la Siaisse d'Agde, puis celle de l'*Ægilops triticoïdes Req.* résultant de la première opération et j'ai obtenu, une première fois au Jardin botanique de Nancy, en 1858, et une seconde fois dans mon jardin particulier, en 1860, l'*Ægilops speltæformis Jord.* J'ai pu constater l'identité de ces deux nouvelles séries avec celle d'Esprit Fabre que je cultivais. J'ai conclu de ces deux expériences concordantes que l'*Ægilops speltæformis Jord.*, au lieu d'être l'origine de la Siaisse d'Agde, comme le pensaient Fabre et Dunal, avait été au contraire produit par une double intervention du pollen de ce même blé dans la fécondation.

La question semblait définitivement résolue ; elle l'était pour moi et pour tous les botanistes qui ont accepté comme vrais les faits parfaitement concordants dont nous venons de rappeler le souvenir. Mais l'*Ægilops speltæformis* n'en est pas moins resté, pour M. Jordan, une véritable espèce, importée accidentellement d'Orient à Agde, comme on le voit au Port-Juvénal près de Montpellier, à Marseille, etc., pour beaucoup de plantes étrangères qui ne tardent pas à disparaître [1], ce qui constitue,

[1] Jordan, *Mémoire sur l'Ægilops triticoïdes* (*Ann. des Sc. natur.*), série 4, t. IV (1855), p. 313 et tirage à part, p. 19.

relativement à notre *Ægilops*, une hypothèse purement gratuite. Nous ferons observer, en outre, que cette assimilation n'est pas exacte, puisque, dans ces dernières localités, les plantes importées ne se rencontrent que dans les lieux où l'on dépose des marchandises ou dans leur voisinage immédiat; mais c'est dans la campagne, bien loin du port d'Agde et de la rivière de l'Hérault que Fabre et le docteur Thévenau ont recueilli leurs graines. Néanmoins, pour écarter définitivement de la discussion les suppositions et les négations de M. Jordan, j'ai entrepris les expériences suivantes.

J'ai essayé de produire d'autres *Ægilops speltæformis*, au moyen de blés très-différents de celui d'Agde. Ainsi, j'ai employé dans ce but le blé de Noë, le blé du Cap, le blé de Lorraine imberbe ou blé Rampillon et d'autres encore que les botanistes considèrent comme des races du *Triticum vulgare Vill.*, mais de plus le Poulard rouge, le Poulard blanc lisse, la Pétanielle blanche, qui se rapportent au *Triticum turgidum L.* Presque toutes ces expériences ont été faites au moyen de la fécondation spontanée, et c'est dans ce but que j'ai établi mes petits champs permanents d'*Ægilops ovata L.* dans mon enclos d'expériences au Jardin botanique de Nancy et dans mon petit jardin particulier, pour être plus certain de mes expériences, mises ainsi à l'abri de toute main indiscrète. Ces petits champs d'*Ægilops ovata L.* ont été entourés, chaque année, de semis

de différentes formes de blés que j'ai indiquées plus haut. J'ai vu se produire d'assez nombreuses formes nouvelles d'*Ægilops triticoïdes* et *speltæformis*, mais à étamines stériles. Quelques fleurs toutefois furent refécondées spontanément, soit par le même blé, soit par un blé différent, pendant trois ou quatre générations ; mais elles ne fournirent qu'un très-petit nombre de graines et devinrent définitivement stériles. J'avais évidemment dépassé le but que je me proposais d'atteindre.

M. Groenland fit, en même temps que moi, des expériences analogues, mais exclusivement par la fécondation artificielle. Il a employé le blé san, barbes d'Abyssinie, le blé de Flandre, un Poulard et d'autres variétés de froment, qui appartiennent aux *Triticum vulgare Vill.* et *turgidum L.* Il a été plus loin que moi, en faisant également usage, comme agents fécondateurs, des *Triticum monococcum L.* et *Spelta L.* et même de l'*Agropyrum rigidum Rœm. et Sch.* Les résultats furent également négatifs [1].

Nous pouvons conclure de ces dernières expériences, qui datent déjà de quelques années : 1° que les variétés ou races des *Triticum turgidum L.*, *monococcum L.* et *Spelta L.*, ne se sont pas montrées aptes à produire des *Ægilops speltæformis* définitivement fertiles ; 2° que, parmi les variétés ou

[1] Groenland, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. V (1858), p. 365, et t. VIII (1861), p. 613.

races du *Triticum vulgare Vill.*, ou considérées comme telles par les botanistes et les agriculteurs, le blé d'Agde s'était jusque-là montré seul doué de ce privilége et, qu'à raison de ce caractère physiologique différentiel, il doit être spécifiquement distinct des formes que nous avons employées en vain.

Tels sont les faits observés et les résultats des expériences faites avant 1869.

L'idée me vint alors de reprendre mes expériences d'hybridation spontanée des *Ægilops,* mais d'une manière plus méthodique, en ne me servant à la fois, pour chaque expérience, que d'une seule espèce ou race de blé sur le même terrain; de plus, en choisissant comme agents fécondateurs, des blés à petits grains, se rapprochant du blé d'Agde et ne s'en distinguant que par des caractères accessoires, mais faciles à constater, tels que l'absence des barbes, le *vestimentum,* la forme et la couleur de l'épi; enfin, en me servant du blé d'Agde lui-même, dans le but de placer les expériences dans lesquelles il doit intervenir, dans les mêmes conditions où se sont produites ces graines trouvées par Fabre et le docteur Thévenau, et d'où sont provenus les pieds des deux premières séries d'*Ægilops speltæformis Jord.* C'est à l'exécution de ce dernier dessein qu'ont été consacrées les deux premières de mes nouvelles expériences.

PREMIÈRE EXPÉRIENCE. — Au mois de février 1870, j'ai semé le même jour, dans mon jardin, un mètre

carré d'*Ægilops ovata L.*, et, sur trois côtés de ce semis, une surface à peu près égale a été emblavée en blé d'Agde. A l'automne de la même année, j'ai laissé les épis d'*Ægilops ovata L.*, exposés en été au pollen du blé et tombés à terre, se planter eux-mêmes, et j'ai semé de nouveau le même blé autour de ce petit champ d'*Ægilops*. En 1871, j'y vis paraître plusieurs pieds d'*Ægilops triticoïdes Req.* et, dans leurs épis, j'ai rencontré trois graines. Celles-ci, semées à part en février 1872, me donnèrent trois pieds très-rameux à la base d'*Ægilops speltæformis*, dont quelques-uns demi-fertiles, les autres moins et quelques-uns même stériles. Ces épis de première génération différaient en outre de ceux de l'*Ægilops* de Fabre, tel que nous le voyons aujourd'hui, par une taille un peu moindre et plus grêle ; ils devinrent plus robustes dans les générations suivantes. En 1873, la fertilité avait augmenté. En 1874, elle était complète ; mais sur un pied assez rameux à la base, les épis, arrivés à une maturité complète, ne se désarticulèrent pas spontanément à leur base, alors que ceux des autres pieds jonchaient le sol ou se détachaient au moindre attouchement. Cette résistance des épis à se séparer du chaume ne peut être surmontée qu'en employant une certaine force et ce n'est pas même toujours à la base de l'épi que se fait la rupture, c'est souvent au-dessus du premier épillet bien développé, et quelquefois, lorsque le chaume est

très-sec, c'est à sa partie supérieure que la fracture se produit. En 1875 et en 1876, cette forme anormale, semée à part, a conservé ce caractère exceptionnel, qui ne s'est pas jusqu'ici développé sur la descendance des autres pieds. Ces épis non caducs, comparés à ceux qui se détachent spontanément, n'ont rien perdu de leurs caractères morphologiques et leurs caryops n'en restent pas moins aussi étroitement emprisonnés dans leurs enveloppes indurées.

Les *Ægilops speltæformis Jord.* que j'ai produits autrefois par la fécondation artificielle et que j'ai cultivés tous les ans dans mon jardin depuis 1858; ceux que je tiens de Fabre et qui se succèdent régulièrement dans les cultures du Jardin botanique de Nancy et y vivent en société avec le blé depuis un grand nombre d'années, ne m'ont jamais présenté la modification dont il vient d'être question. Je ne sache pas que semblable fait ait été observé au Jardin botanique de Bordeaux, où M. Durieu de Maisonneuve suit avec attention les générations successives de cet *Ægilops*, depuis un grand nombre d'années. Les épis de cette plante, par leur persistance au sommet de leurs chaumes, auraient certainement frappé son œil observateur.

Cependant cette anomalie remarquable ne constitue pas un fait nouveau. En 1853, Esprit Fabre adressa au professeur Dunal un manipule de son hybride dont les épis, bien que parfaitement mûrs,

ne se désarticulaient pas à la base. Ce savant professeur me les a montrés, mais je ne les ai pas étudiés. M. Naudin les a vus également et en a parlé ([1]). On comprend qu'un fait aussi inattendu était de nature à confirmer dans l'esprit de Fabre, l'opinion que son *Ægilops* s'était transformé en blé d'Agde ([2]), opinion partagée par Dunal et par les Arabes de Syrie qui, depuis des siècles, donnent à l'*Ægilops ovata L.* le nom de *Père du blé*.

Chose bien remarquable ! Esprit Fabre se méfiait beaucoup de l'influence du pollen du blé sur ses *Ægilops*. Il a soin d'indiquer que ce n'est pas une troisième fécondation par le blé qui a pu produire cette modification, puisqu'il a toujours cherché à l'y soustraire. Elle n'était pas possible dans son jardin et, quand il a cultivé l'*Ægilops* en plein champ, à partir de 1846, c'est loin des cultures de blé. Il l'affirme dans les termes suivants : « J'ai « évité soigneusement de faire ces expériences dans « la plaine où on cultive le blé, pour être certain « que l'action du pollen de ce dernier n'avait pas « eu d'influence sur mes *Triticum Ægilops* ([3]). »

Oserai-je émettre l'idée que cette anomalie, observée d'abord par Esprit Fabre et qui vient de se reproduire dans mes cultures, pourrait bien être un phénomène d'atavisme, rapprochant davantage,

([1]) Naudin, *Nouvelles Archives du Muséum*, t. I, p. 158.
([2]) Esprit Fabre. *Op. cit.*, p. 16.
([3]) Esprit Fabre, *Op. cit.*, p. 13.

mais par ce caractère seul, l'*Ægilops speltæformis Jord.* de sa souche primitive paternelle? Cela me paraît d'autant plus vraisemblable que le blé est intervenu deux fois dans la formation de cet *Ægilops* hybride.

SECONDE EXPÉRIENCE. — Au mois de février 1871, ne connaissant pas encore les résultats de l'expérience précédente et désirant, en cas d'insuccès, ne pas perdre une année, je l'ai installée de nouveau, dans les mêmes conditions, mais au Jardin botanique. Elle a eu le même succès et, en 1873, j'obtenais une nouvelle série d'*Ægilops speltæformis Jord.* Cultivé à part, ce nouveau venu a montré les mêmes phases que le précédent; mais pendant trois générations, il a donné des épis tous articulés et très-caducs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les hybrides fertiles obtenus par ces deux nouvelles expériences, ne diffèrent en aucune façon de celui d'Esprit Fabre.

TROISIÈME EXPÉRIENCE. — Je n'avais exécuté qu'une partie de mon programme; je tenais toujours à procréer des *Ægilops speltæformis* fertiles, différents de celui de Fabre. Je choisis, comme fécondateur, un blé qui se rapproche beaucoup des touzelles, que j'ai cru pouvoir rapporter au blé Talavera de Bellevue de la collection de L. Vilmorin (1).

(1) L. Vilmorin, *Essai d'un catalogue des froments*, etc. Paris, 1850, gr. in-8°, sect. XIV, p. 6.

Cette forme de blé a ses épis assez gros, ne s'atténuant pas au sommet, un peu lâches, de façon à laisser voir l'axe, dépourvus de barbes ou du moins n'en présentant que d'assez courtes, qui forment à leur sommet un petit pinceau ; les épillets sont larges à la base ; la plante est glauque.

Cette expérience a été faite dans mon jardin et installée comme les deux précédentes, en février 1872. L'année suivante, j'ai obtenu six pieds d'*Ægilops triticoïdes* imberbe, à chaumes assez nombreux et dont les épis me fournirent onze graines. Semées avec soin en 1874, elles me donnèrent deux beaux pieds d'un nouvel *Ægilops speltæformis*, dont les épis un peu grêles rappelaient toutefois par leur teinte et leur forme le blé qui leur a donné naissance ; des barbes très-courtes existent, non-seulement au sommet de l'épi, mais à presque tous les épillets. Cette première génération s'est montrée assez peu fertile. En 1875, cette forme, devenue très-fertile, s'est maintenue semblable à elle-même sur tous les pieds, moins trois. Ceux-ci ont leurs épis pourvus à tous leurs épillets de barbes longues. Semée à part, en 1876, cette forme barbue s'est conservée sur les nombreux pieds qui en sont provenus; mais, en outre, comparée à l'*Ægilops speltæformis* de Fabre, elle lui ressemble au point qu'il n'est pas possible de l'en distinguer.

Aussi nous n'hésitons pas à considérer le blé Talavera de Bellevue, qui nous a servi dans cette

troisième expérience, comme une race à épis presque mutiques de la Siaisse d'Agde ou de Béziers.

QUATRIÈME EXPÉRIENCE. — En février 1872, j'ai installé au Jardin botanique cette nouvelle expérience dans les mêmes conditions que les précédentes, mais en choisissant comme blé fécondateur une forme à épis mutiques, compactes, à glumes et à glumelles molles et couvertes d'une villosité qui lui donne un aspect blanc velouté. Ce blé est connu sous le nom de blé de Haie (1). En 1873, il se développa, sous l'influence du pollen de ce blé, cinq pieds d'*Ægilops triticoïdes* à épis mutiques et blanc velouté, qui me fournirent sept graines. Celles-ci donnèrent naissance à un *Ægilops speltæformis*, bien différent des précédents. Cet hybride de première génération se montra assez fertile sur quelques épis et moins sur d'autres; mais toutefois aucun d'eux ne fut absolument stérile. Ces épis ont reproduit le *vestimentum*, l'absence des barbes et la forme de ceux du blé de Haie, mais un peu plus grêles; la consistance des glumes et des glumelles, la désarticulation de l'épi à la maturité lui donnent tous les caractères d'un *Ægilops speltæformis*. Cette forme primitive s'est conservée jusqu'aujourd'hui, en régularisant sa fécondité et en devenant plus robuste, mais avec tous ses caractères dans le plus grand nombre des pieds qui en sont provenus.

(1) L. Vilmorin, *Op. cit.*, sect. XVIII, p. 7.

Mais, en 1875, l'un deux, sans rien perdre de sa fertilité, m'a présenté des épis dont les épillets inférieurs et médians portaient des arêtes d'environ 1 centimètre de longueur ; mais, aux glumes des épillets supérieurs, l'arête s'allonge jusqu'à atteindre 4 centimètres. Cette nouvelle forme, semée en février 1876, s'est maintenue dans la plupart des individus ; mais, sur deux pieds, toutes les barbes des épis sont devenues très-longues. La floraison de ceux-ci s'est montrée plus tardive ; la fertilité a été médiocre ; sous ce rapport, ces deux pieds se sont comportés comme s'ils étaient de première génération, au lieu d'être de troisième.

Le blé de Haie, dont cet *Ægilops* hybride procède, doit être aussi une race à épis mutiques d'un type à longues barbes. Mais quel est ce type ? La Faculté des sciences de Nancy possède, en échantillons desséchés et conservés dans des éprouvettes à pied bien bouchées, la collection des blés cultivés par L. Vilmorin. Mais, parmi les variétés ou races du *Triticum vulgare Vill.*, auquel le blé de Haie appartient par la forme de son épi, je n'en ai trouvé aucune à longues barbes, présentant les caractères et le *vestimentum* de ce blé ; mais il en existe deux dans les formes du *Triticum turgidum L.*

Cinquième expérience. — En février 1868, j'avais installé cette expérience au Jardin botanique de Nancy et choisi un blé fécondateur à épis muti-

ques, lâches et atténués aux deux bouts, que j'ai rapporté à la Touzelle blanche ou Touzelle anone de la collection Vilmorin [1]. J'en ai obtenu, en 1869, un pied d'*Ægilops triticoïdes,* dont les épis m'ont fourni deux graines ; celles-ci, en 1870, ont donné naissance à un *Ægilops speltæformis,* très-glauque, comme son père, très-rameux de la base, à épis nombreux, peu fertiles et même quelques-uns entièrement stériles, tous grêles, atténués au sommet et à un peu près mutiques. Au milieu des graves préoccupations de la guerre, surtout dans nos départements envahis, ces épis de première génération furent recueillis, placés dans un sac, étiquetés, puis égarés et retrouvés seulement à la fin de l'année 1875. J'en ai semé les graines en février 1876, et j'ai sous les yeux (12 septembre 1876) les produits de seconde génération qui en sont résultés. Dans la plupart des échantillons, les épis ont les mêmes caractères que ceux de la première génération, mais ils sont plus gros, plus longs et atteignent jusqu'à 12 centimètres de longueur ; ils se sont montrés assez fertiles. Mais trois pieds de cette seconde génération ont des épis pourvus de longues barbes, plus allongés, atténués aux deux bouts, généralement assez fertiles, mais avec mélange de quelques épis stériles.

Le type barbu de la Touzelle anone nous paraît

(1) L. Vilmorin, *Op. cit*, sect. xxx, p. 12.

être la Touzelle blanche barbue de Seringe, ou blé de mars barbu ordinaire.

Ainsi, trois fois dans mes expériences, des variétés ou races de blé, à épis dépourvus de barbes, sont intervenues dans les croisements et, trois fois, les *Ægilops speltæformis* auxquels ils ont donné l'existence, ont présenté dans une partie de leur descendance des séries parfaitement barbues. Par un contraste non moins remarquable, l'*Ægilops speltæformis* de Fabre et celui qui a eu pour origine la graine trouvée par le docteur Thévenau, ceux que j'ai procréés deux fois par la fécondation artificielle ou spontanée, ont tous été pourvus d'épis à longues arêtes, qui jamais n'ont fait défaut à leur postérité, même pour la série la plus ancienne, qui, en 1876, est arrivée à sa 39e génération.

Il ne faut pas trop s'étonner de ces faits, si l'on considère que tous les *Triticum* ont des arêtes plus ou moins développées à leurs glumelles externes, ce qui nous semble indiquer que l'épi des espèces primitives a dû être normalement aristé. Que ces barbes aient disparu plus ou moins complétement sous l'influence si puissante de la culture, s'exerçant sur ces précieuses Graminées depuis tant de siècles, cela n'a rien d'irrationnel. Du reste, les botanistes n'ont pas hésité à considérer comme races d'une même espèce les formes aristées ou mutiques du *Triticum vulgare Vill.* Il en a été de même pour les formes analogues du *Triticum Spelta L.* et de

l'*Oryza sativa L.* Les Graminées sauvages elles-mêmes nous offrent des exemples analogues dans les *Nardurus tenellus Rchb.* et *Lachenalii Godr.*, les *Lolium temulentum L.*, *multiflorum Lam.*, et *linicola Sond.*, l'*Agropyrum repens P. B.*, le *Serrafalcus secalinus Godr.*, etc.

On sait que l'hybridation entre races différentes d'une même espèce fait quelquefois reparaître dans leur postérité des types d'où ces races proviennent. Je rappellerai à ce sujet les deux races constantes à capsules lisses des *Datura Stramonium L.* et *Tatula L.* qui, fécondées l'une par l'autre, sans aucune intervention possible du pollen des types, puisque dans ce genre la fécondation a lieu dans la fleur close, ont néanmoins, dans leur descendance, fait un retour complet soit au *Datura Tatula L.*, soit au *Datura Stramonium L.*, qui ont tous deux les fruits extrêmement épineux [1].

Ces faits, comparés à ceux qui se sont produits trois fois dans nos trois nouveaux *Ægilops speltæformis*, donnent plus d'importance à l'opinion émise plus haut relativement aux effets de l'atavisme réveillé et mis en action par l'hybridité.

L'*Ægilops speltæformis Jord.* est une plante exceptionnelle si on l'étudie à la fois aux points de vue morphologique et physiologique et je n'ai pas hésité,

[1] Godron, *Observations sur les races du Datura Stramonium L.* (*Mémoires de l'Académie de Stanislas de Nancy* pour 1864, p. 207).

dans un précédent travail (¹), à lui appliquer l'épithète de *paradoxale*.

L'organisation de son épi a frappé aussi M. Jordan, qui s'exprime ainsi : « Cette plante singulière « qui tient des *Ægilops* par la fragilité de ses épis, « qui tient aussi des *Spelta* et des *Triticum*, qui « n'est bien à sa place dans aucun de ces genres et « devra, à mon avis, constituer un nouveau genre « que je désigne sous le nom de *Piptopyrum*, pour « rappeler son caractère distinctif (²). »

Pour nous qui considérons cette plante, non pas comme une espèce, mais comme un produit de l'hybridité, nous nous expliquons très-bien l'origine de ces rapports qui étonnent M. Jordan, puisque, en sa qualité de plante hybride, elle doit nécessairement en avoir de très-étroits avec les *Ægilops* et les *Triticum*. Elle tient de l'*Ægilops ovata L.* par le mode de désarticulation en biseau de son épi, par ses glumes tronquées, très-coriaces (³) et emprisonnant les graines ; elle tient du blé par la forme de son épi et par ses arêtes dressées. Nous nous expliquons aussi très-bien la réduction des trois ou quatre arêtes que portent les glumes de l'*Ægilops*

(¹) Godron, *Histoire des Ægilops hybrides*. Nancy, 1870, in-8°, p. 44.

(²) Jordan, *Des Espèces végétales affines*, etc. Lyon, 1874, in-8°, p. 10.

(³) Les moineaux, qui dévorent souvent les blés mûrs du Jardin botanique, n'attaquent jamais les *Ægilops ovata, triaristata, speltæformis ;* la dureté des glumes s'y oppose.

ovata L. dans les produits de l'hybridité. Le blé d'Agde n'a qu'une arête et, en fécondant l'*Ægilops ovata L.*, il produit l'*Ægilops triticoïdes Req.*, qui conserve deux des arêtes inégales de sa mère. L'*Ægilops triticoïdes Req.*, fécondé à son tour par le pollen du même blé, en donnant naissance à l'*Ægilops speltæformis Jord.*, ne lui laisse plus qu'une arête à chacune de ses glumes, mais en même temps une dent latérale, quelquefois mucronée, rarement prolongée en une courte arête, ce qui démontre que cette dent est le représentant morphologique de la seconde arête des glumes de l'*Ægilops triticoïdes Req.* Cette arête et cette dent, ainsi que la troncature de la glume empruntée à l'*Ægilops ovata L.*, expliquent aussi les rapports apparents avec les *Spelta* signalés par M. Jordan, mais que l'hybridité seule a évidemment communiqués aux glumes de l'*Ægilops speltæformis Jord.* D'une autre part, l'épi de chacun de ces *Ægilops speltæformis* fertiles, aujourd'hui connus, rappelle d'une manière frappante l'aspect de l'épi de la race ou espèce de blé qui lui a donné naissance.

Ces faits et ces rapprochements si curieux militeraient singulièrement en faveur de notre opinion sur la nature de cet *Ægilops*, si déjà elle n'était démontrée par l'expérimentation directe. Dès lors nous regrettons de ne pouvoir accepter le genre *Piptopyrum* de M. Jordan, attendu qu'un hybride ne peut constituer un groupe générique spécial.

Ce que nous trouvons encore de tout à fait exceptionnel dans l'*Ægilops speltæformis Jord.*, c'est l'organisation de ses épis, comparée à celle des inflorescences qu'on observe dans les différents genres de Graminées et les modes variés de dissémination des graines qui assurent la propagation des nombreuses espèces de cette famille naturelle.

Dans le plus grand nombre des espèces, les caryops, au moment de la maturité, se désarticulent isolément à leur point d'attache et s'échappent de leurs enveloppes membraneuses. Chez d'autres le caryops est tantôt adhérent à la glumelle supérieure et se sépare avec elle, comme dans les *Avena, Arrhenatherum*, dans quelques *Briza* et *Festuca*, dans le *Lamarkia*, les *Nardus*, la plupart des *Lolium*; tantôt il est adhérent à la fois aux deux glumelles et se détache aussi avec elles de l'axe floral, comme on le voit dans les *Corynephorus, Airopsis, Elymus*. Dans un certain nombre de genres, chez toutes les espèces ou dans une partie d'entre elles, le caryops est libre dans sa glumelle externe; mais celle-ci étant coriace, l'enveloppe et l'emprisonne ; la désarticulation se fait, dans ce cas, immédiatement au-dessous de chaque fleur et les caryops, ainsi protégés et isolés les uns des autres, s'éparpillent sur le sol, comme on l'observe dans les *Piptatherum, Stipa, Coïx*, etc., qui ont leurs fleurs disposées en panicule ; ou bien l'inflorescence est en épi et c'est alors que l'axe de l'inflorescence se sectionne trans-

versalement à la maturité sous chaque épillet pauciflore, comme dans les *Psilurus, Lepturus, Rottbællia, Gaudinia, Tripsacum;* dans la plupart des *Ægilops;* dans une ou plusieurs espèces de *Triticum,* d'*Agropyrum,* de *Lolium,* etc., et les tronçons portant chacun un petit épillet, se répandent sur le sol. Au contraire, dans les *Ægilops ovata L., triaristata Willd., Echinus Godr.,* dont l'épi ne porte que deux ou rarement trois épillets de fleurs hermaphrodites, l'axe se rompt seulement à la base de l'épi, mais non transversalement comme dans les Graminées précédentes. La désarticulation se fait très-obliquement et la base de l'épi offre une saillie cornée, coupée en biseau, presque tranchante, en forme de gouge, dont il est facile de comprendre l'importance. Les épis de ces trois *Ægilops,* ainsi détachés naturellement du chaume, tombent sur le sol, la pointe en bas, à raison de la position du centre de gravité, puis se penchent latéralement en s'appuyant sur leurs arêtes divariquées à angle droit. Ces arêtes ou barbes donnent facilement prise aux moindres souffles du vent, qui lui impriment un mouvement de rotation sur son axe. Ce mouvement a pour effet de faire pénétrer en terre la pointe cornée de la base de l'épi, d'y creuser un petit entonnoir de plus en plus profond, où l'épi se loge peu à peu et finit par s'y trouver enterré verticalement. Ce mécanisme si ingénieux, dont le premier j'ai donné l'explication, assure ainsi, par une véritable

plantation des épis, la germination régulière des graines ([1]).

Pourquoi n'en est-il pas de même pour l'*Ægilops speltæformis,* dont l'épi se désarticule exactement comme ceux des *Ægilops ovata L.,* et *triaristata Willd.?* Pourquoi les mêmes moyens d'assurer l'enfouissement des épis de l'*Ægilops speltæformis* sont-ils devenus impuissants? Pourquoi la gouge cornée et tranchante de ses épis reste-t-elle un instrument sans usage?

L'épi des *Ægilops speltæformis* mesure avec ses barbes de 10 à 15 centimètres de longueur et se compose de 10 à 15 épillets contenant chacun deux ou trois graines, en moyenne une trentaine pour l'épi entier. Il n'existe, à ma connaissance, aucune autre Graminée à épi aussi long et pourvu d'un tel nombre de caryops, qui tombe ainsi tout d'une pièce sur le sol, sans aucun moyen de disséminer ses graines.

M. Jordan affirme, toutefois, que les graines de cette plante germent lorsque les épis détachés du chaume gisent sur le sol, et qu'elle peut ainsi se propager sans l'intervention de l'homme ([2]). Mais il a oublié de nous dire dans quelles conditions et surtout dans quelle proportion ce résultat se produit.

([1]) Godron, *Quelques notes sur la Flore de Montpellier.* Besançon, 1854, in-8°, p. 9.

([2]) Jordan, *Des Espèces végétales affines,* etc. Lyon, 1874, in-8°, p. 10.

J'ai vu aussi germer les caryops de ces épis étendus sur le sol lorsque l'automne a été doux et pluvieux; j'en ai fait mention dans mes travaux antérieurs [1]. Mais l'épi n'est en contact avec la terre que par une seule de ses faces et ses barbes l'en écartent même encore quelque peu ; les racines qui sortent à travers les enveloppes des épillets sont, dans une étendue variable, exposées à l'air, qui n'est pas leur élément, avant de pouvoir atteindre le sol, où elles s'implantent d'une manière peu solide et vacillante, à moins qu'un fait accidentel, une pluie torrentielle tombant sur un sol meuble n'amasse la terre autour de l'épi et ne l'y consolide ; ou bien, comme on le fait tous les ans au Jardin botanique de Nancy, qu'on arrache en automne les chaumes de l'*Ægilops speltæformis* desséchés, ce qui soulève la terre, l'émiette et lui fait quelquefois couvrir plus ou moins quelques épis tombés sur le sol. Néanmoins les résultats de ces faits accidentels se sont toujours montrés assez pauvres au Jardin botanique de Nancy, ce qui oblige de planter de main d'homme, tous les ans, les épis de ce singulier *Ægilops*.

Les circonstances seraient bien moins favorables encore à l'accomplissement régulier de cet acte physiologique si cette plante devait se propager, comme le fait une espèce sauvage, dans les lieux

(1) Godron, *Histoire des Ægilops hybrides*, p. 33 et 34.

incultes où ses épis tomberaient au milieu des herbes desséchées ; elle n'y trouverait pas même les chances éventuelles que lui présente le sol de nos jardins, où cependant nous sommes bien loin de voir l'*Ægilops speltæformis* produire rien qui approche de ces larges et beaux tapis de verdure que montrent, chaque année à l'automne, les *Ægilops ovata L.*, et *triaristata Willd.* sauvages, par suite de la plantation naturelle et assurée de leurs épis.

Mais, quand bien même la propagation spontanée de l'*Ægilops speltæformis* s'opérerait d'une manière normale, ce que mes observations me contraignent à contester, M. Jordan sait fort bien, qu'après les expériences décisives que j'ai faites, cette plante n'en resterait pas moins un véritable hybride.

M. Jordan affirme, pour repousser cette origine, que l'*Ægilops speltæformis* de Fabre a toujours montré dans ses cultures une fertilité normale et s'y est reproduit en conservant ses caractères. Au Muséum d'histoire naturelle de Paris, dans les cultures de L. Vilmorin, au Jardin botanique de Nancy, à celui de Bordeaux, etc., on a fait les mêmes observations. Mais, s'il est admis que la continuité par génération et la perpétuité des caractères sont les attributs essentiels de l'espèce, ces principes s'entendent non-seulement du présent, mais du passé et du futur. Quant à la destinée, dans la suite des temps, de cet *Ægilops* cultivé dans

nos jardins, les botanistes de l'avenir la constateront ; quant au passé, nous connaissons celui de cette plante depuis le jour où elle a été soumise à l'observation d'Esprit Fabre et a été l'objet de ses expériences.

Examinons donc si elle présente en réalité les attributs de l'espèce.

1° Occupons-nous d'abord de la fécondité de l'*Ægilops speltæformis Jord.* dans le passé. Les quelques graines trouvées par Fabre sur l'*Ægilops triticoïdes Req.*, et semées dans son jardin, ont donné, à la première génération, les résultats suivants, indiqués par Fabre lui-même, dont je copie le récit : « Les tiges en fleurs avaient acquis 70 à 80 « centimètres de hauteur. Les plantes séchèrent du « 15 au 20 juillet ; elles n'offrirent que *quelques* « *rares épillets fertiles*, contenant chacun un ou deux « grains seulement, dont la maturité a été tardive; « tous les autres épillets *ont été stériles* par avor- « tement (1). »

A la troisième génération « les épillets conte- « naient ordinairement deux grains, quelquefois « trois » (2). Tels sont les résultats principaux des observations d'Esprit Fabre, formulées par lui en termes clairs et précis.

La graine trouvée sur un pied d'*Ægilops triticoïdes Req.*, et envoyée à J. Gay par le docteur

(1) Esprit Fabre, *Op. cit.*, p. 11.
(2) Esprit Fabre, *Op. cit*, p. 12.

Thévenau, confiée à la terre par M. Groenland, « donna, en 1858, une plante extrêmement vigou- « reuse, mais *presque entièrement stérile*. En 1859, « ajoute M. Groenland, j'obtenais *des trois graines* « recueillies sur elle, une seule plante d'un aspect « bien moins vigoureux que celle de l'année précé- « dente; mais cette plante avait déjà augmenté de « fertilité, tout en conservant intacts ses caractères « de plante hybride. Je pus recueillir sur elle 22 « graines, dont 12 levèrent à la fin de l'année. La « génération de l'année 1860, *avait rapidement* « *augmenté de fertilité* (¹). »

Dans mes deux expériences de fécondation artificielle de l'*Ægilops ovata L.*, par le blé d'Agde, j'ai obtenu, en 1858 et en 1860, deux nouvelles séries d'*Ægilops speltæformis* de tout point semblables à celui de Fabre et qui, comme le sien, ont été d'abord assez peu fertiles, mais le sont devenues dans les générations suivantes. Enfin, dans les cinq nouvelles expériences, faites plus récemment et qui constituent l'objet principal du présent travail, nous avons constaté les résultats concordants avec les précédents.

La fécondité de ces *Ægilops speltæformis*, provenus de neuf expériences distinctes, n'a donc pas été, pendant la première période de la vie de chacun d'eux, ce qu'elle est devenue depuis. En serait-il

(¹) Groenland, *Note sur les hybrides du genre Ægilops* (*Bull. de la Soc. bot. de France*, t. VIII, 1861, p. 613).

de même si, comme l'affirme sans preuves M. Jordan, l'*Ægilops speltæformis,* importé accidentellement à Agde d'une des contrées de Lorient, avait réellement fourni les graines recueillies par Esprit Fabre et par le docteur Thévenau, graines qui nous auraient donné cette plante jusque-là complétement inconnue des botanistes. Dans les premières années de sa culture, elle manquait donc d'une fécondité régulière, c'est-à-dire de l'un des attributs essentiels de l'espèce.

2° Les caractères de l'*Ægilops speltæformis Jord.*, sont-ils constants ? Ils le sont devenus ; ce fait est positif même pour la plante de Fabre qui, à part une exception, cultivée dans les jardins, compte aujourd'hui un grand nombre de générations. Mais dans le passé, il n'en a pas été ainsi, puisque nous avons vu, par une véritable filiation directe, l'*Ægilops triticoïdes Req.*, sortir de l'*Ægilops ovata L.*, et l'*Ægilops speltæformis Jord.*, de l'*Ægilops triticoïdes Req.* Il ne me semble pas possible, en présence de tous les faits connus, de nier la filiation de ces trois formes végétales ; bien que rapprochées par quelques caractères communs, elles ne se distinguent pas moins les unes des autres par des différences morphologiques saillantes. J'ajouterai que, dans mes trois dernières expériences, les *Ægilops speltæformis* imberbes obtenus par l'intervention du pollen de blés non barbus, ont tous conservé d'abord ce caractère de leur souche paternelle, mais une

partie de leur descendance a été bientôt pourvue de longues arêtes. Enfin Fabre a obtenu des pieds sur lesquels l'épi ne se détachait pas facilement du chaume ([1]), et ce fait s'est reproduit dans l'une de mes expériences.

Les *Ægilops speltæformis* ne présentent donc pas des caractères d'une espèce légitime. Mais présentent-ils ceux d'une plante hybride? C'est ce qui nous reste à examiner.

On sait, par les derniers travaux publiés sur les plantes hybrides, quelles nous offrent les faits les plus disparates si on étudie chacune d'elles au point de vue de la fécondité. Il y a des hybrides qui sont stériles d'une manière absolue et ne se laissent même pas reféconder par le pollen de leurs parents, par exemple la plupart des hybrides entre espèces du genre *Papaver*, comme je l'établirai dans un travail encore inédit. D'autres jouissent d'une fécondité complète dès la première génération et conservent indéfiniment cette faculté; mais les formes des produits varient dès la seconde génération; elles ne se perpétuent pas ou ne se conservent que pendant un petit nombre de générations, puis montrent une tendance manifeste à revenir aux types de leurs ascendants, comme on le voit dans les hybrides de *Datura* ([2]).

([1]) Esprit Fabre, *Op. cit.*, p. 16.

([2]) Godron, *Des Hybrides et des métis de Datura* (*Mém. de l'Acad. de Stanislas* pour 1872, p. 136 à 156).

Il y en a d'autres encore qui, stériles par eux-mêmes à la première génération, deviennent immédiatement féconds par l'intervention des hyménoptères qui mêlent les pollens des parents et des hybrides devenus fertiles, donnent un luxe immodéré de variétés successives, qui s'éteignent à la longue ou font retour complet à l'un ou l'autre des types primitifs qui leur ont donné naissance. Nous pouvons citer comme exemples les résultats des expériences de M. Naudin et les miennes sur les hybrides de *Linaria* (1) et de *Primula* (2). L'*Ægilops speltæformis*, ou plutôt les *Ægilops* de ce nom, nous offrent aussi une quatrième série de phénomènes qui leur sont propres. Pour se produire ils ont besoin de subir deux degrés d'hybridation successifs; au premier degré, c'est-à-dire à l'état d'*Ægilops triticoïdes*, ils sont stériles par eux-mêmes; mais refécondés par le blé, ils deviennent *Ægilops speltæformis*, d'abord peu fertiles, mais acquérant ensuite une fertilité régulière. Mais aussi cet hybride si exceptionnel par l'organisation de son épi et par sa fécondité, ne l'est pas moins par son origine, si on le compare aux autres hybrides. Par

(1) Naudin, *Nouvelles recherches sur l'hybridité* (*Nouvelles archives du Muséum*, t. I, p. 96); Godron, *Recherches expérimentales sur l'hybridité*. Nancy, 1863; in-8°, p. 15 à 31.

(2) Naudin, *Nouvelles archives du Muséum*, t. I, p. 38; Godron, *Nouvelles études sur les hybrides de Primula grandiflora et officinalis* (*Mém. de l'Acad. de Stanislas* pour l'année 1873, p. 75).

une exception jusqu'ici unique, ses deux ancêtres appartiennent à deux genres différents ([1]), et de plus l'un d'eux, le blé, est intervenu à deux reprises dans la fécondation, de telle sorte que cet hybride est un véritable quarteron végétal.

Les *Ægilops speltæformis* sont donc de véritables hydrides; toutes les observations, toutes les expériences faites établissent par des faits concordants leur origine et les caractères exceptionnels qui les distinguent. Personne ne peut légitimement nier, à *priori*, ces faits aujourd'hui si faciles à vérifier. En installant les expériences dans les conditions que nous avons indiquées et en abandonnant la fécondation à l'hybridation spontanée, les résultats indiqués s'offriront d'eux-mêmes aux yeux de l'observateur.

([1]) J'avais conclu autrefois, d'après ces faits, que les *Ægilops* et les *Triticum* devaient être réunis génériquement (*Flore de France*, t. III, p. 601). Mais tous les botanistes ont continué à considérer les deux genres comme distincts, et je me soumets à leur opinion.

NOTES

RELATIVES

AUX ARMOIRIES DE LA VILLE DE COMMERCY [1]

PAR M. E. CLESSE.

L'histoire de Commercy reproduit pour les armes de cette ville trois blasons différents ; le premier, qui a été indiqué par André Duchesne, est ainsi décrit : *Écu d'argent, la croix d'azur couronnée de quatre aigles à deux têtes de gueules.* Comme Duchesne ne dit pas où il a trouvé ce blason et que M. Dumont, en essayant d'en donner le dessin, a déclaré ne pas prétendre qu'il soit tout à fait correct, il me devient suspect, et je crois qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Le second porterait *d'azur semé de croix recroi-*

(1) Ayant appris que M. le maire de Commercy se proposait de restituer à la ville qu'il administre avec tant de dévouement, ses anciennes armoiries, j'ai désiré, pour ma satisfaction personnelle, savoir ce qu'on devait penser des pièces qui ont constitué le blason de Commercy à différentes époques. Ces quelques notes, qui datent du 15 avril 1875, sont le résultat de mes recherches.

settées au pied fiché d'or. Cependant le dessin que l'artiste en donne ne me paraît pas tout à fait conforme à l'énoncé; il me semble qu'il se traduirait ainsi : *D'azur à quinze croix de sinople recroisettées au pied fiché, en trois faces 5 à 5*. Je n'oserais donc le proposer non plus pour modèle.

La maison de Bar, d'après l'auteur de l'*Ancienne Chevalerie*, portait *d'azur à deux bars adossés dentés d'or, semé de croix recroisettées au pied fiché d'or*. Cette coïncidence du fond des armoiries de la maison de Bar avec celles de Commercy m'avait donné l'idée qu'Étiennette, fille de Renauld, comte de Bar, en prenant possession de la seigneurie de Commercy vers le milieu du XII[e] siècle, aurait pu introduire dans notre ville ces armes, dont elle aurait fait disparaître les deux bars, armes du duché. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, on remarque que toutes les familles seigneuriales qui ont succédé à Étiennette de Bar ont blasonné des pièces toutes différentes, et substitué au blason des familles qui les avaient précédées leur propre blason; ainsi la maison de Broyes, qui paraît avoir succédé à Étiennette, portait *d'azur à trois broyes (ou bernicles d'or) en fasce;* la maison de Montbéliard portait *de gueules à trois bars adossés d'or*, et ainsi des autres; d'où il résulte qu'il n'est pas possible de remonter à l'origine des armoiries de Commercy dont il est ici question. Cependant on trouve dans les nobiliaires de la Lorraine et du Barrois, que Commercy

appartenait à l'ancienne chevalerie de Lorraine, « que cette maison de nom et d'armes, fort illustre et puissante, était originaire du Barrois » et qu'elle portait *d'azur semé de croix pommettées au pied fiché d'argent.* On voit qu'à chaque partie recroisettée est substituée la pommette et l'argent à l'or.

Ces différences d'énonciations m'ont fait ouvrir la *Bibliothèque des Manuscrits,* de Montfaucon, et voici ce que j'y ai lu :

« Le duc de Bar : *D'azur à deux bars adossés d'or, allumés d'argent, lampassés et oreillés de gueules, semé de croix pommettées au pied fiché d'or.*

« Le seigneur de Commercy : *D'azur semé de croix pommettées au pied fiché d'argent.*

« Le comte de Sarrebruck : *D'azur au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.* »

Il me paraît résulter de ceci : 1° que Bar et Commercy ont eu les croix pommettées ; leur différence ne consiste que dans celle des métaux ; 2° que les comtes de Sarrebruck, dont le champ de l'écu était d'azur comme Commercy et Bar, ont introduit le semé de croix dans leur blason, et ces nouvelles pièces, modifiées encore par le recroisettement, ont passé dans la suite dans la famille de Sarrebruck. Aussi, l'auteur moderne de l'*Ancienne Chevalerie* dit que la maison de Sarrebruck portait *d'azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'argent, au lion de même, armé, lampassé et couronné d'or.* Ces sortes d'innovations offrent bon nombre d'exemples ; on

les remarque dans les armoiries de Bar-le-Duc, de Nancy, etc.

On pourrait donc admettre provisoirement, pour les armoiries de Commercy, un dessin à peu près conforme aux dessins donnés par M. Cayon, lesquels s'accordent avec ce qu'on lit dans le P. de Montfaucon.

Le troisième blason de l'histoire de Commercy porte sur un champ *de gueules trois personnages en pal,* avec la croix de Lorraine sortant à la pointe. Ce dessin est à peu près conforme à l'empreinte qu'un heureux hasard a mise en ma possession : je dirai cependant qu'aucune hachure n'apparaît dans le fond de l'écu (1). A ce sceau, gravé, dit-on, sur argent, on doit en joindre un autre sur cuivre, moins ornementé, plus usé et par conséquent plus ancien, mais les trois personnages se détachent ici sur champ d'azur et ils portent la couronne comtale.

J'ai le pressentiment que ce blason aux trois damoiseaux est moderne. Tant que la maison de Sarrebruck a été souveraine de Commercy, cette ville

(1) Il est très-probable que le sceau dont il est ici question est celui que fit graver la ville en 1771 par un juif nommé Samuel Lévi, alors à Commercy et qui passait pour un graveur expert. Dans le traité passé avec lui, moyennant 30 livres cours de France, « attendu que l'ouvrage était assez pénible », il n'est pas question de la matière sur laquelle l'ouvrier devait travailler. Le métal avait probablement cet aspect blanchâtre que présentait le sceau gravé pendant le premier empire français, lequel n'était certainement pas d'argent.

a porté les armes composées comme nous l'avons dit plus haut, et l'on n'a pas connaissance que dans la suite les maisons de Silly, de la Rocheguyon et de la Rochepot, qui lui ont succédé par des alliances, lui aient fait prendre d'autres armes. Il en fut de même sous le cardinal de Retz. Mais lorsqu'on considère les actes du règne de Charles-Henri de Lorraine, fils du duc Charles IV, la thèse de l'origine des armoiries aux trois damoiseaux paraît devoir se simplifier. Depuis 1324, la charte d'affranchissement de Commercy avait été respectée, le maintien des codes qu'elle renfermait avait été juré la main posée sur les évangiles et sur l'autel de Saint-Pantaléon ; le prince de Vaudémont arrive, il crée un Conseil d'État, une cour souveraine, et d'un seul trait de plume il biffe, comme s'exprime M. Dumont, la constitution des damoiseaux ; enfin, par la seule force de son bon plaisir, il y substitue l'édit du 27 septembre 1712 qui crée un hôtel de ville à Commercy. Bien certainement il n'a pas plus respecté les anciennes armoiries de la ville, et je crois approcher de la vérité en disant qu'il a ordonné la composition du nouveau sceau ; mais pour ne pas trop émouvoir les officiers de la commune par ce brusque changement, il a laissé au champ de l'écu son ancienne couleur et a perpétué le souvenir légendaire des anciens seigneurs en reproduisant l'image d'une trinité seigneuriale qu'il résumait en sa personne.

La première fois qu'on parle de l'écu aux trois damoiseaux se trouve, d'après l'historien de Commercy, dans un marché fait avec le brodeur du prince en 1713. J'ajouterai qu'en 1721 le prince de Vaudémont ordonna de fondre une cloche aux frais de la ville, et que sur cette cloche, que j'ai vue, se trouvaient représentés dans un cartouche les trois damoiseaux. Ces armoiries, que l'on ne peut faire remonter au delà de la création de l'hôtel de ville, (1712), ont donc quelque chose d'authentique. Si l'on a l'idée de les reproduire, il faudra que le dessinateur s'inspire, d'après l'histoire et les monuments, tant sur le fond que sur les attitudes des personnages. Cette question m'entraînerait en ce moment beaucoup trop loin, et je la passe sous silence avec d'autant plus de raison que les préférences paraissent s'affirmer du côté des armoiries plus anciennes.

Nous avons aussi connaissance d'un quatrième sceau dont nous allons parler à propos de la question suivante : La ville de Commercy a-t-elle autrefois joint une devise à ses armes ? Si jamais devise a existé, elle n'est parvenue ni à ma connaissance ni à celle des historiens. En attendant de nouvelles découvertes, jetons un coup d'œil sur celle qui accompagne les armes de Bar. « Originairement, dit M. Bellot, et vraisemblablement peut-être dans l'époque (1575) où la ville de Nancy obtint ses armoiries, peut-être mieux dans le temps (1583) où fut

faite une vérification des titres et armes de la noblesse du Barrois, fut-il blasonné aussi des armoiries pour la ville de Bar; alors l'écu dessina sur un fond *d'argent trois roses tigées, feuillées deux et une*, avec la devise : *Plus penser que dire.* On attribua au duc Charles IV la substitution aux roses des trois fleurs de pensées, alors que le corps municipal de Bar-le-Duc recevait la dénomination de Chambre de ville. » L'historien dit ailleurs que jusqu'en 1691 la mairie n'avait employé qu'un grand sceau qui offrait l'image de la sainte Vierge, patronne de la paroisse; que dans la suite on grava un petit sceau portant d'un côté trois pensées, armes de Bar, de l'autre deux barbeaux, armes du duché. On voit qu'en substituant les pensées aux roses, on a voulu imager la devise.

Cette citation me conduit à parler d'un fragment de papier sans date, que j'ai eu entre les mains, et qui pouvait appartenir au XVIIIe siècle. Il portait en tête la vignette que je vais décrire et ces mots imprimés : « De par Messieurs les lieutenant général de police et conseillers de l'hôtel de ville de Commercy. » Dans un cartouche très-orné, un personnage debout, en robe et coiffé d'une sorte de béret, tenait d'une main une palme et de l'autre une clochette renversée (1); sur les côtés, les lettres S. P. La mairie avait donc oublié ses anciennes

(1) En 1612, ce personnage portait, au lieu d'une clochette, une *boîte d'argent* avec *un agnus et son scel.*

armoiries pour y substituer le patron de l'église paroissiale, saint Pantaléon, et signé des actes publics sous cet emblème. Toute la légende se réduisait aux initiales du patron de l'église. Mes prévisions se sont depuis réalisées par l'aveu fait le 29 avril 1771 par la mairie, que la ville portait, il est vrai, trois damoiseaux dans ses armes, mais que jusqu'à cette époque elle ne s'était servie que du *scel* de Saint-Pantaléon.

L'oubli des anciennes armoiries de la ville me semble encore justifié par le fait suivant : Le 10 mars 1700, le maire et ses conseillers furent invités par M. de Mahuet à envoyer deux députés à Nancy, pour assister en habits noirs et manteaux courts à la pompe funèbre du duc Charles V. Ces députés devaient porter sur un écusson les armes de la ville qu'ils représentaient. Ignorant quelles elles pouvaient être, ils envoyèrent le 18 mars un messager à Toul pour en *quérir* le modèle, afin que le président de la cour souveraine de Nancy pût y faire travailler.

Les trois damoiseaux n'avaient donc pas encore été inventés à cette époque [1].

On connaît un grand nombre de légendes, devises, adages, cris d'armes ou de guerre qui accom-

[1] Je ne mentionne ici que pour mémoire l'incroyable blason de Commercy *moderne* que l'on trouve dessiné dans l'Armorial des villes de la Lorraine et du Barrois. Qui donc a voulu transformer en mouches ces vénérables damoiseaux ?

pagnent le blason des familles seigneuriales et des villes de Lorraine et Barrois, et si je devais placer quelques mots sous les armoiries de la ville de Commercy, je croirais ne pouvoir mieux choisir que certaines paroles sorties de la bouche même du seigneur qui a procuré aux habitants leurs premières franchises; elles seraient alors datées au plus tard de 1324, et la sentence, qui reposerait sur des lois éternelles, aurait en même temps un caractère particulier à la seigneurie de cette ville, puisqu'elle aurait exprimé dès cette époque le vœu du maître et celui des sujets; telles sont les deux suivantes :

Raison et justice. C'est sur le fondement de ces deux vertus que la charte d'affranchissement a voulu être établie; et cette formule a si peu vieilli qu'elle conserve encore aujourd'hui toute sa fraîcheur.

Qui mesure, dure. Ce proverbe, en usage au XIVe siècle, signifie que le pouvoir social n'a de stabilité qu'autant que celui qui en est revêtu se subordonne aux règles immuables de l'équité. C'est ce qu'explique d'ailleurs le comte Jean de Sarrebruck lui-même, en ces termes rajeunis : « Nous croyons fermement que toute puissance vient de Dieu notre seigneur, de qui aussi nous viennent les autres biens; qu'à cet effet ceux qui ont la puissance et le droit de seigneurie sur les autres doivent se conduire eux-mêmes et gouverner ceux qui leur sont soumis d'après les règles de la raison et de la justice,

selon le précepte du sage, que la raison et la justice sont deux vertus qui honorent ceux qui les pratiquent, les maintiennent en sécurité et les font vivre avec mesure, comme dit le proverbe : Qui mesure, dure. »

Je conclus en disant que si j'avais à dessiner des armoiries pour la ville de Commercy, je choisirais l'écu semé de croix d'après les indications des manuscrits de la bibliothèque Colbertine ; je le placerais entre deux rameaux d'olivier, ou entre des palmes d'un bon goût, reliés par une banderole portant la seconde devise, dont l'expression présente un cachet plus antique, et je surmonterais le tout de la couronne comtale qui ornait la tête des personnages représentés dans l'ancien sceau [1].

[1] Les armoiries et la devise formulées dans ces notes dont on m'a fait l'honneur de me demander communication, ont été, par suite de leur adoption, sculptées au fronton du marché couvert inauguré le 12 décembre 1875. Un membre du conseil municipal distingué a bien voulu en même temps mettre à contribution son talent en reproduisant ces armoiries par la gravure.

UNE

SÉANCE AU SÉNAT ROMAIN

L'AN XV DE TIBÈRE

PAR

M. Antoine CAMPAUX.

C'était au Palatin, dans les jours de Tibère,
Caprée au loin jetait son ombre sur la terre;
Le monde était Romain, et Jupiter très-bon
Et très-grand gouvernait, aux murs du Panthéon,
Autour de lui rangés comme une cour sacrée,
Tous les dieux adorés sous la voûte azurée.
Seul un dieu résistait, et devant le vainqueur
Maintenait fièrement son sceptre et son honneur.
C'était le dieu des Juifs, Jéhovah l'intraitable.
A l'entendre, il était le seul Dieu véritable,
Et l'Univers entier, princes, peuples et rois,
Devait courber un jour la tête sous ses lois.
Sans signe et sans image, unique, solitaire,
Ce Dieu, la veille encore inconnu de la terre,
Presque sans nom, ce Dieu qui n'avait sous le ciel,
Quoi qu'il eût de fierté, qu'un temple et qu'un autel,
Et pour adorateurs qu'un peuple vil, immonde,
Exécrable de mœurs, en haine à tout le monde,
Écume du désert, ignoble ramassis
De lépreux vagabonds ; ce dieu de circoncis

Au dieu du Capitole osait bien tenir tête,
Et de Rome prétendre et rêver la conquête.
C'est en ces mots qu'un soir, dans le Sénat romain
Qui l'écoutait distrait, non sans quelque dédain,
Julius Montanus, un grave consulaire,
Signalait Jéhovah, le grand Dieu réfractaire,
Et l'allait dénonçant à leur sévérité.
« Contre les dieux d'Égypte et la divinité
Que la nation Juive avec sa Bible adore,
Naguères vous avez, leur disait-il encore,
Pour en finir avec la superstition,
Publié des décrets d'extermination;
Et l'île de Sardaigne, au fond de ses repaires,
Pour leur perte a reçu tous ceux de ces sectaires
Dont la présence était pour l'Empire un péril.
Vous en avez purgé la cité par l'exil.
C'est bien, et tout à fait digne de la prudence
Qui vous inspire et mène en toute circonstance.
Comme vous recevez dans le giron romain
Tout peuple qui veut bien plier sous votre main,
Ainsi sur votre sol et dans votre alliance
Vous accueillez des dieux de toute provenance,
Et leur ouvrez vos murs, au moins toutes les fois
Que leur culte n'a rien de contraire à vos lois.
C'est bien, je le répète, et votre tolérance
Marche avec vos rigueurs ainsi d'intelligence;
Comme il sied à la loi, sans haine, sans amour,
A bon droit épargnant et frappant tour à tour.
Mais vous faites, je crois, souffrez que je le dise,
Ici, Pères conscrits, une grave méprise,
Quand du même décret vous livrez à l'exil
Avec le Dieu des Juifs les dieux du bord du Nil.
« Sans doute avec leur culte et leurs rites étranges
Ces dieux dans nos cités importent bien des fanges,

Mais à vrai dire, ils sont assez inoffensifs.
Il n'en est pas ainsi, sachez, du Dieu des Juifs.
Contre Isis et les dieux qui lui forment cortége
La loi suffisamment nous arme et nous protége;
Contre le Dieu des Juifs nous sommes désarmés.
Vous êtes moins que moi sur ce point alarmés,
Je le sais, et ma peur vous semble irraisonnable;
Elle vous paraîtrait beaucoup plus explicable,
Si vous saviez ce qu'est ce Dieu sombre et jaloux,
Qui prétend mettre un jour la terre à ses genoux :
Rêve absurde et sans nom, incroyable visée,
Qui n'excite chez vous que mépris et risée,
Qui m'inquiète, moi, qui sais ce que ce Dieu
Avec sa loi bizarre est pour le peuple Hébreu,
Et qui naguère encor voyageur en Judée
M'ai pu de ce pays faire une juste idée.
« Or donc, apprenez-le de ma bouche, Romains,
Ce peuple est sans pareil parmi tous les humains.
Tout ce que Rome entoure et consacre d'un culte,
Cette race le hait, et l'outrage, et l'insulte.
Nos coutumes, nos lois, nos institutions
Sont pour le Juif autant d'abominations.
Il traite de Gentils et de races maudites
Tout ce qui ne suit pas ses fanatiques rites.
Entre eux et lui mettant sa loi comme un rempart,
Vrai fauve dans son antre il vit seul à l'écart,
Ne redoutant rien tant que de servir des maîtres;
Et jaloux de garder la foi de ses ancêtres,
Dans son farouche esprit repousse avec horreur,
Comme impur et maudit et comme corrupteur,
Tout mariage avec des femmes étrangères.
Ces unions pour lui sont autant d'adultères,
Et la femme, à leurs yeux, qui n'est pas de leur sang
Apporte avec l'ivresse attachée à son flanc

Le mépris du vrai Dieu, l'oubli de la patrie,
Ce qu'ils nomment enfin d'un mot, l'idolâtrie:
A ce point qu'on l'a vu décimer de ses mains,
Pour s'être abandonnés à de pareils hymens,
Ses plus robustes fils, et chercher de son glaive
Jusqu'en ses propres flancs une infidèle séve.
« Aussi ce peuple est-il à l'épreuve de tout,
Malgré tempête et vents toujours ferme et debout,
Et, jusque dans ses jours d'exil et d'agonie,
S'enfermant dans sa loi comme en une patrie.
C'est ainsi qu'autrefois tout entier transplanté
Sur les bords de l'Euphrate, après avoir hanté
Pendant près de cent ans ses vainqueurs et ses maîtres,
Sans avoir rien laissé des rits de ses ancêtres,
De retour sur son sol de la captivité
Il s'est retrouvé tout tel qu'il l'avait quitté.
Comme un fleuve parfois qui non loin de sa source,
Tout à coup par l'abîme englouti dans sa course,
Longtemps après émerge, et le même toujours
Continue au soleil, comme devant, son cours,
Sans avoir rien perdu, pendant ce long commerce
Avec les régions qu'il pénètre et traverse,
De sa saveur première et de l'intégrité
Dont il avait d'abord en naissant hérité.
« Peuple étrange vraiment, inexplicable race,
Dont rien n'a pu briser l'esprit dur et tenace,
Et qui, toujours fidèle à sa tradition,
A fini par lasser la persécution,
Sans souffrir que jamais rien l'altère et l'entame.
Bref, il a conservé par devers lui son âme,
Et devant la menace et la faveur des rois
Ombrageux et jaloux a défendu ses lois.
Peuple prodigieux, de son espèce, unique,
Plus que l'Égyptien encore fanatique,

On a vu ses vieillards, ses femmes, ses enfants,
Avec un front superbe et des airs triomphants,
A l'envi transformant la souffrance en délices,
Défier leurs vainqueurs au milieu des supplices.
« Toutes les nations ont accepté nos dieux,
Toutes, sans réclamer, d'un cœur religieux
— C'est du monde aujourd'hui la grande loi commune
De Rome au loin maîtresse adorent la fortune ;
Les peuples jusque-là les moins obéissants
Lui portent aujourd'hui leurs vœux et leur encens;
Et sa divinité comme un astre splendide
Du haut du Capitole au monde entier préside,
De sa tête à flots d'or épandant sur les fronts,
Sous son joug inclinés, ses propices rayons.
Par une exception impie autant que folle,
Seul le Juif fait échec au dieu du Capitole,
Et quand tous à genoux l'implorent en tremblant,
Devant lui, le front haut, se redresse insolent.
Il fait bien pis encor : comme autant de cohortes,
Pour en faire le siége il députe à nos portes,
Rebut de ses cités, un tas de vagabonds
Qui font tous les métiers, tous, excepté les bons,
Et qui vont chaque jour de leurs rites infâmes
A plaisir infectant les esprits et les âmes.
La plèbe de Rome est à leur dévotion.
Ainsi s'épand au loin leur superstition
Et cet affreux sabbath, dont la pratique immonde
Sous tous les cieux se glisse et fait le tour du monde.
Enfin je vous l'ai dit, ils assiégent nos murs
Et bloquent nos foyers de leurs rites impurs.
« A ces mots j'entends tel de vous qui se récrie.
Allez donc visiter la forêt d'Aricie,
Et devant le spectacle à vos regards offert,
A l'aspect de ces bois dont le vaste couvert,

A Diane jadis consacré par nos pères,
Voit sans cesse, en dépit de vos ordres sévères,
Comme un immense camp leurs tentes se dresser
Et nos femmes en foule autour d'eux se presser,
Sans compter, j'en rougis, encor bon nombre d'hommes,
Vous pourrez vraiment voir, Romains, où nous en sommes,
Et si j'ai tort ou non, quand sans trêve et répit
J'appelle vos rigueurs sur ce peuple maudit,
Dangereux doublement et par l'œil de ses femmes
Où l'Orient se mire avec toutes ses flammes
Et rassemble à plaisir tous les enivrements,
Comme aussi, je le sais, par les enchantements
D'un esprit qui n'a pas moins d'éclat que de force,
Et qui sous les dehors d'une bizarre écorce
Cache une profondeur et des attractions
Qui sont pour tous autant de fascinations. »
Comme un champ de blés murs longuement sous la brise
S'inquiète et murmure, ainsi plein de surprise
A ces mots le Sénat d'un bruit vague et confus
Sur ses bancs s'agita; cependant Montanus,
Calme, reprit après une pause légère :
« Pères conscrits, sans doute à vos yeux j'exagère.
Comment se pourrait-il que d'un peuple aussi vil
Rome eût à redouter une ombre de péril?
Rien n'est moins sérieux. Est-ce que la police
Seule ne suffit pas à vous faire justice
De tous ces mendiants échappés du Jourdain,
Qui viennent par milliers, nourrissons de la faim,
Débiter parmi nous, près de leurs tabernacles,
Pour un morceau de pain, de stupides oracles?
Quoi de moins dangereux? Certes, vous le croyez;
Ce peuple est si chétif! Mais cependant voyez
Comme il revient toujours à la charge, et sans cesse
Aux plis de ses filets vous enferme et vous presse.

Car au rebours de nous, sénateurs, ce n'est pas
Avec le glaive, mais avec des mots tout bas
Dans l'ombre murmurés, comme un complot qu'on trame,
Que ce peuple odieux chaque jour nous entame.
« Encore s'il n'était redoutable qu'ici!
Mais c'est chez lui surtout qu'il nous est un souci.
Vous ne vous doutez pas, de ce côté du monde,
Quelle agitation incessante et profonde,
Des rivages du Nil aux cimes du Liban,
Travaille ce pays : on dirait un volcan
Toujours prêt à lancer du fond de son cratère
Comme une explosion la révolte et la guerre.
Et c'est comme cela depuis bientôt cent ans.
Hérode, un de leurs rois, et certe un des plus grands,
— Rome n'a jamais eu, vous savez, à s'en plaindre, —
Hérode, ami d'Auguste, essaya de l'éteindre
Ce foyer de révolte, et voulut se vouer
A cette grande tâche; il n'a fait qu'échouer.
Qui mieux que lui pourtant pouvait mener à terme
Une telle entreprise? Habile, souple et ferme,
Il semblait qu'il n'avait pour cela qu'à vouloir;
Cette œuvre cependant dépassait son pouvoir.
Il eut raison des corps, il n'atteignit pas l'âme;
Et le Juif sous la cendre a conservé la flamme
Qui met tous les esprits en conflagration
Et qu'attise en son cœur une tradition
Promettant à leur Dieu jaloux et solitaire
— Est-ce assez insolent? — l'empire de la terre.
Tradition sans fin qui, de pères en fils,
Depuis mille ans et plus exalte ce pays,
Et que de siècle en siècle, aux jours qu'elle s'arrête
Et languit dans les cœurs, toujours quelque prophète
Vient à point ranimer et, d'un nouvel essor,
Plus belle à leurs regards fait repartir encor,

Semant au loin partout sur sa magique trace
Des espoirs insensés pleins d'orgueil et d'audace.
« A l'heure où je vous parle, aux rives du Jourdain
Si quelque dieu pouvait vous transporter soudain,
Loin des murs familiers de cette grande Rome,
Sur le seuil du désert, à la voix d'un seul homme,
— Les siens le nomment Jean, — se levant de partout
Vous pourriez de pêcheurs voir un peuple debout,
Ainsi qu'un océan que soulèvent des houles,
A longs flots encombrer les routes de ses foules,
Oubliant le sommeil et la soif et la faim,
Et tous les appétits de l'animal humain,
Pour suivre, haletants d'une fiévreuse presse,
Jour et nuit, ce tribun d'une nouvelle espèce,
Qui ranime en leurs cœurs avec l'ambition
L'esprit d'indépendance et de sédition!
Aussi jamais ce peuple à l'espoir qui l'enflamme
Et l'affole d'orgueil n'a tant livré son âme,
Ni d'un si fier élan, ni d'un si chaud désir
Ne s'est avec son cœur porté vers l'avenir,
Qu'en ces jours où vaincu, démembré, dans la poudre,
Encore tout fumant des coups de notre foudre,
Tombé de sa hauteur, déchu de tous ses droits,
Il rampe humilié sous trois ou quatre rois,
Qui prennent leur mot d'ordre à Rome, humbles esclaves
Eux-mêmes embarrassés de chaînes et d'entraves.
Vermisseau mutilé qui de mille façons
Indomptable s'acharne à joindre ses tronçons,
Réduit, ou près de l'être, en province romaine,
Pour se retrouver un, féroce il se démène,
Tous les jours attendant, d'un indomptable cœur,
A tous les horizons, je ne sais quel sauveur
Qui du ciel va descendre ou germer de la terre,
Et, sur ses pas au loin promenant le tonnerre,

Venger leur longue injure et mettre sous leurs pieds
Le front de leurs vainqueurs enfin humiliés.
D'autre chose à cette heure on ne parle en Judée,
L'âme de tout ce peuple en est comme obsédée.
Ainsi que de l'objet du plus ardent amour,
Il en songe la nuit, il en rêve le jour.
Il n'est pas une voix qui partout ne le crie;
C'est pour eux le mot d'ordre enfin de la patrie.
Demain, c'est leur espoir, demain va les venger.
C'est pourquoi, je le dis, ce peuple est un danger,
Et si vous m'en croyez, toute affaire cessante,
Sans remettre un instant, car la chose est pressante,
Pour supprimer ce mal, de tout votre pouvoir
Vous vous efforcerez, car c'est votre devoir. »

Montanus à ces mots se rassit; mais sa peine,
Pour persuader Rome, à cette heure, fut vaine:
On ne l'écouta pas. Le fier Sénat trouva
Trop plaisant que son dieu pût craindre Jéhovah.

LA

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE NANCY

ET

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Par D.-A. GODRON

Jusqu'au règne de Stanislas, il n'existait pas de bibliothèque publique à Nancy. Ce prince éclairé, comprenant les avantages qui en résulteraient pour développer dans ses États la culture des sciences, des belles-lettres et des arts, en décréta l'établissement par édit du 28 décembre 1750. La bibliothèque possède encore un portrait peint par Girardet, qui représente le chancelier de Salignac présentant à la signature de Stanislas un papier ouvert sur lequel on lit : *Bibliothèque royale et publique de Nancy*, 1750. Il dota généreusement cet établissement, y attacha un bibliothécaire en chef et un sous-bibliothécaire. Le registre des dépenses de la maison de Stanislas pour 1750 porte comme sommes

payées pour la bibliothèque 9,300 livres de France, dont 3,000 livres, somme très-importante à cette époque, pour acquisition de livres et de manuscrits. Il recula tout d'abord, comme il le dit lui-même dans les considérants de son édit, devant la création d'une académie, « qui ne peut être composée, sui- « vant ses expressions, que de sujets déjà en répu- « tation par des ouvrages qui auroient mérité l'ap- « probation du public ». Mais les articles VI et VII de cet édit en contenaient le germe encore latent; ce germe ne tarda pas à se développer sur un terrain bien plus fertile que ne l'avait soupçonné d'abord le roi de Pologne.

L'article VI est ainsi conçu : « Il sera distribué « chaque année deux prix de 600 livres de France « chacun, l'un à un Ouvrage de Sciences, l'autre « à un Ouvrage de Littérature et Arts, composés « par nos dits sujets seulement, sur telles matières « relatives aux dites Sciences et Littérature et Arts « qu'ils jugeront à propos, selon leur goût, pourvu « qu'elles soient d'une utilité évidente. »

Art. VII : « Et pour l'examen des dits Ouvrages, « avons créé et créons par le présent Édit, à per- « pétuité, quatre Censeurs Royaux, aux gages qui « leur seront par nous ordonnés, lesquels, conjoin- « tement avec notre dit Bibliothécaire qui formera « le cinquième, y vaqueront pendant les mois d'oc- « tobre, novembre et décembre de chaque année « et décideront auxquels des dits ouvrages les dits

« prix devront être adjugés, dont il nous sera ce-« pendant rendu compte préalablement. »

Quels que fussent les avantages d'une combinaison aussi éclairée, elle exigea presque dès l'origine des modifications importantes. Des hommes remarquables par l'étendue de leurs connaissances, et notamment le comte de Tressan, déjà membre de trois des plus célèbres académies de l'Europe, et l'évêque de Troyes, prédicateur éminent, et d'autres, réclamèrent avec empressement l'honneur d'appartenir à cette belle institution et furent nommés Censeurs royaux.

La force des choses amena naturellement, sans en séparer la bibliothèque, l'établissement de la *Société Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Nancy*. Stanislas, toutefois, ne se décida qu'après avoir pris l'avis de quatre membres des académies de Paris, et, le 27 décembre 1751, ce prince lui octroya des Statuts [1]. On procéda immédiatement à son organisation. L'article XLII de ces statuts contient une clause remarquable au point de vue qui nous occupe. Il s'exprime ainsi : « Le Sceau de la Société « sera un Apollon avec ses attributs, *montrant « d'une main des Livres de la Bibliothèque*, et pré-« sentant de l'autre une Couronne de Lauriers, avec

[1] *Statuts de la Société Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Nancy*. A Nancy, chez Pierre Antoine, imprimeur ordinaire de la Société Royale, du Roi et de l'Hôtel de Ville. M.DCC.LII, in-4° de 18 pages.

« ces mots : *Leges et Præmia Musis*. Et au bas : *So-*
« *cietas Nanceïana, fundata a Stanislao Rege Polo-*
« *niæ, Duce Lotharingiæ et Barri, anno 1751.* »

Notre Académie est donc fille de la bibliothèque publique, et des liens qu'on pouvait croire indissolubles réunirent intimement ces deux fondations de Stanislas qui, en réalité, formaient un tout indivisible.

La bibliothèque fut organisée tout d'abord à l'ancien palais ducal, dans la Salle des Cerfs. C'est là aussi que les Censeurs royaux, puis la Société royale tinrent d'abord régulièrement leurs séances.

Stanislas avait fait construire à ses frais l'hôtel de ville et s'y était réservé un appartement qui restait sa propriété particulière. Il en détacha le magnifique salon carré et les deux pièces latérales adjacentes avec lesquelles il communiquait ([1]) et, par lettres patentes du 27 juin 1765, il en assura la jouissance perpétuelle à son Académie. Les peintures murales qui décorent le salon carré rappellent encore ce souvenir. C'est là où l'Académie tenait ses séances; c'est dans les deux pièces latérales que fut transportée et installée la bibliothèque publique. Des armoires à deux étages et fermées à clef contenaient les livres, les manuscrits, les archives, les médailles et les collections de monnaies qui lui appartenaient.

([1]) L'une d'elles a été englobée dans le grand salon construit sous l'administration, comme maire, de M. le baron Buquet.

Un registre in-folio relié, contenant les procès-verbaux des séances de l'Académie, depuis celle du 22 novembre 1791 jusqu'à celle du 8 janvier 1793, paraissait perdu depuis longtemps. Il n'avait cependant pas quitté la bibliothèque publique; il porte au dos le faux titre de : *Coutumes de Lorraine,* ce qui le faisait méconnaître. Il renferme des indications précieuses pour l'histoire de l'Académie et de la bibliothèque publique. Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 1792 nous apprend qu'il y fut donné lecture d'une lettre du maire de Nancy et de la copie d'une pétition du conseil général de la commune présentée au directoire du département, à l'effet d'obtenir que les livres de la bibliothèque publique soient transportés sur-le-champ, ou à la salle de médecine ou à l'Université, pour laisser à la commune le moyen d'établir de nouveaux bureaux dans les deux salles de la bibliothèque. La commune donne pour motif de sa pétition le besoin qu'elle a de cet agrandissement pour l'exécution de la loi du 20 septembre concernant les actes de mariage, naissance et décès. Mais le directoire du district, dans une délibération datée du 18 octobre, « rappelle au conseil de la commune l'ordonnance rendue par Stanislas, le 23 juin 1763, qui accorde à l'Académie la jouissance des salles dont la commune veut disposer et qui les affecte au dépôt des armoires, tableaux, livres, manuscrits et machines appartenant alors, ou qui pourront appartenir dans la suite

à cet établissement. Le directoire du district fait observer que cette ordonnance forme, en faveur de l'Académie, un véritable titre de propriété, fortifié par une possession de trente ans et par la loi du 12 octobre 1791 qui, à l'occasion d'une entreprise de cette nature faite par la commune de Lyon sur la bibliothèque publique établie à l'hôtel de ville, maintient tous les établissements d'instruction et d'éducation publiques dans leur état actuel jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée nationale. » Le directoire du district conclut que les corps administratifs n'ont pas autorité d'annuler les titres de l'Académie; mais comme il y a un projet formé depuis longtemps de transférer la bibliothèque publique et les séances de l'Académie dans les salles hautes des bâtiments de l'Université et qu'il s'agirait seulement de mettre la dernière main à ce projet, le directoire du district propose d'écrire au ministre de l'intérieur pour obtenir les ordres et les fonds nécessaires à son entière exécution. La décision du directoire du département, en date du 19 octobre, approuve l'avis du directoire du district et en ordonne l'exécution.

Mais la commune avait déjà pris possession d'une des salles de la bibliothèque et y avait installé des bureaux. Le maire de la ville réclama les clefs du bas des armoires pour y renfermer des registres administratifs. L'Académie protesta; mais une transaction eut lieu. L'usage de la salle occupée

fut laissé à la commune, à condition que la bibliothèque y resterait et que la municipalité veillerait sur ce dépôt jusqu'à ce que le transfert de l'Académie et de la bibliothèque au premier étage de l'Université pût avoir lieu. Malgré cette convention réciproque, au commencement de janvier 1793, les trois salles appartenant à l'Académie furent envahies par les bureaux.

Quelques semaines avant cette occupation complète du local de l'Académie, le 13 novembre 1792, cette société savante était convoquée à trois heures pour sa séance de rentrée. Le bataillon des fédérés marseillais de passage à Nancy venait d'envahir le grand salon et les salles de la bibliothèque. Ces nouveaux iconoclastes, après avoir arraché et lacéré les portraits de Louis XV, de la reine Marie Leckzinska et du Dauphin, les brûlèrent sur la place, ce qui n'étonnera personne; il en fut de même de celui du chancelier de Salignac, le premier secrétaire perpétuel de l'Académie. Mais ils ne s'en tinrent pas là. Conformément à ses statuts, l'Académie avait fait peindre le portrait de chacun des lauréats qu'elle avait couronnés, pour leurs travaux scientifiques, littéraires ou artistiques. Ces portraits, au nombre de vingt, étaient disséminés dans les salles; ils portaient tous des noms roturiers, ce qui aurait pu leur faire trouver grâce et les soustraire au bûcher. Leurs noms méritent d'être conservés et plusieurs rappellent des familles qui sont encore con-

nues à Nancy. Ce sont : Pierrot, Prugnon, Débit, Bilcard, Bennent, un autre Bennent, Coster, Duhamel, Barrail, Sivry père, Lemoine, Mouton, Potdevin, Richard, Marchal, Déranthon, Arnauld, Valtrin, Baujonnet et Guibal.

La dernière séance de l'Académie eut lieu le 8 janvier 1793, dans son ancien local.

La bibliothèque publique resta pendant bien des années encore dans les salles de l'hôtel de ville, illégalement occupées par des bureaux, avant d'être transportée, ainsi que l'Académie de Stanislas, dans les salles du premier étage du bâtiment dit faussement de l'Université, puisqu'elle n'y a jamais été installée. Mais la translation de l'Université de Pont-à-Mousson à Nancy exigeait la construction d'un bâtiment nouveau. Il fut commencé en 1770; mais les ressources premières venant bientôt à manquer, les travaux marchèrent avec une lenteur désespérante. L'ordre des Jésuites ayant été supprimé en Lorraine à la mort de Stanislas, les boiseries de la bibliothèque, d'une forme simple, mais élégante, que ces religieux possédaient à Pont-à-Mousson, furent démontées avec soin et transportées à Nancy; la grande salle de l'ancienne Université qu'elles occupent aujourd'hui fut construite de façon à recevoir ce meuble sans lui faire subir de remaniements. En 1788 ces boiseries y étaient installées, mais les livres restèrent encore à l'hôtel de ville.

La Révolution enrichit la bibliothèque publique

des dépouilles de celles des couvents. Les livres qui en provenaient avaient été mis sous scellés et, par arrêté du 7 mai 1791, les administrateurs du département chargèrent, avec le titre de *commissaires bibliographes*, l'abbé Marquet, ancien sous-bibliothécaire, et Fachot, homme de loi, d'en faire l'inventaire et de les classer.

Le décret du 7 ventôse an III établit et organisa les écoles centrales; la bibliothèque publique devint celle de cet établissement d'instruction secondaire. Coster, le dernier bibliothécaire de l'Académie, fut adjoint aux deux commissaires déjà nommés pour en terminer l'organisation, dans le nouveau local déjà meublé, qui lui était depuis si longtemps destiné. Le 9 prairial de la même année, on commença à y transporter des livres de l'ancienne bibliothèque qui se trouvaient encore à l'hôtel de ville.

Les travaux de notre Académie furent suspendus pendant neuf années, de 1793 à 1802; elle fut réorganisée par plusieurs de ses anciens membres. Bien qu'elle ne soit plus propriétaire de la bibliothèque publique et que les liens qui l'attachaient à cet établissement soient devenus moins étroits que par le passé, ils n'ont pas cependant été complétement rompus. Elle tient toujours ses séances ordinaires dans le bâtiment de la bibliothèque. Elle a continué, comme par le passé, à y déposer les livres qui lui appartiennent. Ces livres proviennent des dons qui lui sont faits par ses membres titulaires et ses nom-

breux membres correspondants de France et de l'étranger, et de ceux qu'elle reçoit de presque toutes les sociétés littéraires ou scientifiques françaises et des principales académies de l'Europe et même de l'Amérique du Nord, avec lesquelles elle échange ses mémoires. Ses livres se trouvent ainsi, non-seulement à la disposition de ses membres, mais aussi, comme à l'époque de Stanislas, ils sont à l'usage de tous nos concitoyens intelligents et laborieux. Ces livres comptent aujourd'hui, pour une proportion assez importante, parmi les richesses scientifiques et littéraires que renferme notre bibliothèque publique.

Enfin, il est un dernier lien qui s'est aussi maintenu, comme par tradition. D'après l'article III des statuts donnés par Stanislas à son Académie, le 27 décembre 1751, le bibliothécaire en chef exerçait simultanément et nécessairement les fonctions de secrétaire perpétuel de cette corporation. Trois de ses membres se succédèrent régulièrement dans cette double charge jusqu'à 1793. Ce furent le chancelier de Salignac, Pierre Sivry et Joseph-François Coster. Depuis la Révolution et la réorganisation de l'Académie de Stanislas, l'abbé Marquet, prêtre du diocèse de Toul, ancien sous-bibliothécaire de l'Académie de Stanislas et ancien commissaire bibliographe, fut nommé bibliothécaire en chef par arrêté préfectoral du 16 janvier 1804. Cet établissement était devenu municipal et, à la mort de

Marquet, Claude Fachot, qui avait aussi concouru à la réorganisation et au classement de la bibliothèque dans son nouveau local, lui succéda par arrêté du maire de Nancy du 12 novembre 1808 et en exerça les fonctions jusqu'à sa mort, survenue en 1814. Il fut immédiatement remplacé par Hubert Lesoing, premier vicaire de la paroisse Notre-Dame (la cathédrale); celui-ci résigna ses fonctions de bibliothécaire en chef dix ans après, par suite de sa promotion à une importante charge ecclésiastique. Hubert-Félix Soyer-Willemet fut nommé bibliothécaire en chef par arrêté municipal du 27 décembre 1824 et mourut en 1866, après quarante-deux ans de bons et loyaux services. Il eut pour successeur M. Louis Benoit, qui le suivait lui-même dans la tombe le 7 décembre 1874. Enfin, M. Ballon est aujourd'hui revêtu du titre de bibliothécaire en chef.

Je constate que tous ceux qui ont été nommés à ces importantes fonctions ont fait partie comme membres titulaires de l'Académie de Stanislas, si ce n'est peut-être l'abbé Lesoing; je n'ai pu du moins trouver son nom sur les listes de notre société, aucune n'ayant été publiée de 1815 à 1829.

La bibliothèque publique et l'Académie ont donc, depuis leur création jusqu'à nos jours, vécu pour ainsi dire côte à côte; leur histoire se mêle intimement et démontre que, malgré tous les changements de gouvernement qui se sont produits dans notre

patrie depuis le règne de Stanislas, leur existence a été toujours plus ou moins liée suivant les époques; tant les anciennes alliances restent vivaces dans l'esprit et le cœur des hommes, lorsqu'elles sont naturelles et s'appuient sur des services et des avantages réciproques.

NOTICE

SUR HENRI MAGUIN

MEMBRE TITULAIRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR

M. MICHEL

Le 14 mai 1876, à peine âgé de 46 ans, M. Henri Maguin mourait à La Hautonnerie, après quelques jours d'une maladie dont il avait déjà subi, il y a deux ans, une première atteinte. M. Maguin nous appartenait depuis le 6 mars 1874, et si l'éloignement n'a pas permis à notre Président de lui adresser ce suprême adieu qui est dans les traditions de notre compagnie, vous avez voulu du moins que le témoignage de vos regrets eût sa place dans nos Mémoires. Je réponds à votre désir en rendant aujourd'hui hommage à celui que nous avons perdu.

Élevé avec la plus tendre sollicitude, M. Maguin, après avoir acquis au lycée de Metz une bonne instruction classique, avait cherché et obtenu, comme sanction de ses études du droit, le titre de docteur à la Faculté de Strasbourg. Dès ses débuts au bar-

reau de Metz, il se faisait remarquer par l'élégance de sa diction, par l'élévation de ses pensées, par un esprit de cordiale confraternité qui lui méritait de sûres amitiés parmi ses émules. Nommé Président de l'assistance judiciaire, il avait mis au service des pauvres une parole chaleureuse et qui trouvait sa force dans le sentiment même de la justice. Comme bien souvent il aidait encore de sa bourse les misères qu'il lui était ainsi donné de connaître, on peut croire que les clients ne lui manquaient point. Mais la santé de ses parents ayant exigé leur séjour prolongé à la campagne, M. Maguin, pour se consacrer entièrement à eux, dut renoncer à la pratique régulière d'une profession qu'il aimait. Il fut heureux de leur faire ce sacrifice et de répondre à la vive affection des siens par les soins assidus qu'il put alors leur prodiguer.

Sa vie à La Hautonnerie n'était point inactive. Les livres étaient le seul luxe de cette vie simple et naturellement sérieuse. De fortes lectures, la méditation, les travaux des champs, le sort des ouvriers qui s'y livraient, des recherches archéologiques sur les églises ou les châteaux du voisinage, bien des sujets le sollicitaient tour à tour dans cette studieuse retraite. H. Maguin se mûrissait dans la solitude et la réflexion, affermissant en lui tous ses nobles instincts. Il s'intéressait de plus en plus à l'agriculture, et une part du domaine patrimonial était réservée par lui à des expériences dont il

signalait consciencieusement les conditions et les résultats. S'il revenait à la ville, c'était pour y faire l'apprentissage d'une vertu qui semblait innée en lui et qui a marqué comme d'un cachet particulier sa vie tout entière. Membre du bureau de bienfaisance et affilié aux conseils de la plupart des institutions charitables de Metz, il leur prêtait le concours le plus dévoué. Affable envers tous, il était surtout bon pour les pauvres et les petits. Il apprenait à les connaître et leur inspirait confiance en se mêlant à leur vie. Il relevait leur dignité, leur courage, et, à l'occasion, par des avances faites avec discernement il savait disputer et parfois même arracher à la misère les familles dont il s'occupait.

Profondément religieux, c'est par des actes que M. Maguin affirmait sa foi. La douceur de sa nature répugnait à ces controverses dans lesquelles l'amour-propre se fait trop souvent une place au détriment de la vérité. Ni l'aigreur, ni la haine ne pouvaient pénétrer dans son âme. Ses généreuses inclinations lui faisaient, au contraire, rechercher toutes les conciliations possibles entre les hommes qu'anime un même amour de leurs semblables et de leur pays, alors que parfois les classifications étroites de l'esprit de secte ou de l'esprit de parti tendent à les diviser sans retour.

Si modeste que fût M. Maguin, il ne pouvait empêcher le bon renom de sa vie d'arriver au grand

jour. Sa piété filiale, ses aspirations élevées, son désir ardent d'être utile, l'indépendance de sa position, et, ce qui est plus rare, celle de son caractère, les qualités, les grâces morales d'une jeunesse droite et pure, tout se réunissait pour attirer de bonne heure sur lui l'attention de ses concitoyens. Dès 1864, il devenait membre de l'Académie de Metz ; il se voyait, peu de temps après, appelé à la présidence du comice agricole, et, à la veille de la guerre de 1870, il était nommé membre du Conseil général de la Moselle.

Attiré plutôt vers les études spéculatives, et longtemps absorbé par l'accomplissement de ses devoirs prochains, M. Maguin avait dû sortir peu à peu de sa retraite pour se mêler aux hommes et se prendre aux difficultés de la vie pratique. Il y apportait le vif sentiment de sa responsabilité. Sensible à la confianee qu'on mettait en lui, il avait à cœur d'y répondre de son mieux. Il n'épargnait point ses peines, étudiait toutes les questions par lui-même et ne se faisait pas faute de consulter ceux qui pouvaient l'éclairer. Avait-il fixé son opinion, il ne prétendait jamais l'imposer. Il ne demandait qu'à la libre discussion le triomphe des idées qui lui étaient chères, mais il s'employait sans relâche à les répandre. Il y avait en lui de l'apôtre. Par des conférences philosophiques ou littéraires à l'hôtel de ville de Metz, par des conférences agricoles faites dans les campagnes, par

des allocutions familières adressées aux ouvriers, par des écrits insérés dans les Mémoires de l'Académie et dans ceux de la Société d'Archéologie ou dans divers recueils, en un mot par tous les moyens en son pouvoir, il poursuivait incessamment sa libre mission avec une ardeur passionnée qui ne connaissait ni la fatigue, ni les obstacles administratifs d'alors. On pouvait parfois différer de sentiment avec lui, mais chacun devait rendre hommage à sa droiture parfaite, à son zèle constant pour le bien.

Telle était la situation qu'il avait légitimement conquise dans l'estime publique quand survinrent les terribles événements dont Metz fut le théâtre. On peut penser quelles furent les tristesses et les révoltes de son âme. Il était de ceux qui répudient toute violence dans les idées comme dans les faits, et ce pacifique était placé là comme au premier rang pour voir la guerre, avec ses horreurs mille fois plus cruelles que ce qu'en avait pu rêver l'imagination, avec ses désordres ou ses hontes chèrement expiés, avec ses menaces sitôt réalisées pour l'avenir de notre ville. Tout cela remuait jusqu'au fond son cœur de chrétien et de patriote. Mais le temps des récriminations était passé, et ceux-là même dont la clairvoyance avait été la plus grande n'avaient plus dès lors d'autre devoir que de soulager les trop nombreuses victimes de nos désastres publics. Les occasions de s'employer ne manquaient pas, et

pendant la douloureuse mais active période du blocus, M. Maguin fut un des plus zélés à visiter les blessés aux ambulances du Polygone, à entretenir ou à stimuler les dispositions patriotiques de ses concitoyens.

Après la capitulation de Metz, il seconda avec son ardeur habituelle les délégués anglais de la Société des Amis de la paix dans leur œuvre de soulagement pour les misères qui affligeaient notre ville et notre région. Enfin, quand l'arrêt fatal de séparation fut prononcé, soucieux jusqu'au bout de l'honneur de la cité, par sa collaboration à la brochure sur le blocus de Metz, publiée au nom du Conseil municipal, et, quelque temps après, par sa déposition dans le procès de Bazaine, il contribua à établir la vérité sur les événements dont nous avions été les témoins.

Appelé après l'annexion à la présidence de l'Académie de Metz, M. Maguin sut, dans des conditions difficiles, remplir ces délicates fonctions avec le tact et la vigilance qu'elles réclamaient. A peine était-il fixé à Nancy que vous lui donniez une place au milieu de vous, et qu'il était successivement nommé Vice-Président de la Société centrale d'agriculture et Président d'une des délégations cantonales pour l'instruction primaire. Il avait ainsi, dans un milieu nouveau, retrouvé bien vite un peu de cette autorité morale que sa vie généreuse et connue de tous lui avait value à Metz.

Mais Henri Maguin ne s'accommodait pas d'une sympathie gratuite et qui ne s'attachât à lui que sur la foi d'autrui. Il voulait faire ses preuves, il voulait être utile. Quels que fussent les sacrifices auxquels il lui avait fallu se résoudre, il pensait qu'il avait mieux à faire, au temps où nous sommes, que de consumer dans de stériles regrets ce que des épreuves imméritées lui avaient laissé de force. C'est par des efforts plus virils qu'il entendait honorer la cité perdue et porter dignement son deuil. Lui qui s'était déjà tant dévoué, il sentait le besoin de se dévouer plus encore. Telle était pour lui la leçon des événements. Dans son ardent désir de rénovation pour notre pays, il s'attachait surtout à ce qui pouvait accroître sa culture intellectuelle et morale. Son amour pour la France n'avait rien de ce patriotisme étroit qui mesurerait notre grandeur à l'abaissement des autres nations. Il était jaloux pour elle de toutes les vraies supériorités, de celles qui légitiment un autre ascendant que celui de la violence.

Aussi l'éducation et l'instruction publique, qu'il ne séparait pas l'une de l'autre, le préoccupaient de plus en plus. Elles lui avaient fourni le sujet du discours prononcé par lui, comme Président de l'Académie de Metz, dans la séance annuelle du 11 mai 1873, discours dont vous avez pu apprécier les qualités littéraires et les inspirations élevées. Chargé, à la suite de ce travail, d'une mission gra-

tuite du Gouvernement, il avait deux fois déjà visité en Suisse les principaux centres d'enseignement, et, avec une véritable passion, il poursuivait sa consciencieuse information, avide de recueillir pour l'assimiler à notre pays tout ce qui lui semblait vraiment bon et sanctionné par l'expérience. Il allait de nouveau retourner en Suisse, afin de compléter son enquête, quand, malgré les soins les plus attentifs dont il était entouré, il succombait après quelques jours de maladie.

Un petit nombre d'amis venus à La Hautonnerie, se joignirent à sa famille pour lui rendre les derniers devoirs. Ils ne sauraient oublier l'impression que produisait, par une pure matinée de printemps, ce cercueil entouré de fleurs, placé sous les arbres d'une terrasse d'où la vue se reposait sur un tranquille horizon de champs, de prés et de bois. C'est là que Henri Maguin était revenu pour mourir, et, dans ce coin de terre où il avait réalisé tant d'améliorations, tout racontait l'activité des jours heureux, le bon emploi de la vie, la simplicité des habitudes; tout semblait parler encore de calme et d'espérance en face de cette maison désolée. Les travailleurs et les enfants des écoles, objets de sa constante sollicitude, la population tout entière de Louvigny, quelques voisins, des amis, confondus avec la famille, lui firent un cortége silencieux et recueilli.

Après la cérémonie à l'église du village, l'inhu-

mation eut lieu à Metz. Là, M. Abel, Président de l'Académie, et M. Lanier, au nom du comice agricole, rappelèrent au bord de la tombe les services rendus aux deux Sociétés par leur ancien Président, et le Maire lui-même, par quelques paroles touchantes, au nom de la cité que M. Maguin avait tant aimée, donna à la mort de cet homme de bien sa vraie signification, celle d'un deuil public.

Vous avez voulu vous y associer, Messieurs, et, répondant à votre appel, j'ai essayé de vous dire en peu de mots tout ce que vous avez perdu. Puisse cette expression de vos regrets, puissent surtout le souvenir et les enseignements de cette noble vie, adoucir la douleur, hélas! trop légitime que cette mort prématurée laisse à une famille si cruellement frappée!

ENQUÊTE

SUR LES

PATOIS DE LA RÉGION DU NORD-EST

L'Académie de Stanislas a décidé d'ouvrir, sur les patois de la Lorraine, du Barrois et du pays messin, une enquête à laquelle sont priées de prendre part toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la langue française.

Aussitôt que le nombre des travaux méritant d'être publiés permettra de composer un premier volume, l'Académie sollicitera du ministère de l'instruction publique une subvention spéciale, afin de pouvoir entreprendre sans retard la publication d'un recueil de documents destiné à faciliter l'étude méthodique des patois parlés dans la région du Nord-Est.

L'Académie regrette que l'exiguïté de ses ressources ne la mette pas à même d'offrir à ses futurs collaborateurs d'autre récompense que le don d'un certain nombre d'exemplaires du recueil projeté;

mais, comme il s'agit d'une œuvre qui se recommande par elle-même aux esprits sérieux, c'est avec confiance qu'elle fait appel au bon vouloir des travailleurs de la région.

PROGRAMME DE L'ENQUÊTE.

L'Académie prie instamment les personnes qui peuvent étudier de près nos patois, de se rappeler cette vérité de fait, que le parler traditionnel de nos campagnes se divise et se subdivise en nombreux dialectes, dont l'ensemble ne forme point une langue. Écartant donc, quant à présent, comme prématurées, toutes tentatives de grammaire générale et de dictionnaire patois, nous invitons nos collaborateurs à fournir sur le patois parlé soit dans la commune où ils sont nés, soit dans celle où ils résident, des documents de trois sortes : 1° des textes; 2° des renseignements grammaticaux; 3° un vocabulaire restreint aux mots les plus usuels.

Textes. — Pour qu'un texte patois ait une valeur réelle, il faut non-seulement que tous les mots qui entrent dans sa composition appartiennent au parler d'un seul et même village, mais encore que les caractères employés à sa transcription, reproduisent distinctement les sons vocaliques et les articulations formant la phonétique propre à ce parler. Il est dès lors absolument nécessaire que tous les textes adressés à l'Académie soient précédés d'un alphabet trans-

criptif, dans lequel on représentera, par autant de signes, chaque voyelle et chaque consonne, en ayant soin de noter, pour les premières la *quantité* (brève ou longue), et pour les secondes les caractères particuliers d'aspiration ou de gutturalisation.

Par textes patois, l'Académie entend des compositions originales telles que : chansons, rondeaux, noëls, fabliaux, légendes, proverbes et dictons.

Dans le cas où, contre toute attente, quelqu'un de nos collaborateurs ne découvrirait aucun document de cette nature, il pourrait s'appliquer à traduire, le plus *patoisement* possible, la parabole de l'Enfant prodigue, telle qu'elle est rapportée dans l'évangile de saint Luc, chap. 15.

Renseignements grammaticaux. — Comme les différents idiomes se définissent et se classent beaucoup moins par leur matériel lexique que par leur grammaire, il importe, au plus haut point, de connaître la constitution grammaticale de chacun de nos patois; aussi l'Académie invite-t-elle ses collaborateurs à répondre méthodiquement aux questions qui suivent :

I. Comment distingue-t-on le genre et le nombre dans l'article, le substantif, l'adjectif, les pronoms et les participes?

II. Quels sont les divers pronoms personnels, possessifs, démonstratifs, interrogatifs, relatifs et indéfinis?

III. Quelles sont les diverses prépositions que

l'on peut placer devant les noms et devant les pronoms?

Donner un exemple pour chacune d'elles.

IV. Comment se conjuguent le verbe *être*, le verbe *avoir*, le verbe actif, le verbe passif, le verbe pronominal ou réfléchi?

V. Conjuguer un verbe actif au temps présent, en lui donnant pour régime les différents pronoms personnels (Je te vois, tu me vois, il me voit, etc.).

VI. Énumérer les principaux adverbes de lieu, de temps, d'affirmation, de négation et de comparaison, ainsi que les conjonctions les plus usitées, en donnant des exemples.

VII. Signaler toutes les particularités grammaticales qui paraîtraient absolument étrangères au génie de la langue française.

Vocabulaire. — Afin qu'il soit possible d'établir utilement des comparaisons lexiques entre les divers patois de la région, nos collaborateurs sont priés de placer en regard des mots français qui suivent, les mots patois dont ils auront constaté l'existence dans le parler d'une seule et même commune, en ayant soin de faire précéder ce vocabulaire d'un alphabet transcriptif dressé comme il a été dit plus haut :

1° Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, printemps, été, automne, hiver, Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint, almanach.

2° Aube, aurore, jour, matin, midi, après-midi, crépuscule, soir, nuit, avant-hier, hier, aujourd'hui, demain, après-demain, semaine, mois, année, heure, demi-heure, quart d'heure.

3° Soleil, lune, pleine lune, premier quartier, dernier quartier, nouvelle lune, étoile, lumière, chaleur, air, vent, vent du nord, vent d'est, vent d'ouest, vent du sud, grand vent, ouragan, grande pluie, petite pluie, pluie, grêle, neige, gelée, glace, frimas, gelée blanche, dégel, rosée, brouillard, orage, éclair, tonnerre, nuages, arc-en-ciel.

4° Homme, femme, vieillard, vieille femme, jeune homme, jeune fille, garçon, fille, petit garçon, petite fille, enfant, père, mère, grand-père, grand'mère, petit-fils, petite-fille, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine, parrain, marraine, fiançailles, fiancée, fiancé, mari, épouse, veuf, veuve, célibataire, marié, amant, galant, maîtresse, orphelin, filleul, filleule.

5° Corps, tête, cheveux, visage, front, yeux, nez, oreilles, joues, bouche, langue, dents, barbe, cou, gorge, poitrine, seins, cœur, estomac, ventre, giron, bras, coude, main, doigt, droitier, gaucher, jambe, cuisse, genou, pied.

6° Mal de tête, mal de dents, fièvre, toux, rhume, rougeole, hydropisie, enflure, coliques, mal d'estomac, dyssenterie, évanouissement, coqueluche, chauve, aveugle, borgne, bossu, boiteux, manchot, cagneux, louche, cul-de-jatte, voleur, menteur, ivrogne, débauché, colère, sorcier, ensorcelé, loup-garou.

7° Cheval, jument, poulain, pouliche, étalon, hongre, âne, ânesse, ânon, mulet, mule, bœuf, taureau, vache, veau, génisse, chien, chienne, porc, truie, cochon de lait, poulet, poule, poulette, poussin, coq, canard, cane, caneton, oie, jars, oison, loup, louve, louveteau, renard, sanglier, laie, lapin, lièvre, hase, levreau, chat, chatte, oiseau, oisillon, chat-huant, hibou, buse, coucou, perdreau, caille, alouette, loriot, geai, grue, martin-pêcheur, linot, moineau, hirondelle, merle, pie, pigeon, grive, fauvette, bouvreuil, poisson, épinoche, véron, goujon, carpe, perche, brochet, anguille, truite, écrevisse, brême, tanche, cou-

leuvre, lézard, vipère, salamandre, limaçon, escargot, grenouille, crapaud, fourmi, hanneton, papillon, souris, rat.

8° Arbre, feuille, branche, cerisier, sorbier, néflier, noisetier, noyer, pêcher, pommier, poirier, prunier, chêne, hêtre, pin, sapin, bouleau, tilleul, peuplier, frêne, aune, ormeau, saule, charme, buis, vigne, aubépine, houblon.

9° Fleur, rose, violette, pervenche, fruit, fraise, chiendent, serpolet, thym, trèfle, cerfeuil, persil, plantin, mauve, chardon, blé, avoine, foin, regain, pomme de terre, luzerne, betterave, radis, oignon, poireau, échalottes, ail, cerise, nèfle, noisettes, noix, pomme, pêche, poire, gland, faîne, prunelle.

10° Maison, porte, fenêtre, escalier, serrure, clé, chambre, poêle, cuisine, banc, table, chaise, lit, plumon, oreiller, rideau, drap, cheminée, âtre, chaudron, broche, pot, gril, cruche, couteau, four, grenier, armoire, cave, toit, jardin, cour, habits, chapeau, bonnet, chemise, sabot, soulier, culotte, robe, jupe, fichu, coiffe.

11° Farine, sons, pain, vin, eau, viande, rôti, bouillon, soupe, boudin, saucisse, déjeuner, dîner, goûter, souper, ribotte.

12° Charrue, houe, bêche, pioche, marteau, charriot, ciseaux, aiguille, quenouille, fuseau, rouet, champ, pré, fumier, fouet, harnais.

13° Voir, regarder, ouvrir, fermer, cacher, aller, venir, courir, se lever, se coucher, dormir, manger, boire, allumer, bâtir, brûler, semer, planter, bêcher, labourer, récolter, moissonner, vendanger, sarcler, arroser, gagner, payer, acheter, vendre, donner, prêter, louer, emprunter, rire, pleurer, frapper, casser, courtiser, épouser, aimer, détester, se fâcher, s'amuser, avoir peur, causer, raconter, se moquer, coudre, laver, nettoyer.

L'Académie recommande aux personnes qui rédigeront ce court vocabulaire, d'en écarter soigneusement tous les mots à allure plus ou moins patoise qui ne seraient que des mots français travestis. Là où la forme patoise a été supplantée par la forme

française, il faut constater la perte subie par l'idiome populaire, au lieu de chercher à la réparer, ainsi que l'ont fait trop de *patoisants* qui, mus par un zèle irréfléchi, ont sacrifié la qualité à la quantité.

S'il se trouve dans certains patois, en dehors de la liste qui précède, des mots remarquables par leur étrangeté, nos collaborateurs voudront bien les signaler.

L'Académie espère que les personnes qui répondront à son appel épuiseront le programme de l'enquête en recueillant des textes, en fournissant les renseignements grammaticaux demandés et en composant le vocabulaire restreint qui doit servir à établir des comparaisons lexiques. Elle acceptera néanmoins, avec reconnaissance, tous les travaux partiels qui auront été exécutés suivant les règles tracées ci-dessus, lesquelles peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

I. — Exclure systématiquement tous les vocables de provenance française, à allure patoise.

II. — Ne jamais mêler ensemble des mots appartenant en propre à des patois parlés dans des localités distinctes.

III. — Corriger les textes par l'emploi d'une phonétique précise et par une rigoureuse analyse des procédés grammaticaux.

La publication des travaux sera votée par l'Académie, sur le rapport d'une commission spéciale

composée de MM. le baron de DUMAST, *président;* Ch. GÉRARD, *vice-président;* Lucien ADAM, *secrétaire;* LEUPOL, CAMPAUX, MICHEL, RENAULD, BALLON.

Tous les travaux publiés porteront la signature des auteurs.

On est prié d'adresser les manuscrits à M. BALLON, *bibliothécaire de l'Académie de Stanislas et de la Ville, à Nancy.*

Le Président annuel,

POINCARÉ.

Le Secrétaire perpétuel,

ED. SIMONIN.

PROGRAMME DU PRIX BONFILS

PRIX
DE
CHIMIE APPLIQUÉE
FONDÉ PAR
FEU M. PAUL BONFILS
ET
DÉCERNÉ PAR L'ACADÉMIE DE STANISLAS

L'Académie de Stanislas offre un prix de 500 fr. au mémoire de chimie qui lui sera adressé dans le courant de chaque année et qui lui paraîtra le plus recommandable, soit sous le rapport des faits nouveaux qu'il contient, soit sous le rapport du progrès qu'il peut être appelé à faire faire à la chimie appliquée.

Voulant laisser à chacun le choix de son sujet, elle ne désigne pas de question spéciale et n'y met que cette condition, savoir : que le travail présenté traite de chimie appliquée aux arts, à l'industrie ou à l'agriculture, et qu'il renferme des faits nou-

veaux n'ayant encore été l'objet d'aucune récompense.

L'Académie admettra les mémoires imprimés ou écrits en français, en allemand ou en latin.

Le résultat du concours sera proclamé dans une séance publique.

Le dernier délai pour la remise des travaux est fixé au 31 décembre de chaque année.

Les mémoires à déposer peuvent être signés de l'auteur, de même que les planches, dessins ou appareils qui les accompagnent.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'auteur s'en assure la propriété au moyen d'un brevet d'invention.

Adresser les documents à *M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, Nancy, 29, rue des Carmes.*

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1876.

TITRES DES OUVRAGES.

A la ville et aux champs (poésies), 1827-1875. Nancy, 1876; 1 vol. in-12.

Almanach des familles, 1877. Nancy, 1877; 1 vol. in-8.

Américanistes (Congrès international des). 1re session à Nancy, 1875. Nancy et Paris, 1875; 2 vol. in-8.

E. A. ANCELON. — La vérité sur la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes. Paris, 1866; 1 vol. in-8. — Mémoire sur l'origine des populations lorraines. — De l'intermittence des endémies et des enzooties paludéennes. — Le congrès scientifique de France à Limoges. — Mémoire sur l'état de la végétation dans les terrains salifères. — Sur les inondations de la ville de Dieuze.— De l'opération du bec-de-lièvre après la naissance. — De l'aptitude anesthésique des sujets pour le chloroforme. — Écriture, papyrus, parchemin, pâte à papier. — Pathogénie comparée des endémies et des enzooties.—Mémoire sur les causes du goître et du crétinisme. — Observation sur la pustule maligne. 16 br. in-8.

Ch. Antoine. — De la succession légitime et testamentaire en droit international privé, avec une préface par M. Ernest Dubois. Paris, 1876; 1 vol. in-8.

A. Baudouin (de Bar-sur-Aube). — Revers de médailles (poésies). Paris 1876; 1 vol. in-12.

A. G. Bellin.—L'Exposition universelle, poëme en 15 chants. Paris, 1867; 1 vol. in-12. — Notice historique sur la société littéraire de Lyon. Lyon, 1859; 1 br. in-8.—La silhouette du jour. Abus, vices, travers. (Duitiva-Durmanas). Paris, 1857; 2 vol. in-18. — Des avantages du concours pour le personnel administratif. Paris, 1846; 1 br. in-8. — Exposition des idées de Platon et d'Aristote. Strasbourg, 1842; 1 br. in-8.

Ch. Bonne. — Notions élémentaires sur l'organisation administrative en France. Paris, 1876; 1 vol. in-18.

H. Bonnet et Poincaré. — Recherches sur l'anatomie pathologique de la paralysie générale; lésions du grand sympathique. Paris, 1876; 1 vol. in-8.

E. Bouchotte père. — Note sur la distance de la terre au soleil. Metz, 1868; 1 br. in-8.

V. Brants. — La morale du désintéressement rationnel. Louvain, 1876; 1 br. in-8.

Chabert. —Journal historique, littéraire de la ville de Metz, 1865-1871.—Journal de l'occupation de la ville de Metz, 1870-1871.— Journal de ce qui s'est passé à Metz depuis l'annexion. — Les assurances sur la vie. Nancy, 1873; 4 br. in-8.

G. Chil y Narango. — Estudios de las Islas Canarias, 1re partie. — Las Palmas de gran-Canaria. 1876; 8 fasc. in-4.

Compte rendu sommaire des travaux de la commission de l'Exposition rétrospective de Nancy. Nancy, 1875; 1 br. in-8.

Comte DE CROIZIER. — Les intérêts européens en Asie. — La Perse et les Persans. — Nasr-Eddin Schah. Paris, 1873 ; 1 br. in-8.

Mgr DARBOY. — Œuvres pastorales. Paris, 1876 ; 2 vol. in-8.

J. D'ARGIS. — Vue du XIIIe siècle, lecture faite à la Sorbonne en 1876. Paris, 1876 ; 1 br. in-8.

F. DÉCROIX DES VERGNES. — Collation des grades, pièce de vers. Beauvais, 1 feuille in-8.

G. DES GODINS DE SOUHESMES. — Tunis, histoire et mœurs. — Paris, 1875 ; 1 vol. in-12. — Esquisses sur les fables de Lafontaine. Paris, 1872 ; 1 vol. in-12. — Notice historique et biographique sur Chevert. Paris, 1861 ; 1 vol. in-12. — Mémoires et lettres sur quelques réformes à introduire dans notre système économique et financier. Paris, 1872 ; 1 vol. in-8. — Le blocus de Metz en 1870. — Bazaine. — Coffinières. Paris, 1872 ; 1 vol. in-8.

Général DIDION. — Notice historique sur les roues hydrauliques à aubes courbes. 1 br. in-8.

E. DUBOIS. — Leçon d'ouverture du cours de droit civil approfondi dans ses rapports avec l'enregistrement, suivie d'une bibliographie raisonnée de l'enregistrement. Paris, 1876 ; 1 br. in-8.

G. DE DUMAST. — Mémoire sur la question de l'unité des langues. Paris, 1875 ; 1 br. in-8.

G. DE DUMAST. — Réponse du président de l'Académie de Stanislas aux récipiendaires à la séance publique du 11 mai 1876. Nancy, 1876 ; 1 br. in-8.

DUPEUX. — Pilladius. — La Rusticiade traduite. Nancy, 1876 ; 2 vol. in-8.

FLICHE. — Note sur une végétation biennale des frondes ; 1 fasc. in-8. — Du sol des environs de Fontainebleau et de ses relations avec la végétation. Nancy, 1876 ; 1 br. in-8.

FLICHE ET GRANDEAU. — Recherches chimiques sur la composition des feuilles. 1 br. in-8.

A. FOUROT. — Notice biographique sur la famille de M. A. H. Aubry, seigneur d'Osches, syndic de Bar. 1 br. in-8.

P. GAFFAREL. — Histoire ancienne des peuples de l'Orient. Paris, 1876 ; 1 vol. in-24.

P. GAFFAREL. — Histoire de la floride française. Paris, 1875; 1 vol. in-8. — La musique à Abbeville, 1785-1850. Abbeville, 1876 ; 1 vol. in-8.

Docteur GARRIGOU. — Trois notes lues au congrès de Nantes, 1875. — Les glaciers des Pyrénées. — Étude des sources de Capvern. — Aperçu sur les ressources industrielles du département de l'Ariége. 1875; 6 br. in-8.

Docteur GARRIGOU. — Analyse des eaux d'Aulus, de Challes, de Luchon et de Saint-Boès. Paris, 1872-1876; 5 br. in-8.

Baron DE GÉRANDO. — Principes d'éducation, de religion, de morale et de politique. — Paris, 1876 ; 1 br. in-8.

D.-A. GODRON. — Les cuscutes et leurs ravages dans nos cultures. — Description d'un hybride d'*Ægilops ovata*. — Notes sur un hybride du genre *Veronica*. 3 br. in-8. — Herborisations autour de Lorient, de Port-Louis et à l'île de Croix. Cherbourg, 1875; 1 br. in-8.

D.-A. GODRON. — De l'origine des noms de plusieurs villes et villages de la Lorraine. — De l'intervention à distance des hyménoptères dans la fécondation des végétaux. — Notice sur les explorations botaniques faites en Lorraine. Nancy, 1875; 3 br. in-8.

D.-A. GODRON. — Migrations de quelques végétaux dans les vallées de la Moselle et de la Meurthe. 1 br. in-8.

GUBLER. — Le n° 23 d'un journal de thérapeutique, 1875. Paris, 1875 ; 1 feuille in-8.

CH. HÉQUET. — La guerre des chanoines avec les bourgeois de Toul en 1342. Nancy, 1876 ; 1 br. in-8.

A. Hovelacque. — Les Slaves du sud en Hongrie. Rouen, 1876 ; 1 br. in-8.

C. Husson. — Recherches toxicologiques du sang. — Notes sur l'hémoglobine et ses dérivés. — Absorption de l'iode par les matières organiques. 1 br. in-8.

Abbé Hyver. — La Faculté de médecine de l'Université de Pont-à-Mousson. Nancy, 1876 ; 1 br. in-8.

V. Joguet. — Les Flaviens. Paris, 1876 ; 1 vol. in-12.

N. Joly. — Études sur l'épizootie chez les vers-à-soie du mûrier. Toulouse ; 1 br. in-8.

L. Jouve. — Lettres vosgiennes. Épinal, 1866 ; 1 vol. in-12.

L. Jouve. — Chansons en patois vosgien, avec glossaire et musique. Épinal, 1876 ; 1 vol. in-8.

Lebrun. — Travail manuscrit sur le trias lorrain. 1865 ; 2 cahiers in-folio.

E. Lehr. — Des divers régimes hypothécaires de la Suisse. Fribourg, 1876 ; 1 br. in-8.

E. Lehr. — La nouvelle législation de la Russie. Paris, 1876 ; 1 br. in-8.

De la Ménardière. — Introduction à l'histoire des établissements de charité à Poitiers. Poitiers, 1874 ; 1 br. in-8.

F. Lescuyer. — Oiseaux de passage et tendues. Paris, 1876 ; 1 vol. in-8. — La héronnière d'Ecury et le héron gris. Paris, 1876 ; 1 vol. in-8.

H. Maguin. — Notice nécrologique sur M. Lapointe de Maizeray. Nancy, 1876 ; 1 br. in-8.

R. Malherbe. — Études géologiques sur le système houiller de la province de Liége. Liége, 1876 ; 1 br. in-8. — De l'analyse des charbons considérés au point de vue des déductions scientifiques et industrielles. Liége, 1876 ; 1 br. in-8.

X. Marmier. — Les Pays lointains. Paris, 1876 ; 1 vol. in-16.

Mathew, traduit par A. Tielens. — Note sur le mollusque de la formation post-pliocène. Bruxelles; 1 br. in-8.

A. Mathieu. — Flore forestière. Nancy, 1877; 1 vol. in-8.

E. Meaume. — George Lalleman et Jean Leclerc, peintres et graveurs lorrains. Nancy, 1876 ; 1 br. in-8.

M. E. Meaume. — Le prisonnier de Maxéville. Nancy, 1875; 1 br. in-8.

A. Meulemans. — Études historiques et statistiques. Bruxelles, 1876 ; 1 vol. in-8.

F. Nève. — Recherches sur le séjour et les études d'Érasme en Brabant. Louvain, 1876 ; 1 br. in-8.

E. Olry. — Note sur la comté Vaudémont et sur Vézelise. — Notice sur le château de Tumajus. — Topographie de la montagne de Sion-Vaudémont. — Répertoire archéologique des cantons de Haroué et de Vézelise. — Station antique découverte dans la forêt communale d'Alain. — Répertoire archéologique de la ville de Toul. — Répertoire archéologique de l'arrondissement de Toul. — L'archéologie et l'instituteur. — Petite géographie de l'arrondissement de Toul. Nancy, 1866 à 1875; 9 br. in-8.

E. Petitot. — Dictionnaire de la langue dènè-dindjée (américaine) avec grammaire. Paris, 1876; 1 vol. in-4. — Vocabulaire français-esquimau. Paris, 1876; 1 vol. in-4. — Rapport sur la géologie des vallées de l'Athabaskaw-Mackenzie et de l'Anderson. Paris, 1875; 1 br. in-8. — Géographie de l'Athabaskaw-Mackenzie. — Paris, 1875; 1 vol. in-8.

L. Pingaud. — Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix. Besançon, 1876 ; 1 br. in-8.

Le Postillon lorrain, 1877. Nancy, Vagner.

A. Prost. — Les jugements à Metz, au commencement du XIII[e] siècle. Paris, 1876 ; 1 br. in-8.

E. Putegnat. — Sur les miracles devant la science du docteur Collineau. 1 feuille.

E. PUTEGNAT. — De la rage spontanée. Paris, 1876; 1 br. in-8. — Les conférences sur le forceps-scie et le traitement des fistules vésico-vaginales. Paris, 1876; 1 br. in-8.

Comte DE PUYMAIGRE. — Jeanne d'Arc au théâtre, 1439-1875. Paris, 1875; 1 br. in-8.

A. RAMBAUD. — La Russie épique. Paris, 1876; 1 vol. in-8.

J. RENAULD. — Nancy, en 1790; Étude historique. Nancy, 1876; 1 vol. in-8.

CH. ROBERT. — Mélanges d'archéologie et d'histoire. Paris, 1875; 1 vol. in-8.

CH. ROBERT. — Le boudoir romain. Paris, 1876; 1 br. in-8.

E. ROBERT. Diverses pièces sur l'agriculture et l'histoire naturelle, la géologie, la paléontologie et l'archéologie celtique. Paris, 1849-1875; br. in-8 et in-4.

E. ROBERT.—Histoire et description naturelle de la commune de Meudon. Paris, 1843 ; 1 vol. in-12, br.

E. ROBERT. — Sézanne au point de vue géologique. 1 br. in-8.

E. ROBIN. — Travaux de réforme dans les sciences médicales et naturelles. Paris, 1869; 1 br. in-8.

E. ROLLAND. — Vocabulaire du patois du pays messin. Paris, 1870; 1 br. in-8.

P. ROUSSELOT. — Exercice de récitation et de composition française. Paris, 1876; 1 vol. in-12.

J. ROUYER. — Des jetons au moyen âge au type de l'Ours. Le Mans, 1875; 1 br. in-8.

O. SACHOT. — Pays d'extrême Orient. Paris, 1874 ; 1 vol. in-8. — La France et l'empire des Indes. Paris, 1875; 1 vol. in-12. — Les grandes cités de l'ouest américain. Paris, 1874; 1 vol. in-12. — Curiosités zoologiques et botaniques. Paris, 1874; 1 vol. in-12. — Inventeurs et inventions. Paris, 1874; 1 vol. in-12.

E. SIMONIN. — Rapport sur le service départemental de l'assistance médicale et de la vaccine de Meurthe-et-Moselle. Nancy, 1876 ; 1 vol. in-8.

S. THOMAS. — Notice biographique sur M. A. Turck, agriculteur. Nancy, 1873 ; 1 br. in-8.

L. VIANSSON. — Les octrois, rapport lu au comice de Metz en 1870. Plappeville, 1867. — Notice nécrologique sur M. Henry Maguin. 1876 ; 3 br. in-8.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1876-1877

ABBEVILLE. — Société d'émulation (Mémoires de la).

AGEN. — Société d'agriculture, sciences et arts.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres (Mémoires de l').

ALEXANDRIE (Égypte). — Institut égyptien à Alexandrie (Bulletin et Mémoires de l').

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Mémoires de l').

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (Bulletin et Mémoires de la).

AMIENS. — Société Linnéenne du nord de la France (Mémoires et Bulletin de la).

AMSTERDAM (Hollande). — Verhandelingen der Kõninklijke Akademie van Wetenschappen-Letterkunde.

ANGERS. — Société académique d'Angers.

ANGERS. — Société d'agriculture (ancienne Académie d'Angers).

ANGERS. — Société industrielle et agricole d'Angers.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Bulletin de la).

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts (Mémoires de la).

BAR-LE-DUC. — Société du Musée, à Bar-le-Duc.

BERLIN (Allemagne). — Akademie der Wissenschaften.

BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BESANÇON. — Société de médecine (Bulletin de la).

BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire (Bulletin de la).

BLOIS. — Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher (Mémoires de la).

BOLOGNE (Italie). — Académie des sciences.

BONN (Allemagne). — Société des antiquaires du Rhin, à Bonn.

BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Actes de l').

BORDEAUX. — Académie ethnographique (Annales de l').

BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles (Mémoires de la).

BORDEAUX. — Société Linnéenne (Actes de la).

BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.

BRÊME (Allemagne). — Abhandlungen vom naturwissenschaftlichen Vereine.

BREST. — Société académique (Bulletin de la).

BRUXELLES (Belgique). — Académie royale de médecine de Belgique.

BRUXELLES (Belgique). — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique (Mémoires de l').

BRUXELLES (Belgique). — Observatoire royal de Bruxelles. (Annales de l').

BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique de Bruxelles.

CAEN. — Académie nouvelle des sciences, arts et belles-lettres.

CAEN. — Société d'agriculture et de commerce (Bulletin de la)

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.
CAEN. — Société des beaux-arts (Bulletin de la).
CAHORS. — Société des études (Bulletin de la).
CAMBRAI. — Société d'émulation (Mémoires de la).
CAMBRIDGE AND BOSTON. (Massachussets [États-Unis].) — Memoirs of the American Academy of arts and sciences.
CANNES. — Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts de l'arrondissement de Grasse, à Cannes.
CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne (Mémoires de la).
CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
CHAMBÉRY. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry (Mémoires de l').
CHAMBÉRY. — Société médicale de Chambéry (Bulletin de la).
CHARTRES. — Société archéologique de Chartres.
CHERBOURG. — Société des sciences naturelles de (Mémoires de la).
CHRISTIANIA (Norwége). — Université royale de Norwége.
CLERMONT-FERRAND. — Académie des belles-lettres, sciences et arts (Mémoires de l').
COLMAR. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).
COMPIÈGNE. — Agronome praticien, de Compiègne.
CONSTANTINE. — Société archéologique (Recueil de notices et Mémoires de la).
DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
DIJON. — *Journal de l'agriculture de la Côte-d'Or.*
DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.
DURKHEIM (Allemagne). — Jahresbericht der Pollichia.
ELBEUF. — Société industrielle (Bulletin des travaux de la).
ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges (Annales de la).

ÉVREUX. — Société industrielle d'Évreux.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

FLERS (Orne). — Société industrielle de Flers.

GENÈVE (Suisse). — Société biblique de Genève.

GENÈVE (Suisse). — Société de lecture.

GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.

HAMBOURG-ALTONA (Allemagne). — Abhandlungen aus dem Gebiete der Naturwissenschaften.

HARLEM (Hollande). — Archives du Musée Teyler.

HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij.

HARLEM (Hollande). — Société hollandaise des sciences, à Harlem.

KIEL (Allemagne). — Schriften der Universität.

KÖNISBERG (Allemagne). — Schriften der Kön. physikalisch ökonomischen Gesellschaft.

LA HAYE (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

LAON. — Société académique (Bulletin de la).

LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles (Bulletin de la).

LE HAVRE. — Société nouvelle d'études diverses.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (Bulletin de la).

LE PUY. — Société d'agriculture (Annales de la).

LIÈGE (Belgique). — Institut archéologique Liégeois (Bulletin de l').

LIÉGE (Belgique). — Société géologique de Belgique, à Liége (Annales de la).

LILLE. — Commission historique du département du Nord (Bulletin de la).

LILLE. — Société centrale de médecine (Bulletin médical du nord de la France de la).

LILLE. — Société des architectes du département du Nord, à Lille.

LILLE. — Société des sciences, agriculture et arts (Mémoires de la).

LIMOGES. — Société archéologique (Bulletin de la).

LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura (Mémoires de la).

LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Institut royal grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques, à Lille, et section historique.

LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Société de botanique.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

LYON. — Académie nationale de Lyon.

LYON. — Commission météorologique de Lyon.

LYON. — Société d'agriculture (Annales de la).

LYON. — Société Linnéenne (Mémoires de la).

MÂCON. — Académie (Annales de l').

MANCHESTER (Angleterre). — Memoirs of the literary and philosophical Society.

MARSEILLE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Mémoire de l').

MARSEILLE. — Société de statistique de Marseille.

MEAUX. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (Bulletin de la).

METZ. — Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.

METZ. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation (Mémoires de la).

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres, à Montpellier.

MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier (Bulletin de la).

MÜNICH (Allemagne). — Abhandlungen der Math. Phys. Ges.

MÜNICH (Allemagne). — Annalen der Königlichen Sternwarte.

MÜNICH (Allemagne). — Sitzungsberichte der Math. Phys. Ges.

NANCY. — *Le Bélier*, journal d'agriculture.

NANCY. — *Revue médicale de l'Est*, à Nancy.

NANCY. — Société centrale d'agriculture (Annales du *Bon cultivateur* de la).

NANCY. — Société d'archéologie et du musée lorrain (Mémoires et journal de la).

NANCY. — Société de médecine (Compte rendu des travaux de la).

NANCY. — Société des sciences (Bulletin de la).

NANTES. — Société académique (Annales de la).

NANTES. — Société de médecine de l'Académie de la Loire-Inférieure.

NEW-HAVEN (Connecticut des États-Unis). — Transactions of the Connelicut Academy of arts and sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts (Annales de la).

NÎMES. — Académie du Gard, à Nîmes.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

OXFORD (Angleterre). — Donation to the Bodleian library.

PARIS. — Académie de médecine (Bulletin de l').

PARIS. — Académie nationale (Journal des travaux de l').

PARIS. — Archives des missions scientifiques, à Paris.

PARIS. — Association scientifique de France, à Paris.

PARIS. — Institut des provinces de France et des congrès scientifiques.

PARIS. — *Investigateur (l')*, journal de l'Institut historique, à Paris.

PARIS. — *Journal asiatique*, à Paris.

PARIS. — *Journal d'oculistique*, publié par le docteur Fano, à Paris.

PARIS. — *La langue et la littérature hindoustanies*, revue publiée par M. Garcin de Tassy.

PARIS. — *Mélusine*, revue de mythologie.

PARIS. — Revue bibliographique.

PARIS. — Revue orientale et américaine publiée par M. Léon de Rosny, à Paris.

PARIS. — Société de médecine légale (Bulletin de la).

PARIS. — Société des antiquaires de France (Bulletin de la).

PARIS. — Société des études japonaises (Annuaire de la).

PARIS. — Société entomologique de France, à Paris.

PARIS. — Société française d'archéologie et de numismatique, à Paris.

PARIS. — Société géologique de France, à Paris.

PARIS. — Société libre des Beaux-Arts, à Paris.

PARIS. — Société parisienne d'anthropologie, d'archéologie et d'histoire, à Paris.

PARIS. — Société philotechnique (Annuaire de la).

PARIS. — Sociétés savantes (Revue des).

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

PONT-A-MOUSSON. — Société philotechnique (Mémoires de la).

REIMS. — Académie de Reims.

RIO DE JANEIRO (Brésil). — Archivos du Museum nacional.

ROCHEFORT. — Société d'agriculture, belles-lettres et arts (Travaux de la).

ROME (Italie). — Atti della reale Accademia dei Lincei.

ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Travaux de l').

ROUEN. — Société d'émulation (Bulletin de la).

SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Bulletin de la).

SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture du département de la Loire.
SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie impériale des sciences.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Société d'archéologie et de numismatique, à Saint-Pétersbourg.
SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne (Bulletin de la).
STOCKHOLM (Suède). — Konigl. Vetenskaps-Akademie.
STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg.
TOULOUSE. — *Revue médicale de Toulouse.*
TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).
TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie (Comptes rendus de la).
TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles (Bulletin de la).
TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire de Tournay.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TOURS. — Société d'agriculture (Annales de la).
TOURS. — Société médicale du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
TRIESTE (Autriche). — Bolletino della Societa Adriatica di Scienze naturali.
TRONDJEM (Norwége). — Académie royale des sciences de Norwége.
TROYES. — Société académique d'agriculture (Mémoire de la).
TURIN (Italie). — Atti della reale Accademia delle Scienze.

TURIN (Italie). — Bolletino meteorologico ed astronomico del regio osservatorio dell' Università.

VALENCIENNES. — *Revue agricole et industrielle de Valenciennes.*

VANNES. — Société polymathique du Morbihan (Bulletin de la).

VERDUN. — Société philomathique (Mémoires de la).

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

VERSAILLES. — Société des sciences morales de Versailles.

VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales (Mémoires de la).

VIENNE (Autriche). — Jahrbuch der geologischen Reichsanstalt.

VIENNE (Autriche). — Mittheilungen der geographischen Gesellschaft.

VIENNE (Autriche). — Zoologisch-Botanische Gesellschaft. Verhandlungen.

VITRY-LE-FRANÇAIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Division chirurgicale du département de la guerre des États-Unis, à Washington.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution.

WIESBADEN. — Jahrbücher des Nassauischen Vereins für Naturkunde.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Août 1877.

BUREAU.

—

Président d'honneur : M. le B[on] DE DUMAST.
Président : M. JALABERT.
Vice-Président : M. TOURDES.
Secrétaire perpétuel : M. E. SIMONIN.
Bibliothécaire-Archiviste : M. BALLON.
Questeur : M. E. DUBOIS.
Secrétaire annuel : M. E. MICHEL.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846. Membre titulaire depuis le 1[er] février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

1874. 9 Janv. M Piroux, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets (Membre titulaire depuis le 3 mars 1831).

1876. 3 Mars. M. Volland père, Avocat, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats (Membre titulaire depuis le 18 juin 1869).

2 Juin. M. le baron P. Guerrier de Dumast, ancien Sous-Intendant militaire, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) (Associé depuis le 5 juin 1817, Titulaire du 13 avril 1826 au 2 juin 1876).

II.

MEMBRES TITULAIRES.

1840. 5 Mars. M. Godron, Doyen honoraire de la Faculté des Sciences. Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

1843. 19 Janv. M. Edmond Simonin, Directeur honoraire de l'École de Médecine, Professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de Médecine, Correspondant de l'Académie de Médecine de France (Associé depuis le 4 février 1841).

1850. 21 Nov. M. Morey, Architecte de la ville, Correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts) (Associé depuis le 2 mai 1850).

1851. 17 Nov. M. Benoit, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 janvier 1847).

1860. 3 Fév. M. Renard, Doyen de la Faculté des Sciences (Associé depuis le 10 décembre 1858).

1862. 7 Fév. M. Leupol, Homme de lettres (Associé depuis le 30 décembre 1859).

6 Juin. M. Forthomme, Professeur de chimie à la Faculté des Sciences (Associé depuis le 20 avril 1860).

1863. 27 Mars. M. Lombard, Professeur de droit commercial à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janvier 1861).

1864. 5 Fév. M. Poincaré, Professeur adjoint de physiologie à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 1er août 1862).

17 Nov. M. Leclerc, Premier Président de la Cour d'appel de Nancy (Associé depuis le 18 mai 1864).

1865. 17 Mars. M. Jalabert, Doyen de la Faculté de Droit.

1866. 2 Fév. M. Maggiolo, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1837).

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur adjoint à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866).

1870. 11 Mars. M. Ernest DUBOIS, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit (Associé depuis le 1er juin 1866).

1872. 12 avril. M. ADAM, Conseiller à la Cour d'appel.

2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres.

8 Nov. M. DIDION, Général d'artillerie au cadre de réserve, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat général à la Cour d'appel.

5 Déc. M. TOURDES, Professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine; Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

M. E. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 nov. 1872).

27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863).

M. RENAULD, Juge suppléant au tribunal (Associé depuis le 26 avril 1872).

1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, Recteur de l'Académie.

1875. 8 Janv. M. JACQUEMIN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866), Correspondant de l'Académie de médecine de France.

5 Mars. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Nancy.

9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée.

19 Nov. M. BALLON, Bibliothécaire en chef de la Ville.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École forestière (Associé depuis le 6 mars 1874).

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine.

M. GÉROLD, Artiste musicien compositeur.

1877. 9 Fév. M. LEDERLIN, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit.

16 Mars. M. A. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature latines à la Faculte des Lettres.

M. VIANSON, Agriculteur Ingénieur.

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mars. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1836. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

18 Juill. M. ROLLET, ancien Médecin en chef de l'Hôpital militaire de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 10 novembre 1842).

1843. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de la Meurthe (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière (Titulaire depuis le 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, Paris.

1850. 2 Mai. M. DENYS, Avocat à Nancy (Titulaire jusqu'au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président à la Cour d'appel (Membre titulaire depuis le 24 février 1854 au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy (Titulaire du 3 novembre 1854 à avril 1856).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux. (Titulaire du 2 février 1855 jusqu'en 1871).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Membre titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861). Boulevard St-Michel, 77.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Rennes (Ille-et-Vilaine) (Titulaire depuis le 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

14 Mai. M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au mois de janvier 1866).

1862. 7 Mars. M. ALEXANDRE, Conseiller à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863).

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie à Paris (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*.

1865. 17 Mars. M. DESJARDINS, Agrégé près la Faculté de Droit de Paris (Titulaire depuis le 30 juin 1865 jusqu'au 24 novembre 1865).

22 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers (Vienne) (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur général des lignes télégraphiques (Titulaire du 3 mai 1867 au 8 novembre 1872).

5 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 7 novembre 1874).

1869. 5 Fév. M. Eugène BENOIT, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres d'Aix (Bouches-du-Rhône) (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871).

1871. 2 Juin. M. DE GUAITA, Agriculteur (Membre titulaire depuis le 2 juin 1871 jusqu'au 20 février 1874).

1871. 22 Déc. M. DARESTE DE LA CHAVANNE, Recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques); (Titulaire du 22 décembre 1871 au 23 juillet 1873).

1873. 10 janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Membre titulaire du 10 janvier au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1854).

1877. 9 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Université catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1856; titulaire depuis le 22 janvier 1857).

16 Fév. M. LACROIX, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, rue Servandoni, 9 (Titulaire depuis le 17 novembre 1851).

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.

M. O. CUVIER, Pasteur, rue du Faubourg-Stanislas.

M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas.

M. THILLOY, Conseiller à la Cour d'appel, rue de la Constitution, 9.

M. CAILLY, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats, place Saint-Jean, 41.

M. COLLIGNON, Principal émérite, rue Mazagran.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend 36 membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, 100 Membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1872. 22 Nov. M. E. BOUCHOTTE, ancien Maire de Metz, rue de la Ravinelle, 9.
M. J. LEJEUNE, place des Dames, 16.
M. SIMON-FAVIER, rue Saint-Dizier.
M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.
M. MARCUS, ancien Officier du génie à Toul, Grande-Rue, 10.
22 Nov. M. DE SAULCY, ancien Officier de marine, au siége de la Société des Salines de Varangéville.
M. FRÉCOT, Inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Sapins, 18 *bis*, Boudonville.
M. DUFRESNE, Conseiller honoraire de préfecture, rue de Toul, 12 *bis*.
M. PÊTRE, Professeur à l'École de sculpture de Nancy, Grande-Rue, 66.

B

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville, Correspondant de l'Académie de Médecine.
1835. 26 Mars. M. DOCTEUR, Homme de lettres, à Pierre-Percée (Meurthe-et-Moselle).
1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.
1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy.
19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères
1841. 7 Janv. M. JARDOT, ancien Chef d'escadrons au corps d'état-major, rue de Rumford, 5, à Paris.
1842. 12 Mai. M. ROBERT, Numismatiste, Intendant général, à Paris, rue des Saints-Pères, 9.
2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Aumônier de la chapelle Ducale, à Nancy.
20 Juin. M. DUMONT, Vice-Président honoraire du Tribunal de première instance, à Saint-Mihiel.
1846. 18 Mai. M. MATHIEU, Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy.
M. SALMON, Conseiller à la Cour de cassation, sénateur de la Meuse.
1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.
1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.
5 Déc. M. CHAPIA, Curé de Vittel (Vosges).
M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy.

1853. 23 Juin. M. le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, Membre de l'Académie de Metz.
21 Déc. M. VUILLAUME, Supérieur du Petit-Séminaire de Châtel (Vosges).
M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.
1856. 19 Déc. M. BÉNARD aîné, ancien Principal du Collége de Sarrebourg, à Nancy, rue du Point-du-Jour, 9.
1858. 8 Janv. M PAULUS, Peintre, à Nancy.
14 Mai. M. Charles COURNAULT, Peintre, à Malzéville près Nancy.
10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épinal.
M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine près Nancy.
1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Chef d'escadrons d'artillerie, à Constantine (Algérie).
16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy.
1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Administrateur du Musée géologique de Metz, 78, rue de la Tour, à Passy.
1861. 18 Janv M. CHAPELLIER, Instituteur, à Épinal.
21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 47, rue de Lille.
1862. 21 Févr. M. FERVEL, ancien Colonel du génie, à Nancy.
7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel, à Nancy, ancien député de Meurthe-et-Moselle.
4 Avril. M. DEBLAYE, ancien Curé à Saint-Dié (Vosges).
4 Juill. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.
1863. 1er Mai. M. le comte Gaston DE LUDRE, Homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.
M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.
3 Juin. M. BONNE, Avoué et Juge suppléant, à Bar-le-Duc (Meuse).
24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collége d'Auxerre.
1865. 30 Mars. M. BONVALOT, Conseiller à la Cour de Dijon.
5 Mai. M. GÉRARDIN, Agrégé à la Faculté de Droit de Paris.
1867. 15 Fév. M. Charles GÉRARDIN, Docteur ès sciences, rue d'Assas, 78, à Paris
29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Inspecteur des Forêts, à Valenciennes (Nord).
21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1868. 3 Juill. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy.

1871. 19 Mai. M. LIETARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy.

6 Déc. M. BANCEL, Docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hôpital, à Toul.

1874. M. l'abbé HYVER, Professeur au Séminaire de Pont-à-Mousson.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Nancy.

1876. 21 Juill. M. OLRY, Instituteur à Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Professeur de Belles-Lettres, 18, rue d'Erlanger, à Paris-Auteuil.

2°

1813. 1er Juil. M. GÉRARD, Docteur en médecine, à Lyon, rue de Constantine, 2.

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1830. 7 Janv. M. Léonard CHODZKO, Historien, à Paris.

2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1835. 26 Mars. M. DE SAULCY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, à Paris, rue Saint-Guillaume, 32.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1838. 5 Avril. M. VIOLETTE, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Lille.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Chef d'escadrons d'artillerie.

1er Avril. Mme Fanny DÉNOIX DES VERGNES, à Beauvais (Oise).

1840. 6 Fév. Mme Amable TASTU, à Paris.

26 Août. M. l'abbé MOIGNO, Mathématicien, à Paris, rue d'Erfurth, 2.

18 Nov. M. MILLER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.

M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences, à Lorient (Morbihan).

16 Déc. M. Raymond THOMASSY, ancien Élève de l'École des Chartes, à la Nouvelle-Orléans.

1842. 16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

7 Avr. M. le marquis DE ROYS, Géologue, à Paris, rue du Bac, 99.

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue de Sorbonne, 2.

1847. 17 Juin. M. le comte Léonce DE LAMBERTYE, au château de La Chaltrait, près d'Épernay (Marne).

23 Déc. M. DELEZENNE, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Lille.

M. SERRET, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue d'Enfer, 37.

M. AYMAR-BRESSION, Homme de lettres, à Paris.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. G. BOULANGÉ, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Napoléonville.

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris, quai aux Fleurs, 9.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Correspondant de l'Institut, Archiviste du département, à Troyes (Aube).

1853. 24 Juin. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1854. 23 Juin. M. GUILLORY aîné, Président de la Société industrielle, à Angers, rue Saint-Julien, 48.

1854. 23 Juin. M. ARMANDI, Général, Bibliothécaire du palais de St-Cloud.
1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, Recteur de l'Académie de Caen.
M. NICKLÈS, Pharmacien, à Benfeld (Bas-Rhin).
M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).
21 Déc. M. GARCIN DE TASSY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 43.
M. BERGMANN, ancien Doyen de la Faculté des Lettres, à Strasbourg.
M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).
1857. 10 Juill. M. CAP, Membre correspondant de l'Académie de Médecine de France, à Paris, rue d'Aumale, 9.
M. CHERBONNEAU, Professeur de langue arabe, à la chaire de Constantine (Algérie).
18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).
1858. 14 Mai. M. BRAUN, ancien Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg en France, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Colmar.
1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, à Paris, rue de Babylone.
30 Déc. M. FLOQUET, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, rue de l'Arcade, 25.
1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.
22 Déc. M. l'abbé LOYSON, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay-Lussac, 9.
1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.
M. CARNANDET, ancien bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).
9 Août. Mme Ester SEZZI, à Paris, rue Nollet, 11.
1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, à Nancy.
2 Mai. M JOLY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.
20 Juin. M. GOGUEL, Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

1862. 5 Juill. M. Frédéric PASSY, Professeur d'économie politique, à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

14 Août. M. DE LA SAUSSAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Lyon.

4 Déc. M. EICHOFF, Inspecteur honoraire de l'Université, Correspondant de l'Institut, à Paris.

M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collége de France, à Paris.

M. ROBERT, Géologue, à Bellevue, près Meudon (Seine-et-Oise).

1864. 8 Janv. M. PIERRE, Professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Caen, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Juge au tribunal d'Évreux (Eure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. DE ROSNY, Professeur à l'École des langues orientales, rue Lacépède, 15, à Paris.

M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, rue de l'Université, 94, à Paris.

23 Oct. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Vicaire apostolique pour l'Algérie.

19 Juill. M. REGNIER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Nancy, à Perpignan.

7 Août. M. le baron DE GERANDO, ancien Procureur général près la Cour d'appel de Metz, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris.

M. KOPP, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

6 Août. M. le comte D'HAUSSONVILLE, Membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

17 Juin. M. Ernest LEHR, Professeur de législation, à Lausanne.

15 Juill. M. CHAVÉE, Fondateur de la *Revue de linguistique*, 42, rue de Labruyère, à Paris.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

1870. 16 Déc. M. François LENORMANT, Sous-Bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

1871. 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juil. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie, près le Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 20 Nov. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard).

22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.

1873. 21 Nov. M. JOUFFROY, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), rue Notre-Dame-des-Champs, 54.

19 Déc. M. GRAD, Géologue, à Turkheim (Alsace-Lorraine).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 25, rue de Trévise.

1874. 19 Juin. M. RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy.

4 Déc. M. GARRIGOUX, Docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 7 mai. M. BLANCHARD, Professeur au Muséum, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 34, rue de l'Université, à Paris.

3 juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, Rouen (Seine-Inférieure).

7 août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Garde général des forêts, à Bayonne.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 20, rue Madame, Paris.

1875. 7 août. M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1877. 16 Mars. M. DUMONT DE MONTEUX, Docteur en médecine, à Rennes.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1822. 14 Nov. M. DE BLARAMBERG, Conseiller d'État, à Odessa.

1823. 28 Août. M. ROBLEY-DUNGLISSON, Docteur en médecine, à Charlottsville (Virginie).

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

3 Déc. M. GLOESENER, Professeur de physique, à Liége.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Bruxelles.

1836. 10 Mars. M. le chevalier ANTINORI, Directeur du Musée d'histoire naturelle et de physique de Florence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans

1844. 4 Janv. M. VAN HASSELT, Historien, à Bruxelles.

18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1850. 5 Déc. M. CARSTEN, Docteur en philosophie, Secrétaire de la Société physique de Berlin.

1853. 7 Avril. M. F. FROCHEUR, Conservateur adjoint des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

1855. 21 Déc. M. Ulysse CAPITAINE, Secrétaire de l'Institut archéologique de Liége.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

19 Déc. M. PAQUES, Professeur à l'Athénée royal, à Liége.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1860. 20 Avril. M. VOLPICELLI, Professeur de physique, à Rome.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Professeur de mathématiques transcendantes à l'Athénée royal de Luxembourg.

1866. 16 Mars. M. Charles J. JACKSON, membre correspondant de l'Académie de médecine, à Boston (États-Unis d'Amérique).

1869. 6 Août. M. PAPLONSKI, Conseiller d'État, Inspecteur général des Études, directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles, à Varsovie.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Constantinople, quartier Péra, rue Asmali-Mesajid, 40.

1875. 6 août. M. Don José-Maria-Torrès CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, 27, boulevard Haussmann, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. Frédéric DE HELLWALD, Lieutenant au 1er régiment de lanciers d'Autriche, Rédacteur en chef de la *Revue Das Ausland*, à Canstadt, près Stuttgard.

M. BLAISE, Professeur à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas îles Canaries (Espagne).

M. DAA, Professeur à l'Université royale de Christiania (Norwége).

1876. 7 juill. M. le lieutenant-colonel Baron DE HOBEN, Vice-Consul de plusieurs puissances à Alger, Membre de l'Institut R. G. D. de Luxembourg.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Compte rendu de l'année 1876-1877, par M. Émile Pierrot. . . I
Les patois lorrains, discours de réception, par M. Charles Gérard. XII
La monnaie et le billet de banque, discours de réception, par M. Liégeois. XXXVII
Réponse du président, M. Poincaré, aux récipiendaires. . . . LX
Rapport sur le prix de vertu, par M. Leupol. LXXXI
Discours prononcé sur la tombe de M. Blondlot au nom de l'Académie de Stanislas par M. Poincaré. LXXXIX
Second mémoire sur la théorie de l'aimantation, dans l'hypothèse d'un seul fluide électrique, par N. A. Renard. . . . 1
Du passage des eaux et des alluvions anciennes de la Moselle dans les bassins de la Meurthe en amont de Nancy, et de la Meuse par la vallée de l'Ingressin, par D.-A. Godron. . . . 46
Les archives scolaires de la Beauce et du Gâtinais, 1560-1808, par M. L. Maggiolo. 68
Des combinaisons ferrosopyrogalliques et de leurs applications à l'analyse chimique, par le professeur E. Jacquemin. . . . 119
Recherche de la fuchsine dans les vins, par le professeur E. Jacquemin 163
De la rhodéine, nouveau corps dérivé de l'aniline et de ses applications à la chimie analytique, par le professeur E. Jacquemin. 174
Le commerce lorrain au XVIII[e] siècle, par Jules Renauld. . . 181
Fragment d'esthétique, par A. de Margerie. 199
Notice sur l'enseignement du droit à l'école centrale de la Meurthe, de l'an V à l'an XII (1796-1804), par M. Ph. Jalabert. 238
Un nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides, par D.-A. Godron. 250
Notes relatives aux armoiries de la ville de Commercy, par M. E. Clesse 282
Une séance au sénat romain l'an XV de Tibère, par M. Antoine Campaux. 292
La bibliothèque publique de Nancy et l'Académie de Stanislas, par D.-A. Godron. 301

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Notice sur Henri Maguin, membre titulaire de l'Académie de Stanislas, par M. Michel.	313
Enquête sur les patois de la région du nord-est.	322
Programme du prix Bonfils, prix de chimie appliquée fondé par feu M. Paul Bonfils et décerné par l'Académie de Stanislas.	330
Ouvrages imprimés offerts à l'Académie du 1er janvier au 31 décembre 1876.	332
Liste des sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas. 1876-1877..	340
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception.	349

Nancy. — Imprimerie Berger-Levrault et Cie.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877

CXXVIIIe ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME X



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1878



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877

CXXVIIIe ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME X



NANCY
IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie
11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1878

teur à l'institution Massin, à Paris; mais s'étant adonné sans relâche à l'étude des langues, il y avait manifesté de remarquables aptitudes. Cette facilité naturelle jointe à un goût littéraire très-exercé lui avait acquis une légitime notoriété quand, sous la Restauration, le duc d'Orléans le nomma professeur de ses enfants. Après 1830 il devint successivement bibliothécaire de la reine, puis suppléant de Fauriel à la Sorbonne, et il est mort inspecteur général honoraire de l'Université et membre correspondant de l'Institut. Outre plusieurs ouvrages destinés à l'enseignement des lycées, on lui doit une ***Histoire de la langue et de la littérature slaves,*** une Grammaire indo-européenne, et le ***Parallèle des langues de l'Europe et de l'Inde.*** L'influence décisive exercée sur la vocation et la carrière de M. Chavée par une simple lecture de ce dernier ouvrage en dit assez éloquemment le mérite.

A ces pertes, il faut encore ajouter celles de M. Monfalcon, docteur en médecine à Lyon, correspondant de l'Académie depuis 1823; de M. Guillory, ancien président de la Société industrielle d'Angers, le fondateur et pendant de longues années l'âme de cette Société; celle enfin de M. Nicklès, de Benfeld, qui, portant dignement un nom resté cher à l'Académie de Stanislas, a enrichi la flore de l'Alsace de plusieurs découvertes et donné sur des questions agricoles ou botaniques d'exactes et consciencieuses monographies.

La classe de vos correspondants lorrains n'a pas été moins éprouvée, et la mort vous a enlevé cette année M. Thilloy et M. le colonel Fervel.

M. Thilloy appartenait à cette section de vos associés formée des anciens membres de l'Académie de Metz auxquels par un sentiment de généreuse cordialité vous avez, le lendemain même de l'annexion, fait une place au milieu de vous. Sachant ce qu'il avait été pour l'Académie de Metz, dont pendant trois années consécutives il avait consenti à demeurer le secrétaire, vous aviez voulu vous attacher de plus près encore M. Thilloy, et obtenir pour vous le concours plus immédiat de cet esprit fin et délicat, du goût exercé qu'il apportait aux choses de l'art et de l'histoire, de ce style sobrement élégant et facilement animé avec lequel il avait fait revivre quelques-unes des illustrations de notre ancien barreau. M. Thilloy s'était dérobé à vos instances. Il se sentait menacé, atteint au cœur ; et malheureusement, malgré les tendres soins qui l'entouraient, ses pressentiments ne l'avaient pas trompé.

M. le colonel Fervel était votre correspondant depuis 1862. Il s'était fait connaître à vous par des études professionnelles et surtout par un livre sur les événements militaires dont, sous la Convention, les Pyrénées-Orientales avaient été le théâtre, travail tout à fait remarquable, loué par les juges compétents pour ses appréciations impartiales et ses

curieuses informations sur les localités, les hommes et les luttes acharnées soutenues à ce moment. Depuis la guerre de 1870, M. Fervel, préoccupé à bon droit de la cruelle situation que nous faisaient nos nouvelles frontières, avait étudié avec une patriotique insistance tous les moyens qui lui paraissaient propres à pourvoir à notre sécurité, dans les conditions difficiles où nous avait réduits la perte de Metz et de Strasbourg. Cette étude semblait devoir absorber tous les moments d'une vie restée toujours active à l'heure de la retraite. Après s'être tenu quelque temps éloigné de vous, un beau soir, M. Fervel était revenu prendre sa place à l'Académie, et ce ne fut pas une médiocre surprise de lui entendre raconter la découverte faite récemment par lui d'un grand nombre de sermons et d'écrits inédits qu'il croyait pouvoir attribuer à Bossuet. Depuis, à de longs intervalles, nous avions revu M. Fervel ; nous le savions occupé de cette publication, dont l'annonce avait soulevé à Paris autant de doutes que de curiosités. Sur ce point cependant, la foi de M. Fervel était entière, opiniâtre, jamais à bout d'arguments ; c'est avec une ardeur juvénile qu'il se consacrait à cette tâche quand la mort est venue le surprendre.

On nous dit que les précieux manuscrits sont aujourd'hui en bonnes mains et qu'on en prépare une édition qui ne saurait être bien longtemps différée. Apportera-t-elle aux amis des lettres françaises les

satisfactions que leur promettait M. Fervel? Il est permis d'assurer qu'ils ne les accepteront qu'après le minutieux contrôle d'une critique respectueusement soupçonneuse et qui ne se rendra qu'à bon escient.

Je n'ai pas terminé, Messieurs, cette liste déjà trop longue et il me reste à vous parler des deux excellents confrères, membres titulaires de notre Académie, dont la mort nous a séparés.

M. Gérard était aussi un de ces réfugiés que vous avez appelés parmi vous, avec une courtoisie de laquelle votre secrétaire peut, mieux que personne, rendre témoignage. Lorrain de naissance, M. Gérard, afin de rester Français, avait dû s'arracher à l'Alsace, sa patrie d'adoption; mais sans hésiter un instant, il était venu se fixer à Nancy. Dès son arrivée, il y avait pris au barreau une des premières places, grâce à son talent et à l'estime qu'on faisait de son caractère. Il était en même temps signalé à votre choix par des écrits déjà nombreux qui montraient l'étendue de ses connaissances, la variété de ses aptitudes et de ses goûts, la culture et la naturelle vivacité de son esprit. Une des plus flatteuses distinctions de l'Académie des Inscriptions avait été décernée à ce beau travail sur *les Artistes alsaciens au moyen âge*, par lequel il avait éclairé et rendu à notre histoire un coin jusque-là inexploré de l'art français. Un autre de ses livres, *l'Ancienne Alsace à table*, était depuis longtemps épuisé.

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877

CXXVIIIe ANNÉE

4e SÉRIE. — TOME X



NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

1878

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 1878.

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1877-1878

PAR

M. ÉMILE MICHEL

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

C'est une juste tradition de votre Compagnie que les premières paroles de cette séance publique soient consacrées à ceux de nos confrères que nous avons perdus. La liste en est longue cette année, et vous excuserez votre secrétaire si la réserve que l'étendue même de ces pertes lui impose s'accorde mal avec les sentiments d'affectueux regrets qu'elles nous inspirent.

M. Daa, mort au mois de novembre dernier, n'était votre correspondant que depuis trois ans. Professeur à l'Université de Christiania, il était venu à Nancy à l'occasion du Congrès des Américanistes, heureux de renouveler des souvenirs qui lui étaient

s'acquitte avec le talent et le goût d'un véritable écrivain.

Vous avez successivement pourvu au remplacement de trois de vos correspondants lorrains par les élections de MM. Grandœury, Creutzer et de Carcy.

M. Grandœury est né à Vézelise, mais les études qui l'ont fait connaître ne concernent point notre pays. Son remarquable traité sur la *Flore fossile dans les bassins houillers du Rhône* a été publié dans les mémoires de l'Institut. C'est une œuvre de science rigoureuse et de sagacité inventive, dans laquelle notre nouveau confrère, après de longues et opiniâtres recherches, est parvenu à reconstruire les types de ces plantes fragiles dont souvent les formes n'ont pas d'analogues dans la flore actuelle et, bien qu'il n'eût pour les reconstituer que des débris épars ou même de simples empreintes. M. Grandœury a pu ainsi, aux applaudissements du monde savant, apporter un nouvel élément d'information en vue de la classification des terrains au moyen des fossiles végétaux. Il a procuré du même coup les plus utiles indications pour la recherche des gisements du précieux combustible devenu le principal aliment du travail mécanique et par conséquent une des principales sources de la richesse publique.

M. Creutzer vous était connu par ses longs services et le zèle dévoué qu'il a toujours consacré à l'instruction primaire. Il est auteur de livres des-

tinés à l'enseignement, ouvrages de pédagogie et d'histoire, ou choix de lectures pour les écoliers, dans lesquels il ne sépare jamais leur éducation morale de leur instruction. Inspecteur primaire, M. Creutzer s'était attaché de bonne heure à développer l'étude de la langue française dans les communes de la Meurthe et de la Moselle où l'allemand était resté en usage, comme s'il eût pressenti les dangers qui menaçaient le pays où il était né. Vous trouverez donc en lui un précieux collaborateur pour les recherches que vous avez provoquées sur les patois de notre région.

Avec ses titres d'ancien chef d'escadron d'état-major et de fondateur de la Société lorraine pour l'amélioration de la race chevaline, M. de Carcy se recommandait à vos suffrages par son *Voyage en Égypte*, notes simples et familières, écrites au jour le jour par un homme qui a eu toutes les facilités pour bien voir et qui voit bien ; qui dit franchement ce qu'il pense, qui, chemin faisant, s'intéresse à tout, soutient l'attention du lecteur par la variété même des tableaux qu'il lui présente, n'oubliant jamais d'ailleurs jusque dans ces lointaines pérégrinations les souvenirs et les attachements de son foyer. C'est vraiment un livre de bonne foi, dans lequel l'auteur ne met aucune fausse honte, ni aucune affectation à parler de lui et des siens, sachant bien que le *moi*, quand il se montre ainsi, n'a plus rien de haïssable.

Pour compléter ce tableau des acquisitions nouvelles que vous avez faites, il me reste à vous parler des trois membres titulaires qui récemment ont pris place au milieu de vous.

Même avant l'annexion qui le fixait à Nancy, M. Jules Lejeune n'était pas pour vous un inconnu. C'est dans un journal de Nancy que, dès 1861, il rendait compte de l'Exposition universelle de Metz; plus tard il s'était ardemment, et des premiers, associé par ses écrits à ce mouvement de décentralisation dont votre ville avait eu l'initiative et l'honneur. Joignant l'exemple à la prédication, il avait créé à Metz un recueil littéraire, la *Revue de l'Est*, dans lequel il publiait lui-même plusieurs études sur l'Économie politique, objet de ses premières et constantes préoccupations, et s'attachait surtout à nous faire connaître l'Alsace industrielle, la condition de ses ouvriers dans les villes et les campagnes, l'intelligence et la générosité avec lesquelles ont été élaborés et résolus, en des temps meilleurs, tous les difficiles problèmes que soulève de nos jours l'organisation du travail. Ce n'est donc pas seulement, comme le disait trop modestement M. Lejeune, un témoignage de sympathie que vous avez voulu donner à un membre de l'Académie de Metz en le faisant vôtre, mais vous avez entendu assurer à notre Compagnie la continuation de ces études trop longtemps interrompues et auxquelles la situation et les malheurs immérités de l'Alsace don-

neraient aujourd'hui un douloureux et nouvel intérêt.

Vous aviez raison, Messieurs, de compter sur l'active collaboration de M. Bleicher, lorsque vous l'avez appelé à siéger parmi vous, et il a déjà hautement répondu à votre attente. M. Bleicher est docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles et professeur de botanique à l'École de pharmacie. Il a beaucoup voyagé et partout il a beaucoup travaillé, étendant incessamment le cercle de ses connaissances. Au Maroc, où il accompagnait M. Tissot, notre ministre plénipotentiaire; à Tlemcem, à Rome et dans les diverses parties de la France où il a séjourné, partout il a montré son infatigable ardeur pour la science. Il a publié dans le *Tour du monde*, dans les *Comptes rendus* de l'Académie des sciences et dans plusieurs recueils spéciaux un grand nombre d'études sur la faune, sur la flore, la constitution géologique du sol, sur les anciens monuments, l'archéologie préhistorique et l'ethnographie des pays qu'il a parcourus, contrôlant les unes par les autres les données multiples que lui fournissent à l'envi les sciences qui tour à tour l'ont attiré et qui pour lui se prêtent aujourd'hui un mutuel secours.

Tout récemment enfin, Messieurs, vous avez nommé membre titulaire M. Jules Gérard, qui rentrait dans sa ville natale comme professeur de philosophie à la Faculté des lettres. L'Académie française avait elle-même patronné M. Gérard auprès

de vous en couronnant son beau livre sur *Maine de Biran,* un de ces travaux où la solidité le dispute à la délicatesse, étude bien digne assurément du maître qui l'a inspirée, de ce méditatif qui dans son active solitude ne séparait jamais le bien-penser du bien-vivre; de ce philosophe auquel il appartenait de montrer par son propre exemple ce que peut la volonté, même dans un corps débile; de ce moraliste enfin qui, par son essor constant vers la vérité et la vertu, apportait le plus éloquent témoignage en faveur d'un spiritualisme qu'il est permis de dire expérimental et pratique quand il a été ainsi directement ressenti et intimement vécu.

Après ce rapide exposé des modifications survenues dans le personnel de l'Académie de Stanislas, je n'ai plus qu'à vous entretenir brièvement de ses travaux pendant le cours de cette année. Pour parler avec quelque convenance des études si variées qui font la vie de votre Compagnie, il faudrait des aptitudes complexes que votre bienveillance a pu supposer à votre secrétaire, mais que malheureusement elle est impuissante à lui donner. Sans même rappeler les rapports parfois fort étendus auxquels ont donné lieu les élections que je viens d'énumérer, je me contenterai de dépouiller sommairement les procès-verbaux de vos séances. Dans la suite même où ils se présentent, j'y trouve d'abord une communication de M. Maggiolo qui, fidèle à ses études pédagogiques, vous a entretenus des *petites écoles*,

de leur origine, de leur constitution et des phases successives par lesquelles elles ont passé depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon, et une lecture de M. Meaume : *Sur quelques peintures faussement attribuées à Callot,* dont les conclusions, peut-être un peu excessives, étaient appuyées d'ailleurs de ces solides raisons qu'une connaissance approfondie du sujet traité pouvait seule lui suggérer. Puis c'est un mémoire de M. Benoît sur l'*Histoire et le génie de la langue française,* et un autre sur *les Coutumes de Lorraine,* par M. Bonvalot, l'un de vos membres correspondants. Votre secrétaire perpétuel, en réponse à la demande du ministre de l'instruction publique, s'est occupé du passé même de l'Académie, de la composition de son personnel et de ses publications. M. Jacquemin vous a fait part de la découverte d'un corps nouveau trouvé par lui, qu'il nomme acide érythro-phénicique et qui possède des propriétés tinctoriales remarquables, mais qu'il n'a pu jusqu'ici fixer qu'imparfaitement. La classification des espèces qu'il convient de maintenir dans le genre *Primula* et les *Découvertes opérées dans des cavernes des environs de Toul* ont fait l'objet de deux communications de l'un de vos membres les plus justement vénérés, M. Godron. Notre confrère me permettra-t-il de rappeler ici avec quelle chaleureuse et unanime sympathie l'Académie accueillit la nouvelle de sa nomination au titre de membre correspondant de l'Institut, hommage légitime rendu

à la vie studieuse et modeste du savant qui, ayant élevé à la flore de la France un monument, s'est attaché plus spécialement depuis à faire connaître la Lorraine et ne l'a pas moins honorée par son caractère que par son mérite.

Après avoir cherché d'après les géographes et les poëtes anciens la place qu'il était possible d'assigner au Jardin des Hespérides, M. Bleicher vous a parlé du *Soulèvement lent des côtes de l'Afrique et de l'Italie*, par des oscillations dont il a pu constater les preuves et comme les étapes successives des deux côtés de la Méditerranée, à des hauteurs qui atteignent jusqu'à 60 et 80 mètres au-dessus du niveau actuel de la mer. M. Campaux a détaché pour vous un nouveau fragment d'un poëme assurément bien digne d'inspirer sa muse, et après vous avoir, l'an dernier, fait assister à une *Séance du sénat romain sous Tibère*, il vous a, cette fois, conduits dans le *Village et l'atelier de Nazareth*, à la veille de la prédication du Christ.

Vous avez eu la primeur d'une lecture que M. Dubois se proposait de faire à la Sorbonne sur l'*Ethnographie de certains peuples de la Gaule et de l'Italie* (1). Les *Effets du sulfure de carbone sur les animaux* ont été l'objet d'une suite d'expériences tentées et décrites par M. Poincaré pour essayer, d'après les altérations produites sur leur organisme,

(1) Cette lecture a été faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 17 avril 1878.

de se rendre compte des accidents qu'occasionne trop souvent chez les ouvriers la préparation de cette substance employée dans la fabrication des objets en caoutchouc. M. Fliche vous a communiqué une étude sur les *Isoëtes des Vosges,* lycopodiacées qui tapissent les fonds des lacs de Gérardmer, de Longemer et de Retournemer, et qui, suivant les profondeurs où on les trouve, présentent des changements notables dans leurs formes, variations qui dans ces derniers temps ont attiré plus particulièrement sur ces plantes l'attention des botanistes, à raison des problèmes soulevés par le darwinisme. Enfin M. Cuny vous a montré les transformations de la ville de Nancy depuis son origine jusqu'à nos jours, en mettant pour ainsi dire sous vos yeux ses développements progressifs par une série de plans dressés avec une élégante exactitude. J'ajouterai, pour être complet, un rapport sur les objets d'art que possèdent la Bibliothèque et l'Académie elle-même, travail envoyé, sur sa demande, au directeur des beaux-arts et qui doit figurer dans l'inventaire général des richesses artistiques de la France.

Telles sont, en résumé, les communications qui vous ont été faites dans le courant de cette année et que la presse locale a bien voulu, à mesure qu'elles se produisaient, mentionner au public studieux de notre ville avec une obligeance et un empressement dont vous trouverez bon, Messieurs, que je la remercie aujourd'hui en votre nom.

Cette rapide et sèche énumération dit assez la variété de vos séances, elle ne suffirait pas à montrer leur intérêt. Pour rendre ici quelque chose de leur vie elle-même, je devrais vous rappeler les discussions courtoises qui, s'engageant à la suite de ces communications, amènent des explications et des lumières nouvelles, et confirment ou parfois redressent les conclusions de leurs auteurs.

A côté de cette vie intérieure, il me faudrait encore parler de votre action au dehors; des importantes et magnifiques publications qui, vous étant adressées en échange de vos Mémoires, sont mises par vous à la disposition de la Bibliothèque de Nancy; et surtout de la part que vous prenez à toutes les manifestations qui touchent à l'honneur ou à la prospérité de notre ville. C'était un des vôtres, ce Mathieu de Dombasle dont Nancy et la région de l'Est tout entière célébraient l'an dernier le centenaire. Votre président d'honneur, qu'on est habitué à voir à la tête de toutes les généreuses initiatives, était un des promoteurs de la statue élevée à Callot. C'est la libérale prévenance de M. Meaume qui permettait de placer sous les yeux de ses admirateurs les meilleurs titres de gloire du graveur nancéien, par un choix des pièces les plus rares de son œuvre tirées du riche cabinet de notre confrère. Le jour même de l'inauguration de cette statue, c'était aussi un des vôtres [1] qui di-

[1] M. Jules Renauld.

sait, aux applaudissements de tous, la vie et les mérites de l'artiste et du patriote et qui réclamait dès lors un honneur pareil pour cet autre enfant de notre province, notre grand paysagiste français, pour Claude le Lorrain. Tout dernièrement c'est à l'histoire de Russie de M. Rambaud, l'un de vos correspondants, qu'était décernée l'une des premières couronnes de l'Institut. C'est l'un des vôtres encore [1] qui, après avoir su attirer à Nancy le premier Congrès des Américanistes, allait dans une ville voisine et amie présider à leur seconde réunion avec cette chaleur et cet entrain communicatifs qui devaient assurer le succès de l'œuvre entreprise. C'est sous vos auspices enfin, Messieurs, et suivant un programme tracé par vos soins, que s'est ouverte cette grande enquête sur les patois de notre contrée pour laquelle vous avez suscité déjà, dans les départements voisins et dans le nôtre, de nombreux et utiles coopérateurs.

Toutes ces études, Messieurs, tous ces services rendus montrent assez que l'Académie est restée fidèle aux traditions de son passé, au but qu'elle se propose, à l'ambition qu'elle a d'être utile et de seconder toutes les aspirations élevées qui peuvent se produire sur notre sol. Il a pu paraître plaisant à certains esprits de représenter les Académies comme des écoles d'admiration mutuelle et de les signaler, avec le vin du cru ou la musique d'ama-

[1] M. Lucien Adam.

teurs, à la défiance et à la malignité publiques. Je ne jurerais pas que l'Académie de Stanislas n'eût jamais été l'objet d'allusions peu bienveillantes ou même d'attaques peu déguisées. Bien des gens se plaignent de l'isolement de la province et de cette centralisation à outrance qui fait affluer au cœur du pays toute la vie sans qu'il en revienne une part suffisante jusqu'aux extrémités, et, par une étrange inconséquence, ceux-là mêmes qui se plaignent sont parfois les premiers à méconnaître l'utilité d'associations telles que la vôtre et à essayer de les discréditer. Certes les Académies ne sont que ce que les font leurs membres; mais, avec des fortunes et des alternatives diverses, elles constituent une des plus précieuses ressources de la vie intellectuelle d'un pays, par l'union des forces qu'elles mettent en commun pour toutes les nobles études, par la durée de leurs efforts au milieu de la générale mobilité des choses de notre temps, par la confraternité très-réelle de leurs membres, par la jeunesse qui résulte pour elles de leur incessant renouvellement, par les relations enfin qu'elles entretiennent avec les sociétés pareilles, disséminées sur la surface du globe entier.

Vous laisserez donc dire, Messieurs, et sans trop vous émouvoir de ces vaines critiques, vous poursuivrez patiemment, modestement votre tâche, heureux d'accueillir tous ceux qui viennent à vous avec ce bon renom de goûts élevés et de vie stu-

dieuse qui les recommandent à votre choix, jaloux de vous associer à tous les progrès, laissant au temps et à vos œuvres le soin de vous célébrer mieux que ne feraient mes louanges, confiants enfin dans ce culte sincère et cette recherche ardente de la vérité qui n'est au fond, et sous sa forme la plus pure, que l'amour même de notre chère patrie.

ÉLOGE

DU PROFESSEUR BLONDLOT

Par M. JACQUEMIN

Messieurs,

En m'accordant vos bienveillants suffrages, en m'octroyant l'insigne faveur d'une place dans les rangs de l'Académie de Stanislas, vous avez voulu, une fois de plus, témoigner des sentiments généreux qui vous animent vis-à-vis des exilés de l'Alsace, et affirmer vos sympathies pour ceux que les malheurs de la guerre ont séparés violemment de leur patrie perdue.

Ma gratitude envers vous, puisque la parole m'est donnée dans cette séance publique, ne saurait s'exprimer avec assez de force ; la reconnaissance qui me lie si étroitement à vous ne pourrait se manifester à sa hauteur, si je n'affirmais davantage ces sentiments en saisissant l'occasion qui m'est offerte par la liberté du choix d'un sujet de discours que vous laissez au récipiendaire. Un devoir s'im-

pose donc à moi dans cette circonstance, c'est de faire l'éloge d'une illustration de la Lorraine, c'est d'honorer la mémoire de l'un des vôtres.

Des hommes pleins de savoir et de zèle figurent à chaque page de l'histoire de votre pays, qui donnèrent les gages les plus sérieux des heureuses tendances qui les ont dirigés, des grandes et larges aptitudes qui les ont distingués dans l'étude profonde de toutes les branches des connaissances humaines. C'est même un fait digne de remarque que beaucoup se sont tenus au premier rang dans la marche générale et philosophique de l'esprit humain, ainsi que dans le mouvement de propulsion scientifique qui caractérise le XIXe siècle.

Je pouvais chercher dans le passé, et vous retracer l'une ou l'autre de ces nobles figures de la galerie des célébrités lorraines; mais certain de votre approbation, j'ai préféré m'en tenir au présent, et vous rappeler les traits de l'un de ceux que nous venons de perdre, de cet homme d'un mérite exceptionnel et d'une physionomie particulière, du professeur Blondlot.

Nicolas Blondlot naquit en 1808, à Charmes-sur-Moselle, département des Vosges, ville qui s'honore aussi d'avoir compté parmi ses enfants l'illustre chirurgien Malgaigne.

Il y avait à Charmes un petit collége dirigé par un prêtre très-instruit, M. Matzuque, dont la mé-

moire est encore en vénération dans le pays. C'est là que Blondlot fit ses premières études et acquit ses premières notions de latinité. Il montrait de si heureuses dispositions, il était animé d'un si vif désir de s'instruire, que sa grand'mère maternelle, qui l'avait élevé avec une touchante sollicitude, mais sans penser jusqu'alors à le pousser vers une carrière libérale, consentit sans hésitation à s'en séparer, et décida son départ pour le collége royal de Nancy.

Il entra en quatrième à l'âge de quinze ans, mais sans avoir été préalablement initié aux beautés de la langue d'Homère, sans armes pour la lutte avec des condisciples forts de deux années d'études des *Fables* d'Ésope, de la *Cyropédie* ou des *Entretiens* de Socrate. Le découragement faillit s'emparer de lui ; heureusement il avait pour professeur l'excellent M. Cuvier, qui, avec son inaltérable bonté, entreprit patiemment de lui venir en aide pour combler cette lacune. Les efforts de l'élève répondirent à la bienveillance du maître, si bien qu'à la distribution solennelle Blondlot remporta le prix de version grecque.

Ses études classiques se continuèrent brillamment et furent couronnées par une année de philosophie sous un maître distingué, M. Saphary, membre de l'Académie de Stanislas, dont les doctes leçons sur le système philosophique de Laromiguière, religieusement écoutées, exercèrent une influence

durable sur l'esprit du nouvel initié, lui imprimèrent d'une façon indélébile la méthode scientifique, et le préparèrent aux travaux qui font son honneur.

Les traits de la jeunesse annoncent souvent ce que deviendra l'homme. Telle a été, Messieurs, la pensée qui m'a conduit à rechercher avec respect et à recueillir pieusement tout ce qui se rattache à la mémoire de Blondlot.

Entraîné par un penchant inné vers les sciences naturelles, il prit, au sortir du collége royal, le chemin de l'École secondaire de médecine, créée depuis le 27 juin 1822; il en suivit les cours et y puisa une solide préparation qui devait lui assurer de glorieux succès sur le champ plus vaste des études médicales de la Faculté de médecine de Paris.

En effet, l'étendue de ses connaissances, la profondeur de son jugement et l'esprit d'ordre et de méthode qui rehaussait ses précieuses qualités lui valurent rapidement deux triomphes : la médaille d'argent et le second grand prix de l'École pratique, ainsi que le premier rang au concours de l'internat des hôpitaux de Paris.

Ces fonctions de premier interne, remportées à la fin de sa première année d'études près de la Faculté, lui procurèrent l'inappréciable avantage de le mettre chaque jour en rapport avec un prince de la science, le grand Dupuytren, et de le faire partici-

per d'une manière plus intime et plus fructueuse à ce haut enseignement. C'est ainsi qu'il parvint à acquérir une remarquable habileté d'opérateur qui pouvait faire de lui l'une des célébrités de la chirurgie française, qui devait tout au moins lui être si favorable dans les recherches physiologiques qu'il poursuivit plus tard avec tant d'ardeur et de succès.

Un soir qu'il était de garde à l'hôpital, on l'appela au lit d'un blessé. Un pasteur était auprès de celui qui allait mourir, et l'exhortait avec onction. Blondlot s'arrête, il ne veut pas troubler ces suprêmes consolations en suspendant cette parole qui prépare à la vie future, et pourtant il a reconnu dans le consolateur son vénéré maître du collége de Nancy, l'excellent M. Cuvier. Enfin, l'ancien professeur reconnaît à son tour son cher élève ; ils se rappellent le passé avec une douce émotion, les leçons de grec données avec tant de cœur, acceptées avec tant de reconnaissance et jamais oubliées : délicieux souvenirs qui les honorent tous deux et qui les remplissent en cet instant d'un ineffable bonheur !

C'est aussi pendant qu'il était le premier interne de Dupuytren qu'éclata le choléra à Paris, pour se répandre de là sur toute la France, en épargnant toutefois quelques villes, quelques cantons, privilégiés on ne sait pourquoi. La terreur régnait, chacun fuyait ou s'isolait, et les malades manquaient de

secours. Blondlot sollicita un poste de combat dans la province, dans son pays, et fut envoyé en 1832 dans le département des Vosges pour y soigner les cholériques. Il se jeta résolûment au milieu de la contagion, il porta partout ses conseils et ses soins; en un mot, il déploya dans cette noble mission un zèle au-dessus de tout éloge.

Cette terrifiante épidémie terminée, Blondlot revint à Paris pour reprendre le cours de ses études. Reçu docteur en médecine en 1833, le condisciple et l'émule des Beau, des Nélaton, des Grisolle, des Denonvilliers, sans se préoccuper de la gloire qui pouvait l'attendre et qui n'a pas fait défaut aux grands noms que je viens de citer, sans songer à prendre part à la prochaine lutte pour l'agrégation et à s'attacher ainsi à cette Faculté, alors la première du monde, retourna modestement à Nancy pour y exercer la profession de médecin.

Cependant, au bout de quelques années, il abandonna d'une façon définitive la pratique de la médecine, conservant toutefois, et cela pendant trente ans, le titre et les fonctions gratuites de chirurgien ordinaire de l'hospice des Orphelines. C'est qu'il ne s'était pas contenté, comme la plupart, de regarder l'Arbre de la Science; il avait goûté à son fruit, et voulait consacrer tout son temps aux recherches expérimentales que sa pensée venait de concevoir. La science est un culte, et celui qui s'y voue tout entier ne saurait s'en laisser détourner par un

asservissement professionnel quelconque. D'ailleurs il avait commencé son apostolat scientifique, depuis son entrée à l'École secondaire de médecine en 1835, en qualité de suppléant du célèbre Alexandre de Haldat.

En 1843, l'École secondaire est transformée en École préparatoire de médecine et de pharmacie, et Blondlot, dont on n'a pu utiliser les remarquables aptitudes pour la chirurgie, devient définitivement professeur titulaire de chimie et de toxicologie. Il était si merveilleusement doué qu'on pouvait compter avec certitude le voir réussir dans cette voie, bien qu'en apparence elle fût très-éloignée de ses dispositions révélées ; il devint en effet chimiste et toxicologiste, et l'analyse de ses travaux nous montrera sa haute valeur sous ce rapport. Si on lui avait confié une chaire d'histoire naturelle il serait devenu naturaliste ; on peut d'autant mieux l'affirmer qu'il se fit conférer le grade de docteur ès sciences naturelles. Il semble né pour le professorat. Son exposition est remarquable de clarté, sa diction pleine de justesse, son débit animé de cette chaleur qui naît de la conviction et qui captive l'auditoire.

Mais, Messieurs, suivons Blondlot dans son laboratoire et parcourons l'existence du chercheur. Les temps sont propices, les sciences physiques et naturelles ainsi que les sciences médicales, depuis la fin du dernier siècle, ne sont plus livrées au chaos

des observations douteuses et des fausses théories, fruits de l'imagination qui a rompu le frein du jugement. Elles ont adopté une marche qui repose sur de meilleurs procédés d'investigation et de raisonnement, qui fait justice des traditions, des conceptions aventurées, des systèmes erronés, et qui leur permet d'avancer dans la grande voie des réalités.

Blondlot débuta en maître par l'invention *des fistules gastriques artificielles*, que son incroyable dextérité chirurgicale lui permit de réaliser avec succès. Il devint donc le créateur d'un procédé général d'observations physiologiques que l'on peut décrire en quelques mots, puisqu'il consiste à produire *in animâ vili*, à procurer au chien une infirmité artificielle compatible avec la vie, permettant d'étudier le jeu d'un organe essentiel, et d'assister en quelque sorte au fonctionnement de la digestion.

Avec cet esprit observateur qui le caractérisait, incité par cette flamme secrète qui l'animait, il se livra tout entier à cette admirable étude, et s'appliqua sans relâche à multiplier les expériences sur lesquelles devait s'édifier son *Traité analytique de la digestion, considérée particulièrement dans l'homme et les animaux vertébrés*.

Fruit de dix années de recherches patientes, cet ouvrage contient un nombre considérable d'observations précieuses qui servirent de base à l'exposé

théorique de cette grande fonction, la digestion, telle que la concevait l'auteur, telle qu'elle résultait du travail d'expérimentation institué par lui sur une méthode si nouvelle. Ennemi de l'absolu, homme de science, par conséquent, dans l'acception vraie du mot, et de plus hardi novateur, il posa un principe qu'il appuya solidement, qu'il défendit avec beaucoup d'habileté et de talent : c'est que pour être assimilée et servir à l'accroissement de l'être, ou à son maintien, ou à la reconstitution de son économie, il n'est pas absolument indispensable qu'une substance alimentaire solide change d'état et entre préalablement en dissolution parfaite ; selon lui, il suffit que la force qui préside aux phénomènes de la digestion ou, en d'autres termes, que les ferments physiologiques de diverses natures, distribués sur le parcours du tube digestif, désagrègent et dissocient la matière, c'est-à-dire l'amènent à un état d'extrême division qui lui permettra de pénétrer dans la circulation par la voie du système chylifère..

Ce *Traité de la digestion* était une œuvre des plus sérieuses, il ne lui manqua pas de contradicteurs ; mais aussi il ne tarda pas à recevoir une juste récompense, car, moins d'un an après sa publication (1844), Blondlot était proclamé lauréat de l'Institut.

Il avait tracé un laborieux sillon, il ne pouvait s'arrêter au milieu d'une tâche si bien commencée;

il lui fallut donc poursuivre avec cette même et vaillante ardeur, pour arriver au temps de la moisson, pour recueillir le fruit du travail, une belle et légitime renommée, l'honneur du savant.

Après les *fistules gastriques* il imagina les *fistules biliaires artificielles*, et créa sur des animaux une nouvelle infirmité qui, en faisant écouler la totalité de la bile au dehors, allait lui permettre de juger si elle est indispensable à l'accomplissement de l'acte de digestion, ou dans quelle mesure elle lui est vraiment utile.

Or, ses chiens vécurent pendant plusieurs années en conservant la santé la plus parfaite, et Blondlot put annoncer à l'Institut et à l'Académie de médecine, avec ses preuves vivantes, que la bile n'est pas absolument indispensable à la digestion. C'était porter un coup fort rude aux théories de son temps, c'était pousser au renversement complet des idées reçues jusqu'alors, qui attribuaient à la bile un rôle principal dans le phénomène de la digestion.

Ces expériences remarquables, dont l'importance est si évidente, ont été bien des fois contrôlées depuis par des hommes de science de toutes les nations. Les travaux de Bidder et Schmidt, d'Arnold, de Claude Bernard, ont montré que l'animal, pour ne rien perdre de son état de santé, pour conserver le poids qu'il avait avant la ligature du canal cholédoque ou l'établissement de la fistule biliaire, doit

cependant augmenter de près du double la quantité de ses aliments.

On fut en conséquence amené à étudier de plus près les propriétés de la bile, et les recherches de Leuret et Lassaigne, de Bouchardat et Sandras, de Bidder et Schmidt, etc., etc., établirent que si ce liquide est inerte vis-à-vis de la plupart des substances alimentaires, il possède au moins vis-à-vis des corps gras quelque activité ; il ne les dissout qu'en petite quantité sans doute, mais il les émulsionne dans une certaine mesure, et les prépare à l'action ultérieure et définitive du suc pancréatique, dont les effets généraux ont été mis en évidence par Claude Bernard. Ce qui prouve d'ailleurs l'utilité de ce travail préparatoire pour l'absorption des corps gras, c'est que le chyle, qui contient normalement 3,2 p. 100 de particules graisseuses, n'en renferme plus que 0,2 p. 100 quand on empêche la bile de couler dans l'intestin.

Ainsi Blondlot a eu l'immense mérite de provoquer un courant de recherches physiologiques qui ont démontré que, si la bile, en effet, n'est pas absolument indispensable à la digestion, comme il l'avait prouvé, elle joue toutefois un rôle d'une incontestable utilité. N'a-t-il pas rendu à la science un service signalé en prenant la tête d'un mouvement qui devait aboutir au redressement d'une théorie et à une interprétation plus rationnelle d'un acte de la vie ? Il continue d'ailleurs sa marche en avant,

car le travailleur qui voit son œuvre grandir entre ses mains doit tendre à la perfectionner, et il public successivement des mémoires complémentaires : *Recherches sur la digestion des matières grasses ; sur la manière d'agir du suc gastrique ; sur le principe acide du suc gastrique ; sur la digestion des matières amylacées, etc., etc.*

Je voudrais tout analyser, mais, limité que je suis par le temps, je dois me restreindre à ne parler, comme exemple de sa manière de traiter ces questions, que de ce dernier mémoire. Au reste, ce sujet est plein d'intérêt, puisqu'il s'agit de la digestion de substances qui constituent la majeure partie des aliments, pomme de terre, farine, pain, qui font la base de notre nourriture.

Blondlot ne partage pas l'opinion de Leuchs, de Schwan et Muller, qui, à la suite des travaux de Mialhe, Sandras et Bouchardat, s'était développée en une théorie attribuant la digestion des matières amylacées à l'action spéciale des ferments de la salive et du suc pancréatique destiné à les convertir en dextrine et en glucose. La bouche et l'œsophage, fait-il justement observer, ne sont, chez la plupart des animaux, que des lieux de transit où les aliments séjournent trop peu de temps pour éprouver des modifications sérieuses de la part de la ptyaline, et quand ils arrivent dans l'estomac, ils y trouvent un milieu acide qui ne se prête point au phénomène de la saccharification. Cette méta-

morphose pourrait-elle s'accomplir dans d'autres portions de l'appareil digestif? Il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette idée, suivant lui, car le suc pancréatique ne saurait agir que sur des proportions insignifiantes d'aliments, attendu qu'en réalité, affirme-t-il, la digestion s'est effectuée en majeure partie dans l'estomac.

Pour justifier cette manière de voir si hardie et diamétralement opposée à l'opinion reçue, à la théorie par tous pays acceptée, Blondlot, considérant que le grain de fécule, véritable organe, c'est-à-dire partie vivante, contient de l'azote, parce que la présence des principes azotés est aussi indispensable à la manifestation et à la continuité de la vie dans les plantes que dans les animaux, admettait que les 2 p. 100 de matières albuminoïdes signalés par les analyses de Jacquelain, de matière gélatinoïde, dans sa pensée, n'étaient pas uniquement répandus à la surface extérieure du grain de fécule, comme on pouvait le croire, mais bien distribués finement autour de ces nombreux granules, de 0,002 de millimètre de diamètre, dont sont formées les couches concentriques qui, par leur superposition, constituent la matière amylacée, fécule ou amidon.

Or, affirmait-il, le suc gastrique agit sur cette matière azotée, quelle qu'en soit la nature, comme il agit sur la chair musculaire : il la dissout et dissocie par conséquent l'amidon ou la fécule, en les amenant dans un état d'extrême division.

Pour vérifier cette théorie, car il n'avance rien sans expériences à l'appui, Blondlot nourrit de fécule pure, de grains de froment ou de pain, divers animaux, poules, pigeons, lapins, chèvres, chiens, qu'il sacrifie ensuite pour étudier le phénomène de la digestion dans toutes ses phases.

Je supprime le détail de ses observations, à la fois chimiques et micrographiques, pour rapporter ses conclusions, en lui empruntant ses propres paroles : « La digestion de la fécule s'effectue dans l'esto- « mac des animaux à sang chaud, comme celle « des autres aliments, et consiste dans la désa- « grégation des granules élémentaires qui la cons- « tituent; de sorte que ceux-ci, dont la dimension « n'excède pas celle des molécules chymeuses four- « nies, soit par les matières grasses, soit par les « substances protéiques, se trouvent être dans un « état de division suffisant pour pénétrer avec « elles dans l'organisme par la voie du système « chylifère. »

Ces conclusions, en ce qui concerne la pénétration des substances amylacées dans l'organisme, sont la conséquence du principe qu'il avait posé, de son idée dominante, que la dissolution d'une substance alimentaire n'est pas une condition indispensable de son assimilation, et qu'une extrême division peut suffire. Mais n'ont-elles pas été trop absolues? Les expériences de Claude Bernard sur l'action générale du suc pancréatique sont postérieures, et Blond-

lot, sans aucun doute, en a reconnu plus tard la valeur incontestable.

D'autre part, la théorie admise par les auteurs les plus modernes, qui prétend ranger la digestion des matières amylacées dans le phénomène pur et simple de saccharification par les ferments diastasiques de la salive et du suc pancréatique, n'est pas moins absolue.

La vérité réside dans l'accord des deux théories. Blondlot avait raison d'attribuer en ce cas peu d'importance à l'action chimique de la ptyaline, qui n'a pas le temps d'agir, bien que l'on puisse admettre qu'après avoir été paralysée par l'acidité du suc gastrique, elle soit capable de reprendre son activité dès son contact avec un liquide alcalin tel que la bile; mais on sait ce qu'il faut penser de cette activité, puisque la diastase salivaire, dans les digestions artificielles, met trois jours pour convertir l'amidon en glucose. C'est faire acte de justice et de réparation, selon moi, que de reconnaître que Blondlot avait parfaitement jugé quand il rangeait la digestion de ces matières sous la dépendance du suc gastrique, dont on avait, sous ce rapport, complétement méconnu avant lui le rôle extrêmement important. Ces substances, amenées ainsi à un état de division extrême, subiront ensuite avec d'autant plus de facilité et de promptitude les effets de la pancréatine, qui d'ailleurs, ainsi que l'expérience le démontre, est douée d'une très-

grande activité, on peut même dire de l'instantanéité.

Ces nombreux travaux de chimie physiologique, riches d'idées nouvelles, originales, hardies, valurent au professeur Blondlot, dans les pays étrangers, une réputation justement méritée. Membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris, il devint successivement membre correspondant des Académies de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Moscou, de Turin, etc. Ces grands corps tenaient à honneur de récompenser, par la haute distinction de ce titre, l'éminent chimiste de Nancy, le chercheur infatigable que rien n'avait pu arrêter dans sa poursuite de la vérité. Il lui fallut toutefois, cela devait être, supporter les critiques de quelques rivaux atteints dans les théories qui leur étaient chères, mais il reçut aussi les félicitations les plus flatteuses des hommes les plus illustres de son temps, de notre Dumas, de Berzélius, de Liebig, de Woëhler, etc. Blondlot a donc eu son heure de gloire, et quel est celui d'entre nous, Messieurs, qui ne serait fier de rencontrer un tel instant dans sa vie, de laisser un pareil héritage !

Mais voici une autre phase de son existence scientifique. Plein de foi dans le triomphe de ses idées, il abandonna, en 1855, le champ de la chimie physiologique pour reporter toute son activité sur le terrain de la chimie toxicologique, préparé et parcouru brillamment en France par Orfila,

Devergie, Flandin et Danger, Gaultier de Claubry, etc.

La plus grande illustration scientifique de la Lorraine, l'une des plus grandes de France, le chimiste Braconnot venait de mourir (1). Blondlot, qui avait eu des relations amicales, et souvent collaboré pour des expertises judiciaires avec celui qu'on a pu appeler le chef de l'école *de la chimie des principes immédiats,* pensa qu'une responsabilité plus grande lui incomberait quand les tribunaux viendraient faire un nouvel appel à ses lumières. Il devint toxicologiste, et la science a largement profité de la série des mémoires qu'il publia à partir de 1857 : *Sur la recherche toxicologique de l'arsenic; Influence des corps gras sur la solubilité de l'acide arsénieux; sur la coloration des pains à cacheter; sur la recherche toxicologique du phosphore par la coloration de la flamme; sur l'hydrure solide d'arsenic; sur le dosage de l'antimoine; sur la purification de l'acide sulfurique, etc., etc.*

Ses premiers pas dans la voie nouvelle qu'il a adoptée sont marqués par des observations d'une valeur indiscutable sur les causes de la perte d'une certaine quantité d'arsenic que l'on peut éprouver dans les recherches médico-légales. Il fit voir que, pendant la putréfaction des organes qui recèlent l'acide arsénieux, une partie de ce poison devait

(1) Braconnot a été enseveli le 15 janvier 1855.

passer à l'état de sulfure, dès lors immobilisé dans le charbon provenant de la destruction des matières organiques d'après le procédé Flandin et Danger.

Il vint ensuite à se demander si cette destruction de la matière par l'acide sulfurique n'était pas capable elle-même de fournir une certaine proportion de sulfure d'arsenic, et l'expérience ayant prouvé l'exactitude de ses vues, il s'empressa de donner le moyen de corriger le côté défectueux de cette méthode, alors la plus en vogue, et d'éviter une perte considérable de ce toxique.

Plus tard il signala le grave inconvénient, qu'il avait découvert, de l'introduction dans un appareil de Marsch d'un liquide renfermant de l'acide nisrique ou des nitrates, et fit connaître qu'en ce cas tout ou partie de l'hydrogène arsénié peut échapper à l'opérateur, en se transformant en hydrure d'arsenic solide, qui reste dissimulé dans le flacon générateur de l'hydrogène, et dont personne n'avait encore soupçonné la malencontreuse production.

C'est à lui aussi que l'on doit le perfectionnement du procédé Dussard pour la recherche toxicologique du phosphore par la coloration de la flamme. Les modifications essentielles qu'il y apporte, les remarques importantes qu'il trouve l'occasion de faire, les obstacles qu'il découvre et parvient à vaincre, constituent un ensemble de faits nouveaux que l'on peut appeler le procédé Blondlot.

En effet, il imagina un nouvel appareil qui conserve à la flamme sa pureté de teinte, qui offre l'avantage de produire facilement un nouveau phénomène caractéristique de la présence du phosphore et qui permet l'emploi du zinc rendu pur par distillation. Il constata que cette belle couleur verte perd complétement ce caractère à la lumière directe du soleil, et conclut à la nécessité de n'opérer jamais que dans une pièce soustraite à cette influence ou éclairée artificiellement. Mais un grand nombre de substances organiques empêchent la flamme de l'hydrogène phosphoré de manifester sa coloration caractéristique; tel est le fait qui ressortait encore de ses expériences et devait singulièrement limiter cette belle application, s'il n'avait trouvé le moyen de surmonter ces nombreux obstacles, en séparant de ces principes organiques le corps du délit à l'état de phosphure d'argent, avant de l'introduire dans l'appareil Blondlot.

Je voudrais décrire ses procédés ingénieux de purification de l'acide sulfurique, ainsi qu'un autre appareil Blondlot pour la distillation de cet acide, si difficile avant lui, si simple et si pratique aujourd'hui. Mon cadre est nécessairement borné, je me vois même réduit à citer ses mémoires de chimie pure, sans pouvoir les parcourir devant vous. Il a publié ses *Modifications à la pipette graduée de Mohr;* ses *Études sur le phosphore noir; sur l'action de l'ammoniaque sur le phosphore*, et plus tard, en collabo-

ration avec M. R. Engel, *sur la cristallisation du phosphore*.

Cette existence dans le travail, si bien faite pour être offerte en exemple, lui valut de justes honneurs. Officier de l'Instruction publique, il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur au mois d'août 1861. Les services qu'il rendit au conseil d'hygiène de la Meurthe le maintinrent à la présidence pendant des années, et lui firent accorder comme récompense deux médailles d'argent (la dernière a été remise à sa famille après sa mort). Enfin l'Institut le proclama lauréat pour la troisième fois, en 1873 : c'était un prix Monthyon, qui lui fut donné pour la part brillante qu'il avait prise à l'avancement de la toxicologie.

Blondlot vivait entouré de l'estime et de la considération de tous. Sa physionomie calme et franche exerçait une vive attraction ; ses qualités du cœur commandaient la sympathie et déterminaient l'affection.

Il aimait à parler de science, à engager des discussions sur les points les plus intéressants, et alors, l'œil libre, l'air souriant, il écoutait son interlocuteur, puis développait sa réplique avec ce langage remarquable de clarté, plein de justesse, et cet esprit élevé qu'il conserva jusqu'à la fin de cette carrière. Une joie sereine et pure, une sorte de volupté paisible remplissait tout son être lorsqu'il se voyait compris et qu'il se sentait apprécié.

Cette noble vie, modèle de simplicité, de travail, de savoir et de modestie, s'éteignit le 7 janvier 1877. Quand un homme pareil vient à quitter ce monde, le deuil n'est pas d'un jour, nous l'avons tous conservé dans nos cœurs. Sa mémoire survivra à beaucoup, car on peut dire en parlant de Blondlot : L'Académie a perdu l'un des plus distingués de ses membres.

FRANÇOIS HOFFMAN

SA VIE, SES ŒUVRES

PAR M. P. JACQUINET

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Appelé par le bienveillânt accord de vos suffrages à prendre place parmi les académiciens de Stanislas, l'honneur que vous m'avez fait, je l'avoue, sans vaine formule de modestie, m'embarrasse autant qu'il me touche. Depuis des années déjà, mes devoirs m'ont rendu infidèle aux belles études que vous cultivez. Plongé dans les mutiples soucis, dans les absorbants labeurs de l'administration, par quels écrits se rapportant aux ouvrages qui sortent de vos mains, ou par quelle collaboration apportée à vos communs travaux, pourrai-je vous témoigner ma gratitude, et répondre aux espérances de votre choix? Dans vos séances mêmes, dans ces doctes ou délicats entretiens, qui demandent des esprits libres d'affaires, et restés en commerce jour-

nalier avec les muses aimables ou sévères, quel autre rôle puis-je me promettre que celui de témoin silencieux, d'auditeur attentif et reconnaissant, mais inutile?... A peine quelques rares et fugitifs loisirs m'ont-ils permis d'apporter, bien imparfaitement achevées, à votre réunion de ce jour, ces quelques pages, où j'aurais voulu rendre à l'un des plus ingénieux esprits dont cette province fut le berceau, un convenable et complet hommage, et ramener l'attention sur un nom et des œuvres bien dignes d'échapper à cet oubli qui, dans une littérature aussi riche que la nôtre, menace toujours plus ou moins même les meilleurs parmi les talents de second ordre.

Le seul honneur, le seul éloge qui jusqu'ici ait été décerné par ses compatriotes lorrains à cet auteur, mort depuis cinquante ans, est une inscription que tous ont pu lire, que beaucoup sans doute n'ont pas remarquée, sur la façade de notre palais académique, inscription de l'espèce la plus brève; un nom et deux dates; *François Hoffman*, 1760-1828. Hoffman? même dans ce public lettré, jeunes étudiants, libres habitués de nos cours, qui tous les jours passent et repassent devant ce nom, combien, en l'apercevant, y peuvent rattacher des souvenirs précis, une image certaine, ou seulement une notion distincte? Combien sauraient, sans hésitation, le discerner de ses homonymes? Car, non-seulement en Allemagne, mais en France, de nom-

breux Hoffman, dans les genres les plus divers de science et d'études, ont plus ou moins marqué depuis cent années. Et cependant, celui-ci fut un des noms brillants de la littérature du premier Empire et de celle de la Restauration. Critique de la plus savante et de la plus solide école, Aristarque sévère et ingénieux, les jugements qu'il livrait à la publicité du journal, appréciés des connaisseurs, redoutés des écrivains, applaudis du public, portaient au loin la réputation de son goût et de son talent. Les articles où sa verve mordante s'exerçait sur les productions du jour, furent un des principaux attraits de la feuille célèbre qui, au début de ce siècle, à cette heure de raffermissement social, contribua si vivement à remettre en honneur le goût des saines doctrines littéraires et les habitudes élégantes de l'esprit. Je me rappelle, en remontant à mes souvenirs d'enfance, quel accueil, dans les familles où on lit, était fait au numéro du *Journal des Débats* qui, chaque semaine, apportait un article d'Hoffman, avec quelle curiosité et quel charme la lecture à haute voix en était entendue, le soir, sous la lampe de la veillée... Telle était, ving-cinq ans plus tard, dans la même feuille, auprès du même public, devenu plus nombreux, de bourgeoisie lettrée, la popularité des pages que signait Hippolyte Rigault.

François-Benoît Hoffman naquit à Nancy, le 11 juillet 1760, d'une famille originaire d'Allema-

gne ([1]), établie en Lorraine depuis à peine un demi-siècle, mais qui s'était promptement façonnée à l'esprit, aux mœurs et au langage de sa nouvelle patrie. Il aurait dû, de son nom de famille, s'appeler Hébrardt; mais, par la volonté du duc de Lorraine Léopold, à la cour duquel son grand-père remplissait les fonctions d'huissier du cabinet ducal, un autre nom allemand encore, mais plus doux à prononcer et répondant à ce genre d'emploi (Hoffman, *homme de cour*) avait pris la place du premier.

Sous le roi Stanislas, le père de notre Hoffman dirigeait, avec un privilége acheté par l'ancien serviteur de Léopold, une grande brasserie établie vers la porte Saint-Jean, à peu de distance de l'étang qui vit tomber Charles-le-Téméraire ([2]). C'est là, c'est au milieu de cette exploitation, justement renommée par la qualité de ses produits, que naquit et vécut ses premières années notre auteur ([3]), dont l'esprit, je dois le dire, et les œuvres,

([1]) De Temeswar, en Hongrie.

([2]) Près de l'écluse du moulin Saint-Thiébaut, qui fait encore partie des dépendances de l'hôpital militaire. V. *Histoire des ville vieille et neuve de Nancy*, par Lionnois, t. II, p. 211 et suiv.

([3]) Dans l'acte de naissance, le père d'Hoffman est qualifié ancien officier de l'Empire. Voici cette pièce, dont l'original existe à l'Hôtel-de-Ville de Nancy (Archives de la paroisse Saint-Sébastien). « François, Benoît, fils légitime de M. François Hoffman, ancien officier de l'Empire, et de dame Elisabeth « Roësler, son épouse, est né à 11 heures du soir, le 11 « juillet, et a été baptisé le 12 du même mois de l'année

par leur saveur, leur limpidité, leur montant, offrent plus d'analogie avec nos aimables vins de Pagny ou de Thiaucourt qu'avec la grasse liqueur dont le monopole enrichissait sa famille. Plus tard, cet établissement ayant dû être transporté près la place de Grève (aujourd'hui place de l'Académie), il habitait avec sa sœur aînée, Mme Arnauld de Praneuf, une maison de la rue des Michottes, attenante aux bâtiments de l'usine, tout près de la salle actuelle de vos séances ([1]).

C'est à Nancy, au collége de cette ville, alors établi à l'extrémité de la rue Saint-Dizier, près l'église Saint-Nicolas ([2]), et récemment pourvu, par la libéralité du roi Stanislas, de nouvelles chaires, même d'une chaire d'histoire et de géographie, qu'il fit ses études. On pourrait deviner à la lec-

« mil sept cent soixante. Il a eu pour parrain Michel Schmid, « brasseur du sieur Evrard (c'est le premier nom francisé du grand-père qui vivait encore), et pour marraine Anne Poirot, « fille. Signé : Thouvenin, prêtre de la Communauté, Michel « Schmid, + marque de la marraine, » ajoute le rédacteur de l'acte. A en juger par cette forme de signature, les vœux que dut faire Anne Poirot pour son filleul n'avaient sans doute aucun rapport avec la destinée de celui-ci. — La mère d'Hoffman était Hongroise, fille du commissaire provincial du bannat de Temeswar.

([1]) En mariant, en 1774, sa fille Anne-Elisabeth à Joseph-Alexandre Arnauld de Praneuf, officier au régiment de Schomberg-Dragons, François Hoffman avait fait cession à celui-ci de son industrie privilégiée.

([2]) Au noviciat des Pères Jésuites, alors bannis de France. Le collége était tenu depuis 1762 par des prêtres séculiers.

ture de ses ouvrages, mais on sait, par plus d'un témoignage non douteux, qu'elles furent très-bien faites. A sa sortie de l'école, envoyé à Strasbourg pour y suivre un cours de Droit, il s'autorisa bientôt d'une certaine disgrâce de prononciation, incommode surtout chez un futur avocat, pour renoncer à des études qui n'étaient pas fort de son goût, et prit l'épée, qu'il garda peu de temps. De retour à Nancy en 1781, il s'essayait à cette espèce de poésie, fort à la mode alors, que désigne si justement le nom de *légère,* et introduisait, non sans applaudissement, ses premiers vers dans les journaux de la province et dans quelques salons. Celui de la marquise de Boufflers, que la mort de Stanislas n'avait pas fermé, accueillit avec faveur le jeune auteur de stances et de quatrains, que recommandait le nom honorable de sa famille, et qui luimême se faisait bien venir par une aimable vivacité. Dans ces antiques demeures de la haute société lorraine, dont plusieurs ne le cédaient pas en fleur d'urbanité et de courtoisie, ni en goût intelligent pour les plus nobles distractions, aux cercles les plus polis de Paris ou de Versailles, à l'hôtel de Boufflers, au château de Remicourt (1), à Flé-

(1) Demeure des Sivry. Précisément alors, les fêtes littéraires de cette généreuse et intelligente maison recevaient un nouvel éclat de l'esprit et des talents merveilleusement précoces de la jeune Philippine, fille du Président Pierre de Sivry. Hoffman fut témoin, dans le salon de Remicourt, des premiers et étonnants débuts de cette muse enfant. Plus tard, vers la fin de la

ville, l'esprit déjà très-cultivé du jeune homme reçut cette seconde et délicate éducation, non moins précieuse que celle du collége pour l'avenir du talent, dont les salons, certains salons du moins, ont le secret. Sa vocation pour les lettres grandissait à cette école : un encouragement solennel obtenu de l'Académie de Stanislas la décida sans retour.

Le 8 mai 1784, devant vos prédécesseurs réunis en séance solennelle, comme vous l'êtes aujourd'hui, Messieurs, quatre prix étaient successivement proclamés par le Secrétaire perpétuel, alors M. de Sivry, président au Parlement de Lorraine. Permettez-moi de rappeler ici, dût-elle faire disgression, la liste de ces couronnes, précieux témoignage du caractère noblement encyclopédique que votre institution a reçu de son fondateur, et que le temps n'a point effacé. La première était donnée « à un Discours sur la nécessité d'une religion, « dont l'auteur ne s'était point fait connaître ; » la seconde à « un Mémoire sur la circulation du sang,

Terreur, lorsque Mlle de Sivry revint de Paris au pays natal, accablée par les malheurs publics, par des deuils privés, et dans un état d'esprit qui la rendait étrangère à ses premiers goûts et indifférente à ses propres talents, ce fut Hoffman, retiré lui-même à Nancy pour quelque temps, qui, par ses exhortations et ses exemples, la releva de ce découragement profond, et sut la ramener aux lettres et à la poésie. (V. *Madame de Vannoz*, par M. G. de Dumast, *Revue de Lorraine*, 1835.)

« par M. Sale, jeune docteur en médecine, demeu- « rant à Vézelize » ; la troisième à « une pièce de « vers composée par M. Hoffman fils »; la quatrième « au sieur Coquet, fondeur à Nancy, pour avoir « inventé un cadenas s'ouvrant et se fermant par « un secret invisible (1) ». Ensemble de récompenses bien digne, dans sa variété, d'un institut complet, ouvert, d'un large accès, à toute recherche et à toute étude, aux sciences, et même à leurs applications pratiques les plus usuelles, aussi bien qu'aux efforts les plus désintéressés du génie philosophique ou littéraire.

La pièce de poésie couronnée était une ode, intitulée *Le négociant navigateur*, sorte de réfutation pindarique du *Necquidquam deus abscidit* d'Horace, en dix strophes, plus remarquables, je l'avoue, par l'élégante correction du style que par la nouveauté ou la chaleur de l'inspiration.

Au rebours des anathèmes de poète que lançait l'ami de Virgile sur le premier navigateur, le jeune lauréat disait :

Enfin un heureux temps voit naître
Ce respectable audacieux,
Qui brûle d'aller reconnaître
Si la terre s'unit aux cieux.
Il part : sa voile vagabonde
Se perd entre le ciel et l'onde ;

(1) *Affiches des Évêchés et de Lorraine*, numéro du 20 mai 1784.

Il voit mille abîmes ouverts,
Et son œil curieux, tranquille,
Fixé sur ce gouffre mobile,
Ose en mesurer les déserts.

En vain la foudre le menace,
C'est en vain que l'éclair a lui,
Les dieux respectent son audace,
Le flot s'aplanit devant lui :
Etc.

Enfin, un grand honneur s'attachait au laurier poétique décerné par cette Académie lorraine et si française. La joie qu'Hoffman ressentit de cette victoire, les nouvelles perspectives d'ambition qu'elle lui ouvrait, redoublèrent son désir de faire ce voyage, qui alors, presque autant qu'aujourd'hui, était le rêve et l'espérance de tous les talents naissants. Il partit pour Paris à l'automne de 1784, et jamais il n'en revint, si ce n'est pour faire de loin en loin dans sa province de fugitives apparitions.

En ce temps-là quelques vers gracieusement anacréontiques insérés dans certains recueils tels que *l'Almanach des Muses* ou *les Étrennes d'Apollon*, avaient chance de mettre soudainement en lumière un nom inconnu. Hoffman eut l'honneur d'enrichir de quelques jolies fleurs ou fleurettes ces galants recueils, vit mentionner avec éloge, par le journal que Fréron avait créé, ses *juvenilia* de Nancy imprimés en un petit volume à la fin de la même année (1), et

(1) V. *L'Année littéraire* de 1786 (1er vol., p. 155). Le com-

le voilà introduit dans le monde des lettres, en relation d'études et de plaisirs avec de jeunes auteurs cherchant comme lui fortune pour leur muse. De ce nombre étaient Masson de Morvilliers, un Lorrain qui se jouait avec succès sur les traces de Dorat, aujourd'hui oublié; Antoine, Vincent Arnault, le futur auteur de *Marius à Minturnes,* et Fontanes.

Le théâtre bientôt l'attira. Il s'y produisit pour la première fois en 1786, par une *Phèdre,* qui eut un certain nombre de représentations, et lui valut une gratification du roi. Hâtons-nous de dire que ce début n'avait rien de commun avec la téméraire entreprise de Pradon : cette *Phèdre* était un opéra.

Le succès de cette tentative l'invita à en essayer d'autres dans le même genre. Il écrivit donc pour les divers théâtres de chant qui, même de 1786 à 1792, dans ces jours si troublés et parfois si sombres, ne laissaient pas d'attirer la foule à leurs fêtes. On s'étonnera peut-être que cet homme d'esprit qui a travaillé pour la scène jusqu'en 1806,

plaisant journaliste compare ce petit livre à « un parterre « agréable que l'on parcourt avec plaisir , et où l'on peut vol- « tiger de fleurs en fleurs ». Toutefois l'éloge est suivi de quelques restrictions. « On peut mettre M. Hoffman au rang « de nos poètes les plus agréables. On voudrait seulement « plus de variété dans les idées et le retour moins fréquent de « quelques images favorites. Ce poète aime un peu trop les « zéphyrs et les roses. La rose est sans doute la plus belle « des fleurs. Raison de plus pour ne pas la prodiguer. »

pendant vingt ans, n'ait guère laissé que des opéras et des opéras-comiques. Il convient d'observer que ces deux genres, bien que réputés secondaires dès l'origine, comptaient alors en littérature autrement et beaucoup plus qu'aujourd'hui. La musique, plus voisine de la mélopée dans l'opéra, plus sobrement répandue et souvent réduite à un petit nombre d'ariettes et de chœurs dans l'opéra-comique, laissait au poète, avec plus d'indépendance, une part de responsabilité beaucoup plus grande. Il était permis à celui-ci, dans l'un et dans l'autre, de rechercher une autre gloire que celle de librettiste adroit, et de s'assurer sa part d'applaudissements par des peintures attachantes et des vers expressifs. C'est ce que plus d'une fois, en se guidant sur les traces de Quinault, avaient fait La Motte, Gentil-Bernard, Marmontel, et, sur une scène lyrique moins grave, Favart, Sedaine, dont les gracieuses inventions et le piquant dialogue, escortés des douces mélodies de Grétry, de Monsigny, de Nicolo, étaient alors dans toute leur vogue. Hoffman put donc mettre dans ses opéras, dans plusieurs d'entre eux du moins, avec les dispositions scéniques et le mélange de rhythmes que le musicien exige, de l'observation, du goût, du style, et faire œuvre de lettré, parfois de poète, dans un art qui, aujourd'hui, grâce aux développements que la musique n'a cessé de prendre, et au bruit qu'elle fait, ne comporte plus guère d'autre talent que celui

d'arrangeur, et se trouve presque réduit aux proportions d'un métier.

Ceci dit à l'honneur des plus estimables pièces comprises dans le théâtre d'Hoffman, est-il besoin d'ajouter que je n'entends nullement réclamer pour elles, aujourd'hui, des lecteurs. D'anciens poèmes d'opéras, même bien faits, ressembleront toujours à un habillement dont la coupe a vieilli, et dont la couleur est passée. Dans ce genre, les meilleurs ouvrages s'inspirent, en tant de choses, de ce qu'on appelle le goût du jour, et des modes éphémères du moment, qu'ils ne peuvent manquer, après des années, ou seulement au bout de quelques saisons, de se trouver surannés, pâlis et fanés comme ces modes elles-mêmes. Je laisserai donc en paix sur le rayon de bibliothèque où ils sommeillent, *Adrien, Callias, Abel, Médée, Stratonice* (1), *le Secret, le Trésor supposé, le Jockey,* etc., en regrettant toutefois que cette bonne fortune qui a fait durer jusqu'à nous plus d'un livret d'opéra très-médiocre, je veux dire le voisinage d'une de ces partitions

(1) On remarque en tête de cet opéra, joué le 3 mai 1792, imprimé la même année, cette jolie dédicace à Mlle de Sivry : « Mademoiselle, *Stratonice* a eu le double avantage de plaire « au public de la capitale, et d'être parodiée par un homme « de beaucoup d'esprit. Elle a obtenu son troisième succès le « jour où vous avez bien voulu en accepter la dédicace. On ne « lui demandera pas à quel titre je vous l'offre : tous ceux qui « vous connaissent, verront assez de motifs dans mon choix, « et bien de l'ambition dans mon hommage. HOFFMAN. »

qui ont le privilége de ne pas vieillir, ait fait défaut même aux meilleurs de ceux que je viens de nommer, ou plutôt je m'en étonne, car les musiciens dont Hoffman fut le collaborateur et l'ami s'appelaient Kreutzer, Nicolo, Cherubini, Méhul. De tout son bagage dramatique, seul un opéra bouffe, *Les Rendez-vous bourgeois*, a surnagé, grâce surtout à l'amusante originalité de l'imbroglio et au franc comique de quelques scènes, qui ne dégénèrent en charge et en folie que par l'indiscrète collaboration des acteurs. Ce petit acte, qui a fait rire et sans doute fera rire encore plus d'une génération, reparaît chaque année, de préférence en temps de carnaval, sur les scènes de province et même de Paris.

Cette pièce, la dernière qu'Hoffman ait fait représenter, précéda de peu son entrée au *Journal des Débats*.

En voyant un faiseur d'opéras passer, du jour au lendemain, dans un important journal pour y porter le sceptre ou la férule du critique, ceux qui connaissaient mal Hoffman purent s'étonner de sa confiance, et se demander comment il soutiendrait ce hasardeux changement. Mais ni son assidue fidélité à la Muse, assez frivole, du drame lyrique, ni la fréquentation de ce monde du théâtre, joyeux et léger, auquel son mariage avec la fille d'un honnête machiniste de l'Académie royale de musique contribuait encore à le mêler, ne lui avaient fait

perdre le goût d'une littérature plus sérieuse, l'amour des études relevées et même savantes. A travers les travaux que lui demandaient l'Opéra, les Italiens, Feydeau, et les distractions qu'il en recevait, esprit curieux, actif, il poursuivait intrépidement, le jour, quand il pouvait, souvent la nuit, à la faveur d'une insomnie chronique dont il était affligé, des lectures de choix, fortes et variées. Il étendait, complétait par là, dans les sens les plus différents, littérature ancienne, moderne, histoire, médecine, voyages, géographie, etc., un savoir déjà très-riche, et emmagasinait dans une excellente mémoire de vastes provisions bien ordonnées de faits, de points de vue et d'idées. C'est ainsi qu'au jour où, par l'amitié de M. Étienne, il se vit appelé à collaborer, dans le *Journal des Débats,* devenu depuis 1805 *Journal de l'Empire*, aux feuilletons et aux articles *Variétés*, comme juge des productions les plus diverses, il se trouva prêt et en mesure pour sa tâche nouvelle.

C'était en septembre 1807. Elle avait, dès cette époque, conquis une immense faveur cette feuille célèbre, à laquelle revient une place si considérable dans l'histoire de ce temps et de ceux qui ont suivi. Contrainte, comme tous les journaux d'alors, de s'interdire tout jugement sur la marche du pouvoir et l'état de la chose publique, bornée dans ses *Premiers-Paris* au récit journalier des victoires et des pompes impériales, renfermée, pour le reste,

dans le cadre d'une publicité toute littéraire, si elle n'avait point une *politique*, elle ne laissait pas, grâce à l'usage qu'elle savait faire de l'unique, mais vaste domaine qui lui était livré, d'avoir un *esprit;* esprit d'ordre, de réparation dans la société et dans l'État comme dans les lettres, et de progrès; esprit de réaction tout ensemble et d'opposition ; de réaction ardente, honnête, parfois immodérée, contre les témérités de la philosophie du XVIII[e] siècle et contre les égarements de la Révolution; d'opposition indirecte, mais persistante et sentie, au génie despotique, aux coups de force, aux ambitions sans trêve de l'Empire; enfin, malgré ce qui s'y mêlait encore de préjugés et de passions, esprit de justice, de liberté et d'avenir; répondant très-bien, par ces contrastes mêmes, aux antipathies et aux aspirations d'une part considérable de la bourgeoisie française de ce temps. En dépit de la surveillance inquiète et des tracasseries de la police impériale, l'heureux journal comptait alors 32,000 abonnés (¹), chiffre énorme pour l'époque. Grande part de ce succès, il est vrai, était due à la séduction, toujours irrésistible en France, de l'éloquence et du talent. Ceux même dont l'opinion résistait, étaient conquis par le charme d'une rédaction aiguisée, polie, amusante sans

(¹) *Histoire de la Presse politique et littéraire en France*, par E. Hatin, t. VII.

frivolité, instructive sans pédantisme, et, dans ses plus grandes vivacités de polémique, fidèle encore aux lois du savoir-vivre et du bon goût; digne par là, même après tant d'années, de servir de modèle aux études et aux débats de la presse de notre temps. Que le compte rendu de livres ou de pièces de théâtre qui, chaque jour, trouvait place, et large place, à côté des bulletins de guerre et de conquêtes et des *communiqués* de l'Empereur, fût signé de Féletz, ou Dussaulx, ou Geoffroy, ou Delalot, ou Saint-Victor, ou Boissonade, il était toujours fait de main de maître, et rarement on a vu pareille élite de talents réunie avec un tel accord sous le même drapeau.

Le dernier venu dans ce groupe choisi, Hoffman, n'en fut ni le moins brillant, ni le moins fêté. Ses premiers articles, lettres familières écrites sous le masque, firent événement.

Un jeune Champenois, depuis peu à Paris, grand amateur de livres et de cours publics, communique une fois par semaine ses impressions à un sien cousin, demeuré à Châlons-sur-Marne, ancien élève comme lui de M. Bonsens, vieux professeur de rhétorique. Il fréquente curieusement l'Athénée, cet ancien théâtre des succès de Laharpe, maintenant bien déchu de sa gloire d'autrefois, mais où se presse encore, à certains jours, un public aussi mêlé que nombreux, trop complaisant pour les confidences littéraires qu'on lui fait essuyer : dissertations acadé-

miques à la Thomas, paysages minutieusement descriptifs à la Delille, bouquets fanés à Chloris, homélies philanthropiques dédiées aux cœurs sensibles, fragments de comédies larmoyantes, etc. etc., toute cette littérature de fin de Directoire, contre laquelle cette pléiade de bons esprits, formés et aiguisés à l'école de Boileau et de Voltaire, venait, avec tant d'à propos et de profit pour le goût public, réagir.

Quelques-unes de ces judicieuses lettres du Champenois gardent encore aujourd'hui un entrain irrésistible de verve et de gaieté. Un jour le malicieux badaud a entendu lire à l'Athénée un *Parallèle*, un de ces parallèles en règle, à rapprochements symétriques, vrais tours de force de comparaison, dont la mode n'était pas encore passée.

« M. Cournaud, professeur de littérature, nous « a lu hier un fort beau parallèle entre Xénophon « et Fénelon... Vous vous étonnez, mon cousin, de « voir comparer un capitaine grec à un archevêque « de Cambrai. Si du moins l'auteur eût choisi cet « archevêque de Bordeaux, ce fameux Sourdis, qui « tenait le bréviaire d'une main et le sabre de « l'autre, ou le cardinal de La Valette qui commanda « nos armées et mourut au lit d'honneur, etc. Mais « un intrépide guerrier, et le plus doux des évê- « ques! Mais le citoyen d'un petit État populaire, « et le prélat d'une grande et fastueuse monarchie!

« Vous avouerez que les points de contact ne sont « pas nombreux dans la comparaison.

« Vous allez bonnement croire d'après cela que « l'auteur a été embarrassé; point du tout : le pa- « rallèle est complet, et je vais vous en donner la « preuve. D'abord Xénophon était enfant de bonne « maison, et Fénelon aussi ; il n'y a rien à répli- « quer à cela ; ensuite Xénophon était religieux, et « Fénelon était religieux. Il est vrai qu'ils l'étaient « d'une façon différente ; mais c'est égal, et l'on « peut désormais faire un parallèle entre le pape « et le grand turc, par la raison que tous deux « croient en Dieu. Xénophon a fait la *Cyropédie* et « Fénelon le *Télémaque :* c'est ici le pivôt de la « comparaison ; car tandis qu'on dispute pour sa- « voir si la *Cyropédie* est un roman ou une histoire, « on dispute de même pour décider si le *Télémaque* « est un poème ou un roman ; l'archevêque a écrit « des sermons, et le capitaine a écrit la *Retraite* « *des Dix-Mille;* Fénelon a fait un *Discours sur l'élo-* « *quence de la chaire*, et Xénophon un *Mémoire sur* « *les revenus de l'Attique* ; le prélat enfin nous a « laissé un *Traité sur l'éducation des filles*, et le « capitaine en a composé un *Sur l'éducation des* « *chevaux*. Vous voyez, mon cher cousin, que ces « deux hommes se ressemblent on ne peut davan- « tage ; et si l'on ajoute que Fénelon était l'ami « de madame Guyon et Xénophon l'ami d'Aspasie ; « que Xénophon était aimé de Socrate, et que Féne-

« lon n'était pas aimé de Louis XIV ; que le capi-
« taine a fait l'éloge d'Agésilas et l'archevêque
« l'apologie de la bulle *Unigenitus*, nous aurons le
« parallèle le plus parfait qui ait jamais existé [1]. »

En levant bientôt après le masque, Hoffman changea de note, et se rappocha du ton généralement plus sérieux de ses collaborateurs, tout en conservant un fonds de vive humeur et de caustique enjouement qu'il savait retrouver au besoin. Lecteur assidu de La Fontaine, il n'avait garde d'oublier ce joli vers d'une de ses épîtres:

Tout faiseur de journal doit tribut au Malin [2].

Au mois d'avril 1809, sa position au *Journal de l'Empire* était devenue assez importante pour que le soin de parler au public du poème, récemment publié, des *Martyrs*, lui fût réservé.

En lui confiant cette tâche, la rédaction lui laissait toute liberté d'opinion et de critique. A vrai dire, ce cénacle délicat et difficile de la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, qui avait accueilli le *Génie du Christianisme* avec la faveur la plus marquée, n'admirait pas sans de fortes réserves le nouveau monument élevé par l'illustre auteur.

Hoffman rend justice en d'excellents termes aux principales beautés de cette composition d'un caractère si nouveau. Sauf l'histoire de Velléda, dont

(1) *Œuvres de F. B. Hoffman*, t. IV, p. 34, 35.
(2) Épître à M. Simon de Troyes, 1686.

l'intérêt poétique et douloureux lui échappe, il salue des plus dignes louanges ces tableaux, ces épisodes qui, une fois lus, ne sortent plus du souvenir; le séjour d'Eudore, encore païen, au milieu des monuments et des délices de Rome, l'assemblée des chrétiens dans l'asile des catacombes, l'aspect de la Gaule demi-romaine, demi-barbare, la terrible rencontre des bataillons romains et franks aux bords de l'océan germanique, la lutte d'éloquence entre les deux religions au pied de l'autel de la Victoire, devant le Sénat, etc. En parlant du style, il a des expressions heureuses pour en caractériser le charme, ou plutôt (ces mots lui semblent plus vrais) la séduction et l'incroyable magie. Mais aux enthousiasmes exagérés qui déjà plaçaient d'emblée l'œuvre nouvelle au niveau de *La Divine Comédie* et du *Paradis perdu*, il oppose les plus justes remarques sur la marche artificielle et laborieuse d'une action qui, le nœud une fois formé, ne se soutient ou ne se prolonge qu'à l'aide de changements de scène perpétuels; sur l'abus de tableaux descriptifs et de souvenirs érudits qui trop souvent la fait languir, et donne à plus d'un récit, en dépit de l'art le plus habile, un air de mosaïque ou de marqueterie; enfin sur l'écueil d'étrangeté et de froideur où, fatalement, est venue échouer la tentative épique de merveilleux chrétien risquée par l'auteur au mépris de l'arrêt de Boileau, et en prose!

Assurément, cet arrêt du législateur du Parnasse ne saurait avoir une portée absolue, et il n'y aurait ni convenance ni justice à venir aujourd'hui faire le procès aux surnaturelles peintures d'un Dante, d'un Milton, par application rétrospective d'un des préceptes les plus affirmatifs de *l'Art poétique.* Dans le siècle agité, mais universellement croyant, dont le premier fut l'Homère, dans l'âge de déchirements religieux, mais aussi de fanatiques ardeurs, dont s'inspirait le second, l'imagination profondément catholique ou biblique de ces grands poètes visionnaires exerçait sur les mystérieux royaumes de l'invisible une puissance d'évocation illimitée, et frappait, même pour l'avenir, d'une empreinte d'ineffaçable réalité jusqu'à ses fictions les plus hardies. Mais au lendemain de la Révolution française, en 1808, dans cette anarchie morale d'une société combattue entre le doute et la foi, alors que celle-ci se ranimant avait peine à retrouver la naïve confiance des vieux âges, n'était-ce pas illusion et gageure de prétendre démentir et ruiner par une nouvelle poétique, et par un poème (par un poème dénué du prestige des vers !) la fameuse interdiction du critique :

De la foi des chrétiens les mystères terribles
D'ornements égayés ne sont point susceptibles.

Reconnaissons la haute prudence et la profonde raison qui ont dicté ce langage. Avouons-le : si, à

distance de notre rhétorique, passé l'âge des admirations faciles et des enthousiasmes sur parole, nous revenons aux *Martyrs*, nous restons froids, ou inquiets, peut-être moins sérieux qu'il ne convient, devant cette hardiesse de machiniste ingénieux, plus que de poète inspiré, qui fait circuler devant nous, en tous sens, et pour les offices les plus divers, anges et démons; nous transporte dans la demeure de ceux-ci pour nous en dérouler les agitations parlementaires et les complots; fait tomber devant nous les portes de saphir du Paradis, pour nous promener à travers les fêtes et les concerts du Ciel, nous introduire jusque dans le conseil des Personnes divines, etc. Bien osées et même un peu profanes pour le lecteur religieux, impuissantes et puériles pour l'homme de goût, ces descriptions de l'inénarrable, tout ce pittoresque industrieusement prodigué sur d'ineffables mystères, nous fatiguent, et, à la longue, nous indisposent. Sur toute cette partie, si considérable, de l'œuvre, la critique d'Hoffman, un peu dure de forme, parfois plus acérée de raillerie qu'il ne sied peut-être, est, au fond, décisive, définitive : elle s'impose même aux plus complaisants admirateurs du poète par l'invincible empire et la force accablante du bon sens.

Que pouvaient lui répondre ceux-ci, quand il signalait avec tant d'esprit le péril d'hérésie, ou tout au moins de démêlé avec les docteurs, qui se

cache sous cette poésie *fabuleusement chrétienne*, comme dit Boileau ([1]) ?

« ...Après nous avoir promenés en Paradis et en « Enfer, l'auteur aurait eu quelque chose à se « reprocher si, dans sa lanterne magique, il ne « nous avait pas montré le Purgatoire. Je lui dois « cette justice d'avouer qu'il y a fait des change- « ments notables, et qu'il l'a fort joliment arrangé. « Ce lieu d'expiation n'est pas un lieu de supplices, « et les pécheurs n'y ont que la peur du mal ; ils « entendent claquer des fouets qui ne les touchent « pas, résonner des chaînes qu'ils ne portent pas, « et ils voient un fleuve brûlant qui ne les brûle « pas. Ceci n'est encore que le premier étage du « Purgatoire : en s'élevant dans ces lieux d'é- « preuve, les peines deviennent plus douces et « moins durables. *De limpides ruisseaux, des bocages « enchantés, d'agréables concerts formés par le chant « de mille oiseaux, une lumière semblable à une « perpétuelle aurore annoncent la solitude de ces « sages qui ont pratiqué toutes les vertus morales.* « Dieu soit loué ! Voilà un assez joli Purgatoire ... « Si cette peinture riante ne satisfait pas les sé- « vères chrétiens, du moins elle plaira beaucoup « aux philosophes, qui ne savaient où placer Titus,

([1]) Et, *fabuleux chrétiens*, n'allons point dans nos songes
Du Dieu de vérité....

(*Art poétique*, chant III.)

« Antonin, Marc-Aurèle, pour qui ils ont une « tendresse inexprimable; ces bons et vertueux em- « pereurs auront au moins des bosquets et des ruis- « seaux ; c'est toujours quelque chose ; dans Virgile, « ils ne seraient pas mieux [1]. »

En finissant, et pour conclure, il estimait que *ce roman poétique, historique, sacré et très-profane,* pour lequel on revendiquait sans raison le nom d'épopée, était l'ouvrage d'un immense talent, mais n'était pas un bon ouvrage. Il serait curieux de montrer à quel point se rapproche de cet arrêt la sentence finale que prononce sur les *Martyrs* un de nos plus pénétrants critiques, Sainte-Beuve, après les avoir longtemps et curieusement pesés dans ses délicates balances [2].

Dans un long examen du poème (1810), Châteaubriand répondit aux critiques en très-habile théoricien de son œuvre, mais comme un auteur blessé, ulcéré. Il parle de basses jalousies, de médiocrités envieuses liguées contre son livre et sa personne, se plaint du choix des censeurs à la malice desquels il s'est vu livré. « L'auteur, dit-il fièrement, aurait « le droit de demander que son juge eût au moins « cette compétence qui tient à la gravité des études « et du caractère, et *d'exiger que le peintre en gro-* « *tesque ne soit pas admis à prononcer sur les tableaux*

(1) *Œuvres de F. B. Hoffman,* t. IX, p. 164.

(2) V. *Châteaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire,* cours professé à Liége en 1848, 49 ; VIIe, VIIIe, IXe leçons.

« *du peintre d'histoire.* » Ce mot de colère et de mépris, flèche dardée sur l'ancien auteur des ***Rendez-vous bourgeois,*** était regrettable; d'autant plus, que dans la seconde édition des ***Martyrs,*** bon nombre d'observations critiques, et en particulier de celles d'Hoffman, venaient d'être mises à profit par l'auteur lui-même pour d'utiles suppressions ou corrections. Par exemple, ces agréables bosquets, témérairement réservés dans une certaine section du Purgatoire aux sages du paganisme, avaient complétement disparu du texte revisé. Hoffman s'emparant de cet hommage tacite, et prenant là-dessus tout son avantage, répondit à l'injurieux dédain par un victorieux dilemme:

« ...Quel sera l'étonnement du lecteur, quand il
« verra que cet auteur si parfait, si infaillible, a
« cependant corrigé ou retranché la plupart des
« passages sur lesquels j'avais fait de si sottes, de si
« ridicules observations? Que dira ce lecteur, lors-
« qu'à la fin de la Préface, il verra ces mots tracés
« en gros caractères : *Changements faits à cette*
« *édition?* Que pensera-t-il, quand il lira ces aveux
« de l'auteur: *Dans le troisième livre, les discours*
« *des Puissances sont retranchés... Cymodocée n'est*
« *plus demandée comme victime immédiate... Les*
« *passages de l'Apocalypse qui avaient servi de pré-*
« *texte aux plaisanteries bonnes ou mauvaises d'un*
« *journal, ont disparu,* etc., etc. Ici le lecteur ne

« doutera plus, et une justice commandée par l'évi-
« dence lui fera faire ce dilemme. Si le critique n'a
« dit que des sottises, l'auteur est bien faible de lui
« obéir; si le critique n'avait pas tort, l'auteur est
« bien ingrat de le traiter si durement en profitant
« de ses conseils. M. de Châteaubriand a beaucoup
« trop d'esprit pour moi: sous ce rapport la lutte
« est inégale: mais j'ai toujours vu que la logique
« désespérait l'esprit, et je serai assez malin pour
« faire usage de la seule arme qui me reste contre
« un athlète aussi redoutable. Un enfant armé d'un
« caillou peut triompher d'un géant superbe, M. de
« Châteaubriand est trop bon chrétien pour en dou-
« ter: mon caillou sera la raison, et le géant des
« *Martyrs* ne m'effraiera pas, etc. (1). »

Cette vive guerre de plume qui occupa et passionna les salons au point de contre-balancer un instant l'intérêt des dramatiques vicissitudes de la campagne de Wagram, acheva de mettre notre auteur à la mode. Il ne m'est pas possible de suivre en détail le cours de ses longs succès. Je ne puis que signaler quelques-uns des plus marquants: par exemple, les divertissantes batailles qu'il livra contre les docteurs allemands Gall et Spurzheim avec ses meilleures armes de savant, de logicien et de satirique, et qui troublèrent sérieusement la vogue du fameux système des bosses cérébrales révélatrices

(1) T. IX, p. 172, 173.

de 27 penchants ou appétits, en attendant que les positives études de nos meilleurs physiologistes contemporains vinssent donner à ce roman phrénologique le coup de grâce; ou bien encore, ses excursions de curieux et de moqueur dans la mystérieuse question du magnétisme animal, dont les nouveaux successeurs de Mesmer n'avaient pas éclairci les ténèbres; ses articles sur la théorie des beaux-arts de Quatremère de Quincy; sur les théâtres populaires, où s'illustrait, avec ses mélodrames, un honnête Lorrain, sorti de nos charmants ombrages de Pixérécourt, près Nancy, pour aller régner en maître sur le *boulevard du crime*; sur les trois unités, sur les Schlegel, sur Benjamin Constant traducteur de Schiller, sur Mme de Staël, etc. Dans ses rencontres avec ces deux derniers, si habile et rude jouteur qu'il se soit montré, comme toujours, et quelques applaudissements qu'il ait reçus de la galerie, je n'oserais prétendre que tous ses coups aient porté juste. Ce critique philosophe revenu de Weimar, cette femme de génie, frappés de la stérilité d'invention qui, sous un vernis d'élégance aimable ou pompeuse, s'accusait de plus en plus dans les lettres françaises au début de ce siècle, surtout en poésie, jugeaient que, pour ranimer les talents, et rendre à une littérature épuisée de chefs-d'œuvre la vie et l'essor, il était nécessaire d'ouvrir aux écrivains des horizons nouveaux, de les engager en des voies moins battues et fécondes,

dût-on pour cela reculer ou effacer les limites de certains genres, assouplir ou sacrifier des règles devenues trop gênantes ou moins utiles. Mme de Staël cherchait à réveiller l'imagination et à l'enhardir, en lui offrant dans un livre célèbre, à côté des modèles consacrés, d'autres modèles, moins purs sans doute, mais d'une originalité puissante et inspiratrice. Bien que le groupe de vigilants critiques auquel appartenait Hoffman avouât lui-même l'épuisement et l'indigence de l'heure présente, ces hardis conseils, ces nouveautés projetées, ne laissaient pas d'inquiéter vivement leur orthodoxie; et en voyant quel mélange de génie et de fantaisie bizarre, de poésie neuve et de nébuleuse métaphysique déparait ces chefs-d'œuvre étrangers, nouveaux modèles offerts à l'étude et à l'imitation de l'esprit français, ils ne pouvaient s'empêcher de craindre que les moyens employés pour retenir notre littérature sur la pente du déclin, n'eussent pour effet de l'y précipiter. Il faut dire aussi que la critique nouvelle, entraînée par l'enthousiasme de ses théories, se livrait parfois à des ardeurs d'initiative et à des exagérations de jugement bien faites pour la discréditer auprès de nos jaloux gardiens de la tradition. Quand Benjamin Constant traitait *d'absurde entrave* la règle des unités de temps et de lieu (1); lorsque, en tant de pensées, l'auteur du

(1) *Mélanges de littérature et de politique. De la guerre de*

livre *de l'Allemagne* se plaisait à présenter le *bon goût* comme le despote et l'ennemi du génie ; lorque, oublieuse du mot de Voltaire, *Ne disons point de mal de Nicolas*, *cela porte malheur*, elle avançait « que Boileau, tout en perfectionnant le goût et la « langue, a donné à l'esprit français, *on ne saurait* « *le nier*, une disposition *très-défavorable à la poésie;* « *qu'il n'a parlé que de ce qu'il faut éviter;* qu'il n'a « insisté que sur des préceptes de raison et de sa- « gesse, qui ont introduit dans la littérature *une* « *sorte de pédanterie très-nuisible au sublime élan* « *des arts* (1) ; » comment Hoffman n'eût-il pas tressailli d'indignation et couru aux armes, pour venger ses dieux méconnus, et combattre ce qui lui semblait une nouvelle invasion de barbares ?

Je dois donc en convenir : Hoffman a eu le malheur de guerroyer avec zèle et infiniment d'esprit dans les rangs des adversaires de cette école nouvelle, désormais entrée dans l'histoire sous le nom d'*École romantique,* qui, avec bien des promesses décevantes et des mirages, a cependant apporté aux lettres françaises des éléments vrais de rajeunissement et de vitalité, sinon de progrès, pour tout un grand âge nouveau. Je ne me suis pas proposé de dédier à la mémoire de mon auteur un de ces éloges qui flattent, mais seulement un portrait, ou

Trente ans, *de la tragédie de Waldstein par Schiller, et du théâtre allemand.*

(1) *De l'Allemagne,* ch. X, *De la Poésie.*.

du moins un essai de portrait, esquissé d'après les aspects variés de son œuvre.

Je reconnais donc aussi, avec la même sincérité, au risque d'achever de le rendre impopulaire par cet aveu, que, non-seulement en fait de poétique et de code littéraire, mais en général et d'habitude, malgré la liberté de son humeur et la causticité de son esprit, il était de ceux qui s'attachent ou se résignent volontiers à ce qui est établi; froid ou défiant à l'égard des nouveautés, amoureux avant tout de stabilité et d'ordre, *conservateur*, comme on dit aujourd'hui, par prudence contractée en des temps malheureux, et par principes, et, quoique né très-malin, sans goût pour *l'opposition*, à moins que l'on n'applique ce mot au rôle d'un critique toujours prêt à courir sus au faux bel esprit, au faux savoir et à la sottise. A cette guerre sourde que, de 1804 à 1812, son journal poursuivit avec une remarquable habileté contre le despotisme impérial [1], il ne prenait guère part qu'en se taisant, alors même qu'une louange était désirée de sa plume, ou attendue. J'avoue aussi que, dans les jugements sévères et les récriminations passionnées, souvent excessives et injustes, auxquelles, pendant et après l'Empire, les *Débats* aimaient à se livrer, au nom de l'ordre social et moral, contre la Révolution et la Philosophie du XVIIIe siècle, sa part de complicité

[1] V. *Histoire politique et littéraire de la Presse en France*, par E. Hatin, t. VII, *l'Empire, les Débats.*

fut assez considérable. Il est juste d'ajouter que, dans cette manière d'être et de sentir, il garda constamment la sincérité, l'absence de vues personnelles, le désintéressement, et, par conséquent, la dignité qui rendent toute opinion honorable ou respectable. Quoiqu'il n'aimât pas l'Empire, il ne lui échappa, quand il le vit tomber, aucune parole qui parût insulter à sa ruine. Comme un de ses confrères de presse s'étonnait alors de ne lui rien voir écrire contre l'homme dont la chute soulageait la France et le monde, il répondit : *Je n'en ai pas le droit, je ne l'ai jamais loué.* Sous la Restauration, qu'il affectionnait, dont il avait salué avec satisfaction l'avènement, sans séparer la Charte des garanties d'ordre que ce régime lui paraissait offrir, il ne chercha jamais à appeler sur lui faveurs ou distinctions par des étalages de sympathies ou de démonstrations de zèle.

Vers la fin de sa vie, royaliste fervent, mais éclairé, il voyait, de son coin, avec douleur la monarchie se discréditer par des entraînements aveugles, s'exposer par des alliances compromettantes. En 1827, désolé du tort que faisait à ce gouvernement l'appui trop visiblement prêté à sa fortune par une Société célèbre, alors mêlée aux intérêts du monde et aux passions des partis, il perdit patience, et, pendant un temps, fit écho à sa manière, dans son journal, aux graves pamphlets de M. de Montlosier, par une polémique vive, savante, amusante,

qui réveilla un moment parmi les libéraux de l'époque le souvenir des *Provinciales*, et le fit surnommer par ceux-ci *le Pascal du feuilleton,* en même temps qu'elle lui attirait des torrents d'injures et de menaces de l'autre côté. Hoffman était de ces amis qui, pour se rendre utiles, dans les circonstances graves, ne craignent pas de déplaire : avant tout, je le répète, homme d'humeur libre, d'opinions sincères, de caractère indépendant; le moins fait, assurément, pour le nouveau nom de famille qu'il avait hérité de son grand-père (Hoffman, *homme de cour*)!

L'indépendance, dans l'exercice de sa juridiction de critique, il en poussait le besoin et le scrupule à un degré bien rare chez les hommes de cette profession. Les sociétés littéraires, les académies, même celle des Quarante, auraient accueilli volontiers un mérite et un nom comme le sien : il ne voulut être d'aucune, moins encore par une insurmontable aversion pour les démarches qui doivent en ouvrir l'accès, que par crainte de contracter en y entrant des obligations gênantes pour sa liberté de juge. Par cet esprit, autant que pour ménager une santé délicate, il se prêtait beaucoup moins qu'on ne l'eût voulu, aux empressements des salons, même de ceux où le charme piquant de sa conversation était le mieux apprécié. Il redoutait surtout, comme un piège pour sa justice, les invitations à dîner : il ne s'y rendait qu'avec des combats intérieurs, quand il n'avait pu s'y soustraire. L'édi-

teur de ses œuvres nous raconte qu'un jour, à bout de résistance et d'excuses, il avait enfin, cédant aux représentations et aux instances d'un ami commun, accepté une invitation à dîner de Mme Sophie Gay. A l'heure indiquée, il se rend au faubourg Poissonnière où demeurait cette dame, s'arrête devant la maison, soulève le marteau : au moment de le laisser retomber, il réfléchit que ce dîner pourrait bien n'avoir été arrangé que pour influencer ses opinions sur un des livres dont il est chargé de rendre compte : plein de cette idée, il pose doucement le marteau, et s'en retourne dîner seul au Palais-Royal, avec un gros manquement sur sa conscience d'homme du monde, mais soulagé dans sa conscience de critique.

Dans ses dernières années, veuf, attristé par la perte d'un fils, devenu plus sauvage, il habitait Passy, presque solitaire, sans autre affaire ni autre plaisir au monde que l'étude, plume en main, des livres dont il avait à parler, et la composition de ses articles. Il préparait ceux-ci avec l'attention scrupuleuse d'un juge honnête qui instruit un procès, les écrivait, les achevait avec le soin patient et jaloux d'un artiste. Sans jamais sentir l'huile, tous, même les plus gais, portent l'empreinte de ce goût consciencieux et sévère.

Le caractère principal, la marque propre de sa manière, c'est une correction savante, une fermeté peu commune de langage, un enchaînement rigou-

reux d'idées, une suite et une logique de déduction qui n'altèrent point la liberté ni la souplesse de l'allure, et n'ôtent rien à la bonne grâce du tour et de l'expression. On reconnaît un intelligent disciple de Pascal et de nos grands écrivains logiciens (Bourdaloue, Buffon), qui a longtemps vécu dans le commerce de Voltaire [1]. Cet auteur de feuilletons est un véritable écrivain. Ce talent alerte et vigoureux qui, soit excès de modestie, soit entraînement des circonstances, s'est toujours dépensé dans des essais de courte étendue et de fortune éphémère, me paraît n'avoir pas rempli toute sa destinée.

(1) Par quelques mots qui lui échappaient çà et là, on voit qu'Hoffman avait particulièrement réfléchi sur la possibilité et les avantages d'une alliance étroite entre ces deux procédés si différents de l'esprit, la dialectique et la plaisanterie. « Par un principe presque universel », dit-il au milieu d'un de ses « plus piquants articles sur le système de Gall, « l'ironie et la « raillerie paraissent des moyens tout à fait étrangers à la logique, « et nous ne voulons pas croire qu'une plaisanterie puisse être un « raisonnement : c'est une erreur : la gravité n'est pas toujours « la raison, et telle plaisanterie, légère et folle en apparence, a « souvent caché un argument bien fort ou une objection bien « embarrassante. Entre ces deux écueils, je vais risquer d'échouer « sur celui qui amusera le plus le lecteur, et qui lui épargnera « les *alqui* et les *ergo* de l'école... » Suit un dialogue fantastique entre l'*âme*, à laquelle le docteur Gall s'est décidé à concéder officiellement la présidence des *organes de l'intelligence* et des *affections*, et ces organes, réunis en congrès, qui font à celle-ci le plus impertinent accueil, et se moquent à qui mieux mieux de sa mission. (Voir t. IV des *Œuvres*, p. 181, cette folie, où le sens se cache sous l'*humour*.)

Le recueil de ses œuvres en dix volumes [1], que nous devons à la main d'un ami, a été formé avec plus de zèle pour sa mémoire que de méthode et de goût. On voudrait, pour son œuvre de journaliste, une disposition de matières mieux entendue, et aussi un respect plus complet pour le texte original. Quelques morceaux, dont les sujets ont perdu leur intérêt, pourraient être sans inconvénient retranchés d'une édition nouvelle.

Je place au nombre de ceux qui mériteraient le plus de figurer dans celle-ci un article écrit en 1824 à propos de l'histoire de la campagne de Russie de M. de Ségur. J'aime à faire voir, par cette page sur le désastre de Moscou, que vous me permettrez d'en détacher, en quel langage celui que M. de Châteaubriand traitait de *peintre en grotesque,* a parlé de cette grande catastrophe.

« L'histoire d'aucun temps ni d'aucun peuple ne « présente rien de comparable au désastre de « Moscou. Jamais invasion plus formidable dirigée « par un guerrier célèbre n'a compromis le sort « d'un plus grand nombre de peuples, n'a causé un « plus grand bouleversement, et n'aurait donné « aux ambitieux une leçon plus terrible et plus « salutaire, si l'orgueil ou l'ambition pouvaient « écouter les leçons de l'expérience et en profiter....

[1] Publié en 1829.

« Voyez Napoléon parvenu à l'apogée de sa gloire, « quittant le palais de Saint-Cloud au mois de mai « 1812; suivez-le en Allemagne, où il voyage pré- « cédé par la terreur de son nom, et où il semble « courir à une nouvelle victoire; contemplez-le au « milieu de la plus belle armée qui ait fait trembler « les peuples; assistez par la pensée à cette terrible « bataille où six cents bouches à feu de chaque côté « ont ébranlé les rives de la Moskowa, et où la « perte, de part et d'autre, a été de 70,000 hommes « et de 40 généraux; voyez le vainqueur arriver à « cette cité lointaine où ses soldats doivent trouver « le repos après tant de fatigues, et d'où il va dic- « ter des lois à la Russie épouvantée... Mais quelle « affreuse péripétie! Bientôt l'armée triomphante « sort en silence de la ville où devait être le terme « de ses travaux; elle repasse en désordre sur les « lieux qu'elle a transformés en déserts; sa route « est tracée par les victimes qu'elle y abandonne « chaque jour: l'hiver et la famine y deviennent les « auxiliaires de ses ennemis; accablée sans être vain- « cue, elle lutte malheureusement contre tous les « genres de mort qui conspirent sa perte: les tristes « restes d'une armée si brillante repassent le Nié- « men, poursuivis par un détachement de cavalerie, « que leur faiblesse a rendu redoutable: le chef de « tant de héros, cet homme qu'on ne louait point « assez en le comparant aux Alexandre et aux « César, rentre furtivement dans Paris, où il se

« cache; et le lendemain on entend ces mots sinis-
« tres : Il est ici, mais où sont ses soldats (1)? »

Dans cette édition d'Hoffman, refondue et réduite, à Dieu ne plaise qu'un scrupule littéraire mal entendu écarte ou n'admette qu'en trop petit nombre les pages légères et charmantes que, pour le divertissement de son public, et pour le sien, et en s'autorisant de la gaieté de certains jours de l'année, il consacrait à certains ouvrages spéciaux, dont le titre seul fait déjà sourire lecteurs et lectrices : *Le Cuisinier anglais universel, ou le Nec plus ultra de la gourmandise, par M. Collingwood, chef de cuisine très-célèbre; — l'Art d'obtenir des places, ou Conseils aux solliciteurs, ouvrage dédié aux gens sans emploi; — le Miroir des Grâces, ou l'Art de combiner l'élégance, la modestie, la simplicité et l'économie dans l'habillement, traduit de l'anglais; — l'Art de se faire aimer par son mari, à l'usage des demoiselles à marier,* par M. Eugène de Pradel, etc. Les feuilletons dont cette bibliothèque pratique a fourni les sujets, éblouissants ébats d'un esprit gaulois, qu'un goût infaillible arrête à la juste limite, sont, dans leur genre, de petits chefs-d'œuvre. Le début de celui où il annonçait la *Physiologie du goût,* livre de *gastronomie transcendante par un professeur* (ce n'est ici rien moins que Brillat-Savarin), est encore dans la mémoire de certains gastronomes

(1) *Œuvres de F. B. Hoffman,* t. VI, p. 456.

lettrés de ma connaissance. « .... J'éprouve, dit-il, « une grande inquiétude en commençant cet arti- « cle : je crains qu'on ne confonde le livre que j'an- « nonce avec ceux de tous les marmitons qui ont « écrit sur l'art culinaire. La conséquence de cette « erreur serait incalculable. Non, il n'y a aucune « analogie entre l'auteur des *Méditations gastrono- « miques* et tous les faiseurs de daubes et de hoche- « pots. Non, ni l'ignoble *Cuisinière bourgeoise,* ni le « prétendu *Parfait cuisinier,* ni le *Manuel de cuisine* « de MM. Viard et Fouret, hommes de bouche, « n'approchent pas plus de mon savant anonyme « que les membres de l'Institut royal ne ressemblent « à nos magisters de village. Faut-il jurer pour vous « convaincre? » et il jure en effet avec Virgile :

Vos æterni ignes...

Mais avant d'aller plus loin, interprète de ces hautes leçons, il veut savoir à qui il va les communiquer. Un tel enseignement demande des auditeurs convenablement préparés pour le recevoir, dignes et capables d'en profiter.

« Avant de vous faire initier », dit-il à ses lecteurs, « avant de vous faire initier à ces mystères, consul- « tez bien vos forces et vos dispositions naturelles : « examinez sans présomption *quid valeat stomachus,* « *quid ferre recuset.* La nature vous a-t-elle donné « ce goût exquis et sûr qui sait distinguer les moin- « dres nuances entre les molécules sapides des subs-

« tances alibiles? Les houppes nerveuses, les papil-
« les, les suçoirs qui tapissent chez vous l'appareil
« dégustateur, sont-ils doués de cette sagacité élec-
« tive qui leur fasse éprouver un orgasme [1] déli-
« cieux au contact le plus léger d'un condiment
« classique? Quand vous avez croqué un bec-figue
« cuit à point, avez-vous senti votre bouche s'inon-
« der d'un torrent de délices inconnues au vulgaire?
« A la seule apparition d'un de ces mets divins qui
« sont réservés pour les élus de la gastronomie,
« a-t-on vu briller dans vos yeux l'éclair du désir,
« le rayonnement de l'extase, le charme précurseur
« d'une indicible béatitude? Quand la dinde truffée
« est descendue du ciel pour se poser au centre de
« votre table, vous êtes-vous écrié avec transport :
« Salut, astre bénin, etc. [2]. »

Un gourmand, le plus spirituel des gourmands, a pu seul écrire ces lignes, dont l'accent rend encore plus méritoires devant le dieu des critiques les scrupules de conscience par lesquels Hoffman se priva tant de fois de bons dîners.

Une gravure médiocre, mise en tête du recueil dont j'ai parlé, nous montre un visage éclairé d'intelligence sur un corps frêle, aux traits déliés, à l'ovale aminci, à la lèvre fine et railleuse, au regard

(1) Style de *professeur* en gastronomie. *Orgasme*, sorte d'excitation et d'épanouissement (du grec ὀργάω), terme employé en physiologie.

(2) *Œuvres de F. B. Hoffman*, t. X, p. 215.

méditatif et pénétrant; dont l'expression, à considérer l'ensemble, n'est pas moins aimable que spirituelle. Ce portrait, s'il ressemble, me paraît fidèlement répondre, par la physionomie, à celui que l'auteur nous a laissé de lui-même dans ses écrits. Compatriotes d'Hoffman, nous devons regretter que l'art d'un pinceau ou d'un ciseau exercé n'ait pas légué à cette ville de Nancy, pour l'ornement de son musée ou de son académie, une digne et durable image de ce Lorrain, à qui l'originalité de son esprit, l'intégrité de sa vie, le mérite de ses ouvrages assurent un rang distingué parmi les illustrations de son pays natal, et qui, de tous les écrivains nés et élevés dans cette province de langue et d'intelligence si françaises, est peut-être le plus pur et le plus parfait.

APPENDICE

On lira sans doute avec intérêt, à la suite de cette étude, quelques fragments de lettres inédites d'Hoffman, extraits de la correspondance qu'il entretint, depuis son départ de Nancy jusqu'à sa mort, avec M. Arnould de Praneuf, son beau-frère, et dont une grande partie, précieusement conservée dans la famille de celui-ci, a été mise à ma disposition avec la plus gracieuse obligeance par le petit neveu d'Hoffman, M. Louis Arnould de Praneuf, ancien magistrat à Lunéville, aujourd'hui retiré à Paris.

Une des plus anciennes de ces lettres nous montre Hoffman, depuis peu à Paris, dans tout le feu d'une de ces guerres de petits vers épigrammatiques dont s'amusaient si fort nos grands-pères.

Paris, 20 décembre 1784..... On veut me forcer à rester ici, tout le monde me promet que je pourrai en retirer dans quelque temps un grand avantage.

Il faut que je vous apprenne que je me suis fait une querelle avec les femmes; j'ai fait des vers à l'occasion des modes à la harpie; vous avez sûrement entendu parler de cette prétendue harpie trouvée dans le royaume de Santafé; eh bien, ce monstre a été ici longtemps la folie du jour; on faisait tous les bonnets

et les rubans à la harpie, et à ce sujet j'ai envoyé à l'abbé Aubert ([1]) cette épigramme, qu'il a imprimée :

MODES

A Malbrouk (*sic*) on vit succéder
Ce Figaro que l'on admire :
Figaro, las de commander,
A son tour va quitter l'empire,
Qu'à la harpie il va céder.
A la harpie on va tout faire,
Rubans, lévites et bonnets ;
Mesdames, votre goût s'éclaire,
Vous quittez les colifichets
Pour les habits de caractère.

Cela a fort amusé les oisifs du Caveau. Les femmes ont armé tous les teinturiers pour me répondre. Mais toutes leurs épigrammes étaient si plates, que l'abbé Aubert n'en a imprimé qu'une, dont le sens est que les femmes n'ont pas toujours pris la harpie pour guide :

Mesdames, j'ai vu sur vos têtes
Les attributs de nos guerriers :
On peut bien porter leurs lauriers
Quand on fait comme eux des conquêtes.

J'en ai relu huit autres où l'on m'injurie assez bêtement. Et j'y ai répondu par ceci :

Quand j'osai peindre la harpie,
Ma muse me disait tout bas :
Femme douce, aimable et jolie
Te sourit et ne t'en veut pas.
Celle qui se croit offensée
Peut s'écrier tant qu'il lui plaît :
Que t'importe, si l'insensée
Prend un tableau pour un portrait ?

Enfin, ennuyé de voir qu'on ne réussissait pas à me mordre comme il faut, j'ai pris le parti de me punir moi-même, et j'ai fait imprimer contre moi l'épigramme suivante :

Un mince auteur de minces épigrammes
Où dans dix vers il sait loger l'ennui,

([1]) Auteur de fables et journaliste.

Pour qu'une fois on s'occupe de lui,
Vient sans raison calomnier les dames.
Petit méchant, cessez de nous noircir;
Je gagerais qu'aucune de nos femmes
Ne vous a fait l'honneur de vous haïr.

Quand cela a paru, les femmes ont jubilé et ont voulu décerner un laurier à la vengeresse ; mais on fut bien étonné d'apprendre par la feuille suivante que l'épigramme était de moi-même. Voilà où se sont bornées ces plaisanteries.

La correspondance des années qui suivent fournirait, pour une biographie détaillée d'Hoffman, plus d'un renseignement intéressant sur ses travaux et ses succès d'auteur dramatique, par lesquels il s'attachait de plus en plus à Paris.

6 mai 1785..... On a demandé à la Reine de faire donner mon opéra (*Phèdre*) aux voyages de la cour. M. de Merci, ambassadeur de Vienne, vient de donner parole au musicien que mon ouvrage était un des trois demandés par la Reine pour Fontainebleau, et de là pour Paris, à la rentrée.

Je crois très-fort que je ne retournerai pas de sitôt à Nancy ; cependant, de quelque manière que les choses tournent, je compte y aller passer au moins un mois de cet été. Mais ma destinée semble être de mourir à Paris. Je ferai cependant tout au monde pour ne pas succomber à la tentation.

Cette assurance était-elle bien sincère ? En tout cas, la tentation fut la plus forte. Hoffman vécut à Paris 44 ans et y mourut. Du reste, on voit par la lettre suivante, écrite au plus fort de ses succès de théâtre, qu'il ne s'exagérait nullement la valeur de ceux-ci.

Paris, 27 février 1792..... Je suis dans le tracas de mes répétitions, mais je touche à la fin. On donne *Adrien* mardi 6 mars, et il est même déjà annoncé depuis plusieurs jours

dans les journaux. Cet ouvrage est attendu avec impatience pour la magnificence avec laquelle on sait qu'il doit être donné. Nous avons dans cet opéra tout ce qui peut piquer la grosse curiosité du vulgaire : des danses de tout genre, des combats, une marche triomphale qui passe sur un pont, un pont qui s'écroule dans un combat et qui renverse tous les combattants dans le fleuve, un char traîné par des chevaux réels, dont chacun coûte cent louis et les vaut ([1]), une montagne singulière, taillée à pic, de laquelle une armée descend d'une manière périlleuse et pittoresque, toutes les décorations neuves et riches, tous les habits neufs, costumes romains, parthes et syriens ; 120 comparses sans compter tous les chœurs et toute la danse de l'Opéra, enfin c'est une vraie lanterne magique, digne en tout du mauvais goût du siècle et de la décadence de la littérature ; aussi, mon cher frère, il est à parier que mon *Adrien* aura un très-brillant et très-honteux succès.

Sous l'Empire, en 1806, les opéras d'Hoffman étaient beaucoup moins représentés ; ils auraient pu être favorisés de reprises, moyennant certaines démarches de l'auteur, mais celui-ci ne sollicitait pas volontiers.

Paris, 26 avril 1806..... Je vous remercie, mon cher frère, de l'intérêt que vous portez à mes affaires et des offres que vous me faites ; j'espère qu'avec de la persévérance je vaincrai le guignon qui me poursuit. Ce ne sont point les comédiens qui cherchent à me nuire ; je suis bien sûr d'avoir l'amitié du

([1]) Cette scène de chevaux, d'abord acclamée, attira ensuite à l'auteur beaucoup d'ennuis. En 1792, ce triomphe d'un empereur sur un char attelé de chevaux blancs, qui avaient, disait-on, appartenu à la reine, excita les ombrages de la Commune qui administrait alors l'Académie royale de musique. La suppression de la scène fut demandée : Hoffman la refusa et finalement retira son *Adrien*, qui ne revit la lumière de la rampe que quelques années après.

plus grand nombre et l'estime de tous. D'ailleurs je ne me suis jamais abaissé à demander à être joué ; je ne sais pas faire ma cour, et je serai toujours pauvre, si je ne dois attendre de l'argent que de mes sollicitations. Les privations ne me coûtent rien, et celles que les circonstances m'imposent n'influent pas même sur mon humeur ; car je ne suis ni plus gai, ni plus triste que quand j'étais plus heureux.

Vous êtes étonné que l'on néglige mes ouvrages ; votre étonnement cessera, quand vous saurez que les comédiens n'ont plus aucune influence sur le répertoire : ils ont pour administrateurs un chambellan et un commissaire impérial : ces messieurs ne m'ont jamais vu et ne me verront jamais dans leur antichambre, voilà tout le secret du discrédit dans lequel je suis tombé. Une seule bassesse me vaudrait une douzaine de représentations, mais cet argent serait trop cher ; j'aimerais mieux renoncer à écrire. Cela ne m'empêche pas de travailler, et je trouverai peut-être un jour des circonstances moins difficiles.

Ces circonstances s'offrirent bientôt ; Hoffman débutait au *Journal de l'Empire* dans l'automne de 1807.

18 octobre.... Je ne songe plus au théâtre, et je m'occupe absolument de littérature et de sciences. Si vous lisez le *Journal de l'Empire,* vous avez peut-être vu quelques articles signés H. ; ils sont de moi. La rétribution que j'en retire m'aide un peu à me consoler des rigueurs du théâtre. D'ailleurs ce genre d'occupation est beaucoup plus de mon goût et me dispense de faire des démarches. Les articles que j'ai fournis à ce journal ont fait assez de sensation pour que les autres collaborateurs m'invitent à les seconder... Telle est mon occupation actuelle. J'ai été sollicité pour travailler au *Mercure,* à la *Gazette de France ;* mais j'ai préféré le *Journal de l'Empire,* comme le plus répandu, et aussi parce que ceux qui y travaillent sont des gens de lettres distingués.

Mais bientôt il sentait vivement l'assujettisse-

ment et le poids de son nouveau métier, singulièrement aggravés par l'extrême conscience qu'il y portait, et ne pouvait s'empêcher d'y porter.

21 juillet 1808... Il y a bien longtemps, mon cher frère, que je ne vous ai donné de mes nouvelles ; je me reproche même sans cesse de n'avoir pas répondu aux deux lettres que j'ai reçues de vous depuis l'année dernière, mais je vous prie de considérer combien le travail auquel je suis assujetti depuis un an me donne de dégoût pour toute espèce d'écriture. Tristement enfermé dans ma chambre, même pendant l'été, je suis obligé de lire une énorme quantité de volumes et de faire une multitude de notes sur ce qu'ils contiennent. Parmi les ouvrages que l'on m'envoie, il y en a plusieurs en 4, 5, 6 et même 10 volumes, et plusieurs aussi dont les volumes ont cinq ou six cents pages. Les deux seuls ouvrages que M. Henry a traduits en dernier lieu, exigeraient au moins un grand mois de lecture, pour qu'on pût en parler avec quelque soin ; mais au moins ceux-là sont-ils bons, tandis que d'autres n'offrent que de l'ennui et du dégoût.

Je vous assure qu'il a fallu des raisons bien pressantes pour me forcer à prendre ce parti. Vous ne pouvez imaginer combien ce genre de travail est pénible, et combien il fait d'ennemis. Le moindre auteur veut être loué comme un Voltaire ; et même quand on dit de lui plus de bien encore qu'on n'en pense, cette exagération dans la louange ne compense pas à ses yeux la plus petite critique.

... Je vous remercie bien de l'invitation que vous me faites d'aller passer quelque temps à Nancy. Sans doute je n'hésiterais pas un moment à jouir de ce plaisir, mais malheureusement cela est impraticable. Ce n'est qu'ici que je puis trouver tous les livres dont je puis avoir besoin : il faut à chaque instant faire une quantité de citations, dont il faut avoir les sources près de moi.... Je suis donc condamné, mon cher frère, à rester attaché à ma table surchargée de brochures, et si je puis m'absenter, ce n'est jamais que pour quelques jours.

8 février 1809.... Vous m'étonnez quand vous me dites que depuis longtemps vous ne voyez plus d'articles de moi. Excepté le mois de novembre où je n'en ai donné que deux, dans tous les autres mois j'en ai fait paraître quatre ou cinq.... Vous ignorez sans doute que nous sommes quatorze rédacteurs au *Journal de l'Empire,* et que chacun ne fournit que quatre ou cinq articles par mois au plus; ce nombre même est souvent diminué quand le Gouvernement s'empare de la feuille pour y placer des articles politiques ou administratifs. M. Geoffroy seul fait quinze articles par mois, mais il ne travaille que pour le feuilleton et jamais il n'a paru une seule ligne de lui dans le corps du journal. M. Geoffroy d'ailleurs ne s'occupe uniquement que du théâtre, et il n'a jamais inséré dans le journal un seul article de littérature. Voilà pourquoi il lui est facile de donner quinze extraits de pièces dramatiques, tandis que nous avons bien de la peine à fournir cinq extraits littéraires. Il n'a d'autre travail à faire que d'assister chaque jour à bien des spectacles, tandis qu'il nous faut lire dans un mois 10, 12 ou 15 volumes, et souvent fort ennuyeux. Moi, par exemple, quand j'ai rendu compte des œuvres de Rivarol en 5 vol., du *Siècle de Léon X* en 4, de la *Vie de Washington* en 5 et d'autres ouvrages aussi volumineux, *il m'a fallu douze ou quinze jours de lecture pour faire deux articles sur le livre.*

Aussi cherchait-il avec soin, pour une vie si scrupuleusement laborieuse, retraite, solitude et silence. Voici son habitation de Passy, en 1813, peinte par lui-même :

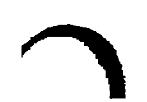
18 mars 1813. Il y a huit jours, mon cher frère, que j'habite une nouvelle maison, quoique je sois toujours à Passy. Le propriétaire de celle que j'occupais est mort le mois dernier, la maison est en litige, et d'ailleurs mon bail finissait au 1er avril prochain : j'ai pris le parti de déménager et j'ai beaucoup gagné au change : la petite maison où je suis maintenant est absolument isolée, loin de toute rue et de tout bruit, située à mi-côte de la montagne de Passy, ayant sortie en montant sur le village,

et en descendant sur le bord de la Seine et la route de Versailles. J'y jouis d'une vue admirable ; sans sortir de mon lit je vois un horizon immense ; tout Paris se déploie à ma gauche, Issy et Meudon à ma droite ; devant moi la Seine, la plaine de Grenelle et tous les villages qui y sont semés ; c'est un véritable ermitage d'où je vois tout sans être vu, et ajoutez à cela que j'y ai un petit jardin d'agrément, et vous concevrez que je puis bien passer deux ou trois mois sans sortir de ma case.

Je dois borner ces citations, quel qu'en soit l'intérêt. Je recommande ce recueil manuscrit à ceux qui écriront en détail l'histoire des lettres et du journal sous l'Empire et la Restauration : ils y rencontreront des particularités instructives, parfois des jugements d'une rude sincérité sur certains noms ; celui-ci, par exemple, sur le critique Geoffroy, son collaborateur des *Débats*, dont l'intégrité, vers 1812, s'était fort relâchée :

6 janvier 1812..... Il est rare qu'un bruit quelconque vienne de Paris à Nancy sans être altéré ; il n'est point vrai que l'on m'ait jamais offert la place de M. Geoffroy, et qu'en effet j'aurais refusée. C'est Geoffroy lui-même qui se plaît à répandre que l'on veut me mettre à sa place, ce qui est de toute fausseté.

On m'a réellement offert la rédaction des articles *Spectacles* au *Journal de Paris,* auquel sont réunis cinq autres journaux, et je l'ai refusée : Il est vrai aussi que, quand M. Geoffroy fut malade, on me pria de faire les articles *Théâtre,* parce que l'on croyait que cette maladie serait grave et longue, et c'est encore ce que j'ai refusé : ainsi le grand homme du feuilleton ne peut plus dire que j'ambitionne l'honneur de lui succéder. C'est une place qu'il a rendue infâme par le trafic qu'il en a fait, recevant de toutes mains, et acceptant des pensions de tous les acteurs et de toutes les actrices en crédit. Aussi vous devez



voir depuis deux ans que ce critique, autrefois si terrible pour les comédiens, les flatte constamment aujourd'hui et réserve sa malice pour les auteurs. Autrefois tous les comédiens, à l'entendre, étaient médiocres ou détestables, même Talma; maintenant tous les acteurs sont excellents, toutes les actrices admirables. ..... Vous sentez bien, mon cher frère, que je n'ambitionne pas d'être nommé après un tel homme.

Je termine ces quelques extraits par une lettre de famille, qui m'a paru être un modèle de bon sens et de fine justesse. Le neveu d'Hoffman, le jeune M. de Praneuf, venait de perdre sa femme, après quelques mois de mariage, et, dans la vivacité de sa douleur, demandait au lettré, à l'écrivain de la famille une épitaphe expressive, qui répondît à tous ses regrets.

7 janvier 1812..... Je vous prie, mon cher frère, de ne m'accuser ni de négligence, ni d'insouciance, si je ne vous envoie pas ce que vous m'avez demandé dans votre dernière lettre; mais veuillez peser les raisons qui me forcent à refuser, bien malgré moi, cette marque d'amitié à mon neveu. Tant qu'on éprouve la douleur récente d'une perte pareille à celle qu'il a faite, aucune inscription ne peut satisfaire. Si elle est bien pour les spectateurs indifférents, elle sera froide pour la personne affligée; si au contraire on y exprime tout ce que désire celui qui souffre, elle sera emphatique et exagérée aux yeux des lecteurs qui ne sont pas dans la même situation. Nous connaissons beaucoup de bonnes inscriptions pour des personnes publiques; je n'en connais aucune de bonne pour un cas particulier. Un homme qui avait perdu sa fille unique, a cru faire une chose charmante que d'écrire sur sa tombe cette phrase d'Young: « *Semblable aux pleurs de l'aurore, elle est remontée au ciel aux premières heures du jour.* » Eh bien! on s'est moqué des *pleurs de l'aurore*.

Un autre, en pareil cas, fit graver ces vers de Malherbe:

> Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
> L'espace d'un matin.

On a vu de l'affectation dans ces *roses* et l'on avait raison. D'ailleurs il faut que cette inscription soit en français, langue verbeuse, qui, avec ses pronoms, ses articles, occupe une grande place pour dire peu de chose. Le latin est bien plus concis, mais ici il ne conviendrait nullement. Vous pensez que cette inscription pourrait être très-simple et très-courte; très-simple, elle ne satisfera pas également la personne intéressée et les spectateurs froids; courte, vous êtes dans l'erreur, car il faudrait après les noms et prénoms, dire que la femme regrettée était à la fleur de l'âge, qu'elle était épouse, qu'elle était mère, qu'elle laisse un gage de son amour et un époux inconsolable; voyez déjà que de paroles, et cependant, il n'y a pas un mot inutile. Mon neveu me répondra peut-être qu'il s'embarrasse peu des indifférents, et que c'est pour lui seul qu'il demande cette inscription. Autre erreur: ce n'est pas pour soi seul que l'on élève un monument, pour soi seul que l'on grave sur le marbre. On pose une inscription pour qu'elle soit lue, on veut un marbre pour qu'il soit considéré.

D'ailleurs le temps, ce grand médecin de l'âme, adoucit tout, et quand on est redevenu raisonnable, on verrait avec peine une inscription qui aurait exprimé ou un sentiment trop simple ou une douleur immodérée.

Je pense donc qu'il faut, tant qu'on est dans la douleur, se contenter du marbre avec le nom; et dans la suite, quand on peut juger avec calme, on songe à une inscription qui plaise à la fois au cœur et à l'esprit; mais tant que la douleur est âcre, on n'est content de rien. Montrez mille inscriptions à une mère qui vient de perdre son enfant, je parie qu'aucune ne la satisfera. Je suis entré dans tous ces détails, mon cher frère, pour vous prouver qu'il n'entre point de paresse dans tout ceci. Il m'aurait fallu moins de temps pour l'inscription, que pour vous conseiller d'y renoncer.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. JALABERT

AUX RÉCIPIENDAIRES

Messieurs,

S'il est un lieu où se conservent les souvenirs, où se perpétuent les traditions, c'est, à coup sûr, celui dans lequel nous nous trouvons réunis. C'est pour son Académie que le bon roi Stanislas avait fait décorer ce grand salon auquel, chaque année, la municipalité veut bien rendre, le jour de notre séance publique, sa destination primitive. Il y a près d'un siècle, le 8 mai 1784, Hoffmann lisait, ici même aux applaudissements d'une assemblée d'élite, l'ode dont vous venez d'entendre citer quelques vers, et, dans des temps plus rapprochés de nous, le 12 mars 1845, Blondlot, que nous avons tous connu, payait, à cette place, son premier tribut académique. L'un, le poëte lauréat de nos concours, devenu l'un des littérateurs les plus distingués du premier Empire et de la Restauration; — l'autre, le

récipiendaire qui a tenu toutes ses promesses et honoré notre Compagnie par ses travaux, revivent aujourd'hui dans ces portraits fidèles tracés avec une sûreté particulière, avec un art consommé. C'est un savant, un chimiste, qui nous a entretenus de Blondlot; c'est un lettré, un écrivain, qui a rendu à Hoffmann le témoignage auquel le critique des *Débats* aurait été le plus sensible. Jamais l'union des sciences et des lettres, dont la composition de notre Société a toujours offert la vivante image, n'a été plus visible, et je puis ajouter je crois, sans crainte d'être démenti, que la tradition séculaire des discours de réception aurait été justifiée, s'il en eût été besoin, par les nouveaux membres auxquels je dois répondre au nom de l'Académie.

Vous étiez encore, Monsieur (1), dans notre chère Alsace lorsque vous avez souhaité nous appartenir à titre d'associé correspondant. Entre les cinq candidats qui se présentaient alors à nos suffrages, nous avons élu tout d'une voix le professeur adjoint à l'École de pharmacie, qui s'était déjà acquis une légitime réputation (2). Élève des Persoz, des Gerhardt, des Pasteur, vous vous étiez formé à cette forte École dont vous rappeliez les illustrations avec un légitime orgueil dans une récente solennité universitaire. Vous n'avez cessé de vous créer des titres scientifiques depuis vos

(1) M. Jacquemin.
(2) Le 16 février 1866.

succès dans les concours de 1850 (¹). Successivement préparateur en chef (²), agrégé (³), chargé d'un cours de chimie (⁴), docteur ès sciences physiques (⁵), vous vous êtes livré dans votre laboratoire à des recherches dont les journaux et les revues spéciales, françaises et étrangères, les mémoires des sociétés savantes et surtout les comptes rendus de l'Académie des sciences ont constaté les sérieux et féconds résultats. Trois thèses (⁶), plus de quatre-vingts opuscules révèlent une puissance de travail peu commune. Tantôt c'est l'histoire de quelques acides, tantôt c'est la production de certains corps par l'usage de nouveaux réactifs que vous vous attachez à faire connaître. D'autres fois ce sont des analyses délicates et rigoureuses, souvent des procédés dont l'invention vous appartient. C'est ainsi qu'avec M. Vosselmann, vous avez trouvé une méthode de génération des acides organiques sulfureux qui a mis fin à une controverse animée (⁷). Vous avez fait plus, et l'on vous doit la découverte

(¹) Médaille d'or dans le concours de l'École supérieure de pharmacie.

(²) 1er novembre 1850.

(³) 9 janvier 1855.

(⁴) 29 novembre 1856.

(⁵) 8 août 1860.

(⁶) Thèse de chimie, 31 août 1853. — Thèse pour l'agrégation, 20 décembre 1854. — Thèse pour le doctorat ès sciences, 8 août 1860.

(⁷) *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1859, 2e semestre, p. 371 et suiv.

de l'*acide érytrophénique* (¹), dont les applications développées par vous dans un mémoire soumis à l'Académie vous ont valu, en 1874, le prix Bonfils (²). Récemment vous nous entreteniez de plusieurs corps nouveaux (³) et, en particulier, de celui auquel vous avez donné le nom de *rhodéine* (⁴). Marchant sur les traces de votre maître Persoz, pour lequel une chaire de teinture et d'impression des tissus fut créée au Conservatoire des arts et métiers, vous avez dirigé vos investigations sur les moyens de produire et de fixer les couleurs de l'aniline (⁵). L'art vous est redevable comme l'industrie. Le premier vous avez employé l'électricité pour la gravure en relief (⁶); si vous n'aviez été appelé à succéder à Gérhardt, l'*électrographie*, dont vous alliez exploiter le brevet, aurait peut-être permis aux dessinateurs de reproduire leurs œuvres avec plus de fidélité et

(¹) *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, séance du 30 juin 1873.

(²) Rapport de M. Blondlot. (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, CXXIV^e année, 4e série, t. VI, p. 264 et suiv.)

(³) Novembre 1877.

(⁴) *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, CXXVII^e année, 4e série, 1877, t. IX, p. 174 et suiv.

(⁵) *Recherche analytique et toxicologique de l'aniline*, mémoire lu à la Société de Nancy, publié dans le *Journal de chimie et de pharmacie*, 1874. — *Fixation des couleurs de l'aniline*, note lue à l'Institut le 4 mai 1874. (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*.) — *Nouveaux modes de fabrication de l'aniline* (*Bull. de la Soc. des sc. de Nancy*, 1875.)

(⁶) Thèse de physique pour le doctorat ès sciences. Strasbourg, 8 août 1866.

de délicatesse que ne le peut faire la gravure sur bois, dont l'usage est devenu universel.

La chimie agricole vous a attiré à son tour : vous avez poursuivi l'étude et l'analyse des engrais naturels et artificiels ([1]), montré les ressources que renferment les boues des villes et les vases des rivières ([2]), décrit dans plusieurs mémoires les causes de l'épuisement du sol, indiqué les meilleurs moyens d'y remédier ([3]). En 1869, la Station agronomique de Strasbourg, que vous aviez contribué à fonder, était placée sous votre direction et, peu après, vous inauguriez le nouveau cours institué pour vous à la Faculté des sciences, par une leçon sur l'*Agriculture et la Chimie*, dans laquelle la forme est digne du fond ([4]).

Réduit par nos malheurs à chercher un asile en Lorraine, vous y avez trouvé un accueil fraternel; l'École supérieure, transférée à Nancy, a conservé la plupart de ses maîtres et attiré de nombreux élèves. Son autonomie lui a été rendue sur les désirs de tous, et quand M. Oberlin a demandé à être déchargé de la direction d'un établissement reconstitué par lui avec un rare dévouement, vous avez été désigné

([1]) Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, 1865, 1866, 1871.

([2]) Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, avril 1865, 1871.

([3]) Société des sciences, agriculture et arts de Strasbourg, 1868, 1869.

([4]) 9 décembre 1869.

pour le remplacer ([1]). Un mémoire sur les modifications à introduire dans l'enseignement et dans l'exercice de la pharmacie montrait, dès 1864 ([2]), combien vous étiez préparé à vos fonctions actuelles. Nous savons ce que vos élèves peuvent attendre de votre impulsion scientifique; la force des études faites dans votre école s'affirme chaque année. Si nous ne pouvons juger de la solidité de votre enseignement que par ses résultats, il nous a été donné, dans plusieurs occasions et, en particulier, en écoutant votre rapport de 1875 sur le prix Bonfils ([3]), d'apprécier la clarté supérieure avec laquelle vous savez rendre saisissable aux personnes les plus étrangères à vos études, l'état de la science sur les questions que vous traitez.

L'un des quatre correspondants français du *Journal de chimie et de pharmacie*, rédigé par des maîtres éminents de l'Institut et de l'Académie de médecine, membre correspondant de ce dernier corps ([4]), votre place était marquée au sein de notre Compagnie et nous nous sommes empressés de vous y appeler en 1875.

Par une inspiration dont nous avons été touchés, vous avez voulu, en venant prendre séance au mi-

([1]) 15 Octobre 1876.

([2]) Compte rendu du congrès pharmaceutique de France tenu en 1864.

([3]) *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, cxxv[e] année, 4[e] série, t. VII, p. 325 et suiv.

([4]) Depuis le 24 août 1875.

lieu de nous, payer un tribut à la mémoire de l'un des nôtres. Nul ne pouvait apprécier avec plus de compétence les travaux de notre regretté confrère, leur valeur intrinsèque, leur influence, leur portée, leur retentissement au dehors. Il me serait difficile d'ajouter quelque chose à cette étude, empreinte d'une admiration sincère et d'une sorte de piété fraternelle. Vous n'aviez connu que pendant ces dernières années le chimiste, le professeur, le collègue, et pourtant vous avez su mettre en relief ses qualités maîtresses et la direction de sa vie. Blondlot fut un chercheur, vous avez dit le vrai mot, passionné pour la science, poursuivant avec une ténacité extraordinaire les résultats qu'il avait entrevus. Ingénieux dans ses procédés, d'une dextérité incomparable dans leur emploi, il a opéré une révolution dans l'étude de la digestion, et ses étonnantes expériences sur les animaux ont ouvert une voie nouvelle dans laquelle d'autres ont marché avec un rare bonheur. Qu'il ait présenté d'une façon trop absolue sa théorie sur la division infinitésimale des substances ingérées et se soit longtemps refusé à reconnaître la part d'action de sucs normaux, c'est ce que vous avez indiqué vous-même avec une parfaite mesure. Il est vrai qu'il tenait fortement à ses idées et ne se laissait pas facilement convaincre, mais il se rendait à l'évidence et n'hésitait pas à proclamer la vérité de certaines doctrines qu'il avait d'abord combattues. Ses efforts

même pour disputer le terrain pied à pied profitaient à la science.

Ce vigoureux athlète n'a abandonné la lice que quand il a été vaincu par la maladie. Mais, depuis sa suppléance de 1835, surtout depuis sa nomination de professeur de chimie en 1843, que de recherches, que de travaux divers ! Parmi les expertises médico-légales par lesquelles il éclaira souvent la justice criminelle, on n'a point oublié l'analyse qui lui fit découvrir des preuves d'empoisonnement dans le cerveau de la victime décédée depuis six ans. Que de services n'a-t-il pas rendus dans cette inspection annuelle des pharmacies, qu'il accomplissait avec tant de zèle! Membre et vice-président du conseil d'hygiène, il en remplissait scrupuleusement les devoirs, étudiant tous les problèmes qui se rattachent à la santé publique et suggérant les mesures les plus judicieuses. A l'heure du danger, dans deux épidémies cholériques, on le rencontra aux postes les plus exposés ; à l'époque douloureuse de l'occupation ennemie, il se mit à la tête d'une ambulance, alors que son fils, son élève, avec quelques *pupilles de l'École de médecine,* secondait le chef du service chirurgical français (1).

Blondlot fut un des précurseurs de la Faculté de médecine, un de ceux qui ont rendu possible sa translation de Strasbourg à Nancy. On ne saura

(1) M. le docteur Simonin, directeur de l'école secondaire de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

jamais quelle énergie, quelle persévérance, quel dévouement désintéressé à la science ont déployé, depuis 1822, les membres de cette École préparatoire en qui se personnifia pendant trente ans l'enseignement supérieur à Nancy. Il y a eu là des merveilles de volonté et de talent modestement accomplies avec un patriotisme que rien ne pouvait lasser. Blondlot, qui abandonnait à ses collègues l'exercice actif de la médecine et de la chirurgie, vivait dans son laboratoire, se consacrant à former des élèves. Ceux-ci, comme l'un d'eux, notre confrère Poincaré, l'a rappelé dans d'émouvants adieux ([1]), en ont conservé un profond et reconnaissant souvenir. Leur maître, quand plusieurs chaires de chimie furent successivement fondées à côté de la sienne, s'étudia, avec une ardeur nouvelle, à se tenir au courant du mouvement scientifique. Devenu professeur de Faculté, il reprit en sous-œuvre son enseignement d'un quart de siècle, et poursuivit cette révision avec une énergie dont on trouve peu d'exemples aux approches de la retraite. Après Braconnot, avec Nicklès, avec des collègues tels que MM. Forthomme, Grandeau, Ritter et d'autres que je pourrais nommer, Blondlot a soutenu dignement l'honneur de l'Université de Nancy.

([1]) Discours prononcé sur la tombe de M. Blondlot par le président de l'Académie de Stanislas. (*Mémoires de l'Académie*, CXXVII[e] année, 4[e] série, t IX, p. LXXXIX et suiv.)

Vous appartenez désormais, mon cher confrère, à ce groupe de savants chimistes qui, dans notre province, se livrent aux plus fortes études et se signalent par des initiatives fécondes. Dans cet effort incessant, pour suivre en leurs combinaisons quelques-unes des lois de la nature que la divine sagesse permet à l'homme d'entrevoir, vous ne le cédez à personne en volonté et en vigueur.

Pour vous, Monsieur (1), ce ne sont pas les malheurs de la guerre qui vous ont amené à Nancy, c'est la bonne renommée de l'ancienne capitale de la Lorraine, ce sont les souvenirs qu'inspecteur général vous aviez conservés d'un séjour dans notre ville. En acceptant la direction de l'instruction publique dans ce ressort, vous saviez que vous n'auriez jamais à vous écrier comme Ovide :

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor illis!

Vous en avez eu une nouvelle preuve tout à l'heure. Et cependant, que de liens à relâcher pour venir nous apporter les fruits d'une expérience acquise au sein de cette École normale supérieure où vous avez passé vos plus belles années, dans ce Paris où vous avez vécu en commerce journalier avec les maîtres dans l'art de penser et dans celui d'écrire, associé à leur œuvre et leur formant des successeurs ! Les murs de l'antique Sorbonne retentissaient encore de vos succès (2), que vous entriez à

(1) M. Jacquinet.

(2) 1er prix d'honneur au grand concours.

l'École normale en tête de votre promotion ([1]), pour occuper constamment le premier rang dans les études et, plus tard, dans les luttes de l'agrégation ([2]). Après une courte épreuve du professorat au lycée de Reims, on vous rappelait ([3]) dans cette maison célèbre, séminaire de l'Université, si chère à tous ses membres. Maître de conférences, successivement chargé des cours de littérature française et de littérature latine, vous receviez la mission de faire comprendre les grands modèles dont vous étiez nourri.

Ce que vous avez montré de savoir et de goût dans l'analyse des chefs-d'œuvre de l'esprit humain, vos élèves nous l'ont dit, et nous ne l'aurions pas su par eux que vos notes pleines de moelle sur l'histoire universelle de Bossuet nous l'auraient appris ([4]). Vous leur découvriez les secrets de composition et de style de ces classiques immortels avec une telle entente du génie particulier de chacun, avec une connaissance si profonde de leur langue que, bien des années après, quand la direction des études vous eut enlevé à l'enseignement, c'étaient des fêtes de l'esprit que ces causeries litté-

([1]) En 1835.
([2]) En 1838.
([3]) En 1842.
([4]) *Discours sur l'histoire universelle, nouvelle édition d'après les meilleurs textes, avec une préface et des notes philologiques, littéraires et historiques,* par P. Jacquinet, inspecteur général de l'instruction publique. Paris, E. Belin, 1872.

raires où vous repreniez la parole. Vous avez peuplé de vos disciples nos lycées et nos Facultés, et beaucoup ont dû à vos inspirations, à votre influence, le développement de leur vocation pour les belles et saines lettres.

Je suis un *humaniste*, disiez-vous un jour, et vous l'êtes véritablement si l'on prend ce mot dans son sens le plus complet, désignant par là celui qui, familier avec les penseurs et les écrivains, s'est rendu maître des moyens d'exprimer dans la forme la plus juste, la plus précise et la plus pénétrante, les idées et les sentiments qui constituent le patrimoine divin de l'humanité. Aux humanistes revient l'honneur de conserver et d'accroître la puissance intellectuelle et morale d'un pays; de leurs mains sortent les jeunes générations aspirant à se montrer dignes de leurs aînées. Heureuses quand elles reçoivent une forte et décisive empreinte à cette aurore de la vie où l'âme s'éveille aux premiers rayons du vrai, du bien, du beau et prend conscience d'elle-même. Nous n'aurons jamais assez de considération et de respect pour les hommes qui se consacrent en cette province à cette tâche ardue, et c'est pour nous une sécurité que de vous savoir à leur tête. Vous avez les meilleurs titres à leur confiance : conseiller des anciens et des jeunes, relevant les courages, calmant les effervescences, signalant le but, aidant à surmonter les obstacles, guidant par la voie la plus sûre. Et dans le discernement

des vocations, le choix des aptitudes, l'appréciation de services, ils trouvent les lumières, l'équité et cette confraternité militante qui unit tous les membres du grand corps voué à une œuvre nationale.

Vous n'auriez rien publié, Monsieur, que votre enseignement et vos ouvrages vivants vous eussent ouvert les portes de l'Académie. Mais si l'idéal de perfection littéraire que vous aviez puisé aux sources les plus hautes vous a détourné des productions hâtives, si vous êtes devenu toujours plus difficile pour vous-même à mesure que vous avanciez dans la carrière, on vous a, pour ainsi dire, contraint à mettre au jour quelques parties détachées de vos travaux. C'est ainsi qu'une traduction d'Aulu-Gelle (1), la meilleure que nous possédions, a pu être imprimée, et que vous n'avez pu échapper à l'obligation de présenter des thèses qui permissent à la Faculté des lettres de Paris de vous conférer le grade de docteur, dont l'absence eût étonné à bon droit. A cette occasion, les jugements littéraires de Bacon se sont trouvés méthodiquement groupés et curieusement analysés dans un style latin d'une correction qui ne sent pas l'effort (2).

On s'attendait à vous voir choisir pour la dissertation française votre sujet de prédilection, Bossuet orateur et écrivain, dont vous entreteniez vos élèves

(1) P. Jacquinet. Traduction d'Aulu-Gelle. Collection Nisard. Paris, 1843.

(2) *Francisci Baconi de re litteraria judicia*, 1863.

avec cette *vive ardeur* dont Gandar, cet esprit si distingué, avait conservé l'impression quand il écrivait son remarquable ouvrage sur les sermons du jeune prêtre de Metz (1). Vous n'avez pas donné l'œuvre tout entière, et d'une étude préliminaire, *les Prédicateurs du dix-septième siècle avant Bossuet*, vous avez fait un livre qui, pris en lui-même, est achevé (2). Aux suffrages de la Sorbonne sont venus se joindre ceux de l'Académie française, empressée de couronner ce travail; (3) tous ceux qui, comme nous, l'ont lu et relu souscriront sans réserve à ces jugements. Les résultats de patientes recherches y sont mis en œuvre avec un discernement, un sens critique, une finesse de touche qui font goûter aux lettrés le plaisir le plus délicat; on est instruit et charmé à la fois. De Pierre de Besse au Père Sénault nous est rendu tout un monde de prédicateurs dont quelques-uns étaient injustement oubliés. A côté de saint François de Sales, cet aimable génie dont l'éloquence était faite de tendresse et de grâce, se détachent ce Père Le Jeune, infatigable apôtre mal-

(1) *Bossuet orateur; Études critiques sur les sermons de la jeunesse de Bossuet* (1643-1662), par Gandar, professeur suppléant d'éloquence française à la Faculté des lettres de Paris, 1867. (Introduction, p. XXVIII.)

(2) *Les Prédicateurs du* XVIIe *siècle avant Bossuet*, par P. Jacquinet, directeur des études littéraires à l'École normale supérieure. Paris, Didier, 1863.

(3) Rapport de M. Villemain. (*Moniteur universel* du 23 juillet 1864, p. 972.)

gré sa cécité, précurseur de Massillon, et ce Claude de Lingendes dont, grâce à vous, les plus beaux morceaux ont passé du latin dans le français sans rien perdre de leur vigueur, celui qui fut le devancier et souvent l'inspirateur de Bourdaloue. Nous suivons pas à pas, à travers des phases diverses, cette épuration graduelle de la prédication qui s'accomplit entre le règne de Henri IV et celui de Louis XIV. Si l'influence indirecte de la Réforme constatée par l'évêque de Genève n'est pas étudiée dans ce cadre, elle est au moins mentionnée. Le réveil de l'esprit chrétien se manifeste par une réaction contre la scolastique, l'emphase et le mauvais goût; Bérulle et Saint-Cyran ramènent leurs disciples aux Écritures et aux Pères; saint Vincent de Paul et le Père Le Jeune adressent aux jeunes prêtres des instructions dignes des premiers siècles de l'Église. La vraie méthode, les vraies formes de l'enseignement chrétien sont retrouvées, la voie de Bossuet est déblayée et vous nous faites entrevoir, en finissant, ce puissant génie *s'élevant d'un plein vol aux plus sublimes hauteurs*.

De la même plume qui esquissait en traits saisissants la grande figure de l'orateur chrétien, vous nous avez retracé aujourd'hui la fine physionomie d'un homme d'esprit et de goût, dans un écrit d'un genre tout différent. Certes, c'est le désir courtois de remplir un vide dans la galerie des illustrations lorraines qui vous a fait songer à Hoffmann cou-

rant le risque, faute d'un biographe, de rester inconnu à nos jeunes contemporains. Mais j'imagine aussi que vous avez été guidé dans votre choix par un attrait particulier naissant d'une communauté de principes littéraires et d'habitudes d'esprit. Le même culte pour les anciens et les classiques du grand siècle, le même prix attaché à la justesse et à la précision de la pensée, le même respect de la langue, le même sentiment de la mesure et des nuances, et je ne sais quel tour aisé dans le récit et dans la critique, voilà bien des traits propres à rapprocher deux écrivains de race. Ai-je besoin de dire que vous êtes encore plus de votre temps qu'Hoffmann n'était du sien et que vous appréciez avec plus de justice que l'Aristarque du *Journal de l'empire* les tentatives du renouveau dans les choses de l'esprit? vous venez de nous le prouver dans d'équitables jugements qui n'ont point passé inaperçus.

Je n'entreprendrai point de retoucher l'image vivante que vous nous avez présentée dans une toile digne de l'original; les caractères principaux pris sur le vif sont frappants de ressemblance, et si j'insistais sur des teintes adoucies avec art, je risquerais de gâter le tableau. Comme les peintres de portrait, vous avez placé votre modèle dans le meilleur jour, et vous avez saisi son expression la plus heureuse. Qu'importe, après tout, à la gloire de l'écrivain, et c'est de lui surtout que vous vous êtes occupé, qu'il n'ait pas toujours eu l'humeur facile, que son

esprit n'ait pas retenu des traits un peu vifs, qu'il ait eu dans le commerce journalier un sentiment très-prononcé de sa valeur, que chez lui l'intelligence ait été supérieure à la sensibilité? Il n'en reste pas moins un type d'intégrité et de dignité littéraires, et une notable partie de son œuvre de critique, étincelante de verve et de bon sens, n'a pas vieilli.

Vous n'avez été que juste pour ses productions dramatiques, d'un si bon style, il est vrai, mais dont la plupart ne supporteraient plus aujourd'hui le feu de la rampe. Vous l'avouerai-je, pourtant, au risque de paraître dater d'un autre âge? si le ***Roman d'une heure*** était représenté par les interprètes de Marivaux, j'y prendrais, je crois, plus de plaisir qu'à tel proverbe nouveau que je pourrais citer. Est-ce le souvenir des airs que fredonnaient nos pères? Mais je me demande encore si le premier essai de Méhul et en particulier ce duo de la jalousie qui révéla le grand compositeur à Grétry, ne disputeront pas à l'oubli quelques vers très-bien tournés d'*Euphrosine et Coradin*, et si une ouverture charmante du même maître et le quatuor de la consultation ne rappelleront pas le nom de ***Stratonice***. Au surplus, après audition, je suis prêt à m'en rapporter à votre jugement musical.

C'est la prose d'Hoffmann, qui mérite de vivre, et vous avez signalé, parmi tant de travaux, d'essais, de discussions morales, littéraires, médicales même, quelques-unes des études les plus remarquables dont

on pourrait composer un recueil à l'usage des gens de goût. Parmi les morceaux qu'on aimerait à y retrouver, j'indiquerais le *Mémoire présenté au Conseil d'État par les auteurs dramatiques* [1], dans lequel la question de la propriété littéraire est traitée avec une force et une netteté rares. La précision de la pensée, la lucidité du raisonnement, la justesse de l'expression, la grâce alerte de la phrase, le naturel enfin, tout ce qui caractérise la manière d'Hoffmann y est réuni. En dehors de ces jugements sur les œuvres et les choses de l'esprit, peut-être, quand il fait une excursion sur le domaine de l'histoire contemporaine, ne conserve-t-il pas la même supériorité. Ainsi, sans vouloir rien enlever à la portée philosophique de la leçon qu'il tire, à l'adresse des conquérants et des peuples, de la douloureuse retraite de Russie, je n'ai pas saisi, peut-être à tort, dans la page que vous avez fait si bien valoir, l'accent navré, le cri de l'âme répondant à l'émotion poignante qu'éveille en France l'évocation d'un désastre sans nom.

Vous étiez vous-même ému à ce souvenir et, en véritable Athénien, vous n'avez pas voulu nous laisser sous cette impression. Par une transition inattendue, de ces steppes désolés vous nous avez ramenés, en terminant, dans des parterres fleuris égayés par les pétillantes saillies d'Hoffmann. L'exemple

[1] Œuvres d'Hoffmann, t. III, p. 59.

est difficile à imiter, et je clorai cette réponse en exprimant un regret adouci par une espérance.

Vous nous avez montré avec quelles ressources d'esprit et de style vous traitez les sujets les plus divers. Je ne parle pas seulement de cette étude d'aujourd'hui, dont l'Académie et ses invités ont eu les prémices. Nous n'avons pas oublié vos allocutions de rentrée et cette page de moraliste sur les secours que la connaissance du cœur humain et le développement intellectuel peuvent apporter au médecin auprès de son malade (1). Récemment vous nous charmiez en nous racontant les épisodes de cette expédition dans laquelle notre Président d'honneur emportait de haute lutte, il y a 26 ans, la création d'un centre universitaire à Nancy (2). Comment ne pas regretter que vos fonctions vous laissent si peu de loisir, ou plutôt que vous ne puissiez, à l'exemple de Fontanes, alors grand maître de l'Université, mettre à part chaque jour quelques heures pour les consacrer à un grand ouvrage. Laissez-nous espérer que, vous déchargeant de bien des soins sur de nouveaux collaborateurs attitrés, vous ne dépenserez pas toutes vos facultés dans l'administration et que, tout en imprimant la direction, en veillant sur les grands intérêts qui vous sont confiés, vous répondrez à l'attente de ceux dont l'opinion fait autorité. Il existe aujourd'hui en France un

(1) Rentrée des Facultés de Nancy, 17 novembre 1874.
(2) Rentrée des Facultés de Nancy, 20 novembre 1877.

homme de lettres qui possède les éléments d'une étude complète sur Bossuet, qui en a conçu le plan, tracé les linéaments, et qui peut, en quelques années de maturité, élever un monument à ce maître incomparable de la pensée et de la parole, et cet homme de lettres appartient à notre Compagnie. On peut croire que je n'affirme rien à la légère, j'en atteste M. Nisard, l'arbitre par excellence en ces matières; je m'assure que ni ses confrères de l'Académie, ni ses collègues de la Sorbonne, ni les chefs de l'École normale ne protesteront. Ne laissez pas dire ce qui peut être vrai pour plusieurs, mais ne l'est pas pour vous, Monsieur, que la crainte d'écrire quelque chose qui ne fût pas digne de Bossuet vous a laissé *éperdu* devant lui (1). Si l'appel que l'Académie de Stanislas vous adresse à cette heure pouvait être entendu, ce ne serait pas le moindre service qu'elle aurait rendu aux lettres et à elle-même.

(1) M. Bersot, directeur de l'École normale, dans la notice sur M. Garsonnet lue à l'Association des anciens élèves de l'École.

PROCLAMATION

Par M. SIMONIN, secrétaire perpétuel,

DU PRIX DES MÈRES DE FAMILLE

FONDÉ EN 1877

Messieurs,

L'Académie de Stanislas a été, depuis plusieurs années, chargée d'une importante mission qui lui a été confiée par quelques hommes d'élite désireux de favoriser le développement des sciences et des lettres ou de venir en aide à des infortunes imméritées et noblement supportées. C'est à un jeune savant, M. Paul Bonfils, que revient l'honneur de la première fondation de prix scientifiques décernés par notre Compagnie et destinés à récompenser des travaux de chimie appliquée. Peu après, M. Boucher de Crevecœur de Perthes a voulu que deux membres de l'Académie fondée par Stanislas fissent partie du jury chargé, annuellement, de décerner un prix à une ouvrière bien méritante. Puis M. le docteur Herpin a fondé un prix biennal devant être décerné, par notre Société, comme récompense

de travaux scientifiques ou littéraires. Enfin un honorable anonyme a établi un prix annuel en faveur des mères de famille.

M. Boucher de Perthes et M. Herpin étaient associés à l'Académie ; M. Paul Bonfils, si la mort l'eût épargné, eût certainement conquis rapidement, par ses propres travaux, la place jadis occupée parmi nous par son père et par son aïeul, et c'est la modestie seule du dernier bienfaiteur dont il nous faut taire le nom qui l'a empêché d'occuper l'un de nos fauteuils. On le voit, les décisions des quatre donateurs dont il vient d'être fait mention ont été en partie déterminées par la sympathie qui les a unis aux travaux de l'Académie, et cette sympathie a un grand prix pour notre Société.

Cinq fois déjà vous avez entendu proclamer les lauréats du prix Paul Bonfils. Quatre fois aussi l'Académie s'est associée au verdict qui a conféré la récompense fondée par M. Boucher de Perthes. L'an passé, vous avez entendu un rapport de M. Leupol, dont l'éloquence tire à la fois sa source du cœur et de l'esprit, qui a inauguré d'une manière brillante le début de l'œuvre fondée en faveur des mères de famille par le bienfaisant anonyme, et l'an prochain vous pourrez applaudir à la proclamation d'un lauréat du prix établi par M. le docteur Herpin.

Aujourd'hui, Messieurs, j'ai mission de proclamer la décision du jury qui, après de sérieuses investi-

gations, a arrêté ses choix sur plusieurs mères de famille.

Il y aurait un touchant récit à faire si le temps, dont je dois être avare aujourd'hui, me permettait tout simplement de vous donner lecture des neuf dossiers si délicatement composés et à l'étude desquels l'Académie a dû consacrer plusieurs heures pour motiver ses choix, rendus définitifs par un vote unanime de ses commissaires. Ces dossiers constituent de véritables enquêtes exposant les faits qui concernent chacune des intéressées ; ils ont été vérifiés par les personnes les plus honorables à raison de leurs sentiments de charité, de leur caractère et de leur haute impartialité. Vous pourriez aussi constater que si les événements prévus dans toute existence ont, le plus souvent, rompu le concours de deux époux, que si la maladie, les infirmités ou la triste disparition du chef de la famille ont laissé une mère seule en face de devoirs rendus immenses par le nombre des orphelins et par la présence d'ascendants vieillis et infirmes, parfois, aussi, la solitude des femmes dont l'énergie dans le bien, comme épouses, comme mères et comme filles, a motivé notre respect comme celui de leur propre voisinage, a eu des causes tout à fait inattendues. Le voile qui a été soulevé discrètement par le jury du concours doit, Messieurs, devant vous retomber sur ces infortunes, car telles vaillantes mères de famille ne voudraient point que leur mérite parût

accru par la divulgation d'erreurs dont cependant elle n'ont été que les victimes. Les personnes dont les enquêtes ont guidé la Commission de l'Académie, ont fait preuve d'une délicatesse qui doit être imitée, et pour ne pas blesser la honte honnête de certains lauréats, la Commission vous prie, Messieurs, de la croire un peu sur parole.

L'Académie se trouvant en présence d'infortunes presque semblables et de mérite presque égaux, a songé au partage du prix, dont le fondateur a approuvé sur-le-champ la division, en ajoutant gracieusement une somme destinée à des accessits.

L'Académie, en conséquence, a attribué un prix de 200 fr. à Mme Piernet, restée seule, chargée d'une famille de cinq enfants, accrue encore par la présence d'une vieille mère et d'un père fort âgé, et dont la lutte énergique contre la mauvaise fortune dure depuis douze années. Cette mère vaillante, venue de Metz à Nancy, s'est heureusement trouvée, par le temps de son séjour dans cette dernière ville, dans les conditions du programme tracé par le fondateur.

Un autre prix de 200 fr. a été décerné à Mme Lilas, restée veuve avec deux orphelins et soutenant aussi ses vieux parents.

Un troisième prix de 100 fr. a été accordé à Mme Caro, veuve depuis cinq années, restée chargée de cinq enfants.

Trois accessits, chacun d'une valeur de 50 fr.,

ont été offerts à Mme Godard, veuve d'un professeur à l'établissement de M. Piroux, et mère de deux enfants ; à Mme Bonneville, restée seule avec trois enfants, et à Mme Dupuy, veuve d'un ancien soldat, et dont l'un des trois orphelins est aveugle.

En terminant l'énumération des faits de vertu qui viennent de vous être exposés si brièvement, le rapporteur de la Commission désigné par l'Académie souhaitait que l'exemple du fondateur du prix des mères de famille trouvât des imitateurs. Nous ne pouvons tous que nous associer à ce vœu, et, sans nul doute, Messieurs, votre approbation d'un tel bienfait sera une douce récompense pour le bienfaisant et modeste fondateur.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GÉRARD

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT

M. JALABERT

LE 26 JUILLET 1877

MESSIEURS,

L'Académie de Stanislas est en deuil comme le barreau : elle perd en M. Gérard un de ses membres les plus éminents, et c'est avec une profonde tristesse que je viens, sur les bords de cette tombe, exprimer les sentiments unanimes de notre Compagnie. Le confrère aimé auquel nous rendons les derniers devoirs nous appartenait depuis quelques années seulement, mais telle était la force des liens qui nous unissaient à lui, qu'il semblait avoir été des nôtres depuis longtemps. En toute circonstance nous eussions été fiers de compter parmi nous un homme de cette valeur, mais, après la perte de l'Alsace, c'était pour nous un devoir d'ouvrir nos rangs *à ces exilés d'un nouveau genre que notre*

siècle ne semblait pas pouvoir être condamné à connaître [1]. Dès le 1er août 1873 M. Gérard était élu associé correspondant, et le 9 janvier 1874 il devenait membre titulaire. Ce fut pour lui une consolation de retrouver à l'Académie, comme au barreau, des confrères dont l'affectueuse sympathie lui rappelait ceux qu'il avait perdus. Nous tâchions de lui faire illusion; parfois il pouvait se croire encore dans ce cher pays qu'il ne devait jamais revoir et auquel son cœur restait invariablement attaché. S'il s'éveillait de ce rêve, il savait gré à ceux qui avaient cherché à le prolonger.

Ce qui dominait chez notre confrère c'était le patriotisme le plus pur et le plus ardent; il ne se répandait pas en paroles, mais, dans certains moments, on le sentait au feu de son regard, à son émotion contenue, à l'altération de sa voix. Il y a six ans, quand il fallut, sous peine de perdre sa nationalité, rompre avec toutes ses habitudes, et quitter les lieux où il avait les plus chers souvenirs de sa vie, il accomplit ce sacrifice sans l'ombre d'hésitation, mais le cœur déchiré. Et quand on voulut le retenir par les raisonnements les plus spécieux, les offres les plus brillantes, il se borna à répondre: « Il est, à ce qu'il paraît, des sentiments que vous ne comprenez pas. »

(1) Ces paroles sont de M. Gérard (*Discours de réception à l'Académie.*)

Ce patriote avait consacré les heures qu'il pouvait mettre à part dans cette vie militante du barreau, à retracer les souvenirs, à recueillir quelques-unes des gloires de l'Alsace. Avec un sentiment exquis de la nature et de l'art, il avait composé des études historiques remplies de charme, de véritables poëmes en prose dans lesquels il se plaisait à rappeler les scènes dont il avait été témoin, à faire revivre les grands artistes, à décrire les œuvres monumentales créées par leur génie ! Il y apportait le goût le plus pur, le sens le plus délicat, il y mettait toute son âme. La forme était accomplie, il écrivait avec une incomparable facilité, d'une façon aisée, trouvant toujours l'expression la plus heureuse et le trait le plus sûr pour exprimer sa pensée. La correction lui était naturelle, il était familier avec les traditions du grand siècle ; érudit sans pédantisme, lettré sans recherche, éloquent sans appareil oratoire, il instruisait, il charmait, il remuait ses lecteurs et ses auditeurs.

C'est ainsi que nous l'avons connu dans ce commerce académique plein de douceur, trop tôt interrompu. C'est ainsi qu'il s'est montré tout entier dans ce discours de réception qui a été sa dernière œuvre littéraire. Ceux qui l'ont entendu ont été frappés de cette lumineuse démonstration de l'origine des patois, de cette alliance des connaissances les plus sûres et du jugement le plus pénétrant, de cet esprit si fin, de cette langue si française, de cette

conviction communicative. C'était donc le chant du cygne? me disait hier un de nos confrères.

Hélas oui, c'étaient les derniers accents de cette voix qui s'était fait si souvent entendre à la barre, à l'Assemblée nationale, dans les sociétés savantes, qui était si piquante dans les causeries familières, et donnait tant d'attrait à l'intimité.

Atteint d'un mal incurable, dissimulant ses souffrances, restant sur la brèche sans faiblir, toujours plein d'affabilité, notre confrère trouvait dans ses études favorites, dans cette bibliothèque alsacienne qu'il avait pieusement rassemblée, les distractions les plus douces à ses maux. Le culte des lettres et des arts l'avait soutenu pendant sa vie, il a été sa consolation jusqu'à la fin. Gérard s'est éteint en pleine possession de lui-même, avec les religieuses perspectives de la grande patrie. Les larmes des siens, nos regrets profonds ont marqué son délogement; il est de ceux qu'on ne remplace pas, qu'on n'oublie pas. Nous nous souviendrons de ses exemples et, en nous inspirant de ses ouvrages, en continuant à l'Académie son œuvre inachevée, nous le suivrons par la pensée et par le cœur dans la vie supérieure où, par la miséricorde divine, l'âme, affranchie des misères et des tristesses d'ici-bas, s'épure incessamment dans une atmosphère de lumière, de vérité et d'amour.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. GÉROLT

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT

M. JALABERT

LE 20 MARS 1878

MESSIEURS,

Il y a seize mois à peine l'Académie de Stanislas ouvrait ses rangs à l'homme distingué qui représentait si dignement, à Nancy, la science musicale, et, aujourd'hui, une mort prématurée impose à cette Compagnie l'obligation de rappeler, sur les bords d'une tombe, le mérite et les titres du membre dont elle porte le deuil.

La carrière de Gérolt peut être avec confiance proposée pour exemple aux jeunes gens qui se vouent au culte de l'art. Né à Strasbourg en 1814, élève de l'école du régiment, doué des plus heureuses dispositions, les développant par un travail incessant, il remplissait les fonctions de chef de musique à l'âge où l'on commence à peine à s'exer-

cer; il en avait le titre à dix-neuf ans. C'est dans ces conditions qu'il vint à Nancy avec le 52ᵉ de ligne; les contemporains ont gardé le souvenir des symphonies militaires dont l'exécution brillante charmait les habitants de la cité.

Nancy devint sa patrie d'adoption; il se délia de tout autre engagement et, attiré par les sympathies qui lui étaient témoignées, par les encouragements dont il était l'objet, il entreprit de fonder un sérieux enseignement dans les écoles municipales. Pendant plus de trente ans il se dévoua à cette mission; des milliers d'élèves recueillirent ses leçons; leurs succès dans les distributions de prix, dans les fêtes publiques attestaient l'excellente méthode de leur maître. Lorsqu'après de si longs services il se déchargea sur deux de ses disciples de ses laborieuses fonctions, la ville lui laissa la haute direction et c'est comme Inspecteur des classes qu'il déploya le même zèle, avec plus d'influence que jamais, pour la défense des intérêts qui lui étaient confiés.

Comme professeur, Gérolt avait les qualités maîtresses, la netteté, la précision, le don de l'improvisation mélodique et, par-dessus tout, l'autorité si nécessaire pour diriger les masses chorales.

Comme exécutant, il avait un talent de flûtiste apprécié très-haut par les juges les plus compétents. L'instrument atteignait, sous ses lèvres et entre ses doigts, une puissance de son supérieure, il en tirait

des accents d'une suavité particulière ; mais ce que l'on admirait le plus chez lui c'était l'expression si pure, si juste, si profondément sentie. C'est ainsi que nous l'avons entendu avec ravissement dans ce concert qui devait être pour lui le dernier, où le père, déjà atteint du mal auquel il a succombé, accompagnait avec tant de bonheur sa fille, son élève, à laquelle il avait transmis l'amour de l'art, le sens musical et cet ensemble de dons et de traditions nécessaire pour interpréter fidèlement les grands maîtres.

Gérolt ne se bornait pas à cette interprétation ; lui aussi avait été entraîné de bonne heure vers la composition. Après s'être essayé dans divers genres, il avait abordé la musique dramatique. Son œuvre principale, l'opéra d'*Inès de Castro,* dont l'un de nos meilleurs confrères, uni à l'auteur par les liens les plus affectueux, avait écrit le libretto, eut un grand succès sur le théâtre de Nancy; il allait être monté à Strasbourg quand la guerre éclata. On y trouvait la science de l'harmonie, l'entente de l'orchestration et un heureux choix de mélodies. Ce qu'on y goûtait surtout c'était les accents pathétiques de l'amour et des angoisses maternelles, l'expression profonde des sentiments les plus élevés. Le compositeur avait rêvé une autre création, celle d'*Ivanohë,* bien propre à tenter son imagination ; il en avait achevé l'ouverture d'un style large et correct, plein de sentiment, dont on a pu juger, il y a deux ans,

dans un festival donné pour les artistes musiciens; ce fut sa dernière œuvre magistrale.

Chez Gérolt, le cœur et le caractère n'étaient pas au-dessous du talent; l'artiste, le compositeur était un patriote, un homme de bien. Il avait profondément souffert, lui Alsacien-Lorrain, des malheurs de la patrie; il s'intéressait passionnément à tout ce qui pouvait relever le pays et affermir l'alliance de l'ordre avec la liberté. On le trouvait toujours quand il s'agissait d'une œuvre de fraternité; il prêtait largement son concours à ses confrères, les assistait de ses conseils, plein d'une sollicitude paternelle pour ceux qui luttaient contre les difficultés de leur carrière, soucieux par-dessus tout de leur dignité. D'une nature énergique et droite, avec des formes parfois très-arrêtées, il avait un fonds inépuisable de sensibilité et de bonté. Nul n'a mieux rempli les devoirs de la famille, nul n'en a mieux goûté les douceurs; il y avait trouvé le bonheur le plus pur, le plus constant.

C'est au sein de cet intérieur éclairé par l'affection, animé par le travail, entouré de la considération publique, que Gérolt a été atteint, dans la maturité de son âge et de son talent, par un mal implacable dont la marche progressive n'a pu être arrêtée par la science. Les souffrances sont venues, toujours plus douloureuses, toujours plus cruelles; dans ces derniers mois un œil s'était fermé, l'autre était voilé. Ce qu'il a fallu de patience, de courage,

donné pour

œuvre

le cœur et

du talent ; l'artiste

, un homme de

t, lui Alsacien

s'intéressait

ever le

bert

i

is-

I

de force morale incessamment renouvelée pendant ces dix-sept mois, surtout à la fin de ce long martyre, on peut l'entrevoir ; les deux femmes vaillantes, l'épouse et la fille, qui entouraient le pauvre patient et lui prodiguaient leurs soins de toutes les heures, avec la tendresse la plus ingénieuse et la plus dévouée, pourraient seules le dire. Elles l'ont aidé à supporter une épreuve qui semblait au-dessus des forces humaines ; grâce à elles, après Dieu, l'âme a dominé les tortures du corps avec une résignation admirable, et les derniers moments ont été adoucis par les secours de la religion et les espérances éternelles.

Tel a été le confrère que nous avons perdu. Si sa modestie l'avait longtemps retenu, s'il avait fallu des encouragements particuliers pour le décider à se présenter à l'Académie, il tenait à grand honneur le titre qui l'avait fait un des nôtres. Il a assisté à nos séances tant que ses forces le lui ont permis ; il souffrait de ne pouvoir participer à nos travaux et avait déjà conçu dans son esprit le plan de son discours de réception. L'*histoire de la musique à Nancy et son avenir* devait en être le sujet et, dans une nuit de fièvre et d'insomnie, il le récitait d'abondance à sa fidèle compagne.

Comment n'aurions-nous pas aimé ce confrère épris de l'art, en faisant le culte de sa vie, ayant un sentiment si élevé de sa dignité, — sensible aux beautés de la nature, — portant un jugement juste

et sain sur les choses de l'esprit, n'appréciant que les productions fortes et morales ? Il appartenait, en qualité d'artiste maître, à une Compagnie où la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique ont leurs places marquées à côté des lettres et du droit, des sciences et de la médecine. Mais, par surcroît, l'homme de sentiment et de devoir avait gagné les sympathies de ses confrères, et c'est ce qui fait aujourd'hui la force de nos regrets et la tristesse de notre dernier adieu pour ce monde.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

EN DATE DU 24 JANVIER 1875

DE

SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONCERNANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

(SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE NANCY)

1° *Date de la fondation de la Société; se rattache-t-elle à une ancienne société locale antérieure à 1789?*

L'Académie actuelle de Stanislas a été fondée le 28 décembre 1750, par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, sous le nom de: ***Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy.***

L'édit du 28 décembre 1750 et les statuts du 27 décembre 1751 se trouvent dans l'histoire de cette Académie, publiée, en 1754, sous les yeux mêmes de Stanislas. (V. t. I. In-12.)

Les travaux de la Compagnie furent suspendus de 1793 à 1802; ils furent repris, le 6 août 1802, par la ***Société libre des sciences, lettres et arts de Nancy,*** sous le protectorat du premier Consul.

En 1810, ce titre fut modifié ainsi qu'il suit : *Société des sciences, lettres, arts et agriculture de Nancy.*

En 1814, la Société reçut de nouveau le titre de : *Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy.*

La demande de l'Académie, de prendre le titre de Société royale, a été adressée au roi, le 12 décembre 1814, après une lettre à *Monsieur,* en date du 2 novembre, et l'annonce de l'autorisation du roi a été transmise à la Compagnie par le Ministre de l'intérieur, le 20 décembre 1814.

La Société conservant son titre de 1750, repris en 1814, de *Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy,* fut désignée, le plus généralement, par le nom d'*Académie de Stanislas.*

Cette appellation avait commencé dès 1829, et c'est sous ce titre seul que l'Académie fut reconnue comme institution d'utilité publique, par décret impérial du 21 juin 1864.

2° *Notice historique sur l'origine et les progrès de la Société.*

Voir *Coup d'œil sur l'histoire de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy* (Académie de Stanislas) pendant un siècle (1750-1850). Discours prononcé dans la séance séculaire de cette Société, le 6 septembre 1850, par M. Edmond Simonin, en présence du Congrès scientifique de France. Voir *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* année 1850,

p. 5 et suiv. In-8°. 1851. Nancy, Grimblot et veuve Raybois.

3° *Liste des récompenses ou distinctions qu'elle a reçues en France ou à l'étranger.*

EN FRANCE.

4 juin 1835. — *Médaille en argent.* Médaille d'honneur, décernée par la Société française de statistique universelle.

25 novembre 1861. — *Médaille en bronze* grand module, décernée par le Ministre de l'instruction publique, après le concours des sociétés savantes. (Médaille commémorative du concours.)

1863. — *Médaille en bronze* décernée par le Ministre de l'instruction publique après le concours des sociétés savantes, en 1863.

A L'ÉTRANGER.

18 août 1873. — *Diplôme de mérite* décerné à l'Académie de Stanislas par le jury international de l'Exposition universelle de Vienne.

4° *Nombre des membres :*

1° Titulaires ou honoraires ;
2° Correspondants,

pendant la 1re *année de l'existence de la Société,* et actuellement, avec indication des noms de ses différents présidents.

1° *Nombre des membres titulaires ou honoraires:*

En 1750, 28.

En 1877, 40 (36 titulaires et 4 honoraires).

2° *Nombre des membres correspondants:*

En 1750, 22 (au nombre desquels MM. de Montesquieu, de Secondat, président Hénault, de Fontenelle, de Senac, de Moncrif, Palissot de Montenoy, de Cogolin, Fréron, de Maupertuis, de la Condamine, de Maillebois, etc., etc.).

En 1877, 226 (français: 194; étrangers: 32).

Quant aux noms des présidents de l'Académie, il n'est pas possible d'en dresser une liste exacte. Le dépouillement des procès-verbaux manuscrits a permis de relever exactement les noms des 23 premiers directeurs de la Compagnie, de 1751 à 1778, mais une lacune inattendue, récente et qui n'est pas peut-être définitive (perte d'un volume in-f° manuscrit), existe de 1779 à 1790.

Le dernier procès-verbal des séances de l'ancienne Académie est du 8 janvier 1793.

A partir de 1802 la nomination des présidents a eu lieu chaque six mois.

A partir de 1833 les volumes de chaque année donnent, en général, les noms des présidents.

Voici la liste chronologique des premiers directeurs de l'ancienne Académie.

11 février 1751. M. de Choiseul, primat de Lorraine, depuis cardinal.

11 février 1754. M. le comte DE CUSTINE.

9 janvier 1755. M. le comte DE BRESSEY.

4 février 1757. M. D'HEGUERTY.

3 février 1758. M. THIBAULT.

12 janvier 1759. M. le comte DE TRESSAN.

15 janvier 1761. M. DE LA GALAIZIÈRE.

3 février 1762. Le P. DEMENOUX.

1er février 1763. M. DE TERVENUS.

31 janvier 1764. M. THIBAUT.

27 février 1765. M. le marquis DE ROUVROIS.

21 janvier 1767. M. le marquis DE ROUVROIS, nommé de nouveau.

3 février 1768. M. DE LA GALAIZIÈRE.

17 mai 1769. Le cardinal DE CHOISEUL.

16 mai 1770. M. DE CŒURDEROY.

22 mai 1771. M. DE SIVRY.

20 mai 1772. M. le comte DE ROUVROIS.

19 mai 1773. M. DE NICÉVILLE.

22 juin 1774. M. DE CŒURDEROY.

24 mai 1775. M. DE CŒURDEROY (continué).

5 juin 1776. M. BOUTIER.

3 juin 1777. M. BOUTIER.

2 juin 1778. M. JADELOT.

De 1779 à 1790. Lacune des onze années signalée. Les procès-verbaux qui suivent donnent encore l'indication des deux derniers directeurs qui précèdent la suspension des séances de l'Académie en 1793.

En 1791. M. BARLET.

22 mai 1792. M. LECREULX.

A défaut de la liste exacte de tous les directeurs et présidents de l'Académie, voici les indications qui se rapportent aux secrétaires perpétuels :

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS :

1. Chevalier DE SOLIGNAC, 1750 à 1773.
2. PIERRE DE SIVRY, 1773 à 1791.
3. COSTER, 1791 à 1793 et de 1802 à 1804.
4. ALEXANDRE DE HALDAT, 1802 à 1845 avec le titre de secrétaire de correspondance, et de 1845 à 1852 avec le titre de secrétaire perpétuel.
5. EDMOND SIMONIN, 1852 à 1878, encore en fonctions.

1er *Secrétaire perpétuel:* DE SOLIGNAC, 1750 à 1773.

Pierre-Joseph de la Pimpie, chevalier de Solignac, secrétaire du cabinet et des commandements du roi de Pologne, secrétaire général de la Lorraine et du Barrois, bibliothécaire du roi à Nancy, secrétaire perpétuel de l'Académie de la même ville, associé correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc., né à Montpellier en 1684, mort à Nancy le 28 février 1773, en fonctions, dans sa quatre-vingt-neuvième année.

L'éloge de Solignac, secrétaire perpétuel, a été lu en séance publique le 8 juin 1774, par M. de Sivry, son successeur à l'Académie (1).

(1) A l'occasion de M. de Sivry, il est utile de rectifier deux indications faites dans la séance du 26 mai 1853 par l'auteur même de cette notice. « Pierre de Sivry, disait-il alors, « appelé à succéder à Solignac, secrétaire perpétuel, par la « volonté de Louis XVe. » D'une étude nouvelle des faits relatifs à la nomination de M. de Sivry, il résulte qu'en effet cet académicien avait, dès 1770, obtenu du roi la survivance de

Un éloge de M. le chevalier de Solignac a été imprimé par l'abbé Edme Ferlet, en 1777. Londres et Paris. — M. Ferlet a été lauréat de l'Académie de Nancy en 1772.

2e *Secrétaire perpétuel :* Pierre DE SIVRY, 1773 à 1790.

Esprit-Claude-Pierre de Sivry, né à Nancy, le 23 mai 1733, reçu à l'Académie le 2 février 1757, conseiller au Parlement le 28 novembre 1758, commissaire de S. M. Impériale et son procureur général en 1765, pour l'exécution du traité de Vienne, relativement à la liquidation des dettes de la Lorraine, nommé bibliothécaire du roi en

M. de Solignac comme secrétaire perpétuel et comme bibliothécaire ; qu'en 1772, il fut amené à exposer à l'Académie les motifs de sa demande, concertée avec M. de Solignac même, et dont l'effet devait assurer à la veuve de ce dernier la continuation du traitement de secrétaire perpétuel et de bibliothécaire, auquel M. de Sivry renonçait; que M. de Sivry contribua, en 1773, à obtenir du roi des lettres patentes conservant à l'Académie son privilége de nommer son secrétaire perpétuel, et que M. de Sivry fut élevé par l'Académie elle-même à ces fonctions, le 16 juin 1773, quelques mois après la mort de Solignac, précédée par celle de Mme de Solignac.

La rectification qui précède a été transmise à l'Académie de Stanislas et inscrite au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1877.

La seconde rectification dont il est question est relative aux travaux de Pierre de Sivry ; une erreur a été commise dans la séance du 26 mai 1853 en lui attribuant des travaux de géologie qui appartiennent à M. de Sivry, fils de Pierre de Sivry, secrétaire perpétuel.

1769, attaché au département des affaires étrangères depuis 1770, pour des traités de limites avec les souverainetés voisines, président à mortier du Parlement en 1771, élu par l'Académie son secrétaire perpétuel le 16 juin 1773; mort à Deux-Ponts le 1er novembre 1791.

L'éloge de Pierre de Sivry, secrétaire perpétuel, a été écrit par M. Coster, son successeur et lu en séance publique de l'Académie le 8 mai 1792 (manuscrit).

3e *Secrétaire perpétuel:* Coster, 1790-1793 (1), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas; 1802 à 1804, secrétaire de la Société libre qui lui a succédé.

Coster (Joseph-François), né en 1729 à Nancy, où il est mort en 1813.

Premier commis du contrôle des finances sous Necker, reçu à l'Académie de Stanislas le 16 février 1762; il obtint de l'Académie française le 1er accessit pour son *Éloge de Colbert,* en 1773; le 22 novembre 1791 il succéda comme secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas à M. Pierre de Sivry.

Auteur de plusieurs ouvrages, cet écrivain, au dire de l'un de ses biographes, était tellement estimé de ses compatriotes qu'ils lui donnèrent le surnom de *citoyen* bien avant qu'on ne donnât ce qualificatif à tout le monde.

(1) Le procès-verbal de la dernière séance de la Compagnie porte la date du 8 janvier 1793.

L'éloge de Coster a été lu à l'Académie par M. Blau, le 18 août 1814.

Lors du Congrès scientifique tenu à Nancy, en 1850, une notice biographique sur M. Coster, secrétaire perpétuel, fut lue par M. Alexandre de Haldat, son successeur à l'Académie (manuscrit).

4[e] *Secrétaire perpétuel:* Alexandre DE HALDAT (1802-1852).

Charles-Nicolas-Alexandre de Haldat du Lys, descendant de Pierre Darc, père de l'héroïne qui sauva la France, naquit en 1770 à Bourmont, ville de lorraine.

Docteur en médecine, professeur de physique et de chimie à l'École centrale et au Lycée de Nancy, professeur particulier de médecine, professeur et directeur de l'École de médecine, inspecteur de l'Académie, ses nombreux travaux lui valurent le titre de membre correspondant de l'Institut. Il mourut à Nancy le 26 novembre 1852, dans sa 83[e] année.

Le 6 août 1802, la Société libre des sciences, lettres et arts de Nancy ne rétablit point le titre de secrétaire perpétuel; elle choisit pour secrétaires son ancien secrétaire perpétuel *Coster* et M. *Alexandre de Haldat.*

Coster ayant été, en 1804, appelé au provisorat de Lyon, M. Alexandre de Haldat resta seul secrétaire.

Il exerça pendant 43 ans les fonctions de secrétaire de correspondance, et la révision du règlement de l'Académie, le 20 février 1845, en rétablissant officiellement les fonctions de secrétaire perpétuel, permit de récompenser par ce titre les travaux de M. de Haldat, tant à l'Académie même que dans les diverses situations occupées par M. de Haldat, mort en fonctions.

(Voir les paroles prononcées sur la tombe de M. Alexandre de Haldat, directeur honoraire de l'École de médecine, par M. Edmond Simonin, directeur de l'École de médecine de Nancy, le 29 novembre 1852.)

Notice sur M. Alexandre de Haldat, secrétaire perpétuel, par M. Edmond Simonin, son successeur. (Voir *Coup d'œil sur les travaux de l'Académie de Stanislas*, séance publique du 26 mai 1853.)

Éloge de M. Charles-Nicolas-Alexandre de Haldat du Lys, directeur honoraire de l'École de médecine, prononcé lors de la séance publique de rentrée de l'École, le 24 novembre 1853, par M. le docteur Grandjean, professeur suppléant.

Éloge de M. de Haldat. Discours de réception, par M. *Chautard.* (Voir *Mémoires de l'Académie,* année 1857, p. XXIX.)

Notice sur la vie et les ouvrages de M. le docteur de Haldat du Lys, lue à la Société de médecine de Nancy, le 26 octobre 1853, par M. le docteur Simo-

nin père. Cette notice comprend la table chronologique des 105 travaux publiés par M. de Haldat.

5[e] *Secrétaire perpétuel*, 1852 : M. Jean-Baptiste-Edmond SIMONIN, né à Nancy le 18 juin 1812;

Élu associé correspondant de l'Académie le 4 février 1841 ; membre titulaire le 19 janvier 1843 ;

Secrétaire annuel le 2 mai 1844 et le 7 mars 1845;

Vice-président, le 17 janvier 1850 ;

Président, le 9 janvier 1851 ;

Secrétaire perpétuel, le 2 décembre 1852 ; encore en fonctions en 1878.

5° *Nombre des volumes publiés, avec indication des Mémoires les plus importants.*

La réponse à cette 5[e] question se trouve en partie dans la brochure ci-jointe, intitulée : *Tables alphabétiques des matières et des noms d'auteurs*, publiés en 1870 par M. Simonin père. Ces tables s'arrêtent à la fin de la 3[e] série, constituée par 35 volumes (voir p. 8). Une 4[e] série comprend 10 volumes publiés de 1867 à 1877, et la suite des Tables de M. Simonin a été faite par M. Ballon, secrétaire-archiviste de l'Académie, et son impression, votée par la Compagnie, aura lieu très-incessamment.

6° *Titre des ouvrages publiés à part : cartulaires, pouillés, mémoires, correspondances historiques, annuaires, etc.*

Voir p. 8 de la brochure ci-jointe, intitulée :

Tables, l'indication de 3 brochures éditées par l'Académie.

7° Nombre actuel de sociétés ou d'établissements avec lesquels elle correspond.

En France	99
A l'étranger	65
	164

8° Est-elle reconnue comme établissement d'utilité publique? La date de cette reconnaissance légale.

Reconnue établissement d'utilité publique sous le nom d'Académie de Stanislas, le 21 juin 1864.

9° La Société possède-t-elle une bibliothèque? Indiquer le nombre des volumes et des manuscrits. Possède-t-elle des collections d'histoire naturelle, d'épigraphie, etc., etc.? Ces bibliothèques et collections sont-elles cataloguées? Ces catalogues sont-ils imprimés?

L'Académie de Stanislas ne possède pas de bibliothèque en propre. Depuis sa fondation (1750), elle a déposé ses livres à la bibliothèque publique qui, par l'édit de sa fondation, formait avec elle une seule institution.

Toutefois, une estampille spéciale indique à la bibliothèque publique les livres qui ont été déposés par l'Académie, mais le catalogue de ces dépôts n'a point été fait. Ce catalogue est possible toutefois, mais il faudrait lui consacrer un temps énorme,

puisque la bibliothèque publique de Nancy compte environ 60,000 volumes.

Les mémoires imprimés de l'Académie mentionnent les mémoires reçus par elle de 1802 à 1878. Cette mention n'a pas lieu dans les volumes comprenant la période de 1750 à 1793.

En fait de manuscrits, l'Académie ne possède que les registres de ses procès-verbaux, de 1750 à 1793, et de 1802 à 1878 (13 volumes in-f°) et des pièces d'archives.

L'Académie ne possède aucune collection soit d'histoire naturelle, soit d'épigraphie, etc., mais seulement quelques bustes et tableaux, d'un intérêt local.

Nota. — Ci-joint le volume indiqué à la 5e question : *Tables alphabétiques*, etc.

Au nom de l'Académie :

Le Secrétaire perpétuel, rapporteur,

E. SIMONIN.

MÉMOIRES DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION

LES PLUS PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES

COUSTUMES

DU

DUCHIÉ DE LORRAINE

PAR M. BONVALOT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE DIJON

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE. — Le vieux Coutumier du duché de Lorraine ; sa confection et sa date. — Les manuscrits de ce vieux Coutumier ; leur forme ; leur état matériel ; leur origine ; leur contenu et leurs lacunes. — Importance de ce vieux Coutumier. — Pourquoi et comment il est publié.

CHAPITRE DEUXIÈME

SOMMAIRE. — L'ancien et le nouveau Coutumier lorrain ; leur contenu et leur comparaison.

ORGANISATION JUDICIAIRE EN LORRAINE. — § 1er. Les Assises de la chevalerie. — Origine de cette juridiction. — Conditions pour y avoir siége. — Division des assises en trois sections correspondant aux trois bailliages du duché. — Comment les gentilshommes y prennent séance. — Du nombre des juges. — Présidence du

bailli. — Attributions particulières du bailli d'Allemagne. — Attributions des assises en matière réelle. — De l'autorité des décisions de chacune des sections. — Des jugements par semblant et des jugements par droit. — Supériorité judiciaire des assises de Nancy. — Des ajournements. — Privilége des personnes se rendant aux assises. — Gratuité de la justice aux assises. — Le gentilhomme avocat des pauvres. — L'avocat ducal des pauvres. — Luttes entre la chevalerie et les ducs Ferry III, Thiébaut II, Charles II, René I et Charles III. — Impéritie et insouciance de la chevalerie. — Lenteur des procès. — Abolition des assises. = § 2. Les Furs assises de Vosges. — Dénomination et attributions de cette juridiction. — Matières personnelles et réelles. — Jugement en première instance et en dernier ressort. — Appel. — Composition différente de ce tribunal suivant deux hypothèses. — Les assises et furs assises vident les appels des justices subalternes et des hautes justices seigneuriales. = § 3. Tribunaux bailliagers. — Leur compétence. — Le change de Nancy juge les crimes commis par les gentilshommes. — En Lorraine il n'y a pas d'appel en matière criminelle. = § 4. Tribunaux prévôtaux. — Leur compétence. = § 5. Tribunal de gruerie. — Sa création. — Sa composition. — Lieux de ses séances. — Ses jugements en dernier ressort.

Matières du droit civil. — § 1er. Anoblissement : condition des anoblis. = § 2. Régime conjugal des biens. — Les meubles forment un préciput pour le conjoint survivant. — La communauté de biens entre époux lorrains se compose uniquement des acquêts immobiliers faits constant le mariage. — Le mari seigneur des acquêts. — Du partage des acquêts par moitié et par tiers. — De la renonciation de la femme à la communauté. = § 3. Douaire coutumier. = § 4. Mainbournie et garde noble. — La personne et les biens des mineurs chez les nobles et les roturiers. = § 5. Successions ; deux ordres de successions : la succession noble et la succession roturière. — Principes et règles de l'une et de l'autre. — La représentation en lignes directe et collatérale. — Successions des anoblis. = § 6. Donations et testaments : avantages à un des enfants. — Donations du mari à la femme et de la femme au mari. = § 7. Retraits : la femme écartée par l'homme du même degré chez les nobles. = § 8. Haute possession d'an et jour d'après la loi de Beaumont. — Son abrogation. = § 9. Coutumes locales particulières énoncées dans l'ancien Coutumier et abrogées par le nouveau. — Réflexions générales sur l'ancien et le nouveau Coutumier.

CHAPITRE PREMIER

En Lorraine, de même qu'en France, l'unité de législation demeura inconnue jusqu'au XIXe siècle. Si quelques esprits éclairés la souhaitèrent, généralement nos ancêtres eurent une ambition plus modeste. Au commencement des temps modernes, ils se bornaient à demander que la loi coutumière, locale ou générale, fût constatée d'une façon certaine et mise en écrit. Ce qu'ils voulaient par-dessus tout, c'était se reconnaître au milieu de la diversité et du chaos des usages; c'était échapper aux défaillances de la mémoire, aux fraudes des praticiens et aux mensonges des enquêtes par turbes. Justiciables et tribunaux réclamaient donc avec instances une rédaction de la coutume, afin d'avoir une base assurée, les uns pour le règlement de leurs intérêts et les autres pour leurs décisions. A ces vœux si fondés et si unanimes il fut fait droit, sous nos ducs René II et Antoine, par les États, c'est-à-dire le Clergé, la Noblesse et le Tiers État. Mais la rédaction qui sortit de leurs délibérations était une œuvre première et incomplète sous beaucoup de rapports. Elle ne satisfit pas longtemps. Charles III l'amenda et la compléta, et c'est à lui que revient la gloire d'avoir doté notre Lorraine de sa législation définitive et officielle. Sans entrer

dans tous les détails que comporte ce sujet, disons qu'en 1579, 1598 et 1594 dans les bailliages de Bar et de Saint-Mihiel, ainsi que dans le duché de Lorraine, les Coutumes réformées remplacèrent les anciennes, celles qui y étaient en vigueur depuis 1506, 1507 et 1519.

Les textes de ces Coutumes réformées ont eu les honneurs de maintes éditions. En 1730, Bourdot de Richebourg les a insérés dans son *Coutumier général de la France*, et il les a même accompagnés pour les deux premières provinces du texte des Coutumes anciennes. Pour le duché de Lorraine, il n'a pas procédé ainsi : il n'a pas joint au cahier des usages réformés le cahier des usages primitifs. Pourquoi cette omission d'un document qui, pour l'histoire et le droit, n'offrait pas moins d'importance que les deux autres? En faisant silence sur ce vieux Coutumier, Richebourg ignorait-il son existence ou bien obéissait-il à un calcul et à une injonction ? Il est malaisé, à cent cinquante ans de distance, de pénétrer et d'indiquer les vraies causes qui dirigèrent la conduite de cet auteur. Pourtant s'il m'était permis de hasarder une conjecture, voici celle que je produirais. La censure, on le sait, imposa à Dom Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, beaucoup de retranchements, notamment en ce qui concerne la chevalerie, ses droits, ses prérogatives et ses destinées. Ne serait-ce pas parce que le *vieil cayer* de nos usages consacrait à cette institution

une bonne portion de son contenu qu'il n'a jamais été imprimé en Lorraine? Ne serait-ce pas par des considérations de même nature qu'il aurait été interdit à Richebourg de le reproduire dans son recueil? Cette hypothèse me paraît plus vraisemblable que celle de l'ignorance. Il est difficile de croire que Bourdot n'ait pas connu un document dont il existait alors beaucoup plus de copies que de nos jours. Quoi qu'il en soit, un fait est certain, c'est que le duché de Lorraine a eu, à l'instar des deux Barrois, une ancienne et première Coutume, qui a fonctionné pendant soixante et quinze ans et qui a été produite aux commissaires réformateurs[1]. J'ai dit plus haut que les gens d'église, les nobles et le commun s'étaient assemblés à Bar et à Saint-Mihiel pour recueillir et dresser les Coutumes de ces bailliages et que leur travail, fini en 1506 et en 1507, avait été ensuite approuvé et publié par René II. L'élaboration des Coutumes du duché fut commencée dans le même temps et dans les mêmes conditions. Seulement des prétentions contradictoires ayant surgi entre le duc et la chevalerie, leur rédaction traîna en longueur et ne fut achevée qu'en 1519. A la session des États, tenue à Nancy les 13, 15 et 16 décembre, le duc Antoine la sanctionna, ainsi que certains articles dressés sur le fait de justice.

[1] *Coutumes générales anciennes et nouvelles du duché de Lorraine.* Édition Pelande, Nancy, 1676, p. 153. — Beaupré, *Essai sur la rédaction des coutumes lorraines*, p. 92.

Il signa leur texte original et il en fit déposer un exemplaire à son Trésor des chartes (1).

Ce *vieil cayer* des Coutumes portait pour suscription : LES PLUS PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES COUSTUMES DU DUCHIÉ DE LORRAINE. Au XVIe siècle ses exemplaires étaient très-multipliés; au XVIIIe ils l'étaient encore. De nos jours, au contraire, ils sont aussi rares qu'autrefois ils étaient répandus. Pour ma part, je n'en connais que cinq. Deux appartiennent à la bibliothèque de la ville de Nancy; deux à M. Émile Beaupré (2) et le dernier fait partie de la collection particulière de M. le Dr Neÿen (3). Un moment j'avais pensé que dans les archives du département de Meurthe-et-Moselle, dans ce débris du Trésor lorrain des chartes, je découvrirais quelque autre copie de ce *vieil cayer*. Mais inutile espoir! M. Henri Lepage, qui connaît à merveille le

(1) Leseure, *Dissertation sur les progrès de la législation en Lorraine*, p. 56 et suiv. — Voir à la suite des coutumes la certification extraite du manuscrit n° 120 de la Bibliothèque de Nancy. Aux États tenus à Nancy les 23, 24, 25 et 26 décembre 1529, il fut dressé de nouveaux articles sur le fait de justice, articles qui en particulier modifièrent les peines du fol appel. (Bermann, *Dissertation sur l'ancienne chevalerie lorraine*, p. 132.) Les résultats des États de 1519 sur le fait de justice sont à la suite des Coutumes du duché dans le manuscrit n° 120 de Nancy, comme ceux de 1529 sont à la suite de la Coutume dans le manuscrit Neÿen.

(2) M. Émile Beaupré est fils de feu M. Beaupré, conseiller à la cour d'appel de Nancy et fort connu du monde savant.

(3) M. le Dr Neÿen habite Wiltz, grand-duché de Luxembourg.

riche dépôt confié à sa garde, m'a assuré qu'il n'en existait aucune.

MM. Beaupré et Neÿen se sont empressés de me communiquer leurs manuscrits; et, grâce à leur parfaite obligeance (ce dont je les remercie sincèrement), j'ai pu me livrer à une étude approfondie du texte et comparer leurs manuscrits avec ceux de la ville de Nancy. Cette conférence m'a suggéré les observations suivantes tant sur leur état matériel que sur leur contenu.

Je commence cette description par le manuscrit de la bibliothèque de Nancy coté actuellement sous le n° 92. C'est un recueil d'ordonnances, qui provient du couvent des Carmélites et qui est d'une belle écriture du XVIe siècle. Les PRINCIPALLES COUSTUMES n'occupent qu'une faible portion des 177 feuillets de cet in-folio. On lit d'abord les articles adoptés par les États en 1519 (feuillets 1 à 4), puis les Coustumes (feuillets 5 à 25), enfin la table des matières des Coustumes (feuillets 25 verso à 27). A la suite et avec une pagination spéciale, comme pour le Coutumier, il y a un Style de procédure, style créé pour la mise en pratique de ces vieilles Coutumes et tout différent du style édicté après 1594.

Le deuxième manuscrit de la ville de Nancy, coté aujourd'hui sous le n° 120, est encore un recueil d'ordonnances, recueil qui a été formé au XIXe siècle par M. Grandjean, conseiller à la cour

de Nancy, et qui a fait partie de la bibliothèque de feu M. le notaire Noël. Les PRINCIPALLES COUSTUMES sont en tête (feuillets 1 à 68). Après la certification importante qui les termine, viennent les articles approuvés par les États en 1519 et en 1529 (feuillets 68 à 79 et feuillets 76 à 91). Il n'y a ni table, ni style de procédure.

Les deux manuscrits, qui sont la propriété de M. Beaupré et dont la provenance est inconnue, ne portent aucune marque particulière. Pour les distinguer l'un de l'autre, je les désignerai sous la rubrique arbitraire : Manuscrit A et manuscrit B.

Le manuscrit A compte 22 feuillets in-4°. Sauf les feuillets 5, 12, 16, 17 et 18, qui sont malheureusement du papier blanc, les autres sont remplis par une élégante écriture du XVI[e] siècle. Point de certification, point de table, point de style.

Quant au manuscrit B, c'est un petit in-folio de 35 feuillets occupés par la table et le texte des Coutumes. Il porte à la fin, mais sans date, une attestation notariale. Les feuillets 4 à 15, qui manquaient, ont été refaits au XVIII[e] siècle. Le surplus du manuscrit est d'une écriture du XVI[e] siècle, difficile à déchiffrer à cause de la décomposition de l'encre et d'une multitude d'abréviations fantaisistes.

Le manuscrit que possède M. le docteur Neÿen et qui semble avoir servi à une des justices d'Ar-

lon (1), est beaucoup plus moderne. Son auteur est le notaire P. Mossert, qui l'a tiré, en 1670, sur une copie faite elle-même en 1581 par le notaire F. Didermann, de Saint-Quirin, bourgeois d'Arlon. C'est un gros cahier de papier, mesurant 27 centimètres de hauteur sur 17 de largeur. En avant du Coutumier lorrain, qui va des feuillets 24 à 50, se trouve l'*Arche*, ou *Loy de Beaumont*, et en arrière les articles de 1529, les anciennes coutumes du bailliage de Bar et quelques coutumes particulières au duché de Luxembourg.

Ces cinq manuscrits diffèrent autant par leur valeur intrinsèque que par leurs formes extérieures.

Quoique en apparence très-complet, le manuscrit de M. Neÿen présente cependant, en réalité, des déficits considérables. Si le copiste, qui a voulu adapter le Coutumier de la Lorraine à la province de Luxembourg, a pu, sans inconvénients, retrancher ce qui regardait la juridiction des Assises, parce que ce tribunal était spécial à notre duché, il n'en était plus de même pour le reste du cahier. Et pourtant que de membres de phrases, que de lignes entières, que d'articles manquent dans ce manuscrit! En revanche, il y a quelques additions de détail qu'on ne retrouve pas dans les autres.

Le manuscrit 120 de Nancy laisse également beaucoup à désirer. Pour diminuer sa peine, le

(1) Cette indication m'a été fournie par M. Neÿen.

scribe a réduit, de dessein prémédité, la somme du texte à transcrire, mais il a eu toutefois la conscience de signer sa faute par une série de points, qui mettent en garde contre ces retranchements répréhensibles.

Si le manuscrit A de M. Beaupré n'était pas privé de cinq feuillets, il nous offrirait le texte du vieux Coutumier le plus pur et le plus complet.

Il n'aurait de supérieur que le manuscrit 92 de la ville de Nancy. Quoique la pagination de celui-ci n'indique aucune lacune, aucune suppression de feuillets, cependant la fin du chapitre *Ouverture d'appeaulx,* tout le titre *Haulte possession* et une portion du premier paragraphe de la rubrique *Douaire* comptent parmi les *desiderata* de ce manuscrit.

De tous les exemplaires du Coutumier, le seul vraiment complet, c'est le manuscrit B de M. Beaupré, et encore ne l'est-il que par suite d'une restauration. Cette restauration de la partie défaillante a eu lieu, au XVIII[e] siècle, d'après un manuscrit ayant analogie avec le manuscrit Neÿen et atteint lui-même de plusieurs défectuosités.

Ces précisions et constatations, je ne les ai obtenues, on le devine aisément, que par un contrôle minutieux et au prix d'un travail patient durant de longs jours.

En poursuivant ces laborieuses investigations, mon cœur a été saisi de plus d'un regret. Je ne pouvais me défendre d'une amère pensée en décou-

vrant que, ni dans les dépôts publics, ni dans les collections privées, nous n'avions plus actuellement un seul texte entier, pur et complet de nos vieux usages lorrains, et que, le moindre accident survenant, cet antique monument de notre législation serait irrémédiablement perdu! Le temps, ce terrible destructeur, n'avait-il pas fait déjà trop de ravages et n'était-il pas opportun de l'empêcher de consommer son œuvre de ruine? Ce qui était encore possible aujourd'hui pouvait ne l'être plus demain. Une occasion unique réunissait en mes mains tous les éléments de la reconstitution du Coutumier. Ne pas la saisir, ne pas en profiter, c'était à mon sens une faute grave; c'était supprimer à l'historien et au jurisconsulte une source abondante de précieuses informations. Formé à une époque de transition, ce cahier de Coutumes ne nous enseigne pas uniquement l'état du droit lorrain au commencement du XVIe siècle. Il nous initie encore aux mœurs des âges antérieurs et il nous fournit en outre une base certaine pour mesurer les progrès ultérieurs de la législation. Sans lui, comment connaître cette foule de coutumes locales, vestiges du passé, qui existaient en 1519 et qui ont été condamnées en 1595? Sans lui, comment pouvoir noter avec exactitude les améliorations et changements introduits dans nos lois depuis le règne d'Antoine jusqu'à celui de Charles III?

Ces considérations m'ont déterminé à ne pas

laisser plus longtemps le vieux Coutumier lorrain en oubli et exposé à une destruction prochaine. J'édite donc son texte entier et complet. J'ai pris pour base de ma publication le manuscrit n° 92 de Nancy et les manuscrits de M. Beaupré. J'ai emprunté aux uns ce qui manquait aux autres, car leurs lacunes ne sont heureusement pas les mêmes. Comme le manuscrit de M. Neÿen a été fait d'après un modèle autre que celui qui a servi à la confection des précédents, j'ai jugé à propos de marquer par un caractère typographique spécial ce qu'il contient en plus et en moins. Ce qui s'y trouve en plus est signalé par un double guillemet ; ce qui s'y trouve en moins est indiqué par un guillemet simple. Je joins au texte la table des matières, qui est donnée par plusieurs manuscrits. Enfin, au bas des pages, j'indique quelques variantes du texte, car je ne serais pas un rapporteur fidèle, si je n'énonçais qu'il en existe. La plupart sont insignifiantes et ne méritent pas d'être placées en note. Mais toutes celles qui offrent intérêt ont été recueillies.

CHAPITRE DEUXIÈME

Maintenant je vais étudier le Coutumier de 1519 et comparer son contenu à celui du Coutumier de 1594. Mon examen ne portera point sur tous les

sujets qu'il embrasse. Je ne m'arrêterai qu'aux principaux; et, dans ma revue, je m'attacherai plus spécialement à ceux qui préciseront exactement le droit lorrain au commencement du XVIe siècle ou qui, à la fin de ce même siècle, auront subi des modifications.

Entre ces deux recueils d'usages, il y a nécessairement et tout naturellement une étroite affinité, mais aussi des dissemblances marquées. S'ils traitent en général des mêmes matières, la concordance n'est toutefois ni complète, ni absolue. Ils ont réciproquement, l'un par rapport à l'autre, des parties en plus ou en moins. Ainsi l'ancien contient sur les différentes juridictions de la Lorraine des indications détaillées qu'on chercherait inutilement dans le nouveau. A son tour, le nouveau a des chapitres sans correspondants dans l'ancien (1). Ce plus grand nombre de titres n'est pas le seul trait distinctif de l'œuvre législative de 1594. Il y en a encore d'autres. Le Coutumier de la fin du XVIe siècle se montre supérieur à celui du commencement par une classification plus méthodique des matières, par l'abondance des développements et par le perfectionnement des règles. Il ne se borne pas, comme celui de 1519, à recueillir les traditions multiples

(1) Ces chapitres sont les suivants : Droits, état et condition des personnes ; — fiefs et francs-alleux ; — justices et leurs droits ; — conventions et marchés ; — servitudes, cens et rentes ; — bois, rivières et pâturages.

du duché; il les rectifie et les coordonne, au besoin même il les change et les unifie. Voilà ce qui rapproche ou ce qui différencie les deux textes de nos vieux usages.

ORGANISATION JUDICIAIRE

§ 1. — *Assises de la chevalerie.*

Le Coutumier de 1519 accorde une large place aux institutions judiciaires du duché.

En tête il place les Assises de la chevalerie [1], tribunal à physionomie originale et à compétence souveraine. La chevalerie, qui avait des attributions politiques et législatives, s'était formée en corps de justice, à une époque inconnue, mais vraisemblablement contemporaine de notre premier duc, Gérard d'Alsace. A ce titre, elle était un des rouages constitutionnels de la monarchie lorraine. Dès 1390, et probablement avant, elle tenait régulièrement des sessions périodiques. Pour prendre rang à ces assises, il n'était besoin, ni de mission, ni de provision du prince; la naissance seule en ouvrait l'entrée. Il suffisait d'être gentilhomme de nom et d'armes ou

[1] Le lecteur, curieux de détails sur l'ancienne chevalerie, devra se reporter à Guinet : *Dissertation sur la jurisprudence lorraine* dans Dom Calmet : *Histoire de Lorraine,* 2e édit., et à M. Meaume : *Histoire de l'ancienne chevalerie lorraine* et *Les Assises de l'ancienne chevalerie lorraine,* savants mémoires, qui ont été lus à l'Académie de Stanislas et insérés dans son *Recueil,* années 1869, 1870 et 1873.

d'être pair fieffé, c'est-à-dire de posséder une noblesse immémoriale ou de descendre par les femmes de cette même noblesse et de tenir fief en Lorraine. Ce fut toujours là une condition invariable. Si la Coutume de 1594 est seule à la rappeler, c'est pour condamner la prétention de l'aristocratie nouvelle ou étrangère qui, encouragée par les ducs, essaya de vaincre l'antique principe. Il n'y eut de dérogation que tardivement, sous Charles III, en *faveur des prélats du bailliage d'Allemagne*. Ceux-ci, *quoique n'étant pas gentilshommes*, obtinrent leur entrée aux assises de cette circonscription (1).

Depuis un temps reculé, la chevalerie avait divisé ses membres en autant de sections qu'il y avait de bailliages dans le duché (2), c'est-à-dire en trois. Chacune d'elles s'assemblait en cour de justice à époque et à lieu déterminés : à Nancy, tous les mois pour le bailliage de Nancy ; à Mirecourt, tous les mois pour le bailliage de Vosges (3). Au moment où fut dressé le Coutumier de 1519, les assises du bailliage d'Allemagne avaient cessé de fonctionner

(1) Bermann : *Dissertation sur l'ancienne chevalerie lorraine*, p. 30 et 104. — De Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances*, V° *Assises*. — Style de procédure de 1595, tit. I, art. 4.

(2) Le duc Simon, qui régna de 1176 à 1205, institua, dit-on, les baillis dans ses États et divisa son duché en trois bailliages : Lorraine, Vosges et Allemagne.

(3) Originairement, ou au moins par suite des guerres, les lieux de réunion furent incertains. Ainsi il y eut des assises à Rosières pour le bailliage de Nancy, et à Charmes pour le bailliage des Vosges.

par malice de temps et ès autres occasions survenues. Charles III les rétablit en 1581 et les plaça tous les deux mois à Vaudrevange ou dans toute autre ville expressément désignée par le bailli (1).

Au jour et à l'heure fixés pour la réunion, les gentilshommes prenaient rang, à Nancy, dans l'hôtel de Monseigneur le Duc, autour d'une table couverte de velours rouge; ils se plaçaient au hasard, les membres des grandes maisons mêlés et confondus à ceux des petites (2).

Pour que la Cour fût valablement constituée et la séance ouverte, il n'était pas nécessaire d'un nombre déterminé de chevaliers; il suffisait, dit le vieux Coutumier, qu'il y en *eust un gros nombre.*

Au bailli de chaque section revenait, en sa qualité d'officier ducal, la présidence de la noble assistance. C'était une présidence toute d'honneur, car, dans cet organisme judiciaire, en dehors des actes préparatoires de la sentence et de l'exécution du jugement, il se bornait à diriger les débats et à choisir parmi les gentilshommes *ung eschevin.* Pendant que les juges délibéraient, il se retirait de l'auditoire; et le gentilhomme échevin, après avoir recueilli les voix, lui notifiait à son retour la décision

(1) De Rogéville, *op. cit.*, V° *Assises.* L'édit du 31 mai 1581 régla en même temps la compétence des assises d'Allemagne.

(2) Le lieu où se réunissaient les assises à Mirecourt et à Vaudrevange n'est pas indiqué. C'était probablement au siége du bailliage.

arrêtée. Ainsi se passaient et se sont toujours passées les choses dans les bailliages de Nancy et de Vosges. Mais le bailli d'Allemagne avait un autre rôle. La coutume de 1519 le fait juge de certains procès et le style de procédure de 1595 (titre I, art. 4) lui octroie voix délibérative aux assises, et cela *d'après un antique usage* (¹).

Aux assises du bailliage de Nancy « se play-« doiaient et terminaient toutes actions de propriété, « de chasteaux, maisons fortes, retours de mariage, « seigneuries, villages, rentes, revenus, estangs, de « fiefz ou arrière-fiefz, situés au bailliage de Nancy. « Se playdoiaient aussy tous droicts seigneuriaux « appartenant à prélatz, gens d'église ou aultres « gens lays, soit par droicts de succession, d'ac-« questz, retraits, eschanges, douaires entre gens « nobles ou aultres, de quelque façon et manière « qu'on veuille réclamer. »

Ne se déduisaient non plus que des faits réels aux assises de Vosges et aux assises d'Allemagne (²).

Identique quant à sa compétence, chacune de

(¹) Digot, *Histoire de Lorraine,* V, p. 87.

(²) Pendant l'interruption des assises d'Allemagne, les assises de Nancy remplirent leur office. — Sur la compétence des assises d'Allemagne avant leur suppression et après leur rétablissement, voy. Mory d'Elvange : *États, droits et usages en Lorraine,* p. 11 et 39, note 5 ; de Rogéville, *op. cit.*, I, p. 41. A la suite de l'ordonnance de 1581 (de Rogéville, I, p. 41) et du Coutumier de 1594, tit. I, art. 5, les assises d'Allemagne jugeaient, cependant et par exception, souverainement les faits possessoires.

ces trois sections n'avait pourtant point, par rapport à ses décisions, la même autorité juridictionnelle. Tandis qu'à Nancy la sentence était souveraine et sans appel, à Mirecourt et à Vaudrevange elle n'était qu'en première instance; la partie, qui s'en sentait grevée, pouvait, dans les 40 jours, en appeler aux assises de Nancy. Cette différence d'attributions était caractérisée par la différence de formule pour le prononcé du jugement. Dans les bailliages de Vosges et d'Allemagne, le gentilhomme échevin employait ces mots : « *Ainsi le dis et* PAR SEMBLANT ». A Nancy il se servait de ceux-ci : « *Ainsy le dis et* PAR DROICT». SEMBLANT et DROIT correspondaient donc au premier et au dernier ressort, attestaient l'infériorité ou la supériorité judiciaire.

Cette prééminence de la section de Nancy nous est encore révélée par deux autres très-notables prérogatives. A elle appartenait, je crois, l'honneur exclusif et redoutable de vider les litiges suscités par le duc contre un gentilhomme ou par un gentilhomme contre le duc, honneur qui, arraché par la noblesse à Thiébaut, était consacré à chaque avénement de règne par le serment solennel de nos souverains. A cette section appartenait encore la connaissance des appels des jugements rendus par les justices subalternes du bailliage, même en matière personnelle. C'était là une exception, car la connaissance des actions personnelles, enlevée aux assises, était dévolue à des juges spéciaux :

au tribunal du change à Nancy; au bailli d'Allemagne à Vaudrevange; aux Furs assises de Vosges à Mirecourt.

Les PRINCIPALLES COUSTUMES retracent avec amples développements les procédures suivies aux assises : ajournements, proclamations, productions de pièces, plaidoiries, délibération, sentence et appel. Je ne m'y appesantirai point, et il me suffira de ne pas laisser dans l'ombre certains points caractéristiques.

En France, devant la cour du Roi, les assignations données à un haut seigneur devaient être portées par un haut seigneur [1]. Cet usage, qui tomba en désuétude après le XIe siècle, se maintint toujours en Lorraine et l'ajournement ne put jamais y être notifié que par une personne de la condition de l'ajourné : donc le duc était assigné par un gentilhomme en la personne de son procureur général; le noble par un noble; l'ecclésiastique par un ecclésiastique; le roturier et les communautés de villes par un sergent [2].

Une immunité singulière était écrite au profit de toute personne qui allait aux assises, qui y séjournait ou qui en revenait; cette personne, quel que fût son rang social, était en franchise et assu-

[1] Brussel, *Traité des fiefs*, I, p. 336.
[2] Coutumier de 1519. — *Nouveaus tyle de procédure*, tit. II, art. 2 et 3. — Mory d'Elvange, *op. cit.*, p. 4. — De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 46.

rement ; elle ne pouvait être arrêtée pour dettes civiles, quoique obligée par corps [1].

Lorsqu'après les débats d'une affaire, trois chevaliers étaient d'une opinion contraire aux autres, le gentilhomme échevin déclarait débat au bailli et la décision du procès était renvoyée à une autre session d'assises. On procédait ainsi deux fois; à la troisième, la cause était vidée à la pluralité des voix [2].

Devant cette juridiction, la justice était gratuite et le plaideur ne supportait que des frais minimes d'ajournement et d'enquêtes [3].

C'était à leurs dépens que les barons lorrains allaient aux sessions périodiques des assises. On les sollicitait tant qu'on voulait; quelque grands seigneurs qu'ils fussent et quelque pauvres que fussent les parties, ils les recevaient toujours, et les avocats aussi, avec beaucoup d'honnêteté. On ne trouvait parmi ces gentilshommes aucun soupçon de corruption, et même, après la chute de ce tribunal, leur réputation de probité est toujours demeurée inattaquée. Leur souci de la justice était tel que non-seulement les chevaliers plaidaient leur propre cause et celle de leurs amis, mais encore celle des pauvres. Toute personne qui n'était pas assez riche pour faire défendre ses intérêts devant les assises

[1] Coutumier de 1519.
[2] Coutumier de 1519.
[3] Coutumier de 1519.

par un homme de loi, chargeait un gentilhomme de plaider pour elle. Jamais une telle demande ne fut rejetée; c'était même là une prérogative dont la noblesse lorraine se montra fort jalouse et qu'elle revendiqua avec ténacité. Elle allait même plus loin, et pour les pauvres elle pourvoyait à tous les menus frais du procès [1].

Cette fonction accidentelle et passagère du gentilhomme, avocat des pauvres, ne tarda pas à être transformée par nos ducs en une charge permanente de leur cour, aux gages de 50 francs par an. Durant les toutes premières années du XVI[e] siècle (1506-1523) furent successivement titulaires de cet office M[es] Gérard de Saint-Thiébaut dit Loupve, Louis Lescut et Louis Gobert. « Leur mission était « de relever de despens les oprimez et de soustenir « les personnes misérables en justice en leur bon « droict, qui, pour leur pauvreté et indigence, n'a- « vaient pas puissance à ce faire [2]. »

A partir de 1613 sous Henri II et de 1750 sous Stanislas, ce soin incomba d'abord à la confrérie de saint Ives et saint Nicolas, puis à la chambre de consultation [3]. L'assistance judiciaire,

[1] Guinet, *op. cit.* — Bermann, *op. cit.*, p. 109. — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine*, I, p. 446, note 1.

[2] Lepage, *Des Offices en Lorraine*, p. 194, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1869.

[3] Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, II, p. 182.

dont nous nous enorgueillissons en France comme d'une institution moderne, était, comme on le voit, très-anciennement pratiquée en Lorraine et y est demeurée en activité jusqu'à la Révolution (1).

Telle est, dans son ensemble, l'organisation des assises. Cette antique institution, qui tient une si vaste place dans l'ancienne Coutume, n'en occupe à peu près pas dans la nouvelle. C'est à peine si celle-ci lui consacre un article unique que commentent et qu'interprètent trois brefs paragraphes du style (2). Cette différence de rédaction s'explique très-aisément. Du commencement à la fin du XVIe siècle, cet établissement des assises avait singulièrement périclité, perdu de son autorité et de sa prépondérance, et sa décadence allait chaque jour s'aggravant sous l'empire de différentes causes.

Entre les ducs et la chevalerie, il y avait eu sinon toujours, du moins fréquemment rivalité et lutte avec alternatives de succès et de revers pour chacun des adversaires. Le souverain entendait maintenir ou étendre ses droits ; la noblesse défendre ou agrandir ses priviléges, qui formaient obstacle à la souveraineté absolue des ducs. Les premiers coups partirent de Ferry III. Ce prince assura le bon-

(1) L'assistance judiciaire ne fonctionnait en Lorraine qu'en matière civile ; il n'y en avait pas en matière criminelle. Dumont, *Justice criminelle en Lorraine*, I, p. 91.

(2) Nouveau coutumier, tit. I, art. 5. — Style, titre I, art. 7, 8 et 9.

heur de ses sujets par la promulgation de la loi de Beaumont. Pour empêcher sa noblesse de paralyser l'effet de ces réformes éminemment libérales, et pour consolider en même temps son propre pouvoir sur celui de ses vassaux, il fit également une révolution dans l'administration de la justice. Jusqu'à lui les assises avaient prononcé les sentences en leur nom. A l'avenir, aucun jugement en dernier ressort ne dut plus être rendu sans avoir été préalablement communiqué au duc et sans qu'au dit jugement le duc eût mis son scel et vouloir. Cette décision, si indispensable à l'exercice de la souveraineté, semble avoir été révoquée par Thiébaut II, mais dans son testament et en vue d'assurer sa succession à son petit-fils Raoul[1]. Ce retour au passé était assurément un grand triomphe pour les seigneurs lorrains; et ceux-ci, après des péripéties, le firent définitivement consacrer par les solennelles déclarations de Charles II et surtout de René I (1390, 1425 et 1431). Ces déclarations inclinaient l'autorité ducale devant l'autorité des chevaliers et elles devinrent la base du serment que nos souverains prêtaient à leur avénement[2]. Charles III en sentait vivement le poids. En prenant la couronne, il éluda par deux fois de les jurer comme avaient fait ses six prédé-

[1] Bournon, *Coupures.* — Lescure, *op. cit.*, p. 40. — Vignier, *Histoire de la Maison de Lorraine,* p. 152.

[2] Mory d'Elvange, *États*, p. 11 et 13. — Digot, *op. cit.*, III, p. 7. — De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 33.

cesseurs, et son procureur général Bertrand le Hongre écrivit contre elles une protestation[1]. Si durant son règne il n'engagea pas ouvertement de conflit avec la vieille aristocratie, dont les services lui étaient précieux, il tendit constamment et par tous moyens à diminuer l'influence d'une corporation qui, au point de vue judiciaire, ne répondait plus aux nécessités de l'époque et aux besoins des populations. Depuis que des légistes instruits faisaient entendre leurs voix dans l'enceinte des tribunaux, quel crédit et quelle autorité pouvaient avoir les décisions d'hommes plus initiés au métier des armes qu'à la connaissance des lois et des affaires? Aussi Florentin Le Thiriat disait-il plaisamment avec cette verve moqueuse qui lui porta un jour malheur : « Les chevaliers sont au-« tant de Minerves armées, dès la naissance, de « science et de valeur; le droit qui sort de leur « bouche est porté partout, il n'est pas seulement « dispersé dans les veines et artères, tous les mem-« bres en sont remplis, et le chef même, le prince « souverain, en est souverainement jugé en ses diffé-« rends[2]. » A ce tort grave d'ignorer la jurisprudence, la chevalerie joignait en dernier lieu celui d'apporter dans l'accomplissement de ses devoirs judiciaires beaucoup d'inexactitude et même de ré-

[1] *Archives de la Meurthe, Trésor des Chartes*, layette *États généraux*, II, 62. — Lepage, *Des Offices*, p. 123.

[2] Le Thiriat, *Commentaires des Cout.*, p. 6.

pugnance. A mesure que les maisons nobles s'éteignaient ([1]), le vide se faisait aux assises; à mesure que le chiffre des procès grandissait, celui des juges diminuait. En vain on avait réduit le nombre des chevaliers nécessaires pour la validité des jugements, en vain on avait réduit le nombre des sessions, en vain on avait dressé des listes annuelles de service, en vain on avait édicté des amendes contre les membres défaillants sans excuses légitimes, le mal, qui remontait déjà haut, se continuait et s'aggravait de plus en plus. De sorte que, par l'impéritie et l'insouciance des chevaliers, il était survenu dans l'expédition des affaires un tel changement « que le bœuf ou la vache, et le mais- « tre même, sont plus tôt morts, le meuble usé et la « maison périe que le procès jugé ([2]). » Malgré cet état de choses, les grands du pays, « qui ne savaient « pas la forme de la procédure et qui ne s'y vou- « laient pas employer, ne trouvaient pas bon que « d'autres en usent ([3]). » Ces prétentions exclusives des gentilshommes étaient depuis longtemps combattues par nos ducs, amis du bien de leurs peuples. Déjà René II avait proposé aux États, en 1475, de

([1]) Bermann, *op. cit.*, p. 160 et 195. — Le chiffre des maisons nobles était tombé de 291 à 86 en 1620.

([2]) Le Thiriat, *op. cit.*, p. 6. — Coster, dans son *Éloge de Charles III*, p. 48, laisse entendre qu'en dernier lieu ce tribunal n'aurait pas été à l'abri des surprises, et que des plaideurs auraient profité des fautes de juges trop crédules.

([3]) Le Thiriat, *op. et loc. cit.*

remplacer les assises par une Cour Souveraine composée de gradués [1]. Ce projet, ce fut le roi de France Louis XIII qui, maître momentané de la Lorraine, le réalisa en 1634. En 1641, lorsque le duc Charles V recouvra ses possessions, il maintint cette création due à un prince étranger; et contre cette suppression des assises, nul, sinon la vieille noblesse, ne protesta, car la chevalerie, en tant que cour de justice, était en pleine décadence et ne répondait vraiment plus alors au but de son institution [2].

§ 2. — *Furs assises de Vosges.*

Revenons aux Furs assises de Vosges dont j'ai déjà parlé. Il ne faut pas confondre cette juridiction avec les assises, dont elle se sépare en plusieurs points. Nature des litiges à vider, composition du tribunal, forme et autorité des jugements, tout cela est différent.

Ce terme Furs assises a beaucoup intrigué. On a essayé plusieurs explications [3] qui ne satisfont pas.

[1] Leseure, *op. cit.*, p. 53.

[2] Mory d'Elvange, *op. cit.*, p. 16 et 17. — Digot, *op. cit.*, V, p. 93, nous dit que les populations de la Lorraine accueillirent avec faveur l'établissement d'une Cour Souveraine.

[3] D'après de Rogéville, *op. cit.*, I, p. 43, et Beaupré, *Essai sur la rédaction des Coutumes*, p. 129, le mot *furs assises* indique que les causes étaient, à ces assises, jugées *au fur et à mesure*, suivant leur ordre d'ancienneté. — D'après de Mahuet, *Comment. de la Cout.*, Ms, p. 6, le mot *fur* joint à assises signifie

Pour avoir une idée exacte et complète de cette juridiction, il suffit de se pénétrer du Coutumier de 1519 et de l'ordonnance interprétative du 10 décembre 1578 (1).

Cette juridiction était dénommée Furs assises, parce qu'elle ouvrait sa session, à Mirecourt sous la présidence du bailli de Vosges, immédiatement après l'issue des assises de la noblesse. C'était, quant à la nature de ses attributions et quant à la composition de son personnel, un tribunal mixte.

Aux assises de la chevalerie on ne s'occupait que de matières réelles, telles que propriété, seigneuries, fiefs, francs-alleux, bénéfices (2). Aux Furs assises de Vosges se déduisaient au contraire toutes les actions personnelles, non-seulement par rapport aux gentilshommes, mais encore par rapport aux roturiers. On y débattait également les matières réelles, mais seulement celles qui concernaient des roturiers et des gens de pote. En un mot, sa compé-

les assises tenues hors de Nancy. — D'après de Candot, *Comm. de la Cout.*, Ms, p. 27, le mot *furs assises* est comme on dirait hors assises. — D'après Le Thiriat, *Comment.*, p. 7, et M. Meaume, *les Assises de l'anc. chevalerie*, p. 182, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas 1873, *furs assises* représente la juridiction qui connaît des matières personnelles entre nobles. J'émets une opinion différente des précédentes et je la puise dans le texte même du Coutumier.

(1) De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 39.

(2) Sauf la section des assises de Nancy, qui connaissait exceptionnellement des actions personnelles par appel des sentences rendues dans ce bailliage par les juridictions subalternes.

tence était double; et, au regard de tout individu non noble, elle était complète au point de vue du droit civil.

Les jugements émanant des Furs assises étaient susceptibles d'appel; et par une bizarrerie assez inexplicable, le tribunal chargé de vider l'appel variait avec la nature de l'action. S'agissait-il d'une matière personnelle? La cause revenait aux Furs assises, qui l'examinaient à la session suivante et dans des conditions déterminées. S'agissait-il d'une matière réelle entre roturiers? Le litige passait aux assises de Nancy, à *l'hostel de Monseigneur le Duc.*

Mais selon que l'on juge en première instance ou en appel des matières personnelles, la composition du personnel des juges change aux Furs assises.

Lorsque l'affaire est à son premier examen, les chevaliers qui ont pris part aux assises, peuvent, s'il leur plaît, demeurer aux débats devant les Furs assises. Ils sont assistants et non juges. Les vrais juges, ce sont des officiers ducaux, ce sont tous les prévôts du bailliage de Vosges. Nul doute possible sur ce point. Le prévôt créé échevin récite la formule suivante de jugement : « *Je trouve par tous mes compagnons prévostz et par moi que.....* ET JE LE DIS PAR SEMBLANT.

Lorsqu'au contraire l'affaire revient pour la deuxième foiset en dernier ressort devant les Furs

assises, les chevaliers, à la prière du prévôt et sur l'injonction du bailli, doivent se réunir aux prévôts, aller avec eux au conseil et donner leur avis. Il doit y avoir au moins sept gentilshommes. Chevaliers et prévôts décident l'affaire tous ensemble. Ainsi en fait foi la formule : *Je trouve par tous messieurs les nobles et par mes compagnons prévostz et par moi que ... et* JE LE DIS PAR DROICT.

C'est à ce concours facultatif ou obligatoire des nobles dans la tenue des Furs assises que font allusion ces lignes du Coutumier : « *Ils sont semblablement messieurs les nobles, s'il leur plaict y demeurer ou requis en sont par le sieur bailly* (1). »

Pour clore ce très-curieux sujet, il me reste à fournir un dernier renseignement. Aux assises de Nancy pour les bailliages de Nancy et d'Allemagne, aux Furs assises de Vosges pour le bailliage de Vosges, était attribuée la connaissance des appels des sentences rendues par les siéges d'ordre secondaire, bailliages et prévôtés et aussi par les hautes justices seigneuriales. Cette dévolution était des plus anciennes. Nous en trouvons déjà la trace dans les règlements faits par les États en 1390, sous Charles II, et dans la déclaration de René I, en

(1) M. Meaume, dans sa savante étude sur les *Assises de la chevalerie lorraine*, p. 183, me semble s'être égaré en deux points, lorsqu'il dit que la *présence des gentilshommes aux Furs assises n'était pas obligatoire*, et lorsqu'il dit que TOUTES *les sentences rendues aux Furs assises étaient soumises à l'appel dont les griefs étaient portés aux assises de Nancy.*

1431. Quand le vieux Coutumier fut rédigé, la section des assises d'Allemagne avait momentanément interrompu son service; lorsqu'elle le reprit, elle recouvra également, en matière d'appel, une compétence dont elle avait joui autrefois comme les autres sections([1]).

Ainsi, en Lorraine, au sommet de la hiérarchie judiciaire, se trouvaient les assises, juridiction souveraine, où, selon l'expression de Guinet ([2]), il n'y avait « point d'appel, point de révision, « point d'opposition, point de requête civile, point « de proposition d'erreur, point de chicane plus « avant. »

En dessous de ce tribunal suprême de l'ancienne chevalerie existaient des siéges inférieurs.

§ 3. — *Tribunaux d'échevins ou siéges bailliagers.*

Le duc Simon II avait divisé son duché en trois bailliages. A la tête de chacun de ces départements il avait placé un officier nommé bailli, qui réunissait les pouvoirs militaires, civils et judiciaires.

Le bailli était dans sa circonscription chef de la justice. Par lui ou par son lieutenant il était le président d'une justice subalterne, dite siége baillia-

([1]) De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 41 et 43. — Il dit appel aux Furs assises de Vosges et non pas aux assises. — Mory d'Elvange, *États*, p. 11 et 39. — Digot, *Hist. de Lorraine*, V, p. 9.

([2]) Guinet, *Mémoire* cité ci-dessus.

ger et composée d'échevins. Je dis présider, parce qu'il n'y avait pas voix délibérative et que son rôle y était à peu près le même qu'aux assises([1]).

Le Coutumier nous apprend que, dans le ressort de Nancy, il y avait des siéges de cette nature à Nancy, Lunéville, Saint-Dié et Neufchâteau. Celui de Nancy était appelé ordinairement LE CHANGE, de même qu'on appelait les assises l'HÔTEL DE MONSEIGNEUR LE DUC, parce que ces juridictions avaient leur auditoire, la première dans la maison d'un ancien changeur, la seconde dans le palais même du souverain([2]).

Les causes qui s'y débattaient étaient « matières « personnelles, comme debtes, arbitraiges, recréances « et mains levées, saisines, cas de nouvelleté, tes- « tamens, œuvres de faict, injures, délictz, pro- « messes et toutes aultres semblables matières([3]) », en un mot tous les cas qui n'étaient pas réservés exclusivement aux assises. Les décisions étaient prononcées par semblant, c'est-à-dire seulement en première instance. Il n'y avait de sentences définitives que pour certains cas expressément déclarés « ès « ordonnances de Nostre Seigneur accordées par « Sa Grâce et les gens de ses Estatz », savoir « ser- « ment loqué (référé), nouvelleté cogneue, chose

([1]) De Rogéville, *op. cit.*, V° *Bailli.*

([2]) De Mahuet, *Comment. des Cout.*, Ms, p. 5. — Coutumier de 1519.

([3]) Coutumier de 1519.

431. Quand le vieux Coutumie
ection des assises d'Allemagne av
ment interrompu son service ; lors
elle recouvra également, en mati
compétence dont elle avait joui
les autres sections([1]).

Ainsi, en Lorraine, au somm
chie judiciaire, se trouvaient les as
souveraine, où, selon l'expression
il n'y avait « point d'appel, poi
« point d'opposition, point de requ
« de proposition d'erreur, point
« avant. »

En dessous de ce tribunal suprê
chevalerie existaient des siéges infér

§ 3. — *Tribunaux d'échevins ou siég*

Le duc Simon II avait divisé son
bailliages. A la tête de chacun de ces
il avait placé un officier nommé bailli, q
les pouvoirs militaires, civils et judicia
Le bailli était dans sa circonscription
justice. Par lui ou par son lieutenant il
président d'une justice subalterne, dite siége

([1]) De Rogéville, *op. cit.*, I, p. 41 et 43. — Il dit app
Furs assises de Vosges et non pas aux assises. — Mory
vange, *États*, p. 11 et 39. — Digot, *Hist. de Lorraine*, V, p
([2]) Guinet, *Mémoire* cité ci-dessus.

« adjugée en justice, arbitraige, cas d'injures et « cas criminel [1] ».

Le tribunal du change, qui jugeait les actions personnelles concernant les gentilshommes, était-il aussi le juge de ces derniers en cas de crime ou de délit commis par eux ? Cette question n'était pas vidée en 1519. Débattue de nouveau aux États de 1578, elle ne fut définitivement tranchée qu'en 1596. Charles III attribua compétence aux échevins. Seulement, pour donner des garanties au gentilhomme accusé, deux membres de l'ancienne chevalerie, nommés par le prince, devaient assister les magistrats instructeurs, et s'assurer de l'exacte observation des formalités de la procédure et de la loi [2].

On a pu remarquer qu'en matière criminelle, le Coutumier n'admettait point d'appel: « L'infailli« bilité du juge était en Lorraine une chose con« sacrée ; il ne paraissait pas possible qu'une se« conde décision changeât l'équité de la première. « L'appel semblait une insulte à la justice autant « qu'un danger pour la société. En cela elle avait con« servé l'usage de l'empire, ainsi qu'il fut souvent « répété aux États, à *cause que le prince est prince* « *d'empire et que partie de ses États en vient.* Un « seul recours était permis, c'était dans le cas de « *défaute de droit,* c'est-à-dire de déni de justice, ou

[1] Coutumier de 1519.
[2] Mory d'Elvange, *États,* p. 5. — Bermann, *op. cit.,* p. 101.

« *de faux ou malvès jugement,* c'est-à-dire de récusa-« tion. Le duc était saisi du cas, qu'il examinait « dans son conseil. Mais hors de là point d'autre re-« cours; il n'y avait pas légalement de mal jugé [1] ».

Les hautes justices seigneuriales procédaient de même et souverainement comme les justices ducales. Toutefois le prince, qui avait intérêt à faire reconnaître son autorité, avait défendu aux seigneurs hauts justiciers de châtier à mort aucun de leurs vassaux ou de les punir du bannissement sans qu'il en eût été instruit et même sans que le jugement eût été confirmé par le duc régnant [2]. Cette prescription de Thiébaut II ne serait-elle pas l'origine de l'avis que les hautes justices devaient obligatoirement prendre des échevins de Nancy avant d'exécuter aucune sentence criminelle? Quoi qu'il en soit, ce fait atteste la confiance dont jouissait l'hôtel du change, et l'on se rend compte à merveille que Charles III lui ait donné juridiction sur les nobles en matière criminelle.

§ 4. — *Tribunaux de prévôts, maires et échevins, ou siéges prévôtaux.*

Une autre justice inférieure, c'est celle où « il y a « plusieurs prévostz et maires, qui avec les échevins « des lieux ont siége et cognoissance des actions

[1] Dumont, *Justice criminelle,* I, p. 94.

[2] Bournon, *Coupures.* — Leseure, *op. cit.,* p. 41 et 59. — Guinet, *Dissertation sur la législation.*

« réelles en propriété, comme de maisons, prés, « terres, vignes ou aultres choses, mesme des ac- « tions personnelles des subjectz des dictz prévostz « et maires, excepté des actions qui sont directement « subjectes à estre décidez devant les siéges des « bailliages, et devant lesquelz prévostz et maires « les matières se desduisent jusques à sentence, « sur toutes lesquelles y a appel, sauf en cas criminel (1) ».

§ 5. — *Tribunal de gruerie.*

Le Coutumier de 1519 nous entretient d'un dernier tribunal, du tribunal de gruerie. Les assises des anciens chevaliers, qui exercent leur contrôle sur toutes les justices subalternes, n'ont pourtant pas d'action sur celle-ci. Le tribunal de gruerie prononce en dernier ressort. A la vérité, sa création est plus récente que celle des autres. C'est Jean II qui l'a institué en 1464. Dès les premiers temps de la monarchie lorraine, le gouvernement avait porté sa vigilante attention sur les forêts, cette immense richesse de notre pays, et le duc Jean II en avait confié la surveillance à un officier spécial nommé grand gruyer, afin que les mesures édictées par ses prédécesseurs Raoul, Jean Ier et René Ier (1340, 1390 et 1443), en vue de la conservation des bois et de la répression des mésus, reçussent leur pleine et complète exé-

(1) Coutumier de 1519.

cution. Sa juridiction portait sur toutes les forêts et sur toutes les affaires forestières. Le grand gruyer devait tenir chaque année, à Nancy ou à Amance, six séances, qui furent par le Coutumier réduies à deux, l'une à Nancy et l'autre à Amance. Les échevins de ces localités l'assistaient dans sa mission (1).

Telle est l'organisation judiciaire de la Lorraine dans son ensemble. Après l'avoir retracée avec détails, LES PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES COUSTUMES exposent et réglementent certaines matières du droit civil.

MATIÈRES DU DROIT CIVIL

§ 1. — *Anoblissement.*

La classification des personnes et l'énoncé de leur état et condition n'y sont pas méthodiquement écrits dans un chapitre spécial comme dans le Coutumier de 1594. De fait, ils s'y retrouvent ; et pour chaque matière, la séparation des nobles d'avec les roturiers est gravée par l'attribution à chacune de ces castes de droits profondément différents. Cependant toute une catégorie de personnes, qui tient place dans la nouvelle législation lorraine, n'est pas mentionnée dans l'ancienne. Je veux parler des anoblis. A partir de la fin du XIVe siècle, nos ducs avaient bien conféré la noblesse à des roturiers

(1) Le texte des Ord. antérieures à 1340 est perdu. — De Rogéville, *Dictionnaire des Ord.*, V° *Forêts.*

pour bonnes mœurs et services rendus, mais, jusqu'au règne de Charles III, ils n'avaient encore guère usé de ce droit, de telle sorte que les anoblis ne formaient pas, au commencement du xvi[e] siècle, une classe sociale importante, et c'est pour ce motif qu'il n'est pas question d'eux dans le vieux Coutumier. Depuis, la vieille chevalerie ayant été décimée sur les champs de bataille et le nombre de ses maisons étant descendu de 291 à 86, nos souverains songèrent à réparer les vides faits par la mort et à s'entourer de créatures favorables à leurs nouvelles vues de gouvernement. Ils multiplièrent donc les anoblissements, et ils les multiplièrent jusqu'à l'abus. Sous Charles III, quatre cents hauts justiciers n'étaient ni gentilshommes d'origine, ni pairs fieffés. Ces anoblis aspiraient aux droits et prérogatives de la vieille aristocratie. Contre de telles prétentions, il y eut maintes protestations; et en 1594, lors de la réformation des Coutumes, les États réussirent à maintenir la jeune noblesse dans la condition des roturiers ([1]).

§ 2. — *Régime conjugal des biens.*

Le vieux Coutumier (et le nouveau le reproduit en ce point) donne au régime conjugal lorrain, sous

([1]) Bermann, *op. cit.*, p. 64, 67 et 159. — M. Meaume, *Histoire de la chevalerie lorraine*, dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, années 1869, 1870 et 1871. — Voir infrà *Successions*.

le rapport des biens, une physionomie particulière et typique.

Au lieu de comprendre, dans l'actif commun, les meubles et les objets mobiliers, ainsi que cela a lieu dans la plupart des Coutumes de la France septentrionale, il les en exclut formellement. Les meubles, quelle que soit leur origine, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs au mariage, qu'ils proviennent du chef de la femme ou du mari, forment une masse à part. Pendant la durée de l'union conjugale, ils sont au pouvoir absolu du mari. A sa dissolution, ils deviennent l'apanage exclusif de l'époux survivant. On ne distingue ni entre l'homme ou la femme, ni entre le noble ou le roturier. Le survivant des conjoints les retient en totalité, sous la seule condition de payer toutes les dettes et charges issues de la communauté.

En Lorraine, la communauté conjugale des biens est réduite aux acquêts immobiliers réalisés durant le mariage à titre onéreux ou gratuit. On ne considère pas comme acquêts les biens propres échangés, rachetés après engagement ou advenus par succession. Pour que la femme ait part aux acquêts, fallait-il qu'elle figurât en nom dans l'acte d'achat? Cette question comportait primitivement des solutions diverses dans les différents bailliages du duché, et voici ce que le statut nous apprend à cet égard : « Quant aux acquetz faicts par le marit « et sa femme, leur mariage constant, pour ce que

« femmes, principallement en noblesse, sont ac« questresses pour la moictié, elles ne pourront estre « douairiez sur la moictié des biens des maritz, « entendu qu'elles ont leur part des acquetz en « héritaiges. Et entre gens rotturiers, il se faict en « teille sorte, et espéciallement ès lieux où femmes « sont acquestresses ». De ce texte il faut conclure, ce me semble, que si, en principe, dans toute l'étendue du duché, la femme noble et la femme roturière, dénommée ou non dénommée à l'acte d'achat, ont part aux acquêts immobiliers, cependant dans certains lieux elles n'y participent qu'autant qu'elles ont concouru à l'acquisition avec leurs maris ([1]). Or, les lieux où ce traitement désavantageux était infligé aux femmes, c'étaient, d'après l'ordonnance interprétative du 16 septembre 1594([2]), les localités dépendant du bailliage d'Allemagne. La Coutume de 1594 a, par son article 6 du titre II, fait disparaître cette inégalité dans cette circonscription territoriale en y introduisant, par une innovation heureuse, la règle précédemment et tou-

([1]) L'Anc. Cout. du bailliage de Bar (1506) édictait que la femme noble même non dénommée avait moitié des acquêts de fief; que la roturière ne participait aux acquêts immobiliers qu'autant qu'elle était acqueteresse avec le mari. — La Nouvelle Cout. du même bailliage (1579) disposa, comme la Cout. du duché de Lorraine (1594), que dénommée ou non la femme noble ou roturière aurait toujours la moitié des acquêts immobiliers.

([2]) Ord. citée dans *Cout. de Lorraine*, édit. Pelande, p. 153 et suiv.

jours suivie dans les bailliages de Nancy et de Vosges.

Ce que les époux ou leurs héritiers partagent, ce sont les acquêts immobiliers faits pendant l'union et existants encore à sa dissolution. En Lorraine, comme dans la généralité des Coutumes de France, on suit l'axiome : le mari vit en maître et meurt en associé. Seigneur des biens communs, il les administre et les aliène, à sa guise, en tout ou en partie, pendant le mariage, et la femme ou les siens sont impuissants à contredire à ses actes.

Dans quelle proportion s'opère le partage des acquêts restants? Entre associés l'égalité est la règle et les bénéfices se répartissent par moitié. Louis le Pieux avait transporté ce principe des sociétés civiles à la communauté conjugale (1). Les gentilshommes et les roturiers de notre pays se conformaient généralement à ces prescriptions équitables. Je dis généralement, parce que « en aultres lieux particuliers « du duchié les femmes n'avaient que le « tiers des acquetz (2) ». Ce vestige de la loi Ripuaire (3) fut effacé par la Coutume de 1594, et la communauté se partagea dès lors d'une façon uniforme dans toute la Lorraine, c'est-à-dire par moitié entre l'homme et la femme sans distinction de caste.

Pour dédommager les femmes de l'omnipotence

(1) L. 29, D. *Pro socio*. — Capitulaires, IV, 9, et V, 295.
(2) Coutumier de 1519.
(3) L. Ripuar., XXXVII, § 2. — Marculfi *Formulæ*, II, 17.

maritale dans l'administration des biens sociaux, on avait accordé aux femmes la faculté de répudier la communauté. Bien que ce privilége fût en vigueur depuis plusieurs siècles lors de la rédaction première des usages lorrains, il n'est cependant pas inscrit dans le vieux cahier. Malgré ce silence, je suis porté à croire qu'il était usité parmi nous et que déjà la renonciation s'opérait suivant les formes tracées par le nouveau Coutumier (titre II, art. 4). La gentillefemme manifestait sa volonté par le jet symbolique des clefs sur la fosse de son époux défunt, et la roturière par une déclaration écrite.

§ 3. — *Douaire coutumier.*

Comme compensation à sa renonciation, la femme survivante obtenait, en roture et en noblesse, à titre de douaire coutumier, l'usufruit de la moitié des biens et héritages anciens de son mari, et elle le conservait sa vie durant, qu'elle restât veuve ou qu'elle se remariât(1). A cet avantage, la nouvelle Coutume(2) a joint celui de l'habillement ordinaire, sans aucunes bagues, joyaux, ni orfévrerie d'or ou d'argent.

§ 4. — *Mainbournie et garde-noble.*

Notre législation lorraine ne violente pas les sentiments de la nature; à ses yeux, la mère, par son

(1) Coutumier de 1519.
(2) Coutumier de 1594, tit. II, art. 3, et tit. III, art. 2.

attachement dévoué aux enfants, mérite autant que le père d'avoir la garde des mineurs, et elle la lui accorde. Toutefois elle ne la lui laisse que tant que la mère demeure en viduité; et en cas de convol, elle défère la tutelle aux agnats paternels, puis maternels. Si, par rapport à leur personne, les enfants mineurs, nobles et roturiers, sont traités de la même manière, il n'en est plus ainsi quand il s'agit de leurs biens. Le survivant noble fait siens les fruits des biens de ses enfants; le survivant roturier doit au contraire en rendre compte, de plus il doit faire inventaire de ce patrimoine et donner caution de son administration. Ces principes sont de jurisprudence féodale ordinaire, et le Coutumier de 1519 n'y a rien changé.

§ 5. — *Successions.*

En succession, même distinction qu'en tutelle. Il y a deux ordres de succession, la succession noble et la succession roturière.

Les gentilshommes lorrains, jaloux de conserver la splendeur de leurs maisons, l'avaient étayée sur le droit d'aînesse, le privilége de masculinité et l'exclusion des filles. Mais, il faut le dire à leur honneur, ce mépris des droits du sang et de la nature n'avait pas été poussé au delà du strict nécessaire, et toutes les fois que l'esprit aristocratique n'avait pas réclamé d'impérieuses satisfac-

tions, les principes d'équité et de justice avaient repris le dessus, ainsi que nous allons le voir dans ce système successoral combiné sur des idées en soi contradictoires.

Le fils exclut la fille; et celle-ci, laissée à la charité et discrétion de son frère, n'a d'autre part héréditaire qu'un mariage proportionné à la fortune de la famille.

Le fils aîné, en concours avec des frères, prend par préciput le haut toit, c'est-à-dire la maison des ancêtres avec ses dépendances; et, pour le surplus des biens paternels et maternels, il partage avec ses frères. Plus tard, aux États de 1529, il y a encore eu progrès dans cette voie et relâchement des rigueurs féodales; ainsi quand, dans une même succession, il s'est trouvé plusieurs maisons fortes, l'aîné a dû se contenter d'en avoir une, et les autres ont été attribuées à ses frères, de façon à ce que chacun d'eux pût en avoir une, et non divisée si faire se pouvait (1).

Lorsque des filles se trouvaient seules en présence, il n'y avait plus de raison pour que la féodalité triomphât de la nature. Aussi toutes étaient-elles héritières en tous biens, toutes partageaient-elles également, « et n'y avait laisnée aulcun droict plus « avant que les aultres filles (2) ».

(1) Leseure, *op. cit.*, p. 58. — Coutumier de 1594. — Additions, titre IX, art. 5.

(2) Coutumier de 1519.

De même chez les roturiers rien ne fait obstacle à l'égalité. *Quos propinquitas naturæ consociat, hereditariæ successionis ordo non dividit* (1). Donc point de prérogatives de naissance ou de sexe; point de restrictions ni de préférences. « Fils et filles succèdent également aux biens de leur père et mère « et aultres successions, aultant les filles que les « fils (2) ».

Un gentilhomme ou un roturier a-t-il été marié deux fois, a-t-il des enfants de ses deux mariages, les enfants du premier lit, en quelque nombre qu'ils soient, même alors qu'il n'y aurait qu'une fille, prennent la moitié de la succession, et les enfants de deuxième lit l'autre moitié (3). Cette coutume du lit brisé a été singulièrement modifiée par les nouvelles Coutumes (4), qui ont substitué au partage par moitié entre les deux lits le partage par tête d'enfants sans distinction aucune des différentes unions; de plus, chez les gentilshommes, le fils exclut la fille, et le fils aîné retient par préciput le haut toit.

Chez les nobles et chez les roturiers, les frères et sœurs germains écartent les frères et sœurs non germains. En l'absence des uns et des autres, l'hérédité appartient aux plus proches parents paternels

(1) *Lex Wisigothorum,* IV, 2, 10.
(2) Coutumier de 1519.
(3) Coutumier de 1519.
(4) Coutumier de 1594. — Additions. tit. IX, art. 2.

et maternels, et à défaut de ceux-ci, au seigneur duc comme èpave.

Nos usages lorrains, s'inspirant de la loi romaine, des édits de Childéric et de Childebert, avaient admis de bonne heure la représentation en ligne directe et en ligne collatérale (1). Cette préférence des petits-fils aux oncles avait même été consacrée en 1305, pour le trône ducal, par la chevalerie lorraine dans la mémorable assemblée de Colombey (2).

J'aurai terminé ce qui regarde la transmission des successions, quand j'aurai rappelé que le vieux Coutumier ne statuait point à l'égard des anoblis. La nouvelle Coutume (titre IX, art. 3) a comblé cette lacune; et, sous l'action directe des gentilshommes, elle a assimilé les anoblis aux roturiers. Leurs enfants, sans distinction de naissance et de sexe, devaient succéder également aux biens meubles et aux immeubles de fief et de roture tant en ligne directe qu'en ligne collatérale. Cette décision ne faisait pas le compte des anoblis; et de Mahuet (3) était certainement l'organe de leurs prétentions, lorsqu'il écrivait qu'à son sentiment et en vertu de l'article 3, le fils aîné de l'anobli devait avoir

(1) Sur la représentation, voyez Bonvalot, *Coutumes d'Orbey*, p. 54, note 65.

(2) Vignier, *Véritable origine de la Maison de Lorraine*, p. 149.

(3) De Mahuet, *Commentaire manuscrit de la Cout. de Lorraine*, p. 114 et 115.

le préciput du haut toit. On voulait, par interprétation et dans un but aisé à deviner, créer ce que la loi n'avait pas établi, créer le droit d'aînesse.

§ 6. — *Donations et testaments.*

Nobles, roturiers et gens de pote disposaient de leurs biens dans des conditions dont je ne donnerai pas ici le détail. Je veux seulement, en matière de donations et testaments, relever quelques dissemblances entre les anciennes et les nouvelles Coutumes.

Avantager un ou plusieurs de leurs enfants, ce fut une faculté dont jouirent toujours les père et mère, Son mode d'exercice varie avec le temps. Le vieux droit ne le concède que par contrat de mariage ; le droit nouveau, plus libéral, l'autorise en outre par donation entre vifs ou par testament, pourvu que le don ne comprenne que des meubles et des acquêts(1).

Les libéralités entre époux, permises au mari par l'ancienne et la nouvelle Coutume, étaient autrefois interdites à la femme. Peu avant la rédaction des usages de 1519, l'hôtel de Monseigneur le Duc, c'est-à-dire les assises de Nancy, avaient décidé que « la femme, quelle que fût sa condition, ne « pourrait par don, testament ni aultrement donner

(1) Le Thiriat, *Comment. de la Cout. de Lorraine*, p. 242 et 268.

« léguer à son mari quoique ce soit de ses acquêts « ou héritages anciens, ni aultrement l'avantager » En 1594, cette prohibition fut levée (Coutumes, additions, titre IX, art. 2). On permit à la femme, sans enfants, de disposer, par testament ou autrement, au profit de son mari, de sa part des meubles et des acquêts faits durant le mariage, mais à titre usufructuaire seulement, et moyennant qu'elle n'y soit ni forcée ni contrainte.

§ 7. — *Retraits.*

Le retrait des immeubles, et par exception des meubles, était ouvert au profit du plus prochain parent du vendeur. Pour les terres et seigneuries nobles, les femmes étaient-elles écartées dans son exercice par les mâles du même degré? Les PRINCIPALLES COUSTUMES ne nous enseignent rien à cet égard, mais les nouvelles (titre XIII, art. 28) décident l'affirmative, et j'ai lieu de croire que cette solution, si conforme à l'esprit aristocratique, n'était pas une innovation. Remarquons enfin que, dans l'ancienne Coutume, il n'y avait pas dans tout le duché, comme sous l'empire de la nouvelle Coutume, un délai uniforme pour opérer les retraits.

§ 8. — *Haute possession.*

En 1182, Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, avait doté sa petite ville de Beaumont

en Argonne d'une charte de franchises éminemment libérale. Cette charte avait été conférée à quantité de villes et villages de la Lorraine, du Barrois mouvant et du Barrois non mouvant. Entre autres particularités, elle édictait une haute possession réduite à an et jour. Cette haute possession, d'un caractère spécial fut maintenue en 1519 dans le duché de Lorraine, comme elle l'avait été en 1506 (Anc. Cout. de Bar, art. 41) et en 1507 (Anc. Cout. de Saint-Mihiel, art. 45) dans les bailliages de Bar et de Saint-Mihiel pour tous les lieux où la loi de Beaumont était en vigueur. Les nouvelles Coutumes (tit. XVIII, art. 1er et suiv.) l'abrogèrent et la remplacèrent par la possession trentenaire, qui, par sa longueur, présentait moins d'inconvénients et de dangers.

§ 9. — *Coutumes locales particulières.*

Au cours de cette étude nous avons rencontré quatre coutumes locales fort intéressantes ([1]). Le vieux Coutumier en relate d'autres. *A cause de leur diversité, différence et varieté, à cause de la contrarieté*

([1]) Ainsi 1°, au bailliage d'Allemagne, la femme ne participe aux acquêts immobiliers qu'autant qu'elle figure au contrat avec le mari; 2° ainsi, dans certains villages du duché, la femme n'a que le tiers des acquêts; 3° ainsi la haute possession d'an et jour d'après la loi de Beaumont; 4° ainsi en certains lieux la brièveté du délai pour l'exercice du droit de retrait.

d'icelles aux générales, Charles III, par son édit du 1er juin 1595, déclara *que toutes coustumes particulières locales demeureraient doresnavant abrogées, nulles et annéanties et seraient en tous cas les dictes écrites* (en 1594) *suivies, pourveu toutesfois qu'auparavant le droit n'en soit escheu et acquis* (1). Par cette mesure, le prince engageait la législation lorraine dans une voie entièrement nouvelle. Ce n'était plus seulement son amendement, qui était décrété ; c'était encore, en tant que cela se pouvait, son unité. Aux coutumes diverses et multiples, il substituait la coutume une et générale pour tout le duché.

Antoine et Charles III, animés tous deux d'un profond amour pour la Lorraine, ont, durant leur règne, tout mis en œuvre pour assurer la splendeur du pays et le bien-être de leurs sujets. Leur attention vigilante s'est portée sur toutes les branches du gouvernement, et en particulier sur la législation et l'administration de la justice. Ce qu'ils ont accompli sous ce dernier rapport, par des innovations ou des réformes, leur a valu de la part de leurs contemporains, témoins de leurs efforts et reconnaissants de leurs bienfaits, les titres glorieux et enviés de BON et de GRAND. La postérité a ratifié ces jugements. De tous les monarques lorrains, si

(1) *Coutumes de Lorraine*, édit. Pelaude, *in fine*.

l'on excepte Léopold, nul n'a fait autant qu'eux pour le perfectionnement de la loi et la marche régulière de la justice. Par Antoine, la coutume multiple, incertaine, douteuse, a été recueillie, constatée, écrite et même un peu améliorée. Son recueil est à la vérité marqué par des lacunes et des incorrections. Quels sont les premiers travaux de ce genre exempts de ces défauts, qui sont en quelque sorte propres et inhérents à tout début ? Dans des circonstances moins délicates et moins difficiles, Charles III a opéré l'amendement d'une coutume déjà écrite et déjà grandement appréciée. Il ne s'est pas borné à en dresser une deuxième édition, revue et augmentée, il lui a encore imprimé, en tant qu'il a pu, un cachet particulier en faisant la loi une et générale dans son duché ; et par la simplification, ainsi que par l'uniformité des procédures, il a introduit pareil changement dans la manière de rendre la justice. Le rôle qui appartient à chacun de nos ducs dans cette formation du droit lorrain, se caractérise d'un mot : Antoine a été le premier compilateur de nos usages ; Charles III en a été le réformateur ; mais, quoique l'œuvre d'Antoine soit inférieure à celle de son successeur, elle a été, pour le temps où elle a paru, un progrès si considérable sur le passé et un si précieux bienfait, que cela suffit pour faire bénir la mémoire de ce prince.

LES PLUS PRINCIPALLES ET GÉNÉRALES

COUSTUMES

DU

DUCHIÉ DE LORRAINE

Au duchié de Lorraine sont trois bailliages ([1]) à scavoir, le bailliage de Nancy, de Vosges et d'Allemaigne, « desquelz trois bailliages et de la manière « dy procéder en droictz seigneuriaulx et aultres « actions sera parlé cy après, mesmement des suc« cessions mobiliaires et immobiliaires en faict de « ligne germaine et non germaine, aussy des siéges « des dicts bailliages et aultres comme des prévostz « et maires tenant siége de justice et la manière dy « procéder », dont sera commencé au bailliage de Nancy ([2]).

([1]) Certains Mss portent *bailliaige, mariaige, héritaige.*

([2]) Le texte entre *guillemets simples* indique un passage manquant dans le Ms Neÿen et existant dans les autres Mss, et le texte entre *doubles guillemets* indique un passage existant dans le Ms Neÿen et manquant dans les autres. — Voir ci-dessus, pages 9 à 12.

LES ASSIZES DE NANCY

Au dict bailliage de Nancy se tiennent les assizes par chascun mois, à scavoir de quatre sepmaines à quatre sepmaines, ès quelles se treuve le bailli du dict Nancy, et messieurs les gentilhommes du dict duchié, du moins un gros nombre; et au jour dassize, quest tousjours le lundy environ midy, les dicts sieurs bailly et gentilhommes se treuvent en la cour du dict Nancy, «« quest la maison domes- «« tique de nostre souverain seigneur, Monseigneur «« le Duc, en laquelle y a lieu propre et ordonné «« pour tenir les dictes Assizes [1] »», et eulx estans au dict lieu assis, à scavoir le sieur bailly au-dessus et messieurs les gentilhommes auprès, afin douÿr et entendre les différens procès estans à desduire par devant eulx aux dictes assizes.

Item, aux dictes assizes y a ung greffier que enregistre les causes des dictes assizes selon lestat dicelles, tousjours ainsy quil est besoingné en chascun jour, et ainsy quil sera declaré cy après.

ADJOURNEMENT

« Ung gentilhomme voulant demander quelque « chose pour seignorie ou aultre chose requiert

[1] Ce passage du manuscrit Neÿen n'existe pas dans le Ms de Nancy n° 92. Mais il est reproduit par les Mss n° 120 de Nancy et Beaupré B.

« que le Procureur général soit adjourné, lequel, « pour ce faire, commect lung de messieurs les « gentilhommes lequel quil veut. »

Premièrement. — Sil y at aulcung des dicts gentilhommes qui prétend aulcune chose à nostre souverain Seigneur le Duc, soit seigneurie entière ou en partie, chasteaulx, hommaiges, rentes, revenuz ou droictz seigneuriaux, « qui leur compectent comme « leur semble et quil y ait action, » le dict gentilhomme « seul, ou ses personniers, sil y en a », requièrent eulx mesme ou font requérir par un procureur au dict sieur bailly, que le Procureur général soit adjourné à leurs requestes sur la première fois, et sur la dicte requise, le dict bailly ordonne à ung des dicts sieurs gentilhommes, auquel quil veult, quil face le dict adjournement, et « dès « lors le dict greffier escript sur le registre des « dictes assizes la dicte requise dadjournement et « lordonnance baillée par le dict sieur bailly au « dict gentilhomme de faire le dict adjournement. « Le dict adjournement » se doibt faire dedans les dictes assizes à la personne du dict Procureur général ou en son domicile.

Et sy le dict adjournement est faict et relaté comme dessus est requis, fault requérir le deuxiesme, et le bailly ordonne à ung gentilhomme tel bon luy semble pour faire le dict second adjournement; et ainsy pareillement se faict le troisiesme.

Item, le dict gentilhomme doibt faire le dict adjour-

nement dedans les dictes prochaines assizes et en fault faire relation et signifier au dict sieur bailly le dict adjournement aux dictes prochaines assizes.

«« Et où le dict ordonné nauroit faict son debvoir «« du dict adjournement fault faire nouvelle requise «« du dict premier adjournement et sil failloit de «« faire le second, le bailly en demanderoit ung «« marcq dargent vallant dix francs pour chascun «« adjournement quil aura deffailly à faire ([1]). »»

PROCLAMATION

Et est à scavoir quon nest tenu de comparoir en jugement jusques à ce que les dicts trois adjournemens soyent deheument faictz et relatez en justice des dictes Assizes. Et pendant les dicts adjournemens ne se font nulles proclamations, mais sy après le tiers adjournement le deffendeur ne compare, le dict demandeur peult requérir, avoir et obtenir une proclamation requérant au dict sieur bailly quil face la dicte proclamation.

La dicte requise faicte, le bailly ordonne à son sergent de faire « illec » la dicte proclamatión, lequel sergent se transporte à lhuis de la salle des assizes et crye à haute voix par trois fois « lune après « laultre » : *N... est-il icy ou aultre pour luy contre N...* Sur la première fois sy après la dicte pro-

([1]) Cet article se trouve aussi dans le manuscrit Beaupré B, mais il n'existe pas dans le n° 92 de la ville de Nancy.

clamation faicte, le dict sieur bailly [1] se retourne vers le dict greffier des assizes, et en faict relation pour icelle rédiger par escript au registre des causes.

Après la dicte proclamation première, fault faire réadjourner le dict procureur, requérant au dict sieur bailly qu'il face faire ledict adjournement sur le premier deffault, et adonc le dict sieur bailly ordonne « à ung des dicts gentilhommes faire le « dict adjournement, lequel gentilhomme est tenu le « faire ».

SECONDE PROCLAMATION ET DEUXIESME ADJOURNEMENT

Sur ce, à lassize prochaine, sy le dict procureur ne compare et le demandeur requiert la seconde proclamation, le dict sieur bailly en faict comme ci-devant est dict et le sergent semblablement.

Puis le demandeur requiert le dict procureur estre réadjourné sur la seconde proclamation; pour ce faire le dict sieur bailly ordonne « à ung gentil-« homme faire le dict adjournement, lequel en faict « relation comme des aultres ».

Et où le procureur deffault encores à laultre assize ensuyvant et le dict demandeur obtient troisiesme proclamation, iceluy demandeur estans en possession de la chose par luy prétendue et pour laquelle il aurait faict faire les dicts adjournements,

[1] Ms Neÿen dit *sergent* au lieu de *bailly*.

saulfz toutesfois que sy le dict procureur veult allé-guer « ou expugner » chose au moyen de quoy ne doibve estre contumacé ([1]), il est ouÿ et reçu. Aussy sa partie adverse jusques à droict. Et sur ce sen donne sentence. Et sy le dict procureur prétend len deboutter, fault quil soit acteur en poursuivant la chose et au dict cas fault quil requiert adjournement « en la sorte que dessus ».

Au contraire, sy le dict Procureur général « à « cause doffice prétend faire action à ung ou plu- « sieurs gentilhommes du pays, à scavoir de terres, « de fiefz, seignories, droictz seigneuriaulx ou aul- « tres semblables faictz et qui luy semble que la « chose doibve appartenir à nostre souverain sei- « gneur, il fault quil requiert les adjournemens en « la sorte et manière avant dicte. Il est semblable- « ment mis en possession de la chose par luy requise « et pour laquelle avoit requis les dicts adjourne- « ments, saulfz que le dict gentilhomme sil veut al- « léguer, expugner cause ou moyen de quoy ne « doibve estre contumacé, il est sur ce ouÿ, et le « Procureur aussy, comme devant est dict. Et sy « le dict contumace est jugé vallable, le dict pro- « cureur est demeuré possesseur. Et sy disjecter on « len veult, fault que ce soit par action comme dict « est, à cause que celuy qui estoit adjourné a déso- « beÿ et na voulu sortir ni comparoir au dict adjour- « nement, et par ce est dict et jugé contumace.

([1]) NOTA *Contumacé*, désobéissant, rebelle et non comparant.

« Après première et seconde proclamation obtenue par ung acteur, le deffendeur peult respondre « sans dangier, fors daultant de proclamation au-« tant de marcqz d'argent. »

Item, et où ladjourné comparatroit après première et seconde proclamation obtenue, il y seroit receu et ouÿ sans aulcuns dangiers ou despens envers la partie demanderesse, sans aussy encourir dangier en la cause ny amende, fors seullement de chascune proclamation où il seroit escheu, il payeroit ung marcq dargent venant au prouffict du dict sieur bailly.

Reservé que le Procureur général à cause doffice ne paye amende ni despens; et en semblable quant il obtient gaing de cause contre ceulx quil a cause et affaire à cause de son office, il nest aussi descoutangé ne desfrayé daulcuns despens.

PARTIES COMPARANTES AU TROISIESME ADJOURNEMENT LACTEUR FAICT SA DEMANDE VERBALLE SUR LAQUELLE JOUR DADVYS Y EST JUSQUES AUX PROCHAINES ASSIZES APRÈS LAQUELLE SAPPORTE LA DEMANDE PAR ESCRIPT

Item, et sy ladjourné compare au troisiesme adjournement, ce quil doibt faire ou estre par après en dangier de proclamation et de marcq dargent, le demandeur faict sa demande verballe pardevant les bailly et gentilhommes, et sur icelle le deffen-

deur peult demander jour dadvys que luy est octroyé aux assizes suyvantes, et est ordonné au demandeur apporter icelle sa demande par escript telle quil a demandé et declaré verballement et en ceste sorte et se escript sur le registre du greffier des dictes assizes.

Item, sy lacteur apporte sa demande par escript aux dictes assizes, elle se lit par le greffier; et sy le deffendeur voit quelle soit aultre que sa verballe na esté faicte, il peult requérir aux dicts sieurs bailly et gentilhommes quelle soit reiglée en disant en quoy il y a trop ou peu; et sur ce, les dicts bailly et gentilhommes, faisant retirer les parties, advisent entre eux sy la dicte demande escripte est semblable à la verballe; et sil y a plus ou moins, ils se reiglent et corrigent en sorte quelle soit pareille comme le deffendeur a déclaré verballement.

« Et sy la demande est incertaine ou générale « non pourtant ne seroit aultre dillation donnée, « pourveu que le reste le deffendeur eut pu estre « informé par larret de délay [1]. »

Et là où il y aurait faulte davoir baillé sa dicte demande par escript aux dictes assizes, lors se recommenceroient les dicts adjournemens comme dessus.

[1] Je donne ce passage peu intelligible tel que j'ai pu le lire dans les Mss A et B de M. Beaupré. Cet alinéa n'existe ni dans les Mss de la ville de Nancy, ni dans le Ms de M. Neÿen.

Et tout ce que le demandeur auroit faict paravant « tant dadjournementz que demande verballe » est nul, et fault quil recommence par le premier « adjournement », mais il ny a aultre dangier pour le demandeur « soit de la cause quil poursuict ou « damende ».

Item, et la dicte demande baillée, acceptée et reiglée comme dict est, le demandeur demande tour dasseing que pareillement lui est octroyé aux assizes suyvantes et ainsy escripte sur le registre, pour lequel asseing faire le dict demandeur requiert au dict sieur bailly luy députer commissaires, ce quil faict et députe tel que luy bon semble, au moyen quil soit homme ayant office comme homme de justice, tabellion et aultre personne authentique.

Et quant le demandeur veult lever sa commission, le dict sieur bailly luy en baille une laquelle est en styl tel que sensuit : *Nous, sieur de tel lieu, bailly de Nancy, A mes chiers et bons amys, e cætera.*

Sur laquelle acceptée par les parties et reiglée comme devant se demande par le deffendeur asseing, lhors le dict sieur bailly ordonne commissaire avec le greffier par aultre ayant quelque dignité avecq la commission du dict sieur bailly.

« Lesquelz commissaires se doibvent solliciter « par le demandeur avec la commission en les me« nant ès dicts temps et lieux où il veult faire

« asseing, lequel se mect par escript par iceulx.
« Au dict temps pour ce ordonné se rapporte le
« dict asseing cloz et fermé, lequel souvre et lict
« et où il semble bon, se demande premier garrant
« par le deffendeur pour lequel adjourne aux pro-
« chaines assizes, se ordonne. »

Item, le demandeur est tenu solliciter les commissaires et avoir la dicte commission, puis les mener dedans le temps quil a de faire lasseing ès lieux où il demande droict et illecq faire son asseing de la chose par luy demandée; et, son dict asseing faict, déclare aux sus dicts commissaires iceulx le mectre par escript en la sorte quil leur a esté déclaré et mectre le signet de leurs seingz en y escripvant le jour et date diceluy, et à lassize suyvante le rapporte cloz et fermé et scellé au dict sieur bailly, lequel « asseing aux susdictes assizes est » ouvert et lut; et sil semble au deffendeur quil soit bien faict «« et «« quil at garrant »», il demande premier garrant qui luy est octroyé « aux susdites prochaines assizes après ».

Et sil prétend avoir aulcung garrant quil soit des soubjects de mon dict seigneur le duc en son duchié de Lorraine ou daultres ses pays, il requiert au dict bailly quil soit adjourné pour son premier garrant, et le dict sieur bailly ordonne ung gentilhomme du siége, sy iceluy que on veult adjourner est prélat ou gentilhomme, il ordonne y ordonner ung homme de semblable estat à luy ou par ung des prévostz

de son bailliage, lesquels prévostz sont tenuz de se treuver et dassister aux dictes assizes pour ce faire sil leur est ordonné. Et les deffaillans de comparoistre eschéent chascun en ung marcq dargent venant au prouffict du dict bailly.

ASSEING SIL EST MAL FAICT NE PEUT PLUS LACTEUR RETOURNER A SA QUERELLE

Item, et sy le dict asseing est débattu par le deffendeur et quil soit jugé estre mal faict, en ce cas lacteur deschiet de sa cause pour laquelle la demande estoit faicte et ny peult plus recouvrer.

« Au semblable que dessus sil ne le faict dedans « le temps à luy ordonné retourne la faulte des com« missaires. »

Item, sy le demandeur ne faict son asseing dedans le terme à luy préfixé, il deschiet « pareillement » de cause et ny peult plus recouvrer, sy donc nest la « faulte » des commissaires et en faisant deheument apparoir « par le demandeur » quil eut faict debvoir de lever sa commission, et de la faulte des dicts commissaires ou de lung deux, « luy seroit baillé « aultre jour pour faire son asseing. »

Item, sy le garrant, adjourné comme dict est, ne compare au premier adjournement, le deffendeur demande second garrant et requiert que son dict prétendu garrant soit réadjourné pour la seconde fois. Le dict sieur bailly faict et ordonne comme

dessus, et tousjours sescript lestat de la cause sur le dict registre avecq proclamation par chascune fois du dict garrant « adjourné ».

Et semblablement se faict à lassize suyvante. Et doibt continuer le deffendeur à demander son tiers garrant le faisant adjourner comme dessus est dict. Et où le dict garrant est proclamé par trois fois, le deffendeur le peult faire déclarer contumace, à scavoir destre soubject à le mectre hors de court de la chose à luy demandée par lacteur requérant au dict « bailly (1), que le dict contumace soit à tel « tenue dainsy le faire. Et le dict sieur bailly com- « mect son dict sergent » avecq commission expresse narrative du faict, et lenvoye contraindre par exécution de vendre ses biens pour porter quicte le dict deffendeur de la chose à luy demandée par lacteur, ou le faire taisant en vertu du contumace auquel il est escheu.

GARRANT DE FORAIN (2)

« *Item,* et sy le garrant prétendu par le dict def- « fendeur nest des pays de nostre souverain seigneur, « le deffendeur obtient à chascun délay garrant « une commission narrative du faict, adressant au

(1) Les manuscrits Neÿen et Beaupré B portent *sergent* au lieu de *bailly*.

(2) Le Ms n° 92 de Nancy porte cette mention : Cet article *Garrant de forain* n'est pas à l'exemplaire des Coustumes du sieur Will.

« juge où est subject et juridiciable le dict garrant, « réquerrant en faveur de justice que le juge face ou « souffre faire, par le sergent portant la dicte com« mission, le dict adjournement ad ce que justice « soit administrée, et où les dicts adjournemens se « font en ceste sorte, que néanmoins le dict adjourné « pour garrant ne compare, le dict deffendeur faict « ses présentations, demande deffaultz et les obtient, « et les trois deffaultz ainsy obtenuz contre luy, le « dict deffendeur requiert au dict sieur bailly te« nant lassize, que puisque son prétendu garrant ne « veult obéyr aux commandemens ainsy faitz, quil « luy soit baillé temps et terme compectent de bail« ler poursuite au lieu où il faict sa résidence, le« quel délay luy est octroyé et accordé. Et ny peult « contredire lacteur, et jusques ad ce que le dict « deffendeur ait contumacé son dict prétendu gar« rant ou que le procès contre luy soit finy, fault « que lacteur sursoye la cause au moyen que le « deffendeur face apparoir par choses raisonnables, « par tiltres ou actes suffisantz quil faict bon deb« voir de poursuyvre son garrant, et le dict procès « finy, sy le dict garrant est condamné par son juge « de venir garrantir le dict deffendeur et se vient « présenter le dict demandeur ne le peult reffuser « de le recepvoir en forme de droict et payer ladju« gée([1]), sy mestier est. »

([1]) Le Ms Beaupré B porte *en baillant aussy caution suffisante* au lieu de *et payer ladjugée.*

FAICTZ RÉELZ

Item, et où le dict deffendeur est condampné contre son dict garrant, à scavoir que le dict garrant nest tenu de venir le garrantir, le deffendeur se doibt sans nouvel ajournement venir présenter aux prochaines assizes après pour satisfaire à la demande ou de se présenter et soy garrantir de luy mesme, ce quil ne peult faire; car, par la coustume des dictes assizes, garrant demandé nest congnoissant de cause ny chose préjudiciable à ung deffendeur sil ne amene garrant, quil ne soit receu à ses raisons et productions contre le demandeur comme sil neust demandé garrant. Car aux dictes assizes, « comme il sera dict cy après, » ne se plaidoye que faictz réelz, comme propriété dhéritage, «« droit sei-«« gneurial, qui se desduict comme propriété. »» Et garrant demandé ne porte congnoissance de cause que en action pure personnelle, desquelles les assizes ont la congnoissance, si ce nest par matière dappel, comme sera cy après déclaré.

Item, quant la matière est venuz jusques au tiers garrant, et que le deffendeur a livré son garrant ou quil se garrantit de soy mesme, car cest la fin des délays, sy le dict deffendeur ne veult faire le contenu de la demande, le demandeur, en soubtenant son action et demande, allègue, ses droicts et raisons telles quil les veult déclarer, se présente de

prouver ce que bon luy semble. Pareillement sil requiert que le deffendeur ayt produit et monstré ses lettres, tiltres et munuments dont il se veult ayder en ce faict, affin quil les puisse impugner et débattre, le deffendeur est tenu de les luy exhiber, «« et en faire ostension »» au greffier. Et se lisent par le dict greffier. Et sur iceulx le demandeur le peult, sy bon luy semble, impugner et reprocher ou tenir bon. Et ce faict, le dict demandeur sappointe en droict. Pareillement faict le deffendeur en alléguant ses raisons, soubstenant ses tiltres et reprochant ceux de sa partie adverse. Et sil y a quelque faict gisant en preuve quil luy semble que « puisse « déboutter les faicts et preuves du dict demandeur, « il les présente en preuve et » sappoincte en droict comme le demandeur. Et les dictes parties ainsy appoinctié en droict, ne fault plus recepvoir aultres tiltres, produire aultres lettres, ny alléguer aultres faictz et raisons que celles quils ont alléguez. Et alhors le dict sieur bailly commet ung « de mes dicts « sieurs gentilhommes estans aux dictes assizes le- « quel quil veut » pour eschevin de la cause, pourveu quil ne soit tenu suspect ny partial pour partie, lequel gentilhomme ayant la charge deschevin ne la peult refuser. Il appelle messieurs les gentilhommes, qui se tirent en une chambre à part ayant les tiltres et munumens produicts par les dictes parties, les voyent et les lisent derechef, discuttent de la matière, et concluent de la sentence quilz en

veullent donner, « et sy tous sont daccord de la « dicte sentence », sen reviennent en la salle des assizes, où le dict sieur bailly « les attendant il-« lecq », les parties présentes, le dict eschevin prononce la sentence, usant de ces motz : *Monsieur le bailly, je reviens de mon eschevinaige et treuve par tous messieurs les nobles et par moy et sans débats que, et cœtera,* laquelle sentence est deffinibtive et ny a sorte d'appel. Et quant aux coustanges, qui se deffraient des procès qui se demainent, est seulement quant aux enquestes, commissaires et asseing. Et ny a daultres deffrayements. Et lesquelz faicts, sy entre les parties ne saccordent, ils sont reiglez par le dict bailly et les nobles tenant les dictes assizes. Et est escript sur le registre du greffier.

CONSEIL RETENU AVEC DÉPART DE COURT

Item, et sy par les dicts eschevin et « messieurs « les » nobles en débattant la matière, il y a contrariété doppinion entre eulx, « à scavoir que les « ungs soient doppinion la prononcer dune sorte « et les aultres dune aultre », le dict eschevin nen peult pour ceste fois prononcer sentence, quant il ny en aurait que trois « qui tenissent une oppinion ». Ains revient le dict eschevin au dict sieur bailly, et dict seulement ces mots : *Monsieur le bailly, je reviens de leschevinaige dont*

vous mavez chargé, messieurs sont esté ensemble pour ce faict, et il y a débat. Sur ces parolles, la matière demeure en surcéance jusques aux assizes suyvantes. Et tout aultant sen peult faire pour la seconde fois. Mais en la tierce assize suyvante, sil se trouve encore diversité doppinion, le dict eschevin se tient au plus et selon iceulx prononce la sentence, nonobstant quelques contredits il y ait, car il ne peut plus différer, sy donc nest que le nombre des nobles, qui est de sept au moins, qui seroient à vuyder la dicte sentence fust trop petit: au moyen de quoy le dict eschevin peut encore refraindre sentence pour le petit nombre de messieurs. Et tousjours sescript le départ sur le registre.

CAUSES QUI SE PLAIDOYENT AUX ASSIZES

Item, aux dictes assizes se plaidoyent et terminent toutes actions de propriété, des chasteaulx, maisons fortes, retours de mariage, seignories, «villages», rentes, revenuz, estangs, fiefz ou arrière fiefz situez au bailliage de Nancy, mesme au bailliage dAllemaigne, pourceque ung bailly dAllemaigne na point de siége ordinaire «comme il sera dict cy après». Se plaidoyent aussy tous droictz seigneuriaulx appartenans à prélats, gens déglise ou «aultres» gens lays, soit par droict de succession, dacquestz, retraictz, es-

changes, douaire entre nobles gens « ou aultres « de quelque façon et manière quon veuille ré« clamer » ([1]).

BÉNÉFICES

Item, tous bénéfices estans de patronaiges lays ès dicts bailliages se terminent ès dictes assizes quant il en survient débat «« ou question »» entre ceulx qui se disent ou veullent en estre collateurs; et pour les sentences se faict eschevin en la manière avant dicte, lesquelles sont deffinitifves.

FRANCQZ ALLŒUFZ

Item, « tous francqz allœufz estans ès dicts bail« liages se plaident et desduisent comme dict est « des seignories, droicts seigneuriaulz et bénéfices « de patronaige lay. »

RETRAICTE DE FIEFZ
ARRIÈRE FIEFZ, FRANCQZ ALLŒUFS SE FONT
DEDANS AN ET JOUR

Item, quiconque veult venir au retraict « dau« cune seigneurie », fiefz ou arrière fiefz ou francqz allœufz, ou portion diceux, faut quil requiert et face son debvoir de présenter or et argent à lachapteur dedans lan et jour « après le vendaige »; pas-

([1]) Ce membre de phrase ne se trouve pas non plus dans le Ms 92 de Nancy

sez « lan et jour », la dicte présentation et retraict nont plús deffect, saulfz et reservez les coustumes des lieux autrement usant.

Et sy le cas estoit que celluy qui vouldroit venir à retraicte de la chose vendue ne peult treuver lachapteur pour luy présenter or et argent pour retraire, après quil auroit faict son debvoir de le chercher en sa maison et domicile, suffirait quil vînt consigner largent en la main du bailly « du « bailliage où est assis lachapt, » pourveu que ce soit dedans lan et jour du vendaige; aultrement la consignation ne vauldroit rien, laquelle consignation faicte deheument, le retrayeur poursuivra lachapteur par adjournement dassizes.

Item, en matière de retraicte, le plus prochain parent du vendeur y est receu et le loingtain en est disjecté, posé que le loingtain se soit presenté ou consigne le premier, pourveu toutesfois que le prochain face son debvoir dedans lan et jour de présenter ou consigner largent comme dict est; car sy le dict an et jour estoit passé avant « que présen« ter ou consigner son argent », le parent plus loingtain que auroit consigné, « ou mesmes à la re« traicte du gré de lachapteur, ou » par sentence en joyeroit, comme de son propre, sans contredit ou poursuitte « davoir plus prochain de luy com« bien que la somme du vendaige soit escripte en « lettres, toutesfois sarrestera le retrayeur au ser« ment de lachapteur sil veult ».

Item, en matière de retraicte, lachapteur est tenu faire serment combien quil a payé de la chose vendue, nonobstant quil a somme escripte en lettres de vendaige et nest tenu le dict retrayeur se tenir aux dictes lettres sil ne veult, ains au serment du dict achapteur. Et ce faict, le dict retrayeur est tenu promptement de payer la somme et suffit quelle soit en or ou en argent, « monnoye » coursable en Lorraine, et nest tenu payer telles pièces dor ou monnoye que lachapteur pourroit alléguer ou montrer quil auroit payé ou déboursé.

Davantaige sy deux personnaiges veullent avoir la dicte retraicte et quils soyent parens en degrez de lignaige au vendeur, chascun en auroit sa partie, posé que lung voulsist dire au contraire que le premier retrayeur le debvra avoir tout seul, telle allégation ne vaille rien, pourveu toutesfois que tous deux soyent venuz à la retraicte dedans lan et jour, comme dict est.

GENS NOBLES PEUVENT VENDRE LEURS FIEFZ SANS DANGIER

« *Item*, ung gentilhomme et une gentille femme,
« gens nobles, soient homme ou femme, peult ven-
« dre son héritage, soit fief ou arrière fief, en tout
« ou en partie, à qui bon luy semble, sans dangier
« de commise ny damende du seigneur du fief,

« pourveu quil face le dict vendaige, chargé du « fief et arrière fief ainsi quil est, et nommé envers « quel seigneur il est tenu et mouvant en fief. »

LES ASSIZES DE MIRECOURT

« *Item*, ung bailly de Vosges tient ses assizes « une fois le mois, à scavoir de quatre semaines en « quatre semaines comme dict est cy devant, par « devant lequel sieur bailly et messieurs les nobles, « qui sy treuvent, se plaidoyent des seignories, chas- « teaulx, terres de fief, droicts seigneuriaulx, francqz « allœufz, retours de mariage et toutes aultres sem- « blables matières estantes au dict bailliage de « Vosges, dont les adjournemens se requièrent et « font, comme à Nancy, tant pour bailler demande « que pour toutes aultres choses servantz à procès, « et ny a différence ès dicts procès et demainne des « dictes assizes à celles du dict Nancy, lesquelz « sont deux : à scavoir après le délay de jour davys « ou à jour de répondre sur ladvys et après lasseing « faict ou à jour de répondre sur lasseing, lesquelz « deux délays ne se prennent aux dictes assizes de « Nancy. »

APPELLER DE MIRECOURT A NANCY

« *Item*, de toutes les sentences, qui se rendent aux « dictes assizes de Mirecourt, la partie, qui se sent « grevée, en peult appeller aux assizes de Nancy. »

DEDANS XL JOURS BAILLEZ LES APPOINCTEMENTS DE DROICT PAR ESCRIPT PAR LES PARTIES SILS LACCORDENT, LEQUEL SE MEST VINGT-DEUX SOLS

« *Item*, pour relever le dict appel, lappelant a « 40 jours, dedans lesquelz il fault quil baille et « fournisse au greffier des dictes assizes vingt-deux « sols; et à lassize prochaine, après les dicts qua- « rante jours passez, lappellant apporte par escript « son appoinctement de droict tel quil la plaidoyé. « Pareillement faict sa partie adverse. Et sils sac- « cordent entre eulx, ainsy quil est escript au par- « chemin, les signer et faire sceller du scel du ta- « bellionnaige de Mirecourt. Et sy les dictes parties « ou lune dicelles, après avoir veu et communiqué « les dicts appoinctemens de droict, voyent ou leur « semble que parties y aient mis et escript plus quil « na esté plaidoyé, après avoir raclé ce que leur « semble que se doibt racler, viennent les dicts « sieurs bailly et nobles disant leurs raisons par « vertu desquelles ce qui est cotté se doibt racler, « en alléguant que cela na pas été dict ny plaidoyé. « Et partie adverse soubstient le contraire quelle « la plaidoyé. Il fault les deux parties sen mectent « en recours du siége. Lors le dict sieur bailly, « après avoir faict retirer les parties, communique « le différent à mes dicts sieurs les nobles. Et sils « treuvent que ce qui est escript soit esté plaidoyé,

« après parties appellez, dict quil treuve par le re-
« cours de mes dicts sieurs les nobles que les escrip-
« tures sont bien. Et aussy sils treuvent quil y ait
« plus escript quil na esté plaidoyé le font racler.
« Et ce quil nest point raclé se mect en parchemin
« au nect par le dict greffier comme dessus. Et des-
« lors le dict sieur bailly commect lung de mes-
« sieurs que bon luy semble pour eschevin ès mains
« duquel le dict procès ainsy mis au nect, signé,
« cloz et fermé et scellé comme dict est, délivré luy
« est avecque dix sept solz, et des dicts vingt deux
« solz qui se mectent dedans les aultres vingt solz
« sont au greffier pour sa peine descripre et mectre
« au nect et sceller le dict plaidoyer, et le dict
« eschevin lapporte à monsieur le bailly de Nancy
« à la premiere assize qui se tient sil peult, sy non
« à aultre après. Mesmement sil sest faict quelque
« enqueste au dict procès ou quil y ait heu lettres
« ou aultres actes produictz par les parties, le dict
« eschevin les apporte et délivre au dict sieur bailly
« comme le dict plaidoyer.

« *Item*, le dict plaidoyer et procès délivré au dict
« sieur bailly commect ung de messieurs les nobles
« estans à son siége pour eschevin ad ce quil com-
« munique laffaire à mes dicts sieurs les nobles
« voyant les procès, enquestes et productions, et en
« faict la chose débattre. Sils treuvent que la sen-
« tence des assizes de Mirecourt soit bonne, le dict
« eschevin retourne devers le dict sieur bailly et

« dict ces mots : *Monsieur le bailly, je reviens de « mon eschevinaige et treuve par tous messieurs les « nobles, par moy et sans débats, que la sentence de « Mirecourt est bonne. Et ainsy le dict et par droict.*

« *Item,* sil est treuvé que la sentence de Mire- « court ne soit bonne, après avoir débattu et déli- » beré sur ce faict quelle sentence doict estre, le « dict eschevin vient prononcer et déclarer au « dict sieur bailly ce quil en treuve et comme faire « sen doibt. Et sa dicte sentence prononcée, elle « sescript par le greffier des dictes assizes de Nancy « au dessoubz du plaidoyer et sentence de Mirecourt « et à icelle le dict sieur bailly y append son scel, « rend le tout au dict eschevin qui la apporté de « Mirecourt, lequel est tenu de la rapporter aux « susdictes assizes de Mirecourt, auxquelles en te- « nant lassize la dicte sentence se lict et est icelle « deffinibtive, à laquelle fault que les parties se « tiennent et arrestent. Et sil y a eu asseing ou « enquestes faictes en la cause et celuy qui les a « faictes a sentence pour luy, il est deffrayé diceulx « asseing et enqueste comme il se faict aux dictes « assizes de Nancy cy devant dictes ; sy aultre cause « ny a soit pour despences de parties ou aultres « choses fournies par eulx, fault que les susdicts « vingt-deux solz se restituent sy lappellant est « relevé par la dicte sentence.

« *Item,* des dicts dix sept solz, le dict sieur bailly « de Nancy en prend six solz pour son droict et dix

« solz qui se distribuent entre les nobles qui sont à « vuyder la sentence à Nancy, ung solz pour le « greffier des assizes de Nancy qui escript la dicte « sentence. »

ET DEPUIS PAR LES DERNIERS ESTATZ SONT ESTÉ A 32 SOLZ POUR LE FOL APPEL ([1])

« *Item*, après que les assizes de Mirecourt sont « tenuz, à scavoir des faictz réelz, comme cy devant « est declaré, se desduisent les causes des actions « personnelles, comme de debtes et aultres sembla- « bles, qui sont en deffense, et pour lesquelles matiè- « res on a donné lettres de bailly, dadjournement, « de recréance et aultres selon les affaires, et est « ce quon appelle FUR ASSIZE, à la desduction des- « quelles matières le dict sieur bailly est chief « comme aux aultres assizes ; ils sont semblablement « messieurs les nobles, sil leur plaict y demeurer « ou requis en sont par le dict sieur bailly ; et tous « prévostz estans au bailliage sont tenuz y assister « et ont leur siége. Et lors lacteur faict sa demande « verballe, sur laquelle le deffendeur, sil veult, « peult respondre sans prendre délay, ou sy bon luy « semble, peult demander jour dadvys de respondre « tout ensemble, car sil ne demandoit que jour

([1]) Ce *Nota* a été intercalé dans le texte de la Coutume à la suite des États de 1529, qui ont modifié la peine du fol appel en le portant de 22 à 32 sols.

« dadvys seullement et lacteur luy laisse, le deffen-
« deur pourra par après prendre tous aultres délays,
« comme on faict pour action réelle.

« *Item*, le dict délay est jusques à lassize suy-
« vante, à laquelle la cause vient au roolle ; le def-
« fendeur peult encore demander le délay de gar-
« rant qui luy est octroyé jusques à lassize après ;
« et ne peult porter prouffict ni dommaige par con-
« gnoissance de cause ne aultrement le dict délay
« de garrant, non plus que les jours dadvys.

« Après le dict garrant demandé ny a plus de
« délay ; ains fault que le deffendeur besoigne en
« la matière. Sy donc nest quil soit en poursuicte
« davoir quelcung à garrant que le faille poursuy-
« vre et contraindre, auquel cas luy seroit baillé
« temps pour aller le poursuyvre, et en faisant son
« debvoir de le poursuyvre, lacteur seroit con-
« trainct de surseoir la cause en teil estat jusques
« ad ce que le deffendeur auroit suivy son garrant
« ou que celuy quil prétendoit avoir auparavant se-
« roit exempt ou quitte par sentence ou aultrement.

« Et sy le dict deffendeur na garrant et se veuille
« garrantir de soy mesme, sil refuse de faire ce que
« lacteur luy demande, le dict acteur soubstient sa
« dicte demande, la fortifie de raisons et produc-
« tions de tiltres sil en a, ou de présentation de
« preuves, ainsy que bon luy semble, concluant jus-
« ques à droict. Et de la part du deffendeur est
« pareillement declaré ses deffences en produisant

« aussy ses tiltres sil en a et soit appoincté en « droict.

« Pour lequel droict vuyder, le dict sieur bailly « faict ung eschevin duquel des dictz prévostz lequel « quil veult, ainsy commis eschevin avec ses com- « paignons prévostz se retirent en une chambre à « part, débattent et concluent laffaire selon lap- « poinctement du droict couché par devant eulx. « Et sy entre eulx se treuvent daccord pour pronon- « cer la sentence, le dict prévost eschevin, assisté « de ses dicts compaignons, sen vient au siége « adressant sa parolle au dict sieur bailly dict ces « mots : *Monsieur le bailly, je reviens de mon es- « chevinaige et treuve par tous mes compaignons « prévostz et par moy et sans débats que la chose se « doibt faire, et cœtera. Ainsy le dict et par sem- « blant.* Et après que sa dicte sentence est escripte « sur le registre de la fur assize, le dict bailly le « faict lire tout hault, puys demande aux parties « sils suyvent, à scavoir sils tiennent la sentence « ou sils en appellent. Sy les susdictes parties suy- « vent, elle est deffinitibve; sil y a une des par- « ties, qui se sent grevée par la dicte sentence, « elle en appelle.

« Et pour vuyder la dicte cause dappel, le dict « sieur bailly faict eschevin ung aultre prévost « lequel prent seureté des parties demanderesse et « deffenderesse pour chascun ung franc, et, à lassize « prochaine après, les dicts prévostz concluent sur

« les dictes deffences, et quand bon leur semble, « sils ne sont bien recors du demaine ou quils se « treuvent empeschés à vuyder la dicte cause, le dict « prévost eschevin vient au dict sieur bailly prier « quil face aller à leur conseil messieurs les nobles « illecq assistans pour eulx aydier à conseiller : ce « que mes dicts sieurs bailly et nobles font. Et « après quils ont donné leur advys de ceste affaire « sen retournent à leur siége. Et les dicts prévostz « retournent au dict sieur bailly, et dict le dict « prévost eschevin ces mots : *Monsieur le bailly,* « *je reviens de mon eschevinaige et treuve par tous* « *messieurs les nobles et par mes compaignons pré-* « *vostz, par moi et sans débats, que... et cætera.*

« Et sy tant est quils treuvent que leur sentence « sur laquelle on avait appellé fut bonne, le dict « prévost, eschevin de la cause, dict seullement : « *Monsieur le bailly, je reviens de mon eschevi-* « *naige et faict du semblant droict.* Et la dicte « sentence ainsi rendue est deffinibtive. Et celuy « des parties contre qui la cause dappel est faicte « demeure en amende de deux francs, dont le dict « sieur bailly en a ung franc et le prévost laultre.

« *Item*, et sy les dicts prévostz sont en la première « sentence ou en la cause dappel ne sont daccord « de procéder sentence, et quil y a deux dentre « eulx qui ne soyent de loppinion des aultres, les- « chevin prévost vient au dict sieur bailly et dict « seullement : *Monsieur le bailly, je reviens de mon*

« *eschevinaige et y a débat.* Et en tel cas, la « cause se remet à lassize suyvante à laquelle y « peult encore avoir débat comme dessus. Et sen « faict en ceste sorte. Et à laultre assize, qui est la « troisiesme, le plus doppinion lemporte. Aussi là « où les dicts prévostz ne peuvent suffisamment en- « tendre ou conclure de la cause, leschevin prévost « peult restraindre son conseil et sentence jusques à « laultre assize.

« Mesmement à cause quil ne sescript rien des « demandes en actions personnelles ny aussy du « plaidoyer et que les dicts prévostz nont aulcune « fois souvenance du plaidoyer, dont il leur fault « juger, peuvent requérir le dict sieur bailly que « les parties resfreschissent leurs droicts couchez « pour de tant mieulx en juger. Et le dict sieur « bailly lordonne aux parties qui sont tenuz de le « faire.

« *Item,* des actions réelles de cas de rotturiers « et de potte que peuvent survenir entre commu- « naulté lune contre laultre pour usaige de boys, « foueresses, pasturaiges, mesme dusuaire de vil- « les, dhéritaiges et aultres semblables, et aussy en- « tre particuliers de leurs affaires, et dont les ma- « tières ne se peuvent renvoyer ès lieux où les choses « de débat sont situez tant par franchise dhéri- « taiges que aussy communes ne peuvent demander « renvoy quant on les appelle devant le siége supé- « rieur, telles matières vont par trois adjourne-

« mens comme des actions dassizes et pour faire « les dicts adjournemens le dict sieur bailly à re- « queste de partie acteresse y commect lung de ses « prévostz que bon luy semble. Et sen faict tant « par la relation comme aultrement, ainsy quil est « couché cy devant ès causes dassizes, de droicts « seigneuriaulx, et ès dictes causes se faict au sem- « blable pour les demandes et délays de justice. Et « les appeaulx des dictes causes se terminent aux « dictes assizes de Nancy et ny a nulles différences « quelle elle soit aux dictes causes de droictz sei- « gneuriaulx, saulz quen telle affaire lung des dictz « prévostz ad ce commis apporte lappel au dict sieur « bailly de Nancy et iceluy vuyde le rapport comme « faict le gentilhomme pour appel de choses féo- « dales.

« *Item*, à la vuydange des dicts appeaulx sont, « par mes dicts sieurs les nobles, et jugez, gardez « et observez les coustumes des lieux où les matiè- « res ont esté plaidoyez sans aulcunement regarder « que ès lieux où elles sont esté apportez pour « ressort, mesme au dict Nancy, les coustumes sont « aultres que où la matière a prins son commen- « cement, ne pareillement avoir aultre resgard sur « les matières que tout ainsy que les appeaulx sont « escripts sur le registre, sur lesquelz et en tout « semblable jugent selon le plaidoyer des parties, « lequel se mect par escript et est aggréez par les « parties avant quil sapporte à aulcung ressort.

« *Item*, et jaçois ce que ès dictes causes qui se « demainent tant ès assizes que ès fur assizes, il y « en a de divers lieux et soubs coustumes différen« tes lune de laultre, les procureurs, plaidoyant les « dictes causes, se servent de ces coustumes et usai« ges des lieux, si bon leur semble, et nonobstant « que au dict Nancy et Mirecourt où se tiennent les « dictes assizes et fur assizes y a aultres usaiges « dont les parties se aydent et à toutes aultres pré« sentations des parties, quelque adversité et con« trariété quils ayent de coustumes ès dicts lieux « où sont ces dicts siéges dassizes.

BAILLIAGE DALLEMAIGNE

« *Item*, au dict duchié de Lorraine il y a ung bail« liage appellé le bailliage dAllemaigne, comme « dict est cy devant, quest des terres et seignories « qui appartiennent à nostre souverain seigneur « Monseigneur le Duc, parlant le langaige dAlle« maigne, comme Sierck, Boullay, Dieuze, Gue« minde, Waldrefrange et aultres plusieurs villes « et villaiges, lequel bailliage na point de siége « pour tenir assize ne plaidz ordinaires soit pour « actions féodalles ne potties, réelles ne person« nelles, ains seulement ung bailly au dict bail« liage na congnoissance que des matières dont les « parties de leur gré se soubmectent par devant luy « ou des matières et affaires que luy sont commises

« par nostre dict souverain seigneur, et dont par « son ordonnance les parties sont subjectes de se « treuver par devant luy et y faire selon le vouloir « de nostre dict seigneur. Et tous procès, qui sur- « viennent entre gentilhommes vassaux et gens dé- « glize pour héritaiges, francqz allœufz ou aul- « tres, mesme des procès que lon veult intenter de « seignories, rentes, revenuz, droicts seigneuriaulx « et aultres semblables matières, en viennent aux « susdictes assizes de Nancy, et pour telles sy faict « et besoigne en tous termes et délays, comme il est « dict cy devant; daultres causes, qui se demainent, « au semblable se faict pour tous subjects aux sus- « dicts lieux du bailliage dAllemaigne qui ont « affaire ou actions de debtes, rachapt, et toutes « actions personnelles, lesquelles matières se des- « duisent par devant les siéges ordinaires du dict « sieur bailly de Nancy au dict lieu de Nancy, prin- « cipallement, sy donc nest que ce soit entre gens et « pour action que les justices où sont subjectes les « parties, principallement les deffendeurs en doib- « vent avoir la congnoissance, auquel cas telles « matières y sont renvoyez, si partie le requiert, « pour en congnoistre en première instance, et de « là, de ressort en ressort, selon la manière accous- « tumez. »

LES SIÉGES DU BAILLIAGE DE NANCY

Le bailly de Nancy a des lieutenantz à Nancy, Lunéville, Sainct Diey, Rawon, Le Neufchastel, par devant lesquels se desduisent toutes actions personnelles.

PLAIDOY DEVANT LE JUGE DU LIEU (¹)

Item, le dict bailly de Nancy a des lieutenantz à Nancy, Lunéville, Rawon, Sainct Diey et au Neufchastel, qui sont instituez, principallement ceulx de Nancy et Lunéville, pour avec les eschevins des dicts lieux, tenir siége de justice deux jours la sepmaine, à scavoir le mardy et jeudy, èsquels jours se desduisent les causes matières principalles et personnelles, comme de debtes, arbitraiges, récréances, main levée de saisie, cas de nouvelleté, testamens, œuvres de faict, dinjures, délictz, promesses et toutes aultres semblables matières que les subjects au dict bailliage poursuivant les ungs contre les aultres, et pour congnoistre des susdicts différentz, la partie actresse fait convenir la deffenderesse par lettres de lieutenant, narratifves des différentz, portantz assignation de jour.

Et des « dictes matières et » sentences qui sen donnent « et prononcent par devant les dicts siéges de « bailly », il y a appel, saulfz en aulcuns cas déclarés « ès ordonnances de nostre dict souverain sei-

(¹) Ce titre subsidiaire *plaidoy devant le juge du lieu* ne se trouve que dans le Ms de M. Ne⁻⁻en.

« gneur accordées par sa grâce et les gens de ses « Estatz », qui sont en cas criminels, serment loqué, nouvelleté cogneue, chose adjugée en justice, arbitraige et cas dinjure, ès quelles matières ny a appel. Ains les sentences quen rendent les eschevins sont deffinitifves.

CAUSES OÙ NY A NULZ PAR APPEAULX ET DICELLES SONT TOUTES SENTENCES DEFFINITIFVES

« *Item*, au dict duchié de Lorraine y a ung officier « appellé le grand gruyer, lequel a des lieutenantz « qui de son ordonnance tiennent assizes une fois « lan à Nancy des rapports qui leur sont faictz par « les forestiers des boys des mésusans qui par eulx « sont esté treuvés ès bois de gruerie, lesquelz fo- « restiers sont creuz de leurs dicts rapports. Et sy « les mésusans ont garrant ou aultres aydes, ils « y sont ouÿ mesme pour débattre leurs amendes, « sil leur sembloit que on les condampnât trop haul- « tes ; auxquelles assizes sont pour juges les dicts « eschevins de Nancy ; et leurs sentences, qui de ce « faict se rendent, sont deffinitifves et ny a appel. « Et au semblable sen tient une assize à Amance « en la sorte que dessus et les eschevins du dict « Amance y assistent pour juges, comme les dicts de « Nancy font, ainsy que dessus est dict et déclaré. « Le lieutenant de gruerie pour plusieurs cas tient « siége ordinaire.

« Et quant il survient en lannée aulcung cas con-

« cernant les faicts des boys, chauffours, perrières, « les lieutenanz du dict gruyer font assigner jour « aux parties par lung des forestiers devant les dicts « eschevins, et iceulx tiennent siége et desduisent « les dictes matières jusques à sentence que pareil- « lement sont deffinitifves et ny a sur icelles aul- « cung appel. Et toutes les amendes appartiennent « à nostre souverain seigneur. »

PRÉVOSTZ ET MAIRES TENANTZ SIÉGES DE JUSTICE TANT POUR CAUSES RÉELLES QUE PERSONNELLES EN LEUR JURIDICTION DE NANCY

Item, au dict bailliage, y a plusieurs prévostz et maires, qui, avecq les eschevins des lieux, ont siége et congnaissance des actions réelles en propriété, « comme de maisons, prèz, terres, vignes et aultres « choses, mesme des actions personnelles des sub- « jects des dicts prévostz et maires », exceptez des actions qui sont directement subjectes à estre décidez devant les siéges des bailliages, et devant lesquelz prévostz et maires les matières se desduisent jusques à sentence, sur toutes lesquelles il y a appel, « saulfz en cas criminels, pour lesquelz appeaulx il y a » diversité de ressort, saulfz aussy aulcunes seigneuries particulières, desquelles les seigneurs dicelles sont juges deffinitifs des procès de leurs justices. Les dicts sieur bailly et nobles tenant assizes à Nancy, quon appelle le droict de lhostel Monseigneur le Duc, en sont juges et est le dernier ressort.

OUVERTURE DAPPEAULX

Item, et pour vuyder les appeaulx venant au dict Nancy devant lesdicts sieurs bailly et nobles, le dict bailly a son lieutenant au dict Nancy, qui les a en mains, lequel « lieutenant » de lordonnance du dict sieur bailly les apporte en la maison de Mon dict Seigneur le Duc au dict Nancy, et « illecq « en lieu pour ce ordonné » le dict sieur bailly assiste pour chief « comme il faict aux dictes assizes » et avec le plus grand nombre de « messieurs les » nobles quel peult avoir, iceulx appeaux sont ouverts et leuz avecq toutes lettres, tiltres, enquestes, munumens et productions qui y sont. Ce faict, les dicts sieurs bailly et nobles, après avoir longuement discuté et bien entendu la matière, sils voyent que les sentences interlocutoires qui ont estez renduez ès siéges où les procès sont estez plaidoyez en premier ressort soyent bonnes, ils les confirment. Sil les fault amender, ils le font. Et la sentence quils en donnent sescript et scelle du scel plaque du dict sieur bailly, puis se referment les dicts appeaulx et se scellent au dessus du dict scel et se renvoyent pardevant la justice où la matière a esté premièrement plaïdoyez pour illecq estre ouvertz. Et sont les dictes sentences deffinitifves du tout comme au dernier ressort, ès quels appeaulx et en chascun deux y a 17 solz que lappellant fournit, « et qui sappliquent comme sensuit » : à scavoir

six solz au bailly, dix solz à messieurs les nobles, qui sont à la vuydange des dicts appeaulx, et ung sol pour le lieutenant et clerc juré de Nancy.

SEPT GENTILHOMMES FAULT A VUYDER UNG APPEAULX

« *Item*, ne se peult vuyder aulcung appel quil ny « ait pour le moins sept gentilhommes, à scavoir le « bailly et six gentilhommes. »

Item, et quant « la matière » quils vuydent par appel est dimportance, ou quil y at contredit doppinion, ou quil semble aux assistans que la matière auroit mestier destre entendue par plus grand nombre de gens, lappel se réserve jusque à ung aultre fois que le nombre des juges est plus grand et quils soyent joincts en oppinion.

Item, à la vuydange des dicts appeaulx sont par les dicts bailly et nobles gardez et observez les coustumes des lieux où les matières sont estez plaidoyez sans aulcunement regarder que ès lieux où elles sont apportez pour ressort, mesme au dict Nancy, les coustumes sont aultres que où la matière a prins son commencement, ne pareillement avoir aultre regard sur les matières que tout ainsy que les appeaulx sont escriptz, sur lesquelz et « en » tout semblable jugent selon le plaidoyer des parties lequel se mect par escript et est aggreez par les parties, avant quil sapporte à aulcung ressort.

HAULTE POSSESSION

HAULTE POSSESSION AU DROICT DE BÉMONT

Item, au dict duchié de Lorraine, la haulte possession est de trente ans, soit entre absents ou présents; et quelconque soit en la dicte « haulte » possesion « de trente ans de quelques seigneuries, « maisons, chasteaulx, terres, droictz seigneuriaulx « ou aultres semblables », il y demeure à jamais et dès lors le dict possesseur peult réclamer la chose sienne et sans apparoir aulcung titre, est et sera tenu « et maintenu » par jugement en la jouyssance de ce dont il sera treuvé en telle possession « et ny a matière qui len puisse disjecter », saulfz linterruption par monstre que procès en auroit esté « ou « débat » en justice pendant les dicts trente ans ou que ce fust chose engaigée, admodiée ou délaissée à vie, ès quelz cas ou lung diceulx en le monstrant deheument ne serviroit la dicte haulte possession. Et quiconque soit en possession par an et jour dung héritaige, il y est maintenu jusques à droict et ne sen peult disjecter que par action, quoiquil nait lettres ny tiltres, pourveu aussy que le dict an « de « possession » ne soit pas sur un louaige lays ou admodiation, car ès dicts cas la possession ne vault droit.

Tout au semblable se faict pour tous aultres héritaiges rotturiers et de pottiez, « et a la dicte « haulte possession lieu comme dessus ».

« Aussy en daulcuns lieux particuliers du dict « duchié, principallement ce qui est du droict de « Beaulmont, il ny a que ung an pour haulte posses- « sion. »

DONNATIONS ET TESTAMENS

Item, au dict duchié ung gentilhomme peult donner, à qui bon lui semble, par testament ou aultrement, à sa volonté, les biens meubles et acquestz « le « tout ou partie », sans que ses hoirs y puissent contredire « ni mectre empeschement, qui luy serve « au préjudice de la dicte donnation. Et peult une « personne estre légataire et héritier. »

Aussy peut léguer ses anciens héritaiges et acquestz en sa santé et non aultrement et que le donnataire soit mis en possession avant la mort du donateur (¹).

Pareillement peult donner à quy bon luy semble ses anciens héritaiges, seigneuries et aultres biens, pourveu que la dicte donnation soit faicte purement en sa santé hors testament, et que le donnataire soit mis en possession au vivant du donnateur, car là où le dict donnateur seroit treuvé estre mort, tenant la chose quauroit donnée par espécial de ses anciens héritaiges, mesme de ses acquestz, telle donnation nauroit lieu.

(¹) Ce qui est imprimé en petit italique ici et plus loin est une rubrique intercalée dans les deux Mss Beaupré et le Ms 92 de Nancy.

Item, au semblable en peult « faire » la femme noble, « elle estant » sienne dame et hors de mainbournie; et telles donations de femmes veuves « ou » hors de tutelle ont lieu comme celles des hommes.

Lhomme peult aussi advantaiger sa femme à scavoir quelle a lusuffruict de ses acquestz sa vie durant. Ce que ne peult faire femme à lhomme.

Pareillement entre gens rotturiers et de pottes se peult faire telle donation de leurs anciens héritaiges, biens meubles et acquestz, les conditions et solempnitez devant dictes gardez et observez.

Item, lhomme marié, tant noble que rotturier, peut bien advantaiger sa femme par la dicte coustume quant à lusuffruict de ses acquestz la vie dicelle seullement, et aussy luy donner quelque somme raisonnable sur ses héritaiges anciens pour luy aider à payer les debtes, fournir aux funérailles de son marit ou sans charge quelconque, ainsy que bon luy semble. Et telles donations ont lieu. « Et tout pareillement peult faire lhomme rotturier « à sa femme. » Mais quant aux femmes, tant nobles que rotturières, mariées elles ne peuvent par testament ou aultrement donner à leurs maritz aulcune chose du leur ny sur le leur, « soit sur ac« questz », soit sur anciens héritaiges, « ny aulcune« ment les advantaiger de leurs biens ». Ainsy a esté

jugé par le droict de lhostel de « nostre souverain « seigneur », Monseigneur le Duc, et de fresche mémoire.

DOUAIRE COUSTUMIER

Item, si ung gentilhomme va de vie à trespas laissant sa femme en vie, elle par coustume aura pour son douaire coustumier lusuffruict de la moictié des chasteaulx, maisons fortes et aultres terres, rentes, seigneuries « et biens » que son marit auroit laissez à lheure de son trespas pour en jouyr sa vie durant pour douaire en quel estat quelle soit, remariée ou veufve, sy donc nest quil y ait traictié de mariage faict et passé au contraire, car au dict cas la coustume nauroit lieu, et se fauldroit arrester au dict traictié de mariage.

Item, entre gens rotturiers, le douaire des femmes est semblable quant à la moictié des biens, à scavoir héritaiges anciens du marit. Quant aux acquestz faicts par le marit et sa femme, leur mariage constant, pourceque femmes, principallement en noblesse, sont acquestresses pour la moictié, elles ne pourront estre douairiez sur la moictié des biens des maritz, entendu quelles ont leur part des acquestz en héritaiges; et entre gens rotturiers il se faict en telle sorte, et espéciallement ès lieux où femmes sont acquestresses.

SUCCESSIONS

Successions denffantz nobles. Filles ne succèdent entre gens nobles, ny les frères ne sont tenuz leur donner aucune chose fors le mariage en y observant les coustumes cy declairées.

Item, au dict duchié de Lorraine est la coustume telle que quant entre gens nobles, pères et mères ou lung diceulx va de vie à trespas laissant enffant masle et femmelle, les enffantz masles ont toutes les successions soit de terres, de fiefz, francqz allœufz, héritaiges de pottez et meubles, et ny peuvent les filles demander et prendre aulcune chose par droict de succession. Et pour ce dict cas ses frères ne sont tenuz envers leurs sœurs que de leur bailler mariage selon le chevance des père et mère; et en tel cas est regardé quel mariage filles de la maison ont heuz du passé pour leur bailler pareille. Aussy faut avoir regard sy les biens de la dicte maison sont augmentez ou diminuez depuis le mariage ; et selon laugmentation ou diminution fault bailler mariage aux dictes filles.

Les filles sans frères sont héritières esgallement.

Item, et sil ny a après le décès des pères et mères que filles seullement, elles sont héritières en tous biens et participent esgallement et ny a laisnée aulcun droict plus avant que les aultres filles.

Fils sont héritiers esgallement, sy non que laisné a le hault toict.

Item, les enffantz masles en noblesse participent

esgallement les successions de leurs pères et mères, saulfz que le filz aisnez emporte le hault toict, à scavoir pour la recongnaissance de laisnesse a ung chasteaulx, une tour ou ce qui est soubz le plus hault toict dicelluy, et a le reste sa partie.

Le fils aisnez faict les reprinses, porte les fiefz et armes entiers et les maynez y mectent différence.

Item, le dict fils aisnez faict les reprinses et porte les fiefz et armes entiers de leurs maisons et ses frères maynez sont tenuz mectre différence en leurs armes, à scavoir comme ung croissant, une molette esperon ou aultres seingz comme lon a accoustumez.

Enffantz roturiers succèdent esgallement en toutes successions.

Item, entre gens rotturiers, fils et filles succèdent esgallement aux biens de leurs pères et mères et aultres successions, autant les filles que les fils.

Représentation.

Et représentation a lieu en succession tant entre les gentilhommes que rotturiers.

Enffantz du premier lict prennent la moictié en succession, et les aultres du second lict laultre.

Item, la coustume est telle au dict duchié tant entre gentilhommes que rotturiers que quant ung homme a esté marié par deux fois et a enffantz de deux mariages, les enffantz du premier lict prennent la moictié de la succession en quelque nom-

bre quils soyent, grand, petit, et ceulx du dernier lict lautre moictié. Icelle coustume sappelle *lict brisé*. Mesme où il ny auroit que fille une ou plusieurs des dicts mariages, par la dicte coustume sy succèderont elles de la dicte moictié contre les enffantz de laultre mariage. Sy des dicts mariages y a de chascun fils et filles, les fils auront les successions en payant les mariages de leurs sœurs comme dict est cy dessus.

« *Item*, entre gentilhommes si lhomme marié va « de vie à trespas avant sa femme, elle par la cous« tume aura et jouira avecq son douaire de tous les « biens meubles, debtes ou gaigières délaissés par « son dict marit, sy donc nest que par leur traictié « de mariage il fust aultrement accordé ou que le « dict marit en eust disposé par testament, ce que « faire peult. Aussy sy lhomme survit sa femme, « tous meubles debtes et gaigières de quelque part « et ligne quelles soyent venuz luy appartiennent, « demeurant tousjours tels biens au survivant soit « homme ou femme », à charge aussy de payer toutes les debtes que le deffunct et le survivant peulvent debvoir. Et ne peult la femme en disposer du tout ny partie, ny tester sans licence ou consentement exprès de son marit.

Et au semblable le marit, quant il survict sa femme, il nen sauroit disposer aultrement.

Semblablement entre gens rotturiers est la coustume telle que dessus au dict duchié de Lorraine,

saulfz en daulcuns lieux particuliers, que, après la mort de lhomme ou de la femme, les héritiers du premier décédé, soyent ses enffantz, frères, sœurs ou aultres ses prochains parens, viennent à partir les meubles et aultres biens contre le survivant. Aussy les debtes se payent entre eulx par moictié.

Item, tous les acquestz que font hommes et femmes nobles constant leur mariage sont entre eulx, leurs hoirs et ayant cause par moictié, soit que les dicts acquestz soyent faictz en ligne « deulx », de lung deux « ou hors ligne ».

Entre gens rotturiers « se faict tout » au semblable, saulfz aussy que en aulcuns lieux « particuliers « du dict duchié » où femmes ny ont que le tiers « en acquestz » ; mesme à Misrencourt la femme ne prend rien en acquestz, fors seullement douaire.

Femmes veufves nobles ont la tutelle de leurs enffantz tant quelles se tiendront à viduité, alors les plus prochains parens du père lauroient, et les dictes veufves auront aussi les biens, tant que les enffantz seront en leur maimbournie et non émancipez, jouiront de leurs biens sans rendre compte par elles.

Item, entre gens nobles, les veufves ont la tutelle et maimbournie de leurs enffantz mineurs, aussy la curatelle et jouissance de leurs biens, et ce tant quelles se tiennent en viduité. Mais sy elles se remarient, les parens du père des dicts enffantz peulvent avoir les dicts enffantz et leurs biens en leur main, tutelle et gouvernement sans contredict de la mère. Et au dict cas que la mère se tienne sans se

remarier, les rentes de ses dicts enffantz tant quils sont en sa tutelle et non émancipez luy demeurent sans en rendre compte, à charge aussy quil fault quelle nourrisse et entretienne les dicts enffantz de toutes choses à eulx nécessaires pendant la dicte minorité.

Les parens du père excluent ceulx de la mère à obtenir la tutelle des orphelins, les biens desquels se mettent par inventaire et fault qui's donnent caution suffisante et satisfaction entière, fors consentement des orphelins.

Item, pareillement entre gens rotturiers se faict tout au semblable que dessus. Et où y a des enffantz orphelins de père et mère, il est question, entre les parens de deux costelz, pour avoir la tutelle et curatelle deulx et de leurs biens, les parens du père en excluent ceulx de la mère, jaçois que tous les biens viennent de par leur mère. Et en telle maimbournie les biens des pupilles sont inventoriez. Et fault que les tuteurs en rendent compte aux dicts enffantz eulx venuz en aage, en satisfaisant et rabattant diceulx le nourrissement et entretenement des dicts enffantz, avecq les mises et rétentions dhéritaiges, sil y en a. Et tels tuteurs sont tenuz à prendre ceste charge, de fournir et bailler caution suffisante pour la seureté des dicts biens et en rendre bon compte.

« *Item,* entre gens nobles filles sont héritières de « leurs successions paternelles et maternelles, sil « ny a enffantz masles, comme dict est. Mais sil y a

« enffant masle, les filles ne sont héritières, comme « dict est devant. »

Item, est la coustume au dict duchié de Lorraine que femme ou fille entre gentilhomme ne se peult dire héritière ès biens et succession de son frère, sil meurt sans hoirs de son corps, sil a frère ou descendant de frère, de quelcque bien que ce soit, tant de ceulx qui luy sont venuz de ligne que comme dacquestz, meubles ou successions collatérales. Mais sy le dict frère mort navoit enffantz à son trespas ny frère ne descendant de frère, la dicte sœur ou ses représentans lui hériteront en tous biens.

Item, en faict de succession, entre gens tant nobles que rotturiers, tant quil y a germains, les non germains ne héritent, comme quant ung homme meurt sans hoirs de son corps et délaisse frères ou sœurs germains et des non germains, les dicts germains « héritent de tout et en » excluent les non germains, de quelz biens que ce soit. Et représentation a lieu comme dict est devant.

Sy le décédé na frères, sœurs ny aultres héritiers germains et des non germains est assez et cousins germains iceulx héritent ès biens anciens, meubles et acquestz faicts par les décédés.

Item, sy ung homme ou femme meurt sans hoirs de son corps, sans frères ny sœurs germains, délaissant seullement frères et sœurs non germains, « et « sil délaisse des cousins qui lui sont germains »,

les cousins germains hériteront les anciens héritaiges du deffunct, et les dicts frères et sœurs non germains hériteront les meubles et acquestz « faictz « par le dict deffunct ».

Après partaiges faictz entre enffantz de lictz brisé dont lung mort ses frères et sœurs luy hériteront tant que la ligne durera et après la ligne faillie, sy le cas advient, les aultres de laultre luy hériteront.

Item, quant enffantz de plusieurs mariages ont faict partaige des biens et successions paternelle et maternelle ou aultre succession, et il meurt ung de ces enffantz, sa succession va de plein droict à ses frères ou sœurs germains ou à leurs représentans, et ainsy de lung à laultre, sans que les aultres frères où sœurs des aultres lictz y puissent aulcune chose réclamer tant que du lict dont la succession sera venuz, il y ait frère ou sœur ou représentant; et sy iceulx ou leurs descendants estoient failliz, leur succession viendroit à ceulx de laultre lict ou leur représentant, chascun selon sa cotté.

Homme nayant enffantz, frères ne sœurs germains ne non germains faict ses plus prochains parens héritiers.

« *Item*, sy ung homme ou femme meurt nayant « enffantz, frères, ny sœurs germains ou non ger- « mains, et délaisse des héritaiges anciens de par père « et mère, aussy des acquestz et meubles, il faict « succession à ses plus prochains parens de par son « père des héritaiges qui luy sont escheuz de par son

« dict père et à ses parens de par sa mère de ceulx « quil possédoit de par sa mère, sil y en a soit de « lung ou de laultre. Quant à ses acquestz et meu- « bles, il en faict succession moictié aux parens du « père et laultre moictié à ceulx de par la mère. Et « sil ne se treuve avoir parent que de lung ou laultre, « ils auront iceulx parens tous les dicts meubles et « acquestz. Et des biens anciens quil possédoit et « ne dont se treuve parent pour hériter, ils demeu- « rent au seigneur hault justicier soubz qui ils sont « pour en jouyr comme de biens despave. »

Homme mort sans hoirs de son corps, frères ny sœurs germains ny non germains ny représentans diceulx.

Item, sy ung homme noble meurt sans hoirs de son corps, frère ny sœur germains, ne représentant diceulx, ains délaisse seullement ung frère non germain de par père, et de par mère délaisse des cousins germains, celuy qui faict la succession des biens, seigneuries, rentes et revenuz de par ses père et mère, délaisse aussy des acquestz par luy faictz et des meubles, le frère non germain ou ses représentans héritent tout ce que le dict deffunct tenoit de par son père, entendu que le dict deffunct et celuy qui lhérite, comme dict est, soyent descenduz du tronc dont les biens sont venuz. Pareillement héritera le dict non germain les meubles et acquestz du dict deffunct. Et quant aux biens que le dict deffunct possédoit de par sa mère, les

cousins germains de par la mère ou leurs représentans les hériteront. Et quant aux debtes que le dict deffunct doit à lheure de son trespas, le dict frère non germain, à cause quil hérite meubles et debtes, sera tenu de les payer seul. Et ainsy se faict entre gens rotturiers « soit lhomme ou femme ».

GAIGIÈRES

Gaigières sortissent nature de meubles et demeurent au survivant entre omnes gentes.

Item, toutes gaigières sortissent nature de meubles et demeurent au survivant tant entre gens nobles que rotturiers, réservez que sy les gaigières sont en telle nature que largent du dict rachat soit subject à remploy dhéritaige, de fief, telles gaigières sortissent nature dhéritaiges et non de meubles. Pareillement sil y a des gaigières, qui soyent esté mises en partaiges contre héritaiges entre gens nobles, elles demeurent en nature dhéritaiges entre ceulx qui ont faict les dicts partaiges, leurs hoirs et ayant cause.

Bastardz sans ligne ne héritent aulcunement.

Enffantz bastardz, «« fils de prestres ou daultres au duchié de Lorraine »», ne héritent en aulcunes successions de père, mère ny aultres et nont poinct de lignée.

Bastardz ne testent sans licence de notre souverain.

Et ne peuvent tester sans licence de notre sou-

verain seigneur Monseigneur le Duc, et leurs biens et successions eschéent et appartiennent à nostre dict souverain seigneur.

Sy ung bastard est marié et a des enffantz, ils luy héritent en tous biens acquestz et aultres quil délaisse à son trespas, et tant que lignée diceulx ou les descendans durent, « sont héritiers les ungs des « aultres, mais sy iceulx enffantz, leurs représentans « ou descendans alloient de vie à trespas par façon « que la ligne du bastard fust faillie, tels biens se- « roient bien despave venant » au seigneur hault justicier soubs qui ils seroient, et sil y en avoit soubz ung seigneur seullement moyen ou bas justicier, les dicts biens seroient à notre dict souverain seigneur.

« *Item,* toutes escrues de boys, terres vagues, « aubaunes, lesquelles ne sont esté labourées ou pos- « sedées » depuis trente ans en ça, sont et appartiennent aux seigneurs hault justiciers « soubz « quelles sont » comme espaves pour en faire leur voulloir; mesmement des acquestz deauves. Et sil y en a soubz seigneur bas ou moyen justicier, ils appartiennent à nostre dict seigneur comme souverain seigneur, ainsy que dict est devant.

Lhomme peult vendre, aliéner et eschanger ses acquestz sans contredict des héritiers de la femme.

Item, par la dicte coustume de Lorraine, tant en nobles que rotturiers, lhomme « marié » peult sans

sa femme vendre tous les acquestz ou partie diceulx quils auront faicts par ensemble, et puisque tel vendaige, « se auroit esté vivant », la femme, ses héritiers, ny pourront contredire.

Héritaiges escheuz de par sa femme ne peult lhomme sans son congé vendre, aliéner, eschanger, engaiger sans que les héritiers ny puissent contredire.

Mais quant aux héritaiges escheuz à la dicte femme de quelque part ou ligne que ce soit, le dict marit ne les peult vendre, aliéner, engaiger, ny eschanger, ny charger de censives sans le consentement de sa dicte femme. Et sil faict aultrement, les héritiers dicelle femme ne seront tenuz de les tenir ny accorder sy bon ne leur semble.

Peult aussy vendre lhomme ses terres et seigneuries anciennes sans sa femme, sy donc nest que en iceulx elles fussent douairiez ce que ne vauldroit.

Peult aussy lhomme noble, tous ses biens, terres et seigneuries anciennes de par luy, vendre, donner, changer, obliger ou hypothéquer, comme dict est devant, sans sa femme, et sans que après le décès dicelluy elle y puisse contredire ny mectre empeschement, sy donc nestoit que iceulx biens luy fussent en tout ou en partie espéciallement assignez pour douaire par traictié de mariage, auquel cas tel vendaige, charge ou obligation au préjudice de la femme ne vauldroient; ains diceulx en jouiroit pour douaire la dicte femme selon le contenu du

dict traictié. Et est matière de douaire de tant privilégiée.

« Mesmement sen feroit en ceste sorte entre gens « rotturiers, pourceque le dict marit nauroit en puis- « sance, après les avoir obligez pour douaire, de les « vendre, aliéner ou charger au préjudice diceluy « douaire. »

Conjoincts nobles peuvent advantaiger leurs enffants leur donnant plus à lung que à laultre.

Item, lhomme et la femme nobles, aussy gens rotturiers, peuvent par mariage advantaiger leurs enffantz plus lung que lautre, à leur volonté, leur donner plus à lung que à laultre, comme bon leur semble, à charge de rapporter le tout en partaige ou sans rapporter, ainsy que bon leur semblera de conditionner telles donnations. Et ont icelles donnations lieu. Et sil ny a condition de rapporter, icelluy ou ceulx advantaigez ne laisseront pourtant à venir en partaige esgallement avec leurs frères ou représentans, tout ainsy quils eussent faict avant la dicte donnation. Mais dadvantaiger en succession par testament lung des enffantz plus que laultre, ce nauroit lieu.

La femme avec licence de son marit peult tester de ses anciens héritaiges pour ses funéraulx et non aultrement.

Item, la femme mariée, soit noble ou rotturière, ayant licence de son marit pour tester, peult ordonner estre pris sur ses anciens héritaiges ce quil

faudra pour fournir à ses funérailles, services et obsèques, et aultrement nen peult disposer par son testament des dicts anciens héritaiges.

Successions entre toutes gens dont de degrez pareil et ne retournent.

Item, au dict duchié de Lorraine, entre gens nobles et aussy entre gens rotturiers, successions vont en degrez pareil ou en descendant et ne remontent point ; comme sy homme va de vie à trespas, sans hoirs de son corps, frère ny sœurs germains et non germains, délaissant des biens escheuz de ses père et mère, acquestz et meubles et à des oncles « et « tantes de par père et mère, pareillement à des « cousins ou descendans de cousins de par ses dicts « père et mère ». Quant à ses dicts acquestz par luy faictz et meubles quil a gaignez ou acquestez, ses dicts cousins ou descendans diceux les auront par droict de succession. Mais quant aux susdicts héritaiges quil possédoit venant de ses dicts prédecesseurs, père et mère, ses dicts oncles ou tantes paternels ou maternels, les possèderoient comme ils eussent faict, sy le père dudict deffunct, leur frère, les eut délaissez sans hoirs, car au dict cas ce nest pas remonter, mais est raller à ceulx contre qui les biens sont esté partis ensemble. Et aultre chose est des dicts acquestz et meubles acquestez par le dict deffunct, pour ce que sy les dicts oncles les héritoient seroit remonter la succession pour ce que les dicts

oncles ny leurs prédecesseurs ny eurent jamais rien. Ainsy vient par la practique du dict deffunct leur nepveu qui en a faict succession, et lequel par faulte quil ne délaisse enfans, frères ou sœurs, pour estre en degrez pareil, ne représentans deulx, tels biens dacquestz et meubles vont à ses dicts cousins ou descendans deulx, et que ainsy, soit que oncles ont herité de leurs nepveux en tels héritaiges anciens, en a esté jugé par droict.

Sergent en gaigeant bastu a réparation et est creu seullement par le serment quil a en son office et non à charge de le prouver.

Item, ung sergent par la dicte coustume a creue descousse, de gaigières et dadjournement.

Item, sy ung sergent en faisant son exploict, qui luy est ordonné, comme daller prendre gaige en une maison pour amende, fourfaict, intérinement de sentence ou aultrement, il est bastu ou oultragé, il en doibt estre creu, et en aura la réparation sans estre chargé de le prouver ny montrer enseignes par playes ny aultrement que par son serment quil a en son office. Ainsy a esté jugé.

TESTAMENS

Item, lhomme ou la femme nobles ou rotturiers faisant leur testament peuvent desnommer et eslire pour exécuteurs diceulx leurs testamens qui bon leur semble, parens ou non parens; et quels quils y eslisent « de ceulx qui ne sont leurs parens ou af-

« fins », sy auront ils lexécution en « main et charge, « sils la veullent avec les biens en main » ordonnez pour lexécution, et ce sans contredict des héritiers ou parens du dict testateur. Mais sil semble aux dicts héritiers que les dicts testamens soient vicieulx en tout ou en partie, ils pourront laisser congnoistre par justice « contre ces exécutions » sans retardement. Néantmoins des services et légats pieux des dicts testateurs, lesquels se accompliront par les dicts exécuteurs sur les biens pour ce ordonnez, tout selon le contenu des dicts testamens. Et sont aussy tenuz les dicts exécuteurs de parfaire lexécution ou ce quils avoient charge mise à exécution et rendre compte du tout aux héritiers des testateurs. Et se doibt la dicte exécution faire dedans lan.

Pour choses après mortemain, debtes, promesses ou aultres preuves, fault sept tesmoings non suspects.

Item, est de coustume au dict duchié de Lorraine que pour prouver une chose quelle soit après morte main, soit debte, promesse ou aultres faictz, il y fault sept tesmoings ou six avec le principal sil en dispose, et que tous depposent la chose prinse à charge de prouver sans y rien faillir, aussy quils soient gens de bien, non reprins de vilainie, ny parens, ny enffantz, ny aultrement soubjects à la partie produisant; et où il auroit moins que du nombre, où il y en auroit ung ou plusieurs suspects

et partial deheument apparu, le reste ne seroit suffisant et auroit le produisant mal prouvé.

Item, pour prouver ung cas dhéritaige en faict de propriété, fault le semblable nombre de tesmoingz soit après mortemain ou entre les vifs, et que iceulx tesmoingz soient tels que dessus, depposent entièrement tout le contenu en lintendict.

Item, pour prouver ung Intendict en action personnelle de chose faicte entre les vifs, fault deux tesmoings, avec le serment du principal produisant, quils tous jurent le contenu entièrement du dict Intendict, rendant raison de leurs deppositions et quils ne soient suspects ni favorables comme dessus. Et sy le dict principal produisant nen veult ou peult jurer et que ce soit chose faicte en son absence, lui fault trois tesmoings tels et depposans comme dessus est dict. Et en auroit moins du nombre que dessus, quoique le reste en deppose, il prouve mal son faict et en deschiet.

INJURES ET MANIÈRE DY PROCÉDER

Item, qui prétend faire poursuicte dinjure à luy dicte, il fault quil en face plaintif dans les huict jours après linjure à luy dicte, mesme si cest dinjure dicte à la personne de sa femme ou enffantz ou aultre des siens dont il prétend faire poursuicte. Et se doibt faire le dict plaintif aux baillys, leur lieutenant ou aultres officiers à qui les poursuivans

en veullent faire poursuicte. Et qui attendra plus de huict jours, il descherroit.

Et où le poursuivant obtient lettres de bailly en matière dinjures dedans les dicts huicts jours, suffit et assez plaintif, jaçoit ce que les dictes lettres ne soient donnez à celluy qui a dict les dictes injures dedans huict jours, ains est assez quelles soient donnez deux jours avant la journée contenuz et assignez ès dictes lettres.

Item, et sy on a dict injure de quelcung en son absence, il suffit que celluy que par après en aura congnoissance et qui en voudra faire poursuicte, il face ou présente faire serment que dedans les dicts huict jours suivants, après quil a esté adverti que les dictes injures sont esté dictes de luy, quil en a faict le plainctif comme dessus ou quil a obtenu lettres narratives pour cas dinjures, et ne peult de plus estre pressé, puis son serment fait, le deffendeur est tenu luy en respondre comme de plaintif bien faict.

CAS DE DÉLICT

Sy quelcqung est bastu de coups de main, de baston, de coustaux, dague ou espée et il en veult faire plaintif, le doibt faire dedans huict jours après le délict faict ou lever lettres de bailly comme dessus, aultrement après il viendroit tard.

Le demandeur peult faire trois demandes sur une lettre de bailly par action de debtes, délictz et injures.

Item, sur et après une lettre de bailly donnez soit par actions de debtes, de faictz, dinjures, délictz ou aultres semblables actions personnelles, le demandeur peult faire trois demandes, pourveu que aux faictz des actions dinjures et délictz, les trois demandes que faict lacteur soient de diverses mouvemens, car dung mesme mouvement en faictz dinjure ou délict ne peult faire que une demande.

Après ce quil ne compare aux lettres de bailly et ès journées contenuz aux dictes lettres et sa partie adverse le faict proclamer, il escheit à ung marcq dargent « pour chascune fois, le dict marcq » estimé dix francs de Lorraine «« venant »» au prouffict du susdict bailly.

Pareillement que ne compare à chascune journée assignez et remménez par le registre des causes, il eschiet ung marcq dargent avec despens de partie, comme les dicts articles escripts et accordez par les Estatz se contiennent, saulfz sur le tout excuse légitime, de laquelle le deffaillant est tenu deheument apparoistre et en laisser congnoistre par justice, sy le dict bailly ou partie ne prend en grez la dicte exoine.

Item, en toutes les actions et matières, qui se playdoient par devant les dicts siéges des bailliages ny a point damende sur les condampnez, fors seulle-

ment lestimation des despens avecq la chose adjugée pour les dicts despens, et sy celluy, qui gaigne le procès, demande trop grands, les eschevins les reiglent.

Avant procès intentez et après se prennent appoinctez les parties sans dangier.

Item, toutes et quanteffois que les parties veullent soit avant litiscontestation de procès ou après, elles se peuvent appoincter et concorder sans amende et sans demander licence « de ne faire « mectre seureté à leur grez », et recommencer quant elles veullent, saulfz ès matières dinjure et délict, et aultres qui viennent par plaintifz, ès quelles y a amende, selon le cas, au prouffict de « nostre souve- « rain seigneur », monseigneur le duc.

EN FAICTZ DACTIONS RÉELLES

Après les quatre deffaultz obtenuz par lacteur, le deffendeur est disjectez de sa possession en action réelle.

Item, en toutes actions réelles tant de terres de fiebz rotturiers « que de francqz allœufs », sy le deffendeur, qui pour ce faict, est deheument adjourné, faict quatre deffaultz, et soit proclamé par chascune fois à la manière accoustumez, il perd la possessoire de la chose à luy requise par lacteur, et en est mis lacteur en possession. Et sy le deffendeur len veult disjecter, il fault quil y aille par action, ainsy que faisoit le dict acteur au commencement de ses dicts adjournemens, comme dict est devant.

EN FAICTZ DACTIONS PERSONNELLES

Item, en action personnelle, quelles elles soient, sy le deffendeur qui pour ce faict est deheument adjourné faict quatre deffaultz et soit proclamé par chascune fois comme dessus, il est condampné à satisfaire à laction tout le contenu de lamende quil aura mise en la court, « et ne peult le deffendeur « par après la réclamer », saulfz toutesfois que sy le dict deffendeur, soit pour faict de réalité ou action personnelle, se vouloit purger de sa dicte contumace et alléguoit non avoir esté deheument adjourné, « ou avoir esté exoiné légitimement », il y sera ouÿ en justice, et lhors le demandeur contrainct à en faire congnoistre et laisser juger par droict pour en obtenir sentence deffiniftive avant que pouvoir obtenir le prouffict de la dicte coutumace, comme dict est cy devant.

ARRESTATION

Lhomme ne peult estre arresté sans quil sy ait soubmis et quil sera venu à sa journée (de bailly) en demandant soit en deffendant.

Item, ung homme, qui est venu, par lettres de bailly, à sa journée soit acteur ou deffendeur, est et doibt estre saulf en allant, séjournant et retournant; cest à scavoir quon ne le peult faire arrester pour debtes quil doibt, soit quil soit obligez à peine darrest ou aultrement.

Item, par la coustume, on ne peult faire arrester un homme au corps, pour debtes, sil ne sy a obligez.

RETRAICTS

Retraicte dhéritaiges il ny a quung an et jour, saulfz en aulcuns lieux où il ny a que huict jours.

« *Item* est de coustume au dict duchié que de « tous vendaiges de seigneuries, héritaiges francqz « et rotturiers, il y a ung an et jour de retraicte en « rendant les deniers aussy et en la sorte quil est « dict cy devant, saulfz que en aulcuns lieux parti- « culiers où il ny a que huict jours de retraicte. »

Il y a retraicte par les parens de ladcenseur dans lan et jour à lhéritaige asseuré.

Item, de tous adcensemens dhéritaiges laissez ou adcensez à cens dargent, grains ou aultres rentes, il y a retraicte et y viendront par ce droict les parens de ladcenseur, comme cy devant est dict des vendaiges, pourveu toujours que les retrayans viennent à faire la retraicte dedans lan et jour; et où il ny a que huict jours, fault aussy faire son debvoir dedans le dict temps.

Eschange, où il y a solte, il y a retraicte.

Item, de tous eschanges faictz, où il y a solte dargent ou aultres biens baillez ou promis, jaçoit que les lettres nen facent mention, sil se prouve, il y a retraicte en sorte que dessus.

Eschange, où il ny a solte, il ny a retraicte.

« Et en eschanges faictz purement dhéritaiges, « rentes aultres où il ny a solte ou mieux vallue « donnez ou promise, il ny a retraicte. »

A don dhéritaige il ny a retraicte.

Item, de tous héritaiges donnez en pur don, ny a droict de retraicte.

Item, sy en vendant un héritaige quelquil soit, lachapteur donne grâce de rachapt à tousjours ou à certain temps, il y a retraicte comme dessus, et au dict cas le retrayant est tenu entretenir les droicts de rachapt aux conditions telles que lachapteur y avait mises en faisant le dict rachapt.

Item, sy en faisant le dict vendaige, le vendeur a donné terme ung an ou plus à lachapteur de payer la somme y contenuz, le retrayeur joyera et aura pareil terme de payement quavoit lachapteur.

Les plus prochains à la retraicte.

Sy ung homme qui vend son héritaige à ung sien parent, cousin, ou en aultre degrez, et sy le dict vendeur a enffantz ou plus prochains parents que lachapteur, le plus prochain aura et joyera de la retraicte, sil veult.

Item, qui veult avoir la retraicte dung héritaige vendu, il fault quil soit parent du costel dont lhéritaige meust; comme sy ung homme marié et sa femme vendent ung héritaige qui soit de la ligne de

lhomme, il fault que celluy qui le veult retraire soit du parenté de lhomme, car ung parent de la femme ne peult venir ; et ainsy pour lhéritaige de la femme au cas pareil. Mais sy lhéritaige vendu estoit dacquest aux deux vendeurs, les parens des deux costels, ou lung à faulte de laultre, viendroient à la retraicte dedans le terme et en la forme avant dicte.

Autant que dessus sy en une lettre de vendaige il y avoit héritaiges tant anciens que acquestz.

Aussy sy en une lettre de vendaige, il y avoit plusieurs héritaiges venduz tant danciens que dacquestz, les parents des dicts vendeurs ou de lung deulx pourroient venir à la retraicte du tout, quant ores il ny auroit que une pièce venuz de sa ligne entre les aultres, car qui vient à retraicte, il retire le tout le vendaige et ne peult retirer parties, il ne retire le tout.

Item, sy ung homme a une rente perpétuelle dargent, bleid, vin, avoine ou aultres semblables assignez sur héritaiges, et sil vend la dicte rente, il y a retraicte en la sorte que dessus.

En faicts de meubles ny a retraicte, saulfs des biens meubles venduz à droict de ville où il y a quinze jours de retraicte après que seront faicte, dont le sergent en a la creue.

En faictz de meubles venduz ny a retraicte, soit quils soient venduz volontairement par ceulx à qui ilz sont ou à droict de ville, « et seullement à biens

« meubles venduz à droict de ville », y a quinze jours après la signification faicte pour les achapteurs à ceux à qui ils sont, et jusques à la dicte quinzaine passez après signification faicte, ne peuvent escheoir à lachapteur, et le sergent, qui a faict le vendaige, a la creue de la dicte signification et du jour quil dira quil la faicte. Après les dicts quinze jours passez ne peuvent plus les parens retraire ; « ce que avant pouvaient en rendant la « somme pour laquelle le dict héritaige auroit esté « vendu, auxquelz parens retrayeurs nest on tenu « faire signification ».

Item, ung héritaige vendu à droict de ville se peut semblablement rachapter par celluy à qui il est dedans quinze jours après la signification faicte comme dict est, et les quinze jours passez ny peult revenir. Et de telz vendaiges les parens de celluy à qui estoit le dict héritaige le peult retraire des mains à qui il estoit vendu dedans lan et jour après le vendaige en rendant la somme pour la quelle il auroit esté vendu avec les frais en tel cas accoustumez. Et aux susdicts parens on nest tenu faire signification du dict vendaige, pour laquelle retraicte sen faict, comme il est dict cy devant, pour aultres héritaiges venduz.

Si ung homme et sa femme conjoincts par mariage ont vendu ung ou plusieurs héritaiges de leurs deux costelz ou de lung deulx et ont atterminé à plusieurs termes lachapteur de payer la somme du

vendaige et il advient que le dict vendeur va de vie à trespas avant la parpaÿe des dicts termes « « non escheuz, » » sa femme comme survivante, comme mobiliaire, et les siens de par elle, leveront ce qui en sera deheu, comme chose mobiliaire, jaçoit ce que lhéritaige vendu fut héritaige ancien ou dacquestz au marit. Semblablement sen fera pour le marit, sil survit sa femme.

« *Item*, ung homme et sa femme ont achapté un « héritaige, et avant lan de lécheutte, lhomme ou « sa femme va mourir, il vient des parens des ven- « deurs qui retirent, dedans le temps introduict, le « dict héritaige, le survivant des susdicts achap- « teurs, soit homme ou femme ou son ayant cause, « auront largent de la dicte retraicte comme chose « mobiliaire, car telz achaptz ne se peuvent dire « propriété jusques au terme de retraicte passez.

Pendant la retraicte ne doibt lachapteur desmolyr lhéritaige saulfz restitution.

« *Item*, ung achapteur dhéritaige ne peult pendant « le temps de retraicte diminuer par démolition « lhéritaige par luy achaptez et sil le faict et il re- « traict, il sera contrainct à réparer ce quil sera « treuvé deheument par justice quil aura desmoly. »

Nest tenu le retrayeur rembourser quelque reffection quait faicte lachapteur sy donc nest quelle soit nécessaire.

Item, ne peult aussy un achapteur dedans le dict temps bastir ni édifier sur le dict héritaige sil ne le

veult perdre sy on le retraict, sy ce nestoit pour reffection nécessaire, et que sans plus grand dommaige on ne peult laisser passer lan de retraicte, et au dict cas fauldroit par lachapteur faire visiter le dict héritaige par la justice et ouvriers à ce congnoissantz et en auroit tesmoignage deulx ; et, au cas que retraicte se face, lachapteur seroit remboursez de la dicte reffection nécessaire avec la somme du vendaige et coustanges accoustumez.

Le retrayeur a les fruictz non cueilliz sur lhéritaige quil retire depuis sa consignation faicte en payant par luy la semence et aultres paiementz.

Ung homme qui retire ung héritaige portant fruictz comme vignes, terres, jardins et aultres semblables, le dict retrayeur a les fruictz non cueilliz, qui sont sur héritaige quil retire, dès quil a présenté son or et argent, mesmes ([1]) moissons des terres en payant par luy la semence, labouraige ou façon de vignes ou daultres héritaiges au dict de gens à ce congnoissantz.

Item, et sy pour faict de retraicte il y a procès par le refus de lachapteur « et lachapteur est con- « dampné à créanter sa dicte retraicte, il rend tous « les fruictz en desduisant les façons et mises au dict « de gens à ce congnoissantz, comme dict est.

[1] Les Mss Beaupré A et B, ainsi que 92 de Nancy, portent ce texte inintelligible : *mesmes moissons diceulx des termes non escheuz suyvant venant à payer pour iceulx héritaiges et en payant par luy la semence.*

Item, sy ung homme marié, « soit gentilhomme ou « rotturier », eschange son propre héritaige contre ung aultre, et sil y a solte dargent baillez, lhéritaige qui lui sera baillez par eschange pour le sien luy demeure en mesme nature que luy faisoit le sien avant le dict eschange. Et ny peult la femme réclamer droict par forme dacquest, ainsi quelle eust faict sur laultre héritaige, « ains seullement « douaire, si douaire eschiet » de son dict marit avant le dict eschange faict, saulfz que les héritiers qui possèdent le dict héritaige, qui ont heu la dicte solte, sont tenuz bailler aux héritiers de laultre partie la moictié de la dicte solte, pour ce que telle solte sortist nature dacquestz.

Au pareil se faict comme dessus de lhéritaige de la femme.

« Et tout au pareil sy lhéritaige eschangé par le « marit et sa femme est des héritaiges de sa dicte « femme, celluy qui lui sera baillez par contres- « change demeurera à sa dicte femme et ses hoirs « de par elle. Et ne peult le marit ni les siens de- « mander droict par forme dacquestz.

Tous dons dhéritaiges sortissent nature dacquestz entre lhomme et la femme.

« *Item*, tous héritaiges de fiefz, francq allœuf, don- « nez en don pur à ung homme marié sortist nature « dacquest entre luy et sa femme, et pour par iceulx « en faire comme des choses acquestez. »

Censives rachaptables sortissent nature de meubles.

Item, toutes censives à rachapt assignez et abbouttiez (mises) sur seigneuries et aultres héritaiges sortissent nature de biens meubles envers ceulx à qui elles sont dehues, et ceulx qui possèdent les dictes seigneuries et héritaiges sur qui ils sont abbouttiez et à qui elles sont venuz en succession sont tenuz les payer et rachapter; et ne sont tenuz ceux qui ont prins les meubles les payer et rachapter. Et nest pas en faict de censives chose semblable à obligez aultres debtes desquelles on peult réclamer et demander son principal, car celui à qui la censive vient ne peult réclamer que son censal au terme quil est deheu et non poursuyvre ne réclamer son principal.

Item, ung homme ou femme appellez à garant pour héritaiges de fiefz, francq allœuf, et rotturier, sy le dict héritaige a esté vendu et mis hors des mains par icelluy ou celle qui est appellez pour garantir ou ceulx de qui il est ayant cause de tel temps quil y a prescription et de haulte possession et que les poursuivants de la dicte garantie se puissent vanter de cette haulte possession, celluy ou celle qui ainsi seroit appelez à garant sen pourroit deffendre et ne seroit tenu à garantir, posé que luy mesme eust vendu la chose dont il seroit débat et question pour ce, comme dict est devant. Quiconque a jouÿ « par le dict temps » de haulte possession ou « aultre

« duquel il est ayant cause », il y demeure à tousjours et ce par droict, sans aultres tiltres, « et en « déboutte les poursuyvans, saulfz les conditions « avant dictes, auquel cas ne serviront la dicte « possession ne aussy à ce moyen ne seroient les « garants pour ce appelez quictes, sils avaient pro« mis de garantir. »

« Celuy par qui seroit esté vendu quelque héri« taige appelé à garant et qui seroit esté vendu de « tel temps quil y ait prescription de trente ans, à « ce que les poursuyvans dicelle sen puissent van« ter, icelluy sen pourroit deffendre et ne garanti« roit combien quil ait vendu lhéritaige, car telle « jouissance par quelcquung y demeure tousjours. »

Héritaiges venduz par le marit au vivant de sa femme promectent garantir icelluy si doncques les dicts héritaiges ny peuvent fournir, les héritiers de par lui garantiront.

Item, sy ung homme marié vend au vivant de sa femme aulcung ou plusieurs héritaiges de luy et promect de garantir, et après son décès on encourt les dicts héritaiges à lachapteur qui par ce appelle ses garantz. Et le dict achapteur se doibt adresser pour estre garanti aux héritiers du dict marit vendeur, à scavoir ceulx qui possèdent ses héritaiges; et pour icelle garantie nest tenuz la femme, sy donc nest que les dictz héritaiges de son dict marit ne fussent suffisanz pour la dicte garantie, auquel cas fauldra, oultre la vallue des dicts

héritaiges du dict marit, que sa dicte femme fournist de sur ses meubles et aultres biens.

Item, sy ung gentilhomme et une gentilfemme mariez ensemble ont des terres et seigneuries engaigez de leurs prédecesseurs et il advient que constant leur dict mariage « ils rachaptent celles qui sont engaigez » de la part ou ligne du marit ; la femme ne ses hoirs de par elle ny peuvent réclamer droict de propriété, ny dacquest, « synon douaire, sil avait lieu, auquel cas, elle « prendroit douaire dessus les dictz héritaiges ainsy « rachaptez comme sur les aultres héritaiges du « marit sy elle avoit droict de prendre douaire « coustumier. Et au semblable sy les dicts rachaptz « estoient faictz des seigneuries et biens de la dicte « femme engaigez comme dict est, le dict marit ne « ses hoirs de par luy ne pourront demander aulcung « droict de propriété, dacquest, dusuffruict, » ny aultrement, de quelque lieu que les deniers pour faire les dicts rachapts fussent venuz.

Item, sil y a plusieurs créanciers ausquelz ung homme est tenu et obligez par lettres, il ne les peult payer et abandonne ses gaiges et biens, les dicts créanciers veullent estre payez et font exploicter sur les dicts biens, les premiers obligez en dacte seront les premiers satisfaicts, et de lung en laultre « selon les dactes », tant que les dicts biens dureront.

Sy censives se délaissent à payer sans en faire poursuicte par justice et puis on vient à la poursuicte on nen aura que de trois ans et ung double seullement. Combien que pendant la contestation de la dicte censive on sera payez selon les termes.

Item, qui délaisse à demander censives par plusieurs années et à en faire poursuicte par justice et il vient à la poursuicte des années à luy deheuz, il nen aura que de trois années et ung double seullement, quoiquil luy soit deheu plusieurs années. Mais, de ce qui escherra des dictes censives pendant le procès, il en sera payez selon le contenu de ses lettres avec les trois ans et ung double.

Item, qui demande censives sur ung héritaige et il ne monstre que depuis trente ans icelle censive soit esté payez par ung ou plusieurs termes à luy ou ceulx de qui il est ayant cause, ceulx ou celluy à qui il la demande en sont quicte du passé et à tousjours, nonobstant quelles lettres ou enseignemens que le demandeur en ait.

Le créditeur que son debteur veult contraindre ayant seureté principalle icelluy créditeur se doibt premier adresser à la dicte seureté, sy donc nestoit quelle fust simple, auquel cas se fauldroit premier adresser vers le debteur, et sy les biens dicelluy ne peuvent satisfaire à la debte, adoncque seroit contraincte la dicte seureté à y satisfaire.

Item, sy ung homme doibt à ung aultre une somme dargent, « quantité de » grains ou aultres choses, et a le dict debteur baillez seureté au créditeur par lettres ou hors lettres de le payer « à ung ou plu-

« sieurs termes, il fault de les payer ». Sy le créditeur veult estre payé, il fault quil sadresse premier à son principal qui a la seureté, sy donc nestoit que la dicte seureté se fust obligée et soubmise comme seureté principalle, auquel cas se fauldroit adresser en première instance à icelle seureté, pour ce que par sa dicte obligation ne seroit faict principal debteur; et sy elle nestoit suffisante pour payer le deheu, le créditeur auroit recours sur son debteur pour le reste. Aussy où la dicte seureté ne seroit que simple seureté, le créditeur ne se pourroit adresser à ses biens tant que les biens du principal se pourroient estendre.

Obligez ou cédulles audessus de trente ans ne vallent rien.

Item, ung homme peut requérir son deheu tant par obligez, cédulles que aultrement au dessoubz de trente ans « qui est le temps de prescription : « car de plus tarder le créditeur deschierroit de son « deheu quelque fut.

« *Item,* possession se acquiert sur tous biens et « contre toutes personnes, saulfz entre personniers « frères ou aultres qui entre eulx tiennent héritai- « ges » par indivis et non partiz, car telz biens ne se peuvent prescrire « entre les personniers seulle- « ment, car aultres y peuvent prescrire. » Et en faict de prescriptions ny a aide par ceulx qui la veullent débattre par déclarer absence, puérilitté, en ayant estez en tutelle. Ains seullement

les faictz cy dessus déclarez comme sur interruption, par monstrer avoir estez procès depuis trente ans de la chose que on vouldroit avoir par prescription ou que ce seroit gaigière, chose laissez à luy par louaige, ou admodiation, comme dict est cy devant. Et au dict duchié soit tel faict, mesme des sentences renduz deffinitifves, ny a nul relief, ainsi que dict est cy devant.

Itm, qui veult rachapter quelque héritaige engaigez par luy ou ses prédécesseurs ou gens de qui il est ayant cause, il fault premier présenter largent entièrement à celluy ou ceulx qui les possèdent et à leur reffus le consigner à la justice, qui auroit la congnoissance de la dicte pièce, sy on vouloit la demander et poursuyvre « pour la propriété et puis « faire adjourner les tenantz par le juge de la dicte « justice », et conclure à son droict de rachapt en vertu de ses tiltres, preuves ou aultres ses bons. Car de ne consigner que une pièce dor et une pièce dargent seullement ne suffiroit pour par le poursuyvant pour faire les fruictz siens « de la chose en- « gaigez » pendant le procès.

Et où par reffus de lachapteur seroit consigné largent entièrement et non aultrement au juge que dessus, icelluy retrayeur obtiendroit gain de cause et luy seroient renduz tous les fruicts pendant icelluy procès.

Et au semblable, en matière de retraicte, après avoir présenté à lachapteur toute la somme contenuz au vendaige, sil y a reffus, fault consigner le

tout à la justice soubz qui est le dict héritaige et puis faire poursuicte pour estre reçu à la dicte retraicte. Et, en ce faisant, sil obtient icelle retraicte luy seroient renduz tous les fruictz depuis la dicte présentation.

Item, sy ung homme vend son héritaige et en la lettre du vendaige y est contenu que le dict vendeur peult rachapter lhéritaige par luy vendu dedans ung an ou aultre temps, en ce cas que le dict rachapt soit déclaré avecq le vendaige tout en une mesme lettre, le rachapt est perpétuel pour le vendeur, pour ses hoirs ou ayant cause.

Item, là où la lettre de vendaige est plenière et que lachapteur par aultres lettres ou verballement a donné aulcunes années de rachapt au vendeur, le dict vendeur, ses hoirs et ayant cause, le terme du dict rachapt passez, ne peuvent plus réclamer rachapt par dire qui a ung an de grâce en a mil.

Item, ung homme a louez ou admodiez ung gaignaige, une maison, une vigne ou aultres héritaiges à ung aultre, baillez lettres et promis de garantir, il advient que le laisseur va de vie à trespas, ses héritiers reprendront les dicts héritaiges ainsy louez ou admodiez, sy bon leur semble, mesmement ladcenseur les peult vendre avant laix finy, ou sy en faisant le dict laix il estoit à marier et pendant iceluy laix, il se marie, ès dict cas ou à lung deulx, seroit le dict laix nulz et de nulle valeur, sy le dict adcenseur vouloit, sy donc nestoit que par

le dict laix le dict laisseur eust promis que, nonobstant mort, mariages ou vendaige les dicts laix tiendroient; auquel cas telle promesse auroit lieu « et pour telles affaires, saulfz la dicte promesse ». Est ancienement dict ce mot : mort, mariages et vendaige deffont ou abolissent louage.

Et nest pas ainsy de ceulx qui les tiennent par louaige ou admodiation, car soit que les prenneurs meurent ou quils se marient, ne sont pourtant abolis les dicts marchiés, sy les adcenseurs ne veullent. Et au dict cas que les prenneurs meurent, leurs héritiers sont tenuz fournir ad ceque les prenneurs dont ils sont héritiers estoient tenuz.

Item, on ne peult par la dicte coustume arrester un homme au corps pour debtes sil ne sy est obligez.

CERTIFICATIONS AUTHENTIQUES

des principalles et générales coustumes

1° Et pour approbation dicelles Coustumes Nostre Souverain Seigneur les a signées de sa main et fait contresigner par un de ses secrétaires en suyvant la coustume, prière, requeste des sieurs des Estats et entend Nostre dit Souverain Seigneur quil en soit mis autant en son Trésor en ce dit lieu de Nancy.

Signé, ANTHOINE.

Et pour secrétaire, THOMAS.

(*Manuscrit 120 de la Bibliothèque de la ville de Nancy.*)

2° Ainsy.

Signé, ANTHOINE.

Pour secrétaire, THOMAS.

Ita est

MELLART ou MESSART (avec paraphe).

(*Manuscrit B. de M. Beaupré.*)

3° Collationné envers une aultre copie escripte par le notaire F. Didermann en lan 1581 et trouvée *auscultando* conforme à icelle par moy notaire soubscript.

P. MOSSERT (avec paraphe).

Loué soit Dieu. 1670.

(*Manuscrit de M. le Dr Neÿen.*)

TABLE

DES PRINCIPALLES COUSTUMES

Pages.

Premier article de trois bailliages de Lorraine : de Nancy, de Vosges et Allemaigne, et de la manière dy procéder avec les fois que lon doibt tenir les assizes. 50
Ung gentilhomme voulant demander quelque chose pour seigneurie ou aultre chose. 51
Pour demander quelque chose à nostre souverain seigneur pour seigneurie fault adresser au procureur général. 52
De la manière de faire les adjournemens et des dangiers des deffaultz. 53
Après première et seconde proclamation obtenue, le deffendeur peult respondre sans dangier 54
Parties comparantes au troisiesme adjournement, lacteur faict sa demande. 56
Laquelle demande, baillez par escript, se lict par le greffier. 57
Si la demande est incertaine, parquoy ne seroit aultre dilation donnez 57
Sur laquelle demande acceptez en cour et de la manière de faire asseing avec commissaires 58
Asseing mal faict ne peult plus lacteur retourner à sa justice 60
Au semblable sil ne les faict dedans le temps à luy ordonnez retourne la faulte des commissaires 60

Pages.
Garant de forain et de la manière dy procéder. 61
Faictz réelz avec la manière dy procéder. 63
Conseil retenu avec départ de cour 65
Toutes actions de propriété se desduisent aux susdictes assizes. 66
Bénéfices, francqz allœufz avec retraictes de fiefz et arrière fiefz se terminent aux dictes assizes. 67
Consigner argent en main de bailly où lachapteur ne pourroit estre trouvé 68
Gens nobles peuvent vendre leurs fiefz et sans dangier . 69
Les assizes de Mirecourt et les appels de Mirecourt à Nancy, et avec les despens du fol appel 70
Lappel est relevé. 71
Des actions réelles des cas de rotturiers et de pottes.. . 78
Du bailliage d'Allemaigne et de la manière dy procéder. 80
Du bailly de Nancy et de ses lieutenans 82
Assizes où il ny a nulz appeaulx et les sentences sont deffinitifves. 83
Ouverture dappeaulx. 85
Sept gentilzhommes à vuyder un appeaulx 86
Haulte possession 87
Haulte possession au droict de Bémont. 87
Lhomme peult advantaiger sa femme, à scavoir quelle aura lusuffruict de ses acquestz. 89
Douaire coustumier et de la forme dicelluy. 90
Les filles sans frères sont héritières esgallement. . . . 91
Les fils sont héritiers esgallement, sinon que laisnez a hault toict 91
Fils aisnez faict les reprinses et porte les armes 92
Enffantz rotturiers succèdent esgallement en toutes successions 92
Enffantz de premier lict prennent la moictié des successions. 92
Du Douaire que gentillefemme survit après la mort du marit : au semblable auront les rotturiers 93

Pages.

Les parens du père excluent ceulx de la mère en successions 95

Sy le décédé na frères, sœurs ny aultres héritiers germains 96

Après partaiges faictz entre enffantz de lict brisé dont lung mort, ses frères et sœurs lui héritent tant que la ligne durera; et, après la ligne faillie, si le cas arrive, les aultres luy héritent, et comment les successions doivent aller ès filles 97

Gaigières sortissent nature de meubles et demeurent au survivant 99

Bastardz sans lignes ne héritent ensemble de successions de frères 99

Accrues de bois, terres vagues et aultres fruictz sans la haulte possession appartiennent au seigneur . . . 100

Lhomme peult vendre, aliéner, eschanger ses acquestz de luy et de sa femme, et non ses anciens héritaiges, sans le consentement de sa femme 100

Conjoints nobles peuvent advantaiger de leurs enfans lung plus que laultre 102

La femme peult tester de ses anciens héritaiges avec licence de son marit et non aultrement 102

Successions entre toutes gens vont de degrez pareil et ne retournent 103

Lhomme et femme en faisant son testament peult eslire pour exécuteur tel que bon luy semble 104

Pour choses après morte main, debtes, promesses ou aultres fault sept tesmoings 105

Injures et manière dy procéder 106

Cas de délictz, et, sur une lettre de bailly, le demandeur peult faire trois demandes 108

Avant et après procès intentez, se prennent appoinctiez les parties sans dangier 109

Après quatre deffaultz obtenuz par lacteur, le deffendeur est dejectez de son possessoire 109

Pages.
En faict dactions personnelles. 110
Lhomme ne peult estre arresté sans quil sy ait soubmis. 110
Retraicte dhéritaiges il ny a que ung ang et jour en vendaige de seigneuries et aultres 111
Où il y a retraicte par les parens de ladcenseur dedans lan et jour à lhéritage asseuré. 111
Eschange où il y a solte y a retraicte 112
A don dhéritaige ny a retraicte 112
Les plus prochains à la retraicte. 112
En faictz de meubles ny a retraicte, saulfz de biens meubles venduz à droict de ville. 113
Héritaiges venduz à droict de ville, il peult retraire dedans quinze jours. 114
En faictz dhéritaiges venduz et non payez sont mobiliaires. 114
Pendant lan de retraicte le dict debteur acteur ne doibt démolir héritaige sans restitution 115
Nest tenu le retrayeur à restitution ny remboursement de quelque réfection à lacteur sy donc nest nécessaire. 115
Au pareil se faict sur les héritaiges de la femme . . . 117
Tous dons dhéritaiges sortissent nature dhéritaige entre lhomme et la femme 117
Censives rachaptables sortissent nature de meubles . . 118
Héritaiges venduz par lhomme ou femme appelez à garant sen peult deffendre 118
Héritaiges venduz par le marit et il a promis garantir, les enffantz et héritiers sont tenuz à garantir . . . 119
Où les enffantz du premier mariaige se doibvent adresser pour avoir la retraicte des mariaiges de leur mère. 119
Où la femme ne peult réclamer droict de propriété, dacquestz, dusuffruict ny aultrement. 120
Sy censives se laissent à payer par plusieurs termes, comment on y procède 121
Gaigières, cédulles au-dessus de trente ans ne vallent rien 122

Pages.
Où possession sacquiert sur tous biens et sont toutes personnelles 122
Qui veult racheter quelque héritaige du gaigez fault présenter argent entièrement 123
Où le retrayeur doit consigner largent au reffuz de lachapteur 123
Où le vendeur a rachapt perpétuel 124
Où laix et admodiation sont de nulle valeur après mort ou mariages. 124
Où les dictes admodiations ont force et sortissent leur dict effect 125
Où on ne peult arrester ung homme au corps pour debtes sil ne sy ait obligez 125

DU DROIT PUBLIC

ET DE LA

LÉGISLATION DES PETITES ÉCOLES

DE 789 A 1808

PAR M. MAGGIOLO

L'existence des petites écoles, sous l'ancienne monarchie, est désormais un fait historique incontestable ; les documents inédits, les pièces d'archives m'ont permis d'apprécier, sur les points les plus opposés de la France, leur nombre, leur importance, leur prospérité relative, leur régime intérieur, la condition des maîtres chargés de leur direction. Pour compléter l'œuvre de réparation et de justice que j'ai entreprise, il me reste à déterminer la nature, le caractère, les transformations successives de la législation qui a régi ces petites écoles, depuis Charlemagne, le grand organisateur (789), jusqu'à Napoléon Bonaparte, le grand capitaine et le grand politique.

En cette matière surtout, il importe de repousser les théories et les hypothèses; je me borne donc à

citer, en les résumant, les canons, les actes, les statuts des évêques, des synodes, des conciles; les capitulaires, les ordonnances, les édits des empereurs et des rois, les arrêts des parlements et du Conseil d'État, enfin les décrets et les lois des Assemblées nationales, de 1789 à 1808.

PREMIÈRE PARTIE

I. — Et d'abord, je l'ai démontré ailleurs, du ve au IXe siècle, l'institution des petites écoles est surtout une œuvre ecclésiastique : l'Église a toujours invoqué, commenté, pratiqué le précepte de son divin Maître : Allez et instruisez. L'évêque dans sa cathédrale, le curé dans son presbytère, le moine dans son cloître, instruisent la jeunesse; il n'y a pas d'œuvre plus agréable à Dieu... Aussi dans chaque concile, il y a des canons et des constitutions pour la création ou pour la discipline des écoles, depuis l'école de théologie jusqu'à l'école de charité.

L'école épiscopale ou cathédrale ne prépare pas seulement des clercs pour le service des autels, elle instruit aussi des enfants et des adultes pour les carrières laïques. *In episcopiis scholas fuisse duplices, alias pueris erudiendis destinatas, alias cleris et presbyteris.* On y apprend à lire, à écrire, la note (*notam*), le calcul ou le comput (*computum, artem calculi*), et la grammaire.

L'école presbytérale ou parochiale enseigne aux enfants les éléments de la loi de Dieu, l'A B C et le rudiment. *Certum quidem est fuisse in oppidis et vicis scholas abecedarias...*

En 511, au concile d'Orléans, en 529 surtout, au concile convoqué à Vaison par saint Césaire d'Arles, le premier canon concerne les écoles presbytérales. *Hoc enim placuit ut omnes presbyteri, qui sunt in parochiis constituti, juniores lectores secum in domo... nutriant et erudiant... quomodo boni patres...* tous les curés tiendront école, comme en Italie... *Secundum consuetudinem, quam per totam italiam satis salubriter teneri cognovimus.*

Au milieu du VIe siècle, les moines ajoutent aux exercices de la vie contemplative, aux travaux manuels, le soin de lire, d'écrire, de copier les saints livres; ils se portent vers la profession des lettres... *Ad litterarum professionem se contulerunt.*

Les écoles monacales ou claustrales réservées, dans l'origine, aux enfants destinés au cloître, reçoivent plus tard des enfants appelés aux fonctions publiques; le nombre des élèves augmente, on est forcé d'ouvrir des écoles d'externes. *In cœnobiis scholas privatas ad monachorum instructionem, quas deinde, necessitate cogente, publicas facere et externis atque laicis coacti sunt.* La règle de saint Benoit, qui devint la loi scolaire de toutes les congrégations vouées à l'enseignement, ordonne à l'abbé lui-même,

ou à l'un de ses moines les plus lettrés, d'instruire la jeunesse, au moins durant trois heures, chaque jour [1].

La grande invasion ferme ou détruit les écoles municipales fondées par les libéralités des empereurs et des villes, l'Église seule, avec sa forte organisation, sa double milice séculière et régulière, entreprend de lutter contre les barbares, pour sauver les écoles, les lettres, la civilisation. La situation n'est pas partout la même; impuissante et méconnue à l'est et au nord de l'empire, l'Église conserve une certaine influence au midi et dans les fertiles contrées d'entre seine-et-loire; tandis que sur les rives du rhin, de la moselle, de la meuse, l'ignorance gagne chaque jour du terrain, la foi est en péril. « Toute religion de chrétienté est presque abolie dans les provinces des Gaules et de Germanie », écrit Hinckmar de Reims. A Verdun, on trouve à peine un clerc qui sache célébrer l'office ordinaire et chanter la messe ; à Toul, le prêtre s'est fait soldat ; à la mort de l'évêque Dieudonné, il est impossible de procéder à l'élection de son successeur ; il n'y a plus d'écoles ni dans les évêchés, ni dans les presbytères, ni dans les monastères [2].

(1) Un élève de l'école palatine, le Goth Witiza, que l'Église honore sous le nom de saint Benoit d'Aniane (750-821), réforme les monastères, au Midi, au Centre, à l'Est ; partout il impose l'obligation d'entretenir des écoles internes, externes, supérieures et abécédaires.

(2) Dom Calmet. *Hist. de Lorraine*, t. Ier.

« Après son troisième voyage à Rome, dit un chroniqueur ([1]), Charlemagne, avec un très-grand soin, s'occupe de la restauration des lettres et du rétablissement des écoles publiques; il prend l'initiative d'une sérieuse réforme. Son capitulaire de 789, au titre *de ministris altaris Dei et de schola*, détermine un mouvement intellectuel merveilleux ([2]), ses circulaires ([3]) ses lettres ([4]) (*epistolæ generales*), ses programmes, ses catéchismes, sa législation morale rétablissent le droit et le pouvoir du prince sur le gouvernement des études humaines et ecclésiastiques. Héritier des Césars, il ressaisit l'autorité attribuée à

([1]) *Monachus engolimensis auctor est in eam maxime curam incubuisse post tertium iter romanum, cum ab urbe grammaticos adduxisset, anno* 787.

([2]) *Capitulare aquisgranense, sive capitulare primum anni* 789. *LXX in scholis quid et quomodo sint docendi pueri... psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant.* L'article LXVIII du capitulaire de l'empereur Charles reproduit textuellement cet article LXX.

([3]) *Constitutio de scholis per singula episcopia et monasteria instituendis. Jacobi Sirmondi admonitio de sequenti epistola seu constitutione. Laborasse Carolum magnum ut instaurarentur in Galliis studia litterarum et scholæ publicæ constituerentur, testantur ut de aliis nihil dicam, concilium Cabilonense, L. II, c. 3, et parisiense sub Ludovico pio, L. III, c. 12.*

([4]) *Epistola hæc de numero est illarum, quæ generales dicebantur, quod uno exemplo, paucis mutatis, ad diversos mitterentur metropolitanos, episcopos, abbates et alios, ut res postulabat.* En 788, il s'adresse en ces termes à Bangulfe, abbé de Fulde : *Karolus gratia dei, rex francorum et longobardorum ac patricius romanorum Bangulfo et omni congregationi... amabilem direximus salutem.* (Manusc. de Saint-Arnould de Metz.)

l'empereur par les constitutions de 362 et de 370 ([1]); il affirme, au nom du Christ, son droit, le droit carlien, non-seulement sur les écoles et sur les maîtres, mais aussi sur les évêchés et lès monastères, qu'il donnera aux plus laborieux et aux plus savants. » *Cum fidelibus nostris consideravimus utile esse ut episcopia et monasteria nobis, Christo propitio, ad gubernandum commissa... ad perfectum attingere studete, et dabo vobis episcopia et monasteria per magnifica.*

L'éducation publique poursuit un double but : elle travaille au profit et à la prospérité de l'Église de Dieu et aussi au profit et à la prospérité du gouvernement de l'empereur. *Ad profectum sane ecclesiæ Dei et ad profectum imperialis regni vestri erudiam* ([2]).

II. Charlemagne est à la fois l'arbitre et le régulateur des écoles; le clergé est son auxiliaire dans cette œuvre de restauration intellectuelle et morale; les évêques sont ses ministres, pour les affaires relatives à l'instruction. Un évêque d'Orléans, Théodulphe ([3]), formule et précise, dans un capitulaire,

([1]) La Constitution de Julien, en 362, détermine, dans les mêmes termes, le droit du Prince : *Jubeo quisque docere vult, non repente nec temere prosiliat ad hoc munus.*

([2]) Lettre d'Alcuin à Charlemagne, qui lui avait donné les abbayes de Ferrières en Gâtinais et de Saint-Martin de Tours, où il mourut en 804. (Thomassin. *Hist. litt. de France.*)

([3]) La vie et les œuvres de Théodulphe ont été, de la part de

le droit épiscopal et le devoir presbytéral, en matière d'enseignement. Pour les études supérieures, il accorde aux curés la permission d'envoyer leurs parents à l'école cathédrale de Sainte-Croix ou dans les écoles monacales de son diocèse; pour les études élémentaires, il leur impose l'obligation de créer des écoles gratuites, dans les bourgs et les villages [1]. Les maîtres y recevront les petits enfants des fidèles, *parvulos;* ils les instruiront avec la plus grande affection, *cum summa charitate;* ils se souviendront de ce qui a été écrit : ceux qui en auront élevé et instruit plusieurs brilleront comme des étoiles, durant l'éternité..., *fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates.* La récompense est au ciel, l'enseignement sera gratuit, ils n'exigeront rien des parents.., *nihil ab eis prœtii pro hac re exigant...*, mais ils ne refuseront pas les dons volontaires..., *excepto quod eis parentes charitatis studio, sua voluntate obtulerint.*

Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 805, donne aux prescriptions des capitulaires de 789 la sanction et l'autorité de l'Église. Le concile de Mayence (813)

l'abbé Baunard du clergé d'Orléans, l'objet d'un livre remarquable; ses poésies, son exhortation aux évêques, *parœnensis ad episcopos,* ses instructions pastorales exercent une grande influence sur la discipline des églises et des écoles. En 840, le primat d'Aquitaine, en 868, l'évêque de Meaux adoptent son capitulaire en totalité ou en partie ; on le cite partout, dans les synodes et dans les conciles.

(1) *Scholæ per villas et vicos a presbyteris habendæ.*

enjoint à tous les prêtres d'exhorter sans cesse [1]... *semper...* le peuple chrétien à envoyer les enfants aux écoles... *ut filios suos donent ad scholam sive ad monasteria, sive foras presbyteris.* (CXLV, 45.) A la mort du grand empereur, l'organisation est complète, l'école palatine, l'école modèle, enseigne les lettres divines et humaines à la famille du prince et à ses fidèles; les écoles cathédrales de Trèves, de Reims, de Metz, de Verdun, ont retrouvé leur ancienne prospérité, elles ne le cèdent en rien aux écoles épiscopales d'Orléans, de Bourges, de Sens et aux métropoles du midi et de l'ouest.

Partout, les écoles claustrales, à Gorze, à Saint-Arnould, à Fleury, au Mont-Olive, à Saint-Aignan, à Notre-Dame de Grasse, à Ferrières, au sud comme au nord, brillent d'un vif éclat; partout les écoles presbytérales donnent gratuitement l'instruction élémentaire aux enfants des pauvres, dans les villes et dans les bourgades. D'une extrémité de l'empire à l'autre, la situation de l'instruction et des écoles est aussi florissante, aussi prospère qu'elle était triste et déplorable sous les derniers Mérovingiens.

III. — Au chapitre V de ses admonitions aux

[1] 813. 2ᵉ conc. de Chalon. *Scholæ ab episcopis constituendæ et quid sit inibi docendum.*

858. Cap. d'Hérard. *Scholas pro posse habeant et libros emendatos.*

859. Conc. de Tulle. *Scholæ publicæ undique constituendæ.*

évêques, au sujet des prêtres et des écoles, Louis le Pieux conserve les prérogatives et le droit de la couronne ; il leur prescrit d'établir des écoles dans les lieux convenables... *in congruis locis...*, là où tout n'est pas encore fait... *ubi nedum perfectum est..*; il leur rappelle leurs promesses et ses ordres... *sicut nobis præterito tempore promisistis et vobis injunximus* (¹).

Au concile de Paris, les évêques eux-mêmes le supplient très-humblement... *obnixe ac suppliciter...* de créer des écoles... *ut scholæ publicæ ex vestra auctoritate fiant...*, de continuer la tradition paternelle... *morem paternum...* pour l'utilité et l'honneur de la sainte Église et de l'empereur. « *Quoniam ex hoc facto et major utilitas et honor sanctæ ecclesiæ et vobis magnum mercedis emolumentum et memoria sempiterna accrescent.* »

A la chute des Carlovingiens, comme autrefois à la chute de l'empire, l'Église, affranchie de la domination du prince, prend en main le gouvernement des écoles; du XIᵉ au XIIᵉ siècle, l'enseignement est soumis à la loi et à la juridiction du pape, des évêques et des abbés.

Les évêques d'abord revendiquent l'autorité; c'est à eux et non pas aux curés, que Charlemagne a confié l'éducation publique; pour assurer l'inté-

(¹) *De admonitione Domni imperatoris ad episcopos de sacerdotibus ad eorum curam pertinentibus et de scholis.* Ch. 5.

grité de la foi et l'unité de la direction, ils rétablissent la dignité de primicier... *primicerius scholæ litterariæ*... inaugurée par le concile de Mérida, dès le VIIe siècle (666). Dans chaque diocèse, l'évêque désigne un ecclésiastique pour le seconder ou le suppléer dans l'administration des écoles et l'institution des maîtres. Le primicier devient un haut dignitaire de l'Église; on l'appelle capiscole au midi et à l'ouest, scholastique, écolâtre, préchantre, chantre ou chancelier à l'est et au nord. Il exerce un droit de supériorité et de direction sur les petites écoles, il fait des *règlements intérieurs et spirituels*, il a la police des établissements scolaires, il choisit ou approuve les maîtres, après examen de leur vie, mœurs et capacité, il leur délivre des lettres d'attache, il leur accorde gratuitement *licence* d'enseigner [1].

Le concile de Londres (1138), le concile de Latran (1179), menacent de la vindicte ecclésiastique celui qui vendrait *ce droit de tenir école, qui ne peut être conféré qu'aux plus dignes... Prohibemus ne propter hoc quidquam ab eis exigant, quod si fecerint ecclesiasticæ vindictæ subjaceant.* Le droit du primicier ou plutôt le droit épiscopal, puis-

(1) Règlement de l'arch. de Sens (1170) sur la juridiction du préchantre... « *Inclito filio Gaufrido... ecclesiæ precentori.* » Ce Geoffroi, qui se qualifie de *precentorius* et de *cancellarius*, écrit lui-même, en bon latin et en minuscules correctes, un acte relatif aux dîmes d'Avrolles (1171). (Arch. de Sens.)

que le primicier n'est que le délégué de l'évêque, ne fut pas incontesté, surtout dans les institutions qui réunissaient tout à la fois les hautes études et les petites écoles. Le clergé régulier, les ordres monastiques, les mendiants surtout, les universités, celle de Paris entre autres, réclament l'autonomie. « On veut qu'il soit loisible à tous colléges « et communautés de faire des statuts concernant les « affaires communes de l'enseignement supérieur ou « primaire » ; on s'agite, on discute, on plaide, on excommunie, enfin on a recours à Rome. Le VI[e] jour des calendes de février, en 1305, une bulle du pape, divisée en quatre catégories, constitue deux dignitaires ecclésiastiques, l'archevêque de Bourges et l'évêque d'Auxerre, et un dignitaire de l'ordre monastique, l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire, conservateurs de l'Université et de ses priviléges. De 1150 à 1310, le pontife romain, comme autrefois l'empereur, est le législateur, le juge, l'arbitre suprême, en ce qui concerne la police, la discipline, la doctrine de toutes les écoles.

IV. — Au XIV[e] siècle, le pouvoir temporel, longtemps méconnu et impuissant, affirme tout à coup, par un acte d'énergie, ses prérogatives et son droit. A la suite d'une querelle entre les bourgeois et les écoliers de l'Université fondée à Orléans par la reconnaissance de Clément V, Philippe le Bel détruit cette Université; il allègue un double motif: elle a causé un scandale, elle n'a pas été confirmée par le

roi... *destitui universitatem..... quia causam huic scandalo præstabat, nec fuerit auctoritati nostræ subnixa...*, c'était le véritable grief; car le parlement avait rudement châtié les coupables bourgeois qui, « avec acclamations et crieries, disant la mort aux escholiers, avaient, avec scies et coignées, rompu les portes et clôture du dict couvent et escholes... »; antérieurement déjà « ils avaient occis plusieurs escholiers ». Le 25 mars 1310, un arrêt condamna 25 habitants en 1,000 livres d'amende.. *juxta vires facultatum cujuslibet eorumdem..*, « et en outre deux d'iceux à faire, le prochain dimanche de Pâques, procession, tenant chacun ung cierge de deux livres de cire... estant de genoux et prieront six docteurs et six escholiers... qu'ils leur remettent et pardonnent leurs fautes. »

En 1312, en vertu de son droit régalien, Philippe rétablit à perpétuité l'Université d'Orléans; il enlève aux dignitaires ecclésiastiques une partie essentielle des prérogatives que le pape leur avait accordées, et il les confère au bailli et au prévôt représentants de son autorité.

Avec le xve siècle, nous entrons dans une ère nouvelle, ou plutôt nous revenons aux anciennes traditions, « le roi estant empereur en ce royaume », dit le légiste Servin ([1]), est ce que Constantin le Grand disait de soi *episcopus exteriorum*, le recteur

([1]) Servin, *Plaid.*, L. I. 15-21.

est son vicaire, en ce qui concerne les droits universels des lettres; il a juridiction sur les écoles; le chancelier et l'évêque n'ont d'autre juridiction qu'en ce qui touche la spiritualité... *in spiritualibus tantum*.

L'empereur, au IXe siècle, n'a été soutenu ni par ses fidèles, ni par ses barons dans l'œuvre des écoles; la féodalité comprend mal les influences morales; pour elle, la force prime le droit. Le roi, au contraire, merveilleusement secondé par les légistes, par les états généraux, par les parlements, oppose avec succès, au droit canonique des docteurs, aux juridictions ecclésiastiques, aux privilèges apostoliques, le droit civil, les justices séculières, les privilèges royaux. La sécularisation de l'enseignement s'opère graduellement, le pape n'a plus seul le droit de réformation; en 1412, huit commissaires nommés par Charles VII accompagnent le cardinal-légat d'Estouteville, chargé de visiter et réformer *les colléges, chapitres et pédagogies*. Quatre de ces commissaires sont laïques, Armand de Marle, président du parlement; Georges Havard, maître des requêtes; Guillaume Cotin, président aux enquêtes, et Jean Simon, avocat du roi. Les règlements de la réforme, datés du 1er juin 1452, furent publiés, dans une assemblée générale de l'Université, le 29 du même mois.

En 1469, en 1472, Louis XI prend sous sa protection l'Université de Bourges et aussi *sa chère*

fille, l'Université de Cahors... *in et sub manu nostra regia, tuitione, protectione et salva gardia speciali* (1). Il les met sous la garde du bailli de la province; il enlève à l'archevêque de Bordeaux le titre de conservateur de l'Université pour le conférer au sénéchal de Guyenne.

V. Au XVIe siècle, les guerres de religion affaiblissent le pouvoir du roi; il lui faut compter avec les princes de l'Église. Il s'opère, non pas en droit, mais en fait, un compromis, une transaction, un concordat entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle : désormais les choses et les hommes de l'enseignement seront soumis à la triple influence de l'Église, de la Royauté et des Parlements devenus sédentaires. De 1542 à 1547, le concile de Trente s'occupe de l'importante question des écoles; il confirme et complète les constitutions antérieures, celles surtout du IIIe et du IVe concile de Latran (1179-1219), relatives aux écoles des cathédrales des presbytères, des monastères. « L'évêque, l'archevêque, le primat, ne pourront confier les prébendes qu'à des docteurs, à des maîtres, à des personnes capables; on redoute l'élément laïque; on veut écarter les précepteurs et les régents d'école qui n'appartiennent pas à l'ordre ecclésiastique. Il faut à l'Église, menacée par le schisme, une milice éprouvée, intelligente, zélée, pour combattre et pour

(1) *Datum apud Guerchiam in Britannia* (à la Guerche en Bretagne) confirmation des priviléges de l'Université de Cahors.

vaincre l'erreur. Le saint concile consacre un chapitre à l'érection des grands et surtout des petits séminaires. Il en détermine les programmes, il en assure l'existence matérielle et le recrutement. » Le concile provincial réunira, s'il y a lieu, les revenus de deux ou plusieurs églises pour l'entretien d'un collége ecclésiastique.. Nul n'y sera admis s'il n'est âgé de 12 ans au moins, s'il ne sait lire et écrire correctement... *in hoc collegio recipiantur, qui ad minimum duodecim annos et ex legitimo matrimonio nati ac legere et scribere competenter noverint* (¹).

Or, pour lire et écrire correctement, il faut avoir fréquenté les petites écoles abécédaires; il y aura donc dans chaque église au moins une petite école, dont le maître choisi par l'évêque, de l'avis du chapitre, enseignera gratuitement aux clercs et aux écoliers pauvres, la lecture, l'écriture, la grammaire, le chant, le comput, afin qu'ils puissent ensuite passer à l'étude des saintes Écritures (²). Les évêques, en qualité de délégués du Saint-Siége, ont le droit et le devoir de visiter les écoles laïques; cependant si l'école est placée sous la protection immédiate du roi, ils doivent prendre sa permission... *episcopi habeant jus visitandi hospitalia, collegia quæcumque ac confraternitates laicorum etiamquas scholas sive quocumque alio nomine vocant, non*

(¹) *Forma erigendi seminarium clericorum præsertim tenuiorum.* (Sess. XXIII. C. 28.)

(²) Bulle de Paul III, 1542. *Decretum de reformatione.*

tamen quæ sub regum immediata protectione sunt, sine eorum licentia (1). Ce droit de *protection immédiate* reconnu par le concile ne suffit pas à la royauté ; les légistes et les parlements lui attribuent un pouvoir supérieur et nécessaire sur le gouvernement de toutes les petites écoles, menacées d'ailleurs dans leur existence et dans leur foi religieuse. D'une part, en effet, quelques évêques négligent de pourvoir aux prébendes préceptoriales ; de l'autre, quelques maîtres tiennent écoles buissonnières ou furtives ou même publiques, sans faire preuve de leur foi, capacité et mœurs. Le concile de Narbonne, en 1541, proteste au nom des principes et de la coutume ; il ne suffit pas au maître d'être choisi par les consuls et par les paroisses, il a besoin de l'approbation de l'évêque ou de son délégué... *ne quis scholarum administrationi preficiatur, nisi prius episcopo seu ejus vicario aut alii viro ecclesiastico ad quem jure vel consuetudine pertinet oblatus fuerit a consulibus, vel ab aliis quorum est conferre* (2). Dix

(1) *Sacrosancta tridentina synodus* (1545 à 1563). C. VIII (1547).

(2) Au XVIe siècle, l'Église défend ses droits, les conciles sont nombreux : à Tours et à Chartres en 1526 ; à Cologne, 1536 ; à Augsbourg, à Trèves, 1548 ; à Milan, à Cambrai, 1565 ; à Rouen, 1445. *Scholæ quibusdam personis committendæ,* 1581, *tit. de scholarum et seminariorum fundatione.* A Reims, à Bordeaux, 1583, *tit. de scholis... nihil esse de quo concilium divinius iniri possit quam de recta puerorum institutione, juventus enim est spes ac soboles reipublicæ.* A Aix, 1585, *tit. de fidei rudimentis et de scholis.* A Toulouse, 1590, *can.* 3 *de scholis.*

ans après, un édit de Henri II, relatif aux écoles, affirme tout à la fois la doctrine du concile et l'autorité royale. Nul ne sera reçu à tenir école et instituer les premières lettres des jeunes enfants que premièrement il n'ait été dûment approuvé de ceux à qui, par droit et coutumes, il appartiendra la provision desdits états et maîtres (art. 34). « Les statuts, fondations, comptes, lettres, titres et enseignements, seront soumis aux procureurs généraux... Sous l'autorité et mandement du roi, il sera pourvu de plus ample et générale réformation sur tout le corps des Universités. »

En 1560, Charles IX, sur les plaintes, doléances et remontrances des députés des trois États, rédigées et présentées par escrit, en la convention d'iceux faite en sa ville d'Orléans, ordonne (art. 1er) qu'une prébende autre que la prébende théologale demeure destinée pour l'entretenement d'un précepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfans gratuitement et sans salaire. Lequel précepteur sera eslu par l'archevêque ou évêque du lieu, appellez les chanoines et les maires, échevins conseillers ou capitoux de la ville et destituable par ledit archevêque ou évêque, par l'advis des ci-dessus. Il ordonne ensuite (art. X) que les deniers et revenus de toutes les confrairies, les charges du service divin déduites et satisfaites soient appliquées *à l'entretenement des écoles* es plus prochaines villes, bourgades et villages, sans que lesdits deniers puis-

sent être employés à autre usage, pour quelque cause que ce soit. Enfin, il exerce (art. 105) son droit supérieur en matière d'études, en choisissant un certain nombre de notables personnages pour procéder à l'entière réformation des Universités, nonobstant oppositions et appel quelconques.

VI. L'ordonnance d'Orléans [1] exerça une influence considérable sur la condition des écoles, elle y maintint la discipline et l'intégrité de la foi, elle en assura l'existence matérielle. Partout, en vue de l'instruction des enfants, les échevins, le maire, les jurats, les consuls, les officiers, prévôts, juges royaux en réclament la rigoureuse exécution. Le 4 août 1564, arrêt contre l'évêque de Beauvais; le 4 décembre, même année, arrêt contre l'évêque de Soissons; en 1565, arrêt contre l'évêque de Senlis, qui n'ont pas encore, *conformément aux ordres du saint Concile*, pourvu aux prébendes préceptoriales. On n'est pas d'accord sur les termes, on discute le texte des constitutions; la question est portée, non plus devant le pape, comme au XIIe siècle, mais devant le parlement; un arrêt du 4 mars 1566 détermine la portée des obligations de l'évêque. Il ne doit pas seulement dresser et instituer des sémi-

[1] La noblesse demandait la levée d'une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques « pour raisonnablement stipendier « les pédagogues, en toutes villes et villages... et que les pères « et mères soient tenus, à peine d'amende, d'envoyer les en- « fants à l'école, et à ce faire soient contrainz par les sei- « gneurs et juges ordinaires ».

naires et des colléges en son diocèse, il faut qu'*entre les grandes escoles, il y ait une maison séparée pour l'instruction gratuite des enfans et abécédaires* (1).

En 1589, Henri III, faisant droit aux doléances des états réunis à Blois, confirme les dispositions de l'ordonnance d'Orléans ; il exige que les deniers d'octroi et impositions accordées par les roys et par luy aux villes soient employés à l'entretenement des fontaines, prédicateurs et *maîtres d'école*. En 1576, l'Université présente aux états *un cayer* de ses doléances et remontrances; en 1578, ses députés y ont droit de séance et de vote.

L'obligation imposée à l'évêque d'entretenir les petites écoles, lui donne nécessairement le droit de les surveiller, de les diriger par lui-même ou par les personnes subsidiaires, dont il a besoin pour ses nombreuses fonctions; aussi on trouve dans les archives des évêchés les renseignements les plus précis, les plus complets sur le gouvernement des écoles primaires. Les statuts synodaux (2), les ordonnances

(1) Mon mémoire (1868) sur la condition des maîtres en Lorraine. *Alias artes... per scolas minores parœciarum abierant, ne... profundas meditationes supremorum magistrorum auditoris murmur interturbaret.*

(2) J'ai cité déjà, dans un mémoire de 1868, les statuts synodaux et les règlements des écoles du diocèse de Toul (1695-1712). A partir du xviie siècle, les synodes sont fréquents; l'évêque y réunit ses curés et ses prêtres, il y développe, il y complète les décisions des conciles. A Auch (1624), à Pamiers (1630), à Besançon, à Angers (1680), à Avranches (1694), à Châlons-sur-Marne (1712), à Bourges (1738), à Dijon (1744),

épiscopales, les procès-verbaux des bureaux ou commissions d'instruction, établissent l'usage incontesté du droit de visite, d'examen, d'approbation. Cependant quelques maires, échevins ou consuls prétendent établir des maîtres, sans l'autorisation écrite de l'Évêque, surtout dans les villes ou bourgades « où les gages sont payés par les habitants ». Un arrêt du parlement d'Orléans (7 juin 1597) maintient au scholastique le droit de recevoir et instituer les maîtres et maîtresses dans le diocèse. Le 26 mars 1640, le même parlement attribue au scholastique la connaissance de tout ce qui concerne le fait des écoles et des personnes qui les composent. Le 13 octobre 1645, il l'autorise à connaître d'un procès intenté par les maîtres d'école de la ville à la nommée Fromont, qui tient une école de garçons ; le même arrêt lui donne le droit de recevoir aussi les maîtres écrivains. L'exécution des ordonnances et jugements rendus par le scholastique appartient aux juges

partout enfin les ordonnances, les statuts des assemblées diocésaines ont pour but l'amélioration des écoles ; rien n'est oublié de ce qui concerne les maîtres et les élèves, ni la discipline, ni les programmes, ni le salaire. L'étude des procès-verbaux de visites faites de 1724 à 1732, par ordre de l'évêque de Châlons, a permis à M. Ed. de Barthélemy de fixer à 235 le nombre des écoles de ce diocèse qui comptait 319 paroisses, et M. Fayet a signalé aux archives de la Haute-Marne l'existence d'un registre du bureau établi par l'évêque de Langres pour le gouvernement de son diocèse (5 gros volumes in-folio), qui comprend, de 1739 à 1770, toutes les décisions relatives aux écoles et aux maîtres.

royaux; c'est au parlement que l'appel est porté, mais l'appel n'est pas suspensif, et les jugements s'exécutent par provision [1]. Dans plusieurs diocèses, le scholastique conteste aux curés le droit de régir même les écoles de charité. La question est difficile à résoudre; on plaide durant de longues années; enfin, le 27 mai 1667, un arrêt du parlement est favorable aux curés. En 1669, à Paris, une nouvelle et vive contestation s'élève entre M. le chantre et MM. les curés; heureusement une transaction intervient, le 18 mai...; le chantre reconnaît au curé le droit de gouverner les écoles de charité établies dans *le parvis* de son église, de nommer et révoquer les maîtres, mais il se réserve le droit de les visiter, une fois par an, avec le curé.

A la Ferté-Gaucher, le curé autorise la nommée Foulon à tenir école; messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, refuse son approbation, par ordonnance du 20 août 1682. La cause est portée au parlement de Paris, qui, « usant de l'autorité « qu'il plaît au roi de lui donner pour protéger la « puissance et la juridiction des évêques », fait défense à ladite Foulon d'enseigner. (Arrêt du 8 octobre 1682.)

[1] 1641, 26 fév. Un arrêt du parlement porte que le préchantre de Sens a « non-seulement visite, conduite, correction « et superintendance, mais aussi institution des maîtres des « grandes et petites écoles, tant de la ville de Sens, faubourgs « et banlieue, que pour tout le diocèse ». 1686. Arrêt du Conseil d'État touchant les petites écoles. (Arch. de l'Yonne).

C'est surtout dans ces contrées, où la Réforme compte de nombreux fidèles, que l'on conteste à l'évêque le droit reconnu et affirmé par les parlements d'approuver les maîtres d'école. En 1681, le 10 septembre, à Fontainebleau, un arrêt du conseil du roi, Sa Majesté y étant, oblige de nouveau *tous ceux et celles* qui voudront tenir école publique ou privée à prendre l'approbation de l'évêque ou de son délégué, à peine de 50 livres d'amende. La teneur de cet arrêt et les faits qui l'ont motivé sont curieux, je les résume en quelques lignes.

En la ville d'Issoudun, l'une des principales de l'archevêché de Bourges, il y avait un fort grand nombre de personnes de la religion réformée; plusieurs maîtres et maîtresses d'école y enseignaient sans aucune permission... Le sieur curé de la ville en fait plainte à l'archevêque, qui, le 22 mai 1681, enjoint à tous maîtres et maîtresses de se retirer pardevers lui pour être approuvés... Il leur défend de tenir école jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à l'ordonnance. Lesdits maîtres et maîtresses, par le conseil de certaines personnes, ferment leurs écoles. Aussitôt le prévôt royal, juge ordinaire et civil, en la prévôté et châtellenie d'Issoudun, les fait mander par les maires et échevins pour connaître le motif de leur résolution. Ceux-ci déclarent qu'ils n'obéiront pas à l'ordonnance de l'archevêque... c'est une nouveauté... le pouvoir d'enseigner dépend uniquement de l'autorité des officiers du roi et des magis-

trats de la ville. Le lendemain, le prévôt, sur les conclusions du procureur du roi, enjoint aux maîtres et maîtresses dénommés en son procès-verbal, de « faire ouverture de leur classe pour y enseigner, « lire, écrire, l'arithmétique, géométrie et *en cas* « *qu'ils voulussent instruire les enfants* des premiers « principes de la foi catholique, ils devront se ser- « vir du catéchisme dressé à l'usage du diocèse. » L'archevêque proteste contre les *prétendues ordonnances* du juge royal; c'est une véritable et téméraire contravention aux édits, déclarations et arrêts, *une entreprise* sur sa juridiction. Il supplie *très-humblement* Sa Majesté de vouloir casser l'ordonnance du prévôt, faire défense audit juge et à tous autres, sous peine de 1,500 livres d'amende et interdiction de sa charge, de faire pareilles entreprises, et aux maîtres d'école d'y avoir égard et de l'exécuter sous peine de 50 livres d'amende et autres peines de droit.

Le roi, vu ladite requête, les extraits de l'édit de 1600, la déclaration de 1666, les arrêts d'octobre 1641 et d'août 1668, de mars 1669, l'extrait de l'ordonnance dudit archevêque du 22 mars, le procès-verbal et ordonnance dudit prévôt, a ordonné et ordonne que celle rendue par l'archevêque, le 22 mars, sera exécutée.

VII. A la fin du XVIIe siècle, un péril commun a réuni le clergé et la royauté [1]; il y a un accord parfait

[1] 1687. Sans la participation de l'évêque, l'intendant d'Orléans donne à un nommé Perrin liberté d'enseigner... «Le

en ce qui concerne les questions d'enseignement; l'édit d'avril 1695 donne aux curés le droit d'approuver les régents, percepteurs, maîtres et maîtresses d'école *des petits villages*. En cours de visite, l'évêque ou son délégué interrogera, s'il le juge convenable, les maîtres sur le catéchisme; il ordonnera qu'on les remplace s'il n'est pas satisfait de leurs doctrine et mœurs. La déclaration du 13 décembre 1698 est plus explicite encore : elle enjoint d'ouvrir des écoles dans les villes et dans les villages; elle fixe (art. 9) le traitement du maître à 150 livres, celui des maîtresses à 100 livres.

Au XVIII[e] siècle, la législation n'est pas moins favorable au développement de l'instruction populaire; sans parler de la déclaration du 16 octobre 1700, un arrêt du Conseil d'État, 25 février 1710, décharge du payement des droits d'amortissement les legs et fondations tant pour fournir aux pauvres le bouillon et autres nécessités, que pour l'entretien ou la fondation des écoles de charité. Des évêques, des prêtres consacrent leur fortune et le revenu de leurs charges à fonder et à doter des écoles... « Préférez cette aumône à celles qui ne sont ni si nécessaires, ni si pressantes; inspirez à ceux qui veulent faire des fondations au profit de l'Église de les attri-

roy ayant esté informé, le M[is] de Seignelay écrit à l'intendant : « Les evesques estant en droit de juger la capacité des « maîtres d'école, vous ne devrez pas à l'insceu de l'evesque « procurer à celui-ci cette permission. » (Corr. adm. sous Louis XIV.)

buer à cette bonne œuvre », disent les statuts de Châlons et de Toul ([1]). L'Université prit ombrage des faveurs, des priviléges accordés aux petites écoles ; elle en appela au parlement. Un arrêt du 9 mai 1719 maintint les maîtres des petites écoles dans le droit d'enseigner « l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et tout ce qui en est émané, comme « les comptes en partie double et simple et les chan- « ges étrangers » ; il ordonne, en outre, que l'arrêt du 23 octobre 1717 ne leur nuira ni préjudiciera en ce qui pourrait être contraire à l'arrêt du 23 juillet 1714.

Le 14 mai 1724, une déclaration du roi, registrée en parlement, confirme et complète les dispo-

([1]) Avant 1789, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie subviennent aux besoins de l'éducation populaire ; on institue des legs, des fondations, des rentes pour l'entretien des maîtres et surtout des maîtresses ; on bâtit des maisons, on en prête, on donne des jardins, des enclos, on fournit aux élèves du papier, des livres, on crée des bourses ; la gratuité est assurée à l'indigent. Les chiffres de ce budget de la charité sont surtout considérables dans les régions où le sol est peu fertile, l'impôt peu productif, la commune pauvre. L'école publique doit son existence aux ressources légales, l'école libre est fondée, en général, par la charité. C'est ce que prouvent les chiffres extraits de la statistique officielle de 1867 :

Indre, 293 écoles publiques, 81 libres.
Lozère, 498 écoles publiques, 351 libres.
Corrèze, 359 écoles publiques, 112 libres.

Dans les trois départements de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges il n'y a que 137 écoles libres, tandis qu'on compte 2,665 écoles publiques. (Voir mes articles : *Écoles de charité*, *Bail*, *Fondations*, [*Dictionn. de pédagogie*. Hachette, 1878.])

sitions des ordonnances et des édits antérieurs ; tout y est prévu : les règlements, les programmes, les salaires, l'impôt spécial, l'obligation, la surveillance, l'inspection ; on punira sévèrement ceux qui auraient la témérité de contrevenir à la volonté royale (art. V) ; il y aura partout des maîtres et des maîtresses d'école ; ils enseigneront à lire, à écrire, le tout selon qu'il sera réglé par les évêques ; le traitement variera de 150 à 250 livres pour les maîtres, de 100 à 150 livres pour les maîtresses. *Tous les habitants seront imposés* pour ce traitement, si la communauté n'a pas de ressources spéciales (art. VI). Il y a obligation pour l'enfant de fréquenter l'école jusqu'à 16 ans; les curés veilleront avec une attention particulière sur l'instruction...; les évêques s'en informeront soigneusement, « les « juges, procureurs et ceux des sieurs qui ont la « haute justice feront toutes les diligences, perqui- « sitions et ordonnances pour l'exécution de la vo- « lonté royale (art. VII). Les procureurs, les hauts « justiciers exigeront tous les mois, des curés, vi- « caires, maîtres et maîtresses, *un état exact de tous* « *les enfants qui n'iront pas à l'école.* On signalera « leur nom, leur âge, sexe et le nom de leurs pa- « rents pour faire contre les contrevenants toutes « les poursuites nécessaires... ; ils rendront compte, « tous les six mois au moins, aux procureurs géné- « raux, des diligences faites à ce sujet. »

L'instruction est obligatoire, les consuls, maires

ou échevins des paroisses sont forcés de fonder des écoles; « s'ils voulaient, par mauvaise économie, se « dispenser d'en avoir, les prélats sont autorisés « d'en établir, les consuls et habitants tenus de les « payer, et pour cet effet permis de lever sur eux « 100 ou 120 livres par an (¹). »

Partout les évêques répondent à l'appel du roi; leurs mandements (²), les règlements, les prescriptions des rituels témoignent de leur vive sollicitude. Comparez le chapitre *de visitatione episcopi* au rituel d'Orléans (³), édition de 1642, avec le même chapitre de l'édition de 1726, et vous verrez comment l'évêque, en tournée épiscopale, s'occupe des écoles et des maîtres. Y a-t-il des maîtres et des maîtresses d'école ? Sont-ils pourvus d'une autorisation ?

(¹) Arrêt du Conseil d'État, 18 septembre 1665, contre les consuls des paroisses de Vienne, Viviers, Valence, le Puy. Curieux arrêts de la Cour (21 juill. 1741) contre les villages d'Aas et Assoute qui refusent d'ouvrir des écoles... 22 septembre, la paroisse d'Abidos condamnée à 300 l. (Arch. des B.-Pyr.)

(²) Mandements de l'archevêque de Trèves, 31 janvier 1752. (V. mon Mémoire de 1868); mandements des évêques de Toul, de Châlons : l'un enjoint aux maîtres et maîtresses de se servir d'un livre intitulé : *Méthode familière pour les petites écoles;* l'autre ordonne une retraite pour les maîtres, qu'il appelle des *ouvriers nécessaires à l'Église;* ils seront reçus au séminaire, aux frais de l'évêque. (Archives de Châlons.)

(³) *Rituale aurelianense*, 1642, p. 77; au chap. *de visitatione episcopi* on lit seulement *an tales sint in scholis magistri per quos pueri in litteris et pietate sufficienter erudiantur*. Même texte au rituel de Bourges (éd. 1650). (V. rituel de Toul dans mes Mémoires de 1868 et 1877.)

leur moralité peut-elle servir d'exemple ? les écoles sont-elles ouvertes aux heures réglementaires? quel est leur traitement? par qui est-il payé ? quelle est leur méthode d'enseignement? de quels livres se servent-ils... *quibus utuntur libris?* La séparation des sexes est-elle rigoureusement observée... *an magistri pueros et magistræ puellas solum doceant?*

La question des écoles mixtes était depuis longtemps résolue en droit : le concile de Bourges (1584) défend aux maîtres de recevoir des filles dans leurs écoles, elles seront instruites par des veuves ou des femmes approuvées. *Puellarum institutioni præficiantur probatæ viduæ et matronæ, quæ eas religiose vivendi formam et legendi rationem doceant.* Le maître qui enseigne des filles ailleurs que dans la maison paternelle, non-seulement a péché, mais encore le père et la mère de ces enfants, et ce péché est réservé. Ce n'est pas seulement l'Église, c'est la royauté, c'est le parlement, qui signalent le danger des écoles mixtes. Le 15 décembre 1640, le roi écrit à M. l'évêque de Poitiers qu'il a estimé nécessaire d'ordonner que toutes les écoles de garçons seront tenues par des hommes, toutes les écoles de filles par des femmes ou des filles. Le 16 mars 1667, le grand roi écrit dans le même sens à l'évêque de Châlons, en lui envoyant un règlement pour les écoles. Le 15 mars 1688, un arrêt du parlement de Paris fait très-expresses inhibitions et défenses aux maîtres de recevoir des filles à leurs écoles et aux

maîtresses de tenir des garçons. Les peines édictées sont sévères, l'arrêt à intervenir sera lu et publié par les carrefours et aux prônes des grand'messes[1].

VIII. C'est à dessein que je ne parle pas ici de l'enseignement donné aux jeunes filles, j'en fais l'objet d'un Mémoire spécial; au XVI[e] et au XVII[e] siècle on manque de maîtresses, il y a trop peu de veuves et de matrones capables; le saint curé de Mattaincourt en Vosges (1590), une nièce de Montaigne, à Bordeaux (1615), l'évêque de Châlons (1672), fondent des instituts, des communautés pour l'enseignement gratuit des filles. Au XVIII[e] siècle, chaque diocèse a une ou plusieurs congrégations enseignantes, les écoles spéciales sont nombreuses, bien dotées, la moyenne des épouses illettrées diminue d'une manière sensible.

Après la mort du grand roi, la tolérance religieuse s'introduit peu à peu dans les mœurs, la question de l'enseignement entre dans une phase nouvelle; il n'y a plus ni conciles, ni arrêts de parlement, la royauté exerce seule un droit incontesté sur les écoles publiques et libres. Un édit de 1763 confirme les déclarations de 1698 et de 1724;

(1) En fait et malgré la législation, il y avait des écoles mixtes; elles étaient sous la surveillance des curés. On lit au chapitre 3 du règlement affiché dans les classes par ordre de l'évêque de Toul (1749) les prescriptions nécessaires pour empêcher les familiarités scandaleuses du maître avec ses écolières et des garçons avec les filles, *et les misères que la charité et la pudeur nous empêchent de détailler.*

le roi y manifeste *son intention* de porter successivement ses vues sur les différentes parties de l'éducation nationale, afin d'y opérer des réformes, s'il en est besoin, et d'y apporter un meilleur ordre. Dans toutes les provinces, les intendants, au nom du roi, ouvrent une vaste enquête [1]; les évêques [2], les curés [3], les baillis, les maires, les échevins, les maîtres d'école surtout [4] traitent, avec une entière liberté et une grande élévation d'idées, toutes les questions relatives à l'existence, à la discipline des écoles, aux méthodes, aux programmes de l'enseignement, au recrutement, au salaire, à la dignité des maîtres.

Mais le temps des réformes lentes et partielles

(1) Voir les dossiers de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, classés aux archives départementales de Nancy.

(2) L'évêque de Saint-Dié. (V. mon Mémoire de 1868, *l'Instruction publique en Lorraine avant* 1789, p. 13.) En mai 1785, ce même prélat, en cours de visite pastorale, est reçu d'*une manière indécente* à Raon-l'Étape ; il n'a vu ni le maire royal, ni aucun membre de la municipalité ; il écrit à l'intendant pour se plaindre. « Ce qui a pu diriger le maire, c'est que le maître « d'école, qui exerçait depuis 14 ans, a été, à la suite d'un « examen, suspendu par ordre de l'évêque. » (Lettre du 3 juin 1785 à M. l'intendant. Archives de Saint-Dié, BB, 33.)

(3) Projet du curé actuel de Cirey relativement à l'éducation publique, chrétienne et civile. (Très-curieux.) (Archives comm. de Cirey, 1787.)

(4) Manuscrit inédit du maître d'école de Kœur-la-Petite (Meuse), examen critique de la situation, réformes proposées en 1786. Voir aussi un mémoire adressé aux syndics généraux de Béarn par quatre maîtres des petites écoles de Pau. (Très-curieux.) (Arch. des B.-Pyr., c. 1368.)

est passé; on attaque tous les abus à la fois; l'immoralité de la régence, l'esprit frondeur, sceptique, irreligieux des encyclopédistes, a miné les bases de l'édifice; on marche à grands pas vers une révolution politique et sociale. Les publicistes de toutes les écoles, ceux qui restent fidèles aux anciennes maximes, d'Aguesseau, Montesquieu, Turgot, comme ceux qui prêchent l'avénement d'une société nouvelle et de nouveaux principes, Diderot, Helvétius, d'Alembert, Voltaire, J.-J. Rousseau surtout, par le charme des théories de l'*Émile*, déterminent, dans les classes riches et privilégiées, une réaction vive et militante contre les idées, les croyances, les institutions du passé.

En résumé, sous l'ancienne monarchie, le choix, la nomination, la révocation du maître n'appartient ni aux échevins, ni aux syndics, ni aux curés, mais à la communauté des habitants; l'intendant approuve les baux et les traités, il exige un traitement convenable, l'évêque ou son délégué ont la surveillance de l'enseignement; quant au droit d'instruire, c'est le privilége du roi; nulle école grande ou petite ne peut ni s'établir, ni exister sans la permission royale; c'est un fait historique que nous avons démontré. Or, la révolution de 1789 proclame la liberté et l'égalité, elle déclare la guerre aux priviléges et aux privilégiés; elle enlèvera tôt ou tard à la royauté le monopole des études, qu'elle a confié à l'Université.

SECONDE PARTIE

I. La Constituante détruit le Clergé comme Ordre, elle réduit ses membres à l'état de fonctionnaires, elle ferme les établissements scolaires dirigés par des religieux, mais elle conserve les universités, elle respecte les principes des parlements et de l'école de Turgot [1]. « Toute nation a le droit inaliénable et imprescriptible d'instruire ses membres... L'éducation doit être dirigée par l'autorité souveraine et arrangée par la société, selon sa constitution. Elle est un droit et un devoir attachés à la puissance publique... les instituteurs en sont les mandataires. » En dehors de l'Assemblée, dans ses comités, dans les clubs, on agite la question des écoles, on fait des discours, on publie des mémoires, des essais, des projets, des plans d'éducation nationale. J'en ai lu et analysé un très-grand nombre, j'y ai rencontré souvent, comme dans l'enquête sur les écoles primaires, des vues sages, des idées pratiques, un sen-

(1) *Des Administrations provinciales*, mémoire présenté au roi par feu M. Turgot : *Ex audacia veritas*. Lausanne, 1788. 1 vol. in-8°. Il veut la formation d'un conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seront les académies, les universités, les colléges, les petites écoles ; il veillerait à toute la police de l'éducation... « *Votre royaume, Sire, est de ce monde, Votre Majesté* a le droit de diriger l'éducation morale et sociale... il y aura des livres classiques faits exprès... un maître d'école dans chaque paroisse, pour enseigner l'art d'écrire, de compter, de toiser et les premiers principes de la musique... »

timent vrai des besoins d'un peuple qui veut l'ordre, la paix, la liberté. L'un de ces plans surtout mérite d'être signalé ; il est rédigé par l'abbé Auger, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : « D'après les conférences tenues chez M. Gossin, dé« puté de Bar-le-Duc, avec M. Paris, de l'Oratoire, « et M. Cerisier, professeur émérite de l'Université « de Paris, et d'autres personnes. » Il renferme, en 42 pages, un système complet et pratique d'organisation pour les écoles nationales ; il y a du bon sens, peu de phrases, on y tient compte des réalités, des traditions, de l'expérience ; on y prévoit tout, l'enseignement supérieur, l'éducation des femmes, l'institution du prince.

Cependant le silence de la loi, la faiblesse de l'administration sont funestes à l'enseignement public ; partout, en moins de deux ans, les universités suspendent leurs opérations ; les colléges, les écoles n'ont plus ni subordination, ni professeurs, ni élèves. Une loi de l'Assemblée (3 et 4 septembre 1791) porte qu'il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensable pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.

A la séance du 10 septembre, l'évêque d'Autun commence à l'Assemblée la lecture d'un rapport du comité de constitution sur l'organisation de l'ins-

truction publique ; le travail est long, l'Assemblée est agitée, peu sympathique... La lecture continue ; le lendemain dimanche, on demande au rapporteur de réduire son projet à un petit nombre de bases essentielles. Le 25 septembre, Talleyrand soumet un projet de décret sur l'éducation nationale; il discute les objections, il produit des chiffres; il y en a de très-curieux.

Les écoles primaires, à Paris, coûtaient de 120 à 130 mille livres, le nouvel établissement ne coûtera que 60,000 livres. La gauche de l'Assemblée est hostile, elle interrompt, elle réclame l'ajournement; le projet ne convient ni aux sections, ni aux clubs. La droite se lève, le président rappelle à l'ordre les interrupteurs ; on lit les 35 articles extraits du projet ; on attaque avec violence « ce plan immense, « dispendieux, qui n'a aucune valeur... Buzot et « Camus protestent contre l'établissement d'une « commission d'instruction publique nommée par le « roi... c'est une corporation qui mettra l'instruc- « tion publique hors de la disposition de la nation. » On propose de renvoyer le projet à la nouvelle législation ; après quelques moments d'hésitation, l'Assemblée ordonne l'ajournement.

On connaît trop peu ce projet de décret repoussé par les violents de l'Assemblée, il vaut bien mieux que le rapport déclamatoire qui le précède. L'objet et les programmes des écoles primaires, les méthodes et les livres, l'élection, la nomination, le

salaire, l'inspection, tout y est déterminé avec précision, intelligence et moralité. L'objet des écoles est d'enseigner à tous les enfants leurs premiers et indispensables devoirs, de les préserver de l'ignorance, d'en faire des hommes plus heureux, des citoyens plus utiles. Les maîtres doivent être éclairés et vertueux... ; ils sont également chargés d'instruire les enfants et de les former à la vertu... ; ils seront éprouvés par des examens sévères. Chaque administration de département déterminera le nombre des écoles primaires, sur la demande des municipalités. L'enseignement primaire est une dette qui sera acquittée entièrement par la société ; les écoles seront gratuites...; l'instruction comprendra (art. 4) la lecture des imprimés et des manuscrits, l'écriture, les premiers éléments de la langue française, les règles de l'arithmétique simple..., les éléments du toisé, de la géographie du département, le dessin géométral dans les communes au-dessus de 1,000 âmes. On y enseignera en outre (art. 9) les principes de la religion, les premiers éléments de la morale ; des instructions simples et claires sur les devoirs et sur les lois, qu'il est indispensable à tous de connaître, des exemples d'actions vertueuses. Durant les récréations, on exercera les enfants à des jeux propres à fortifier et à développer le corps. Un jury de cinq membres, dont deux au moins choisis parmi les maîtres publics, examinera les candidats aux fonctions d'instituteur. La liste des éligibles

sera envoyée à tous les districts. Le proviseur-syndic de la municipalité donnera avis au proviseur-syndic du district de la vacance de l'école, *la direction du département* choisira un titulaire parmi les éligibles; l'élu *recevra du roi un brevet d'instituteur*; il prêtera serment entre les mains de la municipalité chargée de l'inspection et de la surveillance de l'école. Il ne pourra être destitué que par la *direction*, à la pluralité des trois quarts des voix et après avoir été entendu. Le traitement, gradué selon les localités, sera de 1,000 livres au maximum, de 400 livres au minimum. L'instituteur aura un logement, et après 20 ans d'exercice *son traitement pour retraite*.

L'Institut national, *par un suffrage solennel*, recommandera les bons livres élémentaires, les méthodes, les procédés bien éprouvés, particulièrement les ouvrages qui serviront le mieux la morale. Un titre particulier est consacré à l'éducation des filles (art. 17). Elles ne pourront être admises aux écoles primaires que jusqu'à huit ans; après cet âge, le premier devoir des pères et mères est de ne confier qu'à eux-mêmes leur éducation...; les départements établiront un nombre suffisant de maisons d'éducation pour les filles qui ne pourraient être élevées dans la maison paternelle. Toutes les instructions tendront particulièrement à les préparer aux vertus de la vie domestique et aux talents utiles dans le gouvernement d'une famille.

Une commission générale de l'instruction publique réunira en un centre commun et répandra dans tout l'empire les moyens d'instruction propres à maintenir l'unité des principes et à perfectionner cette partie essentielle de l'organisation sociale (titre XVIII). Les six commissaires d'inspection, nommés par le roi, auront sous leur surveillance tout ce qui tient à l'instruction, aux spectacles, aux fêtes nationales, aux arts et aux bibliothèques publiques. Ils présenteront chaque année à l'Assemblée un état des progrès de l'instruction dans toutes les parties du royaume; leur traitement sera de 15,000 livres. Enfin le titre XIX consacre un principe de liberté que l'ancien régime n'a jamais admis : « *Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois..., de former des établissements d'instruction ; ils seront tenus seulement d'en instruire la municipalité et de publier leurs règlements.* »

II. L'Assemblée législative n'est qu'une transition agitée, violente, entre la Constituante et la Convention; elle manque d'initiative, d'indépendance, d'autorité; elle est dominée, entraînée par l'anarchie des sections et des clubs, par l'audace de la presse et de la commune de Paris. Malgré la hardiesse de ses théories, qui s'écartent des routes frayées, et l'injustice de ses critiques contre les procédés et les institutions du passé, le rapport présenté par l'ex-marquis de Condorcet, le 21 et le 22 avril, n'exerce qu'une faible influence sur l'opi-

nion publique et sur l'Assemblée. C'est seulement le 12 décembre 1792 (22 frimaire an I), qu'un décret sur l'organisation des écoles primaires résume et confirme la plupart des idées et des vues de Condorcet, *le sceptique, l'académicien,* comme l'appelle son collègue, l'impudent, le cynique Chabot (¹). Un examen rapide des cinq titres de ce décret permettra d'apprécier la portée et la valeur du projet, qui n'a ni l'élan révolutionnaire, ni la logique implacable des plans de Lakanal et de Michel Lepelletier.

Titre Iᵉʳ. On enseignera dans les écoles primaires les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens... : la lecture, l'écriture, les règles de l'arithmétique et les premières connaissances morales, naturelles et économiques. Il sera composé des livres élémentaires d'après la meilleure méthode d'enseignement que les sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, *de pureté dans les mœurs* et de dévouement à la chose publique nécessaire dans un État républicain... il en sera fait d'autres, qui serviront de guide aux instituteurs. L'enseignement devant être commun à tous les citoyens..., tout ce qui concerne les cultes religieux ne sera enseigné que dans les temples. Tous les citoyens des deux sexes seront invités à assister, une fois par semaine, à une instruction de l'instituteur, qui devra : 1° rappeler les objets enseignés

(¹) Michelet. *Hist. de la Révolution,* t. VI.

à l'école; 2° développer les principes de la morale et du droit naturel; 3° enseigner les lois dont la connaissance est nécessaire aux fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens; 4° annoncer les nouvelles et les événements qui intéresseront le plus la République; 5° donner des connaissances sur la culture et les arts d'après les découvertes nouvelles. Les livres de lecture, différents pour les âges et pour les sexes, rappelleront à chaque citoyen ses droits, ses devoirs, les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société...; il y aura, pour chaque école, une petite collection de livres à l'usage des élèves...; la garde en sera confiée à l'instituteur.

Les titres II, III et IV ont pour objet la répartition des écoles dans la République, des dispositions particulières pour les contrées où le peuple ne fait pas usage de la langue française, pour les appointements et le logement des instituteurs.

Le titre V concerne le mode des premières nominations. Dans chaque département, le directoire, sur une liste dressée par le conseil des communes, nommera une commission de cinq à onze membres chargée d'examiner, « sur leurs connaissances et leur aptitude à enseigner d'une manière claire et analytique », les citoyens instruits qui veulent se consacrer à l'instruction primaire et ceux qui en remplissent déjà les fonctions. La commission, après une enquête sur les mœurs et la conduite de ceux

qu'elle jugera éligibles, dressera une liste qui sera imprimée et envoyée dans tous les lieux où il devra y avoir une école primaire. Au jour fixé par le procureur général syndic, les pères de famille, les veuves, les tuteurs ou curateurs éliront l'instituteur ou l'institutrice, au scrutin et à la pluralité absolue. Les ministres d'un culte quelconque ne pourront être admis aux fonctions de l'enseignement public, qu'en renonçant à toutes les fonctions de leur ministère. L'installation de l'instituteur sera faite avec pompe; en présence des enfants, des familles, du conseil de la commune, il fera la promesse solennelle de remplir avec zèle et assiduité ses importantes fonctions, de propager les connaissances utiles, d'inspirer les vertus morales et civiques. Le père et la mère de famille qui auront ou qui auront eu le plus d'enfants présenteront à l'instituteur les enfants assemblés, en déclarant qu'ils remettent entre ses mains leur autorité paternelle pour ce qui concerne l'instruction.

Le savant académicien calcule avec précision la marche des idées et des événements, il s'efforce en vain, par principe, de calmer l'exagération des frénétiques de la Montagne, *de ne pas se brouiller avec eux;* il n'a pas d'illusions sur le sort qui lui est réservé. Il y a quelque chose de vague, de triste dans les conclusions de son cinquième mémoire et dans une note sur la nécessité de l'instruction publique. Voici, d'ailleurs, en quels termes le

député Duhem (1) critique les projets de Talleyrand et de Condorcet : « Depuis que le peuple « demande une éducation nationale, un prêtre à « l'Assemblée nationale en a présenté une ; il y « enracinait toutes les aristocraties... Dans l'As- « semblée législative, *un philosophe soi-disant, un « prétendu philanthrope,* a donné son plan ; il y em- « maillotait l'esprit... Nous ne pouvons rien faire « en ce moment que *purifier* les petites écoles et « nous borner à établir des écoles primaires récla- « mées par les départements et les sociétés popu- « laires. »

Un décret du 4 germinal prescrit de ne vendre ni les bâtiments servant ou pouvant servir à l'usage des écoles, ni les logements des instituteurs, ni les jardins et enclos y attenant ; il enjoint aux municipalités de faire procéder aux réparations urgentes, mais il était trop tard, le mal était irréparable, les archives le prouvent ; on affecta à la tenue des écoles les presbytères, qui avaient trouvé moins d'acheteurs.

III. Le 30 mai 1793, pour satisfaire aux exigences des clubs, sur le rapport du comité de salut public, la Convention décide que le projet de décret sur les écoles primaires sera mis à l'ordre du jour irrévocablement tous les jeudis (2).

(1) *Moniteur,* n° 31, 1793. Séance de la Convention.

(2) En 1793 (27 prairial an I), la Convention nomme une commission pour assister aux exercices d'une école fondée à

Le 13 juillet, l'homme de la Terreur, Robespierre, porte à l'Assemblée le plan de Michel Lepelletier, martyr de la liberté ; écoutons la véritable doctrine révolutionnaire : « L'éducation nationale est la dette de la République envers tous. Tous les enfans seront élevés à ses dépens, de l'âge de 5 ans jusqu'à 12 pour les garçons, de 5 à 11 pour les filles... ; l'éducation sera égale pour tous, tous recevront même nourriture *saine* et *frugale*, mêmes vêtements *commodes*

Paris, en mai 1792, sous le nom de *Société des jeunes Français*, par Léonard Bourdon. On lit dans le rapport des commissaires imprimé par ordre : « Nous allons rendre compte de ce que nous avons vu, entendu, senti. Le premier acte s'est ouvert par une assemblée générale des jeunes élèves, qui ont délibéré sur les affaires de leur petite république... A cette scène a succédé la tenue d'un tribunal, des juges, des jurés, un accusateur public, des prévenus....jugés suivant les formes républicaines. Au deuxième acte, la scène représentait un atelier, où ces mêmes élèves se livrent avec ardeur à l'exercice de divers métiers... tels que cordonnier, imprimeur, menuisier, boulanger... les arts d'agréments ne sont pas négligés... un imprimeur, un menuisier quitte ses outils et vient au clavecin... d'autres exécutent un duo sur le violon, d'autres jouent d'*un instrument inventé jadis pour servir dans les forêts aux plaisirs sauvages des tyrans*... Le troisième acte a commencé par un hymne à la nature et des exercices gymnastiques... Cette école fait honneur à ceux qui y enseignent et surtout au citoyen qui en est le créateur et que les élèves regardent comme un père... Il faut aider cette institution et la subventionner. » (Boulay. *Éducat. nat.*, t. XVIII.)

Il faut lire au *Moniteur*, 1794, n° 255, le rapport de Barrère et le décret relatif à la création de l'École de Mars, dans la plaine des Sablons. Son épuration, n° 288. Les discours des élèves aux Jacobins, n° 289. A la Convention, n° 312. L'École est licenciée, an III, n° 34.

mais grossiers, même instruction, mêmes soins. C'est un devoir pour les parents et une obligation de *faire jouir* leurs enfans *de ces avantages.* Ceux qui auront négligé de conduire leurs enfans, dès l'âge de 5 ans, à la maison d'éducation nationale de leur canton, perdront les droits de citoyens; ils payeront une double imposition. Il y aura un instituteur pour 50 garçons et une institutrice pour pareil nombre de filles. On enseignera aux garçons la lecture, l'écriture, le calcul, les premières notions du mesurage, de l'arpentage, de la Constitution, de la morale universelle, de l'économie rurale et domestique; on les exercera à étudier des chants civiques, les traits les plus frappants de l'histoire des peuples libres et de celle de la Révolution française. Les filles apprendront à lire, à écrire, à compter; quelques chants civiques, quelques faits d'histoire pour développer chez elles les vertus de leur sexe. Le travail des mains occupera la plus grande partie de la journée... Les garçons seront employés à ramasser ou à répandre des matériaux sur les routes..., à travailler à la terre. Les filles apprendront à filer, à coudre, à blanchir le linge, à travailler dans les ateliers ou aux ouvrages d'intérieur de la maison d'éducation... Les neuf dixièmes du produit des travaux obligatoires serviront aux dépenses communes de la maison, un dixième sera remis, chaque semaine, à l'enfant pour ses dépenses à volonté. Tout enfant de plus de 8 ans qui n'aura

pas rempli une tâche équivalente à sa nourriture, aura la honte de manger seul ou bien il sera puni par une humiliation publique. La maison n'entretiendra *aucuns domestiques;* les enfans les plus âgés rempliront, chacun à leur tour, les diverses fonctions du service journalier. Les établissements d'éducation nationale seront placés dans les édifices publics, maisons religieuses ou habitations d'émigrés... ; l'instituteur recevra un traitement de 400 livres, l'institutrice de 300 livres ; ils auront en outre un logement et une portion de nourriture double de celle des enfans les plus âgés. Les traitements en argent et la récompense accordée aux mères qui auront allaité leurs enfans, sont à la charge de la République. Les dépenses de la maison d'éducation seront couvertes par le produit du travail et par les revenus personnels des enfans ; s'il y a déficit, toutes les personnes domiciliées dans le canton seront imposées, au marc la livre de leurs facultés présumées, d'après la cote de leurs impositions directes. Pour le perfectionnement des écoles, on mettra au concours la composition des livres élémentaires et la solution des questions relatives à la forme des vêtements, — à la nature des aliments, — aux soins et attentions physiques, — aux exercices gymnastiques, — aux divers genres de travail des mains, — à la méthode la plus simple de partager les tâches et d'évaluer le travail quotidien de chaque enfant. Un conseil de 52 personnes

choisies parmi les seuls pères de famille du canton veillera à la direction et à la surveillance de chaque maison d'éducation nationale. »

La lecture de ce rapport dura plusieurs heures; l'extrait, inséré au *Moniteur*, comprend quatre colonnes; Robespierre avait terminé son préambule par ces mots : « Vous allez entendre Lepelletier dissertant sur l'éducation nationale... Vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous avez faite et l'univers aura une preuve de plus que les implacables ennemis des rois, que la tyrannie peint si farouches et si sanguinaires, ne sont que *les tendres amis de l'humanité.* »

Cette théorie franchement révolutionnaire est celle que Danton, le terrible centralisateur, résume en ces mots, le 22 frimaire an II : « Il est temps de rétablir ce grand principe que l'on semble méconnaître, que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. »

C'est la théorie de Saint-Just, l'archange de la mort [1], le grand épurateur, qui veut passer la Révolution au creuset : « Les enfants appartiennent à leur mère jusqu'à 5 ans, si elle les a nourris, et à la République ensuite jusqu'à la mort... La discipline de l'enfance est rigoureuse...; on ne peut ni frapper, ni caresser les enfants...; on les élève dans l'amour

[1] Michelet, *Hist. de la Révol.*, t. VII.

du silence, le mépris des rhéteurs...; on les laisse à la nature... Les écoles sont à la campagne...; vêtus de toile dans toutes les saisons, les enfants sont nourris en commun; ils ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, de pain et d'eau... De 5 à 10 ans, l'enfant apprend à lire, à écrire, à nager.... De 10 à 16 ans, son éducation est militaire et agricole...; de 16 à 21 ans, il choisit une profession, qu'il exerce chez les laboureurs, dans les manufactures ou sur les navires...; de 21 à 25 ans, il entre dans la milice nationale, marié ou non...; les laboureurs, les manufacturiers, les artisans, les négociants sont instituteurs (1)... » Dans le procès de la reine Marie-Antoinette, le *Journal officiel* (n° 30, an II) désigne le témoin Antoine Simon, ci-devant cordonnier, comme « employé en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet », et le 5 septembre 1793, au conseil général de la Commune, on accuse Lebœuf « d'avoir réprimandé l'excellent patriote Simon, chargé de l'éducation du fils Capet et d'avoir trouvé mauvais qu'il l'élevât comme un sans-culotte ». (N° 251, an II.)

C'est la théorie que les sections, les clubs, la presse démagogique imposent à l'Assemblée, par une pétition, dont je cite quelques extraits (2) : « Ce n'est

(1) *La Législation de l'instruction primaire en France*, par M. Gréard, t. Ier, p. 769. — *Fragments d'institutions républicaines*, Saint-Just.

(2) Cette pétition exerça une pression violente sur l'Assem-

donc ni aux individus, ni aux familles, qu'il faut abandonner le soin de l'éducation... Une grande république doit faire ce que les despotes n'ont jamais négligé pour conserver une autorité usurpée.... Nous ne voulons plus que l'éducation soit l'apanage de la caste des riches; nous inviterons, nous aiderons les indigents à sortir de leurs souterrains, à descendre de leurs greniers pour participer à ces institutions salutaires.... Nous avons préparé à l'avance tous les moyens d'exécution; la machine est organisée, les ressorts sont disposés... Vous voyez à votre barre une députation de toutes les autorités constituées, de toutes les sociétés populaires, de toutes les sections de Paris et des deux districts ruraux... Parlez, et à l'instant nous nous emparons de la génération qui court à la puberté, pour la pétrir dans le moule républicain, pour inculquer aux hommes de l'avenir les dogmes politiques d'une nation libre.... Législateurs, si dès aujourd'hui vous imprimez à notre plan le caractère de la loi, avant que le soleil ait quitté l'horizon, les pères, les mères, les enfants du département de Paris élèveront les mains pour bénir la Convention. » Il faut lire au *Journal officiel*, du 13 juillet au 15 septembre 1793, les discussions,

blée ; on avait tout prévu : « Art. 1er. Il y aura trois degrés progressifs d'instruction, indépendamment des écoles primaires, dont la Convention s'occupe. — Art. 2. Les objets d'étude seront classés et enseignés d'après les tableaux annexés à la pétition. — Art. 3. Les établissements seront mis en activité au 1er novembre prochain; les colléges et Facultés seront supprimés. »

les discours relatifs à la lutte entre les partisans de l'instruction impérative, de l'instruction forcée, de l'éducation commune, Robespierre, Danton, Le Bas, Romme, Pons (de Verdun) (1), et les défenseurs de l'instruction facultative, de l'éducation domestique, Charlier, Guyomard, Bréard, l'abbé Grégoire surtout, qui, le 30 juillet, réfute avec autant de patriotisme que de bon sens les utopies révolutionnaires (2). — Mais la souveraineté de la populace a

(1) Pons (de Verdun) veut une éducation dégagée du luxe et des vices de l'ancienne, une éducation primitive, essentielle, indépendante d'un second degré. (*Mon.* 1793, n° 31.)

(2) Séance du 30 juillet 1793, discours de l'évêque Grégoire, député de Loir-et-Cher. Il envisage la question sous le triple rapport des finances, de la possibilité d'exécution, des résultats moraux.... ; il ne suffit pas qu'un système se présente escorté de noms illustres, qu'il ait pour patrons, Minos, Platon, Lycurgue et *Lepelletier,* il faut qu'il soit pratique. — 3,000,000 d'enfants répartis en 30,000 écoles exigent une somme annuelle de plus de 10,000,000 de francs, sans parler des 25,000,000 de francs nécessaires pour fonder, approprier et meubler les maisons d'école. Si vous ôtez les enfants à la campagne, il faudra de forts domestiques; vous ruinez l'agriculture. « Un écrivain célèbre, Jean-Jacques, a dit que le pauvre n'a pas besoin d'éducation... c'est une hérésie; vous rappelant que Démosthènes naquit d'un forgeron, Virgile d'un potier, Gassendi dans une chaumière, vous fournirez à l'enfant pauvre qui annonce les dons du génie, les moyens de les faire éclater. » Le fils d'un pauvre tailleur de Vého, élève boursier des jésuites, Grégoire, réfute les sophismes de Rousseau. Passant à l'examen des effets moraux de l'éducation commune, il démontre que le plan est contraire à la nature, au bonheur, à la moralité des enfants et des parents...; on a dit que ces maisons communes seraient des hôpitaux de l'esprit humain...; craignez, législateurs, une tentative qui, si elle n'était pas couronnée de succès, perdrait la République.

détrôné la souveraineté du peuple, la Convention délibère sous la pression des tribunes envahies par les tricoteuses et les bons bougres..., le 15 septembre elle supprime les colléges, les facultés de théologie, de médecine, des arts et de droit; elle décrète l'établissement de trois degrés progressifs d'instruction proposés par la pétition, qui a été imprimée par son ordre. « Les nations libres n'ont pas besoin d'une caste de savants spéculatifs. » Le conventionnel G. Bouquier présente un plan simple, naturel, facile à exécuter, dont les bases sont les mêmes que celles de la Constitution : la liberté, l'égalité, la brièveté...; au peuple qui a conquis sa liberté, il ne faut que des hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux, éclairés sur leurs droits et leurs devoirs.

IV. Le 30 vendémiaire an II, un décret règle l'organisation des premières écoles. « Les enfants reçoivent la première éducation physique, morale, intellectuelle, la plus propre à développer les mœurs républicaines; l'amour de la patrie, le goût du travail.... Ils apprennent à parler, lire, écrire la langue française...; on leur fait connaître les traits de la Révolution les plus propres à leur élever l'âme et à les rendre dignes de la liberté et de l'égalité...; ils acquièrent quelques notions géographiques de la France, la connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen...; les premières notions des objets naturels... et de l'action naturelle des éléments...; ils s'exercent à l'usage des nombres,

du compas, du niveau, des poids et mesures, du levier, de la poulie et de la mesure du temps. On les rend souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers; ils y prennent part autant que leur âge le permet. » Les articles 4, 5, 6 et 7 concernent le nombre et la répartition des écoles, le rôle des corps administratifs; enfin, le comité fera composer promptement des livres élémentaires (art. 8).

Le 7 brumaire, un nouveau décret complète les dispositions du 30 vendémiaire : une commission de cinq membres éclairés, recommandables par leur patriotisme et leurs bonnes mœurs, s'occupe du placement des écoles, des examens des citoyens qui se destinent à l'éducation nationale.... « Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque, ne peut être ni membre de la commission, ni instituteur communal (art. 12). Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses d'école nommées par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles, ne peuvent être nommées institutrices dans les écoles nationales (art. 22). »

Les pères de famille, les veuves mères de famille et les tuteurs choisissent l'instituteur, sur la liste des éligibles.

Le 9 brumaire, un nouveau décret interdit aux instituteurs de diriger d'autre éducation que celle des élèves attachés aux écoles nationales et de donner des leçons particulières.

Lorsque la commission a arrêté l'emplacement et les dispositions d'une maison d'éducation, la commune doit, dans le délai d'un mois, en commencer l'exécution, et tous les corps administratifs sont chargés d'y pourvoir, à ses frais, au moyen de sous additionnels.

Le 29 frimaire (19 décembre 1793), sur le rapport du comité d'instruction publique, la Convention résume en un décret, qui comprend trois sections et vingt-deux articles, les dispositions antérieures des sept décrets qui, depuis le 22 frimaire an I (12 décembre 1792), n'ont pu satisfaire les exigences des exaltés et des violents au dedans et surtout au dehors de l'Assemblée. A partir du 8 septembre 1793, le *Moniteur* donne *assidûment l'extrait le plus étendu possible des séances du conseil général de la commune de Paris et de la Société des jacobins.*

C'est dans ces procès-verbaux que j'ai suivi la marche des idées subversives, au point de vue de l'enseignement public et libre; déjà l'étude des archives m'avait montré l'inquisition révolutionnaire sous ses deux formes terribles : les sociétés populaires et les comités de surveillance; partout les instituteurs et les institutrices des sections, des villes, des villages sont exposés aux calomnies et aux délations.

Le 28 janvier 1793, le procureur de la commune de Paris accuse le citoyen Forestier, principal du collége des Quatre-Nations, d'avoir célébré la Saint-

Charlemagne; j'ai rassemblé en grand nombre et je publierai plus tard la liste douloureuse des maîtres et des maîtresses condamnés à la prison, à la déportation, à la mort, *« pour n'avoir pas professé l'amour de la République et de ses lois »* [1].

Un décret de frimaire proclame la liberté de l'enseignement, à la condition qu'il sera fait publiquement.... Pour user de cette liberté, les citoyens et citoyennes produisent un certificat de civisme, signé de la moitié des membres du conseil de leur commune et de deux membres au moins du conseil de surveillance.

L'instituteur est placé sous la surveillance immédiate de la municipalité et de tous les citoyens...; il est tenu de se conformer aux livres adoptés et publiés par la représentation nationale...; l'enseignement est obligatoire au moins pendant trois années consécutives : les pères, mères, tuteurs, qui ne se conformeront pas aux dispositions des articles 6, 7, 8 (sect. III), seront dénoncés au tribunal; l'amende pour la première fois sera égale au quart de leurs contributions; en cas de récidive, l'amende sera double; les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité, privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen; le jugement sera affiché. Au sortir de l'école, les jeunes gens qui ne s'occuperont pas

[1] L'instituteur dénoncé pour avoir enseigné des préceptes, des maximes contraires aux lois ou à la morale républicaine, sera puni selon la gravité du délit.

du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société..., ceux qui à 20 ans ne se seraient pas conformés aux dispositions de l'article 14, seront, ainsi que leurs parents, privés pendant dix ans de l'exercice des droits du citoyen.

Le 8 pluviôse an II, sur le rapport du comité de salut public, la Convention décrète qu'il sera établi un instituteur de langue française dans les départements où l'on parle des idiomes étrangers. Nommés par les représentants du peuple en mission, sur l'indication des sociétés populaires, ces instituteurs sont tenus d'enseigner, tous les jours, la langue française et la Déclaration des droits de l'homme à tous les citoyens des deux sexes, que les pères, mères ou tuteurs *sont obligés* d'envoyer dans les écoles publiques... Les sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs, pour la traduction vocale des décrets...; le comité de salut public est investi à ce sujet d'un pouvoir discrétionnaire.

V. Le 27 vendémiaire an III, un proscrit, le girondin Daunou, reproduisant au nom du comité un projet *offert déjà* à la Convention le 6 messidor, « *s'honore* » de le recommander des noms de Talleyrand, de Condorcet et de plusieurs autres.... « Nous n'avons laissé que Robespierre, qui nous a aussi entretenu d'instruction publique et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide par la disposition barbare qui

arrachait l'enfant des bras de son père et faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation ([1]). »

Un mois après, le 27 brumaire (27 novembre 1794), un décret règle à nouveau la constitution des écoles, leur objet, leur répartition, leur division en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; il affecte le presbytère à la tenue des classes et au logement du maître. Les instituteurs et les institutrices sont nommés par le peuple ; néanmoins, *pendant la durée du gouvernement révolutionnaire*, ils seront examinés, élus et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris, hors de son sein, parmi les pères de famille.

Le choix du jury sera soumis à l'administration du district ; en cas de conflit entre le jury et l'administration, le comité d'instruction publique décidera la question ; il sera juge en dernier ressort des plaintes portées contre l'instituteur ou l'institutrice. Ce décret maintient l'obligation d'employer les livres autorisés et l'interdiction de recevoir des pensionnaires et de donner des leçons privées ; l'instituteur se doit tout à tous ([2])... Le salaire sera uni-

([1]) Dans son rapport sur les destructions opérées par le vandalisme (24 frim. an III), l'abbé Grégoire accuse Robespierre d'avoir voulu ravir aux pères, qui ont reçu leur mission de la nature, le droit sacré d'élever leurs enfants.

([2]) J'ai réuni et dressé le catalogue des livres prescrits et de ceux que l'on employait dans les écoles publiques ;... rien de plus triste !

forme, 1,200 livres pour l'instituteur, 1,000 livres pour l'institutrice dans les communes dont la population ne s'élève pas à 2,000 habitants.... La nation accordera à ceux qui auront rendu de longs services une retraite qui mettra leur vieillesse à l'abri du besoin.

Le chapitre IV détermine les matières de l'enseignement et le régime des écoles : Les élèves ne seront pas admis avant l'âge de six ans accomplis..., on leur enseignera à lire et à écrire, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution.., les notions élémentaires de la morale républicaine; les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; les règles du calcul simple et de l'arpentage; les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres ; on leur donnera des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus nouvelles de la nature. On fera apprendre le Recueil des actions héroïques et les chants de triomphe. Les garçons seront élevés aux exercices militaires... ; on les formera à la natation, si la localité le comporte, à la gymnastique, à la course, à la lutte... Ils visiteront plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins (art. 9) ; ils aideront, dans leurs travaux domestiques et champêtres, les vieillards et les parents des défenseurs de la patrie.

Des prix d'encouragement seront distribués tous

les ans aux élèves, en présence du peuple, dans les fêtes de la jeunesse ([1]).

Tout citoyen peut ouvrir une école libre, sous la surveillance de l'autorité, mais ses élèves seront examinés devant le peuple, à la fête de la jeunesse; ceux qui n'auront pas les connaissances nécessaires à un citoyen français, seront écartés des fonctions publiques jusqu'à ce qu'ils les aient acquises.

Le 3 brumaire an IV, la Convention revient à des idées plus saines, plus pratiques; elle simplifie les programmes, elle restitue aux administrations locales une plus large part d'autorité; c'est à elles qu'il appartient de déterminer le nombre des écoles, de choisir des instituteurs, d'arrêter les règlements relatifs à la tenue, à la discipline, de fixer le taux de la rétribution, de former la liste des indigents, qui recevront gratuitement l'instruction.

Le lendemain, 4 brumaire, elle décrète que chaque école sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; l'enseignement, dans l'une et l'autre section, comprend la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de la morale républicaine; les filles sont en outre exercées aux travaux manuels de différentes espèces utiles et communes.

Nous sommes bien loin des théories, des doctrines ou plutôt des énormités de Lakanal, de Lepelletier, de Danton; les élèves du conventionnel Bourdon,

([1]) Voir mon article sur les fêtes décadaires au *Dict. de pédagogie,* Paris, Hachette, 1878.

de l'École de Mars, des maisons nationales, ne prononcent plus de discours ni aux Jacobins ni à la Convention; le bon sens national, le mépris des pères de famille ont fait justice de ces écoles révolutionnaires; elles sont désertes ou fermées !

Remplacez dans la loi de 1795 les éléments de la morale républicaine par le catéchisme et vous aurez, au point de vue du choix, de la condition des maîtres, des programmes d'étude, de la gratuité, une situation légale qui n'est en rien supérieure à celle que nous avons constatée en 1789.

VI. Sous le Directoire, les questions d'enseignement et d'éducation publique occupent les plus hautes intelligences : à l'Institut, Lacépède, La Place, Rœderer, Fontanes, l'abbé Grégoire; au Conseil des Cinq-Cents, Daunou, Pastoret, Dupuy, Roger-Martin, Boulay de la Meurthe cherchent une solution pratique; on discute avec plus de liberté les projets de lois, on n'insulte plus impunément le passé. Les tristesses du présent, l'incertitude de l'avenir, la décadence et la ruine des études et des écoles [1] imposent la modération et la nécessité d'une

[1] Il faut consulter aux archives des départements les rapports des citoyens commissaires pour voir l'état déplorable des écoles publiques... « L'instruction languit toujours..., l'instituteur patriote est toujours le moins suivi..., presque toutes les communes du canton ont çà et là des écoles privées où les élèves se rendent furtivement..., le fanatisme les soutient..., il en est d'impénétrables à l'œil du fonctionnaire public » (an VII, Arch. de la Sarthe, L. 21, 7). J'en cite un exemple entre mille.

réforme à ces hommes d'intelligence, dont l'éducation littéraire, sous l'ancien régime, avait été si forte et si brillante.

Cependant, de l'an V à l'an IX, il n'y a pas de résultats sérieux ; les discours, les opinions, les rapports, les motions d'ordre se succèdent et se heurtent au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif, à l'Institut... Le pouvoir exécutif mêlé de faiblesse, de violence, d'anarchie, est impuissant à rien fonder de stable.

Un arrêté du 17 brumaire an VI exige un certificat d'études de tout citoyen qui aspire aux fonctions publiques; ce certificat contiendra des renseignements sur l'assiduité du candidat aux écoles primaires ou centrales, sa conduite civique, sa moralité, ses progrès. Tous les trois mois, les administrations centrales adresseront au ministre de l'intérieur l'état nominatif des élèves des écoles publiques primaires et centrales, avec les noms et domiciles de chacun d'eux.... L'intention était louable sans doute, on revenait aux prescriptions de la déclaration du roi, du 14 mai 1724; mais il n'y avait plus qu'un petit nombre d'écoles, et je doute qu'un seul rapport soit parvenu au ministère (1).

(1) La mission que m'a confiée M. le Ministre (6 sept. 1877) m'a permis de rassembler et de classer les notices, les mémoires que 50 de MM. les archivistes et plus de 15,000 instituteurs ont bien voulu m'adresser déjà sur le passé des écoles primaires de France.

Au lendemain du 18 fructidor, Barras signe un arrêté qui démontre bien quelle était la situation de l'enseignement : « Le Directoire exécutif, consi-« dérant que l'article 356 de l'acte constitutionnel « lui impose l'obligation de surveiller les écoles « particulières, les maisons d'éducation et pensions, « comme faisant une partie importante des profes-« sions qui intéressent les mœurs publiques ; con-« sidérant que la loi du 21 fructidor an III a con-« servé aux administrations centrales et municipales « la surveillance de l'enseignement politique et « moral ; considérant que cette surveillance *est plus « nécessaire que jamais* pour arrêter *les progrès des « principes funestes* qu'une foule d'instituteurs pri-« vés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, et qu'il ne « doit négliger aucun des moyens pour faire fleurir « et prospérer l'instruction républicaine ; arrête : « Art. 1er. Toutes les écoles particulières, maisons « d'éducation, pensionnats, sont et demeurent sous « la surveillance spéciale des administrations mu-« nicipales. En conséquence, chaque administration « sera tenue, au moins une fois par mois, de faire « à des époques imprévues la visite de ces maisons, « à l'effet de constater : 1° si les maîtres ont soin de « mettre entre les mains des élèves comme base de « l'instruction les Droits de l'homme, la Constitution « et les livres adoptés par la Convention ; 2° si l'on « observe les décadis, si l'on y célèbre les fêtes répu-« blicaines et l'on s'y honore du nom de citoyen... »

La réaction est complète, la persécution recommence; on déportera les instituteurs et institutrices qui ne professeront pas l'amour de la République et de ses lois!

VII. Le coup d'État de fructidor avait relevé les espérances des hommes de la Révolution, le 18 brumaire les renverse. Le 30 germinal an X, le Gouvernement, effrayé de la nullité des écoles primaires et des suites que doit amener un tel état de choses, a senti que leur réorganisation est l'un des besoins les plus urgents, il est impossible d'en ajourner l'exécution. Le titre II est consacré aux écoles primaires : quatre articles en déterminent l'organisation; l'expérience de ce qui se faisait *autrefois* prouve qu'il en faut confier le soin aux administrations locales; elles y ont *un intérêt direct,* elles en feront *une affaire de famille*... La surveillance des sous-préfets, la protection du Gouvernement sont pour les écoles une garantie de succès.

Au Conseil d'État, au Tribunat, la discussion est longue, vive, passionnée. Duchesne, le 7 floréal, veut que l'on attribue aux écoles primaires, qui sont *l'aliment du peuple et le besoin de tous,* une plus grande partie du secours que la nation destine à l'instruction publique... Il faut être juste avant de se montrer libéral et créer des priviléges. Siméon, le 8 floréal, réfute les objections de Duchesne : La société n'a pas envers elle-même de dettes absolument rigoureuses; ce qu'elle doit est toujours modi-

fié par ses moyens, par les circonstances, le temps et les mœurs; il ne veut pas contraindre, à peine d'amende, les parents à envoyer leurs enfants à l'école, « comme on les forçait autrefois d'aller eux-mêmes à la corvée ». Le 11 floréal, il affirme de nouveau la sagesse de la loi et son opportunité; « elle ne réalise pas sans doute ce roman philan-« thropique qui place la nécessité de s'instruire à « l'égal de celle de se nourrir; elle n'ouvre pas « dans chaque commune une source pure et gra-« tuite d'enseignement où chacun pourrait pui-« ser...; l'expérience dément ces belles théories... « Le Gouvernement s'associe les communes et les « particuliers pour l'exécution de la loi; il leur « confie une part de son autorité; il les appelle « tous à pourvoir à leurs besoins, à leurs intérêts; « c'est un règlement de famille. Plusieurs ora-« teurs se félicitent de ce que l'enseignement reli-« gieux n'est plus interdit dans les écoles; l'opi-« nion publique invoquait le retour du culte, et « le culte leur est rendu; elle sollicite celui des « bonnes études, et les bonnes études vont re-« naître... »

Daru, un admirateur de Jean-Jacques, déclare que les parents refusent de confier leurs enfants à des maîtres qui gardent le plus profond silence sur la religion, et si le projet ne fait pas mention des idées religieuses, les nouvelles écoles seront frappées de stérilité, comme celles qui les ont précédées...; cette

omission serait injuste, effrayante pour les pères, impolitique, dangereuse pour l'État. « C'est au Gouvernement qui vient de rasseoir la morale sur les bases inébranlables de la religion, qu'il appartient de relever les temples de l'instruction publique renversés par l'amour désordonné des innovations... Les pères de famille vont envoyer, sans crainte, leurs enfants à des écoles que l'intolérance d'une fausse philosophie ne rend plus inaccessibles à tous les sentiments religieux. » (Duvidal, an X, 8 floréal.)

Le 10 floréal, Jardin Pauvillier, l'un des orateurs du Tribunat, pour améliorer la condition de l'instituteur, propose de lui confier la tenue des registres civils... Fourcroy résume les débats par un exposé rapide des objections; la loi sans doute n'est pas parfaite, il en convient, mais il repousse les moyens coercitifs, la persuasion est seule nécessaire, *la bienfaisance fondera, comme autrefois, des écoles nombreuses et bien dotées*... Le Gouvernement, d'ailleurs, a toujours à sa disposition des règlements et des mesures pour contraindre les communes qui méconnaîtraient leur devoir... Il ne sera pas nécessaire d'en venir à cette extrémité, car il y a presque partout des établissements.... il ne s'agit que de modifier et de régulariser l'état actuel.

Au Corps législatif, Rœderer, au nom du Gouvernement, traite le côté politique et religieux de la question : il importe d'attacher au Gouvernement

les pères par les enfants, les enfants par les pères; il faut établir une sorte de paternité publique ou plutôt de patriarcat national... Éclairer pour attacher est chose particulière au système qui est sous vos yeux...; c'est une invention due au génie restaurateur qui se fait sentir, depuis deux ans, dans toutes les parties du gouvernement. Les pères veulent que leurs enfants soient élevés dans les principes de leur culte, ils ont préféré les écoles salariées par eux, où l'on enseignait la religion, aux écoles gratuites qui ne l'enseignaient pas... Le silence de la loi n'a plus rien d'hostile, l'instruction publique et la religion sont et doivent être deux institutions différentes... Loin de s'exclure, elles concourent au même but, par des moyens qui leur sont propres... Si le Gouvernement ne s'est pas chargé de la religion dans les écoles, c'est qu'il n'a pas voulu remettre l'enseignement au sacerdoce des différents cultes.

Le 11 floréal an X, le premier Consul, au nom du peuple français, proclame loi de la République un décret en trois titres et huit articles, rendu par le Corps législatif, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 30 germinal, communiqué au Tribunat le même jour.

L'instruction primaire est accessible à tous, l'autorité a le double droit de créer des écoles publiques et de surveiller les écoles libres.

En 1804, la loi qui institue l'Université n'est

que la substance et le prélude d'une loi plus complète; le 17 mars 1808, un décret rétablit le droit césarien, comme au temps de Charlemagne.

L'enseignement public dans tout l'empire est confié uniquement à l'Université (art. 1er). Nul ne peut ouvrir d'école ni enseigner publiquement sans en être membre (art. 3). Dans les petites écoles, les écoles primaires, on enseignera à lire, à écrire, les premières notions du calcul... L'Université prendra des mesures pour que l'art d'enseigner à lire, à écrire et les premières notions du calcul, dans les écoles primaires, ne soit exercé désormais que par des maîtres assez éclairés pour communiquer *facilement* et *sûrement* ces premières connaissances indispensables à tous les hommes. Les frères de la Doctrine chrétienne seront brevetés et encouragés par le grand Maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leur enseignement.

Je m'arrête et je conclus en deux mots : après un long espace de plus de mille années, les lois et les décrets de 1802, de 1804, de 1808, en ce qui concerne les petites écoles, reproduisent et confirment, dans le même esprit et presque dans les mêmes termes, la législation, le droit, les principes établis et consacrés par les capitulaires, par les constitutions des conciles, par les arrêts des parlements, par les ordonnances et les édits des rois. Le prince étend

également sur toutes les écoles son attention paternelle, sa protection vigilante, son autorité souveraine. La législation impériale conserve tout ce qu'il y a de libéral, de sensé, de pratique dans les projets discutés et adoptés par les Assemblées nationales de 1789 à 1808 (1).

(1) J'ai publié la suite de cette étude sur la législation des écoles primaires dans le *Dictionnaire pédagogique de l'instruction*. Hachette, Paris, 1878. (Voir Assemblées législatives de 1815 à 1876.)

QUELQUES VUES

SUR

L'HISTOIRE ET LE GÉNIE

DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR

M. BENOIT

On sait la réponse du grand Arnault à un jeune homme qui était venu le consulter sur l'art d'écrire en français : *Lisez Cicéron. — Mais c'est en français, que je voudrais apprendre à écrire. — J'entends bien,* répétait Arnault, *lisez Cicéron.* Arnault avait raison. — Outre le profit qu'il y a à fréquenter ainsi par un commerce assidu ces beaux génies de l'antiquité classique, qui sont vraiment d'or pur, et dont les grandes pensées rayonnent dans leurs ouvrages d'une si égale et si douce lumière, c'est vraiment dans cette étude du latin seulement, que nous apprenons à connaître le génie véritable et les lois de notre langue française. C'est pour l'avoir ainsi pratiquée, que nos écrivains du XVIIe siècle sont arrivés à écrire en français avec cette propriété et cette

précision souveraine qui sont la splendeur du style. Non pas, sans doute, qu'il soit absolument impossible, sans le secours du latin, d'arriver à bien écrire en français, surtout depuis que nous avons dans notre propre langue tant de modèles excellents. *Rousseau,* en effet, n'étudia le latin que fort tard. Mais ne fût-ce que pour connaître exactement le sens des mots qu'on emploie, leur propriété, leurs nuances, les vraies analogies par lesquelles on peut les associer, combien n'est-il pas nécessaire de se rendre compte de leurs étymologies, et pour cela de remonter à leur origine, et de retrouver leurs racines dans la langue primitive d'où ils sont sortis?

Or, les neuf dixièmes au moins des mots de notre langue nous viennent du latin. Malgré tant de siècles et de révolutions qui ont passé sur elle, notre langue, apportée jadis pour la plus grande partie d'Italie en Gaule par la conquête romaine, est restée toute latine encore au fond, par ses mots, ses tours accoutumés, ses images familières, ses métaphores, par tout son génie enfin. Oui, en dépit des modifications profondes que cette langue importée du dehors a dû subir sous un ciel étranger et dans la bouche des barbares qui l'avaient adoptée; quoiqu'elle ait été troublée tant de fois dans son cours par le mélange orageux d'idiomes hétérogènes; et quoique, enfin, le génie national de la France, finissant par prévaloir, ait transformé tous ces élé-

ments, et se les soit assimilés dans une langue originale et analogue, néanmoins l'empreinte du latin y est demeurée toujours dominante. C'est qu'aussi le latin, après avoir été la langue mère et nourrice du français, n'a cessé de l'accompagner dans les vicissitudes de sa destinée; il l'alimente sans cesse, le soutient, le fortifie. Encore aujourd'hui le latin reste comme la source sacrée, où notre langue a toujours besoin de venir se retremper et se purifier de la rouille des siècles.

L'histoire de notre langue française est chose récente. On l'avait longtemps négligée, ne se doutant pas de tout ce que cette histoire avait à nous apprendre. Mais, depuis trente ans, la critique s'est attachée avec une vive curiosité à étudier ce genre nouveau d'antiquités nationales. On en a entrevu l'importance, non pas seulement pour la philologie, mais pour l'histoire philosophique, intellectuelle et morale de notre pays.— L'histoire des mots, en effet, c'est l'histoire des idées et des sentiments d'une nation. Organes de la pensée, instrument nécessaire des luttes intellectuelles, les langues, dans leurs évolutions successives, racontent à qui sait les interroger les révolutions des races qui sont venues former une nation, et les vicissitudes de leur destinée. Toute l'histoire n'est pas dans les livres d'histoire. Il s'en faut, par exemple, que l'on retrouve dans nos chroniques du moyen âge toute l'histoire de la nation française. Les chroniques n'en redisent

guère que les événements extérieurs. C'est dans les variations de la langue que l'on peut encore essayer le mieux de retrouver l'image de son esprit et de ses mœurs, et de pénétrer les événements intimes, obscurs et jusqu'ici trop dédaignés de son existence morale. Nul, en vérité, ne connaîtra bien l'âme d'un peuple, que quand il saura l'histoire de sa langue. Car c'est là que se révèle le génie intime des nations, leur verbe; c'est là que l'on saisit ce que leur vie a de plus profond à la fois et de plus élevé, qu'on voit se refléter fidèlement tout leur développement intellectuel, qu'on peut saisir comme à leur source les principes de leurs progrès et de leur grandeur.

Ce ne sera pas une des moindres acquisitions de notre siècle, assurément, d'avoir étudié la langue française à ce point de vue; c'est-à-dire en la considérant comme l'un des monuments les plus curieux tout ensemble et les plus complets de cette portion jusqu'ici si mal connue de notre histoire. Voyez avec quel soin pieux on en recueille aujourd'hui tous les débris, même les plus frustes. Vous avez nommé ici même une Commission pour étudier les patois propres à notre province, et pour apprécier d'une part ce qu'ils ont pu fournir à la langue française, et d'autre part ce qui en a été au contraire écarté dans la constitution définitive de cette langue; enfin, pour découvrir les lois secrètes qui ont présidé à cette sélection, l'heure est tout à fait pro-

pice à ce travail. La philosophie du langage, en effet, a aujourd'hui éclairé d'une lumière singulière ces règles mystérieuses, auxquelles est assujetti le travail instinctif des langues. M. Littré surtout, dans son admirable *Dictionnaire de la langue française*, peut servir désormais de guide à tous ceux qui voudront fouiller dans ce passé de notre langue. Mieux que personne, il nous a appris à analyser les éléments de cette langue si complexe, que les siècles nous ont léguée; vaste détritus des langues et des races les plus diverses.

Il y a des terrains qui offrent au géologue les problèmes les plus compliqués, tant les couches sédimentaires qui les ont formés primitivement ont été rompues depuis par les tempêtes successives de la terre, puis recouvertes de nouvelles alluvions, puis brisées de nouveau, pour former des agrégations bizarres. Ainsi en a-t-il été de la France, ce pays central, qui a été comme le rendez-vous des peuples du Nord et du Midi, et le champ de bataille des races les plus opposées. Nul pays, en effet, n'a plus été traversé par de grands courants d'hommes et d'idées, qui y ont laissé des traces de leur passage et comme des épaves de leur naufrage. Depuis que Jules César a noyé dans le sang et étouffé sous les ruines le druidisme gaulois, pour y substituer la civilisation et la langue romaines, que d'invasions nouvelles! que d'alluvions de races diverses s'y sont superposées et confondues aux différents

âges ! que d'éléments étrangers sont en même temps entrés dans notre langue et ont contribué à la former !

Quelques traits esquissés rapidement de cette histoire de notre langue française en feraient assez entrevoir l'intérêt.

Aussi haut que l'on puisse remonter vers les origines de notre langue, et en en consultant les plus anciens monuments, on peut s'étonner assurément, parmi ce vocabulaire d'un latin déjà plus ou moins corrompu, de retrouver si peu de mots celtiques. De cette vieille langue druidique parlée dans presque toute la Gaule avant la conquête romaine, c'est à peine s'il reste quelques mots, qui encore y font une figure étrange. Et aujourd'hui même qu'en est-il demeuré ? Rien, ou presque rien, pas cent mots peut-être : *Alp* (montagne) ; *Penn* (pic), d'où *Apennins; Dean* (forêt), qui se retrouve dans *Ardennes; Bard, amarre, bac, bec, blé, botte, clan, Dun* (colline, *dune*), *havre*, etc. ; peut-être encore les expressions *quatre-vingts, quinze-vingts*, souvenir obstiné de l'emploi que faisaient les Celtes en numération du système vigintésimal. — Cette extermination de la langue celtique ne nous enseigne-t-elle pas, mieux que l'histoire même de César, avec quelle politique impitoyable la nationalité gauloise a été écrasée par la domination romaine? mais aussi, avec quelle facilité d'esprit et de mœurs la plus grande partie de cette race mobile des Gaulois s'est laissée fas-

ciner par la civilisation qu'apportaient les vainqueurs!

Tandis que les vieux Celtes, fidèles à la patrie, allaient cacher leur langue et leurs dieux dans les montagnes de l'Auvergne, leur dernier boulevard, ou dans les landes sauvages de l'Armorique, tout ce qui demeurait au centre de la Gaule, entre la Seine et la Garonne, subissait l'influence romaine. La politique impérieuse de Rome était d'imposer non-seulement son joug, mais aussi sa langue aux peuples soumis. Pour cela il était prescrit que la justice se rendît en latin; c'est en latin que se plaidaient les causes; nul décret ne pouvait être promulgué qu'en latin (1). L'intérêt de chaque jour est le plus puissant maître des langues. Aussi, non-seulement dans les villes on vit se développer promptement une société nouvelle, la société gallo-romaine, mais les populations rustiques apprirent bientôt elles-mêmes presque partout à parler, à écorcher du moins le latin. La transformation fut rapide. César, du reste, nous avait peint déjà les Gaulois curieux et intelligents, mobiles et avides de nouveautés. Silius Italicus en fait un peuple de bavards sans suite dans les idées; mais ce qui nous intéresse le plus ici, c'est le témoignage du vieux Caton, qui les montre aussi passionnés de beau langage que de

(1) *At enim opera data est, ut imperiosa civitas non solum jugum, verum etiam linguam suam domitis gentibus, per pacem societatis, imponeret.* (Saint August. *De Civ. Dei* liv. XIX, c. 7.)

combats (¹). Cette disposition, jointe à leur souplesse naturelle d'esprit et de caractère, faisait des Gaulois les hommes les plus sociables, les esprits les plus prompts à s'assimiler tout ce qui leur plaisait ou pouvait leur profiter. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils accueillirent avec empressement la culture latine et furent aussi vite policés que conquis. On en voit bientôt qui enseignent le latin à Rome même. Selon le témoignage de Grégoire de Tours et de Fortunat, le celtique ne se parlait déjà plus que dans quelques cantons, au VIe siècle; et dès la fin du VIIe siècle, il avait entièrement disparu. Il était confiné au fond de la Bretagne, où il s'est conservé jusqu'à nos jours.

Mais voilà que, vers la fin du IVe siècle, cette Gaule, devenue latine par ses mœurs et sa langue, va être la proie de nouveaux envahisseurs. Les hordes germaniques, Goths, Burgondes, Franks, l'inondent de toutes parts. Ces guerriers barbares campent au milieu de la population gallo-romaine et l'écrasent sous une dure servitude, mais toutefois sans s'y mêler de longtemps. Par le fait cependant de ces invasions germaniques, trois nouveaux idiomes sont introduits en Gaule, le *gothique* au sud-ouest, le *burgunde* au sud-est, et le *francique* au nord. Quant à l'invasion des *Huns*, elle n'avait été qu'un grand tumulte, un torrent qui ravage et ne dépose

(¹) *Pleraque Gallia duas res industriosissime consequitur, rem militarem et argute loqui.*

rien. Pareillement, lorsque, deux siècles plus tard, les Arabes conquirent la Septimanie et firent de Narbonne le siége de leur puissance, ils introduisirent bien un instant leur langue dans ce coin de la Gaule. Mais, avant la fin du VIIIe siècle, la langue arabe avait été refoulée, avec la domination musulmane, au delà des Pyrénées (1).

C'est du Ve au Xe siècle, époque de ténèbres et de confusion, que va s'opérer ce grand mélange de tous ces éléments plus ou moins réfractaires, ce travail de broiement mystérieux d'où sortira enfin notre langue. Qui pourra suivre cette sourde formation? Pendant ces longs siècles obscurs, rien ne s'écrit, si ce n'est dans le latin savant des lettrés. Quant à la langue rustique, populaire, abandonnée aux usages de la vie commune, elle se pratique sans s'écrire, se forme ou se déforme selon mille circonstances locales, sans presque laisser de traces de sa transformation progressive, sinon parfois quelques vestiges imprévus qui sont arrivés par hasard jusqu'à nous, comme par exemple le texte du serment juré par les fils de Louis le Débonnaire, à Strasbourg, ou encore la cantilène de sainte Eulalie.

« Dès le commencement du IXe siècle, le latin avait

(1) En somme donc, quelques rares débris restés du celtique, mais surtout la langue latine altérée de plus en plus par ces populations mêlées et barbares qui l'ont adoptée, et enfin les idiomes tudesques apportés en dernier lieu par l'invasion germanique, voilà les éléments divers dont la fermentation produira la langue française.

« cessé d'être parlé en France (dit Fauriel.) Ce « n'était plus que la langue du culte, des lois et de « l'administration. Et il y a toute apparence que, « vers le même temps, les Visigoths et les Bur- « gondes avaient renoncé, de leur côté, à leurs « idiomes teutoniques.

« Au x[e] siècle, l'histoire ne trouve plus dans les « limites de la Gaule que quatre langues diffé- « rentes. Le francique était généralement parlé sur « la rive gauche du Rhin, dans les portions de « l'ancienne Belgique où la population franque « s'était jetée en masse, et d'où elle avait chassé la « population gallo-romaine (flamand).

« Dans l'Armorique de César, alors appelée Bre- « tagne, on continuait à faire usage du celtique, dès « lors, ou bientôt après, désigné par le nom de breton.

« Dans les vallées des Pyrénées occidentales per- « sistait l'ancien idiome aquitain, qui avait pris le « nom de basque, aussi bien que le peuple qui le « parlait.

« Dans tout le reste du pays, les Gallo-Romains « parlaient une langue en grande partie dérivée du « latin, à laquelle les historiens donnent le nom de « langue romaine rustique, et qui fut un peu plus « tard nommée langue romane ou roman. Cette « langue se divisait en nombreux dialectes, dont les « plus tranchés, aux deux extrémités du pays, « formèrent, l'un le français, ou roman du Nord, « l'autre le provençal, ou roman du Midi. »

Or, dans cette langue romane, telle qu'on la retrouve au XIe et au XIIe siècle, après cette longue période de travail et d'assimilation obscure, l'élément latin reste toujours de beaucoup l'élément dominant. C'est à peine, en vérité, si l'on se douterait même que cette nation gallo-romaine a subi l'invasion germanique. A voir le peu de traces durables que Goths, Franks ou Burgundes ont laissées dans notre langue (bien qu'ils aient régné en maîtres, pendant ces longs siècles de la féodalité, sur nos provinces asservies), on peut juger que cette fois ce sont ces vainqueurs barbares qui ont été absorbés et transformés par la civilisation supérieure des vaincus. Ces Germains grossiers ont été domptés par la religion chrétienne et ont adopté l'organisation administrative qu'ils trouvaient en Gaule. Le grand Karl avait même entrepris, on le sait, de relever au profit de sa puissance l'empire romain, en même temps qu'il se faisait le champion de l'Église. Bientôt la langue de ces conquérants germains se perd au milieu de la langue romane, qui est celle du sol. La population subjuguée, de beaucoup d'ailleurs la plus nombreuse, finit par imposer sa langue à ses maîtres.

Ce n'est pas cependant que l'allemand n'ait laissé dans notre langue quelques vestiges, mais peu nombreux, de cette ancienne invasion. On les reconnaît aisément. Avec les institutions féodales, les Franks apportaient naturellement les mots germaniques

qui les désignaient : *vassal, alleu, ban, fief* [1], *baron* (homme de guerre), *marquis* (l'homme de la marche ou frontière), *maréchal* (*Mar,* cheval, *Schalk,* serviteur), *sénéchal* [2], *échanson* (Schenck). On sent encore aujourd'hui, aux mots qu'ils ont laissés dans notre langue, que ces Germains formaient surtout la population guerrière. Le mot même de guerre (*War,* werra, en basse-latinité) est d'origine germanique. *Tuer* vient de *todten.* C'est à l'allemand que le chevalier emprunte aussi les noms de son armure, *heaume* (Helm), *haubert* (Halsberg), *bannière* (Panier), *fanion* (Fahne), *brandir* vient de *Brandt,* épée. On reconnaît encore ici que ce sont les Normands scandinaves qui ont été nos maîtres dans la marine. Non-seulement les noms des points cardinaux, *nord, sud, est, ouest,* mais la plupart de nos vieux termes de marine, *falaise, esquif, canot, hauban, cingler, foc, gaffe,* sont de source germanique. Certains mots, en outre, qui expriment des idées sombres ou des objets odieux, et qui sont empruntés pareillement au vocabulaire germanique, semblent attester la haine durable ou le dédain des vaincus pour leurs maîtres grossiers et barbares. *Haïr* (hassen), *laid, hideux, grimace, grimoire, haillon,* viennent de l'allemand. Beaucoup de mots germaniques même, en passant dans notre langue, y ont été pris

(1) *Allod,* propriété ; — *bannan,* rendre un arrêt ; — *Feod,* bien, avoir, bétail.

(2) *Sinisschalk,* le plus ancien des serviteurs, le majordome.

en mauvaise part, comme *Land, Ross, Buch* (d'où l'on a fait *bouquin*), *Herr*, employé dans le sens de *pauvre hère*. Ces quelques exemples suffisent pour montrer comment la philologie peut éclairer les événements du passé, et comme l'histoire des mots peut ajouter à l'histoire des peuples.

C'est au XIe siècle que nous commençons à rencontrer enfin des monuments écrits de cette langue vulgaire, qui, après avoir été d'abord reléguée comme un jargon du bas peuple, un patois, avait fini peu à peu par s'imposer à quiconque voulait se faire entendre de la foule, et à laquelle maintenant l'emploi de l'écriture et quelques essais de grammaire viennent donner une certaine consistance et une valeur littéraire. Décidément à cette époque le latin a cessé d'être une langue usuelle. Il a passé au rang de langue morte. Le règne du français commence, et déjà il est consacré par une œuvre immortelle, la *Chanson de Roland*. Cette iliade nationale nous offre en effet un type intéressant de ce qu'était la poésie française au XIe siècle, et de ce qu'était devenue au nord de la Loire, et surtout dans la Normandie et l'Ile-de-France, cette langue romane qui était désormais la langue française.

« Notre français au fond est une langue latine « (a dit Ampère fort justement), quelques mots celti- « ques y sont restés ; des mots germaniques y sont « venus ; les mots latins sont la langue même, ils « la constituent. »

Toutefois ces éléments latins, il faut en convenir, dans ce long travail de transformation populaire, s'étaient profondément altérés, pour s'accommoder au génie, aux mœurs, à l'ignorance, aux organes de ces barbares qui se les appropriaient. — Le cadre de cette esquisse rapide ne me permet pas de suivre en détail cette curieuse métamorphose. Quelques observations générales suffisent ici. Tout d'abord on remarque que ces mots sonores et retentissants de la langue latine, à mesure qu'ils s'éloignent du Midi, perdent sous le ciel brumeux du Nord et dans ces bouches âpres et gutturales leurs consonnances musicales et harmonieuses. Comme des marbres rongés par les vents de la mer, ils laissent tomber une ou deux syllabes et assourdissent les autres; les mots ainsi s'abrégent : *securitas* fait *sûreté; caritas, cherté; liberare, livrer; separare, sevrer; quadragesima, carême; avunculus, oncle,* etc. C'est la syllabe accentuée en latin (c'est-à-dire la pénultième, quand celle-ci est longue, et l'anté-pénultième, quand la pénultième est brève) qui s'est constamment conservée, qui a fait noyau : *maturus*, mûr; *sollicitare*, soucier; *ministerium*, métier; *modulari*, mouler, etc., tandis que les retranchements et les contractions agissaient sur les syllabes non accentuées. Les voyelles aussi s'assourdissent; à l'*a* des Romains les Normands les premiers substituent l'*é* fermé; *caritas*, cherté. Une foule de mots même éteignent entièrement leur dernière syllabe par cet *e* muet,

qui est devenu un des signes distinctifs et originaux de la langue française. Mais en étouffant ainsi leurs terminaisons dans des syllabes muettes, les mots ne sauraient plus guère se décliner comme dans les langues antiques, et marquer par les cas leur rôle dans la phrase. Cependant ils s'efforceront de garder encore un certain temps une demi-déclinaison réduite à deux cas seulement, un pour le sujet, l'autre pour le régime. Mais peu à peu même cette distinction s'effacera, et l'on ne conservera plus de terminaisons un peu différentes que pour distinguer le singulier et le pluriel. C'est, pour suppléer à la déclinaison perdue, que la langue a dû se charger d'articles, de pronoms, de prépositions; pareillement, pour marquer dans l'emploi du verbe la personne, on commence à user du pronom personnel. Enfin le verbe passif a entièrement disparu; il est remplacé par le participe passé, accompagné d'un verbe auxiliaire. Partout on sent ainsi les vieilles formes synthétiques de la langue latine se décomposer et se dissoudre, mais selon les lois d'une transformation organique régulière, pour former les langues analytiques modernes. — Une conséquence inévitable cependant de ces métamorphoses, c'est que le nouvel idiome ainsi simplifié devra renoncer de plus en plus à cette liberté d'inversion qui donnait tant de grâce et de mouvement aux langues antiques. Il faut désormais adopter dans la phrase un ordre régulier et logique, puisqu'il n'y a plus que la place

qu'ils y occupent, qui indique le rôle de ces mots désormais dépouillés de terminaisons caractéristiques.

Dans chacune de nos provinces de France, alors isolées les unes des autres par le régime féodal, s'était opérée séparément sur la langue populaire un travail analogue d'amalgame et de transformation. Mais, tout en subissant la loi commune de décomposition, chacun de ces dialectes gardait dans chaque pays son cachet particulier. C'est ainsi que non-seulement il s'est formé simultanément de la sorte deux langues françaises distinctes, l'une parlée au midi de la Loire ou *langue d'Oc,* et l'autre au nord, ou *langue d'Oui,* la première conservant mieux la sonorité du latin, la seconde au contraire qui en éteignait et en contractait davantage les sons dans une prononciation sourde et nasale ; mais dans la langue même parlée au nord de la Loire, on signalerait maints dialectes bien distincts. Ainsi au *centre,* on parle le *français* proprement dit, ou le dialecte de l'Ile-de-France; à l'*ouest,* le *normand;* au *nord,* le *picard;* à l'*est,* le *lorrain* et le *bourguignon.* Chacune de ces races, dont le mélange doit former plus tard la nation, longtemps indépendante, a imprimé sur son dialecte l'empreinte particulière de son génie et de son organe. Comme les plantes, en effet, les langues se modifient sous l'influence du climat. On conçoit, par exemple, que le dialecte lorrain ait dû se ressentir particulièrement du voisinage du Rhin et de la prononciation tudesque.

De ces divers dialectes cependant de la langue d'Oui, *français, normand, picard, bourguignon, lorrain,* longtemps égaux en puissance, il en est un qui est prédestiné à prévaloir aux dépens des autres, et à devenir de préférence la langue nationale. Quel sera celui à qui cette fortune est réservée, tandis que les autres dialectes, de plus en plus éclipsés et relégués au rôle subalterne de patois, seront destinés à périr ?

Nulle part assurément n'apparaît d'une façon plus manifeste qu'ici l'étroite solidarité qui unit la destinée de la langue aux vicissitudes de l'histoire d'un peuple. Les dialectes s'étaient développés, égaux chacun dans leur indépendance, aussi longtemps que les grands fiefs subsistèrent. Mais depuis que le duc de France, Hugues Capet, eut usurpé le titre de roi et fait de Paris la capitale du royaume, la langue parlée dans son fief de l'Ile-de-France va suivre la fortune progressive de cette royauté féodale. A mesure que le gouvernement monarchique élèvera et étendra son autorité, ce dialecte va prendre décidément l'ascendant sur tous les autres. On suit pas à pas cette conquête simultanée. Le pouvoir royal, en se faisant de plus en plus sentir sur les provinces voisines, supplante au profit de la langue française les dialectes locaux, d'abord dans les actes officiels, puis dans les écrits et dans les œuvres littéraires, enfin dans le langage des gens de bon ton. Le peuple seul, rebelle à l'invasion, s'obs-

tine à garder son vieux langage. Mais ce vieux langage même, qui ne s'écrit plus et qui n'a plus d'orthographe, finira par tomber bientôt au rang de patois, c'est-à-dire d'idiome simplement parlé et que ne reconnaît plus la langue française. Ainsi s'effaceront peu à peu en moins de trois siècles le dialecte picard, puis le normand, le bourguignon; ainsi s'effacera à son tour le lorrain, éclipsés de plus en plus par le triomphe définitif du dialecte de l'Ile-de-France. Cette révolution était à peu près achevée au XIVe siècle.

Ce dialecte de l'Ile-de-France va bientôt d'ailleurs se montrer particulièrement digne de cette fortune, que lui assurait le progrès de la royauté. Car dès le XIIe siècle, à l'époque glorieuse de Philippe Auguste, et surtout au grand siècle de saint Louis, cet idiome, bien que formé comme les autres de la décomposition et de la corruption du latin, est arrivé à constituer lui-même une langue excellente en soi, sans éclat encore, sans doute, et sans élégance, mais claire, ferme, précise et naturelle, et qui a pu suffire à une production littéraire d'une fécondité merveilleuse. On sait en effet quelle moisson infinie de *chansons de geste* a suscitée alors l'héroïque *Chanson de Roland*, et avec quelle inépuisable malice le *fabliau*, de son côté, multiplia à cette époque ses récits spirituels et moqueurs. En même temps, cette langue populaire commence à s'essayer à la prose. *Villehardouin* et *Joinville* l'emploient déjà

avec une originalité hardie à écrire leurs *mémoires*, et *saint Bernard* l'élève au niveau de son éloquence. C'est déjà une langue faite, régulière, assouplie ; et je ne m'étonne pas de la vogue qu'elle obtint alors dans le monde.

Mais tout en admirant cette fleur nouvelle qui vient d'éclore, pleine de grâce et de fraîcheur, sur ce détritus barbare, je ne puis m'empêcher de remarquer cependant l'inégalité singulière de ses ressources. Car, comme on peut le constater encore aujourd'hui dans la plupart de nos patois populaires, cette langue de nos trouvères semble aussi dénuée, quand il s'agit d'exprimer les choses de la pensée et du sentiment, qu'elle est au contraire d'une incomparable richesse pour peindre les choses matérielles, pour exprimer les détails vulgaires et les besoins grossiers de la vie. On sent que cette langue populaire, dans son développement obscur, est restée trop longtemps étrangère à la culture intellectuelle et morale, dont le latin, au moyen âge, continuait à garder le dépôt.— Car c'est la langue latine (comme on le sait) qui était demeurée jusqu'alors la langue de la pensée, des écoles, de la science, des livres, la seule qu'on écrivît, et dont les lettrés consentissent à se servir. Au-dessous de cette langue morte, mais qui absorbait toujours cependant le monopole de l'activité intellectuelle, la langue populaire avait jusqu'alors végété dans sa sphère humble et obscure, bornée aux nécessités de l'existence journalière et

hors d'état de s'élever au-dessus de la sensation. Longtemps donc cette langue se ressentira de s'être ainsi formée au milieu d'une population grossière, courbée vers la terre par une existence brutale et misérable. Le servage, qui pesait sur les âmes, s'était naturellement étendu sur l'organe de la pensée, sur la langue. Aussi voyez, comme dans les œuvres poétiques de ce temps les mots manquent à la pensée pour s'élever. La structure même de la phrase ne laisse à l'esprit nul essor. Cet idiome, si riche d'ailleurs dans son vocabulaire usuel, se refuse aux idées du poëte héroïque, à son imagination, au mouvement de son âme, et ramène forcément ses plus nobles inspirations à une expression étroite et triviale. On dirait même que certaines régions d'idées sont interdites à cette langue toute matérielle, faute de mots appropriés. Certains mouvements de style aussi lui semblent interdits, faute de muscles et d'haleine. Elle paraît aussi mince et aussi pauvre pour l'épopée, qu'elle est féconde, babillarde et volontiers cynique dans le fabliau satirique et gouailleur.

Et cependant cette langue française du XII[e] et du XIII[e] siècle (quelque défectueuse qu'elle nous semble aujourd'hui à tant d'égards) s'imposait déjà à l'Europe par sa supériorité. Elle devançait comme langue littéraire tous les autres idiomes, qui, dans les pays voisins, en Espagne et même en Italie, s'étaient formés comme elle des débris de la langue

latine. On ne sait plus assez qu'au siècle de saint Louis, la France était comme un foyer, dont la lumière rayonnait sur toute l'Europe. En même temps que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne envoyaient l'élite de leur jeunesse étudier à l'Université de Paris, elles s'appropriaient à l'envi nos épopées, nos romans, nos fabliaux. Nos aventuriers normands et nos croisés avaient porté du reste la langue française à Londres, à Naples, à Syracuse, à Jérusalem, à Constantinople, en Morée, dans tous les lieux du monde. C'est en français qu'alors le Vénitien *Marco Polo* racontait ses voyages. — « *La langue* « *française court parmi le monde* » (disait *Martino da Canale,* qui traduisait en français l'histoire latine de Venise), « *et elle est plus délitable à lire et à ouïr* « *que nulle autre.* » — *Brunetto Latini,* à Florence, disait la même chose dans son *Tesoro;* et *Adenès,* le roi des ménestrels, dans son poëme de *Berte aus grans piès,* témoigne de la diffusion de cette langue en Allemagne :

Avait une coutume en le Teuton pays,
Que tous les grands seigneurs, les comte et les marquis,
Avaient à l'entour d'eux gent française tous dits
Pour apprendre français leurs filles et leurs fils.

Il semble donc que cette langue française, qui vient de prendre avec tant d'éclat possession de son génie et de faire reconnaître sa suprématie en Europe, aux XIIe et XIIIe siècles, n'ait plus désormais qu'à poursuivre sa destinée. — Mais on sait quelle époque

d'effroyable anarchie allait, en France, succéder à ces siècles glorieux. La guerre de Cent ans bientôt éclatait, entraînant à sa suite des catastrophes et des misères infinies. On eût dit qu'en ce sinistre XIVe siècle le monde retournait à la barbarie. La France était en proie à la guerre civile et à la guerre étrangère, et la société avait l'air de se dissoudre. — La vie intellectuelle et morale fut profondément atteinte par cette anarchie. Il y eut une interruption véritable de la civilisation, un oubli, une sorte de défaillance dans les choses de l'esprit. En même temps que la nation semblait perdre ainsi la mémoire de son glorieux passé, et devenir étrangère à toutes ces grandes œuvres héroïques, qui avaient le plus occupé les imaginations au moyen âge et conquis l'admiration du monde, elle oublia les règles même de la langue, qui essayaient depuis deux siècles de se fixer, et son orthographe.

Aussi voyez : lorsqu'au sortir de cette crise, où elle avait failli périr, la France songe à réparer ses ruines, c'est presque une nouvelle langue française qui va naître au XVe siècle avec cette France nouvelle. Toujours latine au fond sans doute par son vocabulaire, elle a fini toutefois par se débarrasser en quelque sorte des langes de son berceau. Elle efface les derniers vestiges de la déclinaison ; elle renonce entièrement à l'inversion ; et dans le mécanisme direct de ses phrases, elle se range de plus en plus à l'ordre logique. Ce qu'elle y perd en li-

berté, elle le regagne en clarté. — En même temps que Louis XI en mourant laissait la France entièrement réorganisée, et déjà si forte qu'elle allait bientôt porter au dehors son activité conquérante, les *Mémoires* contemporains de *Commines* nous montrent la langue moderne presque achevée. Car cette langue si forte et si expressive de Commines est déjà bien près de la nôtre. Mais surtout, à un demi-siècle de là, le célèbre manifeste publié par Calvin en 1535 (l'*Institution de la religion chrétienne*) nous montrera notre langue fixée désormais dans tous ses caractères essentiels, et arrivée à un degré étonnant de force, de précision et d'éloquence. Mais nulle œuvre aussi n'attestera davantage ce que notre langue, pour se fôrmer ainsi, a dû au commerce intime et à la discipline prolongée du latin. L'auteur avait écrit d'abord son éloquente apologie de la Réforme dans cette vieille langue latine, depuis longtemps rompue à la controverse théologique; mais bientôt, pour la répandre davantage, il la traduit en langue vulgaire, et s'efforce de lui conserver dans cette forme nouvelle sa vigueur logique, sa forte concision, son allure à la fois élevée et sévère. Il est ici manifeste que c'est à force de se nourrir ainsi de la substance du latin, que notre langue est devenue à son tour assez vigoureuse pour s'en passer. Elle paraît ici entièrement constituée; elle a pris la pleine conscience et la complète possession d'elle-même. Si elle était restée en cet état, il

semble que le XVII[e] siècle et Malherbe n'auraient eu rien à y reprendre.

Mais elle allait être encore une fois gâtée et compromise par une extravagante invasion de mots étrangers. Les savants avec leur érudition, et la mode avec ses caprices et ses engouements pour l'Italie et l'Espagne, conspirent à l'envi contre son génie.

On sait l'enthousiasme fanatique de la Renaissance, et cette ferveur qu'inspiraient aux beaux esprits ces belles œuvres de l'Antiquité classique, rendues alors à la lumière et resplendissantes dans leur immortelle beauté. Dans leur admiration pour ces modèles antiques, les savants se hâtaient de renier à l'envi les traditions du génie national. Dédaigneux de notre langue, ils auraient voulu introduire en français toute la majesté d'expression et de pensée qu'ils admiraient chez les anciens; et même ils se flattaient d'habiller leur langue à la façon d'Athènes et de Rome, et pensaient, en la remplissant de mots grecs et latins à peine francisés, l'élever ainsi à l'éloquence et à la poésie. « Nos ancêtres (disait *Joachim du Bellay*) nous ont « laissé notre langue si pauvre et si nue, qu'elle a « besoin des ornements et, s'il faut parler ainsi, « des plumes d'autrui... Traduire n'est pas un suffi- « sant moyen pour élever notre vulgaire français à « l'égal des plus fameuses langues.... Là donc, « Français, marchez courageusement vers cette

« superbe cité romaine, et de ses dépouilles ornez « vos temples et vos autels.... Pillez-moi sans con- « science les sacrés trésors de ce temple delphique, « ainsi que vous avez fait autrefois. »

On met donc le latin littéraire au pillage ; mais les mots latins introduits à cette époque dans notre langue ne se confondront pas avec ceux que jadis l'invasion romaine avait laissés en si grand nombre sur le sol de la Gaule, et que l'instinct populaire, avec les siècles, avait transformés à son usage. On s'efforce, en effet, de naturaliser chez nous ces mots latins d'importation savante avec leur orthographe antique et pédantesque. « Tu composeras hardiment « des mots à l'imitation des grecs et des latins, dit « Ronsard, et tu n'auras nul souci de ce que le « vulgaire dira de toi. » On refond même les mots populaires dans le moule antique. Ainsi *otiosus* et *vindicare* avaient donné, à l'origine de la langue, *oiseux* et *venger*. Les réformateurs s'efforcent d'y substituer *otieux, vindiquer*. L'écolier limousin de Rabelais nous offre une piquante caricature de cette manie des pédants à latiniser ainsi. A la question de Pantagruel, qui lui demande d'où il vient : « De l'alme, inclyte et célèbre Académie « (répond-il) que l'on vocite Lutèce. — Et à quoi « passez-vous le temps, vous autres, messieurs étu- « diants au dit Paris ? — Nous transfrétons la « Séquane au dilucule et crépuscule. Nous déam- « bulons par les compites et quadrives de l'urbe ;

« nous despumons la verbocination latiale, et comme « verisimiles amorabonds, captons la bénévolence « de l'omnijuge, omniforme et omnigène sexe fé-« minin, etc. »

Cette alluvion nouvelle du latin littéraire dans notre langue n'y faisait pas encore une figure trop étrange. Aussi la plupart des mots latins introduits à cette époque ont fini par s'y acclimater. Mais avec le grec notre langue fut toujours moins heureuse ; et Dieu sait si Ronsard et ses disciples s'efforcèrent pareillement de se parer des dépouilles de la Grèce. Tous ces mots grecs cependant, introduits alors ou depuis dans notre langue française, ne s'y sont jamais vraiment naturalisés. Il y gardent toujours une physionomie étrangère. De nos jours les sciences surtout ont abusé du grec pour en former leur vocabulaire technique. On le conçoit. Nulle langue, en effet, ne présente une si merveilleuse aptitude à souder ses mots dans des compositions variées et savantes, où quiconque en connaît les racines lit distinctement les combinaisons des idées. Toutefois ces mots si commodes, avec leur figure étrange et barbare, font de cette langue technique un grimoire réservé aux initiés. Chez nous il faut être du métier pour comprendre les termes de *psychologie*, de *pédagogie*, de *technologie*. En Allemagne les mots de *Seelenlehre*, d'*Erziehungswissenschaft*, de *Gewerbkunde*, parlent à tous les esprits.

A cette manie d'érudition antique se joignait alors un autre fléau pour dénaturer la langue, la mode italienne. Depuis que Charles VIII avait passé les monts, pour s'en aller à la conquête du royaume de Naples, notre noblesse n'avait cessé de guerroyer en Italie à la suite de Louis XII et de François I[er]. Dans leur séjour prolongé en ce pays, qui brillait alors de tout l'éclat de sa renaissance littéraire et artistique, nos barbares avaient été fascinés par cette civilisation supérieure. Ils se faisaient un amour-propre de rapporter au pays les élégances, les mœurs et la langue italiennes. La longue régence de Catherine de Médicis et de ses favoris prolonge encore cette influence. La mode s'en mêla. On veut se donner un air d'avoir passé les monts. De là tant de mots italiens, qui sont entrés alors dans notre langue et qui y sont restés. Ainsi une foule d'expressions, qui rappellent que les Italiens à cette époque ont été nos maîtres dans l'art militaire et surtout dans la fortification des places, comme *bastion, escarpe, courtine, casemate, parapet, esplanade, escalade;* ou encore *fantassin, cavalerie, infanterie, bataillon, escadron, patrouille, colonel, enseigne, sentinelle,* etc. — Ce sont les Italiens encore qui nous ont appris alors l'art de la *Cour,* et du *Courtisan: escorte, carrosse, brigue, affidé, bouffon, faquin, charlatan, carnaval,* etc.; comme aussi la science du conspirateur: *intrigue, embuscade, spadassin, incognito,* etc.

L'Espagne à son tour, lors de nos guerres de religion et de la Ligue, a dominé assez longtemps chez nous, pour laisser dans la langue quelques traces de son passage. Mais en vérité, quoique tout fût chez nous à la mode espagnole depuis le temps de Henri III jusqu'à la mort de Louis XIII, on peut s'étonner toutefois que ce prodigieux engouement n'ait pas altéré davantage le tissu de notre langue. Cela prouve combien le français dès lors était solidement constitué. L'unité n'en pouvait plus être entamée. C'est à peine si, de cette invasion de l'Espagne, quelques mots toujours reconnaissables sont demeurés, comme *capitan, matamore, hâbler, barbon, mantille, guitare, aubade, sérénade, guérillas,* etc. Mieux que des mots, notre langue a conservé de ce commerce prolongé avec la langue espagnole l'élévation, la noblesse et la dignité, qui la caractériseront au XVIIᵉ siècle.

A certaines époques de l'année, toute la basse Égypte a disparu sous les eaux débordées du Nil. On ne voit plus que les pyramides dominer la plaine inondée. Mais le fleuve, en se retirant, laisse dans la campagne un limon fertile. Pareillement la France devait sortir plus forte et plus féconde de cette crise terrible du XVIᵉ siècle, où elle avait failli sombrer. Henri IV d'abord, puis Richelieu et Louis XIV lui rendront, avec la paix intérieure et l'ordre, le sentiment de sa puissante nationalité et la conscience de sa fortune et de son rôle dans le

monde. On voit alors simultanément la langue populaire, si troublée un instant par l'invasion des langues antiques ou étrangères et par le mélange des patois provinciaux, prévaloir peu à peu, s'épurer, s'éclaircir et déposer le limon qui en avait altéré la limpidité. De ces règnes glorieux date à la fois l'unité puissante de la langue et de la patrie française.

En même temps, en effet, que tout se règle, se range et se discipline sous le niveau de la monarchie, il s'opère sur cette langue, naguère si mêlée, un merveilleux travail de révision sévère, auquel il semble que toute la nation s'intéresse avec une sorte de passion patriotique.

Malherbe se fait le promoteur et le chef de cette réaction du bon sens national. Il en appelle contre les extravagances des pédants et la manie de l'Italianisme au peuple de Paris; et quand on lui demande son avis sur quelques mots français, il renvoie d'ordinaire aux crocheteurs du Port au foin, disant que c'étaient ses maîtres de la langue. Sans doute dans sa réaction ce réformateur dépasse le but, et proscrit avec une sévérité excessive bien des mots que Fénélon regrettera. Après lui, l'hôtel de Rambouillet, les Précieuses, les grammairiens et surtout Vaugelas poursuivront comme lui ce travail d'épuration, en se bornant trop à consulter uniquement pour cela le bel usage, et sans assez tenir compte du passé et des traditions de la langue.

Toutefois l'instinct qui les guide, quoique aveugle, semble en général avoir été assez juste. Grâce à eux, notre langue s'est vraiment reconnue dans sa nature propre et originale; elle a désormais l'infaillible conscience de son génie, de ses lois et de sa destinée; et c'est avec un sûr discernement qu'elle s'assimile de l'antiquité ou des littératures étrangères les éléments analogues à sa nature, et qu'elle rejette au contraire tout cet alliage incompatible de fausses richesses qui encombraient son vocabulaire. Si, dans ce triage sévère, à force de prétendre à la noblesse et à la distinction, elle s'est appauvrie à certains égards, elle n'a pas moins suffi avec une souplesse merveilleuse à la production de toutes ces grandes œuvres philosophiques, littéraires, oratoires ou poétiques, qui font à tout jamais la gloire de l'esprit français et du siècle de Louis XIV.

Richelieu lui-même, du haut de son génie, préside à cette œuvre d'épuration et de fixation, qui s'opère alors sur la langue. Il a compris toute l'importance de ces discussions des grammairiens. Il suit avec une vive sollicitude leurs efforts pour amener la langue épurée à cette limpidité, à cette raison pleine de goût, à cette mesure dans la force, qui devait en faire, au XVII[e] siècle, comme le caractère spécial. Il a conçu en effet la plus haute idée de notre idiome national, de son génie propre et de son rôle. C'est pour lui une partie importante de la grandeur

future de la France. Il en veut seconder la fortune autant qu'il est en lui, dans l'espérance (disait-il) « *que la langue française, plus parfaite déjà que pas* « *une des autres langues vivantes, pourrait bien enfin* « *succéder à la latine, comme la latine avait succédé* « *à la grecque* », et devenir à son tour la langue par excellence de la civilisation, la langue des relations sociales, politiques et littéraires entre les nations, et comme le lien commun de l'Europe. Avec cette ambition élevée, il croit, comme les critiques de l'école de Malherbe, que la langue française ne doit pas hésiter à sacrifier quelque chose de sa richesse et de sa liberté antérieure, si, à ce prix, elle peut atteindre à la clarté, à la précision, à la logique, à l'unité, conditions essentielles d'une langue rationnelle. C'est pour investir ces ouvriers de la langue d'une plus grande autorité, que Richelieu fonde, en 1635, l'Académie française, espèce de sénat national, auquel il confie le dépôt de la langue et la tâche d'en composer le trésor. Le dictionnaire en effet sera l'œuvre capitale de l'Académie.

Arrêtons-nous ici pour considérer en elle-même cette belle langue française, qui, après tant de troubles et de vicissitudes, est enfin arrivée à sa maturité et à la pleine et originale possession d'elle-même. — Or, tout en constatant son génie propre et son indépendance, il faut reconnaître toutefois plus que jamais chez les grands écrivains, qui alors la

consacrent dans leurs œuvres monumentales, combien cette belle langue est demeurée en vérité fille de la langue latine et son héritière présomptive. On dirait qu'alors en effet elle s'approprie et s'assimile encore davantage tout ce qu'elle y a emprunté dans le cours des siècles. Tout en gardant ses lois propres, elle renouvelle, elle consomme son alliance intime avec le latin. C'est en se retrempant à ses sources latines, qu'elle semble avoir acquis surtout cette force, cette exactitude, cette précision et ce naturel qui font la beauté suprême des écrits de cette époque. On reconnaît aisément que c'est en écrivant d'abord en latin, que la plupart de ces grands écrivains ont appris à écrire en français. Ils se tiennent tout près du latin. Ils retrempent leurs expressions, pour s'en servir, à la fontaine antique d'où elles dérivent, et s'appliquent à leur rendre ainsi leur vertu étymologique émoussée par l'usage, comme une médaille à demi effacée qu'on refrappe à son coin primitif pour la remettre en circulation. Plus on y regarde de près, et plus on sent ce que leur style y puise de séve et de force; plus on est convaincu que là réside en grande partie le secret de cette supériorité de leur langage.

Non pas toutefois, qu'entre cette antique langue latine, d'où la nôtre procède, et notre langue moderne qui en est sortie, il ne faille constater de profondes et inévitables différences. C'est un autre génie, d'autres allures. Notre langue française,

ainsi que nous l'avons vu, dans sa transformation progressive, est devenue, comme toutes les langues modernes, et plus encore peut-être, une langue analytique, la langue analytique par excellence. — A ce titre, sa syntaxe est moins libre, sa phrase soumise à des lois plus étroites. Elle a perdu cette liberté heureuse de construction qui caractérisait les langues antiques et qui permettait de suivre, par l'ordre des mots dans la phrase, les mouvements les plus spontanés de l'imagination ou de la passion. Ici, l'ordre logique des mots s'impose à l'orateur et à l'écrivain. Celui-ci n'a plus en effet les déclinaisons, qui marquaient jadis le rôle divers des mots dans le drame de la phrase, à quelque place qu'ils fussent jetés; on ne distingue désormais leur jeu dans l'action, comme sujets ou régimes, qu'au rang immuable qu'ils occupent dans la structure grammaticale. C'est là, assurément, une grave infériorité pour les langues modernes. Et pourtant cette syntaxe imposée à la phrase française est-elle en réalité aussi gênante qu'on le croirait d'abord?

Voyez donc comme, malgré tout, le génie a su assouplir ces règles à son usage, rompre la phrase au gré de l'imagination et de la passion, forcer la syntaxe et reconquérir avec une heureuse hardiesse quelque chose de la liberté de mouvement et d'allure des langues antiques. Voyez comme Bossuet surtout, le plus latin de nos écrivains français,

est libre au milieu de ces entraves, et plie sa phrase à l'essor de sa pensée et à la passion de son âme.

D'un autre côté, il faut convenir que notre langue française, comparée au latin, a beaucoup perdu, surtout dans le Nord, de l'éclatante sonorité, que l'Italien a mieux conservée sur la terre natale. Chez nous, plus ou presque plus de syllabes longues ou brèves, qui donnaient à la phrase antique une sorte de notation musicale. Plus d'accents variés, qui distribuaient d'une façon si harmonieuse les renforts de la voix, tantôt sur la dernière syllabe du mot, plus souvent sur la pénultième ou l'antépénultième, et faisaient ainsi chanter la phrase oratoire ou poétique. Dans notre langue, au contraire, l'accent tonique vient toujours tomber d'une façon monotone sur la dernière syllabe du mot, si elle est sonore, et sur l'avant-dernière, si la dernière est muette. Puis, au lieu des terminaisons retentissantes des mots latins, nos mots français, frustes et à demi étouffés par un climat brumeux, finissent pour la plupart sur des syllabes sourdes ou nasales. On s'en aperçoit trop dans nos œuvres musicales. Le français est bien plus difficile à chanter que l'italien. Aussi vraiment est-ce merveille de voir ici encore, ou plutôt d'ouïr ce que certains maîtres ont su tirer d'harmonie d'un instrument aussi ingrat; Bossuet, par exemple, dans le nombre de sa phrase oratoire;

Racine et Lamartine, dans la divine mélodie de leurs vers.

Au point de vue même de la poésie, notre langue est peu commode. Aussi, sont-ils chez nous singulièrement rares les vrais fils de la Muse, qui ont su élever cette langue prosaïque de sa nature au ton et à l'éclat de la langue des dieux. A cet égard, on doit convenir que le français demeure fort inférieur au latin, et à toutes les langues d'origine germanique qui sont parlées encore aujourd'hui sur le sol même où elles sont nées. — Qu'est-ce en effet qu'une langue poétique en elle-même? C'est celle où tous les mots offrent une image vivante et pittoresque à l'esprit, et (alors même que l'usage les a détournés de leur sens primitif) rappellent encore cependant par leurs étymologies et leurs racines les objets et les idées d'où ils sont nés. Aussi les langues les plus poétiques sont-elles toujours les langues autochthones, dont les mots enfoncent pour ainsi dire leurs racines dans le sol du pays où elles sont parlées, dans les esprits, dans l'âme, dans les mœurs et les habitudes de la nation, et dont la souche toujours vivante et pleine de sève peut toujours produire des rejetons nouveaux. — Telle n'est pas notre langue française. Tous ses mots, nés sous un autre ciel, au sein de mœurs et d'usages étrangers, sous l'influence d'une civilisation différente, n'ont plus pour nous qu'un sens de convention. Ils ne disent rien à nos esprits et à nos âmes. Ils ont laissé

leurs racines sur la terre étrangère, et ressemblent chez nous, pour la plupart, à des plantes desséchées dans un herbier, où elles ont perdu leur couleur et leur parfum. A cet égard, la langue française est vraiment une langue morte. Il n'y a plus que les érudits qui connaissent la valeur primitive des mots. Pour des latins, le mot de *conjugium*, par exemple, rappelait la cérémonie rustique du vieux mariage symbolique des Sabins, où l'on plaçait un joug sur la tête des deux époux ; chez nous le mot *conjugal* n'a qu'un sens artificiel et convenu. — *Stimuler, consul, pasteur*, sont pour nous des mots abstraits. Le latin songeait à l'*aiguillon* avec lequel on presse le pas des bœufs, à l'homme chargé de *veiller sur le salut de tous*, au berger qui conduit ses *troupeaux dans les pâturages*. En latin, tous ces mots sortis d'une même racine : *aspicere, conspicere, circumspicere, despicere, inspicere, introspicere, perspicere, prospicere, respicere, suspicere*, parlaient immédiatement aux yeux et à l'imagination populaire. En français, les expressions qui en sont formées, comme *aspect, circonspect, inspecteur, perspective, prospectus, respect, suspect*, ne signifient pas par elles-mêmes ; elles n'ont que le sens que l'on est convenu d'y attacher ; et pour les employer dans leur acception la plus précise, le plus sûr sera encore de recourir à leur étymologie latine.

Mais notre langue, défectueuse de ce côté, re-

trouvera, à d'autres égards, certains avantages. Ainsi ce caractère même de n'être qu'une langue d'emprunt, qui tire ses mots, non du sol, mais d'une langue morte depuis longtemps, n'a-t-il pas contribué, en réalité, à sa netteté singulière et à sa précision? Ces mots, en effet, qui ne sont plus que des signes abstraits de la pensée, et dont le sens est fixé désormais par un usage commun, n'appartiennent à personne; il faut, en les employant, se conformer à l'acception consacrée. Aussi la langue, au lieu d'être livrée au caprice individuel des écrivains, comme en Allemagne, est obligée de s'en tenir au sens nettement déterminé par l'usage; et dans cette discipline nécessaire, notre langue a pris des habitudes de rigueur, de précision, de liaison, de clarté souveraine, qui en ont fait la langue limpide et loyale par excellence. C'est pourquoi, si elle est moins propre que les autres langues à la poésie, en revanche elle sera entre toutes la langue de la prose. C'est la langue des idées, de l'esprit, de la raison, plutôt que de la sensibilité et de l'imagination. Elle raisonne, discute, suit le développement d'une pensée dans ses contours les plus déliés, bien mieux qu'elle ne peint. Aussi a-t-elle été adoptée, de préférence, comme la langue de la philosophie, des affaires, de la conversation. C'est, de toutes les langues modernes, celle qui se rapproche le plus de cet idéal d'une langue algébrique, rêvé autrefois par de grands esprits pour unir entre

elles toutes les intelligences cultivées dans tous les pays.

« Jusqu'à ce jour, dit M. Nisard, on a vu invariablement, à part de la multitude des langues, « dont la diversité même est une des plus grandes « beautés de la création, une langue privilégiée, « dominante, chargée pour ainsi dire de faire les « affaires générales de l'esprit humain, et d'exprimer les grandes idées qui changent la face des « sociétés. Il y a trois mille ans, c'était la langue « grecque; il y a deux mille ans, c'était la langue « latine. Admirons combien l'empire de cette dernière a duré. Jusqu'au moyen âge elle est la langue de la science et du génie; elle règne; elle est « universelle, et l'on fait gloire à Dante du courage qu'il a eu, au XIII[e] siècle, d'oser créer la langue « italienne. — C'est à présent le tour de la langue « française. Si cette langue est si sévère, si réglée, « c'est bien la marque qu'elle a le gouvernement « des choses de l'esprit; et si elle est tenue à tant « de clarté, de propriété, de liaison, c'est pour que, « sous toutes les latitudes, toutes les intelligences saines et cultivées la puissent comprendre. La langue « anglaise, si nous comptons les bouches qui la « parlent, semble disputer l'universalité à la langue « française; mais regardez-en l'usage: l'une est la « langue commerciale du monde, l'autre est la langue intellectuelle. Née de notre unité territoriale « et politique, en même temps qu'elle en est le lien

« le plus puissant, elle nous assure la seule universalité qui ne dépende pas du sort des armes « et qui soit acceptée sans combat. C'est pour cela « qu'il faut tant veiller à son intégrité. Notre littérature, c'est le livre des promesses pour toutes « les nations qui ont de grandes destinées. Notre « langue, c'est la parole d'affranchissement et de « civilisation ; gardons ce dépôt pour nous et pour « tous. »

S'il est utile pour les politiques de connaître le passé d'un peuple, afin d'en suivre la tradition et de le gouverner selon ses mœurs, son caractère et ses intérêts; ainsi, pour garder le trésor de cette langue vraiment prédestinée, pour rester fidèle à sa nature, à sa constitution, aux lois qui ont présidé à son développement, il n'est pas sans intérêt d'en savoir, au moins en général, les sources, les tendances, le génie propre, la voie la plus conforme à son esprit, et les époques surtout où elle paraît avoir rencontré son tempérament le plus sain et avoir produit ses meilleurs modèles. C'est dans ce dessein, que nous avons essayé d'indiquer ici les sources principales et d'esquisser l'histoire sommaire de notre langue.

Or, que nous a appris cette étude rapide, si elle est exacte? C'est que la langue française, formée pour la plus grande partie du latin, semble toujours devenir d'autant plus pure, plus forte et plus belle, et rester en même temps d'autant plus fidèle

à elle-même, qu'elle se retrempe davantage dans la latinité. Cela seul justifierait assez la place importante que garde le latin dans nos études classiques. Car c'est là surtout, et même là uniquement, qu'on peut acquérir la pleine intelligence du génie et des ressources de la langue française, et le plus heureux emploi qu'on en peut faire.

TABLEAUX

FAUSSEMENT

ATTRIBUÉS A JACQUES CALLOT

Par M. E. MEAUME.

On rencontre souvent, dans les galeries publiques et dans les collections particulières, des tableaux presque toujours médiocres qu'on attribue à Callot. Il suffit, pour qu'il en soit ainsi, qu'on retrouve dans ces peintures tout ou partie des scènes ou des personnages qui animent les compositions de l'illustre graveur de Nancy. La vérité est que toutes les productions de ce genre, connues jusqu'à ce jour, sont des copies ou des imitations des eaux-fortes du maître lorrain, et qu'on n'a encore trouvé aucun tableau du spirituel graveur de Nancy dont l'authenticité soit incontestable.

En présence du fait que nous affirmons et de l'impossibilité de rencontrer un type authentique, l'imagination de chaque possesseur a devant elle une carrière entièrement libre. Chacun reconnaît volontiers que les tableaux autres que celui ou ceux qu'il possède ne sont pas authentiques; mais, en revanche, il prétend être l'heureux propriétaire du type vainement cherché. Nous serions désolé

de troubler la quiétude des amateurs qui nous ont consulté depuis vingt-cinq ; ans mais nous devons à la vérité de déclarer que toutes les peintures, en grand nombre, qui ont passé sous nos yeux, sont des pastiches, et que, dans tous les cas, les attributions des possesseurs sont restées à l'état d'affirmations dépourvues de toute preuve, souvent même de toute vraisemblance. Ajoutons que l'embarras des divers propriétaires serait grand s'ils se trouvaient en présence les uns des autres dans une salle où l'on aurait réuni toutes les peintures qu'on prétend être de Callot. Au premier coup d'œil jeté sur ces toiles, un connaisseur désintéressé indiquerait des ouvrages provenant de plusieurs mains et appartenant à des écoles différentes. On se trouverait en présence de productions d'artistes français, flamands, allemands, hollandais, italiens, et, pour la plupart très-médiocres. En outre, aucun de ces tableaux n'est signé, tandis que les eaux-fortes du maître de Nancy le sont presque toutes. Nous constatons le fait, tout en désirant que cet avis ne soit pas une provocation à des imitations de signatures dont on se montre souvent si prodigue, mais qui, du reste, ne trompent plus personne.

Il se présente donc à résoudre cette première question : Callot a-t-il peint?

Après trente années d'étude, cette question est restée pour nous aussi obcure que le premier jour où nous l'avons abordée. D'un côté, on a le témoi-

gnage contemporain de Félibien. Les passages de cet auteur ont un grand intérêt dans la question qui nous occupe; il convient donc de les reproduire textuellement. Parlant d'abord de Tempesta, Félibien dit qu'il a travaillé, non comme un simple graveur, mais comme un peintre qui disposait avec beaucoup d'art les choses qu'il représentait... « Quant « à Callot, il avait une autre sorte de génie, il n'en« trait pas si avant dans la science de la peinture, « et ne possédait pas une connaissance si générale « de tout ce qui en dépend. Il avait l'imagination « nette, mais non d'une grande étendue... *Quoique « Callot n'ait pas rang parmi les peintres*, il s'est « signalé de telle sorte par l'excellence de ses ou« vrages (gravés) qu'ils sont répandus par toute « l'Europe, que sa réputation ne finira jamais. » (*Entretiens*, t. III, éd. de 1706, p. 235 et 236.)

Félibien ajoute qu'il a été instruit des particularités concernant la vie de Callot par des personnes qui l'ont connu. Son témoignage est donc important, aussi l'avons-nous reproduit sans y changer un seul mot. En outre, Mariette a vu à Florence des tableaux qu'il croit être de Callot et dont il parle en ces termes : « J'ai vu quelques tableaux peints « par Jacques Callot, entre autres les quatre de la « *Vie des bohémiens* qui sont chez le grand-duc (1),

(1) Nous avons vu, en 1874, à l'exposition faite au profit des Alsaciens-Lorrains (n° 733), un tableau qui reproduit un des sujets de la suite des *Bohémiens*. C'est une copie, dans le sens de

« un peu plus grands que les estampes, et celui de « l'*Enfant prodigue perdant son bien au jeu*, que « Callot a aussi gravé à Nancy dans une forme « ovale. La touche en était pesante, sans couleur; « il s'en faut bien que ces tableaux approchent de « la beauté de ses estampes et de ses dessins. » (*Abe*- « *cedario*, t. I[er], p. 288.)

Nous avons vainement cherché ces tableaux à Florence. Ils ne se trouvent ni aux Uffizi, ni au palais Pitti, ni dans aucune autre collection publique. — Voilà tout ce qu'on peut invoquer en faveur de l'opinion suivant laquelle Callot aurait été peintre.

En sens contraire, on doit noter, en premier lieu, le silence gardé par la plupart des biographes de Callot sur ses peintures. Baldinucci, ordinairement très-prolixe, qui a écrit sur des renseignements fournis par des personnages contemporains de Callot à Florence, n'en dit pas un mot. Même silence de la part de Lanzi, qui a été l'un des conservateurs de la galerie de Florence; de la part aussi du père Husson; de M. Desmaretz, dont l'éloge de Callot a

l'original, de l'eau-forte représentant la *Halte* (n° 669 de notre catalogue). Nous ne savons si ce tableau est un de ceux qui ont été autrefois à Florence ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il n'est pas de Callot. Ce qui nous donnerait à penser que ce tableau n'est pas le même qu'un de ceux qui ont été vus par Mariette à Florence, c'est qu'il déclare que ces tableaux étaient *un peu* plus grands que les estampes, tandis que celui exposé en 1874 était d'une dimension plus que double de l'estampe d'après laquelle il a été peint.

été couronné par l'Académie de Nancy ; et, enfin, de M. Charles Blanc. Non-seulement l'éminent auteur de l'*Histoire des peintres* ne cite aucune peinture de Callot, mais il nous a déclaré qu'il considère comme apocryphes celles qu'il a vues dans ses voyages et notamment en Italie (1). Ensuite, l'épitaphe très-étendue inscrite sur le tombeau de Callot par les soins de ses parents, et qui existe encore à la bibliothèque publique de Nancy, se borne à rappeler ses talents comme graveur. Le mot *pictor* n'y figure pas à côté du mot *calcographus*.

Si Callot eût été peintre, et surtout un peintre aussi fécond que le prétendent les nombreux possesseurs de ses tableaux ; s'il eût fait en peinture des ouvrages tant soit peu remarquables, pourquoi aurait-on gardé le silence à cet égard ?

Les raisons pour et contre semblent donc se contre-balancer. Néanmoins on peut s'arrêter à une opinion mixte qui serait celle-ci. Callot a essayé de peindre, et ses essais, quoique sans valeur artistique, doivent cependant révéler la légéreté, la sûreté de main et l'esprit de leur auteur. Cette solution concorde avec l'appréciation de Félibien suivant lequel : « Callot ne possédait pas une science générale

(1) M. Charles Blanc a persisté dans cette opinion en écrivant la biographie de Raffet : « Ne pas introduire Raffet dans l'*Histoire des peintres* après y avoir mis Callot et Charlet, *Callot qui n'a jamais fait de peinture* et Charlet qui en a fait si peu, c'eût été une anomalie (*Hist. des peintres*, école française, appendice, t. III, p. 72).

« de tout ce qui dépend de la peinture... *Il n'a pas* « *rang parmi les peintres.* »

Mais quels sont les caractères auxquels on reconnaîtra qu'une esquisse, ou un tableau fini, est bien de Callot ? C'est ce qu'il est impossible d'indiquer. Au contraire, il y a un moyen certain de reconnaître la fausseté de l'attribution, lorsque le tableau reproduit une gravure de l'artiste. — Si le tableau est dans le sens de la gravure, on peut affirmer qu'il est apocryphe.

On ne peut admettre en effet que Callot, dont le génie était si fécond, si original, si primesautier, ait été le seul artiste qui aurait pris l'habitude de peindre d'après ses gravures; c'est-à-dire, d'emprunter à son œuvre gravé un grand nombre de sujets pour les reproduire servilement, et presque toujours avec une froideur désespérante. Telle n'est certainement pas l'habitude du peintre-graveur. Jamais Martin Schongauer, Albert Durer, Rembrandt, Claude Gellée, Van Ostade et autres maîtres illustres n'ont eu l'idée de peindre d'après leurs gravures. Pourquoi Callot aurait-il dérogé à cette règle ? S'il a plusieurs fois copié ses eaux-fortes exécutées en Italie et dont les planches originales étaient usées ou perdues, il a eu le soin de les graver au miroir, afin que ses reproductions revinssent dans le sens des originaux.

Quant aux tableaux, si Callot en a fait, il a dû les créer, comme ses eaux-fortes, d'un seul jet et

sans aucune imitation. Il est effectivement à remarquer que, dans son œuvre gravé, il n'a jamais emprunté un seul personnage appartenant à une estampe précédente, si ce n'est quand il a voulu donner une seconde édition de l'estampe entière, par le motif ci-dessus indiqué. Sans doute il aurait pu graver un tableau précédemment exécuté à l'huile, quoique cette reproduction soit peu commune chez les artistes ; mais alors la gravure reviendrait *en contre-partie,* c'est-à-dire que le côté droit du tableau serait à gauche dans la gravure et réciproquement. Lors donc que le tableau et la gravure sont dans *le même sens,* il faut en conclure que l'imitateur avait sous les yeux cette gravure qu'il a transportée sur la toile avec plus ou moins d'habileté.

Donc tout tableau exécuté dans le sens d'une gravure de Callot n'est pas de lui.

Il en est de même à l'égard de tout tableau contenant des personnages pillés dans les eaux-fortes du graveur de Nancy.

Il ne faut pas en conclure que la réciproque est vraie, et que tout tableau en contre-partie de la gravure est nécessairement authentique. Il existe en effet quelques gravures de différents maîtres exécutées au miroir, ou sur des contre-épreuves de dessins plus ou moins finis, et qui reviennent, par conséquent, dans le sens du tableau. Mais cela est assez rare, et peu de graveurs ont pris cette précaution. C'est ainsi que dans les admirables reproduc-



tions de Jean Pesne, d'après Poussin, tous les personnages sont gauchers.

Néanmoins on doit reconnaître que si l'on rencontrait un tableau en contre-partie d'une gravure de Callot, il pourrait en résulter une certaine présomption d'authenticité.

Cette observation est essentielle, car tous les tableaux attribués à Callot qui ont passé sous nos yeux, et qui reproduisent ses gravures, sont toujours, *sans exception*, dans le sens des gravures; d'où la conséquence certaine que le tableau a été fait par un imitateur d'après la gravure, et non la gravure d'après le tableau.

Outre cette remarque générale, il existe des motifs particuliers pour ranger dans la classe des imitations apocryphes les tableaux qui existent dans les galeries publiques, tant en Italie qu'en France.

Les plus riches musées de l'Europe : l'Académie des beaux-arts à Venise; le musée des Uffizi à Florence; le musée du palais Corsini à Rome, contiennent des tableaux que les catalogues officiels attribuent à Callot.

L'Académie des beaux-arts, à Venise, en renferme quatorze, dont deux se trouvent dans la salle n° V et douze dans la salle n° VI. Ils font tous partie de la collection léguée à sa ville natale par M. Contarini, mort en 1836. Ces tableaux sont entrés au musée en 1842.

De ces quatorze tableaux, ceux de la salle n° VI sont les plus importants. Celui qui figure au catalogue, sous le n° 151, est une copie presque servile de la *Grande foire de l'Imprunetta, près de Florence,* l'un des chefs-d'œuvre de Callot.

L'auteur de cette copie ne manque pas d'une certaine habileté de main, mais il manque de goût et d'esprit. Ce défaut se remarque aussitôt qu'il abandonne son modèle pour se livrer à sa propre inspiration. On s'en aperçoit dans deux scènes grotesques, mais sans aucun sel, qu'il a cru devoir ajouter au premier plan. A gauche, sont deux femmes du peuple qui se battent ; l'une de ces *contadines,* étendue sur le dos, les jupes relevées, reçoit les gourmades de son adversaire qui paraît avoir laissé échapper un panier contenant des œufs. A droite, on voit un baladin assis près de deux singes et qui se fait épouiller par l'un d'eux. Callot n'a évidemment rien fourni pour la composition de ces deux groupes qui appartiennent en propre à l'auteur de la peinture, de même qu'un nain sur le premier plan. Le reste est copié d'après l'eau-forte. Une certaine vivacité de couleur semble dénoter l'école italienne de la décadence ; du reste, les arbres du fond sont détestables. (Larg., 2 mètres; haut., 1^{m},50, le tout environ.)

L'infériorité de ce tableau n'a pas échappé à un spirituel critique qui, sous la foi du catalogue, s'est cru obligé de ne pas trop révoquer en doute

l'authenticité de cette toile. Toutefois, il ne l'admet qu'avec une hésitation bien naturelle. Voici ce que dit Théophile Gautier (*Italia*, 2 éd., p. 254) : « Les « eaux-fortes de Callot nous plaisent plus que ses « peintures, *d'une authenticité plus ou moins douteuse.* « Il y a à la pinacothèque Contarini un *Champ de « foire* du graveur de Nancy, fourmillant de bohé- « miens, de charlatans, de gueux, de lansquenets, « volant, faisant des tours, mendiant, buvant, « jouant aux cartes ou aux dés, un raccourci de ce « monde picaresque qu'il connaît si bien ; mais le « pinceau ne sert pas si heureusement l'artiste qui « l'a peinte. »

On voit que le jugement du touriste a été porté sans un examen sérieux de la question. L'auteur adopte à regret la paternité que le catalogue attribue à cette toile sans nom ; mais son instinct d'artiste s'étonne, se révolte et proteste contre cette attribution.

Ce merveilleux sujet de la foire de l'Imprunetta a tenté plus d'un peintre. Il en existe à la galerie du Belvedère, à Vienne, une reproduction due probablement à une main différente de celle qui a peint le tableau de Venise. Mais du moins, à Vienne, le rédacteur du catalogue a-t-il judicieusement indiqué cette peinture comme étant *d'après Callot.* Nous ne l'avons pas vue ; mais, suivant un maître qui l'a décrite, l'exécution en est fine, ferme, spirituelle (1),

(1) M. Clément de Ris, *Gaz. des beaux-arts*, 1874 ; t. IX, 2e série, p. 176.

ce qui est bien rare dans les tableaux peints d'après les eaux-fortes du maître lorrain.

Le second tableau de Venise, exposé dans la salle où se trouve la *Foire*, porte le n° 164. — C'est un pastiche composé de groupes pillés dans plusieurs gravures de Callot, mais dont la vue du Pont-Neuf, dite *au Marché d'esclaves* (n° 712 de notre catalogue), a fourni les principaux éléments. Tous ces groupes sont dans le sens des originaux. Ceux qui ont été ajoutés à la composition sont tirés des *Bohémiens* (la bonne aventure) ; des *Varie figure* et des *Caprices*. (Larg., 2m,21 ; haut., 1m,27.)

Ce tableau est moins mauvais que le précédent, la touche est assez fine ; il y a de l'air, de la couleur. Ils paraissent cependant être, l'un et l'autre, sortis de la même main, quoique le coloris ne soit pas identique. Cette opinion est partagée par M. le conservateur du musée de Venise.

Si ces deux tableaux sont dus au même pinceau, il est impossible que ce pinceau soit celui de Callot. Outre qu'il serait tout à fait invraisemblable que Callot n'eût rien ajouté de son invention au n° 164, il est impossible que la gravure ait été faite d'après le tableau. C'est, au contraire, le tableau qui a été fait d'après une eau-forte à laquelle les premiers plans du *Marché d'esclaves* servent, pour ainsi dire, d'encadrement. On connaît quelques épreuves d'essai de cette eau-forte exécutée à Paris en 1629, et dans lesquelles certaines parties ne sont pas termi-



nées. Le fond, notamment, qui représente le Pont-Neuf dans le tableau et dans les épreuves terminées de l'eau-forte, manque absolument dans ces épreuves d'essai. Outre l'improbabilité que la gravure ait été faite d'après le tableau, puisque l'un et l'autre sont dans le même sens, comment admettre que Callot, copiant à la pointe un de ses ouvrages, ne l'ait pas copié en entier? C'est ce qui serait nécessairement arrivé si la gravure avait été faite d'après le tableau; mais il n'en est pas ainsi. Les premiers plans de l'eau-forte sont de pure fantaisie; cette première partie de la planche a été exécutée au Petit-Bourbon, dans l'atelier d'Israël Henriet. Puis, Callot regrettant de ne pouvoir embrasser des fenêtres du logement de son ami l'admirable perspective du Pont-Neuf qui se voyait trop de côté, s'est rendu sur la berge de la Seine, pour y prendre la vue de Paris, qu'il a placée dans le fond. Il a voulu dessiner ce fond d'après nature; il est clair qu'il ne l'aurait pas laissé en blanc s'il avait eu sous les yeux le tableau qu'on lui attribue et dans lequel le fond existe absolument comme dans la gravure finie. L'administration de la ville de Paris, informée qu'il existait à Venise un tableau de Callot représentant le Pont-Neuf, en avait demandé une photographie afin de le faire copier pour le musée de l'hôtel Carnavalet. A la réception de cette photographie, on reconnut qu'il s'agissait d'une peinture faite d'après l'eau-forte originale très-connue, et le pro-

jet de reproduction fut abandonné. Il existe, dans les collections particulières, plusieurs tableaux faits sur les deux vues de Paris gravées par Callot (nos 713 et 714). Toutes sont dans le sens des eaux-fortes originales.

Quant aux douze tableaux qui se trouvent à Venise dans la salle n° VI, ils portent les nos 3, 193 à 198, 201, 202, 207-214 à 217 et 221. Ils sont tous de la même main, sauf peut-être le n° 207; mais cette main n'est certainement pas celle qui a exécuté les deux tableaux de la salle n° V. On n'aurait jamais attribué à Callot les tableaux de la salle n° VI, si les nos 207 et 215 n'étaient les reproductions de deux de ses gravures. Aucun de ces tableaux n'a la moindre valeur : la touche en est pesante, sans vivacité, sans aucun esprit. Quelque mauvais peintre qu'ait pu être Callot, il est impossible qu'il soit descendu aussi bas.

Dans tous les cas, si le musée de Venise doit continuer à donner tous ces tableaux à Callot, il faut que l'auteur du catalogue opte entre les toiles de la salle portant le n° V et celles de la salle n° VI; car il est impossible que les unes et les autres soient dues au même artiste. Il n'y a pas la moindre ressemblance entre ces ouvrages. M. le conservateur lui-même, auquel nous exprimions notre étonnement de voir, dans la riche collection confiée à ses soins, des œuvres aussi médiocres que disparates, en est convenu très-franchement. Il a reconnu qu'il

n'y a aucune certitude que ces tableaux soient de Callot. Le seul motif invoqué pour leur conserver cette attribution, évidemment fausse, est que le musée les a reçus de Contarini sous le nom de Callot, et qu'on doit respecter, même après sa mort, les illusions de l'ancien possesseur. C'est fort bien, et ce sentiment est très-respectable; mais il y aurait une manière bien simple de tout concilier, ce serait d'inscrire au bas de chaque tableau : *Attribué à Callot.* On sait ce que cela veut dire. Dès lors, on ne ferait pas injure au maître lorrain en lui infligeant la paternité d'affreuses croûtes, indignes de figurer à côté des splendides richesses du musée de Venise.

Florence ne possède plus que deux tableaux attribués à Callot par le catalogue. L'un est le portrait du maître par lui-même; l'autre est une très-petite composition exécutée, non d'après la gravure, mais d'après un dessin. Cette petite composition est sans doute une de celles qui ont été vues par Mariette. Quant au portrait, il n'en parle pas.

Nous avons vu, pour la première fois, ces deux peintures aux Uffizi, en 1863, et nous les avons revues en 1866. Celle qu'il nous importait d'étudier avant tout était le portrait de Callot qui passe pour avoir été exécuté par lui-même; car il est placé dans l'une des salles où les grands artistes sont censés avoir peint leurs propres effigies. Quelle ne fut

pas notre surprise en reconnaissant dans ce portrait l'original d'une mauvaise gravure italienne, dans laquelle il nous avait toujours été impossible de retrouver les traits du graveur de Nancy! Ces traits bien connus sont retracés par les jolies estampes de Michel Lasne, d'Abraham Bosse et surtout par la belle gravure de Vorsterman, d'après Van Dyck. Que devions-nous penser? Ce merveilleux peintre et ces habiles graveurs, tous contemporains de Callot, se seraient donc entendus pour tromper la postérité! Au lieu de la douce et spirituelle figure qu'ils nous ont transmise, devions-nous désormais nous représenter Callot avec les cheveux hérissés, les yeux menaçants, une tournure d'hidalgo poussant à la matamore? Pouvions-nous admettre que dans l'une des célèbres salles contenant les portraits des peintres par eux-mêmes, il y en eût un seul qui ne fût pas authentique, et que ce seul portrait faux fût précisément celui de Callot?

Notre curiosité étant ainsi fortement éveillée, nous avons voulu aller au fond de la question, et nos recherches nous ont conduit au double résultat que nous formulons ici. Le portrait du personnage des Uffizi ne représente pas Callot, et il n'est pas de lui.

Il faut remarquer d'abord que parmi les chefs-d'œuvre d'une authenticité incontestable qui se voient dans ces deux salles célèbres, il y a plusieurs

portraits très-médiocres qui ne sont pas de la main des peintres auxquels on les attribue (1). Si donc le portrait de Callot est une exception, quant à l'authenticité, cette exception n'est pas la seule.

Ensuite, nous avons voulu savoir comment avait été formée cette collection des portraits peints par les artistes eux-mêmes, et à quelle époque celui de Callot y était entré. Nous avons rencontré dans Messieurs les conservateurs des Uffizi une complaisance à laquelle nous nous plaisons de rendre hommage. Tous les inventaires du musée ont été mis à notre disposition, ainsi que les descriptions manuscrites ou imprimées des tableaux et les ouvrages historiques qui s'y rapportent.

Voici ce que ces documents nous ont appris.

La galerie des portraits représentant les peintres peints par eux-mêmes a été formée par le cardinal Léopold de Médicis, né en 1617 et mort en 1675. Il n'avait donc que cinq ans quand Callot a quitté Florence, en 1621. Par conséquent, le prélat n'a jamais connu l'artiste. La pensée de former la galerie des portraits de peintres exécutés *propriis manibus* lui vint en 1667, c'est-à-dire trente-deux ans après la mort de Callot. Il les fit rechercher non-seulement en Italie, mais dans toutes les parties de

(1) Le célèbre portrait de Michel-Ange est lui-même fortement discuté par M. Erdan dans le *Temps* du 5 septembre 1875. L'auteur de ce travail conteste l'authenticité de cette peinture, qu'il est tenté d'attribuer à Bugiardini.

l'Europe (Tiraboschi, *Hist. della litt. ital.*, t. VIII, p. 75). Malheureusement, l'ivraie se mêla au bon grain, et les pourvoyeurs du Cardinal ne furent pas toujours d'une scrupuleuse délicatesse. A la mort du Cardinal, la collection était loin d'être complète. Elle s'enrichit encore de nos jours. Quant au prétendu portrait de Callot, le plus ancien inventaire qui en fasse mention est celui de 1704, puis vient celui de 1769, auquel renvoient les inventaires postérieurs; tous indiquent que le portrait en question est bien celui de Callot peint sur toile (19 pouces de haut sur 12 de large).

Il est donc certain que ce portrait n'a pu entrer dans la galerie du cardinal Léopold avant 1667, ni après 1704. Du reste, il est impossible de savoir où et comment on s'est procuré cette toile.

Quoi qu'il en soit, il est certain que si ce portrait représentait Callot, il n'aurait pu être exécuté en Italie. En effet, c'est celui d'un homme de quarante-cinq ans au moins, et Callot, mort à quarante-trois ans, a quitté Florence à l'âge de vingt-neuf ans. Il n'y est jamais revenu.

Rien ne vient donc confirmer l'authenticité du portrait de Florence. Elle est, au contraire, repoussée par cette circonstance que les trois portraits de Bosse, de Michel Lasne et de Van Dyck se ressemblent entre eux, et qu'ils ne ressemblent nullement à celui de Florence. Ils représentent l'artiste lorrain aux âges de trente-sept à quarante-trois ans. Au-

cun de ses traits n'a de rapport avec ceux du portrait de Florence, qui, du reste, comme nous l'avons dit, semble reproduire ceux d'un homme de quarante-cinq à cinquante ans, aux cheveux abondants et hérissés, tandis que la chevelure de Callot était peu fournie, indiquant même une tendance à une calvitie précoce, mais cette chevelure était longue et légèrement ondulée sur le col. Le nez, le front, la forme du visage sont, dans les portraits authentiques de Callot, entièrement différents de ceux du tableau de Florence.

Il est clair que les graveurs français et Van Dyck, dont les œuvres sont signées, ne se sont pas entendus pour nous donner un Callot de fantaisie. Leurs portraits, sauf celui de Bosse, ont été faits *ad vivum*, ils sont donc la condamnation de celui de Florence. Ajoutons encore que ce portrait des Uffizi, d'une assez pauvre exécution, paraît être d'un Français, tandis qu'un autre tableau conservé dans la même galerie, et dont il nous reste à parler, est évidemment d'un Flamand.

Ce tableau, peint sur cuivre et placé aux Uffizi, dans la salle de l'école française, sous le n° 687, est de très-petite dimension (H., 0,40; l., 0,25). Il a été exécuté d'après un magnifique dessin de Callot, plus grand que le tableau. Ce dessin, que nous avons vu en 1863, dans la collection de M. Santarelli, a été donné par lui au musée avec beaucoup d'autres.

Ce dessin, aujourd'hui exposé dans la galerie qui sert de communication entre le musée des Uffizi et celui du palais Pitti, n'a jamais été gravé par Callot; mais sa composition est connue par une gravure qui en est une traduction lourde et fort libre. Elle est de Charles David, artiste français, fort peu habile, contemporain de Callot. Cette gravure, aussi rare que médiocre, est habituellement désignée sous le nom de l'*Homme aux escargots* (n° 1199 de notre catalogue). C'est une satire dirigée contre un inconnu, habitant Florence avant 1620, qui semble personnifier la sottise contente d'elle-même. Le personnage est adossé à une table sur laquelle on voit un plat rempli d'escargots et les débris d'un repas. Il est dirigé à gauche, vu presque de dos; la tête est de trois quarts, coiffée d'un chapeau gris, avec un escargot sur le pouce de la main gauche élevée en l'air. Le pouce, l'index et le petit doigt de la main droite sont également élevés, tandis que les autres doigts sont abaissés. On n'y voit pas d'escargots; le chapeau est orné d'une plume droite et de trois coquillages.

Le dessin et le tableau sont dans le même sens. Le tableau a été évidemment fait sur le dessin resté à Florence longtemps après le départ de Callot, et qui n'en est jamais sorti. La gravure de Charles David a pu être exécutée soit sur le dessin, soit sur le tableau, aussi revient-elle en contre-partie.

Ce tableau ne figure pas dans les inventaires du

musée antérieurs à 1784. L'inventaire de cette année ne l'attribue pas à Callot. Une mention marginale, d'une écriture du dix-huitième siècle, porte: *École flamande*. Depuis, cette mention a été effacée et le nom de Callot a été écrit au-dessous, à l'encre rouge. L'inventaire actuel et le catalogue imprimé ont conservé cette attribution qui date seulement du dix-neuvième siècle. Ce tableau a été gravé dans la *Reale galleria di Firenze illustrata*. (Florence 1824, in-8°, série 11 : *Tableaux de différents genres*, p. 131.) Dans cet ouvrage, on l'attribue également à Callot.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître avec l'auteur de l'article consacré à ce tableau « qu'on ne « doit y chercher ni finesse de touche, ni suavité, « ni vivacité de couleur dans les chairs » ; mais on ne peut souscrire à ce qui suit : « Son seul mérite est « la vivacité et la force. » Nous trouvons, au contraire, cette peinture extrêmement lourde, lâche et cherchée, surtout quand on la compare au dessin authentique, à l'encre de Chine et rehaussé de blanc, où l'on trouve toutes les qualités qui manquent à la peinture. Elle semble être une imitation maladroite, froide, sans âme et sans couleur, de l'un des Teniers.

Quant au tableau représentant *Jésus montré au peuple*, qui se voit au musée Pitti, il a été attribué à Callot par Fantozzi (page 516), et par M. Feuillet de Conches dans la *Biographie Didot* (art. Callot).

L'erreur vient sans doute de ce que cette peinture présente quelque analogie avec celle de Stradan, qui a été gravée par Callot (cat. de l'œuvre n° 7). Quoi qu'il en soit, l'erreur a été reconnue et le tableau du palais Pitti a été restitué à Pietro Ciaferi par M. le conservateur de ce musée. Il est décrit dans le catalogue de 1864 sous le n° 448, où il est attribué à cet artiste.

Pour en finir avec l'Italie, il ne nous reste plus qu'à parler des onze petits tableaux, également sur cuivre, qui se voient à Rome, au palais Corsini, et que Nibby appelle la *Vie du soldat*. Ils étaient placés, en 1866, dans la quatrième salle, sous les n°s 57 à 67. De toutes les imitations de Callot que nous avons vues en Italie, celles-ci sont évidemment les meilleures ; mais, bien qu'il n'existe aucun rapport entre ces peintures et celles de Venise et de Florence, elles ne sont pas pour cela plus authentiques. L'exécution en est fine, à l'exception de celle du n° 65, dont l'empâtement est tout différent. Dans ces onze petits tableaux, qui semblent appartenir à l'école hollandaise, on a modifié les dimensions des originaux en augmentant les ciels, qui sont plus étendus dans les tableaux que dans les gravures, de manière à leur donner une forme presque carrée. Ils reproduisent les n°s 2 à 12 de la suite originale et, comme toujours, dans le même sens.

Le n° 65 n'est évidemment pas de la main qui a exécuté les dix autres tableaux. Il représente une

place où l'on donne l'estrapade. C'est le n° 10 de la suite gravée.

Callot ne peut être l'auteur de ce tableau, pas plus que des dix autres. Il n'aurait pu les peindre qu'en Lorraine et à la fin de sa vie, entre 1633, date de la publication des *Grandes misères*, et le 24 mars 1635, date de sa mort.

S'ils étaient de lui, comment ne connaîtrait-on de notre artiste aucun autre tableau exécuté de cette manière très-fine, très-léchée, et facile à reconnaître ?

Si tel était le vrai type des tableaux de Callot, Félibien aurait pu lui assigner un rang parmi les peintres; ce qu'il a refusé de faire. Ces peintures sont l'œuvre d'un homme auquel le maniement du pinceau est familier, et si l'on pouvait les dépouiller de la froideur inhérente à toute copie, ils seraient assez remarquables.

Cette suite des *Misères de la guerre* a exercé plus d'une fois les copistes de Callot. Il en existe notamment des reproductions qui se trouvent chez M. de la Salle, au château de Phlin, en Lorraine. Leur intelligent possesseur ne se fait aucune illusion sur leur authenticité. Ces copies, véritables chefs-d'œuvre, sont bien supérieures aux tableaux du palais Corsini. Nous ne savons quel en est l'auteur; elles sont exécutées à la gouache avec une finesse, une délicatesse de touche comparable aux plus beaux ouvrages de Blaremberg. Mais l'auteur de

ces merveilleuses copies nous paraît être antérieur au XVIIIe siècle. Il ne serait pas impossible qu'elles fussent de W. Baur.

Disons enfin qu'il existe au musée de Clermont trois autres tableaux tirés des *Misères de la guerre*. Ils sont exécutés dans une manière très-différente de celle des tableaux de Rome et de Nancy, et par une main plus habile. Nous ne les avons pas vus; mais un juge très-compétent, qui nous a fourni cette indication, les considère comme des copies. Comme toujours, ils sont dans le sens des gravures originales.

Nous ne devons pas quitter l'Italie sans dire un mot de l'assertion émise dans quelques biographies, et d'après laquelle Callot aurait fait les personnages de plusieurs tableaux de Claude Gellée, son illustre compatriote. C'est une de ces légendes, tant de fois reproduites, mais qu'il faut reléguer parmi les fables. Si Callot et Claude lorrain se sont connus, ce n'a pu être qu'à Nancy; mais ce n'est pas dans cette ville qu'ils auraient concouru au même tableau, car il n'existe aucun ouvrage remarquable de Claude avant son départ définitif de la Lorraine. C'est en Italie qu'il a complété ses savantes études et qu'il est devenu célèbre. Callot avait quitté l'Italie depuis longtemps, lorsque Claude Gellée est venu s'établir à Rome. Les deux tableaux du Louvre, *le Siége de la Rochelle* (école française, n° 224) et *le Pas de Suze forcé* (n° 234), dans lesquels on a cru reconnaître des personnages exécutés dans

la manière de Callot, doivent être exclus du débat. Le *Pas de Suze,* en effet, porte la date de 1651, et Callot était mort en 1635. Quant au *Siége de la Rochelle,* les personnages attribués à Callot par le catalogue de 1841, sont donnés par M. Villot à Ph. Lauri ou à Jacques Courtois. On peut hésiter entre l'un ou l'autre de ces artistes; mais à coup sûr Callot ne saurait être pour quoi que ce soit dans un ouvrage italien postérieur à 1628, date de ce siége. Il avait quitté la terre classique des arts en 1622, et il n'y est jamais retourné.

Il existe très-peu de copies peintes d'après des gravures de Callot dans les musées français. Outre celles du musée de Clermont, dont nous venons de parler, nous n'en connaissons qu'une seule. Elle se trouve au musée de Nancy, après avoir été longtemps à l'église de Saint-Epvre de la même ville. C'est, comme toujours, une reproduction *dans le sens de l'original* d'une eau-forte de Callot, et ce signe matériel suffit à lui seul pour lui enlever tout caractère d'authenticité. Le sujet représenté dans cette copie est le *Portement de croix,* emprunté à la suite dite *la Grande Passion.* L'exécution de cette peinture est d'une froideur désespérante, sans aucune inspiration ; tout y est cherché ; on voit que son auteur a travaillé non d'après lui-même, mais sur un modèle étranger, absolument comme dans les tableaux exécutés d'après des photographies. C'est surtout la franchise qui manque à cette peinture, comme à

toutes celles qui sont faites d'après une gravure. Rien de plus insignifiant, de plus niais que toutes ces figures peintes dont aucune ne rend l'expression de celles de l'eau-forte. Qu'on regarde à la loupe les figures gravées, et, après les avoir comparées à celles du tableau, qu'on dise si celui qui a fait les unes a pu faire les autres !

Quelques connaisseurs ont cru reconnaître dans cette peinture la main qui a exécuté la *Vue du Pont-Neuf*, dont nous avons parlé et qui se trouve à Venise. Nous ne trouvons entre ces deux tableaux d'autre air de famille que celui résultant de l'emploi malheureux des couleurs rouge et grise, maladroitement répandues dans ces deux peintures sans produire aucune harmonie. Encore le coloris du tableau de Venise est-il moins mauvais que celui du tableau de Nancy ; quant au dessin, la gêne du copiste est moins sensible dans le premier tableau que dans le second. Nous croyons que si ces deux toiles étaient rapprochées, la dissemblance sauterait aux yeux. Qu'importe, au surplus ? Alors même que ces deux tableaux seraient dus au même pinceau, cela ne prouverait absolument rien en faveur de leur authenticité, puisqu'on a démontré précédemment que les tableaux de Venise ne sont pas de Callot. Dans notre opinion, les tableaux de Venise sont d'un Italien, et celui de Nancy est d'un Français fort peu habile ; mais, à coup sûr, aucune de ces peintures n'est de Callot.

Certains amateurs lorrains, qui veulent attribuer à Callot le tableau de Nancy, citent également comme étant de lui ceux de la galerie Corsini, sans faire attention qu'il n'y a pas la moindre similitude d'exécution entre les tableaux de Rome et celui de Nancy. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que tous les tableaux dont nous avons parlé (sauf l'homme aux escargots) ont été exécutés d'après les gravures du maître et qu'il est sans précédent dans l'histoire de l'art qu'un peintre graveur ait jamais fait un tableau d'après une de ses compositions gravées.

L'exactitude de cette proposition n'est pas infirmée par ce fait qu'Andrea Mantegna peut avoir reproduit, dans son *Triomphe de Jules César*, deux sujets gravés par lui avant la peinture et qui se retrouvent dans cette immense composition. Il n'y a effectivement aucune comparaison à établir entre des essais exécutés sur des cuivres de quelques centimètres carrés, à une époque où la gravure sur métal n'était pas vulgarisée, et la peinture en forme de frise, de vingt-sept mètres de long sur trois mètres de haut, à l'exécution de laquelle l'artiste consacra plusieurs années. Andrea Mantegna eut connaissance de la découverte de Maso Finiguerra, alors qu'il préparait les éléments de la vaste composition destinée au palais de Mantoue. Cette découverte, qui lui permettait de multiplier ses dessins, le frappa vivement. Il fut un des premiers à essayer ce procédé, et sa main savante reproduisit sur le

cuivre deux dessins dont les sujets furent compris dans la frise qui se voit aujourd'hui à Hampton-court; ce sont les sujets des deux planches décrites par Bartsch sous les nos 13 et 14 de l'œuvre gravé de Mantegna. Nous disons deux dessins, quoique en réalité on connaisse quatre planches gravées par le grand artiste se rapportant au *Triomphe.* Mais le sujet de l'une d'elles n'a pas été utilisé dans la frise; c'est le n° 11 du catalogue de Bartsch. On y retrouve bien le n° 12 (les *Éléphants portant des torches*), mais avec de notables changements. On y retrouve également les nos 13 et 14; mais ces deux planches ne constituent, à vrai dire, qu'un seul sujet (les *Soldats portant des trophées*). En effet, le n° 13 est resté inachevé, l'artiste s'étant sans doute aperçu, en tirant une épreuve d'essai, que les figures se dirigeaient à gauche au lieu de se diriger à droite, comme elles devaient le faire. Ce fut probablement pour ce motif qu'il recommença sa planche, et produisit celle que Bartsch décrit sous le n° 14 et dans laquelle les soldats se dirigent en sens contraire.

Tel est, à notre connaissance, le seul exemple qu'on puisse citer d'un peintre qui aurait gravé un sujet avant de le peindre. Mais cette exception confirme la règle, car elle était commandée par la nature des choses. On comprend, en effet, qu'ayant à exécuter pendant plusieurs années une frise de vingt-sept mètres, le peintre ait cherché à se rendre

compte de l'effet général de sa composition en rapprochant les différents dessins qu'il avait exécutés, acceptant les uns, rejetant les autres. Craignant que ces dessins ne fussent détériorés ou même perdus, il eut l'idée de les graver. La lenteur du procédé a pu seule lui faire discontinuer ce travail. Peut-être aussi a-t-il été exécuté en totalité, sans que l'ensemble des planches soit parvenu jusqu'à nous.

En écrivant les lignes qui précèdent, nous n'ignorions pas que la question de savoir si les planches du *Triomphe* ont été exécutées avant ou après la peinture, a été très-controversée. Nous aurions pu soutenir l'ancienne opinion d'après laquelle les planches gravées seraient postérieures à la peinture. Mais la question a été discutée et élucidée par M. H. Delaborde (*Gazette des Beaux-Arts*, 2e série, t. VI, p. 97) et par M. Ch. Blanc (*Histoire des peintres*, école lombarde, vie de Mantegna). Ces deux maîtres de la critique d'art s'accordent à reconnaître que les pièces gravées du *Triomphe* ont précédé la peinture et qu'elles ont été, pour l'artiste, un moyen d'éprouver sa pensée et sa main, un simple procédé d'étude préalable ou d'esquisse. Zani et Passavant prétendent même que la gravure de ces pièces est antérieure de plus de vingt années à l'achèvement de la peinture, ce qui nous paraît invraisemblable.

Cette unanimité des critiques modernes ne per-

met plus de soutenir la thèse contraire. M. Delaborde invoque d'ailleurs à l'appui de son opinion une considération sans réplique. Il fait remarquer que les différences entre les planches gravées et la peinture sont très-notables; mais que les imperfections dont les gravures n'étaient pas exemptes ont été heureusement corrigées dans la peinture. Les gravures n'ont donc été, comme nous l'avons dit, que des études préliminaires auxquelles l'artiste attachait peu d'importance.

Sauf ce cas tout exceptionnel, le peintre-graveur procède tout autrement. Il fixe sa pensée par des études en petit qu'il rassemble avant de faire le carton sur lequel le tableau est exécuté. Quelques artistes suppriment le carton et se contentent d'esquisser sur la toile. Plusieurs gravent ensuite soit d'après leur tableau, soit d'après leur dessin ; mais cette reproduction sur le cuivre n'est pas habituelle et elle est ordinairement bornée à des ouvrages de faibles dimensions.

Nous avons cherché des exemples de tableaux gravés par leurs auteurs, et nous en avons trouvé d'assez nombreux, surtout dans l'école française; mais alors la gravure, le plus souvent à l'eau-forte, revient en contre-partie du tableau ou du dessin qui a servi à l'exécuter. C'est ainsi que Claude Gellée a exécuté son *Campo vaccino* (R. D., n° 23), d'après le tableau du Louvre. Il en est de même de Subleyras, gravant le *Banquet chez le Pharisien*

(R. D., n° 3) ; de Laurent de la Hyre, gravant la *Conversion de saint Paul* (R. D., n° 16); de Restout fils, gravant le *saint Bruno* (de Baudicour, n° 1). Tous ces tableaux sont au Louvre. On peut s'assurer que les eaux-fortes, dont ils sont la reproduction, reviennent en contre-partie (1).

Nous avons vu, en 1875, au musée d'Amsterdam, deux tableaux d'Adrien van Ostade, qui ont été gravés par le maître en contre-partie. Ce sont : 1° *le Charlatan* (catalogue de 1872, n° XXXVII, p. 232; Bartsch et Faucheux, n° 43); 2° *le Boulanger sonnant du cornet pour avertir ses pratiques* (*id., ibid.*, n° XXXVIII, p. 233; Bartsch et Faucheux, n° 7). Ces deux tableaux font partie du legs L. Dupper, et c'est pour ce motif qu'ils sont inscrits au catalogue en chiffres romains. L'ancienne collection du même musée contient un *Atelier de peintre*, par le même artiste (catalogue de 1872, n° 245). C'est une composition très-différente de celle qui a été

(1) Parmi les artistes français qui ont gravé d'après leurs tableaux on peut citer en outre : Claude Lefebvre (R. D., n° 3) ; Masson (R. D., 12, 13, 17, 19, 20, 22, 23, 27, etc.) ; Bon de Boulogne (R. D., 1, 2) ; Antoine Coypel (R. D., 2, 4, 5, 8, 9) ; Watteau (R. D., 8) ; Oudry (R. D., 2, 4, 5, 6) ; C. Parrocel (R. D., 19-24) ; N. Coypel (R. D., 1) ; J. Pesne (R. D., 2, 3) ; N. Loir (R. D., 16) ; J. B. Monnoyer (R. D., 22-25) ; J. Parrocel (R. D., 88) ; C. A. Natoire (R. D., 4, 5) ; S. Bourdon : les n°s 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43 et 44 (R. D.) portent *Pinx. et Sc.*, par opposition aux autres estampes marquées *Inv. et Sc.* — N'ayant pu comparer ces gravures aux tableaux, nous ne pouvons dire si elles sont dans le même sens ou en contre-partie.

gravée par le maître (Bartsch et Faucheux, n° 32). Ici toutes les suppositions sont permises et il est possible que l'eau-forte soit antérieure au tableau, bien qu'il soit dans le sens de la gravure. Mais les différences sont telles qu'on ne peut pas dire que le tableau ait été fait d'après l'eau-forte. Le sujet est le même de part et d'autre, voilà tout. Quant aux détails de la composition, ils diffèrent complétement.

Le même musée possède un tableau attribué à Albert Durer, inscrit sous le n° 81 du catalogue de 1872. C'est le portrait de Bilibald Pirkheimer (Bartsch, n° 106). Il est dans le sens de la gravure du maître. Mais il est facile de se convaincre, à la première vue, que ce tableau est une copie servile de la gravure, copie plate et sans relief, ce qui a été reconnu par M. J. W. Kayser, le très-habile graveur, alors conservateur du musée d'Amsterdam.

Enfin, nous avons vu, au musée d'Anvers, un tableau peint en grisaille, faussement attribué à Albert Durer (n° 124 du catalogue de 1874). C'est un portrait de Frédéric III, électeur de Saxe, fait par un artiste inconnu et d'après la gravure, qu'il reproduit dans le même sens (Bartsch, n° 104). Le copiste a étendu son plagiat jusqu'au monogramme du maître; mais il n'y a pas à s'y tromper.

Le seul exemple, à notre connaissance, d'une gravure authentique qui ait pu être exécutée par un maître, dans le sens de son tableau, se rencontre au musée de Bruxelles, qui possède un tableau de

Martin Schongauer. Le sujet est *Jésus présenté au peuple* (catalogue de 1875, nº 29). C'est exactement la même composition que celle qui se trouve dans la suite de la Passion, et qui a été décrite par Bartsch (nº 15). Le tableau et la gravure sont dans le même sens. Néanmoins, nous ne nous permettrons pas ici de contester l'authenticité de la peinture. Tout au plus pourrait-on élever un doute timide. Bien que cette peinture ne soit pas un chef-d'œuvre, elle est dans le sentiment du maître. Quoi qu'il en soit, et même en admettant l'authenticité du tableau, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que la gravure fût antérieure. C'est plutôt le contraire qui est vrai; car, on ne saurait trop le répéter, il n'y a pas d'apparence qu'un artiste grave avant de peindre. Le cas de Mantegna, sur lequel nous nous sommes expliqué, est tout exceptionnel. Quant à l'identité du sens dans la peinture et dans la gravure, elle s'explique par ce fait que le tableau aurait été gravé au miroir. Quoique ce procédé ne soit pas habituel aux maîtres, il a été pratiqué par plusieurs artistes, notamment par P. Woeiriot, dont tous les dessins connus ont été gravés au miroir. Cette étrangeté se rencontre dans un dessin de Sébastien Le Clerc, que nous avons sous les yeux. C'est un de ceux de la *Passion* dédiée à Madame de Maintenon. Il est dans le sens de la gravure, bien que huit autres dessins de la même suite (les seuls que nous ayons vus) soient en contre-partie des

eaux-fortes. Nous croyons qu'il en a été de même à l'égard du sujet de la *Passion*, gravé par le beau Martin, sur la peinture du musée de Bruxelles.

Pour épuiser ce que nous avons à dire sur les tableaux de Martin Schongauer comparés à ses gravures, nous dirons que le tableau du Louvre (école allemande, etc., n° 611) a été fait d'après la célèbre gravure du *Portement de croix*, le chef-d'œuvre du maître (Bartsch, n° 21). Aussi la gravure revient-elle dans le même sens que cette peinture, attribuée dans les anciens inventaires à Rottenhammer. Il est aujourd'hui reconnu qu'elle est l'œuvre d'un anonyme de l'école des Franck. (M. Galichon, *Gazette des Beaux-Arts*, 1re partie, t. III, p. 330.)

Quant aux seize panneaux de la *Passion*, qui se conservent au musée de Colmar et qui reproduisent tant bien que mal les gravures du maître, nous ne nous arrêterons pas à en discuter l'authenticité. Elles sont depuis longtemps reléguées au nombre des copies. (V. l'article de M. Galichon, *loc. cit.*, p. 323.)

Pour en revenir à Callot, si tant est qu'il ait peint des tableaux finis, ce dont nous doutons plus que jamais, on ne connaît de lui qu'une seule esquisse et, chose remarquable, elle est en contre-partie de la gravure, tandis que toutes les peintures qu'on lui attribue et qui reproduisent ses eaux-fortes sont, sans exception, dans le sens des gra-

vures authentiques. L'esquisse dont nous parlons se conserve parmi les dessins du Louvre, sous le n°25,056 de l'inventaire. Elle est peinte à l'huile sur une toile très-fine et collée sur carton. Le sujet est celui du martyre de saint Sébastien (n° 137 de notre catalogue). On ne peut pas dire que ce soit un tableau, mais c'est une esquisse peinte à l'huile, sans relief. La couleur est terne, mais les personnages sont vivement enlevés à la pointe du pinceau. Il y a de la touche, et il est impossible de ne pas reconnaître Callot, surtout dans les petits personnages du fond. A notre avis, c'est sur cette esquisse peinte que Callot a exécuté son eau-forte.

Les annotateurs de Mariette (*Abecedario*, t. Ier, p. 288), MM. de Chennevières et de Montaiglon, reconnaissent comme nous que cette esquisse a précédé la gravure; puis ils ajoutent: « Bien que « sur toile, c'est, à vrai dire, un dessin fait au « pinceau et à l'huile, au lieu d'être avec des cou- « leurs à l'eau; *mais ce n'est pas une peinture.* « Il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans sa vie « d'artiste, Callot ait quelquefois essayé de l'huile; « mais il y a loin de là à pouvoir ajouter à ses ti- « tres celui de peintre, comme l'ont voulu quelques- « uns d'ailleurs; de son temps, il a dû être fait beau- « coup de copies peintes de ses estampes, à raison « même de leur succès, et l'on a tort de vouloir les « lui attribuer. »

Cette opinion est aussi la nôtre, dont elle forme

pour ainsi dire le couronnement. Aussi regrettons-nous que l'esquisse peinte, conservée dans les cartons du Louvre, ne soit pas exposée dans une des salles des dessins. Les nombreux possesseurs des copies faites d'après les gravures du maître de Nancy pourraient, à la vue de cette esquisse, se convaincre de la différence qui existe entre leurs tableaux et cette peinture, imparfaite sans doute, mais révélant néanmoins une franchise d'exécution qu'on ne rencontre dans aucune copie.

Nous n'avons pas vu les tableaux de Vienne et ceux de Munich qu'on dit être de Callot, mais nous avons de fortes raisons de penser qu'il en est de ces peintures comme de toutes les autres. Aucun graveur n'a été copié aussi souvent que Callot et aussi servilement; on a même été jusqu'à peindre et à présenter sous son nom des compositions gravées qu'on lui attribuait autrefois, mais qui ne sont pas de lui. C'est ainsi qu'au siècle dernier on citait, comme étant de Callot, une peinture représentant les Titans foudroyés par Jupiter, qui se trouvait dans le cabinet de M. de Julienne. Il est aujourd'hui reconnu que l'estampe qui a servi de modèle au peintre de ce tableau n'est pas de Callot, mais de Mathieu Greuter, dont le monogramme se voit dans la gravure. Mais il suffisait que Gersaint et autres eussent faussement attribué cette pièce à Callot pour qu'on lui attribuât également la paternité d'un tableau fait d'après elle.

En résumé, presque tous les tableaux attribués à Callot, au moins ceux qu'il nous a été donné de voir, sont des reproductions de ses eaux-fortes ou des groupes de personnages tirés de son œuvre gravé. Il n'y a d'exception que pour l'*Homme aux escargots* du musée de Florence qui, ainsi que nous l'avons dit, est fait sur un dessin du maître, et aussi pour dix des tableaux de la salle n° VI de l'Académie des beaux-arts, à Venise, dans lesquels rien ne rappelle Callot et qui ont été infligés à sa mémoire par l'unique motif que deux autres tableaux de la même salle reproduisent quelques sujets gravés par lui. Le fait que toutes ces reproductions se présentent dans le sens des eaux-fortes exclut la pensée qu'elles puissent appartenir à Callot. Cette persistance, d'une part, dans la conformité des dispositions entre les sujets peints et les sujets gravés et, d'autre part, dans la diversité des manières adoptées par les copistes, sont les arguments les plus forts contre les attributions inconsidérées.

Nous maintenons donc les conclusions que nous avons données, il y a plus de vingt ans, dans notre biographie de Callot, en affirmant que nos recherches postérieures n'ont fait que corroborer notre première opinion. Le tableau exposé au Corps législatif, en 1874, ne pouvait que la confirmer. C'est, comme tous ceux que nous avons vus chez des particuliers, une reproduction presque servile de la gravure, et nous n'en aurions pas parlé s'il n'avait

figuré à une exposition publique où il a pu tromper beaucoup d'amateurs.

En terminant, nous devons dire qu'on peut rencontrer quelques grands portraits ou tableaux dont quelques-uns portent avec raison le nom de Callot, sans que ces peintures soient du célèbre graveur de Nancy. En effet, un des neveux de Callot, le quatrième fils de son frère Jean, a été peintre. Son prénom était Claude. Il a étudié la peinture à Rome, puis il s'est établi en Pologne; il est mort à l'âge de soixante-quatre ans, le 21 août 1689, après avoir été successivement premier peintre de trois rois de Pologne. Son tombeau existe à Breslau.

Il est à peine inutile de faire observer que les peintures de Claude Callot, rares en France, n'ont et ne peuvent avoir aucune analogie avec les reproductions faites dans tous pays de l'Europe d'après les eaux-fortes de son oncle.

ÉTUDES

SUR

LES PROLIFICATIONS

PAR D. A. GODRON

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

La classification la plus simple et la plus naturelle de cet ordre de monstruosités nous paraît être la suivante :

I. *Prolifications des fleurs;*

II. *Prolifications des inflorescences;*

III. *Prolifications des feuilles.*

Linnée connaissait parfaitement les deux premières de ces trois catégories de prolifications, ou du moins les cas les plus ordinaires; il les distingue parfaitement dans les termes suivants :

α. *Prolificatio e centro, seu pistillo enato in prolem, uno pedunculo peragitur, fitque in floribus non compositis.*

β. *Prolificatio e latere, ex calyce communi proles plurimos pedunculatos emittens, fit in compositis Aggregatis proprie dictis* ([1]).

La troisième lui était inconnue.

([1]) *C. Linnæi Philosophia botanica*, 124.

CHAPITRE Ier.

PROLIFICATIONS DES FLEURS.

Les unes sont *médianes* (*Moquin-Tandon*) et se produisent sur le prolongement du pédoncule à travers le centre de la fleur, dans la direction de l'axe floral. Les autres sont *axillaires* (*Moquin-Tandon*), c'est-à-dire qu'elles se montrent au sommet d'un axe secondaire, qui lui-même prend naissance à l'aisselle d'une des parties constituantes de la fleur, telles que sépales, pétales, étamines et même carpelles. Dans l'un comme dans l'autre cas, les prolifications provenant de fleurs sont tantôt *floripares*, tantôt *frondipares;* ces deux modes peuvent même être réunis sur un même axe de prolification. Linnée faisait aussi la distinction de ces deux natures de prolifications, dans les termes suivants : *Prolifer Flos fit, cum intra florem* (*sæpius plenum*) *alii flores enascuntur. Prolifer autem Frondosus dicitur, cum proliferi proles foliosus fit* (1). Il faut aussi admettre des prolifications médianes *racémipares;* nous en décrirons plusieurs exemples.

(1) *C. Linnæi Philosophia botanica*, 123.

I. — PROLIFICATIONS MÉDIANES DES FLEURS.

Elles ne se montrent pas toutes identiques dans les conditions de leur développement et nous offrent deux modes parfaitement distincts :

Ou bien, c'est au centre du réceptacle de la fleur que la prolification prend naissance. Le pédoncule, qui porte cette fleur, se prolonge au-dessus d'elle dans la direction de l'axe floral, qu'il matérialise pour ainsi dire. Ce prolongement prend la place de l'ovaire unique ou écarte les carpelles multiples devenus stériles à raison des métamorphoses qu'ils subissent généralement ; il porte une seconde fleur et de celle-ci il en naît quelquefois, et de la même manière, une troisième. La seconde ou la troisième fleur est aussi, mais rarement, remplacée par un bouquet de feuilles ou par un rameau feuillé. Nous donnons à ce genre de prolification le nom d'*anthogénique.*

Ou bien, c'est dans la cavité de l'ovaire et sur le prolongement de l'axe floral que la prolification a son origine. Tantôt l'ovaire reste clos et renferme dans sa cavité quelquefois de petites fleurs, ou des expansions pétaloïdes et en même temps des étamines, ou des étamines seules, ou bien enfin un nouvel ovaire ou de petits carpelles ; tantôt, modifiant plus ou moins l'enveloppe ovarienne et se faisant jour à travers, elle consiste en un ou deux groupes superposés d'expansions pétaloïdes, nais-

sant dans les mêmes conditions et prenant, par leur réunion en une seule masse, l'aspect d'une fleur très-double. Nous nommons ce nouveau mode de prolification *endocarpique.*

§ 1er. — *Prolifications médianes anthogéniques.*

Des familles assez éloignées les unes des autres nous ont fourni des exemples de ce genre. Ils nous offrent plusieurs types.

A. Premier type. — Plantes à ovaire unique supère.

Erysimum cheiriflorum *Wallr.* — C'est sur cette espèce que s'est montrée la prolification médiane la plus complexe observée par moi; je l'ai étudiée sur deux grappes appartenant à un même pied.

Dans le tiers inférieur de l'inflorescence, les pédoncules, généralement plus longs qu'à l'état normal, sont étalés, mais se redressent brusquement vers le tiers ou le milieu de leur longueur, au point où se trouve une nodosité; celle-ci offre quatre petites cicatrices opposées en croix, qui présentent exactement les caractères de celles que laissent après leur chute, autour du réceptacle de la fleur, les quatre points d'insertion des sépales. Il y a donc eu sur ce point une fleur dont les enveloppes florales et les étamines sont tombées. Le prolongement pédonculaire qu'on observe au-dessus est donc un axe

I. — PROLIFIC

Elles ne se mon
les conditions de le
deux modes parfai

Ou bien, c'est a
que la prolificatior
qui porte cette fle
dans la direction
pour ainsi dire. Co
l'ovaire unique ou
devenus stériles à
subissent générale
et de celle-ci il en
manière, une trois
fleur est aussi, m
bouquet de feuille
donnons à ce genre
génique.

Ou bien, c'est d
prolongement de l
son origine. Tantô
dans sa cavité que
expansions pétaloï
mines, ou des éta
nouvel ovaire ou d
fiant plus ou moins
sant jour à traver
groupes superposés

de prolification; il se termine par plusieurs petits bourgeons floraux demi-avortés.

L'un de ces pédoncules inférieurs, par exception long d'un décimètre, offre d'abord à sa partie inférieure deux nodosités, écartées l'une de l'autre et semblables aux précédentes, c'est-à-dire portant chacune les cicatrices de quatre sépales. Ce long pédoncule se prolonge au-dessus en une petite grappe florale assez régulière quant à la position des fleurs; mais la plupart de celles-ci, pourvues d'un calice, d'une corolle, d'étamines, émettent de leur centre un court et mince prolongement de l'axe, qui se termine par un petit bourgeon floral.

La partie supérieure de la grappe générale est très-rameuse et irrégulière. Presque tous les rameaux ou pédoncules composés montrent dans leur partie inférieure une ou deux nodosités ayant la même signification morphologique que les précédentes. Chacun de ces axes porte à son sommet soit une fleur, soit un petit corymbe simple formé de fleurs brièvement pédicellées et sortant chacune de l'aisselle d'une petite bractée semblable à un sépale pour la taille, pour la forme, pour la couleur. Chacune de ces fleurs présente des enveloppes florales et des étamines régulières et, à leur centre, tantôt une silique déformée, tantôt un petit prolongement de l'axe couronné par un bouton floral très-reconnaissable.

Nous trouvons donc ici une grappe anormale, à

prolification se répétant deux ou trois fois sur le même axe et de plus sur d'autres axes appartenant à deux ordres différents, ce qui constitue le fait, jusqu'ici inconnu, de *prolification composée.*

Cet état tératologique a eu aussi de l'influence sur plusieurs organes floraux : les sépales, au lieu d'être d'un jaune pâle, sont devenus verdâtres ; les pétales, sans perdre leur coloration normale, montrent sur leur dos des poils étoilés et blancs, qu'on ne voit jamais sur les pétales normaux, ce qui semble indiquer une certaine tendance vers l'état virescent, si caractérisé sur les sépales. — Je l'ai recueilli près de Nancy, à Clairlieu, sur l'oolithe inférieure.

Reseda lutea *L.* — Schimper a signalé des fleurs de cette plante trois ou quatre fois prolifères (1).

Pavia rubra *Lam.* — Turpin a décrit cette *prolifèrie,* comme il l'appelle; il en a donné deux figures (2). Ses principaux traits sont les suivants : Calice tubuleux, légèrement oblique, à cinq dents acuminées. Corolle à quatre pétales libres et inégaux. Étamines au nombre de huit, disposées sur deux rang. Ovaire gros, oblong, trigone, formé de trois feuilles carpellaires et dont le sommet porte un long style arqué. L'axe de prolification, qui est fibreux,

(1) Schimper, *Botanische Zeitung.* Série 1re (1829), p. 428.
(2) Turpin, *Esquisse d'organographie végétale.* Genève, 1837 ; in-f°, p. 66, tab. 5, fig. 12 et 13.

s'élève au centre de l'ovaire entre les trois carpelles, qu'il refoule un peu en dehors, de manière à empêcher le développement des ovules, et sort à travers une fente qui se produit un peu au-dessous du sommet de l'ovaire, entre deux feuilles carpellaires désunies en ce point. Cet axe, à la sortie de l'ovaire, porte une seconde fleur offrant à sa base un petit involucre formé de trois languettes vertes et linéaires. Cette fleur secondaire ne diffère de la fleur mère que par son calice rosé, un cinquième pétale et par toutes ses parties plus étroitement serrées les unes contre les autres.

FUCHSIA COCCINEA *L.* — Calice à quatre sépales libres jusqu'à la base. Corolle à quatre pétales colorés absolument comme les sépales. Quatre étamines seulement. Le pédoncule se prolonge d'un centimètre à travers le centre de la fleur et porte à son sommet une seconde fleur plus petite, très-régulière, tétramère. Dans cet exemple, non-seulement la prolification ne laisse aucune trace de l'ovaire de la fleur mère, mais supprime un verticille d'étamines (1). D'une autre part, la suppression de l'ovaire infère rend libres les divisions du calice. — J'ai recueilli cette monstruosité chez M. Bertier, horticulteur.

(1) Ce fait m'en rappelle un autre, que j'ai observé dans la même espèce, mais qui en diffère en ce que la fleur mère ne présente qu'une seule étamine. Je l'ai décrit dans mes *Nouveaux Mélanges de tératologie végétale*. (*Mém. de la Soc. des sc. natur. de Cherbourg*, t. XVIII [1874], et tirage à part, p. 25.)

PHLOX PANICULATA *L.* — Calice à tube extrêmement court. Corolle à pétales complétement verts, obovés, atténués en onglet et réunis très-brièvement en tube à la base. Étamines converties en cinq petites productions foliacées, étroites, insérées régulièrement au sommet du tube très-court de la corolle. Au centre de la fleur il n'y a pas d'ovaire, mais prolongement du pédoncule dans une étendue de quatre à cinq millimètres; il porte une seconde fleur beaucoup plus petite, avec calice régulièrement tubuleux et muni de cinq petites dents acuminées; corolle verte. — Cultures de M. Bertier.

STACHYS SYLVATICA *L.* — C'est, je crois, le second exemple de prolification décrit jusqu'ici dans la famille des Labiées. Nous indiquerons plus loin le premier, décrit par M. T. Masters. Ce pied anormal nous a présenté plusieurs fleurs dont le calice et la corolle n'ont subi aucune modification ; les étamines sont au nombre de trois à cinq ; puis on voit un prolongement de l'axe portant un nouveau calice et une nouvelle corolle, tous deux assez réguliers ; sur une fleur, il y a un troisième calice et une troisième corolle et, dans ces différentes corolles, un nombre d'étamines variable. Au-dessus, dans les deux cas, il y a un nouveau prolongement de l'axe floral, qui porte un corps exsert, ovoïde ou oblong, ressemblant à un ovaire surmonté d'un style profondément divisé au sommet, mais sans traces de papilles stigmatiques. Si on ouvre cet

ovaire, on y voit quatre petits corps blancs portés chacun sur un court filament. Ces petits corps nous semblent être quatre ovules rudimentaires et les filaments qui les portent leur funicule ombilical.

Sur une autre fleur, les enveloppes florales restant les mêmes, l'ovaire, porté sur un prolongement de l'axe floral, est fendu dans toute sa longueur et forme deux expansions pétaloïdes lancéolées, acuminées et couvertes d'un duvet semblable à celui des feuilles; elles portent chacune à leur base deux petits corps blancs pédicellés, semblables à ceux que nous avons indiqués dans le paragraphe précédent. Ce fait confirme, ce que l'on savait déjà, qu'il n'y a dans les Labiées que deux feuilles carpellaires.

Sur d'autres fleurs, enfin, l'axe floral s'élève au-dessus des enveloppes de la fleur et porte trois paires de petites feuilles opposées en croix, linéaires, vertes et pubescentes. Sur le même pied, nous trouvons donc des prolifications floripares et frondipares.

Cette plante a été trouvée, aux environs de Sainte-Menehould, par M[me] Jacquet, de Nancy, qui s'occupe avec succès de botanique et peint les fleurs avec un véritable talent d'artiste. Non-seulement elle a peint les monstruosités dont il vient d'être question, mais elle m'en a adressé des échantillons desséchés et enfin le pied vivant lui-même arraché

en motte, et je ne puis lui en témoigner trop de reconnaissance.

PHLOMIS FRUTICOSA *L.* — Nous empruntons ce fait à M. T. Masters (1). L'un des lobes du calice est pétaloïde. Entre le calice et la corolle se trouvent de petites productions bractéiformes et spatulées. La corolle et les étamines sont normales. L'ovaire est réduit à un simple carpelle qui est muni d'un style inséré à sa base et terminé par un stigmate fourchu. A la place des autres lobes du pistil se trouve un bouton floral laineux, composé d'un calice, d'une corolle, d'étamines et d'un pistil rudimentaire.

HEMEROCALLIS FULVA *L.* — Une fleur de cette espèce, observée au Jardin des Plantes de Nancy, m'a présenté ses enveloppes florales sur deux rangs contigus; à 5 millimètres au-dessus, l'axe prolongé porte trois filets d'étamines épaissis dans leurs deux tiers inférieurs, mais capillaires au-dessus et munis chacun d'une anthère vide et déformée. L'axe, prolongé encore de 4 millimètres, montre trois nouvelles étamines semblables aux précédentes et alternant avec elles. A 4 millimètres plus haut, on voit se succéder immédiatement trois pétales trilobés et à bords frangés, trois étamines courtes, alternant avec eux, puis six pétales rudimentaires sur deux rangs, enfin trois nouvelles étamines peu dévelop-

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*. London, 1869; in-8°, p. 119.

pées; au sommet de l'axe apparaissent de très-petites expansions foliacées (1).

B. Deuxième type. — Plantes à ovaire unique infère.

Ce type comprend les monstruosités que, dans les poiriers, on a désignées sous le nom de ***prolifications des fruits***. Mais comme, dans ces prétendus fruits, on ne trouve pas la partie cartilagineuse ou endocarpe, formant les parois des vrais carpelles, et que l'absence de ceux-ci supprime les pépins, on peut très-bien considérer la partie charnue comme appartenant au tube du calice. Il s'agit donc ici de prolifications de calices enfilés sur un même axe, tantôt bien séparés les uns des autres, ce qui est rare, tantôt le second s'emboîtant dans le premier, ou s'il en existe un troisième, celui-ci se comporte comme le second. Il n'est pas rare non plus que le premier calice piriforme, ou le second, se termine par un rameau feuillé ou florifère. Les auteurs ont donné des figures de ces modifications (2).

J'ai eu l'occasion de voir, à l'état frais, une monstruosité bien plus rare et bien plus complexe.

(1) J'ai déjà décrit les prolifications du *Stachys sylvatica* L. et de l'*Hemerocallis fulva* L. dans les *Mém. de la Soc. des sciences nat. de Cherbourg,* t. XVIII (1874).

(2) On peut consulter : 1° Duhamel, *la Physique des arbres,* fig. 308; 2° Ch. Bonnet, *Œuvres d'histoire naturelle,* tab. 26, fig. 1 et 2; 3° De Candolle, *Organogr. vég.,* tab. 43, fig. 1; 4° Turpin, *Iconogr. vég.,* Paris, 1841, tab. 2 *bis,* fig. 1 et 2.

M. Boppe, sous-inspecteur des forêts à Nancy, l'a recueillie dans son jardin, en novembre 1877, sur un poirier cultivé et me l'a immédiatement adressée. Le pédoncule, sans traces de bourgeons et dont l'épiderme se détache facilement, se prolonge en un axe de prolification qui, au lieu d'être central, est au contraire latéral et soudé extérieurement à presque toute l'étendue de la monstruosité et se prolonge au delà en un rameau pourvu de nombreux bourgeons normalement disposés dans une étendue d'un décimètre. Cet axe est courbé sur lui-même assez brusquement pour qu'il croise en bas le pédoncule dont il est le prolongement. La prolification calicinale occupe la convexité de la courbure et se compose d'un calice piriforme, muni de deux sillons longitudinaux, profonds et opposés et au sommet de quatre divisions calicinales inégales, au milieu desquelles s'élève un nouveau calice charnu, courbé en demi-cercle, pourvu aussi de deux sillons longitudinaux, qui le séparent en deux parties oblongues-piriformes soudées entre elles, inégales en longueur. La plus longue se termine par trois petites divisions calicinales, au milieu desquelles s'échappe au dehors le rameau terminal dont nous avons parlé. La plus courte se termine par deux productions charnues, géminées, globuleuses, un peu inégales, qui naissent de ses bords, sont soudées entre elles et semblent former une double prolification de second ordre. La monstruo-

sité offre donc trois étages distincts et similaires. On pourrait considérer l'ensemble comme formé de six calices charnus soudés deux à deux, superposés par paires et adhérents au rameau, prolongement du pédoncule et qui occupe dans toute la longueur de la monstruosité le fond d'un des sillons opposés dont nous avons parlé.

Pirus amygdaliformis *Vill.* — Calice piriforme, charnu, long de $0^m,035$, large de $0^m,017$, un peu courbé latéralement. Son bord supérieur, un peu relevé sous forme de bourlet, est oblique et porte cinq divisions calicinales inégales. Un second corps, analogue au premier, mais plus étroit, est emboîté dans le précédent et se confond avec lui par sa base; il fait au dehors une saillie d'un centimètre. Une coupe longitudinale de cet ensemble, suivant le plan de l'axe floral, montre que le pédoncule pénètre dans la masse charnue, s'y divise en plusieurs faisceaux fibreux qui traversent les deux calices piriformes et sortent au sommet sous forme de sept à huit rameaux feuillés, inégaux. — Je l'ai recueilli dans les garigues de Montpellier en 1852.

C. Troisième type. — Plusieurs ovaires libres, ordinairement métamorphosés.

Lorsque les prolifications médianes anthogéniques se produisent sur des plantes dont la fleur est pourvue d'un nombre plus ou moins considérable d'ovaires libres, verticillés ou spiralés, le prolonge-

ment du pédoncule à travers la fleur mère pourrait passer au milieu d'eux et respecter leur existence; mais ils ne persistent que transformés en pétales ou en petites productions foliacées. On rencontre ces nouveaux faits spécialement dans les familles des Renonculacées ou des Rosacées.

Les *Anemone hortensis L.* et *coronaria* L., les *Ranunculus acris L., bulbosus L., platanifolius L.,* mais surtout *asiaticus L.,* le *Caltha palustris L.,* sont signalés par les auteurs comme présentant des exemples assez fréquents du mode de prolification dont il est ici question. Dans tous les faits que nous avons observés sur ces espèces, les étamines et les carpelles étaient transformés en pétales ou les derniers en petites productions foliacées.

Delphinium montanum *D. C.* — Calice à cinq sépales virescents, pétiolés, mais jamais longuement, très-inégaux et très-différents de forme. La corolle manque. Étamines nombreuses, à filets hérissés, portant des anthères bien conformées en apparence, mais vides de pollen. Les carpelles manquent. Du centre de la fleur s'élève un axe velu, pourvu de petites feuilles entières ou divisées et se terminant par une petite grappe de boutons floraux naissant à l'aisselle de très-petites bractées. — Cultures de M. Bertier.

Rosa centifolia *L.* — Le type primitif et la patrie originelle de cette plante nous sont inconnus, et, dans nos jardins, elle se montre constamment à

fleurs doubles, depuis plusieurs siècles; elle n'en constitue pas moins la plus admirable des Roses, trop dédaignée aujourd'hui de nos horticulteurs. Comme la plupart des plantes dont les fleurs ont depuis longtemps doublé par la culture, elle a une tendance assez marquée à devenir prolifère, ce qui en augmente encore le mérite à nos yeux. Aussi a-t-elle frappé, depuis longtemps, l'attention des botanistes, qui nous en ont laissé un certain nombre de figures (1). Celles-ci démontrent que ce fait tératologique n'est pas toujours absolument semblable à lui-même et nous font connaître les variations assez nombreuses qu'il a offertes aux observateurs. Nous indiquerons les principales.

Dans aucune des formes connues, le calice de la fleur mère ou fleur inférieure n'est urcéolé; il est toujours divisé jusqu'à la base en cinq parties distinctes. Il est, le plus souvent, formé de cinq feuilles libres et étalées, dont deux munies de cinq à sept folioles; la troisième dans l'ordre de la spire présente deux folioles du même côté, et les deux autres sont réduites à la foliole terminale allongée;

(1) Nous donnons ici l'indication d'un certain nombre de ces figures : 1° Ch. Bonnet, *Recherches sur l'usage des feuilles;* in-4°, 1754, tab. 25, fig. 2; 2° Duhamel, *la Physique des arbres;* in-4°, 1758, liv. II, chap. 3, p. 303, tab. 12, fig. 306; 3° De Candolle, *Organogr. végét.;* in-8°, 1827, t. II, p. 275, tab. 33, fig. 33; 4° Turpin, *Esquisse d'organ. vég.;* in-f°, 1847, tab. 3; 5° M. Masters, *Vegetable teratology;* in-8°, 1869, p. 130, fig. 64; p. 151, fig. 67; p. 152, fig. 68; p. 246, fig. 129.

mais à ces feuilles les stipules manquent. Sur un échantillon que je possède, le calice est réduit aux cinq appendices complétement libres qui couronnent habituellement son tube. Entre ces deux extrêmes, on observe des feuilles calicinales intermédiaires dans leur développement relatif.

La fleur mère est souvent double ou très-rarement semi-double. Plusieurs de ses pétales, ou les petites productions herbacées résultant de la métamorphose des carpelles, sont quelquefois, par une sorte d'entraînement, disposés en spirale le long de l'axe de prolification. Celui-ci porte une seconde fleur, ou même encore une troisième, dont le calice normal contient de nombreux pétales, même des étamines ou des carpelles foliacés. Enfin, au lieu d'une seconde fleur, on trouve un rameau, tantôt simple et muni de petites feuilles régulièrement spiralées, tantôt divisé en ramuscules feuillés et portant un, deux et jusqu'à neuf boutons floraux, nouveaux exemples de prolifications médianes racémipares.

Rubus cæsius *L.* — J'en ai vu deux exemples sur le même rameau. Sur le premier, le calice, devenu dialysépale, est formé de cinq sépales pétiolulés, dentés ou entiers et dont les plus grands simulent la foliole terminale de la feuille normale de cette espèce. Les pétales, au nombre de cinq, sont réguliers, virescents et rougeâtres. Les étamines sont courtes et desséchées, à raison de la saison

automnale. Il n'y a pas de traces de carpelles charnus ou autres. Au centre de cette fleur mère, l'axe floral, prolongé de quinze millimètres, porte à son sommet une seconde fleur bien plus petite que la première. Sur le second exemple, la fleur inférieure ressemble à celle du fait précédent, en ce qui concerne les corolles et les étamines; mais le calice n'a pas ses sépales pétiolulés. Les carpelles sont métamorphosés en petites expansions foliacées, pliées en deux, velues sur les deux faces, conservant à leur sommet le style filiforme des ovaires, mais plus allongé, ce qui donne à l'ensemble l'apparence des carpelles de certains *Geum* à style droit. Ces organes transformés non-seulement entourent la base de l'axe floral prolongé, mais quelques-uns sont insérés le long de cet axe lui-même. Cet axe floral porte au sommet une seconde fleur en tout semblable à la fleur mère. — Nancy, au vallon de Boudonville [1].

Un fait général qu'on observe sur toutes les fleurs des prolifications médianes anthogéniques, c'est qu'elles se sont montrées constamment stériles.

§ 2. — *Prolifications médianes endocarpiques.*

Il s'agit ici d'un genre de prolifications longtemps méconnu et dont M. Ducharte, en 1844, a publié

[1] Ce *Rubus cæsius* L., dont j'ai déjà décrit la prolification, m'a offert d'autres faits tératologiques, dont on trouvera aussi la description dans le *Bulletin de la Société des sciences de Nancy*, t. II (1876), p. 130.

le premier exemple, en reconnaissant sa véritable signification morphologique. Ces prolifications se distinguent nettement des autres prolifications médianes des fleurs par un caractère saillant, c'est qu'elles prennent naissance dans l'intérieur de l'ovaire, au lieu d'être libres et indépendantes de cet organe.

Elles présentent des formes variées dans leur constitution, qui se rapportent à trois types principaux : 1° l'ovaire ne montre aucune modification extérieure et ne laisse pas habituellement soupçonner la monstruosité qu'il renferme; 2° l'ovaire est métamorphosé en calice; 3° l'ovaire est représenté par des feuilles analogues à celles de la tige.

A. Premier type. — Ovaire sans modification extérieure.

Cortusa Matthioli *L.*— Sur deux fleurs de cette espèce, observées par M. Ducharte, l'ovaire ne se distingue pas de celui des fleurs normales, du moins par son aspect extérieur; mais une coupe longitudinale de cet organe montre les faits suivants : le placenta, rétréci d'abord à sa base en un court pédicule, porte, comme d'habitude, sur sa portion renflée un assez grand nombre d'ovules normaux; mais sa partie supérieure, au lieu de s'allonger simplement en un petit cône stérile, donne naissance à une petite fleur complète, munie de deux enveloppes florales, d'étamines à peu près normales, d'un pistil dont l'ovaire présente aussi un placenta portant des ovules assez nombreux dans sa

partie inférieure et formant un petit cône dans sa partie supérieure; les ovules de ces deux générations, abrités sous une même enveloppe générale, sont beaucoup plus développés dans la fleur mère que dans la fleur seconde ([1]).

ANAGALLIS PHŒNICEA *Lam.* — Une fleur de cette espèce a son calice écarté de sa corolle par un prolongement de l'axe floral long de quatre millimètres. La corolle est normale. Les étamines paraissent aussi bien conformées. L'ovaire, bien développé, est plutôt ovoïde que globuleux et ne laisse pas tout d'abord soupçonner ce qu'il renferme; mais lorsque la capsule s'ouvre par la chute naturelle de son opercule, on n'y trouve ni graines ni placenta central. A la place de celui-ci, on observe de petites folioles membraneuses, blanches, pétaliformes, arrondies, régulièrement imbriquées et bordées de petites glandes très-brièvement pédicellées et semblables à celles qu'on observe souvent sur le pourtour des lobes de la corolle normale. — Je dois la connaissance de ce fait à Mme Jacquet, de Nancy; elle m'a remis l'échantillon sur lequel elle l'a observé et m'en a fait un dessin colorié très-exact; je lui en dois de vifs remerciements ([2]).

([1]) Ducharte, *Ann. des Sciences naturelles,* série 3, t. II (1844), p. 290 et suiv., tabl. 8, fig. 31 à 37.

([2]) L'*Anagallis phœnicea Lam.* a présenté au docteur Marchand une série de transformations de ses organes floraux. Parmi elles, il s'en trouve deux qui constituent de véritables

PAPAVER SOMNIFERUM *L.* — M. Clos a observé, en 1862, dans plusieurs capsules closes d'un pied de cette espèce, tantôt une petite fleur, tantôt trois et même quatre, naissant toutes du fond de la capsule et sur le trajet de l'axe floral. Ces fleurs étaient composées de petits pétales étroits, verdâtres ou blancs, ou bien de petits carpelles distincts ou se soudant en un pistil unique. Il n'a vu d'étamines que dans une seule de ces petites fleurs; mais, comme il le fait remarquer, les fleurs mères étaient doubles (¹).

De graines du Jardin de Berlin, que le professeur Alex. Braun a bien voulu m'adresser, sous le nom de *Papaver somniferum var. endocephalum*, j'ai obtenu deux pieds chétifs, à fleurs rosées et semi-doubles. Une capsule longuement stipitée, globuleuse, montre dans sa cavité des lames placentariennes munies de quelques graines normales, et au centre de sa base de petites lames pétaloïdes blanches et

prolifications frondipares. La première a son calice et sa corolle écartés l'un de l'autre, sans traces d'étamines ; mais l'axe qui les traverse porte à son sommet un bourgeon à feuilles. La seconde ne diffère de la première que par la présence d'une partie des étamines et par l'axe ramifié qui les surmonte et porte de véritables feuilles (*Adansonia*, t. IV [1864], p. 150, tab. 7). Une autre Primulacée, le *Lysimachia*, a offert à M. Baillon une fleur sur laquelle le prolongement du placenta forme aussi un rameau feuillé (*Adansonia*, t. III [1833], p. 310 à 312, tab. 4).

(¹) Clos, *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, série V, t. VI (1862), p. 65.

quelques étamines munies d'anthères. Sur le second pied, un ovaire brièvement stipité ne renfermait que des étamines insérées à la base de l'axe floral prolongé, et des ovules à sa partie supérieure. Les capsules mûres de ces plantes m'ont donné des graines rosées et fécondes.

Antérieurement à ces observations, Lancaster a décrit une capsule de la même espèce contenant quatre expansions foliacées, opposées par paires, soudées à leur base, libres au sommet, où elles étaient courbées et montraient des papilles stigmatiques (1).

Enfin, sur une autre espèce de Pavot, Rœper a vu un ovaire à l'intérieur duquel on en trouvait un second bien conformé, entouré d'étamines nombreuses et renfermant des ovules (2).

SAPONARIA OFFICINALIS *L. var. flore pleno.* — J'ai publié, en 1872, dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cherbourg,* des observations sur la dissociation des éléments carpiques dans cette espèce (3); mais je n'ai pas songé à examiner alors l'intérieur des ovaires normaux ou paraissant tels à l'extérieur. Or, ceux-ci offrent

(1) Lancaster, *Botanische Zeitung,* t. VI (1848), p. 887.

(2) Rœper, *Pflanzenphysiologie aus dem Französischen übersetzt.* Stuttgard; in-8°, t. I, p. 245. C'est la traduction de la *Physiologie végétale* de De Candolle.

(3) Godron, *Mélanges de tératologie végétale.* Cherbourg, 1872; gr. in-8°, p. 44. (Extrait des *Mém. de la Soc. des sc. nat. de Cherbourg.*)

assez souvent, sur le même pied, observé de nouveau en 1877, des exemples de prolifications endocarpiques. Le placenta, parfaitement libre au centre de leur cavité, est muni, dans sa moitié inférieure, d'ovules stériles, et au-dessus d'eux on voit tantôt un, tantôt deux petits carpelles simples brièvement stipités, appliqués contre lui, oblongs, ouverts à leur face interne, portant sur leurs deux bords béants de très-petits ovules demi-avortés et à leur sommet un style réfléchi sur leur face interne.

Dans l'intérieur d'une seule capsule, j'ai observé des faits différents. Au lieu et place de placenta, j'ai vu des pétales inégaux et virescents et au milieu d'eux des étamines; les unes ont un filet très-grêle portant une anthère blanche en apparence bien conformée, mais dépourvue de pollen; les autres ont leur anthère plus ou moins déformée, portée sur un filet plus court et plus épais; le connectif s'épaissit sur son bord externe et s'épanouit en forme de disque; enfin, sur d'autres étamines, les traces des loges d'anthères disparaissent et l'expansion du connectif forme un petit carpelle simple, terminé par un style grêle, dressé.

DIANTHUS CARYOPHYLLUS *L.* — Fleurs blanches, doubles, renfermant quelques étamines à anthères déformées (1). La capsule, au lieu d'être cylindrique, atténuée aux deux bouts, égalant près de deux cen-

(1) Cette variété est connue sous le nom d'*Œillet de Nancy*.

timètres de longueur, est, dans
moitié plus courte, ovoïde-coni
ou cinq côtes longitudinales,
elles en ce qui concerne leur
déformé est coriace à la matur
d'autant de styles qu'il y a de
vus de papilles stigmatiques et
rement leur direction normale;
rentre dans la capsule, où il se
tournant. Si on observe ces
les pétales sont complétement
ont atteint tout leur dévelop
vrent en autant de feuilles ca
de styles; on constate dans leu
variés :

1° Tantôt les ovules sont at
centas libres, grêles, parallèle
et portant chacun à leur som
flexueux et papilleux sur un b
placentas sont soudés dans les
étendue, sont couverts d'ovule
entre eux et sur chaque face
dinale, redeviennent libres et r
ou non de style.

2° Le plus souvent les placen
sont déformés, renflés sur un,
couverts d'ovules stériles, et su
ces placentas s'insèrent de un
pelles stipités, oblongs, ouverts

d'un style. Tous ces organes, gênés dans leur développement, sont contournés sur eux-mêmes.

3° Placentas nuls; deux ou trois carpelles sessiles, soudés à leur base, libres au sommet, portant chacun un style avec papilles stigmatiques.

4° Placentas nuls; capsule interne, sessile, de même forme que la capsule mère, mais bien plus petite, à cinq côtes inégales, munie de cinq styles courts, fendue jusqu'à la base et vide. Au-dessous de la capsule mère, se trouvent quelques étamines, dont deux ont leurs anthères transformées en petits carpelles.

J'ai recueilli ces monstruosités, en juillet et août 1877, au Jardin des Plantes de Nancy.

J'ai observé aussi un autre Œillet, cultivé dans le même Jardin et connu des horticulteurs sous le nom d'Œillet *Flon*, à fleurs doubles, purpurines, odorantes, et fleurissant jusqu'à l'automne. Il m'a offert des faits analogues. L'ovaire, toutefois, est sessile, ovoïde-conique et pourvu de deux styles; il est toujours formé de deux feuilles carpellaires séparées par deux légers sillons opposés, qui finissent par se disjoindre jusqu'à leur base sous forme de deux valves. On trouve dans sa cavité deux ou trois carpelles simples, sessiles et insérés en verticille à la base du placenta très-raccourci; ces carpelles adventifs sont assez réguliers, ovales, ouverts et concaves à leur face interne et portent quelques ovules stériles à la partie inférieure de chacun de

leurs bords latéraux; ils sont co
style stigmatique, réfléchi dans
tre. — Cet Œillet est certai
du *Dianthus chinensis L.* fécon
Caryophyllus L., l'un des fact
semi-doubles. Je l'ai obtenu, en
simples, par la fécondation ar
mière de ces espèces par la sec
fleurs simples et purpurines che
réserve de publier ce fait dans
sur l'hybridité dans le genre *D*

Sinapis arvensis *L.* — Siliq
au sommet, contenant dans sa
commun qui représente l'axe
quatre boutons floraux pédic
paires, les inférieurs assez dé
les supérieurs rudimentaires e
Masters, auquel nous emprunt
trouvé de semblables dans les *Na*
R. Br., Brassica Rapa L., Pa
laris L. (1).

Des faits semblables ou an
nous venons de décrire, se multi
bien que le contenu de l'ovaire
échappe facilement à l'observat
truosités semblent s'y cacher à

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratolog*
p. 181, fig. 94.

aujourd'hui, qu'on est prévenu de leur existence, on les recherchera et on en trouvera.

B. Second type. — Ovaire transformé en calice.

J'ai décrit avec détails, en 1845 (1), deux faits qui se rapportent à ce second type de prolifications florales endocarpiques, et j'ai dès lors reconnu son origine et sa signification morphologique. Ce Mémoire ayant été à peu près oublié (2), je crois utile de le reproduire en l'abrégeant. Il concerne deux Crucifères.

Cardamine pratensis *L.* — Cette espèce offre assez souvent, mais seulement dans les sols tourbeux et un peu humides, la monstruosité dont il s'agit. L'Écluse l'a indiquée sous le nom de *Cardamine altera flore pleno* (3), et J. Bauhin sous celui d'*Iberis Fuchsii sive Nasturtium pratense flore pleno* (4). Tournefort (5) et Mappus (6) l'ont aussi observée. Parmi les modernes, Reichenbach (7) et

(1) Godron, *Description d'une monstruosité observée sur la fleur de plusieurs Crucifères.* (*Mém. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Nancy,* pour 1845, p. 39, icon.)

(2) Kirschleger seul en a parlé, peu après sa publication, après avoir vérifié les faits indiqués dans ce travail (*Mém. de la Soc. d'hist. nat. de Strasbourg,* t. III, livr. 3, mémoire 8e, p. 3).

(3) *Clusii hist.,* p. 129, fig. 1.

(4) *J. Bauh. hist.,* t. II, p. 889, fig. 2.

(5) *Tournefortii instit. rei herb.* t. I, p. 224.

(6) *Mappi hist. plant. alsatic.,* p. 52.

(7) Reichenbach, *Flora excurs.,* p. 676.

Gaudin [1] en parlent aussi comme d'une simple variété à fleurs doubles, imitant en cela les botanistes qui les ont précédés. Schimper et Spenner [2] en donnent une courte description, mais sans indiquer sa nature; c'est encore pour eux une plante à fleurs doubles.

Si ces appréciations étaient vraies, ce serait un fait assez extraordinaire, et même sans exemple, qu'une plante sauvage fournisse, et qui plus est dans un lieu circonscrit, des plantes à fleurs doubles vivant en société. Mais les anciens botanistes ne paraissent pas s'être doutés que chaque fleur double a été précédée sur le même axe d'une fleur simple placée un peu plus bas et défleurie au moment de l'épanouissement de la fleur prolifiée, comme nous allons l'expliquer.

Au moment où la floraison commence, notre plante paraît normale. Sa fleur est formée de quatre sépales, quatre pétales, six étamines tétradynames; un pistil se montre au centre, sans rien trahir encore de ce qu'il renferme. Mais bientôt les enveloppes florales et les étamines se fanent et tombent. En même temps l'ovaire se gonfle d'abord dans sa partie inférieure, puis dans toute sa longueur; son podocarpe, presque nul, s'allonge et finit par atteindre jusqu'à un centimètre de longueur. Si on ouvre alors l'ovaire, on constate que la

(1) Gaudin, *Flora helvet.*, t. IV, p. 293.
(2) Spenner, *Flora friburg.*, p. 921.

cloison qui sépare en deux loges le fruit des Crucifères, manque complétement. La partie inférieure de la cavité renferme un grand nombre de petites productions membraneuses, blanches, pétaloïdes, serrées les unes contre les autres, souvent entremêlées d'étamines déformées et sans pollen. Tous ces organes naissent du sommet de l'axe floral. La partie supérieure de la cavité de l'ovaire est encore normale et là des ovules bordent les placentas.

Les pétales, qui remplissent la moitié inférieure de la cavité de l'ovaire, en prenant de l'accroissement, gonflent leur enveloppe dans toute son étendue et apparaissent au dehors par le fait d'une disjonction qui se fait à l'ovaire; ils prennent alors la couleur violacée des pétales normaux de cette espèce et par leur réunion représentent une fleur double.

Mais l'ouverture de l'ovaire s'opère de deux manières différentes : 1° Quelquefois une fente longitudinale se forme sur l'une des faces et correspond à la nervure médiane de la feuille carpellaire que cette face représente; mais cette ouverture ne se prolonge pas jusqu'au sommet couronné par le stigmate. C'est par l'ouverture longitudinale que nous venons d'indiquer, que l'ensemble des pétales se montre au dehors, et les parois de l'ovaire, un peu inclinées sur le côté, forment autour de la fleur exserte une sorte de spathe. 2° Bien plus fréquem-

ment l'ouverture de l'ovaire commence par le sommet et se fait suivant un plan qui passe par l'axe floral, divise le stigmate en deux parties et sépare longitudinalement les placentas, dont chaque moitié reste adhérente au bord correspondant de sa feuille carpellaire et montre dans sa partie supérieure des ovules. Ce second mode de division de l'ovaire s'étend jusqu'à sa base, et les deux valves opposées, que cette division isole, sont oblongues, un peu concaves et semblables, pour la forme et pour la couleur, à deux sépales normaux de *Cardamine pratensis L.* Ces deux sépales d'origine carpellaire conservent encore parfois sur leurs bords deux ou trois ovules.

Je l'ai recueillie à la Malgrange, près de Nancy, et près de Strasbourg, dans une des localités de Mappus; je l'ai reçue de la Marne, de la Seine-Inférieure et de la Manche.

Hesperis matronalis *L.* — Dans une variété de cette espèce à fleurs violettes et doubles, cultivée dans les jardins, on observe des faits analogues à ceux que nous venons de décrire, du moins en ce qui concerne les fleurs : seulement la seconde fleur s'épanouit presque en même temps que la fleur mère et paraît former avec elle un seul et même ensemble. Mais, en examinant avec soin les différents verticilles, on voit d'abord, en procédant de l'extérieur à l'intérieur, un calice normal et de nombreux pétales; plus intérieurement, on aperçoit

une seconde fleur double, très-brièvement pédonculée et à la base de laquelle se trouvent deux sépales, qui ressemblent tellement aux sépales normaux de cette espèce, qu'il serait difficile d'admettre, de prime abord, qu'ils soient le résultat de la métamorphose de deux feuilles carpellaires. Mais, ce qui résout la question, c'est que ces deux sépales sont quelquefois bordés de plusieurs ovules rudimentaires ([1]).

Dianthus chinensis *L.* — Fleur très-double, dont le calice est déchiré en long d'un côté, par suite de la multiplicité des pétales. Les extérieurs sont grands, purpurins et lacérés au sommet; les intérieurs sont plus petits, frangés, d'un blanc verdâtre. Plus intérieurement on observe un organe vert, brièvement tubuleux, divisé au sommet en quatre dents libres, de la forme et de la grandeur de celles d'un calice; mais, du sommet de chacune de ces divisions, on voit parfois surgir un style muni au sommet de papilles stigmatiques, ce qui indique la nature carpellaire de cet organe. Mais ce calice d'origine carpique renferme une dizaine de petits pétales, au centre desquels on reconnaît un petit ovaire couronné par deux styles stigmatiques, dont un légèrement pétaloïde à la base. Dans

([1]) Il existe d'autres Crucifères à fleurs doubles, qui se forment par une disposition tératologique différente et que nous avons aussi observée dans deux autres familles naturelles. Nous nous réservons d'en parler dans un autre travail.

sa cavité se trouvent des ovules déformés sur un placenta central (1).

DIANTHUS CARYOPHYLLUS *L.* — J'ai observé une fois, sur une fleur très-double de cette espèce, la même monstruosité, si ce n'est qu'il n'existait pas d'ovaire dans la seconde fleur.

Kirschleger (2) a vu avant nous des faits semblables au nôtre sur la même espèce.

POLYGONUM FAGOPYRUM *L.* — Loiseleur-Deslongchamps a trouvé, à Saint-Maur, près de Paris, un *Polygonum* à fleurs verdâtres, offrant un ovaire très-développé, oblong-pyramidal et à angles obtus. Il l'a pris pour une espèce nouvelle, qu'il a décrite sous le nom de *P. pyramidatum* (3). Turpin fait observer d'abord à ce sujet que, dans les échantillons de la plante de Loiseleur, des fleurs très-nombreuses offrent des ovaires normaux de *P. Fagopyrum L.*, ce qui éloigne, pour cette plante, toute idée d'un type spécifique distinct; il voit dans les ovaires, dont la forme est différente, une monstruosité qui offre les caractères suivants: l'enveloppe florale et les étamines sont normales; l'ovaire, très-

(1) M. Masters (*Vegetable teratology*, p. 120, fig. 60) a dessiné aussi un Œillet prolifié qui, par la brièveté du calice de sa fleur inférieure, semble aussi être la même chose ; mais on ne voit pas, dans la figure qu'il en donne, les styles du calice de la seconde fleur.

(2) Kirschleger, *Flora*, t. VII (1849), p. 613 à 617.

(3) Loiseleur-Deslongchamps, *Nouvelle notice*. Paris, 1827; in-8°, p. 19.

grossi, est porté sur un pédicelle tubuleux, puis s'évase et s'ouvre au sommet en trois lobes étalés, lancéolés, aigus, « dont la nervure médiane, « ajoute Turpin, est prolongée en style et terminée « par des papilles stigmatiques. Dans l'intérieur « du pédicelle tubuleux de l'ovaire, on trouve un « autre verticille, composé également de trois pe- « tites feuilles soudées dans presque toute leur lon- « gueur et portées aussi sur un pédicelle creux. Ce « verticille, qui se distinguait au sommet par trois « petites pointes, représentait l'ovule normal, et « enfin, dans l'intérieur de celui-ci s'était déve- « loppé un rudiment d'organe dont la partie ter- « minale, un peu plus épaisse, était recourbée en « crosse. Ce dernier produit était la représentation « de l'embryon et le dernier effort de la végétation « en cette partie (1). » Ces dernières attributions, d'après l'examen des deux figures dessinées par Turpin, ne nous semblent pas exactes. Il nous serait difficile de ne pas voir, dans cette monstruosité, une prolification endocarpique. L'ovaire est véritablement transformé en calice et l'organe qu'il renferme dans son intérieur est non pas un ovule, mais un carpelle simple rudimentaire, surmonté d'un corps filiforme arqué au sommet (1).

PETUNIÆ HYBRIDÆ. — Dans les *Petunia* hybrides,

(1) Turpin, *Esquisse d'organographie végétale*. Paris, 1837; in-f°, p. 53, tab. 4, fig. 10.

(1) Turpin, *op. cit.*, tab. 4, fig. 11.

à fleurs doubles, on observe généralement les faits suivants: La partie des filets staminaux adhérente au tube de la corolle s'élargit à ce point que tous se confondent pour former un tube staminal, au-dessus duquel les filets, très-nombreux, deviennent libres. Au sommet de ce tube, soit à sa face externe, soit entre les étamines, on voit se développer un assez grand nombre de pétales libres, ondulés et plus ou moins irréguliers. Mais les choses n'en restent pas toujours là; quelquefois on rencontre au centre de la fleur un prolongement de l'axe floral, court, épais, qui porte un ovaire transformé en calice tubuleux. Les parois de celui-ci sont minces et d'un blanc verdâtre; ses lobes sont ordinairement au nombre de deux, qui est celui des feuilles carpellaires des *Petunia;* mais quelquefois il est de trois, quatre et même cinq. Dans mes premières observations je n'avais pas vu la capsule fermée; mais en septembre 1877, elle s'est montrée à moi, sur plusieurs fleurs, parfaitement close et pourvue d'un style long de 3 millimètres, épais et terminé par un stigmate dont le disque est tantôt séparé en deux par un sillon, tantôt divisé en trois, quatre ou cinq lobules. Cet ovaire, clos ou caliciforme, renferme des étamines rudimentaires. — Cultures de M. Bertier.

ANTIRRHINUM MAJUS *L.* — Calice normal. Corolle à cinq pétales libres, onguiculés et à limbe dépourvu de palais; plus intérieurement on voit huit autres

pétales également libres et pourvus chacun d'un palais jaune et velouté. Sept étamines pétaloïdes ou demi-pétaloïdes, conservant des restes d'anthère. Au centre de la fleur se trouve un nouveau calice, à trois sépales libres triangulaires, aigus, d'un vert blanchâtre, velus-glanduleux en dehors seulement. Ce second calice renferme un grand nombre de petits pétales virescents, serrés les uns contre les autres. — Dans les cultures de M. Rendatler.

C. TROISIÈME TYPE. — Ovaire transformé en feuilles.

Nous ne connaissons cette prolification que dans deux espèces de la famille des Crucifères.

SISYMBRIUM OFFICINALE *Scop.* — Le professeur Presl, de Prague, a observé, décrit et illustré de quatre figures cette monstruosité [1], mais il en a méconnu la nature. Il se serait toutefois expliqué facilement la signification morphologique, s'il eût connu dans tous ses détails l'histoire des modifications que nous avons observées dans l'ovaire monstrueux du *Cardamine pratensis L.* Le fait signalé par Presl n'est pas rare et nous l'avons observé plusieurs fois. Il offre des variations qu'il est important de décrire.

1° Calice à quatre sépales assez réguliers. Corolle à quatre pétales virescents et irréguliers. Étamines

[1] C. B. Presl in Prag, *Einige Metamorphosen der Blumentheile des Sisymbrium officinale* (Linnæa, t. VI [1831], p. 599, tab. 9, fig. 5, 6 et 7).

tétradynames, dont les anthères, jaunes, ne renferment pas de pollen. Ovaire ovoïde, atténué aux deux bouts, brièvement stipité, ouvert dans sa longueur, portant au fond de sa cavité un corps rameux et formé d'un amas de petits bourgeons et de boutons floraux irréguliers.

2° Sur d'autres fleurs, on constate l'existence de quatre sépales, de quatre pétales virescents, de six étamines déformées. Au centre de la fleur s'élève un corps cylindrique, que l'auteur prend à tort pour l'ovaire ([1]), mais qui n'est qu'un prolongement assez long et épais de l'axe floral et qui porte à son sommet deux feuilles étroites, velues sur les deux faces, opposées base à base, égales, étalées et qui me paraissent résulter de la disjonction des deux feuilles carpellaires de l'ovaire. L'axe floral se continue entre leurs bases et un petit corps rameux, couvert de petites feuilles.

3° Sépales et pétales verts, inégaux dans chacune des deux enveloppes florales. Étamines à filets élargis, arrondis et rougeâtres au sommet, dépourvues d'anthères. Ovaire stipité assez longuement, métamorphosé en deux feuilles assez longues, opposées et velues.

([1]) J'ai revu cette monstruosité en juillet 1876, grâce à l'obligeance de M. le docteur Humbert, qui a bien voulu m'en apporter un échantillon ; j'ai constaté que le prolongement, pris pour un ovaire, n'a pas de cavité, ni d'ovules, mais est plein et fibreux.

Diplotaxis tenuifolia *D. C.* — Des échantillons de cette espèce, recueillis autrefois sur les rochers escarpés au sommet desquels a été bâti Liverdun, cette ancienne forteresse des évêques de Toul, ont offert à mon observation quelque chose d'analogue au second fait de la monstruosité précédente. J'ai revu, le 2 juillet 1877, la même prolification du *Diplotaxis tenuifolia D. C.* sur les vieux murs de la citadelle de Nancy. L'ovaire est aussi longuement stipité et métamorphosé en deux feuilles opposées, étroites et allongées, entre lesquelles on voit un groupe de petits bourgeons. Les pétales sont virescents (¹).

II. — PROLIFICATIONS AXILLAIRES DES FLEURS.

On en connaît un certain nombre d'exemples, observés principalement dans la famille des Crucifères.

Raphanus sativus *L.* — J'ai observé, en 1848, une anomalie de ce genre sur un grand nombre de fleurs d'un pied très-rameux de cette espèce. Ces fleurs accessoires, pédonculées, se sont développées à l'aisselle des sépales latéraux ; elles sont placées, relativement à chaque sépale latéral, comme la fleur mère le serait par rapport à la bractée, si celle-ci existait. Le sépale antérieur de la fleur se-

(¹) Seringe (*Bull. bot.,* t. I [1832], tab. 11, fig. 10 et 11) a décrit longtemps avant moi une monstruosité analogue observée sur la même espèce.

condaire est opposé au sépale latéral de la fleur principale, avec lequel alternent les sépales bossus de la fleur accessoire. Mais la fleur mère n'en a pas moins ses deux étamines courtes, placées exactement en dedans des fleurs incluses. Ces fleurs prolifiées sont pourvues également de deux étamines courtes et n'offrent, du reste, rien qui les distingue des autres fleurs de la même espèce, si ce n'est leur point d'origine et leur direction inverse [1]. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

CARDAMINE HIRSUTA *L.* — Aug. Saint-Hilaire a vu un fait de tous points semblable au précédent sur cette Cardamine; seulement les petites fleurs axillaires semblaient remplacer les étamines courtes [2]; mais on ne peut l'admettre, puisque l'absence des étamines courtes est normale dans cette espèce.

ARABIS ALPINA *L.* — Sur un pied de cette espèce, dont les enveloppes florales et les organes sexuels se trouvaient dans un état de raccourcissement notable et indiquaient ainsi une tendance à l'avortement, Seringe a observé deux fleurs accessoires pédonculées. Ces fleurs n'étaient pas produites par des sépales, comme l'auteur a paru disposé à le penser [3]; suivant Moquin-Tandon, en se dévelop-

(1) Godron, *Mémoire sur l'inflorescence et les fleurs des Crucifères* (*Ann. des Sciences natur.*, série V, *part. bot.*, t. II [1864], p. 3, et *Mém. de l'Acad. de Stanislas,* pour 1864, p. 330).

(2) De Candolle, *Théorie élém. de la bot.;* éd. 2e, 1819, p. 144.

(3) Seringe, *Bull. bot.,* tab. 11, fig. 7 et 8.

pant à l'aisselle de ces derniers, ils en ont déterminé l'avortement (1).

Moquin-Tandon indique aussi des faits semblables observés sur le *Diplotaxis tenuifolia D. C.*, sur l'*Erysimum cheiranthoides L.* et le *Brassica Napus L.* (2).

Kirscheleger a constaté, sur une fleur de *Dianthus Caryophyllus L.*, cinq fleurs secondaires pédicellées et naissant à l'aisselle de cinq pétales (3). M. T. Masters a vu également sur un œillet, et naissant de l'aisselle des pétales, cinq inflorescences rameuses et pourvues de petites bractées portant chacune deux ou trois boutons floraux (4).

SAPONARIA OFFICINALIS *L.*, *var. flore pleno*. — J'ai indiqué, dans un autre travail (5), une observation analogue sur cette variété de la Saponaire. A l'aisselle d'un ou de plusieurs de ses pétales multiples, j'ai observé de petites fleurs sessiles, formées de pétales inégaux et virescents, de quelques étamines et de deux ou trois petits carpelles simples,

(1) Moquin-Tandon, *Éléments de tératologie végétale*. Paris, 1841; in-8°, p. 373.

(2) Moquin-Tandon, *op. cit.*, p. 375.

(3) Kirschleger, *Flora oder botanische Zeitung*, t. VII (1849), p. 314.

(4) M. T. Masters, *Vegetable teratology*. London, 1869; in-8°, p. 146, fig. 66.

(5) Godron, *Mélanges de tératologie végétale*. Cherbourg, 1872, gr. in-8°, p. 45. (Extrait des *Mém. de la Soc. nationale des sciences nat. de Cherbourg*, t. XVI.)

libres et plus ou moins soudés, et pourvus chacun de leur style.

Moquin-Tandon signale aussi d'autres prolifications de même ordre reconnues sur les fleurs d'*Anemone coronaria L.*, *Caltha palustris L.*, *Tropæolum majus L.*, *Tetragonia expansa Ait.*, *etc.* (1).

Turpin a décrit et figuré une fleur de *Celastrus scandens L.* munie, à l'aisselle de chacun des cinq pétales, d'une petite fleur complète (2).

CHAPITRE II.

PROLIFICATION DES INFLORESCENCES.

Ces prolifications se distinguent : 1° en prolifications *générales*, dans lesquelles toutes les fleurs de la même inflorescence sont atteintes de la déformation ; 2° en prolifications *médianes*, lorsqu'elles naissent de l'axe central de l'inflorescence ; 3° en prolifications *latérales*, lorsqu'elles sont portées par un ou plusieurs axes latéraux ; 4° en prolifications *hypanthodiques*, lorsqu'elles naissent d'une inflorescence constituée en réceptacle creux et clos.

Linnée paraît avoir observé une prolification mé-

(1) Moquin-Tandon, *op. cit.*, p. 376 à 381.

(2) Turpin, *Esquisse d'organographie végétale.* Genève, 1837 ; in-f°, p. 55, tab. 4, fig. 17.

diane des inflorescences, dans le *Thysselinum palustre* (¹). Il connaissait aussi les prolifications *latérales* et c'est à lui que ce terme distinctif a été emprunté. Il les nommait, en effet, *Prolificatio florum aggregatorum.... e latere, ex calyce communi proles plurimos pedunculatos emittens* (¹).

Les prolifications de ce chapitre sont, comme les précédentes, *floripares* ou *frondipares*.

I. — PROLIFICATIONS GÉNÉRALES DES INFLORESCENCES.

Nous en avons observé quatre exemples.

LAMPSANA GRANDIFLORA *Bieb.* — Péricline régulier. En écartant ses folioles, on trouve, fixés au réceptacle commun, des corps cylindriques qu'au premier coup d'œil on prendrait pour des akènes, d'autant plus que chacun d'eux porte à son sommet une corolle ligulée parfaitement développée et des filets d'étamines plus ou moins soudés à leur base. Mais, si l'on y regarde de plus près, on s'assure facilement que le support qui porte chacune de ces corolles ne constitue pas l'appareil fructifère de la fleur, mais de véritables axes, analogues aux rayons d'une ombelle. Ils sont plus longs que l'akène de cette espèce, non déprimés, ni arqués, ni atténués à la base, ni finement sillonnés et ne se détachent pas du réceptacle ; enfin, ils ne renferment pas d'embryon et ont la structure des pédon-

(¹) *Linnæi Philosophia botanica*, 124.

cules. Mais il y a plus : on voit sortir du centre du tube de la corolle et passer entre les filets des étamines un petit axe semblable au premier, dont il est la continuation, qui s'allonge peu à peu, peut atteindre jusqu'à un centimètre et porte à son sommet une calathide secondaire très-petite, sur laquelle on distingue, à l'aide d'une forte loupe, les folioles d'un péricline, une petit nombre de fleurs lilliputiennes, ligulées, pourvues d'akènes et de traces d'anthères. — Je l'ai recueilli au Jardin botanique de Nancy.

Crepis virens *L.* — Un pied de cette espèce, dont la moitié supérieure avait été coupée, a fourni, dans sa moitié inférieure, d'assez nombreuses repousses axillaires, dont la plupart des inflorescences nous ont offert plusieurs transformations intéressantes :

1° Le péricline est étalé, mais, à cela près, régulier. De toute la surface du réceptacle commun s'élèvent des pédicelles très-fins, égaux entre eux dans chaque calathide, longs d'un peu plus ou d'un peu moins de un centimètre et qui semblent former une ombelle simple. Chaque pédicelle porte au sommet une petite calathide, formée d'un péricline étalé, à folioles très-exiguës, et montre au centre une seule fleur avec corolle jaune ou virescente, ligulée, avec étamines et pistil.

2° Péricline étalé, régulier. Pédicelles longs de trois centimètres, émanant du réceptable commun

et portant chacun une fleur ligulée; à travers le centre de la fleur passe le prolongement de son pédicelle, couronné, à peu de distance de la fleur mère, d'une calathide pluriflore.

3° Péricline assez gros, pourvu de folioles nombreuses et étalées, d'où sortent des rameaux grêles, inégaux, munis de petites feuilles alternes, portant au sommet une petite calathide pluriflore. — Je l'ai recueilli, en juillet 1877, sur les bords de la Meurthe, près de Nancy.

ZINNIA ELEGANS *Jacq.* — Cette espèce a présenté à M. Crépin (1) une monstruosité analogue. De l'aisselle des folioles de l'involucre s'élèvent des axes secondaires plus ou moins allongés, munis chacun d'un capitule. L'un d'eux portait un capitule pédonculé du troisième degré. A l'aisselle de chacune des écailles de son réceptacle se trouve un petit capitule sessile. Les fleurs de tous ces capitules sont déformées; leur corolle est fendue jusqu'à la base en lanières jaunes, étroites, enroulées au sommet, ciliées sur les bords. Souvent les étamines existent; les anthères sont libres, blanchâtres, dépourvues de pollen. Quelquefois on voit un style au centre de la fleur.

SCABIOSA COLUMBARIA *L.* — L'involucre commun est réfléchi et normal. Les fleurs nombreuses qu'il renferme sont d'autant plus longuement pédicel-

(1) Crépin, *Bull. de la Soc. roy. de bot. de Belgique;* t. V (1866), p. 111.

lées (de un à cinq centimètres) qu'elles se rapprochent du centre. Ces pédicelles sont un peu pubescents comme le pédoncule commun. Chacun d'eux porte un involucelle herbacé, cupuliforme, quadri-quinquélobé, tantôt placé au-dessus de sa base, tantôt au milieu ou aux deux tiers de sa hauteur. Au sommet de chaque pédicelle, on voit un involucelle secondaire contenant un petit nombre de fleurs. Celles-ci ont le calice herbacé (et non scarieux), à cinq lobes triangulaires, terminés par une petite arête. La corolle est tubuleuse, régulière, à cinq lobes. Cinq étamines. Un pistil ou transformation de cet organe en une petite feuille. — Je l'ai recueilli au bois de Boudonville, près de Nancy, en 1876.

SCABIOSA MARITIMA *L.* — L'involucre est régulier; mais toutes les fleurs qu'il devrait renfermer sont transformées en un rameau de deux à quatre centimètres de longueur, nu dans sa moitié inférieure, mais presque couvert au-dessus de très-petites feuilles opposées, étroites, entières ou crénelées au sommet, couvertes ainsi que l'axe qui les porte d'une pubescence appliquée. C'est donc une inflorescence frondipare. — Castagne me l'a envoyé de Marseille et je l'ai recueilli aussi à Montpellier.

II. — PROLIFICATIONS MÉDIANES DES INFLORESCENCES.

BUPLEURUM FRUTICOSUM *L.* — Ombelle générale formée de onze ombellules normales; mais le rayon

central, plus épais que tous les autres, fournit, à quinze millimètres au-dessus de sa base, une seconde ombelle plus petite, munie de six ombellules, et, à un centimètre au-dessus, une troisième ombelle, à cinq ombellules. — Je l'ai recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

Primula elatior *Jacq.* — Inflorescence entourée à la base de bractées linéaires-subulées, et formée de huit fleurs également et assez longuement pédonculées, mais normales. Le rayon ou pédoncule central, plus long que les autres, porte à son sommet un involucelle de bractées plus petites et quatre nouvelles fleurs formant une seconde ombelle. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

Trifolium repens *L.* — Capitule longuement pédonculé, formé de fleurs nombreuses et réfléchies. Le pédicelle central se prolonge de trois centimètres au-dessus du capitule; il reste grêle comme ses congénères et flexueux, donne naissance, vers son tiers inférieur, à deux fleurs opposées, et au sommet, à un groupe de quatre autres fleurs. — Recueilli près de Nancy.

Trifolium alpinum *L.* — Deux inflorescences, portées sur le même pied, nous offrent : 1° sur l'une, quatre fleurs réfléchies disposées normalement; puis l'axe de l'inflorescence se prolonge de trois millimètres au-dessus, en s'amincissant beaucoup, et à son sommet porte trois fleurs étalées; 2° sur l'autre, le groupe floral inférieur est de neuf fleurs

et l'axe de prolification en porte quatre. — Alpes de Briançon.

SCABIOSA MARITIMA *L., var. atropurpurea.* — Capitule régulier, presque mûr et très-fertile. L'axe de l'inflorescence est prolongé de quatre centimètres au-dessus du capitule et porte à son sommet un bouquet de petites feuilles linéaires, aiguës et ressemblant à celles d'un involucre. Il s'agit ici d'une prolification frondipare de l'inflorescence. — Dans un jardin.

LARIX EUROPÆA *D. C.* — Il n'est pas rare de rencontrer des cônes de mélèze dont l'axe se prolonge, au-dessus de cette inflorescence, en un rameau feuillé plus ou moins allongé.

M. G. Stenzel a observé le même fait sur les cônes d'un *Abies* (1).

COIX LACRYMA *L.* — A la base de l'inflorescence de cette espèce se trouve un corps dur, ovoïde-conique, luisant, creux, qui s'ouvre au sommet par une ouverture oblique. On nomme cet organe *involucre.* Il renferme une fleur femelle et deux fleurs neutres, et du centre de sa cavité il donne naissance à l'axe d'une inflorescence mâle qui se déploie au dehors. Mais, au lieu de cette inflorescence, qui fait défaut, nous en avons vu sortir un prolongement du pédoncule commun qui, saillant au dehors de deux centimètres, porte à son sommet

(1) G. Stenzel, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. XXIV (1877), p. 82.

un nouvel involucre de même nature que le premier, qui est la base d'une nouvelle inflorescence, mais cette fois complète. — Jardin des Plantes de Nancy.

III. — PROLIFICATIONS LATÉRALES DES INFLORESCENCES.

PELARGONIUM ZONALE *Willd.* — M. T. Masters décrit une prolification latérale de l'inflorescence de cette plante (1). J'ai vu aussi ce fait tératologique et je le possède en herbier ; il est plus complexe que celui qu'a observé ce savant anglais. Sur l'un des côtés de l'inflorescence primaire se trouvent deux pédoncules ou rayons placés à côté l'un de l'autre. Le premier, un peu plus épais et plus long que les pédoncules normaux, porte une inflorescence secondaire formée de cinq fleurs pédicellées et formant une seconde ombelle simple, absolument semblable à celle que M. T. Masters a figuré dans son ouvrage. Le second pédoncule, beaucoup plus épais que le précédent et surtout bien plus allongé, fournit d'abord une inflorescence secondaire formée de huit fleurs pédonculées et une inflorescence tertiaire, également latérale, portée sur un pédoncule commun de troisième ordre et munie de huit fleurs ouvertes et de deux fleurs en bouton réfléchies. Toutes ces fleurs sont normales et fertiles. — Cultures de M. Bertier.

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*, p. 107, fig. 53.

Seseli Libanothis *Koch*. — Les ombellules extérieures, placées sur plusieurs rangs, sont parfaitement régulières et portées sur des rayons de longueur normale. Autour du centre cinq d'entre elles sont transformées en rameaux simples, une fois à deux fois et demi plus longs que les rayons, bien plus épais et portant deux bractées, tantôt presque opposées, tantôt alternes et très-écartées les unes des autres, formées d'une gaîne foliaire striée en long et d'un petit limbe foliacé et pinnatiséqué. — Recueilli à l'état sauvage aux environs de Toul.

Eryngium campestre *L.* — Sur un rameau latéral d'un pied robuste de cette espèce, portant un involucre formé de quatre folioles étroites, inégales, munies de quelques dents épineuses, se trouve au centre un capitule sessile, long de cinq centimètres et d'une épaisseur normale. De l'aisselle des trois plus grandes folioles de l'involucre s'élèvent trois capitules secondaires, inégalement pédicellés et pourvus chacun d'un petit involucelle formé de trois ou quatre folioles étroites, entières, brièvement et finement épineuses au sommet. Ces capitules secondaires latéraux sont inégaux ; l'un mesure trois centimètres, le second deux centimètres et le troisième un centimètre. — Recueilli à Montpellier et jusqu'ici égaré dans mon herbier.

Scabiosa columbaria *L.* — Le capitule serait normal si, de l'aisselle des folioles internes de l'involucre, ne naissaient cinq pédoncules nus, de

longueur inégale (de quatre à huit centimètres), terminés chacun par un capitule secondaire régulier et fertile. — Bois de Boudonville, près de Nancy.

Sur un autre pied, observé dans la même localité, la monstruosité se complique. L'involucre commun, dépourvu de fleurs, est formé de folioles finement découpées, qui donnent naissance, de leur aisselle, à douze rameaux étalés en rayonnant, longs de six à seize centimètres, presque tous simples, muni d'une paire ou très-rarement de deux paires de feuilles sessiles et découpées; chacun de ces rameaux porte un capitule régulier et fertile. De plus l'axe principal se prolonge à travers le centre de l'involucre commun de plus d'un centimètre; il est terminé par un capitule secondaire floripare, produisant aussi cinq capitules tertiaires brièvement pédicellés. Il y a donc ici à la fois prolification latérale et prolification médiane composée.

BELLIS PERENNIS *L.* — La monstruosité présente différentes variations :

1° Péricline commun normal. A l'aisselle de ses folioles internes naissent des calathides secondaires longuement pédonculées, étalées en rayonnant. Vers le centre du réceptacle commun, se voit un péricline de second ordre, un peu écarté du principal par le prolongement de l'axe primaire de l'inflorescence; ce péricline secondaire est régulier, plus petit, et il en naît une seconde couronne de calathides plus

petites et longuement pédonculées. Toutes les calathides sont radiées. Cette forme se trouve dans l'herbier de Soyer-Villemet et constitue une prolification composée. J'ignore si on en a observé un second exemple sur cette espèce.

2° Péricline à folioles disposées régulièrement, mais un peu plus grandes que d'habitude et atténuées à leur base. A l'aisselle de ces folioles naissent un grand nombre de calathides régulières, radiées, d'autant plus longuement pédonculées qu'elles sont plus extérieures. Au centre les fleurs de la calathide mère sont très-déformées, toutes à ligules obovées, d'un vert rougeâtre, beaucoup plus grandes que d'habitude.

3° Péricline normal, portant à l'aisselle d'une de ses folioles une calathide petite et pédonculée. L'axe principal de l'inflorescence se prolonge de quelques millimètres et porte une calathide complète, radiée, mais dont les fleurs centrales sont atteintes de virescence. Un second fait analogue est aussi en notre possession : le péricline principal est formé de cinq feuilles atténuées en pétiole à la base, égalant quinze à vingt millimètres de longueur ; de l'aisselle d'une de ses feuilles périclinales naît une petite calathide pédonculée, munie de deux ou trois fleurettes ligulées et de quelques fleurs tubuleuses au centre ; de plus, l'axe principal de l'inflorescence se prolonge au centre dans l'étendue d'un centimètre, et porte la villosité de la hampe, dont il est la conti-

nuation; il est pourvu, à son sommet, d'une calathide radiée et atteinte de virescence.

4° Le péricline général est normal, en ce qui concerne la forme et la couleur de ses éléments foliacés. Le réceptacle est très-développé et porte six calathides secondaires presque sessiles, atteignant leur développement normal, serrées les unes contre les autres, refoulant les folioles du péricline commun, qui sont réfléchies. Les fleurs de ces calathides secondaires sont toutes ligulées et pédicellées. — Ce genre de monstruosité se rencontre quelquefois à l'état sauvage et j'en ai recueilli dans les prairies des environs de Nancy; mais à l'état de culture elles sont bien plus fréquentes et plus complètes.

HELICHRYSUM BRACTEATUM *Willd.* — Péricline donnant naissance, à l'aisselle de ses écailles les plus intérieures, à deux ou trois rangs de petites calathides secondaires sessiles, régulières et formant une double ou triple couronne; ces calathides secondaires alternent d'un rang à l'autre et renferment des fleurs tubuleuses, petites, mais complètes; les extérieures sont femelles; les intérieures hermaphrodites. Les akènes, très-petits, sont pourvus de leur aigrette. — Cultures de M. Bertier.

DAHLIA VARIABILIS *Desf.* — Le fait tératologique, que nous avons observé sur l'espèce précédente, s'est produit aussi plusieurs fois sur le *Dahlia*, avec cette différence, toutefois, que les calathides secondaires, également sessiles, formaient une couronne

simple et naissaient à l'aissell
ceptacle, à peu de distance d
tures de M. Bertier.

ECHINACEA SEROTINA *D. C.*
folioles internes de l'involucre
d'axes longs d'un centimètre, s
le pédoncule commun de la cal
porte au sommet deux ou trois
et verticillées, qui me semblent
à sépales libres. Une corolle, b
à sa base, s'étale en ligule ov
bords, virescente au centre. L
delà par le centre de cette coro
est plus mince et plus long qu
termine par quatre ou cinq c
inégales, ovales-acuminées,
centes. — Jardin des Plantes

CIRSIUM ARVENSE *Scop.* —
échantillon de cette espèce, don
thides présentent les dispositio
cline général est normal et, au
fleurs qu'il renferme, on voit
nombre de calathides second
petites. En divisant longitudin
générale en deux parties égale
réceptacle est normal et pourv
surgir des pédicelles longs de
mètres, munis chacun à leur bas
formé de quelques écailles coria

généralement libres; un peu au-dessus se trouve un second involucre formé d'écailles semblables, un peu plus nombreuses et dont quelques-unes sont soudées entre elles à leur base; enfin, un peu plus haut encore, on observe deux écailles opposées, un peu plus larges, acuminées, soudées entre elles par leur base, où elles forment un godet très-petit, mais tout à fait semblable à celui des feuilles opposées du *Dipsacus sylvestris Mill.* Enfin, on trouve au sommet de chaque pédicelle une petite calathide secondaire très-bien conformée, mesurant de deux à quatre millimètres de diamètre transversal. Son péricline est formé de folioles nombreuses, dont les extérieures sont terminées par une petite épine; son réceptacle est très-convexe, dépourvu de soies et couvert de très-petites fleurs mâles. On sait que le *Cirsium arvense Scop.* est une espèce dioïque. — Champs à Pagny-sur-Moselle.

LEONTODON AUTUMNALIS *L.* — Péricline régulier, à folioles internes donnant, pour la plupart, naissance à des pédoncules grêles, longs de deux à cinq centimètres, pourvus d'une ou de deux bractées alternes, longuement ciliées. Un peu au-dessous de leur sommet, on voit deux autres bractées opposées, larges à la base et acuminées. Chacun de ses pédoncules se termine par une petite calathide bien conformée, pourvue de petites fleurs ligulées. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

TRAGOPOGON GRAMINIFOLIUS *D. C.* — Péricline

régulier. Un assez grand nombre de pédoncules secondaires, longs de un à quatre centimètres, sortant de l'aisselle des folioles internes du péricline. Vers le milieu de leur longueur ces pédicelles traversent chacun un petit involucre irrégulier, formé de folioles étroites, longuement subulées au sommet et renfermant une fleur ligulée, sessile; celle-ci est traversée dans son centre par le pédicelle prolongé, qui porte à son sommet une petite calathide contenant un petit nombre de fleurs mâles, brièvement stipitées, ligulées, et de fleurs placées au centre du réceptacle, hermaphrodites et paraissant normales. — Recueilli au Jardin des Plantes de Nancy.

IV. — PROLIFICATION D'UNE INFLORESCENCE RENFERMÉE DANS UN RÉCEPTACLE CREUX.

Ficus Carica *L.* — On sait que le prétendu fruit des figuiers est une inflorescence charnue qui, sur la paroi interne de sa cavité, renferme ses fleurs. Moquin-Tandon a vu deux des ces inflorescences, c'est-à-dire deux de ces figues emboîtées l'une dans l'autre. La supérieure sort de l'œil prodigieusement dilaté de l'inférieure et la moitié de sa tête fait saillie au dehors. L'inférieure a la forme d'un entonnoir évasé un peu oblique (1).

(1) Moquin-Tendon, *Élém. de tératologie végétale*, p. 385.

CHAPITRE III.

PROLIFICATIONS DES FEUILLES.

Les feuilles peuvent, soit de leur pétiole, soit de leurs nervures principales, produire des feuilles secondaires pétiolées ou sessiles, qui constituent ainsi des *prolifications frondipares*.

Les feuilles peuvent aussi, des points de division de leurs nervures principales ou secondaires, donner naissance à des bourgeons ou à des bulbilles qui reproduisent la plante et forment des *prolifications gemmipares*.

Les feuilles peuvent encore émettre, de leurs nervures principales, des fleurs isolées, des inflorescences ou des rameaux fleuris et constituer des *prolifications floripares*.

§ 1er. — *Prolifications frondipares des feuilles.*

Dans ces prolifications, le limbe des feuilles adventives est tantôt en entonnoir ou en cornet, tantôt ce limbe est plan comme les feuilles normales [1].

[1] M. le professeur Morren donne à cette production des feuilles par les feuilles le nom de *autophyllogénie* (*Bull. de l'Académie de Belgique*, t. XVI, part. 1, p. 60).

BEGONIA REX *Putzeys.* — Je possède une feuille de cette espèce qui, un peu au-dessous du sommet de son pétiole et de son bord dorsal, donne naissance à une petite feuille secondaire pétiolée, dont le limbe est disposé en cornet, ouvert obliquement, long de vingt-cinq millimètres, muni de quelques dents sur son bord. — Recueilli dans les cultures de M. Bertier.

M. T. Masters a vu le même fait se produire sur les pétioles et les nervures de plusieurs espèces de ce genre. Il affirme que les petits appendices ou écailles dont ces organes sont abondamment pourvus dans quelques espèces, se transforment graduellement en feuilles et signale le *Begonia phyllomanica Mart.* comme manifestant surtout cette tendance (1).

BRASSICA OLERACEA *L.* — Sur la face supérieure d'une feuille de *chou-fleur*, Ch. Bonnet a observé un bouquet de feuilles ayant l'apparence d'un rameau feuillé. De la nervure médiane, épaissie peu à peu, naît un pétiole secondaire qui soutient l'ensemble des feuilles adventives. Celles-ci sont de taille variée; de plus, les unes sont disposées en cornet à ouverture oblique et elliptique; les autres ont la forme d'un entonnoir, à ouverture circulaire. L'auteur de cette observation donne de cette monstruosité une figure assez grossière, mais fa-

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*, p. 170.

cile à comprendre en se servant de la description ([1]).

M. T. Masters décrit et figure un fait du même genre sur une variété de la même espèce qu'il ne désigne pas et qui ne diffère du premier que par ces deux circonstances, que toutes les feuilles adventives sont soudées ensemble à leur base, que leurs divisions se terminent toutes en cornet et qu'une partie notable d'entre elles sont plus ou moins longuement pétiolées ([2]).

Lactuca sativa *L.* — La nervure médiane d'une feuille de cette espèce s'épaissit peu à peu, puis se détache de la face inférieure, devient libre dans une étendue de deux centimètres et se termine par un entonnoir régulier ([3]).

Morus nigra *L.* — Une feuille de ce mûrier présente à sa face supérieure et à la base de son limbe deux expansions foliacées, disposées symétriquement de chaque côté de la nervure médiane, ayant l'une et l'autre la forme d'un large cornet, dont le bord est lobé. On voit, en outre, une production filiforme, libre, qui s'élève entre les deux cornets et se termine par un petit limbe bilabié. —

([1]) Ch. Bonnet, *Recherches sur l'usage des feuilles* (Œuvres d'histoire naturelle Neuchâtel, 1779 ; in-4°, t. II, p. 35, tab. 25, fig. 1).

([2]) M. T. Masters, *Vegetable teratology*. London, 1869 ; in-8°, p. 312, fig. 166.

([3]) M. T. Masters, *op. cit.*, p. 313, fig. 167.

Cette observation curieuse a ét
main de Saint-Pierre [1].

Dans les monstruosités précé
feuilles secondaires est disposé
tonnoir ; dans les suivantes, l
reste plane.

CORYLUS AVELLANA *L.* — Sui
on voit assez souvent, sur l
plante, une petite feuille secon
sommet et de la face supérieu
fleur mère [2].

HETEROCENTRON MACRODON *H*
quelquefois de petites feuilles a
supérieure de la feuille mère [3]

GESNERIA ZEBRINA *Paxt.* — M
tite feuille adventive sortant de
d'une feuille de cette espèce, n
rieure de cet organe [4].

Une Mélastomée du genre
aussi, au même botaniste belg
parfaite se détachant d'une ner
périeure d'une feuille normale

POMADERRIS ELLIPTICA *Labil*

[1] Germain de Saint-Pierre, *Bull. d*
t. VII (1860), p. 586.

[2] M. T. Masters, *op. cit.*, p. 355, fi

[3] M. T. Masters, *op. cit.*, p. 355.

[4] Morren, *Bull. de l'Acad. de Bel*
p. 60.

[5] Morren, *loc. cit.*

que le précédent s'est produit, d'après une observation de Ferdinand Müller (1).

Toutes les prolifications frondipares que nous venons d'indiquer périssent nécessairement avec la feuille caduque qui les produit.

§ 2. — *Prolifications gemmipares des feuilles.*

La naissance d'un bourgeon ou d'une bulbille sur une feuille, se développant et propageant la plante, constitue un fait que Louis-Claude Richard avait déclaré impossible (2). C'est Cassini qui a décrit un fait de ce genre pour la première fois (3). C'est lui qui va d'abord nous occuper.

CARDAMINE PRATENSIS *L.* — Dans les prairies un peu humides, les feuilles radicales de cette espèce s'étalent sur le sol et si on les observe avec soin, vers l'époque de la floraison, on y rencontre souvent, spécialement à la base et à la face supérieure de leur segment terminal, près de la nervure médiane, une ou deux petites bulbilles qui donnent naissance à quelques radicelles fines, assez longues et fixant au sol le segment de la feuille mère. Il naît bientôt de chacune de ces bulbilles une feuille plus petite que celle d'où elle naît, puis une plan-

(1) Ferd. Müller, *Fragment. phyt. austral.*, part. 20, p. 270.

(2) L.-Cl. Richard, *Dictionnaire élém. de botanique*. 2e éd. Paris, 1802 ; in-8°, p. 58.

(3) Cassini, *Opuscules phytologiques*. Paris (1826), t. II ; in-8°, p. 340.

tule, qui vit dès lors de sa pro
printemps suivant.

Cette prolification se produi
les feuilles radicales des pied
simples, mais plus fréquemmen
de la même espèce qui produi
floripare endocarpique, à fleu
avons décrite plus haut. Celle
plétement stériles, puisqu'elle
graines; mais nous sommes ce
anormale se perpétue par les b
de ses feuilles. Elle forme touj
lés et peu étendus et on la retr
localités, après une longue sui
n'a pas été cultivé, ni drainé.
calités précises, où elle a été s
aux environs de Strasbourg et
par ces mots : *vor dem Fische*
et l'autre par ceux-ci : *im Ossu*
monstruosité a été retrouvée p
ler, par Kirschleger, et les
bourg la recueillaient encore av
dans les mêmes localités. Vers
contrée près de Nancy, dans u
beux et humide, entre la ro

(¹) *Mappi hist. plant. alsaticar.*, p.
de Mappus, en 1742, que son ouvrag
a donc persisté dans les mêmes lieux
et demi ; elle y est peut-être encore

Malgrange; je l'y ai retrouvée vingt ans après; mais cette prairie ayant été drainée et livrée à la culture des céréales, la plante en a nécessairement disparu. C'est là peut-être le seul exemple connu d'une monstruosité qui se soit propagée spontanément et intégralement par gemmiparité pendant une longue suite d'années.

NASTURTITIUM OFFICINALE *R. Brown.* — Dans les lieux humides et non submergés, cette espèce présente quelquefois des bourgeons à la face supérieure de ses feuilles, sur leur nervure médiane. Turpin a même vu une foliole détachée par une Phrygane reproduire la plante (1).

ARABIS PUMILA *Wulf.* — Un fait semblable au précédent a été observé par Hance, sur les feuilles de cette petite Crucifère (2).

DROSERA INTERMEDIA *Hayn.* — MM. Naudin et Ducharte ont observé de petits *Drosera* en miniature qui s'élevaient de la partie supérieure du limbe des feuilles de cette espèce. Ces petits parasites naissant des points de bifurcation des nervures, étaient manifestement caulescents et leurs petites feuilles, bien formées, étaient écartées les unes des autres et non rapprochées en rosette (3). Nitsche a vu un

(1) Picard, *Bull. Soc. linéenne du Nord,* t. I, p. 125 à 138; Turpin, *Compt. rend. de l'Ac. des sciences,* t. IX (1839), p. 19.

(2) Hance, *in Hook. Journ. botany,* t. I (1849), p. 141, tab. 5.

(3) Naudin, *Ann. des scien. nat.,* série 2e, t. XIV (1840), p. 14, tab. 1, fig. 6; Ducharte, *Ann. des sciences nat.,* série 3e, t. XIX (1853), p. 258.

fait analogue sur les feuilles du ***Drosera rotundifolia* L.** (1).

DRYOPHYLLUM CALYCINUM *Salisb.* (*Calanchoe pinnata Pers.*) — De Candolle a constaté que les feuilles de cette Crassulacée, lorsqu'elles sont un peu âgées et sont étendues sur la terre humide, produisent aussi de petites plantules; c'est régulièrement du fond de chacune des petites échancrures qu'offrent les bords de la feuille, c'est-à-dire au point où aboutit une des nervures secondaires, qu'elles se font jour au dehors. Ces prolifications marginales se montrent sous la forme d'un petit axe feuillé, pourvu de radicelles à sa base (2). Ces germes, au premier moment de leur développement, sont disposés absolument comme les ovules d'une feuille carpellaire ouverte et étalée.

D'autres Crassulacées, appartenant aux genres *Rochea, Sedum, Echeveria, Cotyledon, Crassula,* ont offert aussi des exemples de bourgeons naissant de leurs feuilles.

BEGONIA REX *Putzeys.* — Les feuilles de cette espèce naissent d'un rhizome court, et, lorsqu'elles vieillissent, que la vie s'affaiblit chez elles, elles deviennent plus flasques et s'étalent sur le sol.

(1) Nitsche, *Botanische Zeitung* (1860), p. 22.

(2) De Candolle, *Organ. vég.*, t. II, p. 114, tab. 22, fig. 2; Hermann Berge, *Beiträge zur Entwickelungs-Geschichte von Dryophyllum calycinum.* Zurich, 1877; in-8° de 111 pages avec planches.

C'est particulièrement aux points de division des nervures principales que se manifestent des bourgeons isolés, ou des groupes de bourgeons qui poussent des racines dans le sol et reproduisent la plante. D'autres espèces du même genre ont offert aussi spontanément le même phénomène. Nous verrons plus loin le parti qu'on a tiré de ces observations.

GLOXINIA SPECIOSA *Lood.* — Les feuilles radicales étant disposées en rosette et étalées sur la terre, on observe aussi quelquefois le développement spontané des bourgeons à la face supérieure des feuilles. — Cultures de M. Bertier.

CHIRITA SINENSIS *Lindl.* — J'ai observé, dans les serres du Jardin des Plantes de Nancy, sur une feuille de cette espèce, près de sa base et à côté d'une petite blessure accidentelle, un bourgeon sortant de la nervure médiane, muni de racines et présentant ses deux premières feuilles.

EPISCIA BICOLOR *Mart.* — M. T. Masters a vu, dans les mêmes conditions, une plantule sortant de la feuille, pourvue de radicelles et portant six petites feuilles (1).

Les Monocotylédones offrent aussi de semblables exemples dans les espèces dont les feuilles sont plus ou moins charnues. Nous pouvons citer, parmi les Liliacées, les espèces suivantes :

EUCOMIS REGIA *Ait.* — Hedwig a vu des feuilles

(1) M. T. Masters, *Vegetable teratology*, p. 171, fig. 82.

de cette espèce, comprimées entre des feuilles de papier pour opérer leur dessiccation, mais ayant séjourné dans leur propre humidité, produire de nombreux bourgeons sur leurs deux faces (1). Rafn a observé aussi le même fait dans les mêmes circonstances (2).

ORNITHOGALUM THYRSOIDES *Jacq.* — Turpin a observé également des bourgeons se développer sur les feuilles de cette espèce (3).

HYACINTHUS POUZOLZII (*Gay. H. fastigiatus Bertol.*) — Alex. Braun a constaté que des feuilles de cette plante, étalées sur le sol, ont montré à leur face supérieure et sur la ligne médiane une série de bourgeons (4).

MALAXIS PALUDOSA *Swartz.* — Dans la famille des Orchidées, J.-S. Henslow a observé un fait semblable sur les feuilles de cette espèce; les bulbilles bordent la partie supérieure de la feuille et montrent bientôt deux ou trois feuilles rudimentaires (5).

La famille des Fougères nous fournit de nombreux exemples de bourgeons adventifs, qui nais-

(1) Hedwig, *Sammlung seiner Abhandlungen, etc.* Leipsig, t. II (1797); in-8°, p. 128, tab. 1, fig. 1.

(2) Rafn, *in* Senebier, *Physiol. vég.,* t. IV, p. 364.

(3) Turpin, *Ann. de la Soc. d'hortic. de Paris*, t. IV (1829), p. 5 à 19.

(4) Alex. Braun, *Das Individuum der Pflanze*, etc. Berlin, 1853 ; in-4°, p. 60.

(5) J.-S. Henlow, *Ann. des Sciences nat.;* série 1re, t. XIX (1830), p. 103, tab. 4, B.

sent sur les pétioles ou sur le limbe des feuilles. Lorsque les feuilles, arrivées à la fin de leur existence, tombent et s'étalent sur le sol humide, les bourgeons se développent en plantules nouvelles et reproduisent ainsi de nombreux pieds de l'espèce qui leur a donné naissance. Nous indiquerons celles sur lesquelles ce mode de multiplication naturelle a été observé. Tels sont : *Struthiopteris germanica Willd.; Pteris aquilina L.; Ceratopteris thalictroides Brongn.* et *cornuta Leprieur* (1); *Woodwardia radicans Sm.; Asplenium furcatum Thunb., fœniculaceum Hook., viviparum Presl., Brackenridgei Baker* et *decussatum Swartz.; Aspidium viviparum Fée* et *aculeatum Sm.; Nephrobium Filix-mas Rich.; Acrosticum flagelliferum Wall.*

APPLICATIONS PRATIQUES DES FAITS PRÉCÉDENTS. — Au siècle dernier, les botanistes et les horticulteurs ne paraissent pas avoir connu l'existence de ces bourgeons développés spontanément sur les feuilles des végétaux. Cependant Agricola parle de boutures faites au moyen des feuilles, et en l'absence de leur bourgeon axillaire, comme d'un procédé inventé par Frédéric, célèbre jardinier d'Augsbourg, pour faire servir les feuilles à la multiplication d'une grande quantité d'arbres et d'arbustes (2).

(1) Cette dernière espèce a été décrite, dans les *Annales des sciences naturelles*, sér. 1re, t. XIX (1830), p. 99, tab. 4, fig. *a*, où ses prolifications frondipares sont représentées.

(2) Agricola, *Agriculture parfaite, ou Nouvelle découverte tou-*

Mais le peu de confiance qu'inspire cet auteur a fait regarder ce moyen comme chimérique.

Ch. Bonnet, de son côté, a prouvé expérimentalement que les feuilles de plusieurs espèces sont susceptibles de produire seulement des racines. Il en a obtenu de la Belle-de-nuit, de la Mélisse et du Haricot (¹).

De nouvelles expériences, faites en 1806 et 1807 par Noisette, démontrent que les feuilles de plusieurs plantes, dépourvues de leur bourgeon axillaire, poussent non-seulement des racines, mais des bourgeons qui fleurissent, fructifient et donnent des semences fertiles. Thouin a confirmé, par des essais exécutés au Muséum, les expériences de Noisette. Il a réussi à obtenir des boutures de feuilles et notamment de celles de *Piper obtusifolium L.*, *magnoliæfolium Jacq.*, *blandum Jacq.* et *acuminatum L.*; *Ruellia ovata Cav.* et *lutea Cav.*; *Justicia lutea Thouin*; *Citrus medica L.* (²).

Depuis cette époque déjà éloignée, l'attention de nos horticulteurs a été de nouveau fixée par des faits spontanés du même genre, observés sur des plantes introduites depuis et à différentes époques dans leurs serres et qui se prêtent à ce phénomène

chant la culture et la multiplication des arbres et des fleurs. Amsterdam, 1720 à 1732; in-8°, t. I, p. 140, et t. II, p. 16 et 70, tab. 5 et 22.

(¹) Ch. Bonnet, *Œuvres d'histoire naturelle.* Neuchâtel, t. II (1779), p. 356, tab. 27.

(²) Thouin, *Annales du Muséum,* t. XII (1808), p. 226.



remarquable avec une grande facilité. Ils ont imité le procédé que la nature leur indiquait et qui consiste à étaler et à fixer, sur la terre humide, des feuilles ou des fragments de feuilles pour en obtenir de nombreux bourgeons, qui deviennent bientôt de jeunes plantes. Le *Begonia rex Putzeys* est surtout apte à ce mode de multiplication, lorsqu'une température un peu élevée lui vient en aide; chacune de ses variétés obtenues par la culture se reproduit intégralement, comme le *Cardamine pratensis L.* à prolification endocarpique le fait indéfiniment dans les prés humides. Les autres espèces de *Begonia* cultivées jouissent du même privilége.

Les *Gloxinia*, les *Achimenes*, les *Columnea*, le *Theophrasta latifolia Willd.* et d'autres plantes dont les feuilles ne se dessèchent pas rapidement, produisent aussi des bourgeons lorsqu'on étale leurs feuilles sur la terre humide et chaude. On multiplie ainsi à profusion et avec rapidité toutes les espèces qui acceptent ce mode de traitement.

Ces expériences de multiplication des plantes par leurs feuilles offrent des phénomènes physiologiques assez variés. Les bourgeons ne se montrent pas toujours les premiers; quelquefois ils se développent après les racines ou bien simultanément avec elles (1). Ces faits sont d'autant plus remarquables que M. Trécul, dans son beau travail *Sur l'origine*

(1) Carrière, *Guide pratique du Jardinier multiplicateur;* éd. 2e. Paris; in-12, p. 218.

des bourgeons adventifs [1], a fa
vations sur le développement d
racines des boutures de rameau

§ 3. — *Prolifications floripa*

Nous connaissons six exemp
lière prolification.

CHELIDONIUM MAJUS *L., var.*
hardi a observé, au Jardin bo
fait suivant : de la surface des
pavéracée, sortaient de petit
aphylles, les uns portant une s
plusieurs [2].

LEVISTICUM OFFICINALE *L.* —
plusieurs fois, sur les feuille
Ombellifère, au point où le s
détache du pétiole commun, u
ombelles de fleurs [3].

LYCOPERSICUM ESCULENTUM *M*
nous a fait connaître le fait sui
les de deux races de cette Solan
et la tomate en poire de Dun
des bourgeons, qui se sont allo
en rameaux chargés de feuilles e

[1] Trécul, *Ann. des scienc. nat.;* s
p. 283.

[2] Alex. Braun, *Das Individuum*
1853 ; in-4°, p. 60.

[3] Alex. Braun, *ibidem.*

Ces rameaux avaient atteint deux décimètres, lorsque la gelée a détruit la plante (1).

M. R. Caspary signale, enfin, des anomalies très-curieuses, où des fleurs se sont produites accidentellement sur le pétiole ou le limbe des feuilles du *Rheum undulatum L.*, *Cucumis sativus L.* et *Urtica urens L.* (2). Il a soin de distinguer de ces faits ceux dans lesquels il y a des cas de soudure entre les axes florifères et les feuilles, qu'il ne faut pas confondre avec les prolifications floripares des feuilles.

CONCLUSIONS.

On peut déduire des faits exposés dans ce travail les conclusions suivantes :

1° Les prolifications, de quelque genre qu'elles soient, se montrent assez rarement sur les plantes sauvages, sont peu fréquentes dans nos jardins maraîchers, mais se rencontrent en bien plus grand nombre dans les cultures intensives ou forcées de nos horticulteurs ;

2° Les prolifications floripares médianes sont toujours stériles par la métamorphose des organes reproducteurs ;

(1) Ducharte, *Ann. des sciences nat.*; série 3e, t. XIX (1853), p. 247, tab. 14, fig. 1.

(2) Caspary, *Ueber Blüthensprosse aus Blättern* (*Schriften der physikalisch-œkonomischen Gesellschaft zu Kœnigsberg*, 1874, p. 99 à 103, lion.)

3° Les prolifications d'inflo
traire, très-souvent fertile
graines;

4° Les prolifications ger
peuvent multiplier abondan
reproduisent les variétés, co
tures de rameaux;

5° S'il est généralement
appendiculaire procède du
démontré néanmoins, par le
exposés, que des organes axill
du système appendiculaire.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR LES PRIMULA

DE LA SECTION PRIMULASTRUM

PAR D. A. GODRON

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

Les espèces de cette section sont peu nombreuses, et je n'en connais en réalité que trois qui mérirent d'être considérées comme telles, à titre légitime ([1]).

Toutes les trois étaient bien connues de Linné et l'on s'étonne d'autant plus qu'il les ait considérées comme de simples variétés, que, de son aveu, elles ont des caractères constants, qu'il décrit avec exactitude. Il appuie son opinion sur les considérations suivantes : *Varietates licet constantes β (elatior), γ (acaulis) non specie distinguo, ut nec Maurum ab*

([1]) Grenier en admet cinq dans notre *Flore de France,* sans compter le *Primula variabilis Goup.,* sur lequel il exprime quelques doutes.

Europæo (¹). Ailleurs, il ajou *constans, corollis inodoris maj* TEMPORIS FILIA, *considerata str generum, mihi certe videtur* (² même idée dans sa dissertati *bridis* (³).

Le *Primula officinalis Jacq.* rantes, penchées d'un même côt sivement et naissant chacune à téole finement acuminée et em pédicelle. Cette inflorescence occ hampe finement pubescente d'une feuille. Son calice, d'une est couvert d'une pubescence est enflé, quelquefois même trè *Lehm.*), très-ouvert et écarté rolle ; ses dents sont larges, corolle a son limbe concave, pl lobes sont en cœur renversé, n orangée à la base et tranchan rale du limbe, qui est d'un ja sont finement pubescentes et ve septentrionale et moyenne de l toujours brusquement contrac Cette forme est très-répandue d plaines de la Lorraine et se mo

(¹) *Linnæi Species plantarum*, ed. 2ª

(²) *Linnæi Flora suecica*, ed. 2ª, p.

(³) *Linnæi Amœnitates academicæ*, e

dans les jeunes taillis de nos coteaux jurassiques; mais elle disparaît sous les bois touffus, pour reparaître après une nouvelle exploitation. Elle a besoin d'air et ne craint pas le soleil. Elle préfère les sols calcaires et argileux.

Dans le midi de la France, les feuilles ont leur face inférieure blanche-tomenteuse, et cette forme a été considérée comme espèce et décrite sous le nom de *Primula suaveolens Bertol.* Cette dénomination lui vient de l'odeur suave de ses fleurs; mais ce caractère ne la distingue, en aucune façon, de la forme commune du *Primula officinalis Jacq.*, qui partage avec elle, au même degré, ce privilége. Cette forme à feuilles très-blanches et tomenteuses en dessous se rencontre dans un grand nombre de localités du midi de la France. Je l'ai recueillie à Prades, au Vernet, à Mont-Louis, au Canigou; j'en ai vu des échantillons des Pyrénées centrales, de Montpellier, de Toulon, de la chaîne des Maures. Mais elle n'est pas exclusive aux régions méridionales; on la rencontre aussi dans les jeunes taillis de nos coteaux jurassiques des environs de Nancy, et notamment à Boudonville, avec des feuilles aussi blanches et aussi tomenteuses qu'à Toulon ou à Montpellier; mais c'est seulement lorsqu'elle est à l'exposition du midi. Ce tomentum me paraît dû à l'influence d'une température élevée, qu'augmente encore la chaleur emmagasinée par le sol calcaire. Nous ne pensons donc pas qu'on puisse

considérer le *Primula suaveolens Bertol.* comme une espèce légitime.

Le *Primula elatior Jacq.* a ses fleurs inodores, penchées d'un même côté, formant une inflorescence semblable à celle de l'espèce précédente et fixée au sommet d'une hampe munie de poils fins, assez longs, étalés. Calice à tube étroit, régulier, appliqué, ou à peu près, sur le tube de la corolle, à dents étroites, aiguës, un peu étalées; il est finement pubescent et marqué de bandes étroites longitudinales, alternativement vertes et jaunâtres. La corolle a son tube plus ou moins exserte ; son limbe, d'un jaune pâle, est plan, ou plus exactement, un tant soit peu concave ; ses lobes, obovés, sont superficiellement émarginés; sa gorge n'est pas plissée. La grandeur de cette corolle varie et l'on en connaît même une race dont les fleurs sont de moitié plus petites (1).

Elle vit dans les taillis et aux bords des bois frais des plaines de la Lorraine ; elle se retrouve au fond des vallons profonds qui sillonnent notre chaîne jurassique ; elle est commune dans nos montagnes des Vosges et monte très-haut dans la chaîne des Pyrénées. Elle fuit le grand soleil, aime une légère humidité ; on ne la conserve dans les jardins

(1) Boreau a trouvé cette race dans deux localités, l'une dans la Nièvre, l'autre dans Loir-et-Cher. Il la rapporte au *Primula secundiflora Goup.* (*Flore du centre de la France,* éd. 3e, t. II, p. 439.) Je la cultive dans mon jardin.

botaniques qu'au moyen de claies qui l'abritent du côté du midi. Elle est indifférente à la nature chimique du sol. Mais l'altitude exerce sur ses feuilles une influence qu'il est utile de faire connaître.

En Lorraine, elle commence à fleurir généralement au commencement d'avril, un peu avant le *Primula officinalis Jacq.*, mais elle est toujours dévancée par le *Primula grandiflora Lam.* Ses premières feuilles ont leur limbe brusquement contracté en pétiole ; mais celles qui les suivent dans leur développement ont leur limbe atténué en pétiole, immédiatement après la floraison, de telle sorte qu'on en trouve des deux formes au moment où la capsule approche de la maturité.

Dans la région alpine des Pyrénées, elle fleurit au mois de juin dans le voisinage de la neige fondante, notamment au Canigou, à la vallée d'Eynes, au Port-d'Oo, à Gavarnie, au pic de l'Hiéris, à Castanès, Venasque, Port-de-la-Glère, Port-d'Estouats, Médassoles, Esquierry, Marboré. J'en ai vu aussi des échantillons du Mont-Cenis et de Guillestre, dans les Alpes. Les premières feuilles du *Primula elatior Jacq.* se développant ainsi, à 2,000 ou 3,000 mètres d'altitude, sous l'influence de la neige fondante, sont exiguës, ne dépassent pas un centimètre, mais le limbe est brusquement contracté en un court pétiole ; elles jaunissent et se détruisent bientôt. Celles qui leur succèdent, mais avant la disparition des premières, au moment de

la floraison, atteignent cinq ou six centimètres de longueur, sont proportionnément assez larges et atténuées en coin à la base, et le pétiole est court; tantôt elles restent telles jusqu'à la maturité des capsules : c'est alors le *Primula elatior β alpina minor* de MM. Clos et Loret ([1]); tantôt elles prennent ainsi que les hampes un développement complet, sans doute sous l'influence d'une température plus élevée, et sont alors longuement atténuées à la base. Dans cette variété, les fleurs sont de grandeur moyenne, la forme de la corolle et surtout les caractères si saillants du calice, et les observations qui précèdent sur le développement des feuilles la rattachent d'une manière évidente au *Primula elatior Jacq.* Or, cette forme alpine n'est pas autre chose que le *Primula intricata Gren.* ([2]). On constate donc ici que les différences que présente le *Primula elatior Jacq.* sont le résultat de l'action des agents météorologiques.

Le *Primula grandiflora Lam.* a ses fleurs inodores, dressées. Le calice est vert, muni de poils fins, assez longs, étalés, laineux; son tube est lâche; ses dents sont étroites, acuminées, aiguës, égalant la moitié de la longueur du tube. La corolle, d'un jaune pâle, a son limbe grand, absolument plan, à lobes en cœur renversé. Feuilles oblongues, insensiblement

([1]) Clos, *Révision de l'herbier de Lapeyrouse.* Toulouse, 1857; in-8°, p. 20.

([2]) Grenier, *Flore de France,* t. II, p. 449.

et longuement atténuées en pétiole ailé. La hampe n'existe pas : des pédicelles longs, grêles, un peu laineux, naissent en faisceaux à l'aisselle d'une ou de plusieurs feuilles ; chacun d'eux est entouré d'une bractéole qui embrasse sa base, et l'ensemble de ces bractéoles, qui naissent de la souche, ressemblent à celles qu'on observe à l'ombelle des fleurs portées sur une hampe dans les deux espèces congénères. Il n'y a donc aucune trace de hampe dans le *Primula grandiflora*, comme l'indique Linné dans le *Species plantarum*, Lamark, Jacquin, etc. ; cette espèce mérite donc la dénomination d'*acaulis*, qui lui avait été primitivement attribuée.

Toutefois Linné, après avoir caractérisé sa variété γ *acaulis* par ces mots : *scapo nullo*, affirme plus tard que cette indication n'est pas exacte et la corrige ainsi qu'il suit : *Scapus brevissimus sub terra latet pedunculis exsertis* (¹). Il me semble que Linné a pris pour cette hampe courte et souterraine un tubercule rosé, charnu, de récente formation, qui naît au sommet des divisions de la souche, y persiste et leur donne une bosselure de plus (²).

Le *Primula grandiflora Lam.* se montre, à l'état sauvage, presque toujours semblable à lui-même,

(¹) *Linnæi mantissa altera*, p. 335.

(²) Koch (*Synopsis*, ed. 2ª, p. 673) s'exprime ainsi : *Pedunculis radicalibus unifloris vel in scapo umbellatis.* Mais ce dernier caractère appartient exclusivement aux hybrides de notre espèce avec ses congénères, que Koch ne connaissait pas.

quand il ne subit pas l'action
dant, dans ces conditions, la
habituellement jaune, avec s
plissée, a été trouvée deux foi
ville près de Nancy, d'un vio
mais bien moins rare, à corol
tranchant sur leur gorge orang
localité lorraine dont je parler

Cette espèce aime la lumiè
taillis, lorsqu'ils s'accroissent
de rayons solaires abondants
exactement dans les mêmes li
velle exploitation, ce que j'a
toutes les coupes successives f
zéville, depuis bientôt un den
borise. Mais elle n'habite pas
se trouve aussi quelquefois da
Bretagne, où je l'ai observée e
sans modifications lorsqu'elle
avec les espèces voisines.

On la trouve dans les terr
giles et même les sols calcaire
de la sécheresse et aussi d'une

La station du coteau de M
dant longtemps, considérée co
raine. En 1874, grâce à nos
térêt local, nos vieilles jambe
coteau boisé, situé plus au
séparé du premier que par la

l'Amezule; nous l'avons retrouvée au bois de la Falizière. Elle forme ainsi deux colonies très-florissantes, isolées, à plus de 300 kilomètres, des localités les moins éloignées de ses deux stations lorraines.

Le *Primula grandiflora Lam.* vit très-souvent pêle-mêle avec le *Primula officinalis*, mais seulement dans les terrains calcaires, et la sociabilité est si intime entre ces deux espèces qu'elles produisent de nombreux hybrides, une foule de formes intermédiaires entre ces hybrides, et des retours fréquents aux deux types générateurs. Ces faits sont aujourd'hui parfaitement établis. Nous croyons utile d'y revenir et de nous occuper de quelques observations nouvelles qui les concernent.

Le *Primula officinali-grandiflora* de première génération a ses fleurs dressées-étalées, disposées en ombelle simple au sommet d'une hampe munie de poils fins et un peu laineux. Le calice est à tube plus renflé, à dents plus courtes, plus larges et moins acuminées que dans le *Primula grandiflora;* sa pubescence est celle du *Primula officinalis*. La corolle a le limbe plus petit, mais de même forme, plan, d'une teinte jaune plus foncée que dans le *Primula grandiflora*. Les feuilles s'atténuent un peu plus fortement dans leur moitié inférieure et le pétiole est plus étroitement ailé.

Cet hybride manifeste une tendance à revenir à l'une et à l'autre des deux espèces qui lui ont donné

naissance, et accomplit ce retour d'une manière complète au bout d'un certain nombre de générations. Il m'a paru qu'il se fait plus vite vers le *Primula officinalis*, après avoir passé par des formes intermédiaires. Le retour vers le *Primula grandiflora* offre des particularités remarquables.

Je possède encore dans mon jardin la postérité de la dernière de mes expériences, opérée par la fécondation artificielle des deux espèces, et voici ce que j'ai observé : 1° la hampe devient très-courte sur une ou deux des divisions d'une même souche et reste longue sur les autres, en conservant la couleur et la taille de la corolle ; 2° la plante présente un ensemble épais et serré et des corolles grandes, qui lui donnent tout d'abord l'aspect du *Primula grandiflora;* mais, si on regarde de plus près, non-seulement on reconnaît qu'il existe sur toutes les divisions d'une même souche une hampe courte, tantôt grêle et munie au sommet de deux à quatre fleurs un peu écartées les unes des autres et pourvues chacune d'une bractéole, tantôt d'épaisseur normale et portant une véritable ombelle simple et multiflore; mais, ce qui n'a pas été signalé, on observe encore, autour de la base de cette hampe, grêle ou épaisse, d'assez nombreux pédicelles longs et grêles, naissant chacun à l'aisselle d'une bractéole et pourvus d'une grande fleur au sommet; cet ensemble a tous les caractères de l'inflorescence du *Primula grandiflora*. Il y a donc ici deux

modes d'inflorescence qui reproduisent sur un même axe celle qui appartient à chacune des espèces génératrices. J'ajouterai que l'inférieure fleurit la première, que cette disposition augmente le nombre des fleurs et prolonge la durée de la floraison. 3° Enfin, on observe des retours complets au *Primula grandiflora.*

Nous venons de rencontrer, il y a quelques jours, au bois de Malzéville, au milieu de la postérité sauvage de l'hybride qui s'y produit abondamment et qui provient du croisement inverse des mêmes espèces, des faits semblables.

Mais nous avons été plus heureux encore, dans cette fructueuse exploration : nous avons recueilli, dans le même bois et pêle-mêle avec les précédents, deux formes du même hybride, tendant au retour vers le *Primula officinalis L.* Sur l'une d'elles, les fleurs ont repris tous les caractères de ce dernier parent; mais leurs pédicelles sont allongés, dressés et portés sur une courte hampe. Sur la seconde, le retour des fleurs au *Primula officinalis L.* est également complet; les pédicelles, plus longs encore que dans la forme précédente, constituent une ombelle radicale semblable à celle du *Primula grandiflora.*

Ce travail me fournit l'occasion de donner quelques explications relativement à une note publiée, en 1859, par M. Loret (1) et qui est ainsi conçue :

(1) Loret, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. VI (1859), p. 404.

« Les plantes que j'ai reçues
« de Genève, etc., sous le non
« *lis Goup.*, m'avaient convai
« que cette prétendue espèce
« des *Primula officinalis* et
« l'ai vue mentionnée par M.
« *raine*, 2ᵉ édit.) sous le nom
« *flora;* mais je me suis demai
« attribue le premier emploi d
« à la *Flore de France*, puis
« borateur donne à cette plan
« *riabilis*, et ne considère l'l
« probable. »

Grenier, n'ayant jamais vu
vivant, se tenait dans une
sujet de la nature de cette fo
« dit-il, est probablement un l
« *diflora* et *officinalis*, au mi
« trouve toujours; dans ce cas
« le nom de *Pr. officinali-grana*
nomination, que lui impose
nier, parfaitement acceptée p
alors l'expression de ma pensé
quée dans mon herbier et y a
dération pour l'opinion de so
depuis longtemps, étudiait la
Malzéville. Il savait fort bien

(¹) Grenier, *Flore de France*, t. II

nature hybride de cette plante comme certaine depuis 1844 ([1]), c'est-à-dire neuf années avant que parût le travail de M. Loret. Mais il y a plus : j'étais parfaitement fixé sur le rôle réciproque que jouent, dans la formation de cet hybride, les deux espèces génératrices, ce qu'exprime nettement le nom d'*officinali-grandiflora* indiqué par Grenier.

La détermination de ces deux faits physiologiques constituera, du reste, pour tous les botanistes, ce qu'il y avait de vraiment important dans la question. On sait que depuis j'ai confirmé ces faits par l'expérimentation directe, en fécondant artificiellement, après castration, le *Primula grandiflora* par le pollen du *Primula officinalis,* opération qui m'a donné la forme intermédiaire entre les parents observée à Malzéville ([2]). Par le même procédé, mais en intervertissant le rôle des parents, j'ai obtenu l'hybride inverse, c'est-à-dire le *Primula grandifloro-officinalis*, qui se distingue nettement du précédent ([3]) à la première génération.

Le *Primula grandiflora Lam.* vit aussi quelquefois en société avec le *Primula elatior Jacq.,* et le

([1]) Godron, *De l'Hybridité dans les végétaux.* Nancy, 1844 ; in-4°, p. 21.

([2]) Godron, *De l'Origine du* Primula variabilis. Nancy, 1863 ; in-8°, p. 11.

([3]) Godron, *Nouvelles Etudes sur les hybrides des* Primula grandiflora *et* officinalis. Nancy, 1874 ; in-8°, p. 20.

mélange des deux types se produit également. C'est M. Loret qui, le premier, a publié la description de ce nouvel hybride. Il l'a rencontré, avec ses variations, à Orthez, dans les Basses-Pyrénées, et l'a décrit sous le nom de *Primula grandifloro-elatior* (1).

M. Éloy de Vicq a observé et étudié des hybrides produits par le croisement des mêmes espèces, au bois de Lamotte, près d'Abbeville (2).

Durand Duquesnay, dans son Catalogue des plantes des environs de Lisieux et de Pont-l'Évêque, où existent à la fois les *Primula officinalis Jacq.*, *grandiflora Lam.* et *elatior Jacq.*, a observé entre elles des variétés intéressantes (3). Lebel affirme que l'année qui a suivi cette publication, c'est-à-dire en 1847, l'auteur était fixé sur la valeur de ces types secondaires et distribuait les uns comme espèces croisées, les autres comme simples variétés, et il a conservé les exemplaires qu'il en a reçus de 1847 à 1851; il ajoute que, dans un mémoire (resté inédit), Durand Duquesnay a décrit et dénommé un produit croisé des *Primula elatior*

(1) Loret, *Hybridation réciproque des* Primula grandiflora *et* elatior (*Mém. de la Soc. d'émulation du Doubs*, série 2e, t. VII [1855], p. 88 à 90).

(2) Éloy de Vicq, *Bull. de la Soc. bot. de France*; t. VIII (1861), p. 300.

(3) Durand Duquesnay, *Coup d'œil sur la végétation des arrondissements de Lisieux et de Pont-l'Évêque, suivi d'un Catalogue raisonné des plantes vasculaires de cette contrée.* Lisieux, 1846; in-8°, p. 88.

Jacq. et *grandiflora Lam.* [*Pr. elatiori-grandiflora D. D.*] (1).

M. l'abbé Letendre m'a adressé, en 1875, des pieds du même hybride recueillis parmi les parents dans la forêt de Lalonde et dans les bois de Moulineaux, près de Rouen. Depuis il m'a envoyé, avec une extrême obligeance, des pieds vivants en motte et je les ai vus fleurir dans mon jardin.

Ces pieds sont au nombre de huit, dont six paraissent avoir été choisis parmi les formes exactement intermédiaires entre les parents et doivent appartenir à la première génération. Nous nous occuperons d'abord de ceux-ci. Par leurs caractères, on peut reconnaître qu'ils proviennent de la fécondation du *Primula grandiflora Lam.* par le pollen du *Primula elatior Jacq.*, et, d'après les règles de la nomenclature de Scheide, cet hybride doit être désigné sous le nom de *Primula elatiori-grandiflora.* Voici sa description faite sur le vif :

Cet hybride a les fleurs dressées-étalées inégalement, mais assez longuement pédicellées, comme dans le *Primula grandiflora Lam.*, réunies en ombelle simple sur une hampe élevée et laineuse. Calice étroitement oblong, ressemblant un peu à celui du *Primula elatior Jacq.*, velu, mais plus fortement sur les angles où les poils sont laineux, à dents lancéolées, acuminées, aiguës, un peu

(1) Lebel, *Bull. de la Soc. bot. de France*, t. IX (1862), p. 438.

étalées. Corolle à tube quelquefois assez exserte et grêle, à limbe plan dont la gorge n'est pas plissée, d'un jaune pâle, avec taches orangées confluentes au centre, comme dans le *Primula grandiflora Lam.*; ses divisions sont intermédiaires, quant à leur longueur et à leur forme, à celles des parents, plus échancrées que dans le *Primula elatior Jacq.*, mais bien moins que dans le *Primula grandiflora Lam.* Feuilles généralement aussi longues que la hampe, un peu laineuses aux bords, à limbe obové ou obové-oblong, tantôt un peu contracté, mais non brusquement, tantôt insensiblement atténué en pétiole ailé, aussi long que le limbe. Cet hybride est fertile (1).

(1) Je ne puis me prononcer au sujet du *Primula Thomasinii* de Grenier. Bien que je possède des échantillons étiquetés de sa main et qui proviennent du pic de l'Hiéris et de Gèdre, dans les Pyrénées, il ne m'est pas possible de vérifier si le limbe de la corolle est plan ou concave. Mon collaborateur, n'ayant pas vu la plante vivante et ne l'ayant décrite que sur des échantillons secs envoyés par Philippe, a pu recevoir sur ce point un renseignement erroné. Les échantillons qu'il m'a adressés ressemblent assez bien au *Primula suaveolens Bertol.* par leur port, leur calice renflé, par leurs feuilles à limbe brusquement contracté en pétiole et plus ou moins blanches-tomenteuses à leur face inférieure. Un travail intéressant de M. Loret (*Bull. de la Soc. bot. de France,* t. VI [1859], p. 404) éclaire, ce nous semble, la question du *Primula Thomasinii.* Il l'a recueilli à Gèdre (Hautes-Pyrénées), l'une des localités citées par Grenier, et à Luz; il en a envoyé des échantillons à mon savant collaborateur; celui-ci les a reconnus comme appartenant à sa nouvelle espèce. Mais M. Loret avait constaté sur le vif que le limbe de la corolle de ces échantillons était aussi concave que

Le *Primula grandifloro-elatior Loret* en diffère par un caractère saillant, puisqu'il a la gorge de sa corolle *plissée*. Le rôle des parents peut donc être interverti dans la fécondation croiseé.

Sur les deux autres pieds envoyés des environs de Rouen, j'ai vu, sur chacun, deux hampes robustes, très-inégales en longueur. Les plus longues, nues à leur base, portent à leur sommet une ombelle simple, multiflore, à fleurs d'abord un peu penchées d'un côté, puis étalées-dressées. Les deux autres hampes, longues de $0^m,01$ ou $0^m,02$, montrent une ombelle terminale multiflore, et en même temps leur base est entourée d'une ombelle de cinq à huit fleurs, dont les pédicelles grêles, laineux, longs de $0^m,10$, naissent de la souche à l'aisselle de bractéoles. C'est le même fait que nous avons constaté dans le *Primula officinali-grandiflora* et il soulève les mêmes observations. Je n'ai pas pu encore, depuis un an que je possède des pieds de cet hybride, obtenir de semis le retour complet à l'un et à l'autre type qui leur ont donné naissance.

Puisque les *Primula officinalis Jacq.* et *elatior Jacq.* s'hybrident aussi facilement avec le *Primula grandiflora Lam.*, je me suis demandé souvent si

celui du *Primula officinalis L.* Les dix échantillons de *Primula Thomasinii* que j'ai reçus de Grenier ressemblent au *Primula suaveolens Bertol.*, qui, selon nous, n'est qu'une forme des lieux chauds du *Primula officinalis L.* M. Loret a rapporté aussi à la plante de Bertoloni les échantillons recueillis à Gèdre, qu'il a adressés à Grenier.

les deux premiers, vivant en société, ne s'uniraient pas entre eux. J'ai cherché en vain, pendant plusieurs années, aux environs de Nancy, des localités, où ces deux espèces vivent mélangées, et n'en ayant pas rencontré, je me suis décidé à les féconder artificiellement l'une par l'autre, en intervertissant les rôles. Ces tentatives ont été jusqu'ici sans résultat; je n'ai pas obtenu par leurs croisements de graines fertiles. M. le docteur Humbert, à ma demande, a bien voulu se charger de nouvelles recherches et a fini, en 1875, par découvrir une localité où les deux espèces vivent pêle-mêle et en grande quantité. C'est le fond d'un ancien étang, dont le sol, à terre noire, est en nature de prairie. Elle est située dans la forêt de Haye, à 6 kilomètres de Nancy, dans une vallée profonde, sauvage et boisée sur ses flancs, assez escarpés; elle est connue sous le nom de *Fonds de Toul.* Près de l'étang, dont les eaux faisaient mouvoir les soufflets d'une fonderie de minerai de fer oolithique, existait le village de Saint-Barthélemy, détruit, ainsi que la fonderie, pendant la guerre de Trente ans. J'ai visité, à chacun des printemps des trois dernières années, cet étang desséché et, en dernier lieu, avec M. Le Monnier, notre nouveau professeur de botanique à la Faculté des sciences. Il nous a été absolument impossible de rencontrer aucun intermédiaire entre les deux espèces, qui l'une et l'autre étaient en pleines fleurs.

Pour expliquer ce résultat négatif, je me suis demandé si tous les pieds de chacune des deux espèces ne seraient pas *longistylæ*. Cette disposition, si elle était générale, serait de nature à empêcher les abeilles de recueillir le pollen d'anthères insérées profondément dans le tube étroit de la corolle et protégées, en outre, contre ces hyménoptères par la présence d'un style saillant. Mais il n'en est pas ainsi : M. Le Monnier et moi, observant séparément, avons constaté que, dans chacune des deux espèces, il y avait à peu près moitié de *brevistylæ* et moitié de *longistylæ*, ce qui devait faciliter le transport du pollen sur les stigmates, absolument comme cela a lieu pour les espèces de *Primula* qui, par leur croisement, forment des hybrides. Ce n'est donc pas ici l'occasion d'appliquer le principe si connu : *Quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se*.

DES CULTURES
D'ÆGILOPS SPELTÆFORMIS

FAITES PAR M. DURIEU DE MAISONNEUVE

ET DE LEURS RÉSULTATS

PAR D. A. GODRON

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

On sait avec quel amour et quelle persistance M. Durieu de Maisonneuve a cultivé l'*Ægilops speltæformis*, pendant une longue suite de générations. Mais on ignore les belles observations qu'il a faites sur cette plante paradoxale. Je lui ai adressé récemment mon *Nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides*. Après en avoir pris connaissance, il a voulu, malgré son grand âge et sa santé chancelante, m'adresser une lettre affectueuse, comme il sait si bien les écrire à ses amis.

Il me rappelle une autre missive, qu'il m'adressa le 5 octobre 1867, époque à laquelle j'avais déjà publié plusieurs notices sur ces végétaux. Cette lettre fut égarée dans mes papiers et j'en avais

malheureusement perdu le souvenir, lorsque j'écrivais le mémoire dont il vient d'être question. Elle renferme des détails très-intéressants, qui auraient dû trouver place dans ce dernier écrit et qui méritent d'être connus. Je viens de rechercher et de retrouver ce document. Les observations de ce savant, aussi modeste que consciencieux, font autorité dans la science; il serait, dès lors, très-regrettable de laisser inconnues celles dont il est ici question. Un sentiment de justice m'oblige, du reste, à réparer l'oubli involontaire dont je me suis rendu coupable.

M. Durieu a cultivé, chaque année, l'*Ægilops* de Fabre à partir de 1844, c'est-à-dire neuf années avant la publication des mémoires de Fabre et de Dunal [1], circonstance complétement ignorée jusqu'ici et qui résulte du passage suivant de sa lettre du 26 mai 1877 :

«Au commencement de l'année 1844, je reçus « d'Esprit Fabre, à Paris que j'habitais depuis deux « ans, de curieux échantillons de son fameux *Ægi-* « *lops,* par l'intermédiaire de M. Bory de Saint- « Vincent, chef de la commission scientifique de « l'Algérie. Ces échantillons étaient accompagnés

[1] Esp. Fabre, *Des Ægilops du midi de la France et de leur transformation ;* et Dunal, *Courte introduction au travail de M. Esp. Fabre sur la transformation de deux Ægilops en Triticum* (*Mémoires de l'Acad. des sciences et lettres de Montpellier* pour l'année 1853).

« d'une étiquette autographe ainsi conçue : *Égilops*
« *que j'ai changé en blé* (¹). Mon premier soin fut de
« chercher à reproduire la plante par semis, dans
« le petit jardin annexé à mon logement depuis
« mon retour d'Algérie. J'y découvris deux graines
« qui parurent de bonne apparence. Cependant une
« seule germa et j'en obtins, à ma grande satisfac-
« tion, un bon individu assez semblable aux échan-
« tillons reçus d'Esprit Fabre, mais d'apparence un
« peu plus *triticoides*. Ce fut alors, à la vue de la
« réussite qui m'intéressa extrêmement, que je ré-
« solus de prolonger la filiation directe jusqu'aux
« dernières limites où je pourrais la pousser. Ce ne
« fut qu'au bout de peu d'années que mon *Ægilops*
« devint le parfait *Speltæformis Jord.*, tel qu'il se
« présente aujourd'hui aux yeux de tous, c'est-à-
« dire avec l'apparence d'un froment, tout en res-
« tant *Ægilops* à grand développement, à épis fer-
« tiles, complétement à fruit subtriquêtre et non
« pareil à celui de blé. »

Il y a donc eu des observations faites simultanément sur deux séries de ces hybrides, provenant de même origine et cultivées, l'une à Agde par Esprit Fabre, l'autre d'abord à Paris, puis à Bordeaux, par M. Durieu; elles se contrôlent mutuellement. Or, on constate que, dans l'une comme dans l'autre série, ces hybrides, avant de se fixer, n'ont pas

(¹) Esprit Fabre n'était pas un érudit, mais un homme très-intelligent et doué d'un talent d'observation remarquable.

montré les caractères constants des espèces légitimes, et qu'une partie de leur postérité s'en est même affranchie d'une manière notable, comme nous le constaterons bientôt.

Dans sa lettre du 5 octobre 1867, M. Durieu me disait : « Depuis 1844, je l'ai régulièrement cultivé « (l'*Ægilops* de Fabre) chaque année de graines de « l'année précédente et, l'année dernière (1866), « j'en étais arrivé à la vingt-deuxième génération « non interrompue. Or, pendant l'été de cette « même année 1866, il en fut récolté une grande « poche d'épis parfaits, munis de graines bien « mûres et en apparence bien conformées. Semées « à l'automne, à l'époque ordinaire, aucune de « ces graines ne leva, à ma grande surprise ; car « elles ne devaient pas manquer, pas plus que du « blé bien venu ne doit refuser de germer. D'autres « graines furent semées, qui ne levèrent pas non « plus. Des semis furent continués à des intervalles « assez rapprochés et jusque bien avant dans le « printemps, sans obtenir une seule germination. « Cette bouderie est pour moi inexplicable ».

L'expérience de M. Durieu semblait donc interrompue et, dans sa lettre où il m'annonçait ce fait si extraordinaire et m'exprimait « ses regrets « de la perte de cette longue série de cultures con« tinuées depuis l'origine de la découverte de l'hy« bride », il ajoutait : « Peut-être y a-t-il encore « moyen de la réparer et de rajouter l'anneau qui

« manque. Voici comment : il y a deux ans, votre « *desideratum* de graines mentionnait ledit *Ægi-* « *lops* (recueilli en 1864), qui vous fut en effet en- « voyé (1). Si vous l'avez semé et réussi en 1865, « resemé et récolté les graines en 1866, il est clair « que la série ne serait plus arrêtée, ni même in- « terrompue, si je pouvais la renouer avec quelques « graines que vous auriez la bonté de me faire « expédier par la poste. Alors l'année prochaine « je pourrais inscrire avec vérité dans mon cata- « logue : *Vingt-quatrième génération.* »

Il en a été fait conformément aux désirs de M. Durieu. Il a reçu des semences de la vingt-troisième génération qui, comme la vingt-deuxième, avait été fertile à Nancy. La chaîne a reçu l'anneau qui manquait ; aussi le *Catalogue* des graines récoltées, en 1875, au Jardin des Plantes de Bordeaux, indique-t-il l'*Ægilops speltæformis Jord.* (trente-troisième génération).

La lettre de M. Durieu, en date du 16 mai 1877, contient aussi le passage suivant : « Je ne fais pas « mention d'un caractère auquel j'attribuais une « grande valeur pour la séparation de l'*Ægilops* du

(1) J'avais moi-même perdu l'*Ægilops speltæformis* provenant de graines reçues directement de Fabre, le jardinier du Jardin des Plantes de Nancy ayant négligé d'en recueillir des épis en 1864 ; j'ai désiré continuer à cultiver la plante originaire d'Agde dans ce jardin, pour me servir de terme de comparaison avec les deux séries que j'avais obtenues par la fécondation artificielle et que je conservais dans mon jardin particulier.

« *Triticum*, l'articulation de la base de l'épi. Depuis, j'ai vu apparaître, en 1874 et 1875, des « épis continus et nullement articulés sur certains « individus. Je me reproche aujourd'hui de n'avoir « pas tenu assez de compte de cette observation et « de n'avoir pas même conservé d'échantillons. Au « contraire, je supprimai tous les épis continus et « je gardai l'*Ægilops speltæformis Jord.* à épis caducs, désirant lui conserver toute son intégrité « Jordanienne. »

Cette modification importante, déjà constatée par Esp. Fabre, n'avait pas peu contribué à lui persuader qu'il avait transformé l'*Ægilops ovata L.* en blé et, qui plus est, en cette race de blé cultivée près d'Agde, sous le nom de *Siaisse d'Agde ou de Béziers.* Elle s'est produite aussi, à Nancy, sur un de mes *Ægilops speltæformis* fertiles ([1]) et s'est maintenue de semis en 1875, 1876 et 1877.

J'ai observé, enfin, en 1876, un quatrième fait du même genre : la forme primitive d'*Ægilops speltæformis,* provenant du blé Talavera et imberbe comme son père, s'est produit aussi dans mes cultures, sur tous les chaumes d'un même pied, dont les épis ne se désarticulaient pas à leur base, et ce caractère s'est maintenu intégralement en 1877.

Tous les faits exposés dans les deux lettres de

([1]) Godron, *Un nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides* (*Mém. de l'Acad. de Stanislas* pour 1876, p. 259).

M. Durieu, y compris la stérilité, observée à Bordeaux, des graines d'une récolte entière, fait jusqu'ici unique et d'autant plus inexplicable que la génération correspondante a été fertile à Nancy, sont venus complétement confirmer ceux qu'Esp. Fabre et moi avons observés et démontreraient une fois de plus que l'*Ægilops speltæformis* n'a pas les caractères d'une espèce légitime, si l'expérimentation directe, plusieurs fois répétée, n'avait pas mis suffisamment en lumière la nature hybride de ce singulièr végétal.

ÉCOLE LORRAINE

LE PEINTRE SENÉMONT

(1720-1782)

PAR JULES RENAULD

Naissance et débuts de l'artiste. — Le Temple de l'Hymen. — Le peintre du Roy et de la ville de Nancy. — *Sainte Madeleine.* — Les tableaux du grand salon de la mairie. — *Ossolynski.* — *Pierson.* — Reconnaissance d'un modèle poëte. — Le *Général des capucins.* — *Saint Thomas d'Aquin.* — L'*Ascension.* — Portraits divers. — Un quatrain inédit de Gilbert. — Essais de miniature et de gravure. — Il buon' Retiro. — Les souvenirs de *la Chatte.* — Un tableau historique oublié. — Senémont anobli par Louis XV et parodié par Collin. — Son portrait. — Sa mort.

Durival, dans l'Appendice de sa *Description de la Lorraine,* consacre quelques lignes au peintre Senémont, dont il rappelle la naissance et le mariage, à des dates erronées. M. Barthélemy, à la suite du livre intitulé : *les Marseillais à Nancy,* se borne à constater que « Snémont (*sic*) faisait le portrait d'une manière admirable (1) », et M. Le-

(1) *Description de la Lorraine,* par Durival. 4 vol. in-4°. Nancy, 1779. — *Les Marseillais à Nancy*, par P. Barthélemy. In-8°. Nancy, 1846.

page, en analysant nos archives municipales, a minutieusement relevé toutes les mentions qui concernent l'artiste nancéien ; mais Dom Calmet, Chevrier, Michel et en général les biographes lorrains [1] ont gardé sur lui un silence, involontaire peut-être, mais certainement immérité.

Le contemporain et l'émule de Provençal et de Girardet n'a pas, comme eux, laissé après lui de grandes compositions; néanmoins plusieurs de ses travaux ont fait l'ornement de nos monuments publics, et s'il n'est plus possible de les y admirer aujourd'hui, c'est que, presque tous, à des époques différentes, ont été fatalement dévorés par les flammes.

Des souvenirs personnels, des notes recueillies dans les publications du temps et les mentions empruntées aux registres de la commune serviront à présenter un résumé succinct de la vie et des œuvres de cet homme de talent.

François Senémont naquit à Nancy le 9 février 1720 [2]. Il fut, le même jour, baptisé dans l'église des Pénitents de la Ville-Neuve, appelée alors la

[1] *Les Archives de Nancy,* par H. Lepage. — *Bibliothèque lorraine,* par Dom Calmet. — *Les Hommes illustres de la Lorraine,* par Chevrier. — *Biographie lorraine,* par Michel. — Voire même la *Biographie nancéienne* de Cayon, à la suite de son *Histoire de Nancy.*

[2] Et non pas en 1718, comme le dit par erreur Durival (*Description de la Lorraine,* t. IV, p. 92).

Petite Chapelle et servant de succursale à la paroisse Saint-Sébastien (1).

Quels furent ses débuts dans la carrière des arts? L'humble position de son père Claude, pauvre cabaretier, ne permet pas de supposer que le jeune Nancéien apprit les premiers principes du dessin en suivant les cours de l'Académie de peinture créée par Léopold. Il est plus probable que, contraint de bonne heure à se procurer des moyens d'existence, il commença par broyer des couleurs chez quelque entrepreneur de la ville et que ses aptitudes se révélèrent et se développèrent dans les heures non absorbées par le labeur manuel de l'ouvrier. Il suivait en cela l'exemple d'un de ses camarades, Dominique Collin qui, de modeste artisan, devint un remarquable graveur sans avoir « d'autre maître que lui-même, d'autres principes que son penchant, essayant son crayon dans le silence et la solitude, sur les premiers objets qui tombaient sous sa main (2) ».

L'intimité qui unissait les deux travailleurs se révèle par l'acte de mariage de Collin, dans lequel, en 1752, « le sieur François Senémont, peintre », figure comme le premier témoin de l'époux (3).

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1736, Senémont, presque encore enfant, manie la brosse pour le

(1) *Archives de Nancy*, t. III, p. 273.
(2) *Éloge de Collin*, par Mory d'Elvange.
(3) *Archives de Nancy*, t. IV, p. 45.

compte de la municipalité, en compagnie de Boulangé, Ducreulx, Gergonne et autres décorateurs employés à la « construction d'une machine en forme de temple au devant de l'Hôtel de Ville (1). » Il s'agissait alors de célébrer, le 19 février, par des réjouissances publiques, le mariage conclu à Vienne, le 12 du même mois, entre François III, grand-duc de Toscane, et Marie-Thérèse d'Autriche.

On se ferait difficilement une idée du caractère grandiose de ces représentations allégoriques. L'architecte Mangeot, dont les conceptions étaient presque toujours inexécutables à cause de leur immense développement, avait, en cette occasion, donné carrière à son génie, et comme il passait pour le plus habile dessinateur de son temps (2), on peut considérer comme un modèle du genre, l'estampe par laquelle, avec le concours de Jacquart, il nous a transmis l'aspect de son Temple de l'Hymen élevé à Nancy, sur la grande place du Marché. Ce splendide édifice, dit M. Beaupré (3), formé de colonnes superposées, se composait de deux étages ornés de statues, trophées, urnes et guirlandes, le tout surmonté d'une coupole sous laquelle les deux époux se donnent la main. Au-dessus d'eux plane un ange tenant une couronne de chaque côté. Aux deux extrémités du soubassement, se dresse un obélisque

(1) *Archives de Nancy*, t. II, p. 359.
(2) *Histoire de Nancy*, par Lionnois, t. III, p. 39.
(3) *Graveurs nancéiens*, par M. Beaupré.

terminé, à gauche, par une croix de Lorraine avec une couronne royale, et à droite par l'aigle à deux têtes sous la couronne impériale. De la coupole, au sommet de laquelle un alérion prend son vol, se détachent les écus accolés de Lorraine et d'Autriche, supportés par une renommée sonnant de la trompette.

L'architecture est animée par une foule de Lorrains. Quelques-uns apparaissent aux deux étages du monument, les autres circulent autour du soubassement et des portiques qui l'accompagnent. Sur l'écusson supérieur on lit : *Francisco III augustum cum Maria Theresia connubium congratulabatur civitas nanceiana die* XII *feb. MDCCXXXVI,* et au milieu du soubassement surmonté par les armes pleines de Nancy, un encadrement en rocaille porte ces mots : *Regiis conjugibus off. die. vov. consecrat Claudius Jacquart Lotharingus inv. pinx. et sculp.* Sous le trait, haut. 114 p., larg. 140 p. de Roy ; soit environ 37 mètres de hauteur sur 45 de largeur [1].

Jacquart avait sans doute peint les statues et les différents groupes de personnages ; il est probable que le jeune Senémont, indiqué le dernier sur le mémoire des artistes et ouvriers employés, n'avait été chargé que des emblèmes et accessoires, peut-être même que des teintes plates et des inscriptions.

[1] Nous avons vérifié la scrupuleuse exactitude de cette description, sur deux exemplaires en états différents de cette belle gravure, dans la collection de M. J.-B. Thiéry.

Dans tous les cas, devenu plus tard un portraitiste en renom, il ne désavoua jamais son premier métier et consentit, au milieu de succès toujours croissants, à se charger, comme on va le voir, de toute espèce de travaux de décoration.

Au XVIII[e] siècle, les édifices éphémères étaient en grande vogue, non-seulement pour des fêtes et réjouissances publiques, mais aussi pour les pompes funèbres, et, après la cérémonie, un graveur habile reproduisait le catafalque élevé en l'honneur d'une tête couronnée ou d'un grand personnage. Ces estampes étaient distribuées aux membres et amis de la famille, et même des épreuves tirées sur satin blanc étaient réservées à ceux qui occupaient un haut rang ou qui tenaient de plus près au défunt (1).

Conformément à cet usage, la ville, en 1747, fit construire dans la chapelle des Cordeliers une décoration monumentale pour le service célébré en l'honneur de la reine de Pologne, Catherine Opalinska, morte à Lunéville le 19 mars. Senémont fut chargé de ce travail, pour lequel il s'adjoignit Joseph Gilles dit Provençal et Pérignon.

(1) C'est ainsi que, dans la même collection de M. Thiéry, nous avons pu admirer un exemplaire sur soie blanche de la décoration funèbre disposée, sur l'ordre de François III, dans l'église de Florence, lors du décès de sa mère, la régente Élisabeth-Charlotte. — Cette gravure est due au burin d'un artiste lorrain, Jean-Joseph Chaman, né en 1699 à Haraucourt, près Saint-Nicolas-de-Port.

A cette époque, le peintre nancéien n'en était plus à compter avec les difficultés des débuts. Justement apprécié par une honorable famille, il avait l'année précédente (3 mai 1746) obtenu la main de « demoiselle Catherine, fille de Jacques Ruynat, conseiller de l'Hôtel de Ville, directeur général de l'aumône des pauvres ([1]) ».

Le titre envié de *peintre du Roy* vint en quelque sorte consacrer et reconnaître officiellement les progrès de l'artiste, et en lui décernant, le 9 octobre 1756, le brevet de *peintre ordinaire de la Ville*, la municipalité tint à confirmer la faveur qui lui avait été accordée par Stanislas.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les termes même de cette décision puisqu'ils constatent l'habileté acquise par l'heureux gendre de Ruynat « en matières de tableaux, portraits et autres peintures généralement quelconques ».

« Nous, conseiller du Roy, lieutenant général de police, magistrats et conseillers de l'Hôtel de Ville de Nancy,... étant bien informés de la capacité du sieur François Senémont, au fait de la peinture, avons nommé..... ledit Senémont pour peintre ordinaire de la Ville, et, en cette qualité, voir, examiner, visiter et faire rapport gratuitement, toutes les fois qu'il en sera requis, de la qualité de tous tableaux, portraits et autres peintures

([1]) *Archives de Nancy*, t. IV, p. 60. — Senémont avait alors 26 ans et non pas 36, comme le dit Durival, *loc. cit.*

généralement quelconques qui seront faites pour la Ville, comme aussi pour peindre ceux qui pourraient lui être commandés, aux prix convenus auparavant. Moyennant quoi ledit Senémont jouira de tous les droits, priviléges et franchises ordinaires, notamment de l'exemption de logement des gens de guerre, de guet et de garde, ponts et chaussées et autres débits de la ville, à la réserve des sols de paroisse et de l'aumône des pauvres [1]. »

Désormais, ce ne seront plus seulement des travaux décoratifs, mais bien des tableaux et des portraits dont le peintre recevra la commande. Ainsi l'établissent les registres de la recette municipale, que nous allons feuilleter en suivant un ordre chronologique.

1757. Dans la galerie des concerts, au rez-de-chaussée du nouvel Hôtel de Ville, Senémont exécute deux fresques allégoriques. D'un côté, Vénus et Minerve entourées de génies soutiennent le buste de Stanislas, avec cette devise : *Quorum suppetit, docet et munerat;* de l'autre, Apollon couronne tous les arts réunis, au-dessous on lit : *Nitimur scandere laudis iter.*

1758. Un portrait de Louis XV, différents trophées et attributs des arts et de l'architecture, puis un grand char de Vénus entouré des douze signes du Zodiaque, complètent la décoration de la nou-

[1] *Archives de Nancy*, t. II, p. 87 et 89.

velle salle de spectacle. Passant du profane au sacré, l'artiste livre dans la même année à la ville un grand tableau de sainte Madeleine, destiné à la chapelle de la Renfermerie. On désignait sous ce nom la maison dans laquelle étaient détenues les filles soumises et les femmes de mauvaise vie. En 1754, on avait, de la Conciergerie, transféré cet établissement dans l'ancien emplacement de la Comédie, au-dessus du marché au poisson (actuellement rue Saint-Dizier, nos 1 et 1 *bis*, entre la rue Stanislas et la rue de la Poissonnerie); pour satisfaire aux besoins sans cesse croissants de ce triste service, on fit ensuite l'acquisition de la Vénerie dans la rue de ce nom. L'installation en fut complète et Senémont y représenta l'image de la *Repentie* comme un encouragement offert aux pensionnaires de la maison pour mériter le pardon et arriver à la réhabilitation.

Ce tableau fut transféré de la Renfermerie à la maison de Refuge de la rue des Quatre-Églises et plus tard il fut déposé dans la chapelle du couvent du Bon-Pasteur, à Turique, nouvelle route de Toul. La peinture est chancie ; exposée tour à tour aux rayons du soleil et à l'action de l'humidité, elle est dans un déplorable état d'altération. On peut cependant juger, d'après ce qui en reste, qu'elle était d'un grand effet décoratif. La sainte, représentée de face, est assise près d'un meuble sur lequel est un miroir ; elle lève vers le ciel des yeux pleins de

larmes. Un nuage lumineux brille au-dessus de sa tête, et à ses pieds des bijoux et des colliers s'échappent d'un coffret ouvert et renversé. L'artiste semble s'être inspiré du tableau bien connu de M. Le Brun, gravé par Edelinck et dans lequel la tradition veut reconnaître le portrait de Mme de La Vallière, renonçant aux vanités de la vie. Au dire des religieuses de Turique, Senémont aurait substitué les traits de madame de Ranfaing, fondatrice du Refuge, à ceux de la maîtresse de Louis XIV.

1761. Mesdames de France, Adélaïde et Victoire, vont prendre les eaux de Plombières. Leur passage à Nancy est pour Stanislas l'occasion d'une réception princière. Le peintre du Roi est chargé de la disposition des accessoires de la fête, il orne de peintures notamment un char triomphal destiné aux vingt et une jeunes filles en costume de nymphes et de vestales, qui doivent former le cortége des augustes voyageuses.

1763. Nouveaux ouvrages à la salle de concert et au spectacle, enfin « la peinture en huile de deux grottes présentant des perspectives au-dessous de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville ».

Ces derniers travaux, qu'on peut voir encore au fond du pérystile de la mairie, sont peut-être les seules œuvres de Senémont conservées dans nos monuments de Nancy. S'ils ne peuvent donner une idée de son talent, ils prouvent du moins que l'honnête artiste, prenant au sérieux sa charge de pein-

tre ordinaire de la ville, ne croyait pas déshonorer son pinceau en le consacrant aux plus modestes détails de la décoration, sauf à les faire exécuter par des aides et sous sa direction.

En 1764 et 1766 nous trouvons encore d'autres mentions relatives à des travaux soit pour la Comédie, soit pour la salle des Redoutes.

L'œuvre qui avait mis le sceau à la réputation de Senémont décorait les deux cheminées du grand salon municipal.

Lionnois (t. II, p. 36) en parle dans les termes suivants : « Sur la cheminée, qui est d'un beau marbre, on remarque un tableau représentant le lieutenant général de police, M. Thiébault, M. Breton, conseiller de la noblesse, M. Puiseur, conseiller, et M. Richer, trésorier de l'Hôtel de Ville, offrant une médaille du poids de cinq louis d'or à Louis XV, entouré de sa cour, au palais de Versailles. Un cartouche soutenu par deux génies, dans la partie supérieure de la composition, porte cette inscription : *Présentation faite à Louis XV de la médaille de sa statue, érigée à Nancy, en 1755.* »

Lionnois a omis de nommer l'auteur de cette peinture, mais Durival, en mentionnant cet artiste, s'exprime ainsi : « Le genre de Senémont était le portrait. Le tableau placé sur la cheminée de la salle d'assemblée de l'Hôtel de Ville est de lui. C'est la présentation à Louis XV de la médaille frappée à l'occasion de l'inauguration de sa statue.

MM. Thiébault, Breton, Puiseur et Richer, députés de la ville de Nancy, y sont très-ressemblants. »

Une seconde cheminée faisait face à la précédente, « elle était surmontée, dit Lionnois, des portraits en pied de feu M[gr] le Dauphin et de madame la Dauphine, de la main de Snémont (*sic*). Au-dessus de ces portraits, parfaitement ressemblants, sont les écus de leurs armes ».

La cheminée du côté gauche est remplacée par une porte, donnant accès dans la vaste galerie construite, en 1862, par M. Morey, et une grande glace est placée au-dessus de l'autre cheminée conservée.

Que sont devenus ces deux tableaux, placés au milieu des compositions de Girardet, comme devant en être le couronnement ?

Dans la journée du 13 novembre 1792, la horde de Vandales qui avait envahi Nancy, sous le nom de bataillon des Marseillais, s'acharna avec une fureur stupide sur les chefs-d'œuvre de Senémont. Lacérés à coups de sabres et de marteaux, les portraits du Dauphin et des envoyés de la ville sont jetés par la fenêtre, et brûlés sur la place, avec un grand nombre de peintures et d'objets d'art, dont ces forcenés forment un immense auto-da-fé. Un inventaire dressé sur les ordres de la commune signale, parmi les richesses artistiques détruites à cette époque, l'image du parent de Stanislas, le duc Ossolynski, par Senémont. Enfin, de ce dernier, un portrait a disparu dans les flammes,

lors de l'incendie du palais ducal, du 17-18 juillet 1871.

Sur le livret du musée lorrain, cette œuvre était ainsi désignée : N° 760, édition de 1869, « portrait d'un conseiller-clerc, en robe rouge, tenant à la main un papier, avec cette inscription : du 14 mai 17.... Entre M. Pierson, audiencier à la Cour, demandeur, contre le sieur de Senémont, peintre à Nancy, défendeur. Ces deux noms, avait ajouté le rédacteur du livret, indiquent à la fois le modèle et l'auteur de la peinture. »

Souvent, en 1855, deux toiles avaient provoqué notre admiration : *un seigneur en costume de chasse, caressant un chien qui lui rapporte un perdreau,* et, comme pendant, *une dame avec les attributs de Diane.* Nous pensions alors au célèbre Largillière, lorsque M. Maffioli, juge au tribunal, nous a répété que ces tableaux étaient de Senémont et qu'ils lui avaient été transmis, par son vendeur, avec l'immeuble, dans les combles duquel ils avaient été relégués. Sans cette précaution ils eussent sans doute été brûlés aussi en 1792, car ils représentaient les anciens propriétaires de l'hôtel connu, au XVIe siècle, sous le nom de *Maison du Change* ou *des Salles,* place des Dames.

La personne figurée en déesse est encore belle, quoique d'un âge mûr ; peut-être est-elle l'auteur anonyme de ces vers, adressés à Senémont et que nous trouvons dans le *Journal de Lorraine et Bar-*

rois, publié par Thérin en 1778 (p. 181, n° XLI de la collection) :

*Vers à M. Senémont, peintre en portraits, par Madame ***.*

Si la nature, au plus bel âge,
Me donna quelques agréments,
La faulx destructible du temps
A sur eux exercé sa rage.
Il ne me restait rien des grâces du printemps.
Quelques grains de philosophie,
Les Muses, l'amitié, les sages, la raison,
En partageant les instants de ma vie,
Me faisaient oublier ma première saison.
Mais aujourd'hui le talent, le génie
Conduisant un pinceau flatteur,
Me rendent tous les dons que me fit la nature,
SENÉMON, ton art enchanteur,
Du temps sait réparer l'injure.

Au mois de septembre 1850, la ville de Nancy était le théâtre d'une grande fête intellectuelle. Le Congrès scientifique de France, dirigé par M. de Caumont, avait désigné pour le siége de sa 17e session, l'ancienne capitale de la Lorraine. Voulant concourir à l'éclat d'une solennité qui répondait aux aspirations les plus nobles et les plus légitimes de notre province, quelques compatriotes eurent la généreuse pensée d'organiser dans les salles du pensionnat Saint-Léopold (emplacement actuel du palais des Facultés), une exposition des œuvres les plus remarquables des peintres sculpteurs et graveurs de la région de l'Est. Chacun voulut s'associer

à cette manifestation patriotique, et l'exposition rétrospective de 1850 vint révéler au public émerveillé une quantité de tableaux et d'objets d'art décorant quelques salons privilégiés ou possédés par d'intelligents collectionneurs.

Deux tableaux de Senémont furent en cette circonstance très-remarqués.

1° N° 355 du catalogue : hauteur, 50 centimètres, largeur 40 centimètres, « Platel, dit frère Norbert, général des capucins, dans son hermitage. » L'auteur a rendu, avec finesse et énergie à la fois, le caractère bouillant et ambitieux de ce personnage célèbre qui, suivant Chevrier, se trouvait à Nancy en 1760, après avoir parcouru les Indes et l'Amérique méridionale, comme procureur général des missions étrangères. Ce tableau appartient à Mlle Rolin.

2° N° 356, saint Thomas d'Aquin : hauteur, 1^m^,70 sur 1^m^,20 de large.

Le saint est dans l'extase de l'inspiration, il compose l'office de la fête du Saint-Sacrement. *O sacrum convivium, in quo Christus sumitur,* telle est l'inscription qu'il vient de tracer dans un livre ouvert sur sa table de travail. Le regard dirigé vers le ciel, le mouvement des lèvres et l'ensemble de tous les traits sont d'un effet saisissant ; ils reflètent admirablement la sublime préoccupation du saint compositeur. Le bras gauche est un peu élevé au-dessus de la tête, pendant que de la main

droite le pieux dominicain semble prêt à consigner sur le papier les strophes cadencées qui jaillissent de son esprit et de son cœur. Cette œuvre porte en grands caractères la signature : *De Senémont.* Ce tableau qui, en 1850, appartenait à M. l'abbé Lallement, professeur à la Malgrange, a été, par ce dernier, offert, il y a plusieurs années, à l'église de Lorquin, sa ville natale.

Une toile non moins importante décore l'église de Domgermain, près de Toul. C'est une *Ascension* mesurant 3^{m},20 de large, sur une hauteur de 4^{m},15. Le Christ domine ses disciples qu'il bénit de la main droite, en retenant de la gauche les draperies qui voilent une partie de son corps. La figure est rayonnante et comme translucide, elle respire la bonté en même temps qu'une auguste majesté. Près de lui, la Vierge, les bras tendus, contemple le Sauveur avec ravissement. L'ensemble du groupe se compose de 24 personnages d'un dessin correct et d'un coloris harmonieux. Bien que dans des attitudes diverses, ils sont tous animés de la même pensée, ils semblent faire effort pour se détacher de la terre et s'élancer à la suite du maître. Les uns paraissent l'implorer pour les emmener avec lui ; d'autres, les mains jointes et la tête levée, craignent de perdre un des instants qui restent pour le contempler ; enfin quelques-uns, à genoux et la tête courbée, semblent pénétrés d'un sentiment de profonde adoration. Comme le précédent, ce

tableau est signé : *De Senémont, peintre du Roy,* 1780 (¹).

On peut retrouver encore un grand nombre de portraits de Senémont ; tous ne sont pas signés ; en voici toutefois quelques-uns dont on ne saurait révoquer en doute l'authenticité. Il est facile d'ailleurs de reconnaître la manière de ce peintre, il se distingue par la correction du dessin, la vie et la variété de toutes ses têtes, qu'il a su affranchir de la banalité, l'éclat et la fraîcheur des tons, le choix des accessoires et un effet général toujours réussi.

Dominique La Flize, lieutenant du premier chirurgien du Roi, associé de l'Académie de Paris et président du collége de chirurgie de Nancy. Le docteur paraît très-jeune encore, des in-folio, une tête de mort renversée et des instruments de chirurgie composent les accessoires du premier plan.

Madame La Flize, née Masson, en costume de vestale, porté par elle lors du cortége de Mesdames Anne Victoire et Adélaïde, de passage à Nancy.

Ces portraits appartiennent à M. La Flize, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy, ancien député de Meurthe-et-Moselle.

François Bonvouloir, marchand-banquier à Nancy, et Catherine Pierrard, sa femme, tenant sur le bras leur fille aînée âgée de deux mois. Les soieries et les

(¹) Nous devons à l'obligeance de MM. Hennequin, curé de Lorquin, et Minoux, curé de Blénod, les descriptions qui précèdent de saint *Thomas d'Aquin* et de l'*Ascension*.

dentelles des costumes sont dignes du pinceau de Rigaud ; et rien n'est plus gracieux que cette jeune mère aux cheveux blonds légèrement poudrés.

Ayant servi sous les drapeaux avant de se consacrer au négoce, Bonvouloir porte la tête haute et sa joue droite est sillonnée par une balafre reçue au champ d'honneur.

Ces tableaux nous ont été légués par notre parente Mlle Catherine Bonvouloir, autrefois Dame de l'Institut de Bavière, décédée à Nancy en 1862, à l'âge de 92 ans ; ce qui indique qu'ils auraient été peints vers 1770.

Du même artiste, M. le baron Émile Jorant, procureur général à Douai, possède trois portraits : celui de son bisaïeul, fermier des domaines de Lorraine ; la femme de ce dernier, née Cachet, dit Bagadour, et leur fille aînée, mariée au baron de Chailly [1].

D'après l'œuvre originale du même, Nicole fils a gravé la vénérable figure de Mère Barbe Barthélemy, ancienne supérieure générale des sœurs de la Charité de Saint-Charles.

Entre autres célébrités contemporaines, dont les traits ont été reproduits par Senémont, on peut citer Jean Lamour, le serrurier-artiste, créateur des belles grilles de la place Stanislas et de la cathédrale de Nancy. Dom Ambroise Pelletier, l'auteur

[1] Cousin germain par alliance de Senémont, ainsi que le constate son acte de décès (*Archives de Nancy*, t. IV, p. 56).

bien connu du *Nobiliaire de Lorraine et Barrois*, et l'infortuné poëte Gilbert.

Les deux premières toiles, après avoir fait partie des collections lorraines de M. Noël, ornent actuellement la galerie de tableaux du château de Renémont, près de Nancy, appartenant à M. Gouy. Nous ignorons ce qu'est devenue l'image du satirique vosgien. Son existence est révélée par un quatrain inédit, que le modèle composa en l'honneur de son peintre et dont nous devons la communication à M. Schmit, conservateur adjoint de la Bibliothèque nationale, auteur d'une édition nouvelle, actuellement sous presse, des œuvres de Gilbert :

Oui, l'on me reconnaît : ce portrait est le mien.
Mais je n'ai point l'esprit qui perce en ma figure;
Et, par une heureuse imposture,
Senémont m'a prêté le sien.

Peint par le même, le portrait de Fleury avait inspiré au jeune poëte la boutade suivante, empruntée également à la publication prochaine de M. Schmit :

Ici je savoure à la fois
Les plus doux plaisirs de la vie ;
Je fume, je ris et je bois... ;
Mais il me manque ma Sylvie (¹).

(¹) Bénard-Fleury, acteur célèbre, né à Nancy en 1754, tenait avec talent les rôles de marquis, viveurs et fils de famille. Après avoir fait longtemps les délices du théâtre de Nancy, il débuta avec succès à Paris en 1778, et devint pensionnaire de la Comédie-Française.

Terminons cette liste de portraits, par celui de J.-B. Villiez, créateur, en 1733, de l'établissement métallurgique connu sous le nom de ***Manufacture royale de Bains.***

Assis devant un pupitre et la plume en main, le marchand-banquier interrompt une correspondance pour donner des ordres dans ses bureaux. L'intelligence et la probité respirent sur cette figure parlante. La main qui tient la plume est faite du premier jet, sans tâtonnement, et cependant le dessin en est correct et le modelé plein de relief. Le costume et les étoffes, le jabot et les manchettes, tout est à l'effet sans que le pinceau se soit attardé dans des recherches de détail. Suivant un parti pris qui s'accuse dans la plupart de ses œuvres, comme dans les compositions de la ville, du Musée historique et de l'église de Lorquin, l'artiste a saisi un prétexte afin d'inscrire le nom du modèle, non pas pour compléter la ressemblance, mais bien pour éviter l'équivoque sur l'identité du personnage, aux yeux des étrangers, et, sur le verso d'une lettre négligemment dépliée, on lit l'adresse suivante : « A Monsieur Villiez, négociant à Nancy. »

Cette œuvre est assurément celle d'un maître et, bien qu'elle soit d'une importance limitée [1], elle peut donner une idée des peintures du grand salon et justifier les éloges de Durival et Lionnois.

[1] Le portrait est de grandeur naturelle et à mi-corps, comme tous ceux que nous venons de décrire.

Le portrait de Villiez appartient à M. J.-B. Thiéry, un de ses arrière-petits-fils, qui le conserve dans ses précieuses collections lorraines, au double titre de souvenir de famille et de remarquable spécimen de l'art lorrain.

Le même collectionneur nous a montré deux autres essais qui, sans rien ajouter à la réputation de Senémont, attestent du moins la facilité prodigieuse dont la nature l'avait doué. C'est d'abord un éventail monté sur ivoire avec gravures et incrustations chinoises. Enveloppé dans sa gaîne de cuir russe, doublée de satin, ce délicieux accessoire de toilette est digne d'une élégante de l'ancienne cour de Lunéville. L'évent de vélin est couvert de pastorales, dans le goût de Watteau, peintes en miniature. C'est l'hommage d'un débutant qui, en cherchant sa voie, sollicite le patronage d'une grande dame, à en juger du moins par l'inscription suivante mise à l'encre rouge, à droite du sujet : « A Madame la marquise des Armoises, par son très-humble serviteur, Senémont. » Cet éventail provient des collections Noël, dans lesquelles il était catalogué sous le n° 5560.

Dans un genre bien différent, le second souvenir est une petite planche de cuivre gravée à l'eau-forte, servant de vignette pour la *Bibliothèque de M. L. C. Lefèvre Chevalier, conseiller en la chambre des comptes de Lorraine.* Près de l'écu des Lefèvre, un génie feuillette un in-folio au milieu des

nuages. A gauche on lit : « Gravé par son serviteur de Senémont », et au-dessous, l'inscription qu'on vient de transcrire et qui indique la destination de l'étiquette.

La délicatesse et en même temps la fermeté de la pointe, sans parler de la grâce du sujet, prouvent qu'à défaut de succès en peinture, Senémont aurait pu réussir comme graveur et au besoin en remontrer à son ami Collin.

Si dans la suite un bibliophile veut, suivant la mode du temps, appliquer sur ses livres une vignette de Senémont, ce dernier se bornera à dessiner le sujet pour le livrer ensuite au burin du graveur. C'est ainsi qu'il faut mentionner une petite planche de la collection de M. L. Wiener; nous en donnons la description d'autant plus volontiers qu'elle est omise dans la notice consacrée par M. Beaupré à l'œuvre de Collin. Au milieu d'une vaste bibliothèque, des amours entassent des livres, déroulent des manuscrits, parcourent des cartes géographiques, examinent des estampes. Au fond une porte s'ouvre, sur un jardin, au milieu duquel une ruche est entourée d'abeilles. Au-dessous on lit, en caractères imperceptibles : *De Senémont delineavit, Collin sculpsit*, et plus bas : *Bibliothèque de M. J. Anthoine*.

Avec les ressources qu'il pouvait se procurer comme décorateur, miniaturiste, graveur et surtout comme portraitiste, Senémont dut arriver, sinon à la fortune, du moins à une honorable aisance. L'examen de quelques vieux titres de propriété permet d'établir qu'indépendamment d'un logement sur la place Royale, il possédait, aux environs de Nancy, la plus agréable résidence, achetée par lui à beaux deniers comptants, aux termes d'un contrat du 27 août 1766, sur les enfants mineurs d'Henry Siregean, ci-devant officier au régiment des Gardes de Léopold.

Situé près de l'ancienne route de Toul, ce petit domaine, connu sous le nom de *La Chatte*, malgré les modifications et les morcellements qu'il a subis, conserve encore, après plus d'un siècle, des souvenirs de son ancien propriétaire. En face d'une porte vitrée et dans un corridor communiquant de la cuisine à la salle à manger, un *trompe-l'œil* représente l'office : la porte en est momentanément ouverte ainsi que l'atteste un énorme trousseau de clefs tenant à la serrure. Sur un buffet, un immense pâté déjà entamé semble défier les plus vigoureux appétits, à côté une cruche de grès aux ornements bleus, de gros raisins et une corbeille de fruits. Au premier plan, une bouteille décachetée et disposée dans un rafraîchissoir attend le buveur, qui trouvera sous sa main des couverts étincelants. Cette fantaisie n'est que de la décoration, mais c'est tou-

ché avec une sûreté et une vigueur toutes magistrales. Dans une pièce du premier étage, la vue, qui s'étend sur Nancy, est reproduite par une fenêtre simulée, formée de glaces, comme c'était la mode au temps de Stanislas, et la chambre principale, considérée sans doute comme la salle d'honneur, est décorée par un trumeau placé au-dessus de la cheminée, et dont le maître, suivant sa louable habitude, a donné lui-même l'explication. Sur un fût de colonne renversé se lit l'inscription suivante : « LA FRANCE CÈDE A LA LORRAINE LE CŒUR DE MARIE LECSINSKA, LE 22 SEPTEMBRE 1768. » Couverte d'un manteau de velours bleu, fleurdelisé et doublé d'hermine, la *France* remet à la *Lorraine* une boîte d'or en forme de cœur, surmontée d'une couronne et déposée sur un coussin de velours noir. Les deux nations sont représentées par des déesses aux traits nobles et graves, et leurs têtes couronnées sont ornées d'un crêpe flottant, en signe de deuil. A un angle du tableau et dans une éclaircie de nuages, on aperçoit l'une des ailes du bâtiment de la côte de Toul ; une chatte blanche accroupie sur une fenêtre du second étage rappelle le nom de la résidence champêtre. (Hauteur, 1 mètre ; largeur, 80 centimètres.)

Par ce tableau, Senémont voulut consacrer le souvenir de l'hospitalité de la mort qu'il avait eu l'honneur d'offrir à la fille de Stanislas. On sait, en effet, que la reine de France étant décédée à Ver-

sailles le 24 juin 1768, le ministre d'État informa l'évêque de Toul, Mgr Drouas, que le cœur de la défunte serait, par l'aumônier de S. A., transporté provisoirement au palais épiscopal, pour être ensuite déposé dans la chapelle de Bonsecours, près du tombeau de Stanislas. Partis de Toul le 22 septembre au matin, les prêtres français parvinrent dans la soirée près de l'habitation du peintre et ils y effectuèrent, entre les mains du clergé lorrain, la remise de la précieuse dépouille.

Le lendemain 23, eurent lieu le cortége officiel et l'entrée solennelle en ville. La relation et les détails de cette cérémonie, connue aujourd'hui de bien peu de personnes, ont été, sur les notes de M. l'abbé Charlot, consignés dans un mémoire du *Journal d'archéologie* (année 1862, p. 65).

Senémont mourut âgé de 62 ans, dans sa ville natale, le 28 mars 1782. Sur l'acte de décès, comme au bas des tableaux de Lorquin et de Domgermain et des vignettes Lefèvre et Anthoine, son nom est précédé de la particule nobiliaire. Mais comme il ne figure pas au répertoire des anoblissements conférés par Stanislas aux Bagard, aux Mique, aux Sonnini et à plusieurs autres contemporains, il faudrait en conclure qu'il devait cette distinction au roi de France, dont il avait fait plusieurs fois le portrait.

La simplicité des mœurs, une fine et douce bonhomie paraissent avoir constitué le fond du caractère

de cet artiste. Deux gravures de son ami Collin autorisent du moins à le penser ainsi.

Sur la première, intitulée : *Réception comique d'un sorcier*, un homme agenouillé, et dont le profil exprime la plus naïve curiosité, cherche à lire l'avenir sous la queue retroussée d'un grand bouc, à face et mains humaines, représentant Satan, maître du sabbat.

Au-dessous on lit : « Dédié à Monsieur Senémont, peintre du Roy et de la ville de Nancy, par son ami et très-humble serviteur Collin. » L'inscription est partagée en deux par un écusson d'azur à la fleur de lis d'argent, cantonnée de trois petits écussons. Seraient-ce les armes de Senémont anobli?

Cet exemplaire unique faisait partie des collections Noël.

Dans les autres épreuves, notamment celle de M. Wiener, l'écu, la dédicace et le nom du graveur ont disparu.

Un sermon prêché par un singe, fait l'objet de la seconde planche. L'auditoire se compose d'une troupe de dindons dominée par un porte-perruque à usage de coiffeur et dont la tête reproduit les traits de Senémont vu de trois quarts.

Au-dessous, ces lignes : « Ceux ou celles qui justifieront d'une ressemblance parfaite avec quelqu'un des auditeurs, auront l'estampe gratis. » D'un côté : *Vertigo pinxit*; de l'autre : *Griffonnet del. et sculp.*

Cette pièce, premier état de la planche, provient

également des collections Noël (n° 5276 de son Catalogue). Elle fut originairement l'objet d'une plaisanterie faite en commun par le peintre et le graveur. Sur d'autres épreuves (collection Wiener), on ne voit plus la tête de Senémont, un âne est accroupi au-dessous de la chaire du singe et l'inscription qu'on vient de lire est remplacée par ces quatre mauvais vers :

Suspendu dans une hote au chicot d'un vieil arbre,
Sur le sommet duquel est perché un hibou,
Un singe loyaliste, en capucin malabre,
Annonce à ses dindons à mieux frapper leurs coups.

Le nom du graveur est effacé.

M. Noël et, après lui, M. Beaupré affirment que le profil et le trois-quarts de ces deux gravures sont les portraits du *crédule* Senémont.

Cette assertion est exacte ; nous avons pu nous en convaincre par l'examen d'une esquisse au pastel que M. Gomien, propriétaire actuel de la *Chatte*, a bien voulu nous communiquer.

Quoique la tête soit vue de face, on reconnaît sans peine les traits de la double charge de Collin, additionnée toutefois de quelques automnes. C'est vraisemblablement le peintre qui s'est fait lui-même à l'aide d'une glace. Mais les expressions de *naïveté crédule* ne peuvent s'appliquer à la figure que nous avons sous les yeux.

Coiffé d'un tricorne, suivant la mode du temps, Senémont vous regarde, avec un sourire légèrement

railleur. On devine une certaine bonhomie mélangée de finesse, mais on ne reconnaît nullement la simplicité ridiculisée par le burin de son ami, simplicité qui, d'ailleurs, ne pourrait s'accorder avec les compositions et les portraits pleins de distinction et de virilité qu'il nous a laissés, et aussi avec le compliment, cité plus haut, du poëte Gilbert.

Le petit domaine de la côte de Toul fut adjugé à François Sellière le 19 thermidor an IV, c'est-à-dire quatorze ans après la mort de l'artiste. Sa fille et unique héritière, Marie-Rose-Sophie Senémont, mariée à Christophe Levaux, homme de loi, habitait alors Paris ; à cette époque, on était à peine délivré du gouvernement de la Terreur, et le trumeau du salon sentait trop l'ancien régime pour ne pas être, dans la capitale, l'objet d'une possession compromettante. Ces deux circonstances expliquent pourquoi le pastel et d'autres souvenirs du peintre restèrent comme oubliés et furent transmis avec l'immeuble vendu.

Succédant à Sellière, le juge de paix Mandel, fatigué d'être appelé *Mandel de la Chatte,* pour le distinguer d'avec ses homonymes, imagina de donner à la campagne de Senémont le nom de *Cœur-en-Côte,* en mémoire de la nuit du 22 septembre 1768. Cette innovation n'a pas réussi et, dans le quartier, personne ne vous répondrait si vous demandiez où est situé *Cœur-en-Côte,* d'autant plus qu'à

l'angle d'un des bâtiments on peut voir encore, bien qu'à moitié effacée, l'ébauche de la petite chatte blanche esquissée par l'ancien propriétaire.

L'auteur du récit relatif au dépôt du cœur de Marie Leczinska, exprimait le désir de voir le panneau de la *France* déposé au Musée historique lorrain. Est-ce le cas, en terminant cet article, de formuler de nouveau ce vœu ?

S'il eût été exaucé en 1862, le tableau de *Cœur-en-Côte,* comme les toiles de l'Hôtel de Ville, comme le portrait de Pierson, serait aujourd'hui anéanti par les flammes et nous nous verrions réduit à répéter des peintures, comme des livres : *Habent sua fata !*

ESSAI

SUR LE PATOIS LORRAIN

(*Suite.*)

CHAPITRE VI. — DES CONJUGAISONS.

1° L'AUXILIAIRE **AWOIR** (**AVOIR**).

INDICATIF

Présent.

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant *et* ont

Imparfait.

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut (1)
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint

Passé défini (manque).

Passé indéfini.

Sing. j'a avu
t'ais avu
v'aveus avu
v'avaïe avu
l' *ou* elle ait avu
Plur. j'avans avu
v'aveus avu
l' *ou* elles avant avu

Passé antérieur (manque).

Plus-que-parfait.

Sing. j'aveus avu
t'aveus avu
v'avins avu
l' *ou* elle aveut avu
Plur. j'avins avu
v'avins avu
l' *ou* elles avint avu

Futur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant

Futur antérieur.

Sing. j'ara avu
t'arais avu
v'areus avu
v'araïe avu
l' *ou* elle arait avu
Plur. j'arans avu
v'areus avu
l' *ou* elles arant avu

(1) Quand le verbe *avoir* est précédé à la troisième personne de *y* ou de *y en*, comme dans ces phrases : *Il y avait une fois, il y en a beaucoup*, etc., le pronom *il* disparaît et se remplace ainsi qu'il suit :
n'y aveut éne foé
n'y a n'ait tout plé, etc., ou n'y en ait tout plé.

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle arint
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint.

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut } avu
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint

IMPÉRATIF.

Sing. aïe, aïeus, aiaïe.
ayans
Plur. ayeus.

SUBJONCTIF

Présent.

Sing. qu' j'aveus *ou* avë
qu' t'aveus *ou* avës
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elle aveut

SUBJONCTIF

Présent (suite).

Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elles avint.

Imparfait (manque).

Passé.

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elle aveut } avu
Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu' l' *ou* qu'elles avint

Plus-que-parfait (manque).

INFINITIF

Présent.

avoir *ou* awoir

Passé.

avoir avu

PARTICIPE

Présent.

ayant, avant

Passé.

avu, ayant *ou* avant avu.

2° L'AUXILIAIRE **ÊTE** (**ÊTRE**).

INDICATIF

Présent.

Sing. j'sus
t'es
v'atous
v'ataïe
l' *ou* elle est
Plur. j'sons
v'atous
is *ou* elles sont

Imparfait.

Sing. j'ateus
t'ateus
v'atins
l' *ou* elle ateut
Plur. j'atins
v'atins
l' *ou* elles atint

Passé défini (manque).

Passé indéfini.

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle aveut } atu
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant

Passé antérieur (manque).

Plus-que-parfait.

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut } atu
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint

Futur.

Sing. j'sera (on prononce *s'ra*,
t'serais [*s'rais*, etc.)
v'sereus
v'soraïe
i *ou* elle serait
Plur. j'serans
v'sereus
is *ou* elles serant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait } atu
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' *ou* jé sereus (s'reus, etc.)
t'sereus
v'serins
i *ou* elle sereut
Plur. j'serins
v'serins
is *ou* elles serint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut } atu
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint

IMPÉRATIF

Sing. sois, soyeux, soyaïe
Plur. sayans
sayeux

SUBJONCTIF

Présent ou *Imparfait.*

Sing. qué j'feus
qué t'feus
qu' v'atins
qu'i *ou* elle feut

SUBJONCTIF

Présent ou *Imparfait* (suite).

Plur. qu' j'atins
qu' v'atins
- qu'is *ou* elles fint

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu' v'avins
qu'l' *ou* elle aveut } atu
Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu'l' *ou* elles avint

INFINITIF

Présent.

éte

Passé.

avoir *ou* awoir atu

PARTICIPE

Présent.

atant

Passé.

atu (1), ayant *ou* avant atu

(1) L'infinitif *estre* (de l'ancien français) vient de la forme *essere* (pour *esse*), dont on trouve des exemples dans la basse latinité, et non de *stare* qui, ayant l'accent tonique sur la syllabe *sta*, n'a pu donner *estre* mais a produit régulièrement le verbe *ester*. Cependant il y a un temps du verbe *estre*, le participe passé *esteit*, *estet*, *esté*, qui est dérivé du verbe *stare*, ce qui est assez étrange. A la vérité, ce participe ne pouvait être tiré de *essere*, *esse*, qui manque lui-même de participe, mais il pouvait être formé directement du radical *est* avec adjonction de la terminaison *ut*, *u*, qui est la finale des participes passés des verbes en *re*, ce qui eût donné *estut*, *estu*. Or, ce participe *estu*, que nous venons de former théoriquement et d'après l'analogie, existe effectivement dans le patois lorrain sous la forme *étu*. On ne peut supposer que le patois lorrain ait corrompu *esté* (*été*) en *estu* (*étu*), il n'y a pas d'équivalent entre les finales *é* et *u*, et du reste, en fait, aucun participe français terminé en *é* ne se termine en *u* dans le patois lorrain. On peut donc en conclure, au moins avec beaucoup de vraisemblance, que la forme *estu* (*estut*, *estu*), régulièrement formée du radical *est*, et de la finale *u* des participes passés en *re*, est, dans la longue d'oïl, la forme primitive du participe passé de *estre*. (Bourguignon, *Grammaire de la langue d'oïl*.) Cette observation s'applique également à notre passé *atu*.

PREMIÈRE CONJUGAISON EN ER.

Infinitif en ale, chantale (*chanter*).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' *ou* jé chante
t'é chantes
v' chanteus
v' chantaie
i *ou* elle chante
Plur. j' *ou* jé chantans
v' chanteus
is *ou* elles chantant

Imparfait.

Sing. j' chanteus
t' chanteus
v' chantins
i *ou* elle chanteut
Plur. j' chantins
v' chantins
is *ou* elles chantint.

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} chantaïe

Plus-que-parfait ou *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} chantaïe

Futur.

Sing. j' *ou* jé chantera
t' chanterais
v' chantereus
v' chanteraïe
i *ou* elle chanterait
Plur. j' chanterans
v' chantereus
is *ou* elles chanterant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant
} chantaïe

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' chantereus
t' chantereus
v' chanterins
i *ou* elle chantereut
Plur. j' chanterins
v' chanterins
is *ou* elles chanterint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint
} chantaïe

IMPÉRATIF

Sing. chante, chanteus, chantaïe
chantans
Plur. chanteus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' chantë
qu't' chantës
qu'v' chantins
qu'i *ou* elle chantë
Plur. qué j' chantins
qué v' chantins
qu'is *ou* elles chantint

Passé et Plus-que-parfait.

Sing. qu'j'aveus
qu't'aveus
qu'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut
Plur. qu'j'avins
qu'v'avins
qu'l' *ou* elles avint
} chantaïe

INFINITIF

Présent.

chantaïe

Passé.

avoir chantaïe

PARTICIPE

Présent.

chantant

Passé.

chantaïe, chantäye
ayant chantaïe

DEUXIÈME CONJUGAISON EN IR.

Infinitif en **i, fini** (*finir*).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' finis
t' finis
v' *ou* vé finicheus, *ou* finisseus
v' *ou* vé finichaïe, *ou* finissaïe
i *ou* elle finit
Plur. j' finichans
v' finicheus
is *ou* elles finichant, *ou* finissant

Imparfait.

Sing. j' finicheus, *ou* finisseus
t' finicheus, *ou* finisseus
v' finichins, *ou* finissins
i *ou* elle finicheut, *ou* finisseut
Plur. j' finichins, *ou* finissins
v' finichins, *ou* finissins
is *ou* elles finichint, *ou* finissint

Passé défini et indéfini.

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} fini

Plus-que-parfait et Passé antérieur.

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} fini

Futur.

Sing. j' finira
t' finiraïs
v' finireus
v' finiraïe
i *ou* elle finiraït
Plur. j' finirans
v' finireus
is *ou* elles finirant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle arait
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant
} fini

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' finireus
t' finireus
vé finirins
i *ou* elle finireut
Plur. j' finirins
v' *ou* vé finirins
is *ou* elles finirint.

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut fini
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint

IMPÉRATIF.

Sing. finis, finicheus, finichaïe, *ou* finisseus, finissaïe
Plur. finichans *ou* finissans
finicheus *ou* finisseus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' finiché *ou* finissë
qué t' finichés *ou* finissës
qué v' finichins *ou* finissins
qu'i *ou* elle finichë *ou* finissë
Plur. qué j' finichins *ou* finissins
que v' finichins *ou* finissins
qu'is *ou* elles finichint *ou* finissint

Passé et *Plus-que parfait.*

Sing. qu'j'aveus
qu't'aveus
qu'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut fini
Plur. qu'j'avins
qu'v'avins
qu'l' *ou* elles avint

INFINITIF

Présent.

fini

Passé.

avoir fini

PARTICIPE

Présent.

finichant *ou* finissant

Passé.

fini, finie
ayant fini

TROISIÈME CONJUGAISON EN OIR.

Infinitif en eure, receure (*recevoir*).

INDICATIF

Présent.

Sing. jé receus
té receus
vé receveus
vé recevaïe
i *ou* elle recout
Plur. jé recevans
vé receveus
is *ou* elles recevant

Imparfait.

Sing. jé receveus
té receveus
vé recevins
i *ou* elle receveut
Plur. jé recevins
vé recevins
is *ou* elles recevint

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe reçu
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut reçu
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint

Futur.

Sing. j' *ou* jé recevra
t' *ou* té recevrais
v' *ou* vé recevreus
v' *ou* vé recevraie
i *ou* elle recevrait
Plur. j' *ou* jé recevrans
v' *ou* vé recevreus
is *ou* elles recevrant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* elle araït
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant

reçu (r'çu)

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. jé recevreus
té recevreus
vé recevrins
i *ou* elle recevreut
Plur. j' *ou* jé recevrins
v' *ou* vé recevrins
is *ou* elles recevrint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint

reçu (r'çu)

QUATRIÈME CONJUGAISON EN RE.

Infinitif en e *ou en* re, rende (*rendre*).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' rends
t' rends
v' rendeus
v' rendaïe
i *ou* elle rend
Plur. j' rendans
v' rendeus
is *ou* elles rendant

Imparfait.

Sing. j' rendeus
t' rendeus
v' rendins
i *ou* elle rendeut
Plur. j' rendins
v' rendins
is *ou* elles rendint

Passé défini et *indéfini.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} rendu

Plus-que-parfait et *Passé antérieur*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} rendu

Futur.

Sing. j' rendra
t' rendrais
v' rendreus
v' rendraïe
i *ou* elle rendrait
Plur. j' rendrans
v' rendreus
is *ou* elles rendrant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe
l' *ou* arait
Plur. j'arans
v'areus
l' *ou* elles arant
} rendu

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' rendreus
t' rendreus
v' rendrins
i *ou* elle rendreut
Plur. j' rendrins
v' rendrins
is *ou* elles rendrint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
l' *ou* elle areut
Plur. j'arins
v'arins
l' *ou* elles arint
} rendu

IMPÉRATIF.

Sing. rends, rendeus, rendaïe
Plur. rendans
rendeus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' rendë
qué t' rendës
qué v' rendins
qu'i *ou* elle rendë
Plur. qué j' rendins
qué v' rendins
qu'is *ou* elles rendint

***Passé* et *Plus-que-parfait*.**	
Sing. qu'j'aveus	avo
qu't'aveus	
qu'v'avins	
qu'l' *ou* elle aveut } rendu	
Plur. qu'j'avins	
qu'v'avins	
qu'l' *ou* elles avint	ren
INFINITIF	
Présent.	ren
rende	aya

Remarques : 1° Les pronoms *je, t*
pas indistinctement : *j'* ou *jé, t'* ou *t*
la syllabe sur laquelle on met l'ac
on dit :

j' reçois *et* jé r'çoi
t' recevrais *et* té r'ce
v' recevraïe *et* vé r'ce

2° Le pronom de la troisième pers
i au masculin (pour ils), et au fémi
jamais sentir.

3° Le participe passé de la premi
en *aïe*, et celui de la deuxième en *i*,
verbes de cette conjugaison qui pre
tir) *sentu*. C'est une particularité as
contre que dans le patois lorrain et
Les deux autres conjugaisons ont le
sauf quelques exceptions, comme :

fare (faire)	— fa	ri
lire	— li	b

4° A l'imparfait de l'indicatif, la
et de la deuxième personne est long

j' chanteus — jé

5° Au futur, la deuxième et la t
gulier :

t' chanterais — t' fini
i chanterait — elle fi

se prononcent comme si le verbe se terminait par un *é*, avec un accent aigu, ou par *et* :

t' chanteró — t'finiré *ou* finiret
i chanteré — elle finiré *ou* finiret

6° Au subjonctif présent, tous les verbes français se terminent, pour la première, la deuxième et la troisième personne du singulier, en *e, es, e*. Il en est de même en patois ; seulement, en français, ces terminaisons sont muettes, tandis qu'en patois elles se font sentir. Elles se prononcent comme s'il y avait *eu* bref. Nous avons conservé cette terminaison en *eu* pour les auxiliaires *avoir* et *être*, parce que, par une exception qui leur est propre, ce sont les deux seuls verbes français dont la troisième personne singulière du subjonctif ait un *t*.

Ainsi on dit en français :

que je chante	*en patois*	qué j'chantë
que tu reçoives	—	qué t'recevës
qu'elle rende	—	qu'elle rendë

VERBES PRONOMINAUX.

INDICATIF

Présent.

Sing. jé m' flatte
té t' flattes
vó v' flatteus
vé v' flattaïe
i *ou* elle sé flatte

Plur. jé n' flattans
vé v' flatteus
is *ou* elles sé flattant

Imparfait.

Sing. jé m' flatteus
té t' flatteus
vé v' flattins
i *ou* elle sé flatteut

Plur. jé n' flattins
vé v' flattins
is *ou* elles se flattint

Passé défini et *indéfini*.

Sing. j' m'a
t' t'ais
v' v'aveus
v' v'avaïe
i *ou* elle s'ait
} flattaïe

Plur. j' n'avans
v' v'aveus
is *ou* elles s'avant
} flattaïes

Plus que-parfait et *Passé antérieur*.

Sing. j' m'aveus
t' t'aveus
v' v'avins
i *ou* elle s'aveut
} flattaïe

Plur. j' n'avins
v' v'avins
is *ou* elles s'avint
} flattaïes

Futur.

Sing. jé m' flattera
té t' flatterais
vó v' flattereus
vé v' flatteraie
i *ou* elle sé flatterait

Plur. jé n' flatterans
vé v' flattereus
is *ou* elles sé flatterant

Passé.

Sing. j' m'ara — flattaïe
té t'arais — flattaïe
vé v'areus — flattaïe
vó v'araïe — flattaïe
i *ou* elle s'arait — flattaïe

Plur. j' n'arans — flattaïes
v' v'areus — flattaïes
is *ou* elles s'arant — flattaïes

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. jé m' flattereus
té t' flattereus
vé v'flatterins
i ou elle se flattereut

Plur. jé n' flatterins
vé v' flatterins
is *ou* elles sé flatterint

Passé.

Sing. j' m'areus — flattaïe
t' t'areus — flattaïe
v' v'arins — flattaïe
i *ou* elle s'areut — flattaïe

Plur. j' n'arins — flattaïes
v' v'arins — flattaïes
is *ou* elles s'arint — flattaïes

Si
Pl
Si
Pl
Si
Pl
se
s'
s'
s'

**Remarque : Le pronom *se* de la
gulier et du pluriel, s'écrit sans ac
i s' flattint, et avec un accent au f
flattint.**

VERBES IMPERSONNELS.

(Pleure, pleuvoir.)

INDICATIF

Présent.

i pleut

Imparfait.

i pleuveut

Passé défini et *indéfini.*

l'ait plu

Plus-que-parfait.

l'aveut plu

Futur.

i pleuverait

Passé.

l'arait plu

CONDITIONNEL

Présent.

i pleuvereut

Passé.

l'areut plu

SUBJONCTIF

Présent.

qu'i pleuve

Passé.

qu' l'aveut plu

INFINITIF

Présent.

pleure

PARTICIPE

Passé.

ayant plu

VERBES CONJUGUÉS INTERROGATIVEMENT.

INDICATIF

Présent.

Sing. est-ce qué j' chante?
est-ce qué t' chantes, *ou* chantes-te?
est-ce qué v' chanteus, *ou* chanteus-v'?
est-ce qué v' chantaïe, *ou* chantaïe-v'?
est-ce qu'i *ou* elle chante, *ou* chante-t-i *ou* elle?

Plur. chantans-je?
chanteus-v'?
chantant-is *ou* elles?

Imparfait.

Sing. chanteus-je?
chanteus-t'?
chantins-v'?
chanteut-i *ou* elle?

Plur. chantins-je?
chantins-v'?
chantint-is *ou* elles?

Passé défini et *indéfini.*

Sing. a-je
ais-t'
aveus-v'
avaïe-v'
ait-i *ou* elle

Plur. avans-je
aveus-v'
ont-is *ou* elles

} chantaïe?

Plus-que-parfait.

Sing. aveus-je } chantaïe?
{ aveus-t'
{ aveus-v'
{ avaïe-v'
aveut-i *ou* elle
Plur. avins-je
avins-v'
avint-is *ou* elles

Futur.

Sing. chantera-je?
{ chanterais-t'?
{ chantereus-v'?
{ chanteraïe-v'?
chanterait-i *ou* elle?
Plur. chanterans-je?
chantereus-v'?
chanterant-is *ou* elles?

Futur antérieur.

Sing. ara-je } chantaïe?
{ arais-t'
{ areus-v'
{ araïe-v'
arait-i *ou* elle

Plu
Sin
Plu
Sin
Plu

Remarque : L'interrogation ***Est***
chaque personne et à chaque temps

VERBES CONJUGUÉS N

INDICATIF

Présent.

Sing. jé n' chante-mie
{ té n' chantes-mie
{ vé n' chanteus-me
{ vé n' chantaïe-me
i *ou* elle né chante-mie
Plur. jé n' chantans-me
vé n' chanteus-me
is *ou* elles né chantant-me

Imparfait.

Sing. jé n' chanteus-me
{ té n' chanteus-me
{ vé n' chantins-me
i *ou* elle ne chanteut-me
Plur. jé n'chantins-me
vé n'chantins-me
is *ou* elles né chantint-me

Si
Pl
Pl
Si
Pl

Futur.

Sing. jé n' chantera-me
tó n' chanteraïs-me
ve n' chantereus-me
vé n' chanteraïe-me
i *ou* elle né chanterait-me
Plur. jé n' chanterans-me
vé n' chantereus-me
is *ou* elles né chanterant-me

Futur antérieur.

Sing. j' n'ara-me
t' n'arais-me
v' n'areus-me
v' n'araïe-me
i *ou* elle n'arait-me
Plur. j' n'arans-me
v' n'areus-me
is *ou* elles n'arant-me
} chantaïe

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. jé n'chantereus-me
té n'chantereus-me
vé n'chanterins-me
i *ou* elle né chantereut-me
Plur. jé n'chanterins-me
vé n'chanterins-me
is *ou* elles né chanterint-me

Passé.

Sing. j' n'areus-me
t' n'areus-me
v' n'arins-me
i *ou* elle n'areut-me
Plur. j' n'arins-me
v' n'arins-me
is *ou* elles n'arint-me
} chantaïe

IMPÉRATIF.

Sing. né chante-mie
n 'chanteus-me
n' chantaïe-me
Plur. n' chantans-me
n' chanteus-me

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qu' jé n' chantë-me
qu' té n' chantës-me
qu' vé n' chantins-me
qu' i *ou* elle né chantë-me
Plur. qu' jé n' chantins-me
qu' vé n' chantins-me
qu' is *ou* elles né chantint-me

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qué j 'n'aveus-me
qué t 'n'aveus-me
qué v' n'avins-me
qu'i *ou* elle n'aveut-me
Plur. qué j' n'avins-me
qué v' n'avins-me
qu'is *ou* elles n'avint-me
} chantaïe

INFINITIF

Présent.

no *ou* n' mie chantaïe

Passé.

n'avoir mie chantaïe

PARTICIPE

Présent.

n' chantant-me

Passé.

n'avant-me chantaïe

Remarque : L'*e* de *me* ne se fait pas sentir : *Jé n' chantans-me, jé n' chantans-m'.*

La négative *né* ne prend l'accent qu'au féminin ; on dit : *I n' chante-mie,* et *elle né chante mie.*

CONJUGAISON DU VERBE **DÉRE** (**Dire**).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' dis
té dis
v' dijeus, *ou* vé d'jeus
v' dijaïe, *ou* vé d'jaïe
i *ou* elle dit
Plur. j'dijans, *ou* jé d'jans
v' dijeus, *ou* vé d'jeus
is d'jant, *ou* elles dijant

Imparfait.

Sing. j' dijeus, *ou* jé d'jeus
t' dijeus, *ou* té d'jeus
v' dijins, *ou* vé d'jins
i d'jeut *ou* elle dijeut
Plur. j' dijins, *ou* jé d'jins
v' dijins, *ou* vé d'jins
is d'jint, *ou* elles dijint

Passé indéfini et *défini.*

Sing. j'a
t'ais
t'aveus
v'avaïe
l' *ou* elle ait
Plur. j'avans
v'aveus
l' *ou* elles avant
} dit

Plus-que-parfait et *Passé antérieur.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle avout
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} dit

Futur.

Sing. j' dira
té dirais
v' direus
v' diraïe
i *ou* elle dirait
Plur. j' dirans
v' direus
is *ou* elles dirant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'areus
v'araïe, etc.
} dit

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' direus
té direus
v' dirins
i *ou* elle direut
Plur. j' dirins
v' dirins
is *ou* elles diriut

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins
i *ou* elle areut, etc.
} dit

IMPÉRATIF.

Sing. dis
d'jeus
d'jaïe
Plur. dijans
d'jeus

SUBJONCTIF

Présent et *Imparfait.*

Sing. qué j' dijë
qué j' dijës
qué v' dijins
qu'i *ou* elle dijë
Plur. qué j' dijins
qué v' dijins
qu'is *ou* elles dijint

Passé et *Plus-que-parfait.*

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu 'v'avins
qu'l' *ou* elle aveut, etc.
} dit

INFINITIF

Présent.

dére

Passé.

avoir dit

PARTICIPE

Présent.

d'jant

Passé.

dit, avoir dit

CONJUGAISON DU VERBE **FARE** (**Faire**).

INDICATIF

Présent.

Sing. j' fas
t' fas
v' fayeus
v' fayaïe
i *ou* elle fat
Plur. j' fayans
v' fayeus
is *ou* elles fayant

Imparfait.

Sing. j' fayeus
t' fayeus
vé fayns
i *ou* elle fayeut
Plur. j' fayns
vé fayns
is *ou* elles faynt

***Passé indéfini** et **défini**.*

Sing. j'a
t'ais
v'aveus
v'avaïe
i *ou* elle aveut
Plur. j'avans
v'aveus
is *ou* elles avant
} fât

***Plus-que-parfait** et **Passé antérieur**.*

Sing. j'aveus
t'aveus
v'avins
l' *ou* elle aveut
Plur. j'avins
v'avins
l' *ou* elles avint
} fât

Futur.

Sing. j' f'ra
t' f'rais
vé f'reus
vé f'raïe
i *ou* elle f'rait
Plur. j' f'rans
vé f'reus
is *ou* elles f'rant

Futur antérieur.

Sing. j'ara
t'arais
v'ureus
v'araïe, etc.
} fât

CONDITIONNEL

Présent.

Sing. j' f'reus
t' f'reus
vé f'rins
i *ou* elle f'reut
Plur. j' f'rins
vé f'rins
is *ou* elles f'rint

Passé.

Sing. j'areus
t'areus
v'arins, etc.
} fât

IMPÉRATIF.

Sing. fas
fayeus
fayaïe
Plur. fayans
fayeus

SUBJONCTIF

***Présent** et **Imparfait**.*

Sing. qué j' fayë (fayeu)
qué t' fayës
qué v' fayins
qu'i *ou* elle fayë
Plur. qué j' fayns
qué v' fayns
qu'is *ou* elles faynt

***Passé** et **Plus-que-parfait**.*

Sing. qu' j'aveus
qu' t'aveus
qu' v'avins
qu'l' *ou* elle aveut
} fât
Plur. qu' j'avins
qu' v'avins
qu' l' *ou* elles avint
} fât

INFINITIF

Présent.

fare

Passé.

avoir fàt

REMARQUE : L'*s* finale ne se p

participe passé *fât* est long et le

CHAPITRE VII. — TEXTES PATOIS.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières.
Dans les petits pots les bons onguents,
Dans les grands ce qu'on veut.
C'qué femme veut Dieu le veut, etc.
Mieux vaud tard qué jamas.

Dans ces proverbes le patois ne diffère pour ainsi dire pas du français ; dans les suivants il s'en éloigne davantage :

I faut penre lé temps coume i vint,
Et lăy couri le vent sur les tules.
L'homme proupouse et Dieu dispouse.
N'y ait-m'si grand mau qu'i n'y aveut ein petit bin à cotaïe.
L'âwe va toujous au moulin.
Vaut mieux lăy l'afant mourveux qué d' li arrachi l' naïe.
Vaut mieux ollaïe à la miche qu'au médecin.
Quand l' vin est tiraïe i faut le boère.
Quand les chats n'y sont-m', les souris dansent.
Dans le royaume des avules les bougnes sont rois.
L'ait de la courde dé pendu dans sa poche.
I n'vaut-m' la courde pous le pende.
I n'ait qu' la pé et les os.
Les conseillawes n' sont-m' les payawes.
Bon chevau n'ait jamas atu rosse.
A ein chevau bailli on n' regarde mie l'âge à la bouche.
Petit poisson vanré grand.
Qu' chaqu'in făyeut s' métier, le vaches serant bin gardăyes.
I n'faut-m' brulaïe la chandéie par les dawe bouts.
Quand n'y ait rin au reté les chevaux se battant.
Lé s'lo lut pou tout le monde.
Ça n' sé trouve mie dans l' pas d'ein chevau.
Quand on pâle don lawe on à voit la quawe.
On attrappe pus d' mouches aveu don miel qu'aveu don vinaigre.

(*Metz.*)

Hécheu, quand not' Chan s'at levé
Il aveut des counes
Comme un escargot d'Angounes.
— Eh ! Margot, qu'é que ç'at qu'çolé?
J'creu qu' j'a des counes dans mes chaw
J'éreu mechou
Ete galou
Qu' d'aveur ac en lé dans mes chawous.
— Couche-to, Chan, né t'en vante mé
Tos les monsieux en ont en lé;
Ç'at po c'lé qu'i poutent des paruques.
— Eh ! beune, Margot,
Fais-me z'en faire ieune tot d'chute.

2° La petite Mayatte.

(*Bousse.*)

Ç'ateut lé piatte Mayatte
Que s'en alleut eva sa hatte
Clier des poirattes.
L'é rencontré Francis Lorond,

CHAPITRE VIII.

COMPARAISON DU PATOIS DE FILLIÈRES AVEC D'AUTRES PATOIS.

1° *Avec le patois messin.*

1° L'utilité de la perruque.

(*Fillières.*)

Hocheu, quand note Jean s'ait levaïe
L'aveut des counes
Coume ein escargot d'Angounes.
— Eh ! Margot, qu'est-ce qué c'est qué cela ?
J'creux qu' j'a des counes dans mes chavawes.
J'aimereus mieux
Éte galawe
Qué d'avoir aque enlà dans mes chavawes.
— Tâs-tö, Jean, n't'en vante mie
Tous les mossieurs en ont enlà ;
C'est pou cela qu'ils pourtent des perruques.
— Eh ! bin, Margot,
Fa-m'z'en fare éne tout d'chute.

2° La petite Mayotte.

(*Fillières.*)

Ç'ateut la p'tiotte Mayotte
Qui s'en olleut aveu sa hotte
Cueilli des poirettes.
Elle ait rencontraïe Francis Lorond,
Ein jone gachon
Dé bounne façon,
Qui l'ait r'gardaïe et l'ait hoüye :
— Venant-s-en touci,
J'a aque à t' dère.

Mé bèle émie tu n'
Et dans lo v'l
Chequin t'esti
Si tu veux to mérie
Te pourrez tr
Sans trop che
Ibé guéchon
Qu'erin eine
Et ica des tei

3° La Bo

(Ars - Laqu

C'ateut eine vieye l
Qu'éveut au moins
M'n' afant.
L'é étu dans lo jédi
Dans lo jédin d' Ch
M'n' afant.
L'é maingié eine tê
Que valeut beun ce
M'n' afant.
Eine hupaye des ca
Qu'eu valeut beun
M'n' afant.
L'é étu houyaye
Devant lo parlemen
M'n' afant.
Lé levé sé quawe
All's'est assiété sur
M'n' afant.
Lé fourré ses coune

Le dernier couplet ne peut guère

Ma belle amie té n'es-m'volage
Et dans le village
Chaquin t'estime.
Si t'veux t'mariaïe
T'pourrais trouvaïe
Sans trop charchi, etc.
Ein bé gachon
Qu'arait eine mageon
Et aussi des tères, etc.

3° La Biquette.

(*Fillières.*)

C'ateut éne vieye biquette
Qu'aveut au moins cent ans,
M'n' afant.
L'ait atu dans l' jardin,
Dans l' jardin don Jean Bertrand,
M'n' afant.
Elle ait maingi éne téte dé chou
Qui voleut bin cent francs,
M'n' afant.
Ene goulaye de carottes
Qu'en voleut bin austant,
M'n' afant.
Elle ait atu houyäye
D'vant l' parlement,
M'n' afant.
Elle ait levaïe sa quawe
Elle s'ait assieutaïe d'sus ein banc,
M'n' afant.
Elle ait fourraïe ses counes, etc.

Le dernier couplet ne peut guère se dire, même en patois.

2° Avec le pat

4° Même sujet que le précédent : La G

(*Malavil*

Ç'ateut ein 'foué ei
Qu'aveut d' l'enten
M'n' ofant.
All' é sautey ein' h
La haye de m' non
M'n' ofant.
All' é mingi ein ch
Qui valeut ben cen
M'n' ofant.
Co ein ari (un carr
Qu'en valeut ben a
M'n' ofant.
Ma foué ! dit m' no
J'en pladirons su l'
M'n' ofant.
All' s'en va-t-à l'au
Les deux counes de
M'n' ofant.
All' retrousseu sa q
Et s'assieuteu su l'b
M'n' ofant.
All' fayeut ein mon
Ç'oteut p' payer l' s
M'n' ofant.
Et quall' foureu s' c

(1) Nous avons cru devoir donner c
de l'autre, à cause de l'analogie d
confondre un peu le patois lorrain av
voulons encore emprunter un exempl
en quatre patois différents.

(2) Village du canton d'Audun-le-
Fillières.

2° *Avec le patois lorrain.*

1° Même sujet que le précédent : La Gaye dé m' nonon Jean.

(*Fillières.*)

C'ateut éne foué éne gaye
Qu'aveut d' l'entendement,
M'n' afant.
Elle ait sautaïc éne hâye,
La hâye dé m' nonon Jean,
M'n' afant.
Elle ait maingi ein chou
Qui voleut bin cent francs,
M'n' afant.
Et co ein ari d' pourettes
Qu'en voleut bin austant,
M'n' afant.
Ma foué ! dit m' nonon Jean,
J'en pladirans sus le champ,
M'n' afant.
Elle s'en va à l'audience
Les dawcs counes devant,
M'n' afant.
Elle rétrousseut sa quawe
Et s'assieuteut sur le banc,
M'n' afant.
Elle fayeut ein moncé d' crottes ;
Ç'ateut pou päyi l'sergent,
M'n' afant.
Et pu, elle foureut sa coune, etc.

5° L'infi

(*Patois m*

Pé in dieumanche dans
Jé m'an olleu veur m'é
Jé monteu dessu me ha
Jé ne panseu et auqu'i
J'a prin éne rôte novel
Qué mé condu délé m'i
Quand j'a érivé su les l
J'a ouï toplié de violon
Des violons et des timb
Ç'o mé métresse qu'ote

Mas jé n'an oteu me bè
Jé m'an olleu jousqu'é
J'a vu in grous tropé d
Qué m'on tortu ri au n
J'a béne vu è zoute oll
Qué mo-néfare n'oteu
Éyou ce qué te vâ pou
T'o dans les mées d'in
Té n'é me béne pliadié
Qué té métresse o méri

J'a déchandu eu bèche
Je l'a étéché èprès in p
J'a étu veur au motin
Si nieveu éne noce ou
J'a vu lé novelle mèria
Qu'oteu béne recokiay
Quand j'a étu fieu don
Jé lés réouatieu, is me
Ele panseu è nos èmou
Que j'éveu tant fait de

Ele mé invité è déjuné
Po anco bouère à mé s

5° L'infidèle.

(*Fillières.*)

Pa ein dimanche dans la matinaïe,
J'm'an olleus voir ma bounne amie;
J' mouteus d'sus m' haut chevau,
Jé n' penseus à auqu'in mau.
J'a prins éne route nouvalle,
Qui m'ait condut délaïe m'n'infidèle.
Quand j'a arrivaïe sur les hauts monts
J'a oyï tout plé d' violons,
Des violons et des timbales;
Ç'ateut ma maîtresse qu'ateut mariâye.

Mas, j' n'an'ateus-m' bin sûr,
J'm'an'olleus jusqu'à tout-là.
J'a vu ein gros troupé de gens rassemblaïes
Qui m'ont tourtous ri au naïe.
J'a bin vu à lous allure
Qué m'naffare n'ateut-m'tout sûre.
Eh ! aw-ce qué t' vas, pouve amoureux?
T'es dans les mées d'ein malin procureur.
Té n'ais-m' bin pladii t'n' affare,
Qué ta maîtresse est mariâye.

J'a d'chandu en bache dé m' chevau,
J' l'a attachi après ein poteau;
J'a atu voir à l'église,
Si n'y aveut-m' eine noce ou ein festin.
J'a vu la nouvalle mariaye
Qu'ateut bin requinquâye.
Quand j'a atu fieu d' l'église,
J'les r'gardeus, is m' r'égardint.
Elle penseut à nous amours passâyes,
Qu'j'aveus tant fat d' crawâyes.

Elle m'ait invitaïe à d'junaïe
Pou co boère à ma santaïe.

Conecheu bene mes pansayes.

Mas quand é venin le nut,
Ele me min couzi tot nu.
Jé m'a sauvé su zoute cénau (grenier à f
Evo chégrin pessé més maus.
Mas le mérié et lé mériaye
M'on venin jeté è lè volaye (renverse).
Is m'ont jeté in si grous cou
Qu'is m'on kessé le chéne don doue.
Jé m'a étu mote dessu lè bolaye (paille)
Po pessé le rèche dé lé nutaye.

Jé n'a me étu pu tou andreumin
Qué voce éne bande dé libertins.
Jé m'a meussié dezo zoute récliu (cuvele
Po pleur pessé le rèche de le nut.
Mas jé ne mo treveu me béne tolé :
Niéveu que dés seris et des grous rés.
On m'é prin pé le crégneye (chevelure),
On m'é min dans ene grande vessaye (ve
On m'é jeté su éne haye,
Au diale è la volaye.

6° Même sujet

Mas elle m'ait mins au pus haut bout,
Awe-c' qu'on est l' pus hontawe.
Elle mé fayeut passaïe pous bétat;
Eh! mon Dieu, c' n'ateut-m' co fat.
Jé m'coucheus d'sous m' chapé,
J'm'attourtilleus d'ans m'manté.
Mas l' cœur d' la mariaye
Coun'cheut bin mes pensayes.

Mas quand ait v'nin la nut,
Elle m'ait mint cosi tout nud.
J' m'a sauvaïe sus lou cineau
Aveu chagrin passaïe mes maux.
Mas l' mariaïe et la mariaye
M'avant v'niu j'taïe à la renverse.
Is m'avant j'taïe ein si gros coup
Qu'is m'avant cassaïe la chine don dou.
J' m'a atu mette dessus la bolaye
Pous passaïe l' rèche d' la nutie.

J' n'a-m'atu pus tout adourmin
Qué v'ci ein tas d'libertins.
J' m'a couachi d'sous lou queuvion
Pou pleure passaïe l' rèche dé la nutie.
Mas jé n'mé trouveu -m'bin tout-là :
N'y aveut qu' des souris et des gros rats.
On m'ait prins pa la crinière,
On m'ait mins dans eine grande vessie ;
On m'ait j'taïe sus eine hâye,
Au diabe à la volâye.

6° Même sujet.

(*Fillières.*)

J'aveus eine maitresse à Dapicourt;
J' l'olleus voir presqué tous les jous,
Jé n'sume ein grand dépensier ;

Avo ein mitan d'`ferbou
Jé passos ma journaye.

J' m'y en allos dé grand
Jé rencontra lé gros Ma
Y m' dit comme ça : —
Prends tes solays, mets-
Car c'est ein chous' ben
Que ta matrosse sa va n

J'arrivo su l' haut des p
J'oyeus déjà les violons
Qui fayeut des regnieng
Y m'avant dit : — Bonj
Atrez ci-dedans not' mo
On v' baré ein' tranche

Y m'avant fa assieur au
Y n' m'avant baiy qu' d
J'avos l' gorgeon si déb
Qué je n' peuleu rin av
Si c' n'avot étu la maris
Qui m' donneut queuqu

All' m' rwatot, je la rwa
All' sopirot, je sopiros.
C'ateut ben d' la faute
Qué ma matrosse ateut
Ker si c' n'avot-m' étu l
J'aros co pu la réchapp

Y m'avant fa ben des h
J'a ben vu qu' ç' oteut
Y m'avant fa aller dansi
Aco n'aveus-je pon d' s
Avo mes gros et lours s
Qu' m' colent aux pis c

Y m'avant mi couchi su
Pou don sommey j' n'en
Y s'en sont v' nis couch

Aveu éne mitan d' ferboulaye
J' passeus ma journâye.

Jé m'y en olleus d' grand matin,
J' rencontreus l' gros Martin.
I m'dit en là : — Awe-c' qué t' vas ?
Prends tes solaïes, mets-les sous t' bras,
Car c'est éne chouse bin assurâye
Qué ta maitresse sé va mariaïe.

J'arrive sus l'haut des possons ;
J'öyeux déjà les violons
Qui fäyint des regniengnien gniens.
Is m'avant dit : — Bonjou, m'cousin ;
Entreus d'dans note majon,
On v' baillerait ein' tranche dé jambon.

Is m'avant fat assieutaïe au culot,
Is n' m'avant bailli qu' don magot.
J'aveus l' gorgeon si débrolaïe
Qué jé n' péleus rin avolaïe ;
Si c'n'aveut atu la mariaye
Qui m'bailleut quéq' bounes goulâyes.

Elle mé r'gardeut, jé la r'gardeus ;
Elle soupireut, jé soupireus.
C'ateut bin la faute dou curé
Qu' ma maîtresse ateut mariaye,
Car si c' n'aveut-m' atu l' curé
J'areus co pu la réchappaïe.

Is m'avant fât ben des hippaïes ;
J'a bin vu qu' ç' ateut pou s' moquaïe.
Is m'avant fât ollaïe dansi,
Et co n'aveus-je pon d' sou pou päyi,
Aveu mes gros et lourds solaïes
Qui m' collint aux pis comme des colaïes.

Is m'avavant mins couchi su l' fon ;
Pou don soume j' n'en aveus pon.
Is s'en ont v'nins couchi d' laïe mi,

Et n'avant rin fa qu' d' s
J'a ben oyu a lou disaye
Qu'ma matrosse atout m

7° Même s

(*Serrouvill*

Un dieumanche de buon
Je m'en allou vöer ma m
Je mettou ein bé chapé,
Je mettou ein bé manté.
Je montou su not' gros c
Qui s'apelout le Mouriau

Tot le long de ces grand
Je trouvon des gens qui
Ah ! poure amouraou ho
T'es louvay ein poure pr
Ta cause a étu mau mou
Ta matrosse est mariaye

Quand j'érivou dans Lar
J'oyou déjé l' carillon ;
J'oyou les mentreys jouc
J'oyou les gachons térey
J'oyou ben à laou ramai
Qu'y s'agisseut d'in mari

Je m'en allou dans laoü
Ma c' n'oteut pou z'y pr
Ç'oteut por voër la mari
Si elle oteut ma ou ben

(1) Serrouville est un village du can
kilomètres de Fillières. On peut voir,
rence des patois à si peu de distance.

(2) On lit dans une note mise au bas
où nous l'empruntons, que Larimond es
le-Roman ; c'est une erreur. Il n'y aucu
ton d'Audun-le-Roman. Il y a une fer
dont le nom s'écrit comme ci-dessus, n
qu'il s'agit ici, mais bien d'un bois app
Serrouville et Fillières.

Et n'avant rin fat qué s'rembrassi.
J'a bin öyu à c' qu'is d'jint
Qu'ma maîtresse ateut mariaye.

7° Même sujet.

(*Fillières.*)

Ein dimanche dé bon matin
J'm'en olleus voir ma bounne amie.
J' metteus ein bé chapé,
J' metteus ein bé manté.
J' monteus sus not' gros ch'vau
Qui s'apeleut le Mouriau.

Tout l' long de ces grands chemins
J' trouveus des gens qui m' dijint :
Ah ! pouve amoureux hontawe,
T'ais louaïe éin pouve procureur.
Ta cause ait atu mau mounaïe,
Ta maîtresse est mariaye.

Quand j'arriveus dans la Rimon,
J'öyeus déja l' carillon ;
J'öyeus les musiciens jouaïe,
J'öyeus les gachons tiraïe ;
J'öyeus bin à lou ramache
Qu'i s'agisseut d'ein mariache.

J' m'an olleus dans lou-s église,
Mas c' n'ateut-m' pous y priy.
Ç'ateut pou voir la mariaye
Si elle ateut mawe bin paraye.

En entrant dans laoü mouty,
La mariaye m' rwati, je la rwati.
Mas le cœur de la mariaye
Saveut maou ben ma pensaye.

En sortant de laoü mouty,
Le mariey m'é rwati.
Le mariey et la mariaye
M'ont invité à lou dinay.
Y m'ont mins au pu haut bout,
D'où qu' j'eteus le pu hontaou.

J'éveus le cœur si tafouchetay
Que je n' pelou rin avoley,
Si non deuche ou treuche bonnes bouchies
Que m' bailleut ma douce amie.
J'a mis ma tête dessous m' chapé
Et j' m' rentortiyeu dans m' manté.

J' m'en allou dans not' mojon
J' m'a mins au lit d' bonne façon.
J'en a avu la repousaye (le repos)
De chinq ou chiche maou bonn's journayes
Mé mare n' fayeut rin qu' trioley
Et m' pare jureut des gross' mouchayes :
— Ah ! que maudit soit la journaye
Que t'es étu voër la mariaye !

En entrant dans lou-s église
La mariaye m'ait r'gardaïe, j'la r'gardaïe,
Mas le cœur dé la mariaye
Saveut mawe bin ma pensaïe.

En sourtant de lou-s église,
L' mariaïe m'ait r'gardaïe.
L'mariaïe et la mariaye
M'ont invitaïe à lou dinaïe.
Is m'ont mins au pus haut bout,
D'awe-c' qué j'ateus l' pus hontawe.

J'aveus le cœur si attristaïe
Qu' jé-n' péleus rin avolaïe,
Sinon dawe ou treus bounnes bouchées
Qué m' bailleut ma douce amie :
J'a mins ma tête désous m' chapé
Et j' m'atourtilleus dans m' manté.

J' m'a-n'olleus dans notre majon,
J' m'a mins au lit d' bounne façon.
J'en a avu la r'pousâye
De cinq awe chix mawe bounnes journâyes.
Ma mère n' fâyeut rin qué d' triôlaïe
Et m' père jeureut des gros jeurements :
— Ah ! qu' maudit feut la journâye
Qué t'ais atu voir la mariaye (1).

(1) Ces différentes chansons, en regard desquelles nous avons mis le patois de Fillières, sont tirées du livre publié par M. le comte de Puymaigre, sous le titre de : *Chants populaires recueillis dans le pays messin*, à l'exception de l'*Infidèle*, en patois messin, n° 5, qui est extraite d'un almanach lorrain, par M. Jaclot. Nous avons eu soin d'en reproduire exactement l'orthographe, qui varie plus d'une fois dans les mêmes mots, suivant les localités.

Nous en avons dit assez pour donner une idée suffisante du patois de Fillières, et faire voir comment il diffère des autres dialectes, soit du pays messin, soit lorrain, même de ceux qui en sont le plus rapprochés, comme celui de Serrouville. Cependant nous ne résistons pas au désir de le comparer encore, pour finir, à un dernier échantillon de patois lorrain, du XVIIe siècle emprunté au *Dialogue de Thoinette et d'Alison,* publié par M. Albert de la Fizelière.

THOINETTE.

Hay Alizon et ta seu quo fait? o me semble tote biscasiee.	**Hé Alizon ! et ta sœur ! qu'est-ce qu'elle fât ? Elle m'est l'air tout débiscaillie.**

ALIZON.

Vere o vos semble tote biscasiee ; ol a cuidé mousi.	**Elle peut bin paraite toute débiscaillie, elle ait cru mouri.**

THOINETTE.

Ol a cudé musi verement, il y pierre bonne a va car ol est orublement dephnee.	**Ah ! élle ait cru mouri ; il y parait ma foé bin, ca elle est horriblement défate.**

ALIZON.

Vere ol est orublement dephnee, ol m'a brin de chaye autour laye, ol n'a may que la piau sus la pouure cracasse.	**Oh-i-oïl ! elle est horriblement défâte : elle n'ait-m' ein brin de châ autou d'leïe, elle n'ait qu'l a pé sus sa pouve carcasse.**

THOINETTE.

Vous en avez esté bien faschee.

V'a n'aveus atu bin fachis.

ALIZON.

Faschee, i'en auons eu un si grand marisson, mey et le noustre ien auome cudé mousi.

Faschis ! J'a n'avans avu ein si grand chagrin, mi et note houmme, qu' j'an avans cru mouri.

THOINETTE.

La fille estet gentille ol vous ressembloit.

La fille ateut gentille, elle vé r'senneut.

ALIZON.

Vere, mais ie su un tantet pu neire que lee.

Oïl, mas j'sus ein tantinet pus neure qué léïe.

THOINETTE.

O qui vo vet la vet, mais on diset qu'olle estoit commencee.

Oh ! qui v' voit la voit ; mas on d'jeut qu'elle ateut prouminche (fiancée).

ALIZON.

Vere, i'eu esteme tot contre, il y auet le fieu à la commère Jeanne qui aueut enuie en laye, mais ol nen voulut brin, ol diset que ne voulot hobé doué nous.

C'est-à-dére qué j'en atins tout près : n'y aveut l' gachon d' la coumère Jeanne qu'aveut assaïe envie d' léïe, mas elle n'an'ait-m' v'lu ; elle ait dit qu'elle né v'leut-m' s'an'ollaïe d'aveus nous.

THOINETTE.

Mais ma pouure seu comment ly a pris ce maux ?

Mas, ma pouve sœur, comment ait-elle attrapaïe ce mau-là ?

ALIZON.

Ardé ma pouure cousine Thoinette, il y a prins en allant à cheuau sus nostre charrette.... etc. [1].

Eh, ma foë, ma pouve cousine Toinette, il y ait prins à n'ollant à chevau sus note charrette.... etc.

(1) On ne sait pas précisément à quelle localité appartient ce patois, mais il doit être de Menaucourt ou des environs, puisque ce dialogue semble être, dit M. de la Fizelière, une satire personnelle contre quelque médecin bel esprit de l'endroit.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

PROGRAMME DU PRIX BONFILS

—

PRIX

DE

CHIMIE APPLIQUÉE

FONDÉ PAR

FEU M. PAUL BONFILS

ET

DÉCERNÉ PAR L'ACADÉMIE DE STANISLAS

L'Académie de Stanislas offre un prix de 500 fr. au mémoire de chimie qui lui sera adressé dans le courant de chaque année et qui lui paraîtra le plus recommandable, soit sous le rapport des faits nouveaux qu'il contient, soit sous le rapport du progrès qu'il peut être appelé à faire faire à la chimie appliquée.

Voulant laisser à chacun le choix de son sujet, elle ne désigne pas de question spéciale et n'y met que cette condition, savoir : que le travail présenté traite de chimie appliquée aux arts, à l'industrie ou à l'agriculture, et qu'il renferme des faits nou-

veaux n'ayant encore été l'objet d'aucune récompense.

L'Académie admettra les mémoires imprimés ou écrits en français, en allemand ou en latin.

Le résultat du concours sera proclamé dans une séance publique.

Le dernier délai pour la remise des travaux est fixé au 31 décembre de chaque année.

Les mémoires à déposer peuvent être signés de l'auteur, de même que les planches, dessins ou appareils qui les accompagnent.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que l'auteur s'en assure la propriété au moyen d'un brevet d'invention.

Adresser les documents à *M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, Nancy, 29, rue des Carmes.*

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1877.

TITRES DES OUVRAGES.

Aivertissements as aubitants de lei Baisse de la Moselotte. Saint-Dié, 1 br. in-12.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — Charles VII, roi de France, et Jacques d'Aumont, seigneur de Chappes. Troyes, 1 br. in-8°. — Inventaire de la bibliothèque des archives départementales de la préfecture de l'Aube. Paris, 1877; 1 br. in-8°. — Étymologies celtiques. Autissio-Durum, — Duro-Catalauni, — Duro-Cortorum. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

BAILLOT. — Notice historique sur l'hospice de Bar-le-Duc. Bar-le-Duc, 1877 ; 1 vol. in-8°.

BÉCUS. — Notice biographique sur Soyer-Willemet. Nancy, 1877 ; 1 br. in-8°.

G. BAZILLE. — Dissertations sur la procédure administrative. Paris, 1875; 1 vol. in-8°.

A. BENOIT. — Invasion de 1814 dans le département des Vosges. Épinal, 1877; 1 br. in-8°. — Lunéville et ses environs, II; Lunéville, 1877; 1 br. in-8°.

G. Bernardakis. — Symbolæ criticæ in Strabonem. Lipsiæ, 1877; 1 br. in-8°.

Émile Burnouf. — La ville et l'acropole d'Athènes aux diverses époques. Paris, 1877; 1 vol. in-8°.

P. Cabasse. — Notes historiques et topographiques sur la commune de Raon-l'Étape. Épinal, 1877; 1 br. in-8°. — Quelques documents relatifs aux anciennes fortifications de Raon-l'Étape. Saint-Dié, 1876; 1 br. in-8°.

De Chanteau. — Du droit de bâtardise sur les membres du chapitre de Saint-Dié. Paris, 1877; 1 br. in-8°. — Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié; les sorciers à Saint-Dié et dans le val de Galilée. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

Abbé Chapia. — Vitel. Nancy, 1877; 1 vol. in-12.

Marquis de Croizier. — L'art Klemer, étude historique sur les monuments de l'ancien Cambodge. Paris, 1871; 1 vol. in-8°. — La Perse et les Persans. — Nasr-Eddin-Schah. (*bis*). Paris, 1873; 1 br. in-8°.

P. Decharme. — Extraits d'un lexique manuscrit latin, grec ancien et grec moderne. Paris, 1873; 1 br. in-8°. — Les Muses, étude de mythologie grecque. Paris, 1869; 1 br. in-8°. — De Thebanis artificibus. Lutetia-Parisiorum, 1869; 1 br. in-8°. — Recueil d'inscriptions inédites de Béotie. Paris, 1868; 1 br. in-8°.

Decharme et Petit de Julleville. — Note sur les manuscrits d'auteurs anciens qui se trouvent dans la bibliothèque du monastère de Saint-Jean, à Patinos. Paris, 1860; 1 br. in-8°.

P. Delmas. — Opportunité des traitements hydriatiques pendant la période menstruelle. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

F. Dénoix des Vergnes. — Violette, poésie imprimée dans le *Moniteur de l'Oise*, 11 février 1877.

F. Descostes.— Trois jours en Savoie. Annecy, 1877; 1 br. in-8°.

Deschamps de Pas. — Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer. Saint-Omer, 1877; 1 vol. in-8°.

Des Godins de Souhesmes. — Conférence sur les origines de l'opéra en France. Verdun, 1877; 1 br. in-8°.

E. Dubois. — Programme du cours de droit romain; 1[re] partie: obligations, 1871; 2[e] partie: introduction, personnes, droits réels, successions, actions. 1877; Paris, Cotillon.

Dumont de Montheux. — Lettres névropathiques. Rennes, 1877; 1 vol. in-8°.

Ed. Fleury. — Antiquités et monuments du département de l'Aisne. Paris, 1877; 1 vol. in-4°.

Fliche. — De la végétation des tourbières dans les environs de Troyes. 1 br. in-8°. — Note sur les bois soumis à un enfouissement prolongé. Nancy, 1876; 1 br. in-8°.

Fliche et Grandeau. — Recherches chimiques sur la composition des feuilles du pin noir d'Autriche. 1 br. in-8°.

E. Foucaux. — Malavika et agniuntra, drame sanscrit de Kalidasa, traduction. Paris, 1877; 1 vol. in-12.

A. Gigot. — La liberté italienne au moyen âge; 1 br. — La Pologne en 1859, 1 br. — M. de Tocqueville; 1861, 1 br. — De la réforme des lois criminelles au XVIII[e] siècle; 1 br. — Les sociétés coopératives (conférences d'Auxerre); 1868, 1 br. — Deux mémoires pour la famille de Montmorency; 1865, 2 br. in-4°. — Consultation sur la violation du secret des lettres et adhésion des barreaux de province, 1867; 1 br. in-4°. — Articles du *Journal de la Meurthe* et du *Courrier de la Moselle*, 1876.

Godron. — Examen des feuilles cotylédonaires des erodium; 1 br. in-8°. — La bibliothèque publique et l'Académie

de Stanislas. — Note sur le *Rosa glauca* de Villars. — Du passage des eaux de la Moselle dans les bassins de la Meurthe et de la Meuse. — Sur deux formes remarquables d'une plante voisine du *Papaver Rhœas*. — Examen tératologique d'un pied de *Rubus Cæsius*. — Un nouveau chapitre ajouté à l'histoire des Ægilops hybrides. Nancy, 1877; 6 br. in-8°.

Ch. Grad. — Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand. Paris, 1877; 1 vol. in-8°. — Les forêts de l'Alsace et leur exploitation. Colmar, 1877; 1 br. in-8°. — Recherches sur la formation des charbons feuilletés interglaciaires de la Suisse. Colmar, 1877; 1 br. in-8°.

Abbé Guillaume. — Notice historique sur l'ancien prieuré, aujourd'hui abbaye, de Flavigny-sur-Moselle. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

Hannotin. — Cinq planches cosmographiques. Nancy, 1877.

E. Hardouin. — Audience solennelle de la cour d'appel de Nancy. Installation de M. E. Hardouin, procureur général, 12 juillet 1877. Nancy, 1877 ; 1 br. in-8°.

D'Haussonville. — Catalogue des oiseaux d'Europe. Paris, 1876; 1 br. in-8°.

F. V. Hayden. — Report of the United States Geological Survay of the territories, vol. II. Washington, 1875; 1 vol. in-4°, relié.

Husson. — Les écoles de Toul depuis 1796. Toul, 1877; 1 br. in-8°.

Abbé C. Hyver. — L'église de la commanderie de Saint-Antoine de Pont-à-Mousson. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

G. Joss. — Les conférences des instituteurs allemands. Paris, 1877; 1 br. in-12.

G. de la Lance. — Articles historiques insérés dans le *Journal de la Meuse :* l'Histoire prise sur le fait; manuscrit

in-f°, relié. — Quelques indications sur le patois; manuscrit, 1 br. in-f°.

Dr LALLEMENT. — Rapport sur la question des hôpitaux de Nancy, 1877; 1 br. in-4°. — Expertise médico-légale dans une question de détermination d'identité d'après des ossements trouvés. Nancy, 1 br. in-8°.

LALLEMENT ET LEBERT. — Observation d'absence congénitale du vagin et de l'utérus. Nancy, 1874; 1 br. in-8°.

CH. LAPRÉVOTE. — Note sur un bronze antique. Nancy, 1876; 1 br. in-8°. — Notice sur la ville de Mirecourt. Nancy, 1877; 1 vol. in-8°.

S. LÉOTARD. — Bulletin du bibliophile Lodévois, nos 1 et 2. Paulhan (Hérault), 2 br. in-8°. — Bulletin bibliographique de la langue d'oc pendant les années 1869, 1872, 1873, 1874. Montpellier, 2 br. — Notice sur la bibliothèque de Montpellier (musée Fabre). Montpellier, 1867; 1 br. in-8°. — Lettres et poésies inédites de l'abbé Nérin. Montpellier, 1876; 1 br. in-8°. — Documents relatifs à la galerie Bruyas. Montpellier, 1873; 1 br. in-8°.

F. LESCUYER. — Recherches sur le dimanche. Saint-Dizier, 1877; 1 vol. in-8°.

J. LIÉGOIS. — La monnaie et le billet de banque. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

Lo pia Ermonek Louran, 1877, patoué et français, pé chan Heurlin. Strasbourg, 1877; 1 vol. in-12

MACHIELLE. — Étude sur le patois de la région du nord-est, 1 manuscrit. Port-sur-Seille, 1877; 1 br. in-8°.

J. MALINOWSKI. — Nouvelle méthode de l'enseignement des langues vivantes. Cahors, 1877; 1 br. in-8°.

E. MEAUME. — Boileau et Bussy-Rabutin. — Étude bibliographique sur les livres illustrés par Sébastien Leclerc. Paris, 1877; 2 br. in-8°. — 1637-1714. Sébastien Leclerc

et son œuvre. Exemplaire n° 6 offert à l'Académie de Stanislas. Paris, 1877; 1 vol. in-8°.

E. Miller. — Manuelis Philæ carmina. Parisiis, 1855; 2 vol. in-8°. — Mélanges de littérature grecque contenant un grand nombre de textes inédits. Paris, 1868; 1 vol. in-4°. — Revue de bibliographie analytique de 1840 à 1845. Paris, 8 vol. in-8°.

Fréd. Moreau. — Collection Caranda (Aisne) aux époques préhistoriques gauloise, romaine et française, album. Saint-Quentin, 1877; 1 vol. in-4°, cart.

A. Neymarck. — Colbert et son temps. Paris, 1877; 2 vol. in-8°.

A. Nicolas. — Catalogue de la bibliothèque de Bar-le-Duc. Bar-le-Duc, 1877; 1 vol. in-8°.

Oustry. — Discours à la séance publique de la Société d'émulation des Vosges. Épinal, 1877; 1 br. in-8°.

J. Renauld. — Inauguration de la statue de J. Callot. — Bernard Brouillon, 1805-1877. — Ch. Gérard, avocat et homme de lettres, 1814-1877. — Le commerce lorrain au xviiie siècle. — Villiers, père et fils, de Nancy. — Le peintre Senémont, 1720-1782, école lorraine. 5 br. in-8°. — La cour de l'enfer à Nancy. Nancy, 1 br. in-8°.

H. Révoil. — Éloge de Léon Vaudoyer. Marseille, 1877; 1 br. in-8°.

E. Robert. — Sézanne au point de vue paléontologique. Sézanne, 1877; 1 br. in-8°. — Sézanne au point de vue préhistorique. Sézanne, 1877; 1 br. in-8°.

J. Rouyer. — De Pierre de Blaru et de son poëme la *Nancéide*. Nancy, 1876; 1 br. in-8°. — Devises de jetons français rappelant la prise d'Arras en 1640. 1 br. in-8°. — Giraut Guette, trésorier du roi Philippe le Long; les mémoires de Madame de la Guette. Paris et Nancy, 1877; 2 br. in-8°.

J. SENGENWALD. — La situation de l'industrie allemande, discours. Strasbourg, 1877 ; 1 br. in-8°.

E. SIMONIN. — De l'emploi de l'éther sulfurique et du chloroforme à la clinique chirurgicale de Nancy, t. II. Paris, 1877; 1 vol. in-8°.

O. TERQUEM. — Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage de Dunkerque. Paris, 1875; 1 br. in-8°.

— Recherches sur les foraminifères du bajocien de la Moselle. 1876 et 1877 ; 2 br. in-8°.

A. THÉVENOT. — Notice historique sur l'ancien collége et le lycée de Troyes. Troyes, 1876; 1 br. in-8°. — Notice sur l'école primaire de Troyes. Troyes, 1877 ; 1 br. in-8°. — Théodore Vibert, candidat à l'Académie française. Notice sur sa vie et ses œuvres. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE (Inauguration de l'). Lille, 1877; 1 br. in-8°.

VAGNER. — Le Postillon lorrain, almanach pour 1878, 41e année. Nancy, 1 br. in-8°. — Congrès du Puy. Rapport sur le comité diocésain de Nancy. Nancy, 1877; 1 br. in-8°. — Simple coup d'œil sur les conférences lorraines à Saint-Germain-l'Auxerrois. Nancy, 1877; 1 br. in-8°.

VAN DER STRATEN PONTHOZ. — Coup d'œil sur la propriété privée des rivières et ruisseaux. Bruxelles, 1875; 1 vol. in-8°.

A. VAUGEOIS. — De l'inscription des hypothèques judiciaires et des priviléges garantissant des créances indéterminées. Paris, 1875; 1 br. in-4°. — Rapport sur les concours de 1875-1876 entre les étudiants de la Faculté de droit de Caen. Caen, 1876; 1 br. in-8°.

P. VIBERT. — Notice sur Arsène Thévenot, littérateur. Paris, 1877; 1 br. in-8°.

VILLARD. — Cour d'appel de Nancy. Audience solennelle de

rentrée, 3 novembre 1877. Le président Lefebvre. Nancy, 1877 ; 1 br. in-8°.

Virlet. — Note sur une équerre à prisme pour les tracés et les reconnaissances militaires. Châlons, 1877 ; 1 br. in-8°.

De Vivès. — Étude sur les inondations. Épernay, 1877 ; 1 br. in-8°.

N. Weiss. — Carte géologique du grand-duché de Luxembourg, et une notice-guide de la carte. 8 feuilles.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1877-1878

ABBEVILLE. — Société d'émulation (Mémoires de la).

AGEN. — Société d'agriculture, sciences et arts.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres (Mémoires de l').

ALEXANDRIE (Égypte). — Institut égyptien à Alexandrie (Bulletin et Mémoires de l').

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Mémoires de l').

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie (Bulletin et Mémoires de la).

AMIENS. — Société Linnéenne du nord de la France (Mémoires et Bulletin de la).

AMSTERDAM (Hollande). — Verhandelingen der Kōninklijke Akademie van Wetenschappen-Letterkunde.

ANGERS. — Société académique d'Angers.

ANGERS. — Société d'agriculture (ancienne Académie d'Angers).

ANGERS. — Société industrielle et agricole d'Angers.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Bulletin de la).
BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts (Mémoires de la).
BAR-LE-DUC. — Société du Musée, à Bar-le-Duc.
BERLIN (Allemagne). — Akademie der Wissenschaften.
BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BESANÇON. — Société de médecine (Bulletin de la).
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire (Bulletin de la).
BLOIS. — Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher (Mémoires de la).
BOLOGNE (Italie). — Académie des sciences.
BONN (Allemagne). — Société des antiquaires du Rhin, à Bonn.
BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Actes de l').
BORDEAUX. — Académie ethnographique (Annales de l').
BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles (Mémoires de la).
BORDEAUX. — Société Linnéenne (Actes de la).
BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture.
BRÊME (Allemagne). — Abhandlungen vom naturwissenschaftlichen Vereine.
BREST. — Société académique (Bulletin de la).
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale de médecine de Belgique.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique (Mémoires de l').
BRUXELLES (Belgique). — Observatoire royal de Bruxelles. (Annales de l').
BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique de Bruxelles.
CAEN. — Académie nouvelle des sciences, arts et belles-lettres.
CAEN. — Société d'agriculture et de commerce (Bulletin de la)

CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.
CAEN. — Société des beaux-arts (Bulletin de la).
CAHORS. — Société des études (Bulletin de la).
CAMBRAI. — Société d'émulation (Mémoires de la).
CAMBRIDGE AND BOSTON (Massachussets [États-Unis]). — Memoirs of the American Academy of arts and sciences.
CANNES. — Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts de l'arrondissement de Grasse, à Cannes.
CHALON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne (Mémoires de la).
CHAMBÉRY. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry (Mémoires de l').
CHAMBÉRY. — Société médicale de Chambéry (Bulletin de la).
CHARTRES. — Société archéologique de Chartres.
CHERBOURG. — Société des sciences naturelles (Mémoires de la).
CHRISTIANIA (Norwége). - Université royale de Norwége.
CLERMONT-FERRAND. — Académie des belles-lettres, sciences et arts (Mémoires de l').
COLMAR. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).
COMPIÈGNE. — Agronome praticien de Compiègne.
CONSTANTINE. — Société archéologique (Recueil de notices et Mémoires de la).
DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
DIJON. — *Journal de l'agriculture de la Côte-d'Or.*
DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.
DURKHEIM (Allemagne). — Jahresbericht der Pollichia.
ELBEUF. — Société industrielle (Bulletin des travaux de la).
ÉPINAL. — Société d'émulation du département des Vosges (Annales de la).

ÉVREUX. — Société industrielle d'Évreux.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

FLERS (Orne). — Société industrielle de Flers.

GENÈVE (Suisse). — Société biblique de Genève.

GENÈVE (Suisse). — Société de lecture.

GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.

HAMBOURG-ALTONA (Allemagne). — Abhandlungen aus dem Gebiette der Naturwissenschaften.

HARLEM (Hollande). — Archives du Musée Teyler.

HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij.

HARLEM (Hollande). — Société hollandaise des sciences, à Harlem.

KIEL (Allemagne). — Schriften der Universitæt.

KÖNISBERG (Allemagne). — Schriften der Kön. physikalisch ökonomischen Gesellschaft.

LA HAYE (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

LAON. — Société académique (Bulletin de la).

LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles (Bulletin de la).

LE HAVRE. — Société nouvelle d'études diverses.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe (Bulletin de la).

LE PUY. — Société d'agriculture (Annales de la).

LIÉGE (Belgique). — Institut archéologique Liégeois (Bulletin de l').

LIÉGE (Belgique). — Société géologique de Belgique, à Liége (Annales de la).

LILLE. — Commission historique du département du Nord (Bulletin de la).

LILLE. — Société centrale de médecine (Bulletin médical du nord de la France de la).

LILLE. — Société des architectes du département du Nord, à Lille.

LILLE. — Société des sciences, agriculture et arts (Mémoires de la).

LIMOGES. — Société archéologique (Bulletin de la).

LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura (Mémoires de la).

LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Institut royal grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques, à Lille, et section historique.

LUXEMBOURG (Grand-Duché). — Société de botanique.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

LYON. — Académie nationale de Lyon.

LYON. — Commission météorologique de Lyon.

LYON. — Société d'agriculture (Annales de la).

LYON. — Société Linnéenne (Mémoires de la).

MÂCON. — Académie (Annales de l').

MANCHESTER (Angleterre). — Memoirs of the literary and philosophical Society.

MARSEILLE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Mémoires de l').

MARSEILLE. — Société de statistique de Marseille.

MEAUX. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

MENDE. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (Bulletin de la).

METZ. — Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.

METZ. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).

MONS (Belgique). — Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation (Mémoires de la).

MONTPELLIER. — Académie des pellier.

MOULINS. — Société d'émulation

MUNICH (Allemagne). — Abhand

MUNICH (Allemagne). — Annalen

MUNICH (Allemagne). — Sitzungs

NANCY. — *Le Bélier*, journal d'a

NANCY. — *Revue médicale de l'I*

NANCY. — Société centrale d'a *cultivateur* de la).

NANCY. — Société d'archéologie e et journal de la).

NANCY. — Société de médecine de la).

NANCY. — Société des sciences

NANTES. — Société académique

NANTES. — Société de médecine Inférieure.

NEW-HAVEN (Connecticut des É of the Conneticut Academy

NICE. — Société des lettres, scie

NÎMES. — Académie du Gard, à

ORLÉANS. — Société d'agricultu et arts.

OXFORD (Angleterre). — Donatio

PARIS. — Académie de médecin

PARIS. — Académie nationale (J

PARIS. — Archives des missions

PARIS. — Association scientifiqu

PARIS. — Institut des provinces scientifiques.

PARIS. — *Investigateur* (*l'*), journ Paris.

PARIS. — *Journal asiatique*, à Pa

PARIS. — *Journal d'oculistique*, publié par le docteur Fano.
PARIS. — *La langue et la littérature hindoustanies*, revue publiée par M. Garcin de Tassy.
PARIS. — *Mélusine*, revue de mythologie.
PARIS. — Revue bibliographique.
PARIS. — Revue orientale et américaine publiée par M. Léon de Rosny, à Paris.
PARIS. — Société de médecine légale (Bulletin de la).
PARIS. — Société des antiquaires de France (Bulletin de la).
PARIS. — Société des études japonaises (Annuaire de la).
PARIS. — Société entomologique de France, à Paris.
PARIS. — Société française d'archéologie et de numismatique, à Paris.
PARIS. — Société géologique de France, à Paris.
PARIS. — Société libre des Beaux-Arts, à Paris.
PARIS. — Société parisienne d'anthropologie, d'archéologie et d'histoire, à Paris.
PARIS. — Société philotechnique (Annuaire de la).
PARIS. — Sociétés savantes (Revue des).
PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
PONT-A-MOUSSON. — Société philotechnique (Mémoires de la).
REIMS. — Académie de Reims.
RIO DE JANEIRO (Brésil). — Archivos du Museum nacional.
ROCHEFORT. — Société d'agriculture, belles-lettres et arts (Travaux de la).
ROME (Italie). — Atti della reale Accademia dei Lincei.
ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts (Travaux de l').
ROUEN. — Société d'émulation (Bulletin de la).
SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Bulletin de la).
SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture du département de la Loire.

SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie impériale d sciences.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Bibliothèque impériale c Saint-Pétersbourg.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Société d'archéologie et d munismatique, à Saint-Pétersbourg.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, art belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et d l'Aisne (Bulletin de la).

STOCKHOLM (Suède). — Konigl. Vetenskaps-Akademie.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts d Strasbourg.

TOULOUSE. — *Revue médicale de Toulouse.*

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle (Bulletin de la).

TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de phar macie (Comptes rendus de la).

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelle (Bulletin de la).

TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire d Tournay.

TOURS. — Société archéologique de la Touraine.

TOURS. — Société d'agriculture (Annales de la).

TOURS. — Société médicale du département d'Indre-et Loire, à Tours.

TRIESTE (Autriche). — Bolletino della Societa Adriatica c Scienze naturali.

TRONDJEM (Norwége). — Académie royale des sciences d Norwége.

TROYES. — Société académique d'agriculture (Mémoire de la)

TURIN (Italie). — Atti della reale Accademia delle Scienze.

TURIN (Italie). — Bolletino meteorologico ed astronomico de regio osservatorio dell' Università.

VALENCIENNES. — *Revue agricole et industrielle de Valenciennes.*

VANNES. — Société polymathique du Morbihan (Bulletin de la).

VERDUN. — Société philomathique (Mémoires de la).

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

VERSAILLES. — Société des sciences morales de Versailles.

VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales (Mémoires de la).

VIENNE (Autriche). — Jahrbuch der geologischen Reichsanstalt.

VIENNE (Autriche). — Mittheilungen der geographischen Gesellschaft.

VIENNE (Autriche). — Zoologisch-Botanische Gessellschaft. Verhandlungen.

VITRY-LE-FRANÇAIS. — Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Division chirurgicale du département de la guerre des États-Unis, à Washington.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — Smithsonian Institution.

WIESBADEN. — Jahrbücher des Nassauischen Vereins für Naturkunde.

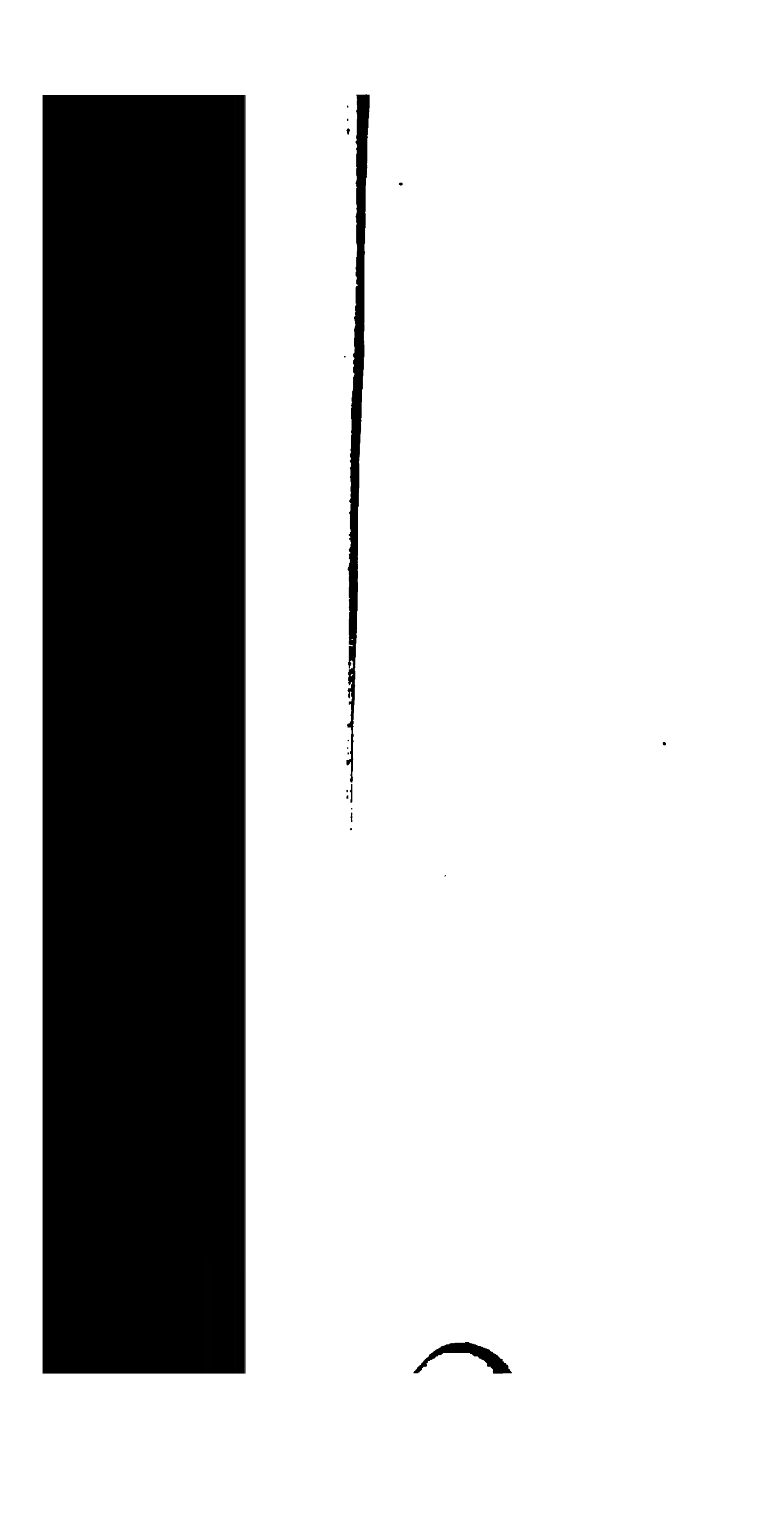


TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Août 1878.

BUREAU.

—

Président d'honneur : M. le B^{on} DE DUMAST.
Président : M. TOURDES.
Vice-Président : M. ADAM.
Secrétaire perpétuel : M. E. SIMONIN.
Bibliothécaire-Archiviste : M. BALLON.
Questeur : M. E. DUBOIS.
Secrétaire annuel : M. LIÉGEOIS.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846. Membre titulaire depuis le 1er février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

1874. 9 Janv. M. **Piroux**, Directeur de
(Membre titulaire depı

1876. 3 Mars. M. **Volland** père, Avocat,
Avocats (Membre titula

2 Juin. M. le baron P. **Guerrier**
dant militaire, Corres
des Inscriptions et B
5 juin 1817, Titulaire
1876).

II.

MEMBRES TITI

1840. 5 Mars. M. **Godron**, Doyen honoı
Correspondant de l'In

1843. 19 Janv. M. Edmond **Simonin**, Dı
Médecine, Professeur
culté de Médecine, C
Médecine de France (A

1850. 21 Nov. M. **Morey**, Architecte de
titut (Académie des
2 mai 1850).

1851. 17 Nov. M. **Benoit**, Doyen de la
puis le 7 janvier 184

1860. 3 Fév. M. **Renard**, Doyen de la
depuis le 10 décembr

1862. 7 Fév. M. **Leupol**, Homme de l
cembre 1859).

6 Juin. M. **Forthomme**, Profess
Sciences (Associé der

1863. 27 Mars. M. **Lombard**, Professeur
de Droit (Associé dep

1864. 5 Fév. M. **Poincaré**, Professeuı
culté de Médecine (A

17 Nov. M. **Leclerc**, premier F
Nancy (Associé depui

1865. 17 Mars. M. **Jalabert**, Doyen de

1866. 2 Fév. M. **Maggiolo**, Recteur h
(Associé depuis le 7 j

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur adjoint à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866).

1870. 11 Mars. M. Ernest DUBOIS, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit (Associé depuis le 1er juin 1866).

1872. 12 avril. M. ADAM, Conseiller à la Cour d'appel.

2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres.

1873. 10 Janv. M. PIERROT, Avocat général à la Cour d'appel.

5 Déc. M. TOURDES, Professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine; Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

M. E. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 nov. 1872).

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863).

M. RENAULD, Juge suppléant au tribunal (Associé depuis le 26 avril 1872).

1er Mai. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, Recteur de l'Académie.

1875. 8 Janv. M. JACQUEMIN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866), Correspondant de l'Académie de médecine de France.

9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée.

19 Nov. M. BALLON, Bibliothécaire en chef de la Ville.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École forestière (Associé depuis le 6 mars 1874).

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine.

1877. 9 Fév. M. LEDERLIN, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature latines à la Faculté des Lettres.

M. VIANSSON, Agriculteur, secrétaire du canal de l'Est.

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur à l'École supérieure de pharmacie.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE, Homme de lettres. (Associé depuis le 22 novembre 1872.)

1878. 3 Mai. M. GÉRARD, Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres.

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur (Associé depuis le 22 novembre 1872).

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mars. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1836. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Professeur au Collége de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

18 Juill. M. ROLLET, ancien Médecin en chef de l'Hôpital militaire de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 10 novembre 1842).

1843. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de la Meurthe (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière (Titulaire depuis le 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, à Paris.

1850. 2 Mai. M. DENYS, Avocat à Nancy (Titulaire jusqu'au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Membre titulaire depuis le 24 février 1854 au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire du 3 novembre 1854 à avril 1856).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, Professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux. (Titulaire du 2 février 1855 jusqu'en 1871).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Membre titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 57.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Rennes (Ille-et-Vilaine) (Titulaire depuis le 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

14 Mai. M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au mois de janvier 1866).

1862. 7 Mars. M. ALEXANDRE, Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie à Paris (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*.

1865. 17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions) (Titulaire depuis le 30 juin 1865 jusqu'au 24 novembre 1865).

22 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers (Vienne) (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur divisionnaire des lignes télégraphiques (Titulaire du 3 mai 1867 au 8 novembre 1872).

5 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 7 novembre 1874).

1869. 5 Fév. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871).

1871. 2 Juin. M. DE GUAITA, Agriculteur (Membre titulaire depuis le 2 juin 1871 jusqu'au 20 février 1874).

22 Déc. M. DARESTE DE LA CHAVANNE, Recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) (Titulaire du 22 décembre 1871 au 23 juillet 1873).

1873. 10 janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Membre titulaire du 10 janvier au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1854).

1877. 9 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Université catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1856; titulaire depuis le 22 janvier 1857)

16 Fév. M. LACROIX, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, Professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris, rue Servandoni, 9 (Titulaire depuis le 17 novembre 1851).

23 Nov. M. GIGOT, Préfet de police (Titulaire depuis le 16 mars 1877), à Paris.

1878. 4 Janv. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie (Titulaire depuis le 5 mars 1875), à Amiens (Somme).

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.
M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas.
M. CAILLY, ancien Bâtonnier de l'ordre des Avocats, place Saint-Jean, 41.
M. COLLIGNON, Principal émérite, rue Mazagran.
22 Nov. M. E. BOUCHOTTE, ancien Maire de Metz, rue de la Ravinelle, 9.
M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.
M. MARCUS, ancien Officier du génie à Toul, Grande-Rue, 10.
22 Nov. M. DE SAULCY, ancien Officier de marine, 27, rue de la Ravinelle.
M. FRÉCOT, Inspecteur général des ponts et chaussées, rue Jeanne-d'Arc.
M. DUFRESNE, Conseiller honoraire de préfecture, rue de Toul, 12 *bis*.
M. PÈTRE, Professeur à l'École de sculpture de Nancy, Grande-Rue, 66.

B

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville, Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.
La première catégorie comprend 36 membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine ; la seconde, 100 membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1835. 26 Mars. M. DOCTEUR, Homme de l
the-et-Moselle).

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de let

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de le
19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en

1841. 7 Janv. M. JARDOT, ancien Chef
major, rue de Rumford

1842. 12 Mai. M. ROBERT, Numismatist
Membre de l'Institut
Belles-Lettres), rue de
2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, A
à Nancy.
20 Juin. M. DUMONT, Vice-Présiden
mière instance, à Saint

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, Sous-Directe
M. SALMON, Conseiller à
de la Meuse, Correspo
Sciences morales et p

1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à
5 Déc. M. CHAPIA, Curé de Vittel
M. l'abbé RÉGNIER, à Na
21 Déc. M. VUILLAUME, Supérieur
(Vosges).
M. CHABERT, Membre de

1856. 19 Déc. M. BÉNARD aîné, ancien
bourg, à Nancy, rue

1858. 8 Janv. M. PAULUS, Peintre, à Na
14 Mai. M. Charles COURNAULT, P
10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épi
M. BLOCH, Manufacturier,

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Chef d'esc
(Algérie).
16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Av

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Adm
de Metz, 78, rue de la

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, Instituteu

1861. 21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 17, rue de l'Université.

7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, Député de Meurthe-et-Moselle.

1862. 4 Avril. M. DEBLAYE, ancien Curé à Saint-Dié (Vosges).

4 Juill. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.

1863. 1er Mai. M. le comte Gaston DE LUDRE, Homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.

M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

3 Juin. M. BONNE, Avoué et Juge suppléant, à Bar-le-Duc (Meuse).

24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collége de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, Conseiller à la Cour de Dijon.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue de Madame, 27.

1867. 15 Fév. M. Charles GÉRARDIN, Docteur ès sciences, rue d'Assas, 78, à Paris.

29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Inspecteur des Forêts, à Valenciennes (Nord).

21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1868. 3 Juill. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy.

1871. 19 Mai. M. LIETARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy.

6 Déc. M. BANCEL, Docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hôpital, à Toul.

1874. M. l'abbé HYVER, Professeur au Séminaire de Pont-à-Mousson.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt.

1876. 21 Juill. M. OLRY, Instituteur à Blénod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Professeur de Belles-Lettres, 18, rue d'Erlanger, à Paris-Auteuil.

1877. 7 Déc. M. GRANDOEURY, Ingénie
M. CREUZER, Inspecteur
1878. 1er Mars M. DE CARCY, ancien Ch

2°

1813. 1er Juill. M. GÉRARD, Docteur en m
tantine, 2.
1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme
3 Avril. M. César MOREAU, Direct
à Paris.
1830. 7 Janv. M. Léonard CHODZKO, His
2 Févr. M. GIRARDIN, Correspond
Sciences), Doyen de
Lille.
1835. 26 Mars. M. DE SAULCY, Membre d
criptions et Belles-Let
1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE,
rue Saint-Guillaume, 3
24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen
Besançon, à Paris.
1838. 5 Avril. M. VIOLETTE, Commissai
pêtres, à Lille.
1839. 10 Janv. M. BOILEAU, Colonel d'ar
dant de l'Institut (Aca
1er Avril. Mme Fanny DÉNOIX DES V
1840. 6 Fév. Mme Amable TASTU, à Pari
26 Août. M. l'abbé MOIGNO, Mathém
18 Nov. M. MILLER, Bibliothécaire
Membre de l'Institut
Belles-Lettres), à Pari
3 Déc. M. Jacques BRESSON, Pu
Bourse, 31.
M. PERREY, Professeur ho
à Lorient (Morbihan).
16 Déc. M. Raymond THOMASSY, a
tes, à la Nouvelle-Orlé

1842. 16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris.

7 Avr. M. le marquis DE ROYS, Géologue, à Paris, rue du Bac, 99.

1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Scien ces), à Paris, rue de Sorbonne, 2.

1847. 17 Juin. M. le comte Léonce DE LAMBERTYE, au château de La Chaltrait, près d'Épernay (Marne).

M. SERRET, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue d'Enfer, 37.

M. AYMAR-BRESSION, Homme de lettres, à Paris.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. G. BOULANGÉ, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Arras.

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris, quai aux Fleurs, 9.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Correspondant de l'Institut, Archiviste du département, à Troyes (Aube).

1853. 24 Juin. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1854. 23 Juin. M. ARMANDI, Général, Bibliothécaire du palais de St-Cloud.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, Recteur de l'Académie de Caen.

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. GARCIN DE TASSY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 43.

M. BERGMANN, ancien Doyen de la Faculté des Lettres, à Strasbourg.

M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 10 Juill. M. CAP, Membre correspondant de l'Académie de Médecine de France, à Paris, rue d'Aumale, 9.

1873. 19 Déc. M. GRAD, Géologue, à Tur
M. FANO, Professeur agré
Paris, 25, rue de Trév
1874. 19 Juin. M. RAMBAUD, Professeur à
4 Déc. M. GARRIGOUX, Docteur e
Garonne).
1875. 7 Mai. M. BLANCHARD, Professeu
titut (Académie des Sc
à Paris.
3 Juill. M. GRAVIER, Homme de le
7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'
Thomas-d'Aquin, Paris
R. P. PETITOT, Oblat, Miss
M. Julien VINSON, Garde
M. Oscar COMETTANT, Ho
Petits-Champs, 64, à P
M. GAFFAREL, Professeur
Lettres, à Dijon.
M. MADIER DE MONTJAU,
caine de France, 20, r
7 Août. M. DE SÉMALLÉ, Membre
d'anthropologie, à Vers
1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste
1877. 16 Mars. M. DUMONT DE MONTEUX,
21 Déc. M. Octave SACHOT, Homn
gon, à Paris.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDA

1822. 14 Nov. M. DE BLARAMBERG, Cons
1823. 28 Août. M. ROBLEY-DUNGLISSON,
lottsville (Virginie).
1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en
1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur
bourg.
1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, D

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. DE ROSNY, Professeur à l'École des langues orientales, rue Lacépède, 15, à Paris.

M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, rue de l'Université, 94, à Paris.

23 Oct. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Vicaire apostolique pour l'Algérie.

19 Juill. M. REGNIER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Nancy, à Perpignan.

7 Août. M. le baron DE GERANDO, premier Président honoraire près la Cour d'appel de Nancy, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris.

M. KOPP, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

6 Août. M. le comte D'HAUSSONVILLE, Membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

17 Juin. M. Ernest LEHR, Professeur de législation comparée, à l'Académie de Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

1870. 16 Déc. M. François LENORMANT, Professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale, à Paris.

1871. 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juil. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie, près le Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 20 Nov. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard).

22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.

1873. 21 Nov. M. JOUFFROY, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Versailles.

1875. M. Frédéric DE HELLWAL
lanciers d'Autriche,
Das Ausland, à Car
M. BLAISE, Professeur à
M. CHIL Y NARANJO, Doc
Iles Canaries (Espagn

1876. 7 juill. M. le lieutenant-colone
de plusieurs puissanc
R. G. D. de Luxembo

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Compte rendu de l'année 1877-1878, par M. E. Michel. . . .	I
Éloge du professeur Blondlot, par M. Jacquemin.	XXIV
François Hoffman, sa vie, ses œuvres, par M. P. Jacquinet. .	XLV
Réponse du président, M. Jalabert, aux récipiendaires	XCV
Proclamation, par M. Simonin, secrétaire perpétuel, du prix des mères de famille, fondé en 1877	CXV
Discours prononcé sur la tombe de M. Gérard, au nom de l'Académie de Stanislas, par son président M. Jalabert.	CXX
Discours prononcé sur la tombe de M. Gérold, au nom de l'Académie de Stanislas, par son président M. Jalabert.	CXXIV
Réponse aux questions, en date du 21 janvier 1875, de son Excellence le Ministre de l'instruction publique, concernant l'Académie de Stanislas (Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy).	CXXX
Les plus principalles et générales coustumes du duchié de Lorraine, par M. Bonvalot.	1
Du droit public et de la législation des petites écoles, de 789 à 1808, par M. Maggiolo	132
Quelques vues sur l'histoire et le génie de la langue française, par M. Benoit	197
Tableaux faussement attribués à J. Callot, par M. Meaume. .	237
Études sur les prolifications, par D.-A. Godron	271
Nouvelles observations sur les *Primula* de la section *primulastrum*, par D.-A. Godron.	343
Des cultures d'*Ægilops speltæformis* faites par M. Durieu de Maisonneuve, et de leurs résultats, par D.-A. Godron . . .	362
École lorraine, le peintre Senémont (1720-1782), par Jules Renauld.	369
Un patois lorrain, par M. Clesse (*suite*).	398
Programme du prix de chimie appliquée, fondé par feu M. Paul Bonfils et décerné par l'Académie de Stanislas.	435
Liste des ouvrages imprimés offerts à l'Académie.	437
Liste des sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1877-1878.	445
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception.	455

Nancy. — Imprimerie Berger-Levrault et Cie.



